

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER



2025
2026

Document d'enregistrement universel

Incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2026

SOMMAIRE

Message de Stéphane Valeri, Président-Délégué 2

1 Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités 5

1.1	Présentation générale	6
1.2	Chiffres clés	7
1.3	Histoire : les dates marquantes du Groupe S.B.M.	11
1.4	Atouts concurrentiels et stratégie	12
1.5	Principaux marchés et secteurs d'activité	17
1.6	Environnement réglementaire	25
1.7	Organigramme du Groupe S.B.M.	29
1.8	Domaine immobilier	30

2 Facteurs de risques et contrôle interne 33

2.1	Facteurs de risques	34
2.2	Assurance et couverture des risques	41
2.3	Contrôle interne et gestion des risques	42

3 Gouvernement d'entreprise 47

3.1	Présentation de la gouvernance	48
3.2	Rémunérations et avantages	60
3.3	Autres informations	64

4 Analyse de l'activité 67

4.1	Analyse des résultats consolidés de l'exercice	68
4.2	Événements postérieurs à la clôture	85
4.3	Tendances et objectifs	85
4.4	Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	86
4.5	Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	87

5 États financiers 91

5.1	Comptes consolidés	93
5.2	Comptes sociaux	126
5.3	Vérification des informations financières annuelles	154

6 État de durabilité 163

6.1	[ESRS 2] Informations générales	165
6.2	[ESRS E] Informations environnementales	182
6.3	[ESRS S] Informations sociales	211
6.4	[ESRS G] Informations en matière de gouvernance	239
6.5	Annexes – Tableaux requis par la CSRD	250
6.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	266

7 Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2026 271

7.1	Ordre du jour	272
7.2	Rapport du Conseil d'Administration	272
7.3	Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	275

8 Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2026 279

8.1	Ordre du jour	280
8.2	Rapport du Conseil d'Administration	280
8.3	Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	281

9 Informations sur la Société et son capital 285

9.1	Actionnariat	286
9.2	Informations sur le capital social	288
9.3	Principales dispositions légales et statutaires	289
9.4	Contrats importants	293

10 Informations complémentaires 297

10.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux	298
10.2	Procédures judiciaires et arbitrages	299
10.3	Documents accessibles au public	299
10.4	Personnes responsables	300
10.5	Tables de concordance	301

MONTE • CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

Document d'enregistrement universel 2025/2026

incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2026



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 8 juillet 2026 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement..

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle qui a été établie au format ESEF et est disponible sur le site <https://fr.montecarlosbm-corporate.com>.

Message de Stéphane Valeri, Président-Délégué



*« Le Groupe S.B.M. poursuit la croissance
de ses activités et établit un nouveau record historique
dans tous ses secteurs. »*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Après un exercice 2024/2025 marqué par une forte progression, le Groupe S.B.M. poursuit la croissance de ses activités et établit un nouveau record historique dans tous ses secteurs pour l'exercice 2025/2026.

Avec un chiffre d'affaires en croissance de + 12 % par rapport à l'exercice 2024/2025, votre société et ses filiales ont dégagé un résultat opérationnel pour l'exercice 2025/2026 en hausse de 16 %, soit de 12,1 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent (86,6 millions d'euros contre 74,5 millions d'euros), et un résultat net largement positif à 112,9 millions d'euros, en augmentation de 2,8 millions d'euros, qui traduisent la solidité du modèle financier du Groupe S.B.M.

Cette évolution positive de la performance opérationnelle a concerné l'ensemble des secteurs d'activité.

L'activité hôtelière en hausse de 11 %, est portée par une progression de l'activité hébergement de 8 % grâce à une forte croissance des prix moyens et une progression de l'activité restauration de 11 %, conséquence notamment de l'ouverture du salon de thé Cedric Grolet Monte-Carlo et de l'effet année pleine du restaurant Marlow.

Le secteur des jeux présente une progression exceptionnelle de 20 % de son chiffre d'affaires et une augmentation de son résultat opérationnel de 13,8 millions d'euros. Ces bons résultats sont la conséquence d'une hausse des volumes de jeu et d'un aléa particulièrement favorable pour les jeux de table, malgré l'application rigoureuse des règles en matière de compliance et d'une augmentation des volumes de jeu pour les appareils automatiques.

Le secteur locatif présente également un résultat opérationnel en hausse de 7,1 millions d'euros, à 118,2 millions d'euros pour l'exercice 2025/2026, avec un taux d'occupation proche de 100 % du parc locatif résidentiel et l'application contractuelle des indexations de loyers.

Ces résultats démontrent, cette année à nouveau, la pertinence de la stratégie du Groupe S.B.M., la cohérence et la complémentarité de son offre, ainsi que l'attractivité globale du Resort. Ils renforcent la conviction que votre société doit poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie de développement dans tous les secteurs, qui permet au Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer de disposer d'un modèle économique solide et diversifié. À ce titre, le Groupe poursuit ses investissements et innovations avec la création de nouveaux concepts et clubs privés. Il s'agit ainsi, de trois nouveaux concepts de restauration, le Maona from Mykonos to Monte-Carlo, au Monte-Carlo Beach, le Marlow, au cœur de Mareterra et la boutique et le salon de thé Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris.

De même, deux nouveaux clubs ultra-privés, proposent des expériences rares pour séduire une clientèle à forte contribution, avec le Monte-Carlo Cigar Club et le Cercle des Caves.

La poursuite du programme d'investissements a représenté un décaissement de 176,8 millions d'euros sur l'exercice, avec notamment la poursuite du programme complet de rénovation des chambres de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et les travaux du Monte-Carlo One – Courchevel.

Notre trésorerie nette demeure très positive avec + 158,8 millions d'euros au 31 mars 2026.

Par ailleurs, notre Casino de Monte-Carlo a fait sa première année complète à bord des deux navires de la compagnie Crystal.

Je rappelle que l'ensemble des décisions stratégiques qui engagent notre Groupe demeurent prises en concertation toujours régulière avec les membres du Conseil d'Administration, comme je l'ai souhaité depuis ma prise de fonction, le 24 janvier 2023.

En outre, nous vous informons que mon mandat d'Administrateur arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 septembre 2026 et vous serez appelés à vous prononcer sur son renouvellement.

Enfin, je souligne que le présent Document d'enregistrement universel est élaboré pour la seconde fois, pour sa partie extra-financière, selon la Directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), à laquelle le Groupe S.B.M. est soumis en sa qualité de société cotée sur Euronext. Il marque une nouvelle étape dans la structuration de l'engagement du Groupe S.B.M. en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et traduit sa volonté de transparence et sa détermination à intégrer pleinement les principes de durabilité, dans l'ensemble de ses activités.

Ce niveau encore une fois historique de l'activité de votre Société doit son ampleur à d'importants investissements et de nouveaux relais de croissance en Principauté, mais aussi et surtout au travail accompli par l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de notre Groupe. Leur mobilisation a permis d'atteindre avec efficacité, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Que toutes les équipes du Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer soient ici félicitées pour leur professionnalisme et leur engagement, en mon nom personnel et en celui de l'ensemble du Conseil d'Administration.

Stéphane Valeri,
Président-Délégué



Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités

1.1	Présentation générale	6	1.5	Principaux marchés et secteurs d'activité	17
1.2	Chiffres clés	7	1.5.1	Présentation du secteur hôtelier	18
1.2.1	Chiffres clés au titre des trois derniers exercices	7	1.5.2	Présentation du secteur jeux	21
1.2.2	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier	8	1.5.3	Présentation du secteur locatif	24
1.2.3	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux	9	1.5.4	Autres activités	25
1.2.4	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif	10	1.6	Environnement réglementaire	25
1.3	Histoire : les dates marquantes du Groupe S.B.M.	11	1.6.1	Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration	25
1.4	Atouts concurrentiels et stratégie	12	1.6.2	Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos	26
1.4.1	Atouts du Groupe S.B.M.	12	1.6.3	Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco	28
1.4.2	Stratégie du Groupe S.B.M.	15	1.7	Organigramme du Groupe S.B.M.	29
			1.8	Domaine immobilier	30

1.1 Présentation générale

« Ici, nous devons donner du rêve, des plaisirs, et de la beauté. » François Blanc, fondateur de Monte-Carlo Société des Bains de Mer.

Fondé il y a plus de 160 ans, le Groupe S.B.M. est l'un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco ⁽¹⁾.

Dans le **domaine hôtelier**, le Groupe S.B.M. exploite les hôtels de prestige l'Hôtel de Paris Monte-Carlo (l'« **Hôtel de Paris** »), l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo (l'« **Hôtel Hermitage** »), le Monte-Carlo Beach, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et Le Méridien Beach Plaza.

Le 3 octobre 2023, le Groupe S.B.M. a réalisé l'acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel 1850, le « Palace des Neiges », au cœur du quartier dit du Jardin Alpin, parmi les principaux acteurs de l'hôtellerie de luxe, en vue d'une importante rénovation, pour y faire vivre prochainement tout le savoir-faire et toute l'expertise du Groupe S.B.M. en la matière sous la marque Monte-Carlo One – Courchevel.

En outre, le Groupe S.B.M. possède plus de 30 restaurants et bars, dont les 6 restaurants étoilés « Le Louis XV – Alain Ducasse », le « Blue Bay Marcel Ravin », le « Pavillon, un restaurant de Yannick Alléno, Monte-Carlo », « Alysse Monte-Carlo », « Le Grill » et le restaurant « Elsa Marcel Ravin ». Le Groupe S.B.M. est ainsi le Resort le plus étoilé au monde avec dix étoiles au Guide Michelin.

Les activités du Groupe S.B.M. regroupent également les Thermes Marins Monte-Carlo, le complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach (« **Beach Club** »), le Sporting Monte-Carlo avec sa Salle des Étoiles et la discothèque Jimmy'z, ainsi que la Rascasse (bar à thème avec animations musicales et audiovisuelles).

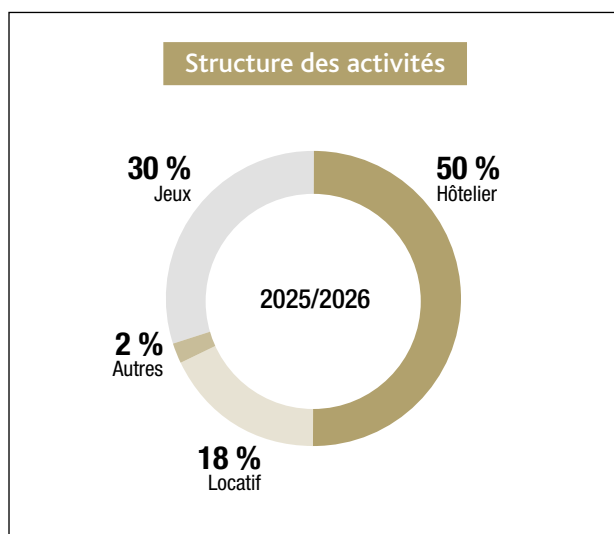
Détenteur du Privilège d'exploiter les **jeux** en Principauté de Monaco (le « **Privilège** ») depuis 1863, le Groupe S.B.M. exploite le Casino de Monte-Carlo et le Casino Café de Paris.

Le Groupe S.B.M. a développé depuis une quinzaine d'années ses activités dans le **domaine locatif**, en complétant son portefeuille historique de location d'espaces commerciaux à de grandes maisons du luxe (haute couture, maroquinerie, horlogerie, joaillerie, etc.) par une offre locative résidentielle avec service hôtelier de grand standing (Résidence du Sporting, Résidence du Balmoral et Villas du Sporting). Depuis son inauguration en 2019, le One Monte-Carlo, complexe immobilier et d'urbanisme majeur, accueille 37 résidences de haut standing, 24 boutiques de luxe, 9 étages de bureaux, un restaurant et un centre de conférences.

Partenaire des grandes compétitions sportives, le Groupe S.B.M. est traditionnellement associé à tous les événements prestigieux de la Principauté de Monaco, notamment par sa contribution à certaines manifestations organisées par l'Automobile Club de Monaco ou son implication dans le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters.

Le Groupe S.B.M. contribue aussi de façon directe et récurrente à l'**animation de la Principauté de Monaco**, notamment à travers l'organisation d'un grand nombre de manifestations dont le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et le Monte-Carlo Jazz Festival, et apporte son soutien à de nombreux événements de la Principauté de Monaco.

Pour l'exercice 2025/2026, la répartition des activités du Groupe S.B.M. se présente ainsi :



(1) Source : estimation du Groupe S.B.M.

1.2 Chiffres clés

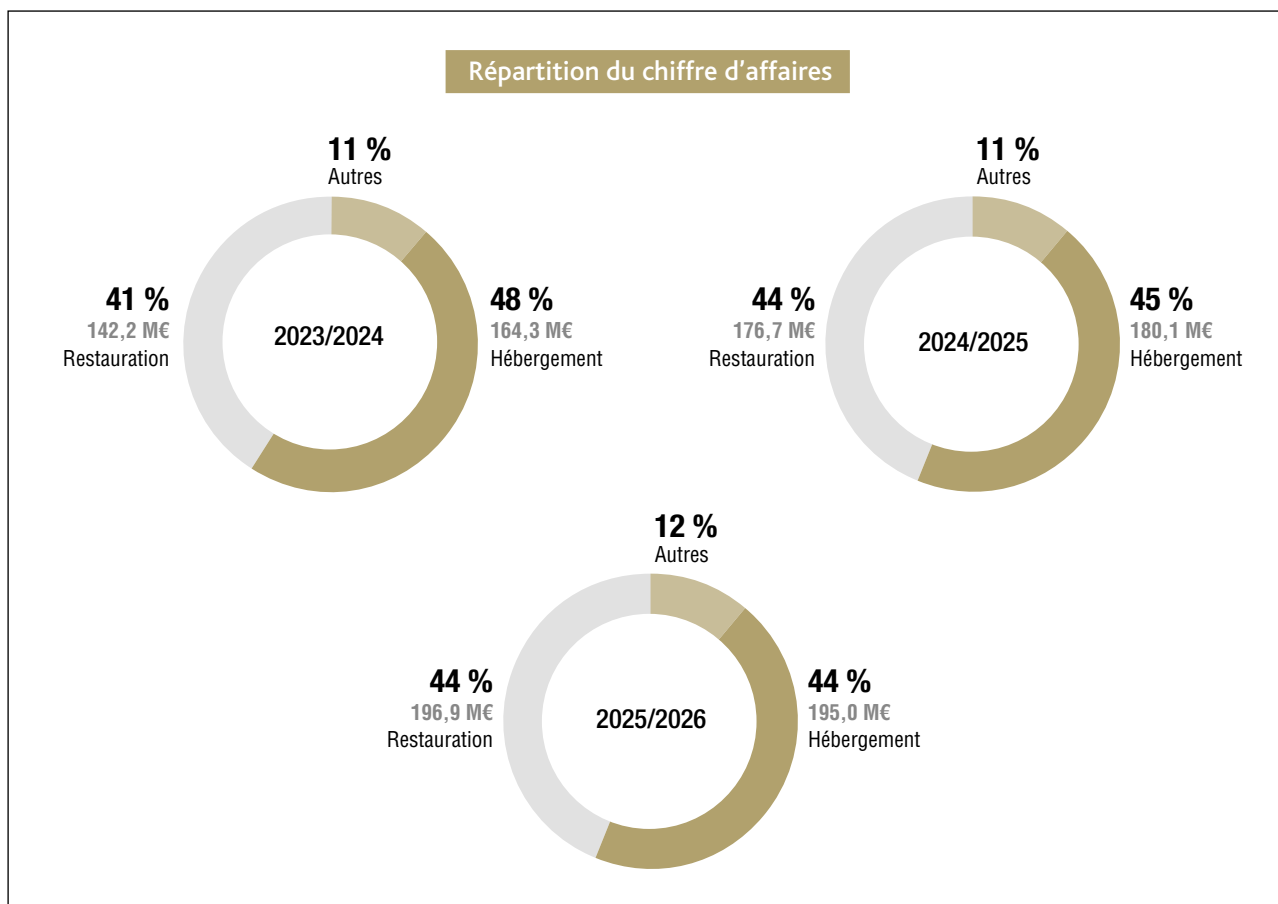
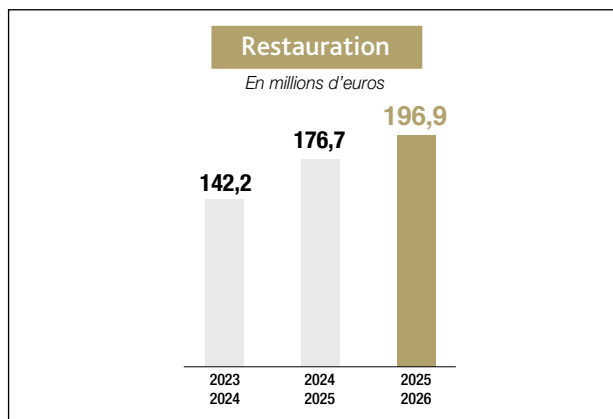
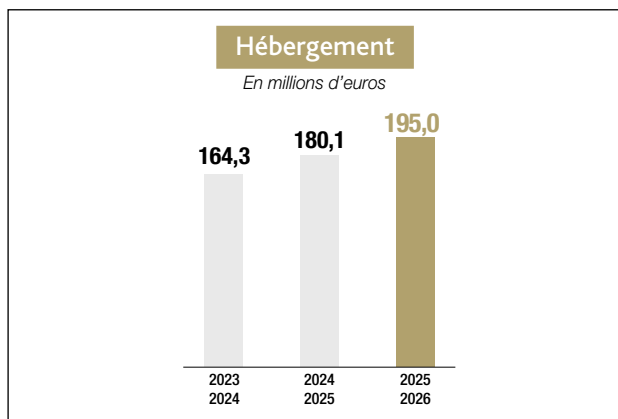
1.2.1 Chiffres clés au titre des trois derniers exercices

(en millions d'euros)	2023/2024	2024/2025	2025/2026
DONNÉES CONSOLIDÉES			
Chiffre d'affaires	704,0	768,0	861,6
Résultat opérationnel avant amortissements	149,5	158,1	182,5
Résultat opérationnel	73,6	74,5	86,6
Résultat net consolidé – part du Groupe	103,9	110,1	112,9
Résultat global – part du Groupe	86,7	112,8	79,2
Capacité d'autofinancement*	152,9	160,5	185,0
Investissements	243,8	104,3	219,6
Capitaux propres	1 566,8	1 642,8	1 677,9
Trésorerie nette (Endettement net)*	68,9	186,3	158,8
Effectifs moyens annuels (en nombre de personnes)	4 377	4 723	4 953
Cours de bourse au dernier jour de l'exercice (en euros)	103,00	102,50	127,00
DONNÉES SECTEUR HÔTELIER			
Hôtels exploités	5	5	5
Capacité d'hébergement (nombre moyen annuel de chambres disponibles)	1 250	1 244	1 232
Taux d'occupation (taux moyen avec Le Méridien Beach Plaza)	59,1 %	62,2 %	60,7 %
Chiffre d'affaires	345,1	399,9	443,1
Résultat opérationnel	14,5	21,8	25,1
DONNÉES SECTEUR JEUX			
Casinos exploités (nombre d'établissements permanents en fin d'exercice)	2	2	2
Chiffre d'affaires (produit brut des jeux)	221,3	215,5	259,6
Résultat opérationnel	14,6	(0,1)	13,7
DONNÉES SECTEUR LOCATIF			
Chiffre d'affaires	135,4	149,9	156,5
Résultat opérationnel	99,7	111,1	118,2

* La capacité d'autofinancement et la trésorerie nette sont définies au chapitre 4.1.5 du présent document.

Les chiffres clés au titre des trois derniers exercices sont extraits des états financiers consolidés (bilan, compte de résultat et tableau des flux) du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2024, 2025 et 2026.

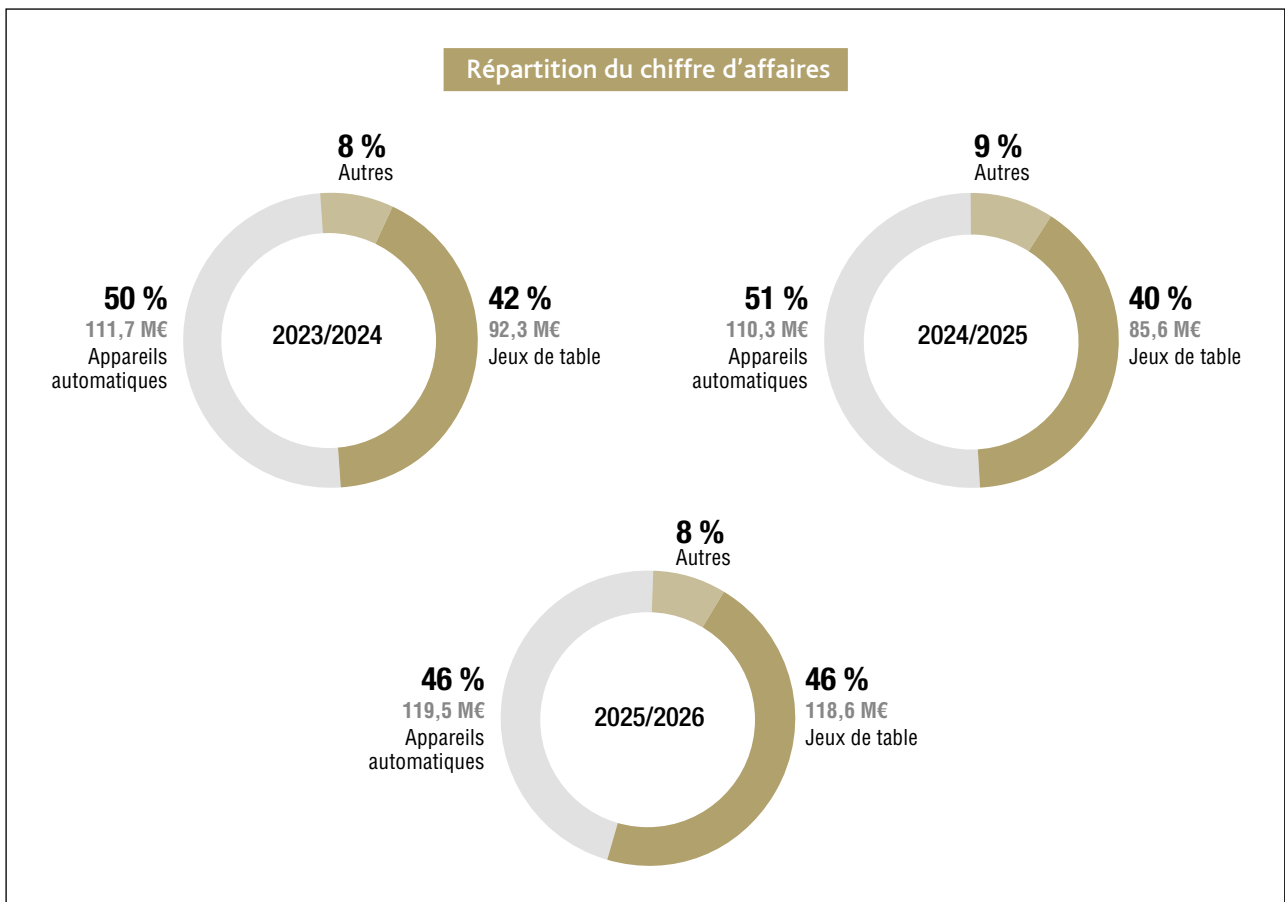
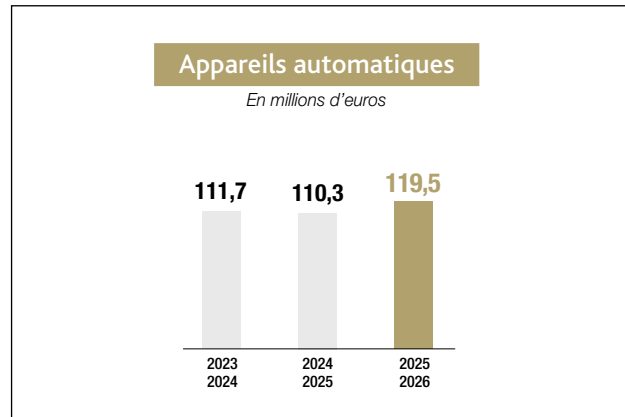
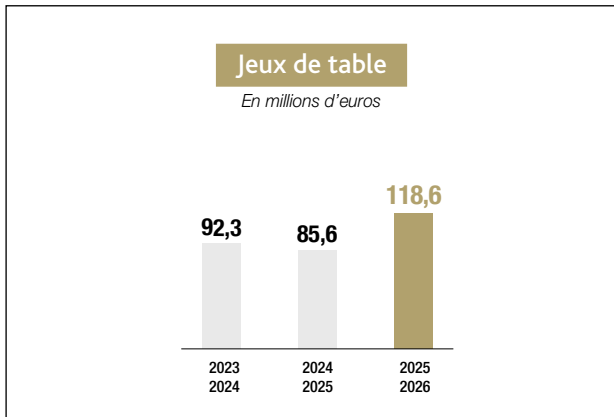
1.2.2 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier



Le segment « Autres » qui représente 12 % du chiffre d'affaires hôtelier de l'exercice 2025/2026 est composé des activités des Thermes Marins Monte-Carlo, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, ainsi que des facturations diverses aux clients des hôtels (parking, téléphone, blanchisserie, etc.).

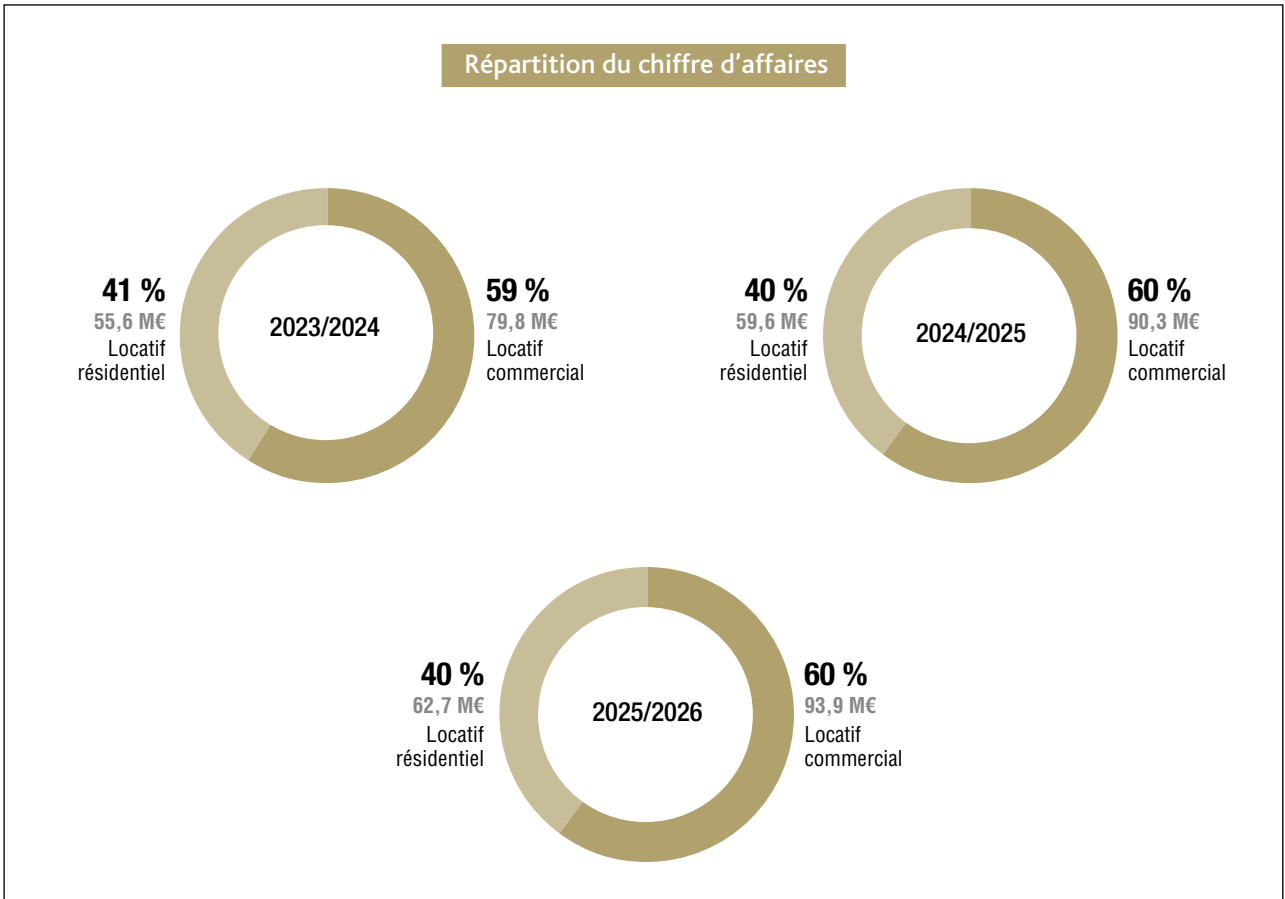
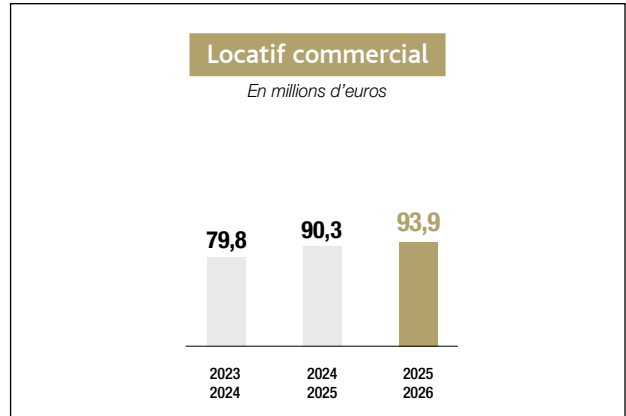
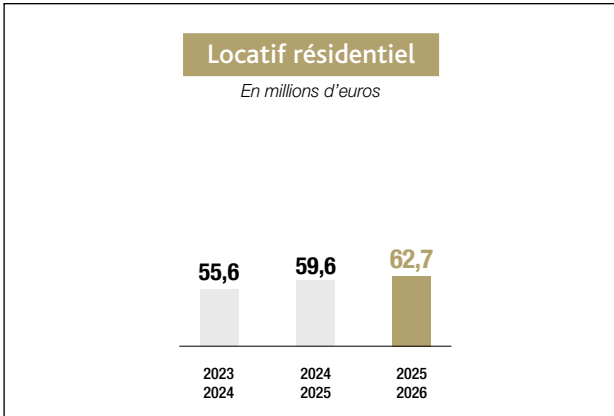
1.2.3 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux

Le chiffre d'affaires des jeux de table et des appareils automatiques est constitué du montant net des recettes de jeux. Les redevances sur la recette brute des jeux ne sont pas inscrites en diminution du chiffre d'affaires mais constituent des charges d'exploitation, enregistrées sous la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » du compte de résultat (se reporter à la note 20 des notes annexes aux comptes consolidés).



Le segment « Autres », qui représente 8 % du chiffre d'affaires du secteur jeux sur l'exercice 2025/2026, est principalement composé des droits d'entrée et de la restauration au sein des casinos.

1.2.4 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif



Les activités du secteur locatif sont présentées au chapitre 1.5.3 – « Présentation du secteur locatif ».

1.3 Histoire : les dates marquantes du Groupe S.B.M.

1863

- ♦ Création de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (la « **Société** ») par Ordonnance du Prince Charles III.

1929

- ♦ Ouverture du Monte-Carlo Beach.

1969

- ♦ Inauguration de la Salle des Amériques du Casino de Monte-Carlo avec le « Grand Bal des Têtes ».

1974

- ♦ Inauguration du Sporting Monte-Carlo.

1988

- ♦ Inauguration du nouveau Café de Paris Monte-Carlo (« **Café de Paris** »).

1995

- ♦ Inauguration des Thermes Marins Monte-Carlo.

2004

- ♦ Inauguration de la surélévation de l'Hôtel Hermitage, portant la capacité de l'établissement à 280 chambres et suites contre 229 auparavant.

2005

- ♦ Inauguration du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

2008

- ♦ Application de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et notamment dans les casinos du Groupe S.B.M.

2009

- ♦ Prise de participation dans la société Betclac Everest Group, permettant de détenir 50 % des actions de cette société à parité avec la société Mangas Lov.

2011

- ♦ Achèvement des travaux de rénovation importante de l'Hôtel Hermitage et de développement de nouveaux espaces de conférence avec la création de la Salle Eiffel.

2012

- ♦ Réception du chantier de rénovation de l'ancien hôtel Le Balmoral.
- ♦ Reprise de l'exploitation du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza.

2014

- ♦ Achèvement de la construction des Villas du Sporting.
- ♦ Lancement des travaux, des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs : la rénovation de l'Hôtel de Paris et la réalisation du complexe One Monte-Carlo.

2019

- ♦ Achèvement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris, ayant permis d'augmenter la capacité d'hébergement et d'améliorer l'offre, notamment par la création d'un patio, d'un espace spa, fitness et piscine, ainsi que de Suites haut de gamme.

- ♦ Inauguration du complexe One Monte-Carlo, comprenant sept corps de bâtiments dans le cadre d'un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, espaces de bureaux, de conférence et de gastronomie.

2020

- ♦ Réalisation des travaux de réaménagement de la Place du Casino.

- ♦ Crise sanitaire de la Covid-19 entraînant la fermeture temporaire de tous les établissements du Groupe S.B.M. en mars, à l'exception de l'Hôtel de Paris et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, ouverts pour les clients résidents, suivie d'une reprise progressive de l'activité à partir du 2 juin 2020 dans le respect des mesures sanitaires.

- ♦ Fermeture définitive du Sun Casino.

2022

- ♦ Lancement des travaux du Café de Paris prévoyant la création de deux étages, dont un rooftop unique en Principauté de Monaco, ainsi que de plusieurs boutiques de luxe et d'un nouveau restaurant Amazónico.

- ♦ Apport-cession de l'intégralité de la participation détenue dans Betclac Everest Group à la société de droit néerlandais FL Entertainment N.V., renommée Banijay Group par l'Assemblée Générale de ses actionnaires le 23 mai 2024.

2023

- ♦ Ouverture en novembre du Café de Paris Monte-Carlo rénové. La célèbre Brasserie du Tout Monaco, s'étend au rez-de-chaussée et au premier étage, avec une terrasse de 280 m², unique en Principauté de Monaco.

- ♦ Acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel 1850, le Palace des Neiges, en vue d'une importante rénovation. Le futur établissement sera exploité sous la marque Monte-Carlo One – Courchevel.

2024

- ♦ Inauguration le 4 avril du nouveau restaurant Amazónico dans le bâtiment rénové du Café de Paris, concept brésilien latino, déjà présent à Madrid, Dubaï et Londres.

- ♦ Inauguration le 14 novembre du premier Casino de Monte-Carlo en mer. Pour la première fois de son histoire, le Groupe S.B.M. exporte son savoir-faire historique dans les Jeux à l'international.



Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités

Atouts concurrentiels et stratégie

2025

- ◆ Inauguration du restaurant Marlow, qui propose un « all day dining » aux influences britanniques au sein du nouveau quartier Mareterra de la Principauté de Monaco.
- ◆ Ouverture des deux premiers clubs privés du Groupe S.B.M. : le Monte-Carlo Cigar Club, installé dans l'ancien bureau de François Blanc, en plein cœur de l'iconique Casino de Monte-Carlo et le Cercle des Caves de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, proposant un accès privilégié aux plus grands crus des Caves de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, ainsi qu'à des expériences œnologiques d'exception.

1.4 Atouts concurrentiels et stratégie

1.4.1 Atouts du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. jouit d'une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment des emplacements exceptionnels de ses actifs en Principauté de Monaco, des savoir-faire dans ses métiers et de la diversité des offres commerciales développées dans son Resort.

Fer de lance de la Principauté de Monaco dans cette industrie, le Groupe S.B.M. dispose de moyens significatifs qui lui permettent de faire face aux concurrences de proximité et mondiales, tant dans le secteur hôtelier, que dans le secteur jeux (voir paragraphes 1.5.1 – « Présentation du secteur hôtelier » et 1.5.2 – « Présentation du secteur jeux »). Dans un contexte économique international concurrentiel, le Groupe S.B.M., du fait du positionnement géographique de son Resort, bénéficie d'une gestion dynamique de l'activité de la Principauté de Monaco dépourvue de dettes et qui a su préserver son indépendance financière. Le Groupe S.B.M. bénéficie par ailleurs de la sécurité et de la sérénité offertes aux résidents et aux touristes de la Principauté de Monaco.

Dans l'hôtellerie, le Groupe S.B.M. optimise en permanence son offre commerciale selon les segments de clientèle (Individuels/Groupes), les circuits et canaux de distribution, mais aussi au travers d'opérations commerciales exclusives développées en direct ou avec des partenaires.

Avec plus de 30 restaurants et bars au sein de son Resort, le Groupe S.B.M. développe une offre de restauration diversifiée qui couvre l'ensemble des besoins de ses clients, tant dans les établissements de jeux, que dans les hôtels. Cette offre s'étend d'une restauration de type snack/brasserie à celle de six restaurants étoilés, dont le célèbre Louis XV – Alain Ducasse, le Blue Bay Marcel Ravin du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, le restaurant le Grill de l'Hôtel de Paris, le Pavillon, un restaurant de Yannick Alléno à l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo et enfin les restaurants l'Abysses Monte-Carlo et l'Elsa Marcel Ravin qui ont obtenu respectivement deux étoiles et une étoile lors de la cérémonie de remise des étoiles du 31 mars 2025. Le Groupe S.B.M. est ainsi le Resort le plus étoilé au monde, avec 10 étoiles au guide Michelin.

La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeux grâce au Privilège des jeux en Principauté de Monaco, qu'elle exploite depuis 1863, et à son emplacement unique en exploitant notamment le « Casino de Monte-Carlo » positionné sur la célèbre Place du Casino dans le quartier du « Carré d'Or ». L'intégrité réputée de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles dans le secteur des jeux lui permettent de préserver non seulement ses intérêts, mais aussi ceux de la Principauté de Monaco.

Le savoir-faire du Groupe S.B.M., à travers près de 130 métiers différents, s'exprime dans les activités d'hôtels, de restaurants, de casinos, de divertissement, de bien-être et d'événements, ainsi que dans les domaines locatifs et immobiliers. Cette diversité d'activités lui permet de disposer de nombreux leviers de croissance et d'atouts pour faire face à un contexte économique en évolution perpétuelle mais toujours contrasté.

- ◆ **L'expertise et la notoriété du Groupe S.B.M. lui permettent de conclure des partenariats réputés.**

Le Groupe S.B.M. s'associe avec des acteurs de premier plan synonymes de luxe, tels que Rolex, ce qui lui permet de valoriser son image, tout en offrant une visibilité unique et privilégiée à ses partenaires.

Le Groupe S.B.M. organise également un grand nombre de manifestations en Principauté de Monaco, par exemple le prestigieux Monte-Carlo Summer Festival avec la venue des plus grands artistes (tels que Sam Smith, Lenny Kravitz, Benson Boone, Will Smith, etc.) ou le Monte-Carlo Jazz Festival, qui se déroule chaque année en novembre, ou encore le Festival des Étoilés. Ces événements contribuent à la promotion du Groupe S.B.M., à son image et plus généralement à celle de la destination « Monaco ».

Enfin, la présence de deux actionnaires prestigieux au capital de la Société depuis 2015, à savoir le Groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton), leader dans le secteur du luxe et le Groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao), aide le Groupe S.B.M. à mettre en place de nouvelles actions, notamment en vue d'étendre le développement de ses activités vers de nouveaux marchés.

Dans le cadre de sa stratégie de Développement International, le Groupe S.B.M. et le groupe D.ream International ont signé un accord pour développer ensemble un nouveau concept de restaurant. Il s'agit pour le Groupe S.B.M. de s'appuyer sur l'expertise de cet acteur majeur de la restauration de luxe et festive, avec 16 marques présentes dans 18 pays à travers 86 restaurants. La nouvelle marque de restaurant qui sera exploitée, Monte-Carlo Club 1863, permettra de capitaliser sur ce qui caractérise Monte-Carlo, son histoire de plus de 160 ans, son art de vivre et son expertise culinaire, orientée sur ce projet vers une cuisine des deux rivieras française et italienne.

◆ **Le Groupe S.B.M. adopte une démarche volontariste en matière d'expérimentation de nouvelles technologies ou de nouveaux jeux.**

Un des exemples qui différencie le Groupe S.B.M. de ses concurrents est sa politique de fidélisation. Soucieux de répondre toujours mieux aux attentes de ses clients et de s'adapter à un environnement concurrentiel en mutation, le Groupe S.B.M. a mis en place depuis 2019 un programme de fidélité « My Monte-Carlo », permettant à ses adhérents de profiter d'un accompagnement sur mesure et d'avantages exclusifs à chacune de leurs expériences dans le Resort.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. sait intégrer rapidement de nouvelles technologies ou implanter de nouveaux jeux, comme déjà démontré dans le passé. Après l'implantation d'un parc de roulettes électroniques dans le Casino de Monte-Carlo en 2021, le Casino Café de Paris a innové en se dotant, en février 2024, du produit « Digiwheel », une roue entièrement digitale qui permet de proposer à sa clientèle des promotions de grande qualité.

Conscient des mutations en cours au niveau digital, le Groupe S.B.M. a également renforcé sa stratégie dans ce domaine et les ressources allouées, en particulier pour permettre un développement permanent de l'écosystème digital (sites internet, parcours de réservation E-Commerce, médias sociaux et nouveaux outils), ainsi que l'initiation de pilotes innovants portant en priorité sur l'enrichissement de l'expérience « client » et de la relation avec lui. Ces démarches visent prioritairement à développer une meilleure connaissance et la fidélité des clients, afin d'accroître les ventes et particulièrement celles réalisées directement par le Groupe S.B.M.

Ainsi, depuis 2024, une nouvelle Web Application pour smartphone a été déployée à destination des clients hébergés, leur offrant un accès simplifié à l'enregistrement en ligne, au service Conciergerie ou encore à la réservation de services en ligne (restaurants, spa, spectacles). Le parcours de réservation en ligne des tables dans les restaurants du Groupe S.B.M. a été entièrement repensé afin d'améliorer l'expérience utilisateur et de proposer des alternatives ou des options de ventes additionnelles aux clients.

Enfin, le Groupe S.B.M. adapte régulièrement son offre commerciale en relation avec les événements prestigieux se déroulant en Principauté de Monaco : packages Grand Prix Automobile F1 (Paddock Lounge à l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo, déjeuner dans les jardins des Spélugues), package Rolex Monte-Carlo Masters durant le tournoi de tennis, ainsi que tous les packages pouvant également être combinés avec les différents concerts et festivals se déroulant au même moment.

Afin de répondre au mieux à sa clientèle, le Groupe S.B.M. a poursuivi sa stratégie d'image et d'innovation concernant les jeux, et plus particulièrement à travers les initiatives suivantes :

- ◆ l'optimisation du parcours clients des joueurs Fun Players au Casino de Monte-Carlo, avec l'agrandissement de l'espace, la liaison entre la Salle des Amériques et les Salons Touzet, et la réorganisation des jeux dont l'espace Electronic Table Games & Roulette Française connectée ;
- ◆ l'ultra-personnalisation de l'agencement sur mesure de la Salle 1889, salle privée de machines à sous, accessible par badge aux meilleurs clients appareils automatiques du Casino du Café de Paris et du Casino de Monte-Carlo ;
- ◆ la redistribution de la Terrasse privée Salle Blanche, qui s'est dotée de tables de jeux en fonction des performances des jeux ;
- ◆ l'aménagement de la salle Médecin, en salle privée de jeux de table durant l'automne et l'hiver, accessible uniquement aux adhérents My Monte-Carlo à partir du statut Gold ;
- ◆ l'optimisation du floor du Casino Café de Paris, avec la création d'espaces en fonction des attentes de la clientèle et de son comportement de jeu, notamment la création de la Terrasse Platinum, espace réservé aux adhérents My Monte-Carlo à partir du statut Platinum. Cet espace garantit calme, confidentialité et offre de restauration, tout en bénéficiant d'un accès direct depuis l'allée François Blanc ;
- ◆ un programme d'événements ultra-privés pour les High Rollers (membres du programme de fidélité My Monte-Carlo possédant les statuts Privé et Platinum) des casinos de Monaco tout au long de l'année (par exemple : championnat de boxe international, dîner exclusifs, invitations aux événements Marketing du Resort tels que le Gala de Clôture du Festival des Étoilés, etc.) ;
- ◆ un plan d'animations dynamiques de près de 130 jours par an, offrant des occasions de visite aux clients régionaux : des soirées festives, des grands jeux avec des dotations généreuses, des lancements de nouvelles machines à sous, souvent en exclusivité européenne,

et tels que plus amplement détaillés au chapitre 1.5.2 « Présentation du secteur jeux ».

◆ **Le Groupe S.B.M. est implanté en un lieu unique et mondialement connu, la Principauté de Monaco.**

Le Resort du Groupe S.B.M. est constitué de casinos, d'hôtels, mais aussi de thermes et spas, de bars et restaurants, de lieux d'événements et de spectacles, de boutiques et de résidences de grand standing. Le Groupe S.B.M. gère ainsi au cœur de la Principauté de Monaco, située au bord de la Méditerranée, un patrimoine unique au monde. Son activité s'exprime dans des domaines différents liés à la fois au tourisme, aux loisirs et business, aux jeux de casino, à la gastronomie, au bien-être, à la culture, aux sports, à la mode et aux divertissements, ce qui fait de lui une exception dans le monde qui suscite l'admiration et contribue à sa notoriété et au rayonnement de ses marques.

Depuis plus de 160 ans, le Groupe S.B.M. se réinvente en proposant une vision avant-gardiste, contemporaine et fondée sur des valeurs et des savoir-faire issus de son expérience unique. Fidèle à la maxime de son fondateur François Blanc « Ici nous créons du rêve, des plaisirs et de la beauté », le Groupe S.B.M. a su préserver, à travers les années, l’empreinte de son histoire, mêlant subtilement glamour, tradition et courtoisie, tout en restant en adéquation avec son époque.

Le Groupe S.B.M. est propriétaire de nombreux immeubles et hôtels emblématiques de la Principauté de Monaco. Ces immeubles, qui ont vocation à être conservés durablement par le Groupe S.B.M., entretiennent son image et confortent sa solidité financière. Certains de ces bâtiments ont une architecture exceptionnelle, comme l’Opéra de Monte-Carlo construit par Charles Garnier en 1878, la villa La Vigie ou l’Hôtel Hermitage, construit au tournant du siècle dernier et classé monument historique, qui est aujourd’hui l’un des plus beaux exemples du style « Belle Époque ». Il est également propriétaire d’immeubles dans lesquels sont loués des appartements de grand standing, tels que les résidences du Sporting et du Balmoral, ainsi que le complexe du One Monte-Carlo, composé de 7 immeubles.

Avec la rénovation en profondeur de l’Hôtel de Paris (2014-2019), la construction du complexe du One Monte-Carlo (2014-2019), la réalisation de la rénovation du Café de Paris (2022-2023) et l’acquisition du Palace des Neiges (2023) renommé Monte-Carlo One – Courchevel, le Groupe S.B.M. démontre plus que jamais cette volonté constante d’innover et sa capacité à mener à bien ses projets.

Le Groupe S.B.M. a également lancé, sur l’exercice 2024/2025, des travaux de rénovation du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et de l’Hôtel Hermitage Monte-Carlo, dont la réalisation est prévue sur plusieurs exercices, afin de s’adapter aux demandes de sa clientèle.

◆ **Le Groupe S.B.M. est propriétaire de marques emblématiques et détient un portefeuille de plus de 30 marques déposées pour la plupart au niveau mondial.**

Depuis sa création, le Groupe S.B.M. a développé des marques prestigieuses dans l’industrie hôtelière du luxe et l’univers du jeu. Les principales marques internationalement reconnues et détenues par la Société sont notamment « Monte-Carlo », « Casino de Monte-Carlo », « Jimmy’s Monte-Carlo », « Café de Paris – Monte-Carlo », « Hôtel de Paris – Monte-Carlo », etc.

Elles sont le symbole de l’identité et de l’histoire du Groupe S.B.M. La réputation des casinos, hôtels, restaurants et événements organisés par le Groupe S.B.M. ainsi que les manifestations prestigieuses qui s’y déroulent ont en effet permis d’asseoir et d’accroître la notoriété du Groupe S.B.M. – mais aussi celle de la Principauté de Monaco – et ont contribué à la valorisation de ses marques, qui constituent aujourd’hui un actif considérable.

Le Groupe S.B.M. lance régulièrement de nouvelles marques dans les secteurs de l’hôtellerie et de la restauration de luxe, arborant des identités distinctives.

Pour l’hôtellerie, le Groupe S.B.M. a lancé, au cours de l’exercice 2024/2025, la marque internationale « Monte-Carlo One – Hotels & Residences », dédiée au développement des activités hôtelières et résidentielles. Avec cette marque, le Groupe S.B.M., qui bénéficie d’une forte notoriété et d’une expertise mondialement reconnue dans le domaine de l’hôtellerie de luxe et des jeux, poursuit sa stratégie de développement international, avec pour objectif de s’installer là où voyagent ses clients. Symbole de prestige et d’excellence, cette nouvelle marque est déclinée avec « Monte-Carlo One – Courchevel ».

Pour la restauration, la marque « Marlow » propose un « all day dining » aux influences britanniques au sein du quartier Mareterra de la Principauté de Monaco.

◆ **Enfin, l’efficacité opérationnelle et une politique de jeu responsable constituent une priorité du Groupe S.B.M., afin de préserver la relation avec sa clientèle.**

La capacité d’adaptation du Groupe S.B.M. se traduit par une approche proactive face aux évolutions du marché et aux attentes de sa clientèle. Le Groupe sait faire preuve de flexibilité en ajustant ses offres et en intégrant de nouveaux concepts innovants, à l’image de l’ouverture d’Amazónico et du lancement du New Moods.

Par ailleurs, pour garantir la notion de plaisir et de divertissement, les casinos de Monaco ont décidé de mener une démarche responsable en matière de jeu, en demandant la certification « Responsible Gaming Certified », délivrée par l’European Casino Association (ECA), regroupant les intérêts de près de 900 casinos en Europe et au-delà, répartis sur 28 pays, qui a pour objectif de promouvoir les établissements de jeu qui contribuent à améliorer le secteur et son image. Les casinos de Monaco font partie de l’ECA depuis juillet 2017. Après avoir reçu la certification par un cabinet d’audit français, les casinos de Monaco ont reçu en mains propres la certification « Responsible Gaming Certified » (Jeu Responsable). Cette certification compte 75 critères, répartis en 8 catégories : sensibilisation des employés, protection du personnel, éducation des joueurs, publicité et marketing, politique d’entrée, politique relative à la consommation d’alcool, recherche d’évaluation des risques dans la conception des jeux d’argent et engagement avec les parties prenantes. Cette certification a été renouvelée pour 3 ans soit jusqu’en janvier 2029.

◆ **En raison de la nature de ses activités, le Groupe S.B.M. ne mène pas d’activité de recherche et de développement.**

1.4.2 Stratégie du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est, depuis plus de 160 ans, synonyme de luxe et d'élégance à travers le monde, avec un positionnement très haut de gamme et des services d'excellence. Ses hôtels à forte identité et ses casinos prestigieux constituent l'un des premiers resorts de luxe au monde et dispose d'un restaurant étoilé dans quatre hôtels.

La Principauté de Monaco est réputée pour son art de vivre raffiné et son sens de l'accueil, le Groupe S.B.M. en étant le reflet grâce à son savoir-faire, notamment en matière de service hôtelier qu'il décline dans l'ensemble de ses établissements. La Principauté de Monaco attire un nombre croissant de touristes et le Groupe S.B.M. a su en capter un important volume, ce qui lui donne un avantage concurrentiel conséquent.

Dans un contexte économique en mutation constante, nécessitant une capacité d'adaptation permanente, le Groupe S.B.M. demeure une référence dans le monde entier. Capitalisant sur plus de 160 ans d'histoire et d'expérience, le Groupe S.B.M. entend fonder sa stratégie de développement sur son excellence opérationnelle et sa notoriété internationale dans le secteur du tourisme de luxe, avec l'ambition de proposer la plus belle expérience du grand luxe et du grand Art de Vivre en Europe.

Pour assurer une progression continue de ses activités, le Groupe S.B.M. souhaite tout d'abord intensifier les actions menées pour développer le périmètre d'activité actuel et ainsi saisir les opportunités de croissance qui lui permettront de se développer en cohérence avec son savoir-faire et son image en Principauté de Monaco et à l'international.

La Direction du Développement International, créée en mai 2023, est ainsi chargée d'étudier les opportunités de créations, de rachats ou de partenariats commerciaux (hôtels, restaurants, casinos), afin de développer des relais de croissance à l'international. Elle a également pour volonté d'exporter à l'international des marques créées par le Groupe S.B.M. en Principauté de Monaco, notamment Café de Paris Monte-Carlo et Monte-Carlo One – Hotels & Residences. Stratégiquement, le Groupe S.B.M. a pour ambition d'être présent là où ses clients séjournent ou se déplacent et de proposer une offre complémentaire à celle proposée à date.

Dans le cadre de cette stratégie, le Groupe S.B.M. a annoncé le 3 octobre 2023 avoir réalisé l'acquisition d'un établissement hôtelier dans les Alpes du Nord. C'est à Courchevel 1850, au cœur du quartier dit du Jardin Alpin, parmi les principaux acteurs de l'hôtellerie de luxe, que cette stratégie trouve son premier accomplissement avec cet engagement dans l'acquisition du Palace des Neiges, en vue d'une importante rénovation, pour y faire vivre prochainement tout le savoir-faire et toute l'expertise du Groupe S.B.M. en matière d'hôtellerie et de restauration. Pour identifier le bien et accompagner de manière optimale cette démarche d'acquisition spécifique en montagne, le Groupe S.B.M. s'est rapproché du groupe Vallat, avec une volonté partagée de porter un projet hôtelier d'excellence. Ce partenaire réputé bénéficie en effet d'une connaissance très avancée du marché de l'immobilier dans les Alpes du Nord, et notamment dans la vallée de Courchevel, où il est présent depuis des décennies.

La Direction du Développement Immobilier, est en charge de superviser la réalisation de l'ensemble des opérations de construction et de réhabilitation du parc immobilier du Groupe S.B.M., de participer à la définition de la stratégie Resort dans son domaine, et de développer et piloter tous les projets qui en découlent, en Principauté de Monaco ou à l'étranger, notamment le Palace des Neiges, décliné sous sa nouvelle marque Monte-Carlo One – Courchevel.

Par ailleurs, pour la première fois de son histoire, le Groupe S.B.M. a exporté son savoir-faire historique dans les Jeux à l'international. Le tout premier Casino de Monte-Carlo, hors des frontières monégasques, a été inauguré le 14 novembre 2024 à Venise en Italie, à bord du luxueux navire de croisière Crystal Symphony. Un deuxième Casino de Monte-Carlo a été inauguré à Fort Lauderdale le 18 décembre 2024 à bord de l'autre navire de luxe de la flotte, le Crystal Serenity. L'expérience du Grand Art du Jeu, signature du Groupe S.B.M. depuis 1863, devrait être déployée sur tous les futurs navires de la compagnie Crystal Cruises. Le Groupe S.B.M. travaille, depuis 2025, sur les plans du casino du troisième navire avec les architectes navals de Crystal Cruises. Il s'agit de la première concrétisation opérationnelle du Groupe dans sa nouvelle stratégie de développement international initiée en 2023.

Dans l'hôtellerie et la restauration, le Groupe S.B.M., en constante recherche d'innovation, met à profit son expérience, sa visibilité et son identité, tout en renforçant son image, le rendant ainsi unique et le pérennisant en tant que spécialiste de l'hôtellerie de luxe.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. souhaite mettre en exergue :

- ♦ le Grand Art de Vivre sans cesse réinventé depuis 1863, l'esprit « Resort » et l'enchantement de ses clients, avec des offres complètes combinant soins, jeux, spectacles, gastronomie, shopping, événements culturels et sportifs internationaux, et ce, sur un site unique. « Offrir l'Expérience Monte-Carlo », telle est la mission du Groupe S.B.M. ;
- ♦ l'important programme de rénovation et de restructuration finalisé en 2019 de l'Hôtel de Paris, fleuron hôtelier du Groupe S.B.M., a donné un sens encore plus aigu au rêve de François Blanc, créateur de la Société, « un hôtel qui dépasse tout ce qui a été créé jusqu'ici » ;
- ♦ la rénovation du célèbre Café de Paris avec deux restaurants et deux terrasses, un espace snack food et une brasserie, inauguré le 22 novembre 2023 en présence de LL.AA.SS. Le Prince Albert II et La Princesse Charlène de Monaco, avec comme philosophie les grands classiques de la brasserie française interprétés avec gourmandise et simplicité, la sommellerie comme nouvel atout maître, et des expériences renouvelées à toute heure de la journée, en mode bistro ou restaurant, à table, ou autour du comptoir, au lounge bar ou en plein air, avec un nouveau point de vue unique sur la Place du Casino, depuis la nouvelle terrasse à l'étage ;
- ♦ le plan de rénovation et de redesign des chambres et suites de l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort débuté en octobre 2024 ;

- ◆ la rénovation du restaurant Blue Bay Marcel Ravin, récompensé en février 2022 d'une deuxième étoile au Guide Michelin, inauguré en présence de S.A.S. Le Prince Albert II, le 10 février 2024 ;
 - ◆ la renaissance du New Moods, plébiscitée par la clientèle locale, inauguré le 30 novembre 2024 par LL.AA.SS. Le Prince Albert II et La Princesse Charlene ;
 - ◆ la mise en exploitation de nouveaux concepts de restauration permettant de diversifier l'offre et de proposer voyage et modernité à ses clients, comme L'Abysses Monte-Carlo, le restaurant d'inspiration japonaise contemporaine Yannick Alléno à l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo, récompensé en mars 2025 par deux étoiles au Guide Michelin 8 mois seulement après son ouverture, le concept Marlow, inauguré le 15 janvier 2025 par S.A.S. Le Prince Albert II, restaurant « all day dining » aux influences britanniques, designé par l'architecte Hugo Toro, situé au sein du quartier Mareterra et le salon de thé et la boutique Cedric Grolet Monte-Carlo en juillet 2025. Cédric Grolet est également devenu le Chef Pâtissier Exécutif de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo ;
 - ◆ l'obtention de 3 étoiles supplémentaires au Guide Michelin lors de la Cérémonie du 31 mars 2025, érigeant le Groupe S.B.M. comme le Resort le plus étoilé au monde ;
 - ◆ la création du Monte-Carlo Cigar Club en partenariat avec Dominique London, le leader dans la commercialisation de cigares d'exception, inauguré le 19 mai 2025 par S.A.S. Le Prince Albert II. Ce club exclusif sur demande de membership permet l'accès à une offre unique au monde, centrée sur les cigares de luxe, sélectionnés chez les meilleurs producteurs de long fillers. L'humidor du Monte-Carlo Cigar Club compte pas moins de 35 000 cigares de luxe provenant notamment de Cuba, du Nicaragua, de la République dominicaine, du Costa Rica, du Honduras et du Pérou ;
 - ◆ la rénovation des Caves de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo confiée à l'Architecte Moinard-Bétaille et la création du Cercle des Caves, club exclusif sur demande de membership destiné à des membres VIP. Les Caves de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, plus grande cave d'hôtel du monde, qui cachent de trésors inestimables, sont un lieu d'exception qui renforce le Grand Art de Vivre Monte-Carlo ;
 - ◆ le premier Grand Prix de la Haute Joaillerie coorganisé, le 25 octobre 2025, par le Groupe S.B.M., qui a réuni maisons historiques, créateurs, collectionneurs, artisans d'art et célébrités venus du monde entier. Durant le dîner à la Salle des Étoiles concocté par le chef multi-étoilé Marcel Ravin, trente-trois bijoux ont été présentés de table en table, avant que les gagnants ne soient annoncés. Trois jours durant, les pièces avaient également été exposées dans les vitrines des boutiques de Monte-Carlo et au Café de la Rotonde, offrant au public la possibilité de voter pour leurs bijoux favoris ;
 - ◆ la 5^e édition du Festival des Étoilés en 2025, qui a accueilli des dîners d'exception à 4 mains, réunissant des chefs de renom dans des établissements prestigieux. Cette édition anniversaire a notamment été marquée par l'arrivée de 3 nouvelles étoiles et un Gala de clôture exceptionnel, le 29 novembre 2025, à la Salle des Étoiles, en présence de S.A.S. Le Prince Albert II ;
 - ◆ le « Dîner des Chefs », le 15 mars 2026, à l'occasion de la Cérémonie des Étoiles Michelin France et Monaco en Principauté de Monaco le 16 mars 2026. 350 convives et plus de 200 étoiles ont été réunis à la Salle Empire de l'Hôtel de Paris, pour une soirée d'exception en présence de S.A.S. le Prince Albert II, avec un menu signé Le Louis XV – Alain Ducasse.
- Le Groupe S.B.M. a ainsi enrichi au fil des années l'offre de restauration et de shopping de luxe, contribuant à faire de Monte-Carlo la plus belle expérience du grand luxe en Europe.
- Le Groupe S.B.M. poursuit également son ambition d'attirer une clientèle tout au long de l'année, notamment lors de la période des fêtes de fin d'année, avec la création de décors exceptionnels sur la Place du Casino, incluant des vitrines animées et un spectacle de sons et lumières sur la façade du Casino de Monte-Carlo, contribuant à faire de la Principauté de Monaco une destination incontournable pour les célébrations de fin d'année.
- Dans son activité **jeux**, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'être la destination de jeu la plus exclusive en Europe, en s'adaptant aux besoins et à la demande de ses clients avec :
- ◆ des bâtiments à l'architecture et à la décoration uniques (Casino de Monte-Carlo et Casino Café de Paris) ;
 - ◆ la notoriété de la marque « Casino de Monte-Carlo », qui donne la reconnaissance internationale de la plus belle et exclusive destination de jeu en Europe ;
 - ◆ un savoir-faire exceptionnel dans les métiers des jeux, ainsi que des services hôteliers de luxe, permettant de délivrer une expérience de jeu globale et personnalisée et un service clientèle unique ;
 - ◆ une offre de restauration rapide de qualité pour les clients du Casino Café de Paris, visant à améliorer l'accueil et le service de la clientèle fidèle, et une offre de restauration finger food haut de gamme pour les clients jouant sur les terrasses Platinum & Privé, préparée par les cuisines de la Brasserie Café de Paris ;
 - ◆ un concept de Resort qui permet aux clients des casinos et à leurs accompagnateurs de bénéficier d'une offre de produits et de services étendue et intégrée (concept d'une offre diversifiée combinant le bien-être, le jeu, le sport, la gastronomie, les concerts, une expérience shopping avec les plus grandes marques de luxe, etc., le tout sur le domaine immobilier de la Société, soit un territoire de quelques hectares seulement) ;

- ◆ le programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo, qui a consisté essentiellement en la création de nouveaux espaces de détente ou de jeux et la modification d'ambiance de certains espaces (mise en lumière différente), et ce, en visant une clientèle bien définie. Ce programme a débuté en 2017 avec un réaménagement, en fonction des profils des joueurs, qui a généré, par exemple en 2018, la création de la boutique du Casino de Monte-Carlo, du Café Rotonde, du Lounge Bar Europe, du Salon 1889 pour les High Rollers, des machines à sous supplémentaires en 2020, la liaison avec les Salons Touzet en 2021, le lancement au premier trimestre 2022 des salons d'apparat pour les High Rollers et du room service pour les salons privés de jeux, la création de nouveaux guichets aux entrées. Le Groupe S.B.M. est la destination de jeux la plus exclusive d'Europe et aussi la plus sûre. Il a pour cela défini un positionnement spécifique pour chacun de ses casinos : le Casino de Monte-Carlo se positionne comme la référence du grand luxe du jeu en Europe et le Casino Café de Paris comme le parc d'appareils automatiques le plus prestigieux d'Europe.

Dans ce cadre, plusieurs actions stratégiques sont menées, telles que l'amplification du rayonnement de la marque notamment à travers les médias et les réseaux sociaux, la création d'événements exceptionnels déployée à chaque saison au sein de l'Atrium du Casino de Monte-Carlo, ainsi que l'animation des salles de jeux. Une nouvelle dynamique est ainsi insufflée dans l'animation des casinos, qui s'accompagne d'une démarche de formation des collaborateurs, qui permet de développer de nouvelles expertises, tout en cultivant les savoir-faire fondateurs du Groupe S.B.M.

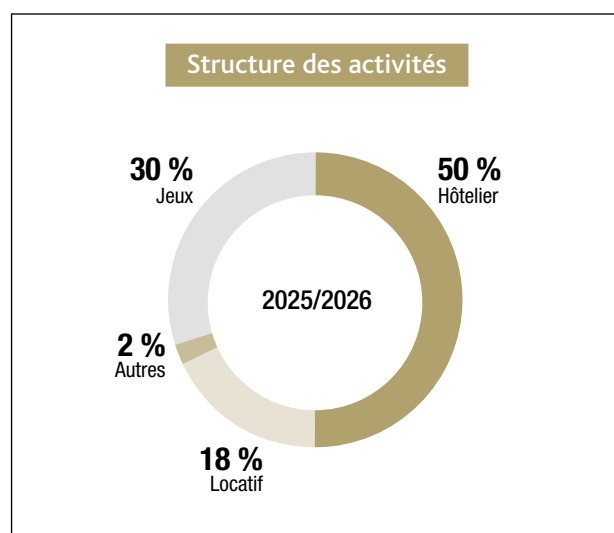
Dans le **secteur locatif**, le Groupe S.B.M. a pour ambition de continuer à valoriser son patrimoine immobilier, pour attirer à Monaco et fidéliser une clientèle internationale. La réalisation du projet immobilier et d'urbanisme majeur One Monte-Carlo et la rénovation du Café de Paris sont le reflet de cette stratégie de transformation et de montée en gamme du patrimoine. Les travaux de transformation, rénovation et agrandissement du bâtiment du Café de Paris se sont achevés au cours de l'exercice 2024/2025. Outre la réouverture de la nouvelle brasserie du Café de Paris et l'ouverture du restaurant Amazónico, ils ont permis la création de plusieurs nouveaux commerces de luxe, avec près de 1 000 m² de surface supplémentaire, permettant l'arrivée de nouvelles enseignes de luxe telles que Tiffany & Co, Chloé, Messika, Breitling, Golden Goose et d'autres. Après la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et la création du One Monte-Carlo, ces travaux concluent un cycle de transformation de l'ensemble du quartier de la Place du Casino initié il y a plus de 10 ans.

Le nouveau Café de Paris s'inscrit dans la continuité de la stratégie de développement d'une offre commerciale de luxe unique sur la Côte d'Azur et même dans le monde. Plus de 60 boutiques de luxe sur une promenade extérieure confortable et paysagère, autour de la Place du Casino et de ses Palaces et restaurants, donnent à vivre une expérience unique, dans un décor de rêve, dont la qualité et la longévité sont assurées grâce aux investissements réalisés par le Groupe S.B.M.

1.5 Principaux marchés et secteurs d'activité

Le Groupe S.B.M. exerce principalement ses activités dans trois secteurs différents :

- ◆ **le secteur hôtelier** : le Groupe S.B.M. réalise la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur de l'hébergement de luxe et de la restauration et bénéficie d'une forte notoriété dans ces domaines, ainsi que dans celui du bien-être et des loisirs ;
- ◆ **le secteur jeux** : le Groupe S.B.M. exploite 2 établissements de jeux proposant des jeux de table et/ou des appareils automatiques ;
- ◆ **le secteur locatif** : le Groupe S.B.M. est présent dans le secteur locatif tant commercial (boutiques, bureaux et vitrines), que résidentiel haut de gamme (résidences de grand standing avec service hôtelier, villas en bord de mer, etc.).



1.5.1 Présentation du secteur hôtelier

1.5.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR HÔTELIER

Le Groupe S.B.M. est un acteur reconnu du secteur de l'hôtellerie de luxe, tant en matière d'hébergement, que de restauration et de bien-être.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite les hôtels de prestige dont il est propriétaire, tels que l'Hôtel de Paris, l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Beach et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. exploite Le Méridien Beach Plaza dans le cadre d'un contrat de location-gérance, le groupe Marriott assurant la gestion effective de l'établissement.

Le secteur hôtelier comprend également plus de 30 restaurants et bars, les Thermes Marins Monte-Carlo et l'établissement du Sporting Monte-Carlo où se trouvent la Salle des Étoiles, le restaurant COYA Monte-Carlo et la discothèque Jimmy's Monte-Carlo. L'offre de restauration proposée par le Groupe S.B.M. est très variée afin de répondre aux différentes attentes des clients. Elle participe à l'attractivité du Resort et est en constante évolution. Elle se compose de 6 restaurants étoilés au Guide Michelin (10 étoiles au total), de restaurants signature comme le Café de Paris Monte-Carlo, de restaurants festifs et d'une large sélection de « casual dining » pour des pauses gourmandes et décontractées.

Dans un environnement concurrentiel en constante évolution, le Groupe S.B.M. veille à renouveler régulièrement son offre afin de répondre aux nouvelles tendances et aux attentes de sa clientèle.

En 2024/2025, l'offre s'était enrichie avec l'ouverture du restaurant Amazónico Monte-Carlo sur le toit du nouveau Café de Paris, l'Abyssé Monte-Carlo, un restaurant d'inspiration japonaise contemporaine, situé à l'Hôtel Hermitage, le New Moods, à la fois salle de spectacles et de concerts, symbole de la vie nocturne en Principauté de Monaco, remettant à l'honneur un lieu mythique, au cœur de Monaco et le Marlow, un restaurant « all-day dining » aux influences britanniques né dans le quartier Mareterra. Sur l'exercice 2025/2026, cette offre s'est encore enrichie avec le Monte-Carlo Cigar Club, qui prend place dans le Casino de Monte-Carlo et l'ouverture du salon de thé et de la boutique Cedric Grolet Monte-Carlo dans le patio de l'Hôtel de Paris.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, le secteur hôtelier a contribué pour 50 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Depuis plusieurs années, le Groupe S.B.M. accorde une attention particulière au développement d'un véritable « écosystème digital client », qui constitue un vecteur important de développement du chiffre d'affaires hôtelier. Les nombreux développements marketing digital et innovations digitales ainsi déployés ont contribué, d'une part, à la communication du Groupe S.B.M. et, d'autre part, au renforcement des canaux de ventes directes (service client et site direct de Monte-Carlo Société des Bains de Mer) au travers notamment des actions suivantes :

- ◆ la refonte des sites internet du Groupe S.B.M. (établis en six langues) et la création en 2021 d'un compte client et d'un parcours digital d'adhésion au programme de fidélité sans cesse amélioré ;
- ◆ le site du Groupe S.B.M. répond à 5 enjeux majeurs :
 - ◆ disposer d'une vitrine de la destination, du Resort et de ses établissements, au design épuré, harmonisée en matière de présentation et de navigation, et dotée de contenus dernière génération dont un e-magazine au contenu éditorial exclusif,
 - ◆ proposer un canal de relation clients de premier plan et une expérience de réservation en ligne directe plus fluide pour les principales activités (hébergement, restauration, spectacles, bien-être), en particulier grâce à de nouvelles fonctionnalités : une navigation simplifiée, des moteurs de recherche par activités et transverses, des contenus enrichis, des offres exclusives, etc.,
 - ◆ centraliser la gestion et le cycle de vie des contenus digitaux dans un outil dédié,
 - ◆ rationaliser les coûts de gestion et d'hébergement des outils digitaux,
 - ◆ industrialiser la gestion des évolutions et des mises à jour sur une plateforme moderne, extensible et évolutive ;
- ◆ la présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, TikTok, une chaîne Youtube, ainsi qu'une présence sur les réseaux chinois WeChat, WeBo et Red) assurant une communication simultanée des actualités, produits et services du Groupe S.B.M. ainsi qu'une interaction permanente avec ses abonnés ; la stratégie de contenus exclusifs a d'ailleurs été renforcée avec la mise en place d'un comité éditorial commun à tous les canaux du Groupe S.B.M. et l'investissement dans de nouveaux contenus textes, photos et vidéos, ainsi que le lancement du e-magazine Inspiration ;
- ◆ le programme de fidélisation « My Monte-Carlo » pour l'ensemble des activités du Groupe S.B.M. Ce programme, interfacé avec le site internet, constitue l'un des principaux véhicules de communication et de relation clients, afin de renforcer l'attractivité de la destination et des marques du Groupe S.B.M., grâce à des avantages et offres exceptionnels. Le programme de fidélisation compte près de 179 000 adhérents à fin mars 2026 ;
- ◆ le suivi de sa clientèle, tout en respectant la réglementation sur le traitement des données personnelles, avec la mise en place de plusieurs outils de mesure de la satisfaction clientèle insérant des indicateurs quantitatifs objectifs et comparables à d'autres acteurs de la profession, tels que :
 - ◆ un questionnaire de satisfaction (incluant la notion Net Promoter Score),
 - ◆ la E-reputation, avec un suivi et une analyse quantitative et sémantique des avis déposés sur les plateformes publiques telles que Google reviews, Tripadvisor, Booking.com, etc., compilant les notes attribuées par les clients et les qualifications sémantiques (positives ou négatives) ;

- ◆ un logiciel de gestion des points restauration, 7rooms, afin d'optimiser les réservations en ligne, de favoriser les ventes croisées, d'améliorer l'accueil et l'expérience des clients, de mieux comprendre leur profil et de générer davantage de revenus.

L'ambition du Groupe S.B.M. est d'enrichir l'expérience du client en faisant de son séjour un condensé de moments exclusifs et personnalisés. Cette ambition s'appuie notamment sur :

- ◆ une culture de l'excellence et de l'avant-gardisme des offres dans tous les métiers ;
- ◆ la volonté de procurer une expérience « client » à un niveau d'excellence unique ;
- ◆ le développement de la visibilité, de la reconnaissance et de l'attractivité des marques du Groupe S.B.M. au niveau mondial.

1.5.1.2 LE SEGMENT DE L'HÉBERGEMENT DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite 5 hôtels de luxe situés en Principauté de Monaco (Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Le Méridien Beach Plaza) et sur la commune limitrophe de Roquebrune-Cap-Martin (hôtel du Monte-Carlo Beach). Son offre d'hébergement est la plus prestigieuse et la plus complète de la destination.

Le 3 octobre 2023, le Groupe S.B.M. a réalisé l'acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel 1850, le Palace des Neiges, au cœur du quartier dit du Jardin Alpin, parmi les principaux acteurs de l'hôtellerie de luxe, en vue d'une importante rénovation, pour y faire vivre prochainement tout le savoir-faire et toute l'expertise du Groupe S.B.M. en la matière sous la marque Monte-Carlo One – Courchevel. Les travaux ont démarré sur l'exercice 2024/2025 et se sont poursuivis sur l'exercice 2025/2026.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, le segment hébergement a représenté 44 % du chiffre d'affaires hôtelier et 23 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux hôtels

Le tableau ci-après indique, pour chacun des hôtels, la capacité d'accueil en nombre de chambres, le nombre de nuitées vendues, le taux d'occupation et le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 :

Nom de l'hôtel	Capacité actuelle (en nombre de chambres)	Nombre de nuitées vendues	Taux occupation (en %)	Chiffre d'affaires Hébergement (en millions d'euros, HT&HS*)
Hôtel de Paris	206	49 577	66 %	72,5
Hôtel Hermitage	259	58 960	62 %	45,3
Monte-Carlo Beach	40	6 378	75 %	8,5
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	332	68 784	57 %	34,6
Le Méridien Beach Plaza	398	86 675	60 %	35,8

* Hors taxes, hors 15 % service.

Il est à noter que l'activité de l'hôtellerie en Principauté de Monaco est marquée par une forte saisonnalité.

Le taux d'occupation moyen des hôtels du Groupe S.B.M. s'est élevé à 61 % pour l'exercice 2025/2026 contre 62 % pour l'exercice 2024/2025 et 59 % pour l'exercice 2023/2024.

En 2025/2026, pour le segment des individuels, la clientèle française demeure la première nationalité en termes de nuitées et représente 15 % du volume, soit un point de moins que lors de l'exercice précédent. Vient ensuite la clientèle des États-Unis qui représente 14 % du volume, soit un point de plus que lors de l'exercice précédent. Le Royaume-Uni, le Moyen-Orient, et la zone Europe orientale et Asie Centrale représentent chacun 9 %. Ensuite, l'Italie et la Suisse représentent 7 % chacun.

En termes de chiffre d'affaires, le classement par pays/zone d'origine est dominé par les États-Unis (20 %) et le Moyen-Orient (13 %). Viennent ensuite la France et le Royaume-Uni (9 % chacun), puis la zone Europe orientale et Asie Centrale (8 %).

1.5.1.3 LE SEGMENT DE LA RESTAURATION DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite plus de 30 restaurants et bars essentiellement situés en Principauté de Monaco. L'offre de restauration proposée par le Groupe S.B.M. est très variée afin de répondre aux différentes attentes des clients. Elle participe à l'attractivité du Resort et est en constante en évolution.

Elle se compose de 6 restaurants étoilés au Guide Michelin (10 étoiles au total), de restaurants signature comme le Café de Paris Monte-Carlo, de restaurants festifs et d'une large sélection de « casual dining » pour des pauses gourmandes et décontractées.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, le segment restauration a représenté 44 % du chiffre d'affaires hôtelier et 23 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux restaurants

L'offre de restauration et bars du Groupe S.B.M. est très variée et décrite par lieu et par thème dans les divers outils de vente du Groupe S.B.M.



Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités

Principaux marchés et secteurs d'activité

En avril 2024, le Groupe S.B.M. a adopté un logiciel de gestion des points restauration, 7rooms, afin d'optimiser les réservations en ligne, de favoriser les ventes croisées, d'améliorer l'accueil et l'expérience des clients, de mieux comprendre leur profil et de générer davantage de revenus. Ainsi, des améliorations du parcours e-commerce restauration ont eu lieu en 2025 afin d'optimiser le volume de réservation en ligne.

Plusieurs restaurants sont reconnus pour la grande qualité de la cuisine proposée et bénéficient d'une réputation internationale. Le Groupe S.B.M. compte ainsi 6 restaurants étoilés pour un total de 10 étoiles : « Le Louis XV – Alain Ducasse », « Le Grill » à l'Hôtel de Paris, le « Blue Bay Marcel Ravin » au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort qui a décroché, en 2022, une seconde étoile au Guide Michelin, le « Pavillon, un restaurant de Yannick Alléno, Monte-Carlo », à l'Hôtel Hermitage, et « Abysse Monte-Carlo » et « Elsa Marcel Ravin », récompensés respectivement par deux étoiles et une étoile en mars 2025.

Pour des pauses gourmandes et décontractées, le Groupe S.B.M. offre à sa clientèle de nombreux restaurants « casual dining » comme l'Orange Verte au Monte-Carlo Bay, le Deck au Monte-Carlo Beach, le Mada One au cœur du pôle shopping, le Limùn à l'Hôtel Hermitage ou encore Cedric Grolet Monte-Carlo à l'Hôtel de Paris.

L'art de la fête fait partie intégrante de l'offre du Groupe S.B.M., avec par exemple l'iconique Jimmy'z Monte-Carlo, le Buddha Bar Monte-Carlo, le COYA Monte-Carlo, Amazonico Monte-Carlo et Maona Monte-Carlo pour un déjeuner festif aux influences grecques.

Enfin, le Groupe S.B.M. détient des marques signature comme le Café de Paris Monte-Carlo, l'Elsa Marcel Ravin au Monte-Carlo Beach le Train Bleu au cœur du Casino de Monte-Carlo ou encore le Marlow dans le quartier Mareterra.

La variété des établissements du Groupe S.B.M. lui permet de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée.

1.5.1.4 LES AUTRES ACTIVITÉS HÔTELIÈRES DU GROUPE S.B.M.

Les autres activités du secteur hôtelier sont constituées des services accessoires à l'hébergement dans les cinq hôtels (blanchisserie/pressing, téléphone, parkings, etc.) et des prestations rendues dans les domaines balnéaires, soins, fitness ou sportives. Ces dernières activités sont exploitées dans les établissements du Méridien Beach Plaza, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, des Thermes Marins Monte-Carlo et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, l'ensemble de ces autres activités a représenté 12 % du chiffre d'affaires hôtelier et 6 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

1.5.1.5 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. doit faire face à deux types de concurrence :

- ♦ une concurrence de destination sur le Marché International constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand

luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (principalement Londres, mais aussi Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie. D'autres destinations concurrentes pourraient également apparaître au cours des prochaines années ;

- ♦ une concurrence d'établissements équivalents sur le Marché Local comprenant notamment les établissements de la French Riviera (Eden Roc à Antibes, Grand Hôtel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat, Majestic à Cannes, Chèvre d'Or à Eze, The Maybourne Riviera à Roquebrune-Cap-Martin, etc.) et les établissements monégasques.

En Principauté de Monaco, le marché de l'hôtellerie haut de gamme représente 8 hôtels. Avec les cinq établissements exploités, le Groupe S.B.M. représente plus de la moitié de l'offre.

Le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'un avantage concurrentiel important en proposant une offre combinant le luxe, la notoriété de la destination, la diversité des prestations (gastronomie, bien-être, relaxation, shopping, jeux, etc.), la référence à plus de 160 ans d'histoire et la possibilité de concilier un séjour hôtelier avec des événements de premier plan (Grand Prix Automobile de Formule 1 de Monaco, tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters, spectacles du Monte-Carlo Summer Festival, le Festival des Étoilés, la saison des ballets et de l'Opéra de Monte-Carlo, etc.).

1.5.1.6 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DE L'HÔTELLERIE

La France a enregistré un nouveau record en 2025. Le Ministère français des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat, a annoncé, lors de sa présentation du bilan touristique de l'année 2025, que la France a accueilli 102 millions de touristes internationaux (contre 100 millions en 2024), soit 743 millions de nuitées en hébergement marchand et non marchand (+ 2 % par rapport à 2024). Dans les hébergements marchands, la croissance des nuitées est de + 7,5 % par rapport à 2024 (261,2 millions). L'impact économique du tourisme en France s'est considérablement accru en 2025 avec une hausse de 9 % par rapport à 2024.

Les clientèles européennes (Italie, Espagne, Belgique, Pays-Bas) ont confirmé leur importance (+ 5 % de nuitées) et la clientèle d'Allemagne a été particulièrement dynamique (+ 9 %). Les clientèles nord-américaines ont connu une forte progression (supérieure à 10 % pour les États-Unis). Celles en provenance d'Asie restent toujours en retrait par rapport à la période pré-Covid, mais signent néanmoins un retour remarqué.

Le taux d'occupation de l'hôtellerie française en 2025 a continué de croître, à 64 % (+ 1 pt). Le prix moyen par chambre a également progressé de 1 %. Le cumul de la hausse du taux d'occupation et du prix moyen a donc permis une croissance du RevPAR (revenu par chambre disponible) de 2 %.

Cette évolution n'est pas homogène, les hôtels de luxe et haut de gamme ayant enregistré un RevPAR sont en hausse de 5 % en 2025, alors que les performances se dégradent de manière continue pour les niveaux de gamme moins élevés. La catégorie luxe et haut de gamme est la seule qui ait pu augmenter ses prix moyens en 2025, de 3 %. Ces données traduisent également des changements stratégiques. L'hôtellerie de luxe a connu des années de fortes hausses de prix, qui se sont accompagnées de taux d'occupation stagnants, voire en retrait assumé. Le taux d'occupation est redevenu un enjeu majeur quitte à freiner la croissance des prix.

La Côte d'Azur a connu une très bonne année 2025 avec un RevPAR en hausse de 6 %, porté notamment par l'augmentation du prix moyen de 5 %. La croissance de l'hôtellerie azurélienne a été dynamique pour tous les niveaux de gamme, même si la croissance du RevPAR a été beaucoup plus importante pour le luxe (9 %) que pour l'économique (5 %). Le taux d'occupation de l'hôtellerie de luxe est limité sur la Côte d'Azur (60 %) et ne progresse pas. La croissance du RevPAR est donc totalement portée par la hausse des prix de 9 %.

Cette hausse des prix doit cependant être mise en perspective avec l'augmentation des coûts opérationnels (assurance, énergie, nourriture, transport, charges salariales...).

L'industrie hôtelière affiche une dynamique positive et une forte résilience. L'hôtellerie de luxe affiche de fortes ambitions de

croissance. Des groupes comme Four Seasons ou Mandarin Oriental annoncent vouloir ouvrir des dizaines d'établissements dans les années à venir. Le groupe Barrière, historiquement opérateur de casinos, centre désormais sa croissance sur la rénovation et le développement de nouveaux hôtels.

Cependant, l'hospitalité de luxe ne se limite pas aux hôtels et les groupes d'hôtellerie de prestige multiplient les ouvertures de villas et résidences avec services hôteliers, ainsi que des voyages exclusifs à bord de yachts et d'avions privés.

Du point de vue des investisseurs, l'hôtellerie est un support de plus en plus prisé des professionnels de l'immobilier. De nombreuses marques d'hôtellerie de luxe font ainsi leur entrée à Courchevel (Rosewood, Aman). Les hôtels peuvent également être des trophy assets dans une logique patrimoniale.

Contrairement à la majorité des groupes hôteliers qui privilégient une stratégie asset light en cédant la propriété foncière de leurs établissements, le Groupe S.B.M. a fait le choix d'être à la fois propriétaire et opérateur du Palace des Neiges, acquis à Courchevel et décliné sous sa nouvelle marque Monte-Carlo One – Courchevel.

Par ailleurs, à ce stade, le Groupe S.B.M. n'a pas identifié d'impact significatif lié à la situation au Moyen-Orient sur son activité, le niveau des réservations ou les attentes sur l'ensemble de la saison estivale.

1.5.2 Présentation du secteur jeux

1.5.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR JEUX DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est positionné comme un acteur historique de l'industrie du jeu et exploite 2 casinos avec l'apport d'une grande diversité de services délivrés par les établissements hôteliers.

L'activité des casinos est constituée des jeux de table (regroupant les différentes roulettes, les jeux de cartes et les jeux de dés) et des appareils automatiques (regroupant les machines à sous et les jeux de table électroniques).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, le secteur jeux a représenté 30 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Les marchés des jeux sur lesquels le Groupe S.B.M. est présent et se trouve en concurrence avec d'autres opérateurs,

sont d'horizons géographiques bien différents suivant la nature des jeux concernés :

- ◆ l'activité des appareils automatiques s'inscrit dans un contexte local avec une zone de chalandise située entre Cannes, dans les Alpes-Maritimes, et San Remo, dans le nord de l'Italie (le « **Marché Local** ») ;
- ◆ l'activité des jeux de table, quant à elle, s'inscrit dans un contexte international (le « **Marché International** ») et plus précisément un marché dont les principaux clients se situent essentiellement sur le pourtour méditerranéen et les pays voisins.

Le Groupe S.B.M. exploite en propre 2 casinos (le Casino de Monte-Carlo et le Casino Café de Paris), situés sur le territoire de la Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. détient le monopole des jeux de hasard de table et des jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

Le tableau ci-après indique, pour chacun des 2 casinos du Groupe S.B.M., le chiffre d'affaires des jeux de table et celui des appareils automatiques, le nombre d'appareils automatiques et de jeux de table différents exploités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Nom du casino	CA jeux de table (en millions d'euros)	CA appareils automatiques (en millions d'euros)	Nombre de jeux de table	Nombre d'appareils automatiques
Casino de Monte-Carlo	115,3	16,5	7	174
Casino Café de Paris	3,3	103,0	3	385

Les casinos du Groupe S.B.M. recensent des joueurs issus de plus de 80 pays de résidence. Les pays de résidence des clients ayant enregistré une opération aux tables de jeux ou aux machines à sous au-delà du seuil réglementaire de vigilance, qu'ils soient fidélisés ou non, sont principalement la France (27 %), l'Italie (10 %) et la Principauté de Monaco (6 %).

Le Groupe S.B.M. dispose d'une place de leader sur le Marché Local avec une offre adaptée pour satisfaire tous les segments de clientèle, qu'il s'agisse des plus grands joueurs internationaux avec une offre de jeux de table et de prestations très complète, ou des joueurs plus classiques, amateurs de machines à sous.

Les recettes jeux de l'exercice 2025/2026 s'élèvent à 259,6 millions d'euros, en hausse de 20 % par rapport à l'exercice précédent.

1.5.2.2 LE SEGMENT DES JEUX DE TABLE DU GROUPE S.B.M.

Les jeux de table sont pratiqués à une table de jeu avec l'intervention d'un ou plusieurs croupiers. Les différents jeux de table pratiqués sont les « Jeux Européens » (Roulette Anglaise et Française, Punto Banco), et les « Jeux Américains » (Black Jack, Craps, Three Cards et Poker Texas Hold'em Ultimate).

Les jeux de table les plus développés dans les casinos du Groupe S.B.M., aussi bien en termes de fréquentation que de recettes, sont la Roulette Française, la Roulette Anglaise, le Black Jack et le Punto Banco.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, le segment des jeux de table a représenté 46 % du chiffre d'affaires du secteur jeux du Groupe S.B.M. et 14 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Au 31 mars 2026, le Groupe S.B.M. propose 7 jeux de table différents, pour environ 50 tables de jeu réparties entre les différentes salles du Casino de Monte-Carlo et du Casino Café de Paris.

Le Casino de Monte-Carlo est l'établissement historique référent pour l'industrie du jeu, notamment parmi les casinos européens. Son offre de jeux de table est prestigieuse et diversifiée. Le Casino Café de Paris propose, quant à lui, une ambiance chaleureuse, moderne et dynamique avec majoritairement des machines à sous.

Afin de conserver sa position forte sur le secteur des jeux de table, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'enrichir constamment son offre, avec l'introduction de nouvelles variantes de jeu, la modification des limites maximales autorisées aux tables de jeux ou plus simplement l'aménagement des horaires d'ouverture. Ces aménagements permettent de s'adapter constamment aux attentes des différentes cibles de clientèle.

Le chiffre d'affaires des jeux de table s'est élevé à 118,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

1.5.2.3 LE SEGMENT DES APPAREILS AUTOMATIQUES DU GROUPE S.B.M.

Les appareils automatiques sont des machines de jeux de hasard électroniques qui permettent, après introduction d'un billet de banque, d'un ticket ou d'une carte du programme de fidélité, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire.

Les casinos du Groupe S.B.M. ont réorganisé leur offre d'appareils automatiques. La diversité et la modernité des produits existants ont été complétées par l'ajout de nouvelles machines dans chacun des deux casinos considérés. L'offre de jeux en extérieur s'est élargie avec désormais trois terrasses au Casino Café de Paris, permettant de satisfaire davantage de clients, notamment les clients fumeurs.

Par ailleurs, les casinos du Groupe S.B.M. renouvellent régulièrement leur parc d'appareils automatiques, afin de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation, permettant ainsi d'être en phase avec les modes et tendances du moment. Chaque lancement est célébré par des soirées exclusives, offrant aux joueurs une expérience unique.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, le segment des appareils automatiques a représenté 46 % du chiffre d'affaires du secteur jeux et 14 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Au 31 mars 2026, le Groupe S.B.M. compte 559 appareils automatiques répartis sur ses 2 casinos, dont 385 au seul Casino Café de Paris.

1.5.2.4 PRINCIPAUX CONCURRENTS

Le Groupe S.B.M. doit faire face à deux niveaux de concurrence :

- ◆ une concurrence de destination comme Londres et Chypre et dans une moindre mesure Macao, Las Vegas et les nouveaux pays asiatiques s'ouvrant au marché des jeux. Cette concurrence dite de destination concerne essentiellement les plus grands joueurs que se disputent les plus grands casinos et affecte en priorité le segment des jeux de table ;
- ◆ une concurrence locale, principalement sur le marché des appareils automatiques, composée notamment du Casino de Menton, du Casino Ruhl de Nice, du Casino Cannes-Croisette et du Casino Municipal de San Remo, mais également de neuf autres établissements sur la région.

Le Groupe S.B.M. supporte sur l'exercice 2025/2026 une redevance de 17 % sur les recettes de jeux, inférieure au niveau des prélèvements dans les casinos français (supérieur à 50 % du produit brut des jeux), mais ce différentiel de taxation est totalement compensé par les dépenses liées au Cahier des Charges, le niveau des charges de personnel et les coûts spécifiques inhérents à l'exploitation des jeux de table du fait de la forte concurrence exercée par les grands opérateurs internationaux sur ce segment particulier d'activité.

Il est relevé dans certaines grandes destinations de jeux concurrentes, un taux de taxation plus favorable, comme à Las Vegas d'une manière générale, ou Singapour pour les joueurs de table de haut niveau.

1.5.2.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DES JEUX

Au cours des dernières années, le marché des jeux a été impacté par des évolutions importantes, telles que :

- ◆ l'évolution des réglementations européennes en matières fiscale et douanière ;

- ◆ l'ouverture européenne progressive des marchés nationaux des jeux d'argent en ligne (jeux de cercle, paris sportifs et hippiques) ;
- ◆ le développement extrêmement rapide de plusieurs destinations asiatiques (Singapour, Malaisie et surtout Macao) ;
- ◆ le renforcement des grands groupes internationaux (tels que Sands, Wynn Resorts ou MGM) se déployant sur les principales destinations comme Las Vegas, Macao ou Singapour, et en durcissant le contexte concurrentiel dans lequel opèrent les établissements du Groupe S.B.M. ;
- ◆ l'ouverture de Clubs de Jeux à Paris depuis avril 2018 ;
- ◆ le renforcement et l'harmonisation au niveau international de la réglementation en matière de lutte anti-blanchiment ;
- ◆ la guerre entre l'Ukraine et la Russie entraînant une baisse du marché.

Par ailleurs, à ce stade, le Groupe S.B.M. n'a pas identifié d'impact significatif lié à la situation au Moyen-Orient sur son activité jeux.

1.5.2.6 POSITIONNEMENT, IMAGE ET PLAN D'ACTIONS

Positionnement et image

Le secteur de l'exploitation des casinos et des jeux de hasard étant fortement réglementé, son évolution est aussi liée à celle de la réglementation applicable. La mise en conformité des établissements de jeux avec l'évolution de cette réglementation peut ainsi avoir un impact sensible sur la rentabilité et le développement des casinos, comme ce fut par exemple le cas lors de la mise en place de l'interdiction de fumer dans certains lieux destinés à recevoir le public tels que les casinos.

Au niveau européen en particulier, la réglementation relative aux jeux a fortement évolué au cours des dernières années, notamment afin de lutter contre les risques de fraude et de blanchiment d'argent, de contrôler plus rigoureusement les accès aux casinos, de limiter la dépendance au jeu et d'encadrer le développement des jeux en ligne.

Pour conserver leur clientèle et rester attractifs, les exploitants de casinos doivent veiller à s'adapter rapidement aux évolutions réglementaires, tout en continuant d'offrir une qualité de services conforme à celle des plus grands palaces.

Pour faire face à la pression concurrentielle, le Groupe S.B.M. doit continuellement revoir son offre pour s'assurer de proposer des prestations aux meilleurs standards internationaux (diversité de l'offre de jeux, importance et modernité du parc de machines, niveaux de mises proposés, ambiance des salles, animations, formation et compétences des personnels, etc.).

Comme indiqué au paragraphe 1.4.2, la stratégie du Groupe S.B.M. vise à maintenir le positionnement de ses établissements et à renforcer sa compétitivité, dans le segment du luxe sur le Marché International et sur le Marché Local (français et italien), afin de rester la référence pour ce dernier.

Le Casino de Monte-Carlo s'est vu renouveler la certification Jeu Responsable pour 3 ans délivrée par l'ECA (European Casino Association), soit jusqu'en janvier 2029.

La vision des casinos de la Principauté de Monaco est d'être la plus belle et la plus exclusive destination de jeux en Europe pour :

- ◆ les joueurs du monde entier ;
- ◆ ses pairs, à savoir les professionnels de l'industrie, avec l'adhésion en juillet 2017 de la Société des Bains de Mer à l'European Casino Association, organisme qui réunit tous les opérateurs ou groupements d'opérateurs de jeux des différents pays européens.

Les actions s'articulent autour de 3 piliers majeurs :

- ◆ excellence (les jeux en priorité, renforcement du service personnalisé, création d'une Direction Marketing Jeux, optimisation du programme de fidélité, développement d'un plan d'animations dynamique) ;
- ◆ management (formation) ;
- ◆ innovation (jackpot progressif aux tables de jeu, partenariats avec les grands constructeurs de machines à sous).

Ces actions s'appuient sur 4 atouts majeurs :

- ◆ une notoriété mondiale avec la marque Casino de Monte-Carlo, une marque forte et reconnue ;
- ◆ un produit jeu exclusif avec un cadre exceptionnel, des bâtiments uniques au monde et différents des complexes développés à Las Vegas et Macao ;
- ◆ un savoir-faire reconnu, développé depuis plus de 160 ans et enrichi des meilleures pratiques internationales ;
- ◆ un Resort unique, qui offre une expérience globale aux clients et à leurs accompagnateurs avec des prestations variées.

Le Groupe S.B.M. s'appuie sur une communication plus dense et ciblée en relations presse par le biais des différents événements ou actions majeurs. La notoriété de ses marques est également renforcée au travers d'événements forts et de partenariats.

La reconnaissance internationale récemment obtenue par le Groupe S.B.M., récompensé par le titre de « Best Overall Casino » lors des European Casino Awards 2026, consacre l'excellence de ses établissements de jeux. Cette distinction, la plus prestigieuse du secteur à l'échelle européenne, souligne la qualité exceptionnelle de l'expérience proposée, alliant savoir-faire historique, innovation et standards de service parmi les plus élevés au monde. Elle conforte la position du Casino de Monte-Carlo et du Casino Café de Paris comme une référence incontournable dans l'univers du jeu.

Les actions

Les actions suivantes ont été menées sur l'exercice 2025/2026 :

- ◆ déploiement d'un plan d'animations visant à encourager des visites régulières de la clientèle locale et des visiteurs en séjour ;
- ◆ organisation de grands jeux autour de la Digiwheel (roue de la chance premium), exclusivement réservés aux adhérents My Monte-Carlo, offrant des dotations généreuses et permettant d'accéder à des tirages au sort avec des récompenses inédites dans la zone de chalandise,

- ◆ soirées festives associant performances artistiques, décoration élégante et immersive, cadeaux, ainsi qu'une offre de restauration et de boissons haut de gamme,
- ◆ dîners exclusifs sur invitation, permettant aux clients de découvrir ou redécouvrir les points de vente du Resort,
- ◆ offres sur mesure adaptées à chaque statut du programme My Monte-Carlo ;
- ◆ renforcement de la notoriété et de la visibilité du Groupe S.B.M. :
- ◆ célébration des principaux lancements de machines à sous, souvent en avant-première européenne, en partenariat avec les grands fournisseurs internationaux, et des jackpots distribués,
- ◆ développement des campagnes médias, en variant les supports (affichage, presse, réseaux sociaux) afin de les adapter aux types de messages diffusés ;
- ◆ amélioration continue de l'expérience grâce à l'optimisation des espaces de jeu :
- ◆ optimisation des emplacements machines à sous,
- ◆ utilisation comme salle privée Jeux de Table de la salle Médecin sur la période automne-hiver, en alternance avec la salle Blanche sur la période printemps-été.

1.5.3 Présentation du secteur locatif

1.5.3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR LOCATIF

Le prestige, l'attractivité de la Principauté de Monaco, et l'exiguïté de son territoire font de l'immobilier un marché très spécifique car très étroit, avec une demande qui reste supérieure à l'offre, et en conséquence des tarifs très élevés.

Le secteur locatif est composé du segment locatif commercial (boutiques et bureaux) et du segment locatif résidentiel haut de gamme.

Le Groupe S.B.M. offre à la location des locaux commerciaux, des bureaux et des résidences de grand standing en Principauté de Monaco.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, le secteur locatif a représenté 18 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

1.5.3.2 LE SEGMENT LOCATIF COMMERCIAL

Le segment locatif commercial, qui regroupe les revenus de location des boutiques, des espaces de bureaux et, plus accessoirement, des vitrines, est la composante la plus importante du secteur locatif en termes de revenus.

Les revenus locatifs du segment commercial constatés en 2025/2026 s'élèvent à 93,9 millions d'euros contre 90,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, le segment locatif commercial a représenté 60 % du chiffre d'affaires locatif et 11 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

1.5.3.3 LE SEGMENT LOCATIF RÉSIDENTIEL

Le segment locatif résidentiel est composé des résidences de grand standing du Sporting, du Balmoral et du One Monte-Carlo, ainsi que des Villas du Sporting et de quelques logements individuels en location civile. Les locations proposées sont des locations de longue durée (1 ou 2 années minimum en fonction de la résidence) et permettent aux locataires de bénéficier de prestations de services hôteliers, par exemple le service voiturier, le ménage en appartement, le room service ou le service de blanchisserie.

Les revenus locatifs du segment résidentiel constatés en 2025/2026 s'élèvent à 62,7 millions d'euros contre 59,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Ce montant représente 40 % du chiffre d'affaires du secteur locatif et 7 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. comprend les résidences suivantes :

- ◆ la résidence du Sporting, inaugurée en 2005, est composée de 24 appartements en location meublée, qui vont du studio (66 m²) à l'appartement de 5 chambres (370 m²), de 57 places de parkings et de 25 caves, et peut bénéficier des services hôteliers du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La surface totale louée (hors parkings, terrasses, caves) est de 4 037 m² ;
- ◆ ouverte en 2012, la résidence « le Balmoral » comprend 7 appartements, 26 places de parkings et 8 caves pour une surface nette totale de 2 596 m² ;
- ◆ les Villas du Sporting, dont la réalisation s'est achevée au cours de l'exercice 2014/2015, sont idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo. Les trois Villas du Sporting constituent une réalisation immobilière inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasols, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers. Elles bénéficient chacune d'une piscine particulière et d'un accès privatif direct à la mer ;
- ◆ enfin, le complexe One Monte-Carlo, inauguré officiellement le 22 février 2019, offre à une clientèle internationale, au travers de six immeubles, 37 appartements de grand standing dotés de surfaces de 60 m² à 800 m², 6 triplex avec piscines privatives aux derniers étages des bâtiments comptant jusqu'à six chambres. Les finitions luxueuses de ces appartements et les prestations uniques de services 5 étoiles en font l'une des résidences les plus prisées de la Principauté de Monaco et la plus chère.

1.5.3.4 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Les principaux acteurs du secteur locatif résidentiel à Monaco sont les suivants :

- ◆ les principaux acteurs du secteur locatif avec prestations hôtelières à Monaco sont, outre le Groupe S.B.M., les hôtels Fairmont et Novotel sur des standards différents ;

- ◆ les promotions immobilières dernièrement réalisées en Principauté de Monaco, qui connaissent une montée en gamme et visent de plus en plus à proposer également des services de type hôtelier. C'est le cas par exemple de la Tour Odéon, et des toutes nouvelles réalisations immobilières du quartier Mareterra et de la résidence Bay House.

Le Groupe S.B.M. estime cependant bénéficier d'une expérience hôtelière reconnue face à ses concurrents et vise à positionner ses résidences dans la niche du très grand luxe, alliant des volumes, des vues et des prestations intérieures de tout premier plan, permettant de justifier les plus hauts loyers de la Principauté de Monaco.

1.5.3.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ LOCATIF

L'ensemble des atouts de la Principauté de Monaco et des ambitions de son Gouvernement Princier explique le succès du secteur immobilier qui continue de prospérer.

En effet, l'État monégasque investit massivement dans les grands équipements indispensables pour le cadre de vie et l'attrait des nouveaux investisseurs et visiteurs. Les secteurs prioritaires sont les domaines liés au numérique et à la transition énergétique, et également les domaines qui fondent l'attractivité de la Principauté de Monaco : la sécurité, la santé et l'éducation.

1.5.4 Autres activités

Les autres activités présentes dans le chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. ont représenté 2 % du chiffre d'affaires total en 2025/2026. Elles comprennent notamment l'exploitation du drugstore dans la galerie du Café de Paris et de la boutique

Ainsi, de nombreux nouveaux résidents, majoritairement européens, ont fait la démarche de prospection et d'installation en Principauté de Monaco, en particulier sur les biens locatifs de luxe. Cette offre présente une souplesse qui leur permet d'avoir une première approche de la vie en Principauté de Monaco, puisqu'il s'agit le plus souvent d'actifs venant s'installer avec leur famille. Lors des derniers mois, les taux d'occupation sont particulièrement élevés et le marché de la location de luxe est porté par une demande soutenue face à une offre limitée, ce qui démontre l'attractivité continue de la Principauté de Monaco.

Parallèlement, les locations de bureaux en Principauté de Monaco connaissent un bel essor lié à la hausse des créations de sociétés monégasques.

Enfin, le commerce de détail de luxe en Principauté de Monaco continue à prospérer. La très grande qualité de l'expérience shopping dans le Carré d'Or de la Principauté de Monaco qui propose une variété de marques de luxe pour les clients, un cadre merveilleux et un confort rare grâce aux services et à la sécurité ambiante est un facteur déterminant de l'attractivité de la destination. La Principauté de Monaco a ainsi été élue Meilleure Destination Touristique Européenne en 2025 par l'association de promotion touristique European Best Destination. La Principauté de Monaco se distingue par un « parfait mélange de durabilité, de luxe, de culture, de gastronomie, de bien-être, de sport et d'événements tout au long de l'année » s'est félicité le Gouvernement Princier.

située à proximité de la Place du Casino, des prestations de services et des redevances de licences de marques ou le produit de la location des installations sportives du Groupe S.B.M. (Monte-Carlo Country Club et Monte-Carlo Golf Club).

1.6 Environnement réglementaire

Le Groupe S.B.M. est soumis à des réglementations spécifiques dans le cadre des activités exploitées au sein de ses casinos, hôtels et restaurants.

1.6.1 Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration

L'ACTIVITÉ HÔTELLERIE

En Principauté de Monaco

La qualité d'hôtel de tourisme est accordée, sur demande, aux seuls établissements dont l'installation répond à certaines normes prévues par l'Arrêté Ministériel n° 2010-220 du 28 avril 2010 fixant les normes de classement des hôtels de tourisme, modifié, et dont l'exploitation est assurée dans des conditions satisfaisantes d'accueil, de moralité et de compétence professionnelle.

Les hôtels de tourisme sont classés par un nombre d'étoiles croissant en lien avec le confort de l'établissement.

La demande de classement expressément formulée par l'exploitant est adressée au Ministre d'État. La décision de classement est prise par le Ministre d'État après avis de la Commission de l'Hôtellerie. Elle indique le nom et l'adresse de l'hôtel, la catégorie de son classement et sa capacité exprimée en nombre de chambres et de personnes susceptibles d'être accueillies.

Les hôtels de tourisme classés signalent leur classement par l'affichage d'un panneau mis à la disposition des hôteliers sur lequel figure le classement correspondant. La Direction du Développement Économique tient à jour la liste des hôtels de tourisme classés. La reconnaissance de la qualité d'hôtel de tourisme et le classement sont subordonnés à une visite des locaux par des agents de la Direction du Développement Économique.

Le Groupe S.B.M. est soumis aux dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 2024-72 du 5 février 2024 modifiant l'Arrêté Ministériel n° 2023-754 du 20 décembre 2023 portant fixation du montant de la contribution touristique instituée par le Chapitre V de la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023 portant diverses dispositions d'ordre fiscal. Le montant de la contribution touristique est fixé pour chaque établissement, par personne et par nuitée de séjour, conformément à un barème variable en fonction du nombre d'étoiles décerné.

En France

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à d'autres réglementations, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers.

Le Groupe S.B.M. assure également le respect par ses établissements hôteliers des normes d'hygiène, de sécurité et celles liées à l'environnement, ainsi qu'aux exigences d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap prévues tant par la loi monégasque, que par la loi française.

LES ACTIVITÉS DE RESTAURATION ET DE BAR

En Principauté de Monaco

Toute activité économique est subordonnée à l'autorisation préalable du Gouvernement Princier. L'autorisation est subordonnée aux garanties offertes par le requérant et à l'intérêt économique du projet.

Les établissements dans lesquels sont préparées, transformées, conditionnées, conservées, détenues, stockées et mises sur le marché des denrées alimentaires ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation sans avoir été préalablement agréés par le Ministre d'État. Pour chaque établissement, il est désigné un ou plusieurs exploitants du secteur alimentaire qui doit lui-même avoir obtenu un agrément.

En France

L'exploitant d'un restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons. Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur, après validation par le service des douanes.

Le Groupe S.B.M. assure également le respect par ses établissements de restauration des normes d'hygiène, de sécurité et celles liées à l'environnement.

1.6.2 Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos

AUTORISATION D'ÉTABLIR UNE MAISON DE JEUX À MONACO

L'autorisation pour établir ou tenir une maison de jeux de hasard ne peut être accordée que sous les conditions déterminées par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et pour les jeux portés sur une liste établie par une Ordonnance Souveraine, qui fixe le mode de réglementation devant régir les exploitations de chacun des jeux.

Cette autorisation est accordée par une Ordonnance Souveraine qui mentionne les noms et qualités du ou des titulaires de l'autorisation, les locaux où sont exploités les jeux et le nombre de tables de jeux et d'appareils automatiques autorisés. Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges. Les Administrateurs ou gérants d'une société titulaire de l'autorisation ne peuvent exercer leurs fonctions sans avoir obtenu un agrément administratif.

La Société s'est vue attribuer le Privilège jusqu'au 31 mars 2027 lors de son dernier renouvellement intervenu le 1^{er} avril 2003, selon les conditions et obligations définies au Cahier des Charges. La Société et l'Autorité concédante doivent faire part de leurs intentions quant à son renouvellement deux ans au moins avant son échéance. Aussi, les premières discussions ont été engagées au cours de l'exercice 2023/2024.

Un résumé des principaux termes et conditions du Cahier des Charges figure dans le chapitre 9, section 9.4.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Sur demande de la Société, l'Autorité concédante pourra octroyer l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, tout jeu de hasard de table ou tout jeu manuel, mécanique ou électronique ne figurant pas au Cahier des Charges.

CONTRÔLE DES MAISONS DE JEUX

L'exploitant d'une maison de jeux ne peut utiliser des matériels et appareils autres que ceux de modèles ayant reçu un agrément administratif. Les jeux ne peuvent être pratiqués qu'argent comptant au moyen soit de billets de banque et de pièces de monnaie ayant cours légal, soit de jetons ou plaques fournis par la maison de jeux. À ce titre, il est rappelé que les changes en espèces directement aux tables de jeux ont été supprimés à compter du 17 janvier 2022.

Sans préjudice des règles de droit commun, l'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif les règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux. À défaut, ces règles sont fixées par arrêté ministériel. L'Autorité concédante exerce, par tous moyens, le contrôle de la conformité et de l'application des règles de comptabilisation ainsi que celui des recettes brutes des jeux.

Les maisons de jeux sont placées sous la surveillance d'une Commission des Jeux instituée auprès du Département des Finances et de l'Économie. Elle est chargée de donner son avis sur tout ce qui touche à la tenue de ces maisons et à l'exploitation des jeux, ainsi qu'à l'application de la réglementation des jeux. La composition et la Commission, le mode de désignation de ses membres et les modalités de son fonctionnement sont fixés par Ordonnance Souveraine.

Un service de Contrôle des Jeux, dépendant du Département des Finances et de l'Économie est chargé de veiller à l'observation des dispositions de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et des mesures prises pour son application.

Ses agents ont notamment pour mission :

- ◆ de surveiller le fonctionnement des maisons de jeux en effectuant toutes investigations à cet effet ;
- ◆ de contrôler l'exploitation des jeux et d'opérer toutes vérifications s'y rapportant ;
- ◆ d'exercer une surveillance sur le contrôle de l'accès aux maisons de jeux ainsi que sur celui de leurs heures d'ouverture et de fermeture ;
- ◆ de veiller au déroulement régulier des parties et au bon comportement des employés.

VÉRIFICATION D'IDENTITÉ DANS LES CASINOS À MONACO

L'accès aux maisons de jeux est interdit :

- ◆ aux personnes de moins de dix-huit ans ;
- ◆ aux militaires de tous grades en uniforme ;
- ◆ aux ministres des cultes et à ceux qui appartiennent à une congrégation religieuse ;
- ◆ aux individus en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou dont l'attitude est susceptible de provoquer des scandales ou incidents ;
- ◆ aux employés de la Société ;
- ◆ aux personnes qui sont exclues.

Sont exclus des maisons de jeux, les personnes qui en ont fait la demande par écrit, les incapables majeurs sur demande écrite de leur représentant légal ou curateur et les personnes jugées indésirables. Les personnes de nationalité monégasque, les fonctionnaires et agents de l'État, de la Commune et des établissements publics ne peuvent, dans les maisons de jeux, participer à ceux-ci.

Conformément aux termes de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, tout exploitant est tenu de faire assurer par ses employés le contrôle des entrées et la surveillance des jeux.

De plus, l'article 4-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée, impose aux organismes visés par cette loi d'identifier leurs clients et de vérifier leur identité au moyen d'un document probant.

En conséquence, une vérification d'identité de tous les clients est effectuée par chaque casino à l'entrée des espaces de jeux. L'objectif poursuivi est, notamment, d'empêcher l'accès aux mineurs, aux Monégasques, aux personnes présentes sur la liste monégasque de gel des fonds, ainsi qu'aux personnes interdites de jeu. À l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Gouvernement Princier.

FIN DE L'EXCEPTION DES DETTES DE JEU À MONACO

Selon l'article 1804 du Code civil monégasque, la loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le paiement d'un pari. Cependant, l'article 1805-1 du Code civil, créé par la loi n° 1.498 du 1^{er} décembre 2020, précise que les jeux exploités par une personne autorisée conformément à la loi sont exemptés de cette disposition. Cela signifie que les dettes contractées dans le cadre de jeux légalement autorisés, même auprès de sociétés de financement ou d'établissements de crédit, ne bénéficient plus de l'exception prévue par l'article 1804. Cette modification vise à renforcer la responsabilité individuelle des joueurs et à assurer une régulation plus stricte de l'industrie du jeu à Monaco.

Ces dispositions régissent les dettes nées à compter de son entrée en vigueur, mais aussi les dettes nées antérieurement à son entrée en vigueur, dans la limite du délai de prescription extinctive prévu à l'article 2044 du Code civil.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT À MONACO

Les casinos de la Société, en tant qu'entité assujettie, sont soumis aux dispositions de la loi monégasque n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée.

Les dernières modifications significatives de cette loi avaient pour objet de prendre en compte les dernières recommandations formulées par le Groupe d'Action Financière (G.A.F.I.) et d'introduire en droit monégasque des mesures d'effet équivalent à celles prévues par les Directives européennes prises en matière de lutte anti-blanchiment et, notamment, la Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (dite 4^e Directive) modifiée par la Directive (UE) 2018/843 du 30 mai 2018 (dite 5^e Directive), complétée par la Directive (UE) 2018/1673 du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal (dite 6^e Directive).

Conformément aux dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi monégasque précitée, le Groupe S.B.M. a défini et mis en place des dispositifs d'identification et d'évaluation des risques de blanchiment auxquels il est exposé, ainsi qu'une politique adaptée à ces risques. Se reporter à la section 2.1.5.2 du chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne » pour la description de la gestion du risque.

LES CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES MAISONS DE JEUX

Indépendamment des dispositions prévues par la législation du travail, nul ne peut être employé dans une maison de jeux sans être muni de l'agrément administratif délivré par le Gouvernement Princier. L'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif le règlement intérieur applicable aux employés, lequel doit au moins mentionner :

- ◆ les règles relatives à la discipline, notamment à la tenue et au comportement pendant le service, ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;

- ◆ les règles d'organisation hiérarchique des personnels, ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

Tout employé d'une maison de jeux ne peut :

- ◆ accéder ou demeurer dans les salles de jeux en dehors de ses heures de service si ce n'est pour des motifs afférents à celui-ci ;

- ◆ transporter, pendant le service des jeux, des jetons, plaques et espèces, hors les cas de transports prévus pour assurer les changes, ajouts et ravitaillements ;

- ◆ participer aux jeux par quelque moyen que ce soit et même par l'entremise d'un tiers ;

- ◆ consentir des prêts d'argent à des joueurs ;

- ◆ fréquenter, même hors de la Principauté de Monaco, des maisons de jeux, sauf dérogation exceptionnelle de l'employeur.

1.6.3 Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco

Au sein de la Principauté de Monaco, la priorité à l'emploi des personnes Monégasques est un droit garanti par l'article 25 de la Constitution du 17 décembre 1962 qui dispose : « *La liberté du travail est garantie. Son exercice est réglementé par la loi. La priorité est assurée aux Monégasques pour l'accèsion aux emplois publics et privés, dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.* »

En application de ce principe et conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 1.911 du 13 août 1936 portant application de la loi sur les emplois privés, les entreprises privées industrielles ou commerciales occupant plus de dix employés ne peuvent avoir recours à la main-d'œuvre étrangère que dans une proportion de 80 % de leur effectif. Pour les sociétés à monopole et les services publics concédés, cette proportion est réduite à 70 %.

La mise en œuvre de ces principes entraîne les obligations suivantes :

OBLIGATIONS LIÉES À L'EMBAUCHE

a. Droit de priorité à l'embauche

Toute procédure d'embauche en Principauté de Monaco doit respecter les dispositions de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 réglementant les conditions d'embauche et de licenciement en Principauté de Monaco, modifiée, et prévoyant notamment que :

- ◆ l'employeur qui entend embaucher ou réembaucher un travailleur de nationalité étrangère doit obtenir, préalablement à l'entrée en fonction de ce dernier, une autorisation écrite du Service de l'Emploi ;
- ◆ pour les candidats possédant les aptitudes nécessaires à l'emploi, et à défaut de travailleurs de nationalité monégasque, l'autorisation prévue à l'article précédent est délivrée selon l'ordre de priorité suivant :

1. étrangers mariés à une personne de nationalité monégasque ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur monégasque ou adoptés par ce dernier,
2. étrangers vivant en union libre mais dans les liens d'un contrat de vie commune avec un ou une Monégasque ayant conservé sa nationalité,
3. étrangers, père ou mère d'un enfant de nationalité monégasque né d'un auteur monégasque ou adopté par ce dernier,

4. étrangers domiciliés à Monaco,

5. étrangers domiciliés dans les communes limitrophes, autorisés à y travailler, et ayant déjà exercé une activité professionnelle à Monaco.

b. Procédure d'embauche

Les recrutements en Principauté de Monaco doivent respecter une procédure précise :

- ◆ préalablement à toute embauche, l'employeur potentiel doit déclarer la recherche d'un employé au service de l'emploi qui dispose alors de quatre jours d'exclusivité pour lui présenter des candidats. Tout refus d'embauche d'un candidat proposé par le Service de l'Emploi doit être justifié ;
- ◆ à défaut de présentation dans ce délai, l'employeur peut présenter le candidat de son choix, mais doit obtenir l'acceptation de celui-ci par le Service de l'Emploi pour pouvoir l'embaucher.

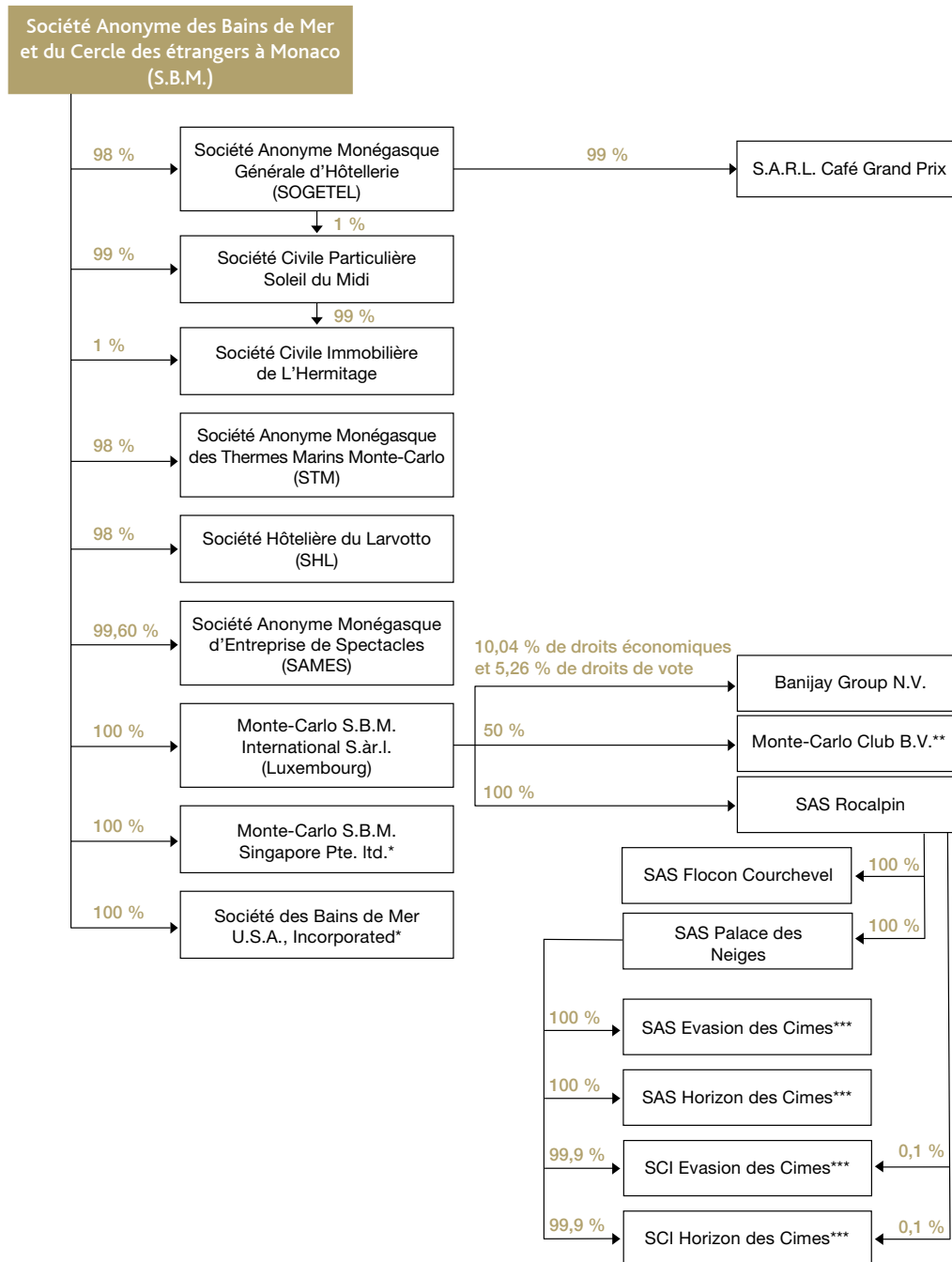
OBLIGATIONS LIÉES À UN LICENCIEMENT DE NATURE ÉCONOMIQUE

Un ordre de priorité est prévu pour les licenciements, de telle manière que les licenciements ne peuvent être effectués, pour une catégorie professionnelle déterminée, que dans l'ordre de priorité suivant :

1. étrangers domiciliés hors de Monaco et des communes limitrophes ;
2. étrangers domiciliés dans les communes limitrophes ;
3. étrangers domiciliés à Monaco ;
4. étrangers, père ou mère d'un enfant de nationalité monégasque né d'un auteur monégasque ou adopté par ce dernier ;
5. étrangers vivant en union libre mais dans les liens d'un contrat de vie commune avec un ou une Monégasque ayant conservé sa nationalité ;
6. étrangers mariés à une personne de nationalité monégasque ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur monégasque ou adoptés par ce dernier ;
7. Monégasques.

1.7 Organigramme du Groupe S.B.M.

Au 31 mars 2026, le Groupe S.B.M., implanté principalement en Principauté de Monaco, est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous. Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de droits de vote. À l'exception de Banijay Group et Monte-Carlo Club B.V., les minoritaires des filiales du Groupe S.B.M., qui sont des personnes physiques, n'ont pas droit aux dividendes attachés aux actions.



* Les sociétés Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. et la Société des Bains de Mer, USA, Incorporated, ne font pas partie du périmètre consolidé (voir note 2.3.1 des notes annexes aux comptes consolidés).

** Société créée dans le cadre de l'accord avec le groupe D.ream International pour développer ensemble un nouveau concept de restaurants. Cette société n'est pas consolidée au 31 mars 2026 (voir note 2.3.1 des notes annexes aux comptes consolidés).

*** Sociétés créées dans le cadre de la rénovation du Monte-Carlo One-Courchevel. Ces sociétés ne sont pas consolidées au 31 mars 2026 (voir note 2.3.1 des notes annexes aux comptes consolidés).

La société MC Financial Company (MCFC) a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) dans les comptes de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (Société-mère), en date du 31 juillet 2025.

1.8 Domaine immobilier

Le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M. comprend des biens situés en Principauté de Monaco, dans les communes françaises limitrophes et à Courchevel.

I – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Casino de Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de retour ⁽¹⁾	7 422	S.B.M.	Jeux, restauration
Café de Paris Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	4 321	S.B.M.	Jeux, restauration, locatif commercial
Poste de Police	Monte-Carlo	S.B.M.	/	76	État monégasque	/
One Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	3 045 (5 981 m ² de parking en sous-sol)	S.B.M.	Locatif commercial, résidentiel
Hôtel de Paris	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	8 597	S.B.M.	Hébergement, restauration
Hôtel Hermitage	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	6 945	S.B.M.	Hébergement, restauration
Centre de Rencontres Internationales (CRI)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 745	État monégasque	/
Thermes Marins Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	2 010	S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo (filiale S.B.M.)	Fitness & soin, restauration
Immeuble Les Terrasses	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 201	S.B.M.	Locatif commercial
Immeuble Aigue-Marine (en copropriété)	Fontvieille	S.B.M.	/	Superficie détenue par S.B.M. : 6 677	S.B.M.	Locatif commercial et bureaux S.B.M.
Sporting Monte-Carlo sur terre-plein du Sporting	Larvotto	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	13 260 (dont 5 545 de parking en sous-sol)	S.B.M.	Jeux, restauration, spectacles
3 Villas du Sporting	Larvotto	S.B.M.	/	1 096	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	Larvotto	S.B.M.	/	20 972 (dont surface du parking en sous-sol)	Résidence : S.B.M. Hôtel : SOGETEL (filiale S.B.M.)	Hébergement, restauration, locatif résidentiel
Résidence du Balmoral	Monte-Carlo	SCI de l'Hermitage (filiale S.B.M.)	/	899	SCI de l'Hermitage (filiale S.B.M.)	Locatif résidentiel
Centre Cardio-Thoracique de Monaco (CCT) Terrain	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 467	CCT	/
Immeuble Belle Époque (terrain)	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 571	Copropriété en bail emphytéotique	Locatif commercial et résidentiel
Immeuble Belle Époque (2 ^e étage)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 500	S.B.M.	Locatif commercial

(1) *Bien de retour* : à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place.

(2) *Biens de reprise* : au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou d'une reconduction ultérieure, le Groupe S.B.M. s'engage à céder à l'Autorité concédante, sur demande de cette dernière, à titre onéreux, le bien mentionné à sa valeur vénale établie au jour de la demande précitée (art. 6-5 – « Domaine Immobilier » du Cahier des Charges en date du 21 mars 2003).

(3) *Bail emphytéotique* : bail de location dérogatoire au droit commun d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

**II – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS DANS LES COMMUNES FRANÇAISES LIMITROPHES
(HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)**

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Immeuble du Ténao	Beausoleil	S.B.M.	/	887	S.B.M.	Bureaux S.B.M.
Immeuble du Ténao	Beausoleil	S.B.M.	/	386 (573 m ² de parking en sous-sol)	S.B.M.	Hébergement employés
Golf du Mont-Agel	Peille	S.B.M.	/	2 480	Monte-Carlo Golf Club	Autres activités
Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	3 902	S.B.M.	Balnéaire, restauration
Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	1 244	S.B.M.	Hébergement, restauration
Immeuble New Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	725	S.B.M.	Hébergement employés
Villa La Vigie	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	350	S.B.M.	Hébergement, restauration
Villa Hilda	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	119	S.B.M.	Locatif résidentiel
Villa Les Mimosas	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	121	S.B.M.	Hébergement employés
Monte-Carlo Country Club	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	2 932	Monte-Carlo Country Club et SMETT	Autres activités
Villa Cactus	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	302	S.B.M.	Autres activités
Villa La Girelle	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	260	S.B.M.	Autres activités
Villa Kappa	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	394	S.B.M.	Autres activités
Immeuble Beausoleil	Beausoleil	S.B.M.	/	1 157	S.B.M.	Hébergement employés

**III – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS DANS LES COMMUNES FRANÇAISES NON LIMITROPHES
(HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)**

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Monte-Carlo One – Courchevel	Courchevel	Le Palace des Neiges et Flocon Courchevel (filiales S.B.M.)	/	1 688	Le Palace des Neiges et Flocon Courchevel (filiales S.B.M.)	Autres activités

Le Groupe S.B.M. comptabilise également des actifs corporels dans des bâtiments appartenant à des tiers. Tel est le cas pour la Société Hôtelière du Larvotto avec un montant d'immobilisations corporelles au 31 mars 2026 de 8 millions d'euros en valeur nette comptable, soit 40,7 millions d'euros en valeur brute, sur le site du Méridien Beach Plaza.



2

Facteurs de risques et contrôle interne

2.1	Facteurs de risques	34	2.2	Assurance et couverture des risques	41
2.1.1	Risques liés aux opérations	35	2.2.1	Programme d'assurance dommages/ pertes d'exploitation	41
2.1.2	Risques stratégiques	37	2.2.2	Programme d'assurance responsabilité civile	42
2.1.3	Risques environnementaux	38	2.2.3	Programme d'assurance travaux	42
2.1.4	Risques liés aux ressources humaines	39	2.2.4	Programme d'assurance automobile	42
2.1.5	Risques réglementaires	40			
			2.3	Contrôle interne et gestion des risques	42

2.1 Facteurs de risques

Au cours du 1^{er} trimestre 2024, une démarche approfondie de revue de la cartographie des risques généraux du Groupe S.B.M. avait été initiée avec l'accompagnement d'un cabinet externe spécialisé.

La démarche d'actualisation de la cartographie des risques du Groupe S.B.M. a consisté en :

- ◆ une identification des risques qui pourraient limiter la capacité du Groupe S.B.M. à atteindre ses objectifs ;
- ◆ une évaluation de l'ampleur du risque en cas de survenance et de leur probabilité d'occurrence ;
- ◆ une appréciation des mesures et dispositifs d'atténuation des risques existants et, lorsque nécessaire, une identification des actions de renforcement possibles.

Les risques qui sont ressortis des entretiens conduits auprès de la Direction Générale, des directeurs opérationnels des secteurs d'activité (secteur hôtelier, secteur jeux et secteur locatif) et des directeurs des directions transverses ont été consolidés.

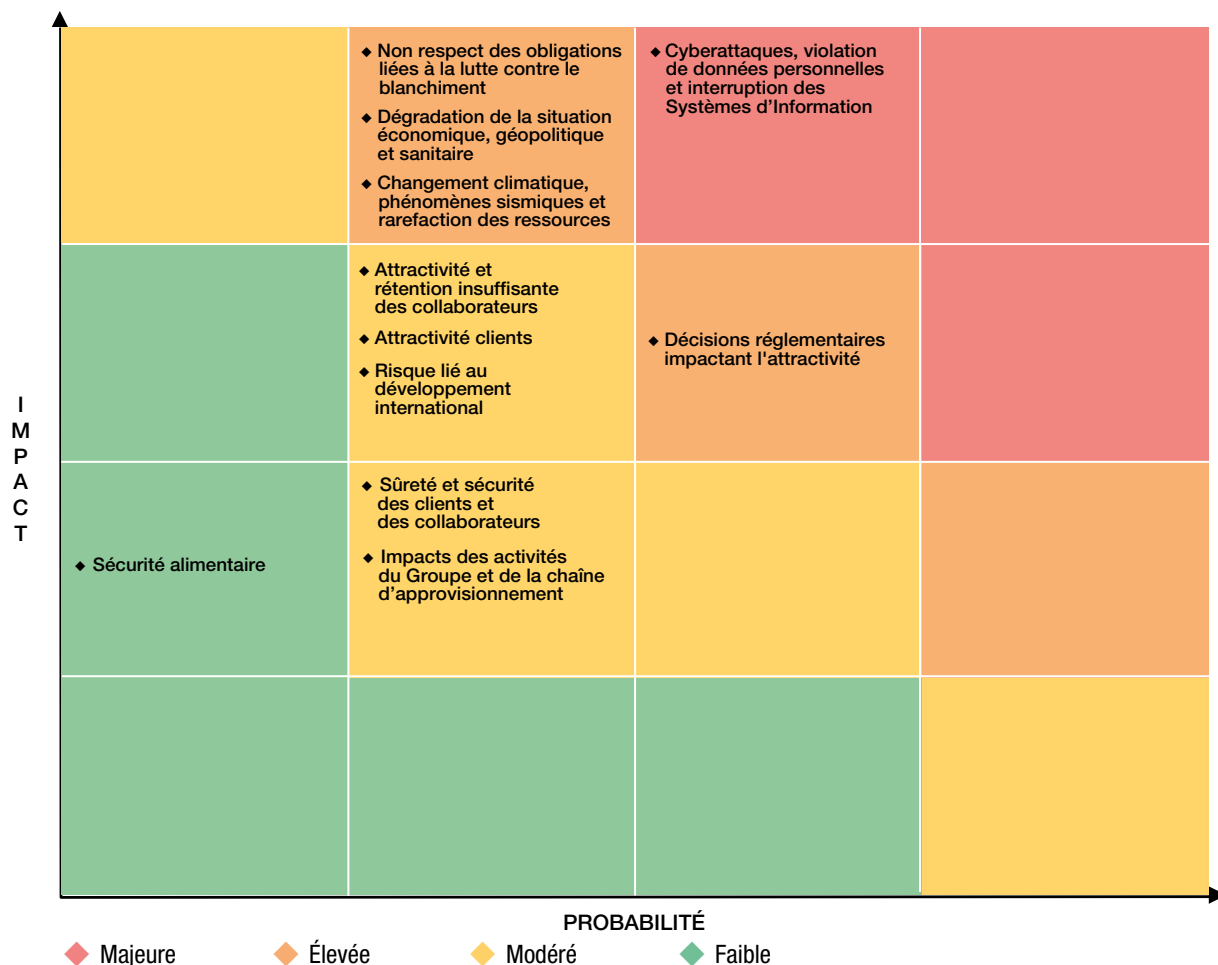
Sur l'exercice 2024/2025, le Groupe S.B.M. n'avait pas identifié de changement significatif impactant de manière notable cette cartographie des risques.

Pour l'exercice 2025/2026, le Groupe S.B.M. a réalisé une revue de la cartographie des risques et de la matrice correspondante.

Les risques les plus significatifs sont repris en synthèse dans la matrice ci-dessous.

La criticité présentée pour chaque risque correspond à la criticité nette, c'est-à-dire après prise en compte des dispositifs de maîtrise des risques en place.

Les risques du présent chapitre ont été classés par nature. Au sein de chaque catégorie, les risques les plus matériels sont présentés en premier.



Nature des risques	Libellé du risque	Criticité nette
Risques liés aux opérations	Cyberattaques, violation de données personnelles et interruption des Systèmes d'Information (voir 2.1.1.1)	4 – Majeure
	Dégradation de la situation économique, géopolitique ou sanitaire (voir 2.1.1.2)	3 – Élevée
	Sûreté et sécurité des clients et des collaborateurs (voir 2.1.1.3)	2 – Modérée
	Sécurité alimentaire (voir 2.1.1.4)	1 – Faible
Risques stratégiques	Attractivité clients (voir 2.1.2.1)	2 – Modérée
	Risques liés au développement international (voir 2.1.2.2)	2 – Modérée
Risques environnementaux	Changement climatique, phénomènes sismiques et raréfaction des ressources (voir 2.1.3.1)	3 – Élevée
	Impacts des activités du Groupe et de la chaîne d'approvisionnement (voir 2.1.3.2)	2 – Modérée
Risques liés aux ressources humaines	Attractivité et rétention insuffisante des collaborateurs (voir 2.1.4.1)	2 – Modérée
Risques réglementaires	Décisions réglementaires impactant l'attractivité (voir 2.1.5.1)	3 – Élevée
	Non-respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment (voir 2.1.5.2)	3 – Élevée

2.1.1 Risques liés aux opérations

2.1.1.1 CYBERATTAKES, VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES ET INTERRUPTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Description du risque

Le Groupe S.B.M. est exposé aux risques liés aux cyberattaques, ainsi qu'à ceux liés aux défaillances de ses Systèmes d'Information, pouvant résulter de malveillances internes ou externes ou bien d'événements non intentionnels, le développement de la digitalisation au sein des établissements du Groupe S.B.M. agissant comme un facteur d'aggravation. Ces risques peuvent se matérialiser par la perte, la corruption ou la divulgation de données sensibles, telles que les données personnelles des clients (en particulier celles collectées dans le cadre des activités jeux) et celles des salariés, les données stratégiques et les données financières du Groupe S.B.M. (traitées dans ses propres systèmes ou dans ceux de ses sous-traitants). De tels risques peuvent également se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, rendant l'exécution des opérations journalières impossibles et désorganisant les processus et activités concernés.

Malgré les investissements significatifs réalisés par le Groupe S.B.M. pour protéger ses Systèmes d'Information, les menaces grandissantes dans le domaine de la cybercriminalité conjuguées à la dépendance croissante du Groupe S.B.M. à ses systèmes et ses données font augmenter l'exposition du Groupe S.B.M. à ces risques.

En outre, le renforcement des réglementations en matière de protection des données personnelles accroît les risques de non-conformité réglementaire et expose le Groupe S.B.M. à des sanctions qui pourraient être prononcées par les autorités de contrôle compétentes ou entraîner une perte de confiance des clients envers le Groupe S.B.M.

Gestion du risque

Pour faire face à ces défis, les ressources dédiées à la sécurisation des systèmes et des données ont été renforcées.

Sous la supervision de la Direction des Systèmes d'Information et du Digital, le Groupe S.B.M. a mis en place un ensemble de mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la protection des données et systèmes sensibles.

Afin de se prémunir contre les risques liés aux cyberattaques, le Groupe S.B.M. a mis en place une surveillance et une détection des événements suspects pour répondre dans les meilleures conditions aux incidents avérés. Un ensemble de ressources est dédié à la gestion et au traitement des sujets de cybersécurité. Les équipes du Groupe S.B.M. travaillent à la mise à jour et à l'évolution perpétuelle de ces dispositifs afin d'en assurer leur adéquation.

Pour réduire les conséquences opérationnelles de ces risques, le Groupe S.B.M. a amélioré, au cours des dernières années, la résilience de son infrastructure, en optimisant ses dispositifs de continuité d'exploitation et de reprise sur incident, en renforçant par exemple sa stratégie de back-up.

Le Groupe S.B.M. a travaillé sur une nouvelle feuille de route de mise en sécurité sur 4 ans qui a été partagée et suivie par l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (AMSN), destinée à renforcer encore davantage la protection des systèmes et des données. La mise en application de cette nouvelle feuille de route a démarré en fin d'exercice 2023/2024 et s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025/2026.

Pour ce qui concerne la protection des données personnelles, outre le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Principauté de Monaco dispose d'une réglementation propre en matière de protection des données personnelles (loi n° 1.565 du 3 décembre 2024), sous la supervision de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP). Cette autorité administrative indépendante monégasque veille au respect des libertés et droits fondamentaux des personnes dans le domaine des données à caractère personnel.

Le Groupe S.B.M. dispose d'un Data Protection Officer (DPO) pour le conseiller et l'accompagner dans l'application de ces réglementations.

D'autres informations sur ce risque sont détaillées dans le chapitre 6.3.4.3 – « Protection des données personnelles ».

2.1.1.2 RISQUE LIÉ À LA DÉGRADATION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE, GÉOPOLITIQUE ET SANITAIRE

Description du risque

Compte tenu de la nature des activités du Groupe S.B.M. et de sa clientèle majoritairement internationale, le Groupe S.B.M. est exposé aux risques liés à la dégradation de la situation économique, géopolitique et sanitaire.

Un fort ralentissement économique qui serait lié à la conjoncture mondiale, à des crises géopolitiques ou sanitaires, affecterait de manière significative son chiffre d'affaires et son activité.

En effet, les secteurs jeux et hôtelier sont par essence exposés au ralentissement économique, qui peut conduire les consommateurs à réduire discrétionnairement leurs dépenses de loisirs.

S'agissant plus particulièrement du secteur des jeux de table, une partie significative du chiffre d'affaires provient d'une clientèle internationale. La perte ou la diminution de ces clients ou la diminution de la fréquentation des établissements du Groupe S.B.M. par ces derniers, ou encore une réduction importante des montants joués par ces clients, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats futurs du Groupe S.B.M.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif sur lequel le Groupe S.B.M. intervient, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une vacance partielle de certains des ensembles immobiliers dont le Groupe S.B.M. est propriétaire, ainsi qu'une potentielle révision des loyers à la baisse ou une exposition à des risques d'impayés accrus.

Le Groupe S.B.M. suit par ailleurs avec beaucoup d'attention les évolutions de la situation de guerre en Ukraine et de la crise avec la Russie, ainsi que la situation au Moyen-Orient, compte tenu de la clientèle présente dans son Resort en provenance de ces pays.

Gestion du risque

S'agissant de l'impact des tensions géopolitiques sur ses activités, le Groupe S.B.M. n'est pas dépendant d'une seule nationalité. Au contraire, le Groupe S.B.M. est actif sur une vingtaine de pays : des réseaux de distribution sont déjà en place sur ces marchés, sur lesquels les investissements pourront être intensifiés si besoin.

Dans le contexte de la crise sanitaire de 2020, le Groupe S.B.M. a su faire preuve d'adaptation permanente et d'organisation face à des situations inédites. Dans le cadre d'une résurgence éventuelle d'une pandémie, le Groupe S.B.M. mettrait en œuvre un plan d'actions, lui permettant de s'adapter rapidement à un éventuel début de pandémie.

2.1.1.3 RISQUE LIÉ À LA SÛRETÉ ET À LA SÉCURITÉ DES CLIENTS ET DES COLLABORATEURS

Description du risque

Le Groupe S.B.M. est soumis au risque lié à la sécurité de ses collaborateurs et de sa clientèle (chutes, blessures, incendie, défaillance des installations, explosions, gestion des travaux, etc.).

En cas d'infraction à la réglementation, l'autorité administrative compétente monégasque et/ou française pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, et de fermer l'établissement le cas échéant. Une telle situation, si elle devait se multiplier (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Par ailleurs, en choisissant les établissements du Groupe S.B.M., les clients s'attendent à ce que leurs séjours soient parfaitement sûrs et sécurisés. Tout incident en matière de sûreté (vol, agression, attentat, braquage etc.) viendrait fragiliser ce facteur différenciant majeur, qui permet au Groupe S.B.M. de se distinguer très favorablement de ses concurrents.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. se doit d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses collaborateurs.

Les établissements du Groupe S.B.M. respectent des procédures strictes de sécurité relatives aux risques d'accidents et d'incendie conformément aux réglementations monégasques et françaises.

Les équipes du département Hygiène Sécurité et Prévention des Risques (HSPR) du Groupe S.B.M. se rendent chaque semaine dans les établissements afin de contrôler le respect des procédures et élaborer des plans d'actions. La Direction de la Sécurité Incendie audite toute l'année les établissements du Groupe S.B.M. afin de s'assurer du respect de la réglementation.

Les établissements du Groupe S.B.M. sont également régulièrement contrôlés par des commissions gouvernementales monégasques et font également appel à des bureaux de contrôle qui s'assurent du respect des règles de sécurité en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements.

Enfin, les salariés du Groupe S.B.M. reçoivent des formations obligatoires et spécifiques liées à leur activité (secourisme, électricité, travaux en hauteur, conduite d'engin, extinction de départ de feu, etc.).

Par ailleurs, dans un souci constant de protéger ses clients, la Direction de la Sûreté du Groupe S.B.M. met en œuvre, entre autres, les mesures préventives suivantes :

- ◆ le personnel de sûreté, formé et qualifié, est présent en nombre partout dans le Groupe S.B.M. ;
- ◆ des systèmes de vidéosurveillance sont déployés dans tous les établissements du Groupe S.B.M. de façon à assurer une surveillance continue ;
- ◆ les accès aux zones sensibles des établissements sont strictement contrôlés ;
- ◆ le Groupe S.B.M. entretient une collaboration étroite avec les autorités de sûreté publique locales, ce qui lui permet en outre de bénéficier d'un soutien rapide et efficace en cas de besoin ;
- ◆ des protocoles de détection des comportements suspects assurent une gestion proactive des risques.

D'autres informations sur ce risque sont détaillées dans le chapitre 6.3.1.3 – « Santé et sécurité ».

2.1.1.4 RISQUE LIÉ À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Description du risque

Compte tenu de son activité dans la restauration, le Groupe S.B.M. doit assurer à sa clientèle un niveau élevé de sécurité alimentaire. En cas de manquement avéré (intoxication, traçabilité des produits, non-respect réglementaire) lors d'un contrôle opéré par les services officiels de la Principauté de Monaco ou français, le Groupe S.B.M. pourrait être amené à devoir engager des dépenses d'investissement supplémentaires afin de remettre aux normes ses établissements. Les sanctions de tels manquements pourraient aller jusqu'à la suspension d'activité voire la fermeture de l'établissement. Une telle suspension ou fermeture pourrait entraîner des conséquences préjudiciables sur l'image de l'un des établissements du Groupe S.B.M. et sa rentabilité. De telles suspensions ou fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre), pourraient également avoir un effet significativement défavorable sur l'image du Groupe S.B.M., ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Toute défaillance sanitaire de quelque nature qu'elle soit, aurait pour les années à venir un impact significativement défavorable pour le Groupe S.B.M. Ce risque pourrait être provoqué par le stockage inapproprié de denrées (rupture de la chaîne du froid), un refroidissement mal maîtrisé, l'utilisation d'une denrée périmée ou une hygiène déficiente en cuisine ou en salle.

2.1.2 Risques stratégiques

2.1.2.1 ATTRACTIVITÉ CLIENTS

Description du risque

Les clients ont des attentes de plus en plus élevées et cherchent des lieux qui offrent des services personnalisés, des équipements haut de gamme et une expérience immersive.

Si le Groupe S.B.M. ne parvenait pas à répondre aux attentes et exigences de sa clientèle et à anticiper les tendances de marché, une baisse de fréquentation dans ses établissements pourrait avoir un impact négatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La médiatisation de mauvaises expériences clients (exemple : avis négatifs en ligne), provoquées par un manquement aux règles d'hygiène, des équipements vieillissants ou des vols d'effets personnels pourrait également affecter le niveau d'occupation des chambres ou la fréquentation des casinos.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. a pour priorité d'améliorer continuellement l'expérience client dans ses hôtels et la qualité des services. Cela passe notamment par une meilleure connaissance des clients (par exemple : application informatique commune à l'ensemble du Groupe S.B.M.), ou par la fidélisation des clients avec des programmes privilégiés tel que My Monte-Carlo. Les commentaires en ligne sont suivis méticuleusement et l'envoi de questionnaires de satisfaction permet d'identifier les améliorations éventuelles à apporter.

Des travaux de rénovation et d'embellissement des différents hôtels comme des casinos sont réalisés régulièrement afin de

Gestion du risque

La sécurité alimentaire au sein des restaurants du Groupe S.B.M. est une priorité absolue. Conformément aux réglementations européennes, françaises et monégasques, des règles strictes et des procédures d'hygiène dans les cuisines des restaurants du Groupe S.B.M. ont été formalisées et font l'objet de contrôles réguliers par des audits internes et externes.

Depuis 2012, l'intégralité des établissements du Groupe S.B.M. situés en Principauté de Monaco a été agréée par la Direction de l'Action Sanitaire du Gouvernement Princier. Ces agréments sont mis à jour chaque année.

Depuis 2020, une solution digitale a été mise en place dans toutes les cuisines du Groupe S.B.M., permettant une meilleure traçabilité et un meilleur suivi des autocontrôles, ainsi qu'un gain de temps pour les équipes. Des organismes extérieurs agréés accompagnent également le Groupe S.B.M. dans le contrôle de ses fournisseurs. Des denrées alimentaires et des surfaces sont contrôlées, selon un plan d'échantillonnage, dans des laboratoires.

Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à la sécurité alimentaire.

D'autres informations sur ce risque sont détaillées dans le chapitre 6.3.4.1 – « Sécurité alimentaire ».

répondre aux attentes des clients, que ce soit en matière d'innovation, de construction durable ou de design et mobilier (voir chapitre 4.1.4 – « Investissements »).

Les casinos du Groupe S.B.M., qui bénéficient d'une renommée internationale et d'un savoir-faire de plus de 160 ans, innovent en continu pour faire vivre à leurs joueurs, qu'ils soient aguerris ou débutants, des moments uniques, avec notamment des machines à sous de dernière technologie et l'organisation de grands événements réunissant les plus grands joueurs du monde.

Sur le secteur locatif, le Groupe S.B.M. se positionne sur le segment haut de gamme en proposant des prestations similaires à celles de ses hôtels. Les services sur mesure offerts par le Groupe S.B.M. surpassent ceux des concurrents. Le Groupe S.B.M. se distingue particulièrement grâce à son accompagnement complet tout au long de la période de location.

La sécurité en Principauté de Monaco, dont le Groupe S.B.M. est l'un des acteurs avec la Direction Générale de la Sûreté, est un atout indéniable vis-à-vis de ses concurrents situés dans d'autres pays.

En outre, les grands événements récurrents qui se déroulent chaque année en Principauté de Monaco, auxquels le Groupe S.B.M. est associé, tels que le Rallye Historique de Monte-Carlo, le Bal de la Rose, le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters ou le Grand Prix Automobile de Formule 1, permettent de maintenir l'attractivité du Groupe S.B.M., y compris en dehors de la seule saison estivale.

Enfin, les grandes entités culturelles que sont la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo, l'Opéra de Monte-Carlo, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, le Théâtre Princesse Grace et le Printemps des Arts de Monte-Carlo, permettent à la Principauté de Monaco de disposer d'une programmation de qualité internationale, digne d'une métropole culturelle. L'ensemble de ces manifestations et événements permet au Groupe S.B.M. de rester attractif toute l'année.

2.1.2.2 RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Définition du risque

Le Groupe S.B.M. cherche à se développer à l'international pour accroître ses revenus l'hiver et lisser ainsi son niveau d'activité, et accompagner sa clientèle dans ses destinations de vacances en s'appuyant sur ses marques.

Cette stratégie de développement permet d'identifier de façon proactive des opportunités de croissance à l'échelle internationale, mais à pour corollaire d'engendrer les risques suivants :

- ◆ l'intégration de nouveaux établissements pourrait générer des coûts significatifs, des retards et des difficultés opérationnelles ;
- ◆ les projets de développement pourraient nécessiter une attention accrue de la Direction au détriment de la gestion des autres activités du Groupe S.B.M. ;
- ◆ les bénéfices projetés des développements futurs pourraient ne pas se concrétiser dans les niveaux attendus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M.

2.1.3 Risques environnementaux

2.1.3.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE, PHÉNOMÈNES SISMIQUES ET RARÉFACTION DES RESSOURCES

Description du risque

Les exploitations du Groupe S.B.M. sont exposées à des risques résultant de phénomènes météorologiques extrêmes, selon des aléas chroniques tels que le changement de température, l'érosion côtière, le stress hydrique, ou des aléas aigus tels que les vagues de chaleur, les inondations et la sécheresse.

Le Groupe S.B.M., que ce soit à Monaco et ses communes limitrophes ou sur le secteur alpin, est également exposé à des phénomènes sismiques (tremblements de terre), ou des phénomènes liés au réchauffement climatique, tels que les glissements de terrain et les avalanches.

L'accroissement et la réalisation de ces risques pourraient avoir un impact significatif sur son activité, ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. À titre d'exemple, en périodes de sécheresse, le Groupe S.B.M. doit être capable de s'adapter aux arrêtés sécheresse et décisions ministérielles de la Principauté de Monaco, les derniers datant de mai et novembre 2023.

Gestion du risque

La Direction du Développement International, créée en mai 2023, est chargée d'étudier les opportunités de créations, de rachats ou de partenariats commerciaux (hôtels, restaurants, casinos), afin de développer des relais de croissance dans des destinations ciblées et reconnues.

Depuis sa création, ont notamment été réalisés l'acquisition du Palace des Neiges à Courchevel, un accord avec le groupe D.ream International pour développer ensemble un nouveau concept de restaurant, ou l'inauguration du tout premier Casino de Monte-Carlo, hors des frontières monégasques, à bord du luxueux navire de croisière Crystal Symphony, suivi d'un deuxième Casino de Monte-Carlo à bord de l'autre navire de luxe de la flotte, le Crystal Serenity (voir chapitre 1.4 – « Atouts concurrentiel et stratégie »).

Le Groupe S.B.M. fait le choix d'un développement réfléchi et mesuré. Chaque investissement est minutieusement évalué : le Groupe S.B.M. prend en compte de nombreux critères pour évaluer le niveau de risques d'une zone de développement potentielle, en particulier son exposition aux aléas provoqués par le changement climatique, son écosystème et la qualité des hôtels à proximité, la stabilité économique et politique de la zone géographique concernée.

Afin d'optimiser la prise de risque, le Groupe S.B.M. cible les géographies où se trouve sa clientèle (c'est-à-dire où ses clients vivent et partent en vacances) et n'envisage pas de s'étendre dans des territoires présentant des risques géopolitiques significatifs.

Enfin, le Groupe S.B.M. cherche à s'adosser à des investisseurs pour son développement en dehors de la Principauté de Monaco et à privilégier les franchises. Le Groupe S.B.M. étudie la solidité financière et la réputation de ses partenaires au préalable.

Gestion du risque

Au cours de l'exercice 2025/2026, le Groupe S.B.M. a initié une première analyse, avec le support d'un cabinet externe spécialisé, des risques physiques liés au changement climatique. L'approche méthodologique ainsi que les premiers résultats sont présentés dans l'état de durabilité au chapitre 6.2.1.2.

Afin d'anticiper les risques de phénomènes sismiques et météorologiques extrêmes, le Groupe S.B.M. met en œuvre des dispositifs de protection du patrimoine mobilier et immobilier. Le Groupe S.B.M. veille ainsi à respecter les normes de construction parasismiques. De même, la construction d'une digue sous-marine au Monte-Carlo Beach permet de prévenir les risques météorologiques d'inondation et d'érosion côtière sur cet établissement en bord de mer.

En cas de phénomène météorologique extrême, le Groupe S.B.M. veille à prendre en compte les alertes diffusées par les autorités françaises ou monégasques, de façon à atténuer autant que possible les effets des aléas.

Pour faire face au risque de sécheresse, le Groupe S.B.M. cherche à développer son autonomie. Ainsi, le Groupe S.B.M. mène plusieurs initiatives pour préserver la ressource en eau développées dans le chapitre 6.2.2 de l'état de durabilité.

Pour préserver son indépendance énergétique, le Groupe S.B.M. a mis en place une boucle thalassothermique (à laquelle les établissements sont raccordés) et des panneaux photovoltaïques dans les établissements du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et du One Monte-Carlo. Enfin, le Groupe S.B.M. a déployé la technologie NIALM (Non Intrusive Appliance Load Monitoring) pour piloter sa performance énergétique.

Se reporter pour plus d'informations au chapitre 6.2 – « [ESRS E] Informations environnementales ».

2.1.3.2 IMPACTS DES ACTIVITÉS DU GROUPE ET DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Description du risque

Du fait de la multiplicité de ses activités, le Groupe S.B.M. est exposé à plusieurs risques liés à l'environnement et à la sécurité : incendies, explosions, défaillance des installations des systèmes de sécurité, défaillance humaine dans l'exploitation courante (tels que le traitement des effluents et de leurs rejets) ou la gestion de travaux. Ces activités pourraient également engendrer des dommages humains.

Par ailleurs, une gestion inappropriée des déchets, une prise en compte insuffisante des impacts des activités du Groupe S.B.M. sur les ressources naturelles ou la réduction insuffisante de son empreinte carbone pourraient affecter l'image du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est également exposé aux risques environnementaux ou sociaux générés par ses fournisseurs, prestataires de services et partenaires. Le non-respect des lois en matière de droit du travail ou de normes environnementales, par exemple par les parties prenantes qui interagissent avec le Groupe S.B.M., pourrait avoir des effets négatifs sur la réputation du Groupe.

Gestion du risque

Les établissements du Groupe S.B.M. respectent des procédures strictes de sécurité relatives aux risques d'accidents et d'incendie et aux risques écologiques, conformément aux réglementations monégasques et françaises élaborées et contrôlées par le Département Hygiène, Sécurité et Prévention des Risques (HSPR) du Groupe S.B.M.

2.1.4 Risques liés aux ressources humaines

2.1.4.1 ATTRACTIVITÉ ET RÉTENTION INSUFFISANTE DES COLLABORATEURS

Définition du risque

Le Groupe S.B.M., groupe de services, dépend fortement de son capital humain pour offrir un niveau de services exceptionnel et assurer la satisfaction de ses clients. Dans un environnement concurrentiel où l'expérience client est cruciale, la capacité à attirer, développer et retenir les meilleurs talents est essentielle pour se démarquer.

Un nombre insuffisant de salariés qualifiés pourrait entraîner une baisse de la qualité du service, ce qui pourrait compromettre la réputation du Groupe S.B.M. Un turn-over important pourrait engendrer des coûts élevés liés au recrutement et à la formation de nouveaux employés, ce qui

Les établissements du Groupe S.B.M. sont également régulièrement contrôlés par les services gouvernementaux, tels que la Direction de l'Environnement en matière de traitement et d'assainissement des eaux (dont le traitement des effluents), de risques environnementaux (pollutions, risques d'origine naturelle ou technologique).

Le Groupe S.B.M. fait par ailleurs appel à un organisme indépendant qui forme les collaborateurs et contrôle le respect des règles relatives à la sécurité et à l'environnement.

Le Groupe S.B.M. a réaffirmé ses engagements dans le cadre de la 4^e Charte de Développement Durable en date du 27 octobre 2022 dénommée « Go Sustainable ». Le Groupe S.B.M. poursuit ses actions visant à réduire son empreinte environnementale au sein de la Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. s'est notamment engagé à contribuer positivement aux enjeux de décarbonation de la Principauté de Monaco, visant à réduire les émissions directes de Gaz à Effet de Serre de 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 (Adhésion au Pacte National pour la Transition Énergétique de la Principauté de Monaco).

S'agissant des impacts de l'écosystème du Groupe S.B.M., des contrôles portant sur l'honorabilité, la solidité et le niveau de dépendance des fournisseurs et prestataires sont effectués en amont de l'entrée en relation, à partir d'outils de notation. En fonction de la nature des prestations, des certificats ou attestations peuvent également être demandés aux fournisseurs et prestataires de services.

Tout prestataire, fournisseur ou partenaire stratégique faisant l'objet de condamnations ou d'accusations est signalé à la Direction Générale, qui peut décider d'écarter ou non le tiers en question.

Enfin, la Charte de Développement Durable du Groupe S.B.M. facilite la communication transparente des enjeux de développement durable envers toutes les parties prenantes, en particulier les fournisseurs et les prestataires.

Se reporter pour plus d'informations au chapitre 6 – « État de durabilité »

aurait un impact sur la rentabilité du Groupe S.B.M. Les défis posés en termes d'attractivité et de rétention sont d'autant plus élevés que le marché local de l'emploi est sous tension.

Enfin, le Groupe S.B.M. est également convaincu que son succès dépend aussi de sa capacité à faire évoluer les compétences de ses collaborateurs à travers la formation et la mobilité interne.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. réussit à maintenir un bon niveau d'attractivité grâce à sa politique performante en matière de ressources humaines : il veille en particulier à l'adaptation de sa politique salariale pour tenir compte de l'évolution du marché de l'emploi.



Facteurs de risques et contrôle interne

Facteurs de risques

Au cours des dernières années, le Groupe S.B.M. a cherché à accroître sa visibilité et son attractivité, en renforçant sa marque employeur et ses initiatives de recrutement (visibilité renforcée sur les réseaux sociaux professionnels, présence régulière auprès des écoles hôtelières en France et en Suisse, nombreuses actions au sein des établissements scolaires monégasques, participation active à des salons de recrutement, organisation de journées de recrutement au sein du Resort, amélioration de la qualité et de la capacité d'hébergement proposée aux collaborateurs saisonniers, etc.).

Afin d'accompagner au mieux les collaborateurs, la Direction des Ressources Humaines a renforcé sa présence dans les établissements du Groupe S.B.M. Les salariés bénéficient dès leur arrivée d'un parcours d'intégration, comprenant un accueil personnalisé, la présentation du Resort, la visite des établissements ainsi que la remise d'un livret d'accueil.

La qualité et la proximité de l'encadrement font l'objet d'une attention particulière. Les managers bénéficient d'un parcours de formation « campus management » pour améliorer leurs pratiques managériales et développer la cohésion d'équipe. Des programmes de formations sont également proposés à

l'ensemble des collaborateurs pour développer leurs compétences métiers et la culture de l'excellence de la relation client.

Soucieux du bien-être au travail, le service Qualité de Vie au Travail organise au sein du Groupe S.B.M. des formations et met en œuvre des actions portant sur les bonnes pratiques en matière de postures et de gestes et s'assure que les recommandations de l'Office de la Médecine du Travail de Monaco portant sur les horaires de travail sont connues. En outre, des enquêtes sont menées régulièrement pour identifier les risques et les préoccupations des salariés.

Afin de maîtriser les risques liés au marché de l'emploi et de renforcer durablement son attractivité, le Groupe S.B.M. propose également des solutions de logement à ses collaborateurs. Il met ainsi à disposition des hébergements temporaires ou de plus longue durée, destinés tant au personnel saisonnier qu'aux nouveaux salariés en mobilité, facilitant leur installation et contribuant à la qualité de leur intégration.

Se reporter pour plus d'informations au chapitre 6.3.1 – « [ESRS S1] Personnel de l'entreprise ».

2.1.5 Risques réglementaires

2.1.5.1 DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES IMPACTANT L'ATTRACTIVITÉ DU GROUPE

Description du risque

Sous l'impulsion d'organisations internationales, la Principauté de Monaco pourrait être amenée à faire évoluer sa réglementation, notamment en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le Groupe S.B.M. pourrait devoir renforcer encore ses procédures de contrôle sur les activités jeux, ce qui pourrait dégrader l'expérience client et affecter l'attractivité des casinos.

Compte tenu du placement de la Principauté de Monaco sur la liste du Groupe d'Action Financière (GAFI) des juridictions soumises à une surveillance renforcée, en juin 2024, la commercialisation des locaux commerciaux et des bureaux du Groupe S.B.M. pourrait devenir moins fluide, ce qui pourrait avoir des impacts défavorables sur les résultats du Groupe S.B.M.

Cependant, le Groupe S.B.M. n'a pas identifié de difficulté liée à cette situation depuis juin 2024.

Enfin, le Groupe S.B.M. pourrait être confronté à de nouvelles augmentations de la fiscalité ou à des modifications rétroactives des règles fiscales, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. a mis en place des veilles juridiques régulières, afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires liées à ses activités et ainsi anticiper les mesures à prendre. Cette veille réglementaire est assurée en interne par la Direction Juridique et Conformité, organisée en pôles couvrant tous les domaines d'activité et en externe par des conseils monégasques et français. À titre d'exemple, le Groupe S.B.M. applique les directives monégasques en matière de gel

des fonds et des ressources économiques en Principauté de Monaco ou encore, se conforme aux décisions européennes visant à la restriction des flux financiers en lien avec les sanctions prises contre la Russie.

2.1.5.2 NON-RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Description du risque

L'activité des casinos, par le maniement de fonds, comporte un risque de blanchiment.

Les casinos de la Société, en tant qu'entité assujettie, sont soumis aux dispositions de la loi monégasque n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée.

Les modifications récentes et significatives de cette loi ont eu pour objet d'introduire en droit monégasque des mesures d'effet équivalent à celles prévues par les Directives européennes prises en matière de lutte anti-blanchiment et, notamment, la Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (dite 4^e Directive) modifiée par la Directive (UE) 2018/843 du 30 mai 2018 (dite 5^e Directive), ainsi que la Directive (UE) 2018/1673 du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal (dite 6^e Directive).

Le non-respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption pourrait entraîner des sanctions administratives et pénales qui auraient des effets défavorables sur l'activité, l'image, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M.

Gestion du risque

Conformément aux dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi monégasque précitée, le Groupe S.B.M. a défini et mis en place des dispositifs d'identification et d'évaluation des risques de blanchiment auxquels il est exposé, ainsi qu'une politique adaptée à ces risques. Une cartographie annuelle dédiée a ainsi été réalisée intégrant les différents risques identifiés, regroupés par domaines et selon la menace et l'exposition qu'ils peuvent représenter au sein des casinos du Groupe S.B.M.

Des mesures d'atténuation ont été mises en place et sont constamment renforcées. Elles sont détaillées dans la procédure interne dédiée à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, également actualisée annuellement. Ces mesures concernent plus spécifiquement :

- ◆ les modalités de contrôles internes (analyses, outils informatiques, croisement d'informations) ;
- ◆ le cadre procédural impliquant les opérationnels ;
- ◆ la formation interne ;
- ◆ le cadre réglementaire et normatif ;
- ◆ les mesures de vigilance détaillées et mises en œuvre au plus tôt de la relation ;

- ◆ les mécanismes de détection (alertes automatiques et liste des critères de vigilance) ;
- ◆ la mise à jour régulière des critères de vigilance applicables ;
- ◆ le cadre pénal et son fort effet dissuasif.

Dans une volonté de modernisation, de réduction du délai de traitement des dossiers et de sécurisation des informations, le Groupe S.B.M. s'est doté, depuis juillet 2020, d'un outil informatisé unique et dédié permettant :

- ◆ la centralisation des informations de connaissance client ;
- ◆ la gestion des dossiers aboutissant ou non à une déclaration de soupçon ;
- ◆ l'archivage des dossiers.

Par ailleurs, sur l'activité locative, chaque nouveau locataire (professionnel ou résidentiel) fait l'objet d'une procédure d'enquête KYC (Know Your Customer).

Enfin, le Groupe S.B.M. est soumis aux contrôles réguliers de l'AMSF (Autorité Monégasque de Sécurité Financière) et à l'obligation déclarative de toute transaction suspecte auprès de cette autorité. Au cours des exercices 2024/2025 et 2025/2026, l'AMSF a procédé à deux missions de suivi de contrôle, ayant abouti à des ajustements du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

2.2 Assurance et couverture des risques

Le Groupe S.B.M. associe étroitement la gestion des risques et le contrôle interne (se référer au chapitre 2.3 – « Contrôle interne et gestion des risques »). Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe S.B.M. reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour identifier, analyser et maîtriser :

- ◆ les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs des filiales du Groupe S.B.M., qu'ils soient de nature opérationnelle ou financière ou de conformité aux lois et règlements ; et

- ◆ les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Le Groupe S.B.M. met par ailleurs en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des filiales du Groupe S.B.M., à des conditions habituelles.

La politique d'assurance repose sur le principe contractuel de l'assurance « Tous risques sauf » pour les programmes d'assurances dommages/pertes d'exploitation et responsabilité civile.

2.2.1 Programme d'assurance dommages/pertes d'exploitation

La police dommages aux biens et pertes d'exploitation est placée auprès de différentes compagnies dont AXA et Chubb.

Cette police a pour objet de garantir, sous les seules exclusions mentionnées au contrat (assurance type « Tout sauf »), le paiement d'une indemnité correspondant aux :

- ◆ dommages, destructions, détériorations, vols, que ce soit, causés aux biens, assurés en valeur à neuf ;

- ◆ responsabilités, frais et pertes annexes ;
- ◆ pertes d'exploitation consécutives et pertes financières après vol avec une période d'indemnisation de 12 ou 36 mois selon la nature de l'activité.

La police a pour objet également de garantir le risque « Tremblement de terre et raz-de-marée » dans une limite de capitaux garantis de 1 milliard d'euros (dommages directs et pertes d'exploitation).



Facteurs de risques et contrôle interne

Contrôle interne et gestion des risques

2.2.2 Programme d'assurance responsabilité civile

Une police de responsabilité civile a été souscrite auprès du groupe AXA couvrant une garantie maximum par sinistre tous dommages confondus en responsabilité civile professionnelle et en responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels, immatériels).

Ce contrat comporte des limitations de garanties et de franchises particulières pour certains risques tels que la faute inexcusable, la responsabilité civile dépositaire, la responsabilité civile voiturier, les dommages immatériels non consécutifs. La responsabilité civile voiturier fait l'objet d'un contrat distinct du contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle.

2.2.3 Programme d'assurance travaux

Dans le cadre des travaux majeurs entrepris par le Groupe S.B.M., la police d'assurance « Tous Risques Chantier » assure une garantie étendue, durant douze mois après la réception desdits travaux, aux risques découlant de la période de garantie dite de « maintenance-visite », à l'exclusion des risques d'incendie, de foudre et d'explosion.

En outre, la Société a souscrit une police d'assurance « Globale Chantier » couvrant notamment la responsabilité décennale de

l'ensemble des réalisateurs concernés par l'opération de construction : entrepreneurs (sous-traitants compris), maîtres d'œuvre et autres bureaux d'études à l'exclusion du contrôleur technique, des fabricants et des négociants de matériaux de construction.

Le Groupe S.B.M. a recours systématiquement à ce type de garantie pour tous les travaux de construction ou de rénovation importants.

2.2.4 Programme d'assurance automobile

Un contrat « Flotte et mission automobile » a été souscrit auprès du groupe AXA pour couvrir tous les véhicules et engins appartenant au Groupe S.B.M. et ceux sous la garde du personnel utilisés pour les besoins du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime, après avis de ses courtiers, que les risques potentiels sont convenablement couverts par l'ensemble des polices d'assurance.

2.3 Contrôle interne et gestion des risques

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction Générale destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- ◆ permettre l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- ◆ garantir la sécurité des actifs et en particulier les ressources humaines et financières et préserver l'image du Groupe S.B.M. ;
- ◆ prévenir les risques de fraude ;
- ◆ assurer la fiabilité et la sincérité des informations comptables et financières ;
- ◆ se mettre en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe S.B.M., notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Un recensement précoce et une gestion adéquate des risques identifiables sont primordiaux pour le succès des activités du Groupe S.B.M. La gestion des risques concerne les différentes typologies de risques (stratégiques, opérationnels, financiers, réglementaires), qu'ils soient quantifiables ou non.

Le Groupe S.B.M. définit le risque comme un événement futur et incertain dans sa réalisation, pouvant impacter négativement la création de valeur du Groupe (ce qui inclut les pertes d'opportunités).

La gestion des risques est un dispositif qui contribue à :

- ◆ créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe S.B.M. ;
- ◆ sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe S.B.M. pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- ◆ favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe S.B.M. ;
- ◆ mobiliser les collaborateurs du Groupe S.B.M. autour d'une vision commune des principaux risques ;
- ◆ prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, et sur un cadre organisationnel dédié à la réalisation des objectifs.

La structure organisationnelle s'appuie sur une répartition appropriée des fonctions et des responsabilités entre les différents acteurs, sur une gestion adéquate des ressources et compétences, ainsi que sur la mise en place de systèmes d'information et de modes opératoires adaptés.

ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE

Les documents référentiels internes diffusés auprès des différents responsables et leurs équipes sont notamment :

Le règlement intérieur

Comme toute entreprise monégasque, la Société est tenue d'avoir un règlement intérieur définissant les conditions de travail, ainsi que les mesures d'ordre et de discipline applicables aux collaborateurs.

Au surplus, la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 sur les jeux de hasard, soumet à agrément administratif le règlement intérieur, lequel doit mentionner :

- ◆ les règles relatives à la discipline, notamment au regard de la tenue et du comportement pendant le service, ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- ◆ les règles d'organisation hiérarchique des personnels, ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

La charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Cette charte définit les règles de bons usages des ressources de traitement de l'information (matériels informatiques, électroniques et numériques employés en traitement de l'information). Elle a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs de la Société, au même titre que le nouveau règlement intérieur. Elle est également remise à chaque nouveau collaborateur lors de son embauche et s'impose à l'ensemble des salariés de la Société.

La Charte Éthique

La Charte Éthique définit les principes et les valeurs auxquels le Groupe S.B.M. adhère et qui doivent guider chaque collaborateur du Groupe S.B.M. dans la pratique quotidienne de son métier. Elle vise à promouvoir le respect et à assurer une bonne application des grands principes éthiques.

La Charte Éthique aborde les valeurs fondamentales qui accompagnent le Groupe S.B.M. dans la conduite des affaires, tels que l'éthique, l'intégrité, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la lutte contre le blanchiment des capitaux, la corruption, la concurrence déloyale, la transparence et la protection des données.

Plus largement, l'ensemble des règles et des principes définis dans la Charte Éthique ont également vocation à s'appliquer à l'ensemble des collaborateurs du Groupe (mandataires sociaux, directeurs, cadres, employés...) ainsi que toutes les personnes auxquelles le Groupe S.B.M. est associé, tels que ses clients, prestataires de services ou fournisseurs.

Chaque collaborateur est ainsi invité à faire preuve de vigilance et de réflexion, dans le respect des principes de la Charte Éthique et à saisir la Direction compétente selon le domaine concerné, afin de répondre aux difficultés rencontrées.

Le Déploiement de la Charte Éthique à l'ensemble du Groupe S.B.M. vise à renforcer la diffusion des règles de conduite qui font l'intégrité et l'éthique du Groupe S.B.M. L'ensemble des principes et valeurs visés dans la Charte Éthique a pour objet de guider les actions et les comportements dans les actes quotidiens de chacun des collaborateurs du Groupe S.B.M.

La Charte Éthique est conçue comme un instrument de progrès et de dialogue, elle incite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension, à s'en ouvrir auprès des services compétents qui y sont désignés. Elle s'articule autour des sujets suivants :

- ◆ le respect des collaborateurs (lutter contre la discrimination, promouvoir la diversité, lutter contre le harcèlement moral et sexuel, garantir la santé, l'hygiène et la sécurité, protéger la vie privée et les données personnelles) ;
- ◆ le respect du Groupe S.B.M. (respecter et protéger l'image et la réputation du Groupe S.B.M., promouvoir le respect des biens et des ressources du Groupe S.B.M., respecter et protéger la confidentialité) ;
- ◆ le respect du Marché (respecter de la concurrence, respecter et choisir de façon équitable les fournisseurs et les partenaires, prévenir les abus de marché : délit ou manquement d'initié) ;
- ◆ le respect des engagements du Groupe S.B.M. (développement durable et préservation des ressources naturelles) ;
- ◆ le respect de la Loi et la culture de l'éthique (respecter la loi et la culture de l'éthique).

D'autres informations sur la Charte Éthique sont détaillées dans le chapitre 6.4.2 – « Éthique des affaires et corruption ».

Les procédures et modes opératoires

Les procédures et modes opératoires en vigueur au sein du Groupe S.B.M. ont pour objet de :

- ◆ veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de l'entreprise définies par les organes sociaux ;
- ◆ vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux du Groupe S.B.M. reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe S.B.M.

Pour parvenir à ces objectifs, le Groupe S.B.M. a mis en place des bases d'informations générales et de descriptions des modes de fonctionnement qui permettent aux collaborateurs de disposer des informations nécessaires pour la réalisation correcte des tâches de leurs périmètres respectifs.

Ces bases sont, pour certaines d'entre elles, accessibles via l'intranet du Groupe S.B.M. Elles se composent d'informations opérationnelles, de manuels utilisateurs ainsi que d'informations ayant trait à l'élaboration de l'information comptable et financière.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE**La Direction Générale**

La répartition des opérations en secteurs d'activité (secteur hôtelier, secteur jeux et secteur locatif) permet d'assurer une meilleure compréhension des enjeux et risques liés à chacun d'eux.

Le Groupe S.B.M. est organisé en directions opérationnelles pour chacun des secteurs et directions transverses intervenant en support des opérations.

Par ailleurs, la cohérence des stratégies de chaque secteur avec celles définies au niveau du Groupe S.B.M. est assurée par la Direction Générale. Des réunions régulières permettent d'évaluer les situations et performances des différents secteurs du Groupe S.B.M., afin de vérifier qu'elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par le Conseil d'Administration, tant en termes de ressources allouées, que de résultats.

Les directions transverses interviennent en support des directions opérationnelles des secteurs d'activité. Leur fonctionnement centralisé garantit l'unité des principes et des règles de gestion, et facilite ainsi l'utilisation optimisée des ressources du Groupe S.B.M.

Ces directions sont les suivantes :

- ◆ Secrétariat Général ;
- ◆ Direction du Développement International ;
- ◆ Direction Administrative et Financière ;
- ◆ Direction Juridique et Conformité ;
- ◆ Direction des Ressources Humaines ;
- ◆ Direction des Systèmes d'Information ;
- ◆ Direction Marketing et Ventes ;
- ◆ Direction Artistique ;
- ◆ Direction des Achats ;
- ◆ Direction de la Sûreté
- ◆ Direction de la Sécurité Incendie ;
- ◆ Direction des Projets Transverses ;
- ◆ Direction du Développement Immobilier ;
- ◆ Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti ;
- ◆ Département RSE.

La Direction Administrative et Financière

La Direction Administrative et Financière est responsable de la gestion des risques financiers (exposition aux variations de taux de change, d'intérêt, etc.) et du dispositif de contrôle des risques.

Elle est plus particulièrement en charge de mettre en œuvre les procédures concourant à la fidélité et à la sincérité des états financiers, dans le respect de la législation comptable et réglementaire en vigueur.

La Direction Administrative et Financière s'appuie, en outre, sur une fonction de contrôle de gestion qui intervient à différents niveaux. Chaque secteur d'activité fait l'objet d'analyses de gestion qui sont consolidées et exploitées au niveau du Groupe S.B.M.

Contrôle externe : le Contrôle des Jeux

La Société est soumise, pour son exploitation principale, à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire de deux organismes :

- ◆ la Commission des Jeux, compétente pour donner son avis sur l'exploitation des jeux et l'application de la réglementation ;
- ◆ le Service de Contrôle des Jeux, chargé de veiller à l'observation des dispositions légales et des mesures prises pour leur application.

Le personnel affecté à l'exploitation principale ainsi que les matériels et appareils de jeux, sont soumis à un agrément préalable délivré par l'Autorité concédante.

SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES**Composantes du dispositif de gestion des risques**

Sous l'autorité de la Direction Générale, les Directeurs et responsables de secteurs d'activité supervisent les opérations du Groupe S.B.M. et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Ils participent plus particulièrement au développement continu de plans stratégiques, afin d'identifier les risques pesant sur leurs exploitations et de mettre en œuvre les actions correctrices adéquates. Par ailleurs, tout investissement et/ou projet de développement significatif fait l'objet d'une analyse de risque spécifique.

Cette démarche conduite, notamment, à travers une consultation de l'ensemble des directions opérationnelles et transverses, vise à recenser sur la base d'un outil commun le degré d'exposition du Groupe S.B.M. et à préparer les plans d'actions requis.

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place par la Société et ses filiales est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la poursuite des objectifs suivants :

- ◆ la réalisation et la bonne gestion des opérations ;
- ◆ la fiabilité des informations financières ;
- ◆ la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ce système repose sur un ensemble de règles d'organisations, de politiques, de procédures et de pratiques, visant à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité du Groupe S.B.M. et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Par ailleurs, ces procédures et modes opératoires ayant vocation à évoluer régulièrement afin d'être alignés avec l'organisation du Groupe, un plan d'actions est poursuivi visant à améliorer la formalisation des procédures à travers la création d'un référentiel unique permettant de disposer de procédures homogènes et normées dont la communication aux utilisateurs et la mise à jour seront optimisées.

Il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés, le niveau d'assurance étant lié aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles ou le risque de collusion pour faire échec aux contrôles.

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

La culture de contrôle interne développée par la Direction Générale dans l'ensemble de l'organisation est fondée sur le principe d'une claire attribution des responsabilités et délégations, d'une séparation de fonctions adéquate, de l'existence de limites d'engagement et du respect des normes internes et externes.

Par ailleurs, le système d'information comptable et financier déployé au sein du Groupe S.B.M. a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Afin de garantir la correcte utilisation de ces outils et donc la pertinence de l'information, des modes opératoires appropriés aux besoins des utilisateurs ont été formalisés et diffusés.

DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le Groupe S.B.M. dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés, afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de reporting qui prévoit l'analyse des données d'activité ainsi que l'analyse du calcul du résultat.

Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats, afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

PILOTAGE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Il appartient aux différents responsables des secteurs d'activités opérationnelles ou des fonctions transversales de développer et de promouvoir cette culture de contrôle interne. Cette responsabilité s'exerce par la mise en œuvre de procédures spécifiques et formalisées, fondées notamment sur l'utilisation de systèmes d'information intégrés qui permettent d'identifier rapidement des écarts éventuels de performance par rapport aux objectifs définis.

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système de contrôle interne, le Groupe S.B.M. réalise un suivi de l'application des procédures et modes opératoires définis, ainsi qu'une mise à jour lorsque nécessaire.

Ce suivi du contrôle interne s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par le Contrôle Interne et par l'Audit Interne et, d'autre part, par les Commissaires aux Comptes et l'Auditeur Contractuel du Groupe S.B.M. Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale sur des faiblesses éventuellement décelées et à la mise en œuvre de plans d'actions correctifs.

CONTRÔLE INTERNE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ET AUTRES CONTRÔLES

Les contrôles sont présents à tous niveaux dans l'organisation, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

Ils sont confortés notamment par des missions réalisées par l'Audit Interne.

Parmi ces activités de contrôle figurent, notamment, les procédures suivantes :

Suivi budgétaire

Le Groupe S.B.M. a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité qui donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification d'écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Administrative et Financière, en relation directe avec les directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne du Groupe S.B.M.

L'environnement de contrôle s'appuie également sur un pilotage très strict des investissements, avec notamment un examen détaillé et centralisé des demandes d'investissement et des engagements contractuels qui peuvent y être associés, et un contrôle des réalisations d'investissement assuré par un système de suivi des autorisations accordées.

Élaboration de l'information financière

L'élaboration de l'information financière repose sur un processus homogène de collecte d'informations à partir des systèmes opérationnels. À titre d'exemple, les informations relatives aux stocks, aux achats, au chiffre d'affaires, etc., sont reprises sur les systèmes de gestion comptable avec des procédures d'interfaces automatisées.

La consolidation des informations financières au niveau du Groupe S.B.M. s'effectue selon des règles, des formats et des délais de production définis.

L'intégration des systèmes d'information opérationnels et comptables au sein de chacune des filiales, et la normalisation du processus de production des comptes constituent autant de facteurs concourant à la qualité des états financiers consolidés.

Les comptes sont établis dans le respect des fondamentaux suivants :

- ◆ exhaustivité et exactitude des enregistrements comptables ;
- ◆ séparation des exercices ;
- ◆ plus généralement, conformité aux législations et règlements en vigueur.

Autres contrôles à la charge des responsables des directions opérationnelles et des directions transverses

Outre la fiabilité des informations produites, les responsables des fonctions transversales et des secteurs opérationnels sont garants des éléments de contrôles internes suivants :

- ◆ protection des actifs du Groupe S.B.M. (immobilisations, stocks, créances, liquidités) au sein de chaque secteur d'activité ;
- ◆ respect des principes élémentaires de séparation de fonction et application vigilante d'une politique appropriée en matière de contrôle des profils d'accès aux différents progiciels de gestion du Groupe S.B.M. ;
- ◆ respect des règles de délégation, qui ont été définies de façon spécifique suivant les sujets, et prise en compte des limites encadrant les possibilités d'engagement vis-à-vis des tiers. Ce principe est conforté par la forte centralisation des engagements de dépenses et par l'existence de procédures d'approbation et de contrôle aux différentes étapes du processus d'achat.



3

Gouvernement d'entreprise

3.1	Présentation de la gouvernance	48	3.2	Rémunérations et avantages	60
3.1.1	Composition du Conseil d'Administration	48	3.2.1	Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction	60
3.1.2	Composition de la Direction Générale	55	3.2.2	Sommes provisionnées par le Groupe S.B.M. aux fins d'avantages pour les mandataires sociaux	63
3.1.3	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration	57	3.2.3	Informations sur les attributions d'actions gratuites, les options de souscription d'actions ou d'achat d'actions	63
3.1.4	Principes de délégation du Conseil d'Administration	59			
3.1.5	Déclarations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction	60	3.3	Autres informations	64
			3.3.1	Conventions réglementées	64
			3.3.2	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	65
			3.3.3	Prêts et garanties	65



La Société des Bains de Mer étant une société de droit monégasque, elle ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

3.1 Présentation de la gouvernance

3.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont les suivants au 31 mars 2026 :

Président

Stéphane Valeri

Administrateurs

Alexandre Keusseoglou (Administrateur d'État)

Pierre Svara

Ufipar SAS (représentée par Nicolas Bazire)

Laurent Nouvion (Administrateur d'État)

Christophe Navarre

Marie-Pierre Gramaglia (Administrateur d'État)

Troy Fraser Hickox

Fabrice Larue

Caroline Rougaignon-Vernin (Administrateur d'État)

Anthony Stent-Torriani (Administrateur d'État)

Prénoms – Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandats et fonctions exercés dans la Société et ses filiales	Adresse professionnelle
Stéphane Valeri	2022	2026	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
	2023	2026	Président-Délégué S.B.M. Président du Conseil d'Administration S.B.M.	
	2023	2025	Représentant permanent de la S.B.M. Administrateur de la MC Financial Company*	
	2023	2027	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.H.L.	
	2023	2027	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.T.M.	
	2023	-	Président de SBM USA Inc.	
Alexandre Keusseoglou	2001	2026	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	2002	2015	Administrateur de la SOGETEL	
	2015	2028	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la SOGETEL	
	2012	2027	Administrateur de la S.H.L.	
Pierre Svara	2009	2027	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
	2013	2015	Administrateur de la MC Financial Company	
	2015	2025	Président-Délégué de la MC Financial Company*	
	2015	2027	Administrateur de la S.H.L.	
Ufipar SAS représentée par Nicolas Bazire	2015	2027	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	24-32, rue Jean-Goujon 75008 Paris
Laurent Nouvion	2017	2028	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
Christophe Navarre	2018	2030	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
Marie-Pierre Gramaglia	2021	2027	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	2022	2028	Administrateur de la SOGETEL	
	2023	2027	Administrateur de la S.T.M.	
Troy Fraser Hickox	2021	2027	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	c/o Galaxy Entertainment Group Estrada Da Baia de Nossa Senhora da Esperanca, s/n, COTAI, Macau, China
Fabrice Larue	2023	2030	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	7, bd Jardin Exotique 98000 Monaco
Caroline Rougaignon-Vernin	2023	2026	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	2023	2025	Administrateur de la MC Financial Company*	
Anthony Stent-Torriani	2023	2026	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco

* La société MC Financial Company (MFCF) a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) dans les comptes de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (Société-mère), en date du 31 juillet 2025.

Par ailleurs, certains Administrateurs visés dans le tableau ci-dessus sont membres de la Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations, de la Commission d'Administrateurs Finances et Audit, de la Commission d'Administrateurs de Suivi et d'Accompagnement dans la Mise en Conformité en Matière LCB/FT ou de la Commission Investissements comme suit :

◆ Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations : Monsieur Pierre Svara (Rapporteur), Monsieur Christophe Navarre et Madame Caroline Rougaignon-Vernin (Membres). Cette Commission est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de

Directeur Général, et en matière de rémunération de ces derniers. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission. Cette Commission se réunit chaque fois que nécessaire ;

◆ Commission d'Administrateurs Finances et Audit : Monsieur Nicolas Bazire (Rapporteur), Monsieur Alexandre Keusseoglou et Monsieur Anthony Stent-Torriani (Membres). Cette Commission est compétente en matière d'information financière, de systèmes de contrôle interne et gestion des risques, de comptes et méthodes comptables. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission qui se réunit tous les deux mois avant la séance de chaque Conseil d'Administration ;

- ◆ Commission d'Administrateurs de Suivi et d'Accompagnement de la Mise en Conformité en Matière LCB/FT : Monsieur Fabrice Larue (Président), Monsieur Christophe Navarre, Monsieur Laurent Nouvion et Monsieur Anthony Stent-Torriani (Membres). Cette Commission assure un accompagnement et un suivi de la mise en conformité en matière de LCB/FT. Un règlement intérieur a été adopté et cette Commission se réunit chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an ;
- ◆ Commission d'Administrateurs Investissements : Monsieur Anthony Stent-Torriani (Président), Monsieur Nicolas Bazire et Monsieur Troy Fraser Hickox (Membres). Cette Commission assure l'examen approfondi des projets d'investissements qui lui sont soumis, en réalisant un travail préparatoire et en émettant des avis et recommandations destinés à éclairer les délibérations et décisions du Conseil d'Administration. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission qui se réunit tous les deux mois avant la séance de chaque Conseil d'Administration.

BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Stéphane Valeri, né en 1962 à Monaco, ancien élève du Lycée Albert I^{er} de Monaco et des classes préparatoires au Haut Enseignement Commercial au lycée Masséna à Nice et à l'IPESUP à Paris, est diplômé de l'EAP (École Européenne des Affaires) en 1986 (cursus Paris – Oxford – Berlin) – Groupe ESCP-EAP – de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (dénomination actuelle : ESCP Business School).

En 1987, il est recruté comme Attaché de Direction à la Société des Bains de Mer au service des ventes, puis devient, en 1988, Attaché de Direction au service Promotion – Publicité.

Cette même année, il fonde le groupe de communication PROMOCOM, dont il est Président Délégué et crée notamment la Foire Internationale de Monaco. Cette expertise dans la direction d'une entreprise de la communication est un atout pour une société comme Monte-Carlo Société des Bains de Mer, dans laquelle l'image et le marketing sont des éléments essentiels.

Stéphane Valeri a été élu Président du Conseil National (parlement monégasque) en 2003 à la suite des élections nationales. Cinq ans plus tard, il est réélu Président du Conseil National, le 14 février 2008.

Avec pour objectif de contribuer au développement de l'attractivité du modèle monégasque, il lance le premier Thinktank parlementaire de Monaco, qui donnera naissance à un livre blanc « Monaco 2029 » : parmi les recommandations de celui-ci, notamment, la mise en place d'un Conseil Stratégique pour l'Attractivité, de l'IMSEE (Institut Monégasque des Statistiques et des Études Économiques) et du télétravail pour les salariés de la Principauté.

En janvier 2010, le Prince Souverain l'appelle à rejoindre le Gouvernement Princier. Il est nommé Conseiller de Gouvernement – Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Tous les objectifs fixés en 2010 furent atteints. Citons, entre autres : la conception du projet médical dans le cadre du futur Hôpital, la sauvegarde du régime des retraites du secteur privé, les lois sur le handicap et sur le télétravail.

Après avoir quitté le Gouvernement en mai 2017, Stéphane Valeri se présente une nouvelle fois aux élections nationales de février 2018, qu'il remporte largement pour exercer son mandat de Président jusqu'à septembre 2022, après avoir notamment contribué à résoudre la problématique du logement domanial pour les Monégasques et proposé plusieurs dispositifs de développement économique pour les recettes de l'État monégasque.

Il est en outre Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles (1999), Officier de l'Ordre de Saint-Charles (2005), Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur (2012), Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur (2018), Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles (2019) et Grand Officier de l'Ordre de l'Étoile d'Italie (2021).

Le 22 septembre 2022, Stéphane Valeri devient Administrateur de la S.B.M. et quitte la Présidence du Conseil National, une cooptation du Conseil d'Administration qui sera ratifiée par le vote de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 2 décembre 2022. Le 24 janvier 2023, il est nommé Président-Délégué de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales du Groupe S.B.M. et aussi tels que détaillées dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Administrateur de la SAM Monaco Digital.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2021 :

- ◆ Administrateur de la SAM Edmond de Rothschild Assurances & Conseil.

Monsieur Alexandre Kousseoglou, diplômé en 1977 de Maturité Suisse C délivrée par l'Institut Le Rosey (Rolle VD) et en 1981 d'un Bachelor of Arts – Major Economics au Williams College Massachusetts (USA), il a été Vice-Président, de 1982 à 1995, et Président, de 1995 à 1996, de Sun Line Cruises (société de bateaux de croisières). Depuis 1996, il occupe les fonctions d'Executive Vice President de Royal Olympic Cruises (fusion de Sun Line Epirotiki). Co-Président du Conseil d'Administration au Royal Olympic Cruises, de 1998 à 1999, il a eu notamment la responsabilité de l'introduction de cette société au NASDAQ en 1998.

Il a été nommé, en 2001, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Président du Conseil d'Administration de 2PM Monaco S.A.M. ;
- ◆ Président-Délégué de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco ;
- ◆ Membre du Comité Directeur du Yacht Club Monaco.

Cet Administrateur n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Pierre Svava, diplômé d'un DEA (droit des affaires) obtenu à Paris 1 La Sorbonne, il débute sa carrière au Cabinet d'assurance « Faujère et Jutheau » à Paris puis en Principauté de Monaco. Il est nommé ensuite, à New York, en qualité de gestionnaire de patrimoine à Euro Partners puis à Chase Manhattan (Private Banking International) et ce, durant sept années. Deux années professionnelles se sont ensuite écoulées à Chase Luxembourg, puis en Principauté de Monaco où il crée, en 1990, sa propre agence de gestion et de conseil.

Il est nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2009 et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Nicolas Bazire, représentant permanent de Ufipar SAS, est diplômé de l'École navale (1978), de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1984), ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Magistrat à la Cour des Comptes. De 1993 à 1995, il est Directeur de Cabinet du Premier Ministre Édouard Balladur avant de devenir en 1995 Associé Gérant de Rothschild et Cie Banque. Il est nommé Directeur Général du groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du groupe LVMH dont il est également Membre du Comité Exécutif. Il est à noter qu'il est également Capitaine de Frégate de réserve, Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Il est depuis 2015 le Représentant permanent de Ufipar SAS, Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et exerce notamment des fonctions au sein de Commissions du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

Groupe LVMH :

- ◆ Administrateur du Groupe Les Échos SA ;
- ◆ Membre du Comité consultatif de Jean Patou SAS ;
- ◆ Vice-Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité de désignation de Les Échos SAS ;
- ◆ Membre du Comité d'orientation de Louis Vuitton Malletier SAS, Représentant permanent d'Ufipar ;
- ◆ Administrateur de Louis Vuitton, Fondation d'Entreprise.

Groupe Agache :

- ◆ Administrateur, Membre du Comité d'audit de la performance, et Membre du Comité de la gouvernance et des rémunérations de Christian Dior SE.

Autres :

- ◆ Administrateur de Madrigall SA.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2021 :

- ◆ Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SE ;
- ◆ Administrateur de Arjil Commanditée – Arco – SA, représentant permanent de Financière Agache ;
- ◆ Administrateur et Président du Comité des nominations et des rémunérations de Atos SE ;
- ◆ Administrateur, Membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique de Carrefour SA ;
- ◆ Administrateur de Europatweb SA ;
- ◆ Administrateur et Membre du Comité des rémunérations de LV Group SA ;
- ◆ Directeur général délégué non-Administrateur et Administrateur, Représentant permanent de Agache SEDCS, de Semyrhamis SA ;
- ◆ Administrateur, Membre du Comité d'audit et des comptes, du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de Suez SA ;
- ◆ Membre du Directoire et Directeur général de Agache SEDCS ;
- ◆ Administrateur de Agache Développement SA ;
- ◆ Directeur général délégué de Financière Agache SA et Administrateur, Représentant permanent d'Agache SCA.

Monsieur Laurent Nouvion, ayant effectué sa scolarité en Principauté de Monaco, au Lycée Albert I^{er} et au Collège des Franciscains, il a passé son baccalauréat en 1986, puis a suivi une préparation à l'École Normale Supérieure de Sciences Po à Paris. Diplômé d'une licence en droit de l'Université de Paris II Assas en 1992, il a fait ensuite son service militaire à la base aérienne 943 dans les Alpes-Maritimes.

Il crée en 1995 le Family Office Rey-Nouvion. Cette entité développe les participations et activités financières de la famille. Il a ainsi été Administrateur de la Compagnie Monégasque de Banque jusqu'en 2001 et Président du Conseil de surveillance de Trusteam Finance à Paris de 1997 à 2002.

Et d'autre part, son Family Office étend ses intérêts immobiliers en Principauté par son agence immobilière et par certaines opérations foncières.

En outre, il a mis en valeur les propriétés familiales viticoles dans la presqu'île de Saint-Tropez.

Sur le plan de son engagement public, il a été élu au Conseil National de la Principauté de Monaco en 2008 et est réélu en 2013 pour en prendre la Présidence jusqu'en 2016.

Il démissionne de son poste au Conseil National en septembre 2017 lorsqu'il est nommé Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. à partir du 29 septembre 2017 et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Christophe Navarre, diplômé de l'École d'Administration des Affaires de l'Université de Liège en Belgique, est Président du fonds d'investissement Neptune International qu'il a créé. Il a, auparavant, dirigé Jas Hennessy & Co, puis Moët Hennessy, et a contribué pendant vingt ans au développement et au succès de l'activité Vins & Spiritueux au sein du groupe LVMH dont il était également membre du Comité Exécutif. Il est également Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre de la Couronne en Belgique, Commandeur de l'Ordre de Léopold II, Commandeur du Mérite Agricole et Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Il est nommé, en 2018, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce notamment des fonctions au sein de Commissions du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Membre du Conseil d'Administration de Campari (Italie) ;
- ◆ Administrateur de Ducasse développement ;
- ◆ Président de Dominique London NV ;
- ◆ Administrateur de Seven Tails Distillers Ltd.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2021 :

- ◆ Président du Conseil de Comexposium ;
- ◆ Administrateur au sein du Conseil de Vivino Inc. (USA) ;
- ◆ Membre du Conseil de JetSmarter Inc. (USA) ;
- ◆ Membre du Conseil d'Avadel ;
- ◆ Membre du Conseil de surveillance de Heineken.

Madame Marie-Pierre Gramaglia est titulaire du Diplôme Supérieur de Notariat, obtenu après un DESS de Droit Notarial et un DEA de Droit International public et privé, et du diplôme CEIPI (Centre d'Études Internationales de Propriété Intellectuelle).

Après avoir travaillé 6 ans dans des études notariales en France, elle intègre l'Administration Monégasque en 1993 comme Assistante juridique à la Direction du Contentieux et des Études législatives avant de rejoindre le Département des Finances et de l'Économie comme Administrateur. De 1995 à 2005, elle occupe plusieurs postes, tout d'abord au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, puis à la Direction de l'Expansion Économique où, après avoir été responsable de la division de la propriété intellectuelle, elle est nommée Adjoint au directeur. De 2005 à 2008, elle est Conseiller technique au Département des Finances et de l'Économie, en charge plus particulièrement des domaines se rapportant à l'économie, à l'audiovisuel, à la propriété intellectuelle, au blanchiment et au Conseil de l'Europe. C'est en 2008 qu'elle prend la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications. En 2010, elle participe également au groupe de travail mis en place à son arrivée par S.E. Michel Roger, Ministre d'État, sur l'attractivité au service du développement économique de Monaco et devient membre fondateur du Conseil Stratégique pour l'Attractivité.

De janvier 2011 à septembre 2021 elle est Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (D.E.E.U.), en charge des politiques d'urbanisation et de développement durable de la Principauté de Monaco mises en œuvre sous l'impulsion de S.A.S. le Prince de Monaco. Elle est la première femme à occuper cette fonction à la tête du D.E.E.U. Elle est également Officier de l'Ordre de Saint-Charles et Officier de la Légion d'Honneur.

Le 1^{er} octobre 2021, elle est nommée au sein du Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur d'État et exerce également un mandat au sein d'une filiale du Groupe S.B.M. et tel que détaillé ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Membre du Conseil de la Couronne ;
- ◆ Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Institut Océanographique de Monaco ;
- ◆ Présidente du Conseil d'Administration de TV Monaco ;
- ◆ Membre du Conseil d'Administration de la Société Protectrice des Animaux de Monaco ;
- ◆ Administrateur de l'Académie Monégasque de la mer de Monaco ;
- ◆ Vice-Présidente de la Fédération Équestre de la Principauté de Monaco.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2021 :

- ◆ Administrateur d'État à la SMEG ;
- ◆ Membre du Conseil Stratégique pour l'Attractivité :
 - ◆ Commission « Qualité de Vie et des Prestations offertes »,
 - ◆ Commission « Immobilier » ;
- ◆ Administrateur du Centre Scientifique de Monaco ;
- ◆ Administrateur d'État au MEDFUN (Association pour le financement durable des AMP de Méditerranée)
- ◆ Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la Société Protectrice des Animaux de Monaco.

Monsieur Troy Fraser Hickox, qui a été proposé en tant qu'Administrateur par Galaxy Entertainment Group (GEG), est diplômé de l'Association Hôtellerie Suisse et de l'école de cuisine Le Cordon Bleu, et est également titulaire d'un Masters en Gestion hôtelière et touristique internationale de la faculté Oxford School of Hospitality Management de l'école de commerce Oxford Brookes Business School, d'un Certificat en Investissements immobiliers et en gestion d'actifs hôteliers de l'université Cornell (USA). Il est également membre élu de l'association professionnelle Institute of Hospitality au Royaume-Uni.

Au sein du groupe GEG, il œuvre en faveur du développement stratégique de la société et de la promotion du développement international et corporatif sur les territoires de la Grande Chine, de l'Asie et du Moyen-Orient, il supervise la division chargée du développement de l'hôtellerie et de l'art de vivre et gère également le vaste portefeuille de GEG à Macao et à l'International.

Monsieur Troy Fraser Hickox et son équipe ont dirigé la sélection et la négociation de partenariats exclusifs avec des marques et des concepts de luxe et de charme dans le secteur de l'hôtellerie et des établissements de spa/bien-être, de la culture et de « lifestyle » qui ont été des « précurseurs » pour les marchés respectifs de chacun des projets de GEG. Lui et son équipe ont récemment créé des partenariats commerciaux innovants intégrant un ensemble de grandes marques de luxe de premier plan « sous un même toit », telles que Andaz, Raffles et Capella qui ouvrira prochainement.

Fort d'une expérience de 30 ans dans le secteur hôtelier et sur plusieurs continents pour des enseignes prestigieuses telles que Peninsula, Fairmont et Four Seasons, Monsieur Troy Fraser Hickox s'est ensuite impliqué dans l'ouverture et la gestion d'établissements de luxe et de boutique-hôtels de marque ou indépendants figurant dans la liste des révélations de Conde Nast Traveller et dans le Guide Michelin (groupes Hilton et IHG, Design Hotels, Las Vegas Sand, Ritz Carlton et Banyan Tree) et a été récompensé par la très convoitée note de 5 étoiles de Forbes.

Il fait en outre partie des comités consultatifs des plus grands forums industriels tels que l'International Hospitality Investments Forum (IHIF), Global Restaurant Investment Forum (GRIF), l'Arabian Hotel Investment Conference (AHIC) et l'Awards for Hospitality Experience ans Design (AHEAD) – les plus grands prix récompensant l'expérience et le design dans le monde de l'hôtellerie.

Le 29 novembre 2021, il est nommé au sein du Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur, et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions exercés en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Représentant principal pour le Moyen-Orient et Responsable du développement des hôtels et du lifestyle, Galaxy Entertainment Group ;
- ◆ Administrateur – Premium Hotel Management Limited ;
- ◆ Administrateur – Establishment & Co. Limited ;
- ◆ Administrateur – Aficionado & Co. Limited ;
- ◆ Administrateur – Hickox and Sons.

Cet Administrateur n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Fabrice Larue, a plus de 40 ans d'expérience dans le secteur des médias, de l'entertainment, des marques et des contenus. Après 10 ans dans la presse gratuite en tant que Directeur et Gérant, il devient Directeur Général de Radio Nostalgie et Vice-Président Directeur Général de GEM (régie publicitaire de Radio Monte-Carlo et Nostalgie). Le groupe LVMH lui propose ensuite la présidence du groupe Desfossés International devenu DI Groupe (la Tribune, Investir, etc.). En 1998, il est nommé Président du Conseil de Surveillance de Fred Joaillier, puis Président de Benedom (pôle horlogerie fabricant et distributeur des montres du groupe LVMH).

Il fonde en 2000 la Financière Fabrice Larue (FIFL), puis il crée la société d'investissement FLCP (Fabrice Larue Capital Partners) en 2007 et devient Président-fondateur du groupe Newen, le premier groupe indépendant français de production audiovisuelle (Plus Belle La Vie, Versailles, Demain nous Appartient, Braquo, le Magazine de la Santé, etc.).

De 2010 à 2018, il développe également le réseau international « Newen Network » et crée parallèlement Neweb, structure qui rassemble des sociétés du secteur numérique. En 2018, il cède le groupe à TF1 et continue à investir dans la création et les contenus en particulier à travers FLCP & Associés.

Depuis 2020, il est le Président Directeur Général de PullUp Entertainment (société cotée sur Euronext), l'un des premiers développeurs et éditeurs français de jeux vidéo. Il est également Officier de la Légion d'Honneur, et Officier de l'ordre des Arts et des Lettres.

Le 15 février 2023, il est nommé au sein du Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur. La nomination de M. Fabrice Larue a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2023. Il exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Président de FIFL ;
- ◆ Président Délégué de MCFL SAM ;
- ◆ Président Directeur Général de PullUp Entertainment. ;
- ◆ Administrateur de Monaco Medias ;
- ◆ Gérant de SCI MCXIII ;
- ◆ Gérant de SCI HLP ;
- ◆ Gérant de SCI 86 Breteuil ;
- ◆ Gérant de SCI La Strada.

Cet Administrateur n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Madame Caroline Rougaignon-Vernin, Docteur en Pharmacie et titulaire d'un DESS d'assurance qualité (Paris V René Descartes), est également diplômée d'un Master en management médical de l'ESCP Business School.

Elle a fait carrière dans l'industrie du médicament, en travaillant d'abord pour le laboratoire Lilly à Saint Cloud, puis au sein du laboratoire pharmaceutique familial Theramex à Monaco.

En 2003, elle a fondé et développé le laboratoire R&D Pharma, spécialisé dans la phytothérapie, avant de le revendre en 2013.

Elle a été élue pour un mandat de Conseillère Nationale de 2013 à 2018, durant lequel elle a exercé la Vice-Présidence de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses (CISAD), notamment en charge du travail et de l'emploi.

De 2011 à 2024, elle a présidé le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de Monaco.

Depuis novembre 2018, elle préside le Conseil Économique, Social et Environnemental de Monaco, et elle est membre du Conseil Stratégique pour l'Attractivité de la Principauté et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Études Économiques.

Après avoir assuré la vice-présidence du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace depuis 2022, elle en est nommée présidente en novembre 2023.

Elle est également Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le 27 septembre 2023, elle est nommée au sein du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer en qualité d'Administrateur d'État et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commissions du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Membre du Conseil d'Administration de la CMB Monaco ;
- ◆ Membre du Conseil d'Administration de la Compagnie des Autobus de Monaco ;
- ◆ Membre du Conseil d'Administration du Grimaldi Forum.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2021 :

- ◆ Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de Monaco de 2011 à 2024.

Monsieur Anthony STENT-TORRIANI, de nationalité canadienne, réside à Monaco depuis 1997. Après des études à Queen's University en Ontario au Canada (1991), il a poursuivi ses études en Suisse et obtient un MBA en Finance de l'Université de Genève en 2003. Il a également obtenu différentes certifications professionnelles : Certified European Financial Analyst (EFFAS, France), Chartered Financial Analyst and Portfolio Manager (AZEK, Suisse) Executive MBA Wealth Management (Carnegie Mellon, USA).

Anthony Stent-Torriani a été conseiller en trading de matières premières au sein de Commodities Corporation, une filiale du groupe Goldman Sachs. Entre 1992 et 1999, il a travaillé pour le groupe Julius Baer, occupant différents postes dont celui de Responsable de la Recherche auprès de Julius Baer Genève puis de Directeur Général de la Société de Gestion Julius Baer à Monaco.

En 1999, à Monaco, Anthony Stent-Torriani co-fonde la SAM Monaco Asset Management, société de gestion de patrimoine qui aujourd'hui gère des actifs d'une valeur de plus de 5,7 milliards de dollars (USD). Il en est le principal actionnaire et occupe la fonction d'Administrateur Délégué.

En 2008, Anthony Stent-Torriani est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, puis Officier de l'Ordre de Saint-Charles en 2018.

Par ailleurs, il est vice-président de l'Association Monégasque des Activités Financières (AMAF). À ce titre, il supervise le comité des activités de gestion. Depuis novembre 2021, il est membre du Conseil d'Administration de CHENTON SA, une société suisse de gestion de patrimoine, et il siège également à plusieurs autres conseils d'administration d'entreprises privées.

Le 27 septembre 2023, Anthony Stent-Torriani est devenu membre du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer en qualité d'Administrateur d'État, et exerce notamment des fonctions au sein de Commissions du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Fondateur et Administrateur Délégué Monaco Asset Management ;
- ◆ Co-fondateur et Administrateur de ALL TIME ;
- ◆ Membre du Conseil d'Administration de CHENTON SA – Nyon, Suisse ;
- ◆ Vice-président de l'AMAF – Association Monégasque des Activités Financières ;
- ◆ Vice-président de l'Association Grace-Penn Médicale ;
- ◆ Administrateur de l'Institut Océanographique Monaco ;
- ◆ Vice-président de l'Association des Amis du Musée Océanographique de Monaco (AAMOM) ;
- ◆ Consul honoraire du Monténégro à Monaco depuis le 10 avril 2014 ;
- ◆ Membre du Conseil d'Administration Fondation des Amis du CHPG (Centre Hospitalier Princesse Grace).

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2021 :

- ◆ Membre du Comité des Finances du C.S.A. (Conseil Stratégique pour l'Attractivité de Monaco) ;
- ◆ Ritz-Carlton Montréal – copropriétaire (2006-2018).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- ◆ subi de condamnation pour fraude, de mise en cause, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- ◆ été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- ◆ été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, le droit monégasque n'inclut aucune obligation concernant la diversité au sein du Conseil d'Administration.

3.1.2 Composition de la Direction Générale

Stéphane Valeri a été nommé Président-Délégué par le Conseil d'Administration de la S.B.M. du 24 janvier 2023.

Dans le cadre de l'organisation de la Gouvernance du Groupe, le Président-Délégué a nommé plusieurs directeurs, formant l'équipe dirigeante, chargée de piloter et de coordonner les principales initiatives du Groupe. Ceux-ci siègent au Comité Exécutif (« **Comex** »), qui joue un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Les membres du Comex, à l'exception du Président-Délégué, ne sont toutefois pas des dirigeants mandataires sociaux.

Les membres du Comex sont les suivants :

- ◆ Stéphane Valeri (Président-Délégué) ;
- ◆ Virginie Cotta (Secrétaire Générale) ;
- ◆ Pascal Camia (Directeur du Développement International) ;
- ◆ Olivier Bernard (Directeur du Développement Immobilier) ;
- ◆ Vincent Bouvet (Directeur Administratif et Financier) ;
- ◆ Sophie Vincent (Directrice des Ressources Humaines) ;
- ◆ Cédric Lorenzi (Directeur Général des Jeux) ;
- ◆ Thierry Berthouloux (Directeur des Systèmes d'Information) ;
- ◆ Antoine Dubois (Directeur Marketing et Ventes).

Par ailleurs, le Groupe a annoncé la prise de fonction, le 1^{er} juillet 2026, de Monsieur Romain Meiran en tant que Directeur des Opérations.

Monsieur Stéphane Valeri

Se référer au chapitre 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration ».

Madame Virginie Cotta, Docteur en droit public, a débuté son parcours professionnel au sein de l'Administration monégasque où elle a successivement occupé des fonctions au Département de l'Intérieur pendant plus de six années, au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, durant plus de 2 ans, puis au Département des Affaires Sociales et de la Santé. Pendant les 13 années où elle a exercé au sein de ce dernier, de 2005 à 2018, elle a notamment occupé les postes de Secrétaire Général, puis de Directeur Général. Elle a, à ce titre, participé à divers Conseils d'Administration, particulièrement d'entités culturelles et d'établissements de santé de la Principauté. De 2018 à 2023, Mme Cotta a été cheffe de cabinet du Président du Conseil National, le parlement monégasque. Le 17 février 2023, elle a rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Secrétaire Générale. Elle a pour mission d'accompagner la Présidence sur les dossiers stratégiques qui lui sont confiés. Elle est en outre chargée de développer la dimension RSE du Groupe S.B.M. et dispose d'un périmètre élargi à plusieurs thématiques transverses, dans le but de renforcer le suivi des différents sujets stratégiques qui concernent le Groupe S.B.M., avec toujours plus d'efficacité et de synergie entre les équipes.

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Secrétaire de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- ◆ Administrateur de Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd ;
- ◆ Administrateur de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) ;
- ◆ Représentant de la S.B.M., gérant au sein de la SCI de l'Hermitage ;
- ◆ Représentant de la S.B.M. dans divers Conseils d'Administration d'entités culturelles de la Principauté de Monaco : Nouveau Musée National de Monaco, Printemps des Arts, Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, Opéra de Monte-Carlo, Ballets de Monte-Carlo, Monaco Méditerranée Foundation et Institut Audiovisuel de Monaco.

Mme Virginie Cotta n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Pascal Camia, titulaire d'un Master en Sciences économiques et d'un diplôme de management hôtelier, a rejoint la Société des Bains de Mer en 1994, après plusieurs expériences internationales dont le Waldorf Astoria Cavalieri à Rome, The Westbury London et l'Hôtel Lutetia à Paris. Après avoir occupé différentes fonctions de direction au sein du Groupe et obtenu un Corporate MBA, il est promu Directeur Général de l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo (membre des Leading Hotels of the World) en 2011, faisant considérablement évoluer le palace.

Ensuite, il est promu Directeur Général des Jeux en décembre 2015, avec pour feuille de route l'objectif de redynamiser l'activité du Casino de Monte-Carlo et du Casino Café de Paris. Il fait évoluer l'offre des casinos grâce à un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les attentes des clients du Groupe S.B.M. et renforce Monaco comme la destination de jeu à la fois la plus divertissante et la plus exclusive d'Europe avec le Grand Art du Jeu.

En 2021, Pascal Camia est nommé Directeur des Opérations (COO) du Groupe S.B.M. où il dirige les deux pôles métiers historiques, les jeux et l'hôtellerie & restauration. Un renforcement de la stratégie Resort intégrée est alors mené, créant des synergies entre les produits pour privilégier l'expérience client. Il est nommé, en 2023, Directeur du Développement International avec pour mission de créer des relais de croissance avec les marques du Groupe S.B.M. à l'étranger.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Président de la SAS Rocalpin ;
- ◆ Président de la SAS Le Palace des Neiges ;
- ◆ Membre du Conseil syndical du Domaine du Jardin Alpin ;
- ◆ Membre du Conseil d'Administration de Monte-Carlo Club B.V.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2021 :

- ◆ Senior Vice-Chairman du Conseil d'Administration de l'ECA (European Casino Association) ;
- ◆ Représentant Permanent de la S.B.M., Président-Délégué de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S) ;
- ◆ Administrateur de la Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) ;
- ◆ Vice-Président de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- ◆ Administrateur de la SOGETEL.

Monsieur Olivier Bernard est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ESTP Paris (1995). Il a fait toute sa carrière au sein du Groupe Eiffage (1997-2023). Après 4 ans à l'international (Asie, Afrique du Nord et Afrique de l'Ouest), il a exercé diverses fonctions opérationnelles et commerciales au sein d'Eiffage Construction où il a notamment occupé le poste de Directeur de deux établissements en Région Centre de 2008 à 2011. Il a ensuite rejoint Eiffage Immobilier où il a successivement occupé les postes de Directeur des Opérations en Île-de-France puis, de 2014 à 2023, de Directeur de la Promotion Immobilière Île-de-France.

Le 23 octobre 2023, Olivier Bernard a rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur du Développement Immobilier avec pour mission de superviser la réalisation de l'ensemble des opérations de constructions et de réhabilitation du parc immobilier de la Société.

M. Olivier Bernard n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Vincent Bouvet est diplômé de Toulouse Business School, programme Grande École, et est diplômé d'Expertise-Comptable. En 1997, il débute sa carrière au sein de KPMG Audit en travaillant principalement sur des missions de certifications des comptes de groupes du CAC 40. En 2001, il est nommé Directeur de Mission.

En 2003, il rejoint le Groupe Sodexo où il a notamment occupé les postes de Directeur Financier Europe Centrale, pour l'activité Chèques et Cartes de Services, Directeur Financier de Sodexo Brésil pour l'activité Restauration et Facility Management et Directeur Financier Monde pour l'activité Écoles et Universités, basé aux États-Unis. Il a également occupé des postes au sein de la Direction Financière Mondiale du Groupe, notamment en qualité de Contrôleur Financier Groupe. En 2022, il est nommé Directeur de projet pour le Spin-off Sodexo-Pluxee.

Le 17 avril 2023, Vincent Bouvet a rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur Administratif et Financier.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Gérant de Monte-Carlo SBM International S.à.r.l (Luxembourg) ;
- ◆ Membre du Conseil d'Administration de Monte-Carlo Club B.V. ;
- ◆ Président de la SAS Évasion des Cimes ;
- ◆ Président de la SAS Horizon des Cimes.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2021 :

- ◆ Censeur au sein du Conseil d'Administration du Groupe Grandir.

Madame Sophie Vincent est titulaire d'un Master en Gestion et Aménagements Touristiques et Hôtelières, d'une Maîtrise en Ingénierie Touristique et Hôtelière et d'une Licence en Droit et Sciences Politiques, diplôme obtenu alors qu'elle était en poste à la Direction du Travail. En 2001, elle intègre le Gouvernement Princier où elle a notamment occupé les postes de Responsable de la Cellule emploi-jeunes, Chef du Service de l'Emploi, Directrice Adjointe du Travail et Directrice de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (IMSEE).

Le 15 novembre 2021, Sophie Vincent a rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité Exécutif, avec pour mission de mettre en place une politique moderne des ressources humaines au sein du Groupe.

En 2024, Sophie Vincent est nommée Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles. Elle fait également partie du bureau directeur de l'Association de l'Industrie Hôtelière et Touristique depuis 2024.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Présidente de la Fédération Monégasque de Judo ;
- ◆ Membre du Comité Olympique Monégasque.

Monsieur Cédric Lorenzi a rejoint la Société des Bains de Mer en 1998 en qualité d'Aide-Caissier au sein du Casino de Monte-Carlo. Entre décembre 2001 et 2016, il gravit les échelons en occupant notamment les postes de croupier jeux américains, croupier baccara et chef de table baccara. Après avoir fait carrière au sein des services des jeux américains et du baccara, il a été nommé formateur en 2016. En 2017, il est promu Secrétaire Général des Jeux et devient le garant de l'application et de l'actualisation des Conventions Collectives, des règles et procédures applicables sur l'ensemble des Casinos de la Société des Bains de Mer.

Le 1^{er} janvier 2024, Cédric Lorenzi est nommé Directeur Général des Jeux, avec pour mission de fidéliser et de développer la clientèle tout en hissant l'activité au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de service et de compliance.

M. Cédric Lorenzi n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Thierry Berthouloux, titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Électronique et d'un Master en gestion de l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université Paris Sorbonne, débute sa carrière dans le secteur des télécommunications où il acquiert une solide expertise en infrastructures, réseaux et systèmes d'information, au sein d'environnements internationaux exigeants.

Après plusieurs expériences en France et l'international, il occupe des fonctions de direction technique, notamment en qualité de Chief Technology Officer, pilotant des projets stratégiques de transformation et de modernisation de réseaux et systèmes d'information, ainsi que le développement de services digitaux à forte valeur ajoutée.

En mars 2025, Thierry Berthouloux a rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur des Technologies SI et devient Directeur des Systèmes d'Information, le 10 novembre 2025, avec pour mission d'accompagner la transformation digitale du Groupe dans un contexte d'évolution des usages et des attentes clients.

Il y conduit une stratégie de modernisation des infrastructures, de renforcement de la cybersécurité et de développement des plateformes digitales, au service des activités d'hôtellerie, de jeux et de restauration, pilote l'ensemble des enjeux informatiques du Groupe S.B.M. et joue un rôle majeur dans l'intégration des innovations au service de l'expérience client et de la performance opérationnelle.

M. Thierry Berthouloux n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Antoine Dubois est titulaire d'un Master en Marketing des Services et diplômé de la Toulouse Business School avec une spécialisation en stratégie marketing et management international. Il a débuté sa carrière au sein de l'agence de Publicité Leo Burnett, puis a rejoint le groupe Disney pour prendre la direction de développement créatif de Disneyland Paris. Il a ensuite passé plus de quinze années dans un grand groupe hôtelier acteur majeur du secteur du luxe (Accor), où il a occupé différentes fonctions commerciales et marketing à dimension internationale.

Au cours de son parcours, il développe une expertise reconnue en stratégie de marque, distribution multicanale, revenue management et pilotage de la performance commerciale sur des marchés hautement concurrentiels. Il contribue notamment au repositionnement d'établissements premium, à l'optimisation des canaux de vente directs et indirects ainsi qu'au développement de partenariats stratégiques à l'international. Il crée ou repositionne également de nombreuses marques hôtelières, de restaurations et de fidélité.

Le 17 novembre 2025, Antoine Dubois a rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur Marketing et Ventes du Groupe.

À ce titre, il supervise l'ensemble des activités marketing, ventes internationales, distribution, CRM et marketing digital pour les pôles hôtellerie, restauration, loisirs et jeux. Il œuvre au renforcement du positionnement premium et expérientiel de Monte-Carlo, en cohérence avec la stratégie Resort intégrée du Groupe, en développant les synergies entre les établissements et en privilégiant une approche orientée performance et expérience client.

Sous son impulsion, la stratégie d'acquisition et de fidélisation s'appuie sur une démarche data-driven, l'innovation digitale et le renforcement de la visibilité internationale des marques du Groupe.

M. Antoine Dubois n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années :

- ◆ subi de condamnation pour fraude, de mise en cause, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- ◆ été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- ◆ été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.3 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

La Société étant de droit monégasque, celle-ci n'est pas contrainte de se conformer aux codes de gouvernance français.

Le Conseil d'Administration définit et arrête la politique de la Société ; il détermine les modalités de sa mise en œuvre. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la surveillance des affaires de la Société :

- ◆ il fait tous traités, acquisitions, transactions ou compromis avec toutes personnes physiques ou morales de droit public ou privé aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la Société. Il ne peut, cependant, décider d'aucune aliénation immobilière sans y être autorisé par une résolution précise et motivée de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- ◆ il détermine l'emploi des fonds disponibles ;
- ◆ il nomme les Directeurs et met fin à leurs fonctions ;

- ◆ il fixe les traitements, salaires et gratifications du personnel ;
- ◆ il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires ; il établit, chaque année à ladite Assemblée, un rapport sur les comptes et la situation des affaires sociales en même temps qu'il expose les grandes lignes du programme qu'il entend suivre ;
- ◆ il valide les communications financières externes ;
- ◆ il peut désigner certains de ses membres pour constituer un Comité de Direction. Dans ce cas, il précise l'étendue des délégations qu'il accorde, leur durée et les indemnités éventuelles attachées aux fonctions ainsi définies. Il peut mettre fin, à tout moment, à ces dernières s'il l'estime nécessaire. Le Conseil d'Administration peut également confier, à un ou plusieurs de ses membres, des missions ou attributions spéciales. Il en fixe l'objet et la durée et détermine, le cas échéant, les indemnités relatives. Il peut y mettre fin à tout moment s'il l'estime nécessaire.

3.1.3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

Six membres au plus sont désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau suit, pour les dates de son remplacement, la situation de celui qu'il remplace. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des nouveaux membres. Toute nomination effectuée par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par l'Assemblée Générale qui suit.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale, prend automatiquement fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État et le représentent au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour une période déterminée par le Gouvernement Princier et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Les Administrateurs désignés par la Société devront être propriétaires chacun de mille actions qui seront inaliénables pendant la durée de leur mandat. Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire sans être astreint à le choisir parmi ses membres. Il fixe la durée de ses fonctions et leurs modalités de renouvellement.

3.1.3.2 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit en Principauté de Monaco tous les deux mois et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Il peut se réunir exceptionnellement ailleurs en cas de nécessité dûment mentionnée au procès-verbal.

Il est convoqué, soit par son Président, soit à titre exceptionnel par le Commissaire du Gouvernement. Le Délégué, visé à l'article 25 du Titre VI – Délégué – Directeur Général des statuts, peut également demander au Président la convocation du Conseil d'Administration. La convocation est de droit si elle est demandée par le tiers des Administrateurs.

Aucune délibération ne peut avoir lieu hors la présence dûment constatée de la moitié, plus un, des Administrateurs en exercice. En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil d'Administration pourront se faire représenter par un membre présent mais seulement pour un ou plusieurs objets spécifiés et figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou télécommunication.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances lorsque le Conseil d'Administration est réuni sur sa convocation. Il ne prend pas part au vote.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres tenus au siège de la Société et signés par le Président, le Secrétaire de Conseil et le Délégué, ou, à défaut, par un Administrateur. Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président, le Délégué, ou, à défaut, un Administrateur.

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration comprend notamment la revue d'activité et des éléments financiers, ainsi que le suivi des travaux et grands projets.

3.1.3.3 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration désignés par la Société ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Les Administrateurs désignés par l'État pour le représenter engagent leur responsabilité dans les conditions définies par l'article 8 de la loi n° 807 du 23 juin 1966 et l'État répond subsidiairement de leur activité. Il est interdit à un Administrateur de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait contradictoirement avec la Société ou pour son compte, à moins qu'il n'y soit autorisé par l'Assemblée Générale.

Afin de rappeler le rôle et les principales attributions du Conseil d'Administration, ainsi que de préciser les obligations à la charge des Administrateurs, la Charte du Conseil d'Administration et la Charte de Déontologie Boursière ont été amendées. Les modifications approuvées lors du Conseil d'Administration s'étant tenu les 25 et 26 mars 2024 portaient sur la formalisation renforcée des devoirs de discrétion et de confidentialité, la création d'un Comité consultatif de déontologie chargé d'émettre un avis sur la qualification et le traitement de l'information privilégiée, la mise en place d'un planning de formations des Administrateurs et l'accès facilité aux informations ou documents nécessaires à l'exercice de leur mission par les Administrateurs.

3.1.3.4 INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Commission Finances et Audit

Composition

La Commission Finances et Audit est composée de trois membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration), et choisis en considération notamment de leur compétence en matière financière et comptable.

Attributions

La Commission Finances et Audit est chargée d'éclairer les réunions du Conseil d'Administration, notamment sur les points suivants :

- ◆ l'examen des comptes annuels et semestriels, des plans de financement ainsi que des programmes d'investissement ;

- ◆ l'analyse et l'évaluation du contrôle interne et des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- ◆ l'analyse des risques financiers et de trésorerie, ainsi que des risques divers (engagements hors bilan, litiges, etc.) et l'appréciation de la qualité de leur couverture, etc.

Fonctionnement

La Commission Finances et Audit se réunit tous les deux mois, avant la séance du Conseil d'Administration.

Commission Nominations et Rémunérations

Composition

La Commission Nominations et Rémunérations est composée de trois membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration).

Attributions

La Commission Nominations et Rémunérations est chargée d'assister le Conseil d'Administration et la Direction Générale sur les questions sociales et de rémunération. Elle est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général et en matière de rémunération de ces derniers.

Fonctionnement

La Commission Nominations et Rémunérations se réunit en fonction des nominations à intervenir au cours de l'exercice. Une réunion s'est déroulée durant l'exercice 2025/2026, étant précisé que deux réunions avaient également eu lieu durant l'exercice 2024/2025.

Commission de Suivi et d'Accompagnement de la Mise en Conformité en Matière LCB/FT

Composition

La Commission de Suivi et d'Accompagnement de la Mise en Conformité en Matière LCB/FT est composée de quatre membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration).

Attributions

La Commission de Suivi et d'Accompagnement de la Mise en Conformité en Matière LCB/FT est chargée d'assurer un accompagnement et un suivi de la mise en conformité en matière de LCB/FT. Elle est notamment compétente pour examiner le niveau de risque résiduel arrêté dans la cartographie annuelle des risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, s'assurer que des ressources adéquates sont allouées pour le respect des obligations LCB/FT et revoir les rapports périodiques sur les risques liés au blanchiment et au financement du terrorisme, préparés par les équipes opérationnelles, les Responsables LCB/FT du Groupe S.B.M. et les auditeurs internes et externes.

Fonctionnement

La Commission de Suivi et d'Accompagnement de la Mise en Conformité en Matière LCB/FT se réunit chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an. Six réunions de cette Commission, créée par le Conseil d'Administration dans sa séance des 25 et 26 novembre 2024, se sont déroulées durant l'exercice 2025/2026.

Commission Investissements

Composition

La Commission Investissements est composée de trois membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration).

Attributions

La Commission Investissements est chargée d'assister le Conseil d'Administration en procédant à l'examen approfondi des projets qui lui sont soumis, en réalisant un travail préparatoire et en émettant des avis et recommandations.

Fonctionnement

La Commission Investissements, se réunit tous les deux mois avant la séance du Conseil d'Administration. Deux réunions de cette Commission, créée par le Conseil d'Administration dans sa séance des 24 et 25 novembre 2025, se sont déroulées durant l'exercice 2025/2026.

3.1.4 Principes de délégation du Conseil d'Administration

Pour assurer, sous son contrôle, l'exécution de ses décisions et l'expédition des affaires courantes, le Conseil d'Administration peut déléguer par décision expresse les pouvoirs et attributions qu'il jugera nécessaires, à un ou plusieurs de ses membres.

Lorsqu'un seul Administrateur est désigné, celui-ci prend le titre de « Délégué ». Le Conseil d'Administration peut également désigner un mandataire étranger audit Conseil qui prend le titre de Directeur Général.

Le ou les Délégués, ou le Directeur Général, doivent être agréés par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco qui détermine la durée de cet agrément. Le Conseil d'Administration définit leurs pouvoirs et attributions. Il détermine la rémunération et les avantages matériels et financiers qui leur sont alloués. Il fixe annuellement le montant des engagements financiers susceptibles d'être pris par le Délégué ou le Directeur Général. Le mandat conféré à l'un ou à l'autre ne peut être ni inférieur à une année ni supérieur à trois années. Il peut être renouvelé.

3.1.5 Déclarations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction

3.1.5.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2 serait nommée au Conseil d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de ces derniers.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les personnes citées aux points 3.1.1 et 3.1.2 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de l'émetteur.

3.1.5.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Relations avec l'État monégasque

Tel qu'indiqué à la note 1 – « Informations générales » des notes annexes aux comptes consolidés, la Société s'est vue concéder par l'État monégasque le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- ♦ redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 40 991 milliers d'euros pour l'exercice 2025/2026. Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, le taux de redevance s'élève à 17 % sur l'exercice 2025/2026, et les remises sur les pertes de jeux des clients prises en charge dans les comptes sont venues diminuer les recettes

brutes des jeux pour le calcul de l'assiette de ladite redevance ;

- ♦ contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 9 867 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025/2026 ;
- ♦ participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 348 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025/2026 ;
- ♦ domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- ♦ recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société des Bains de Mer créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

Relations avec des sociétés liées

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont ou ont été Administrateurs de la Société des Bains de Mer sur l'exercice 2025/2026, ou un membre de leur famille proche, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, des filiales du groupe LVMH, la société Monaco Digital, la société Ducasse Développement, le Grimaldi Forum et la société MC Watersports.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

3.2 Rémunérations et avantages

3.2.1 Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction

En référence aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce français et conformément à la doctrine AMF, le tableau ci-dessous indique, par mandataire, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. Ils indiquent également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération,

des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celle-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés ou attribués tant par la Société elle-même que par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce français. Il s'agit des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

<i>(en euros)</i>	Exercice clos le 31 mars 2025	Exercice clos le 31 mars 2026
Stéphane Valeri		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 925 244	1 925 070
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	1 925 244	1 925 070

3

La rémunération annuelle brute globale avant impôts de M. Stéphane Valeri, attribuée ou versée par la Société et toutes sociétés du Groupe S.B.M., au titre de ses mandats sociaux, y compris les avantages en nature, s'élèvent, au cours des exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2026 aux montants indiqués dans le tableau 2 ci-après :

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

<i>(en euros)</i>	Exercice clos le 31 mars 2025		Exercice clos le 31 mars 2026	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Stéphane Valeri				
Rémunération fixe	807 744	807 014	807 570	806 020
<i>Dont jetons de présence</i>	<i>18 000</i>	<i>18 000</i>	<i>12 000</i>	<i>12 000</i>
<i>Dont rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur</i>	<i>75 300</i>	<i>74 570</i>	<i>76 850</i>	<i>75 300</i>
Rémunération variable annuelle	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature (crédit hôtelier)	17 500	17 500	17 500	17 500
TOTAL	1 925 244	1 924 514	1 925 070	1 923 520

Le tableau 3 ci-après récapitule les jetons de présence et rémunérations (en l'absence de versement de toute autre rémunération exceptionnelle) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des exercices clos le 31 mars 2025 et 31 mars 2026 :

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE, RÉMUNÉRATIONS, TANTIÈMES ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Exercice clos le 31 mars 2025		Exercice clos le 31 mars 2026	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Alexandre Keusseoglou	156 300	155 570	158 850	157 300
Thierry Lacoste ⁽¹⁾		43 346		
Pierre Svava	110 800	110 070	106 350	104 800
Nicolas Bazire (représentant de Ufipar SAS)	103 800	103 070	106 350	104 800
Laurent Nouvion	104 800	104 070	106 350	104 800
Christophe Navarre	104 800	104 070	106 350	104 800
Agnès Falco ⁽²⁾		46 035		
Marie-Pierre Gramaglia	109 300	108 570	110 850	109 300
Troy Fraser Hickox	104 800	104 070	106 350	104 800
Fabrice Larue	104 800	104 070	106 350	104 800
Caroline Rougaignon-Vernin	110 800	71 707	106 350	104 800
Anthony Stent-Torriani	104 800	65 707	106 350	104 800
TOTAL	1 115 000	1 120 355	1 120 500	1 105 000

(1) Le montant indiqué sur l'exercice 2024/2025 pour M. Thierry Lacoste correspond à une part du montant attribué lui revenant au titre de son mandat pour la période du 1^{er} avril 2023 au 27 septembre 2023, date de la fin de son mandat en qualité d'Administrateur d'État.

(2) Le montant indiqué sur l'exercice 2024/2025 pour Mme Agnès Falco correspond à une part du montant attribué lui revenant au titre de son mandat pour la période du 1^{er} avril 2023 au 27 septembre 2023, date de la fin de son mandat en qualité d'Administrateur d'État.

CRITÈRES DE VERSEMENT

Il est alloué à chaque Administrateur un jeton de présence lors de sa présence au Conseil d'Administration, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'année sociale.

Il en est de même pour les filiales.

3.2.2 Sommes provisionnées par le Groupe S.B.M. aux fins d'avantages pour les mandataires sociaux

RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES

Dirigeant mandataire social	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Stéphane Valeri Président-Délégué	X			X		X		X

3

3.2.3 Informations sur les attributions d'actions gratuites, les options de souscription d'actions ou d'achat d'actions

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE FILIALE DU GROUPE S.B.M.

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux.

Il n'existe pas de plan de stock-options en vigueur au bénéfice des salariés du Groupe S.B.M. De tels plans de stock-options ne sont pas prévus par la loi monégasque.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été levée par les mandataires sociaux.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution gratuite d'actions.

3.3 Autres informations

3.3.1 Conventions réglementées

Se reporter à la section 3.1.5.2 – « Informations sur les opérations avec les parties liées » et à la note 32 – « Parties liées » des notes annexes aux comptes consolidés présentée au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille : Néant.

Une procédure de contrôle interne des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été mise en place afin d'évaluer régulièrement que ces conventions satisfont et continuent de satisfaire à ces conditions.

La procédure pour apprécier si les conventions peuvent être considérées comme des conventions courantes et normales s'applique lorsqu'une convention a été conclue directement ou par personne interposée :

- ◆ la Direction Administrative et Financière et la Direction Juridique et Conformité se réunissent chaque fois que cela est nécessaire afin d'examiner ces nouvelles conventions et la pertinence des critères retenus pour la distinction entre conventions courantes et réglementées, et en ce qui concerne les conventions en cours, examinent s'il y a lieu ou pas de les requalifier, en raison de circonstances pouvant entraîner la modification des critères retenus lors de la conclusion ;
- ◆ la liste et les informations concernant ces conventions courantes en cours, sont transmises une fois par an, au Conseil d'Administration, afin de lui permettre d'évaluer, quand il le juge nécessaire, si les conventions remplissent toujours ces conditions normales et courantes.

OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 44 DE LA LOI N° 1.573 DU 8 AVRIL 2025

Les opérations, intervenues directement ou indirectement, entre la Société et ses Administrateurs au cours de l'exercice 2025/2026, ou la Société et les sociétés affiliées ou non ayant des Administrateurs communs, à savoir :

- ◆ les opérations traitées avec les filiales de la Société :
 - ◆ la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.),
 - ◆ la Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.),

- ◆ la Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL),
- ◆ la Société Anonyme Monégasque Hôtelière du Larvotto (S.H.L.),
- ◆ la MC Financial Company (MCFC) jusqu'au 31 juillet 2025, date à laquelle cette société a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) dans les comptes de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (Société-mère),
- ◆ la Société Civile Particulière Soleil du Midi,
- ◆ la Société Civile Immobilière de l'Hermitage,
- ◆ la Société des Bains de Mer, USA, Inc.,
- ◆ la Société Monte-Carlo SBM Singapore, PTE Ltd,
- ◆ la S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International,
- ◆ la SARL Café Grand Prix,
- ◆ la SAS Rocalpin,
- ◆ la SAS Le Palace des Neiges,
- ◆ la SAS Flocon Courchevel ;

◆ ainsi que, dans des conditions normales de marché :

- ◆ les relations avec la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis (S.M.E.T.T.) dont la Société est actionnaire minoritaire, notamment la location des installations du Monte-Carlo Country Club dont la Société est propriétaire durant la durée du Rolex Monte-Carlo Masters,
- ◆ les achats de marchandises auprès des filiales du groupe LVMH, dont Monsieur Nicolas Bazire est administrateur,
- ◆ les locations immobilières et les cessions de baux commerciaux à des filiales du Groupe LVMH dont Monsieur Nicolas Bazire est administrateur,
- ◆ les achats de prestations de services auprès de Monaco Digital dont Monsieur Stéphane Valeri est actionnaire minoritaire et administrateur,
- ◆ les achats de services auprès de filiales de la société Ducasse Développement dont Monsieur Christophe Navarre est actionnaire minoritaire et administrateur,
- ◆ les ventes de prestations au Grimaldi Forum dont Madame Rougaignon-Vernin est administratrice.

3.3.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2026

Stéphane GARINO

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
2, rue de la Lùjèrneta
98000 MONACO

Claude BOERI

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
74, boulevard d'Italie
98000 MONACO

Aux Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945 modifiée, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 44 de la loi n° 1.573 du 8 avril 2025 relative à la modernisation du droit des sociétés, accomplies pendant l'exercice 2025/2026 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 44 DE LA LOI N° 1.573 DU 8 AVRIL 2025 RELATIVE À LA MODERNISATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les marchés ou opérations visées à l'article 44 de la loi n° 1.573 du 8 avril 2025 dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres marchés ou opérations visées. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces marchés ou opérations en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 44 de la loi n° 1.573 relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences estimées nécessaires consistant à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les caractéristiques et les modalités essentielles des opérations ou marchés dont nous avons été avisés à l'occasion de notre mission pendant l'exercice 2025/2026 vous sont décrites dans le rapport établi par votre Conseil d'Administration.

Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

ASSEMBLÉE TENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- ◆ le 19 septembre 2025, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et de renouveler le mandat d'un administrateur.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- ◆ le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à sa tenue ;
- ◆ l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 7 juillet 2026

Les Commissaires aux Comptes

Stéphane GARINO

Claude BOERI

3.3.3 Prêts et garanties

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.



4

Analyse de l'activité

4.1	Analyse des résultats consolidés de l'exercice	68	4.2	Événements postérieurs à la clôture	85
	Rappel des comparaisons des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 31 mars 2025	68	4.3	Tendances et objectifs	85
	Introduction à l'analyse des résultats de l'exercice 2025/2026	68	4.4	Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	86
	Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.	69	4.5	Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	87
	Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.	69			
4.1.1	Faits marquants de l'activité	70			
4.1.2	Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2025/2026	71			
4.1.3	Résultats consolidés 2025/2026	76			
4.1.4	Investissements	78			
4.1.5	Trésorerie et structure financière	81			

4.1 Analyse des résultats consolidés de l'exercice

Rappel des comparaisons des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 31 mars 2025

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2019, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- ◆ la comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2024 figurant aux pages 66 à 84 incluse et 86 à 88 incluse du Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2024, sous le numéro D.24-0599 (https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2024/07/sbm2023_urd_fr_mel-270624.pdf) ;
- ◆ la comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2024 et 31 mars 2025 figurant aux pages 68 à 85 incluse et 87 à 89 incluse du Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 8 juillet 2025, sous le numéro D.25-0537 (https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2025/07/sbm_urd_2024_fr_250707_mel.pdf).

Introduction à l'analyse des résultats de l'exercice 2025/2026

La Société des Bains de Mer et ses filiales ont réalisé un chiffre d'affaires de 861,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2025/2026 contre 768 millions d'euros en 2024/2025, soit une progression de 93,5 millions d'euros du chiffre d'affaires (+ 12 %). Cette croissance s'explique par les évolutions suivantes selon les secteurs d'activité :

- ◆ une hausse de + 11 % pour le secteur hôtelier ;
- ◆ une forte progression du chiffre d'affaires de + 20 % pour le secteur jeux ;
- ◆ une augmentation de + 4 % pour le secteur locatif.

Le résultat opérationnel du Groupe S.B.M. s'établit en bénéfice de 86,6 millions d'euros contre un profit opérationnel de 74,5 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de + 12,1 millions d'euros (16 %).

Cette performance confirme la dynamique de croissance du Groupe S.B.M. après un exercice 2024/2025 déjà historique et l'efficacité des choix stratégiques sur tous les secteurs d'activité. Le secteur jeux enregistre une progression remarquable de son résultat opérationnel, en hausse de + 13,8 millions d'euros. Les secteurs hôtelier et locatif affichent également des progressions significatives de leur résultat opérationnel, de respectivement + 3,3 millions d'euros et + 7,1 millions d'euros. L'exercice 2025/2026 s'inscrit ainsi dans une trajectoire de croissance soutenue par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier est en profit de 26,3 millions d'euros contre 35,6 millions d'euros l'exercice précédent. Cette baisse est imputable à la baisse des taux d'intérêt sur la zone euro qui entraîne une diminution de la rentabilité des placements financiers court terme.

Le résultat net consolidé du Groupe S.B.M. s'établit ainsi en profit de 112,9 millions d'euros contre un profit de 110,1 millions d'euros pour l'exercice 2024/2025.

Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.

Les principaux secteurs sur lesquels opère le Groupe S.B.M. sont les suivants :

- ◆ le secteur hôtelier : il comprend notamment l'exploitation de 5 hôtels de luxe, dont 4 en pleine propriété, de restaurants, bars et discothèque, de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo ou encore du Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach ;
- ◆ le secteur jeux : la Société détient la concession exclusive du privilège d'exploiter les jeux de table et les appareils automatiques en Principauté de Monaco. Elle exploite ce

monopole dans 2 établissements permanents (Casino de Monte-Carlo et Casino Café de Paris). L'exploitation de la restauration au sein des casinos et l'activité liée au partenariat avec Crystal Cruises sont également rattachées au secteur jeux ;

- ◆ le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, la location des Villas du Sporting, ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay, du Balmoral et du One Monte-Carlo.

Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe S.B.M. considère que les principaux facteurs ayant une influence significative sur sa performance financière sont les suivants :

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Comme indiqué en section 2.1.1.2 – « Risque lié à la dégradation de la situation économique, géopolitique et sanitaire », les activités du Groupe S.B.M. peuvent être sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture économique internationale. Le Groupe S.B.M. estime en effet que les secteurs hôtelier et jeux sur lesquels il intervient sont exposés, ce qui peut amener les consommateurs à réduire ou à retarder leurs dépenses prioritairement dans le secteur du tourisme et des loisirs.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif, une dégradation significative de la conjoncture économique pourrait entraîner une baisse des demandes de résidence ou d'implantation dans le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M., ce qui pourrait augmenter les vacances, peser sur le niveau des loyers et, par ailleurs, augmenter le risque d'impayés.

Le Groupe S.B.M. suit par ailleurs avec beaucoup d'attention les évolutions de la situation de guerre en Ukraine et de la crise avec la Russie, ainsi que la situation au Moyen-Orient, compte tenu de la clientèle présente dans son Resort en provenance de ces pays.

AUTRES FACTEURS

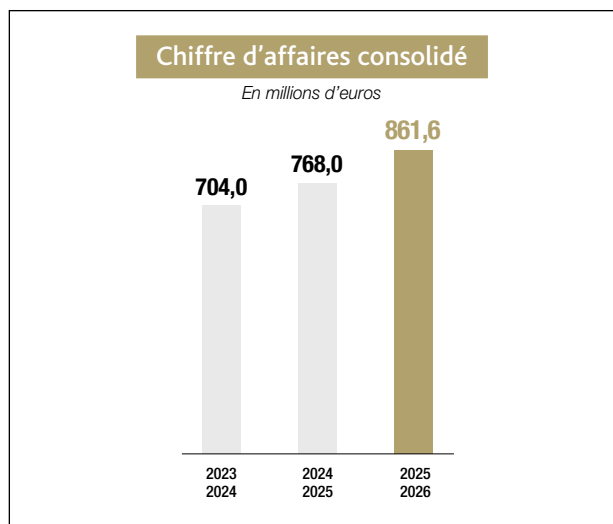
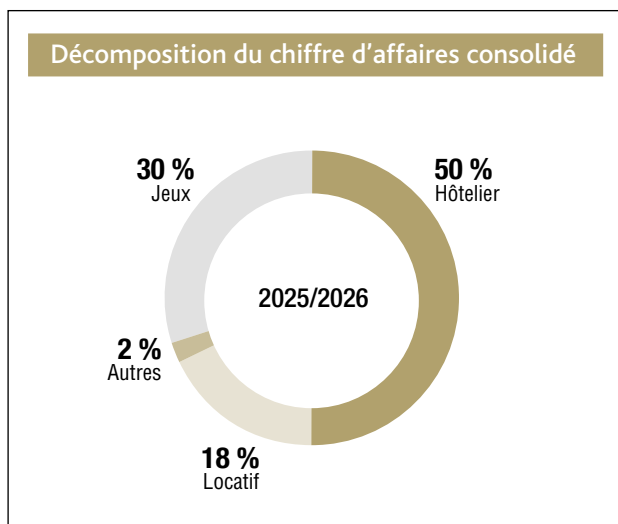
D'autres facteurs ont pu ou peuvent avoir une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.

Les facteurs de nature économique, budgétaire, réglementaire ou autre ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, directement ou indirectement sur l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M. sont décrits au chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne » ou 1.6 – « Environnement réglementaire ».

4.1.1 Faits marquants de l'activité

Le Groupe S.B.M. a réalisé au cours de l'exercice 2025/2026 un chiffre d'affaires de 861,6 millions d'euros contre 768 millions d'euros en 2024/2025, soit une hausse de + 12 % sur l'ensemble de l'exercice.

Chiffre d'affaires groupe par secteur (en millions d'euros)	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Écart (en millions d'euros)
Secteur Hôtelier	345,1	399,9	443,1	43,1
Secteur Jeux	221,3	215,5	259,6	44,1
Secteur Locatif	135,4	149,9	156,5	6,6
Autres Activités	13,8	14,5	15,6	1,1
Cessions internes	(11,5)	(11,8)	(13,2)	(1,4)
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	704,0	768,0	861,6	93,5



Pour l'exercice 2025/2026, l'ensemble des secteurs du Groupe S.B.M., a connu une nouvelle croissance soutenue de chiffre d'affaires après un exercice 2024/2025 déjà marqué par une croissance forte de l'activité. Cette hausse de 93,5 millions d'euros, principalement portée par les secteurs jeux et hôtelier, confirme le bon positionnement des offres du Resort et plus généralement son attractivité, dans un contexte économique et international qui reste instable.

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 443,1 millions d'euros contre 399,9 millions d'euros en 2024/2025, soit une progression de 43,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution favorable s'explique principalement par une progression de l'activité hébergement de + 8 %, positivement impactée par une forte croissance du prix moyen par nuitée par rapport à l'exercice 2024/2025. L'activité restauration présente également une croissance de + 11 % par rapport à l'exercice précédent, conséquence notamment de l'ouverture le 30 juillet 2025 du salon de thé Cedric Grolet Monte-Carlo dans le patio de l'Hôtel de Paris et de l'effet année pleine du restaurant Marlow, ouvert en janvier 2025, au cœur du quartier Mareterra.

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 259,6 millions d'euros contre 215,5 millions d'euros en 2024/2025. Cette progression de l'activité est principalement portée par les jeux de table, avec une augmentation exceptionnelle de l'activité de

39 % par rapport à l'exercice précédent, qui résulte à la fois d'une hausse significative des volumes de jeu (« drop ») et d'un aléa favorable, malgré l'application rigoureuse des nouvelles règles de conformité (« compliance »). Le chiffre d'affaires des appareils automatiques, progresse également de + 8 % par rapport à l'exercice précédent, avec des volumes de jeu en hausse de + 9 % et un aléa stable. Les recettes des activités annexes du secteur jeux (restauration, entrées et boutiques) sont en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent, conséquence directe de la hausse de fréquentation des casinos et des bonnes performances de la boutique située dans l'enceinte du Casino de Monte-Carlo.

Le secteur locatif, qui regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay, du Balmoral, des Villas du Sporting et du One Monte-Carlo, présente un chiffre d'affaires de 156,5 millions d'euros contre 149,9 millions d'euros l'exercice précédent, soit une augmentation de + 4 %. Cette hausse est portée par un taux d'occupation proche de 100 % du parc locatif résidentiel, ainsi que par l'application contractuelle des indexations de loyers.

Enfin, le secteur autres activités présente un chiffre d'affaires de 15,6 millions d'euros contre 14,5 millions d'euros l'exercice précédent, en hausse de + 1,1 million d'euros soit + 8 %.

4.1.2 Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2025/2026

Les évolutions des différents secteurs d'activité – hôtellerie, jeux et activités locatives – sont présentées ci-après pour l'exercice clos au 31 mars 2026.

SECTEUR HÔTELIER

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 443,1 millions d'euros contre 399,9 millions d'euros en 2024/2025, en progression de 43,1 millions d'euros.

Malgré un contexte économique et géopolitique toujours incertain, le secteur hôtelier affiche une progression significative de son activité, marquée par la réalisation d'une saison estivale particulièrement favorable, des fêtes de fin d'année réussies, et les contributions de l'ouverture du salon de thé Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris le 30 juillet 2025, ainsi que de l'impact année pleine de l'ouverture du restaurant Marlow en janvier 2025.

La croissance du secteur hôtelier, soit + 43,1 millions d'euros, se décompose principalement ainsi :

- ◆ le chiffre d'affaires de l'Hôtel de Paris s'établit à 116,9 millions d'euros, en amélioration de + 13,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, avec une augmentation de l'activité hébergement portée par la croissance des prix moyens. Les recettes restauration de l'hôtel s'inscrivent également en progression par rapport à 2024/2025, bénéficiant notamment de l'ouverture du salon de thé Cedric Grolet dans le patio de l'hôtel ;

- ◆ le Monte-Carlo Beach enregistre une forte progression de son chiffre d'affaires, qui atteint 30,4 millions d'euros, en hausse de + 7,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette performance traduit la dynamique positive de l'ensemble des activités de l'établissement. L'activité hébergement bénéficie d'une augmentation du prix moyen de + 6 %, tandis que la restauration affiche une croissance soutenue, portée en particulier par les excellents résultats des points de vente Maona, La Vigie et Le Deck. Enfin, l'activité balnéaire a pleinement profité d'une saison estivale particulièrement favorable, contribuant également à cette solide progression ;

- ◆ le Café de Paris enregistre également une progression significative de son chiffre d'affaires qui s'établit à 27,5 millions d'euros, en croissance de + 2,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024/2025 ;

- ◆ le chiffre d'affaires du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort s'établit à 56,9 millions d'euros, en hausse de + 4,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement portée par l'activité hébergement, soutenue par une augmentation des prix moyens. L'hôtel bénéficie des effets positifs de l'achèvement de la première tranche des travaux de rénovation de ses chambres et suites. La restauration progresse également, grâce à une activité banquets soutenue.

4

Chiffre d'affaires hôtelier par établissement <i>(en millions d'euros)</i>	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Hôtel de Paris	89,9	103,5	116,9	13,4
Hôtel Hermitage	60,1	66,1	67,7	1,6
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	52,2	52,9	56,9	4,0
Monte-Carlo Beach	21,7	23,0	30,4	7,4
Le Méridien Beach Plaza (location gérance)	42,8	45,0	48,8	3,8
Café de Paris	16,1	24,7	27,5	2,8
Thermes Marins Monte-Carlo	8,8	9,4	9,5	0,1
Autres établissements	53,4	75,4	85,3	10,0
TOTAL SECTEUR HÔTELIER	345,1	399,9	443,1	43,1

Les différents segments d'activité présentent les évolutions suivantes :

Chiffre d'affaires hôtelier <i>(en millions d'euros)</i>	2023/2024	2024/2025	2025/2026	% évol.
44 % Hébergement	164,3	180,1	195,0	8 %
44 % Restauration	142,2	176,7	196,9	11 %
12 % Autres	38,6	43,2	51,1	18 %
100 % TOTAL SECTEUR HÔTELIER	345,1	399,9	443,1	11 %

Le chiffre d'affaires **hébergement** du Groupe S.B.M. s'établit à 195,0 millions d'euros contre 180,1 millions d'euros pour l'exercice 2024/2025.

L'activité hébergement affiche une croissance de + 8 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution favorable, observable dans l'ensemble des 5 établissements du Groupe S.B.M., s'explique principalement par la hausse significative des prix moyens, qui compense largement la légère baisse du taux d'occupation, en raison d'un léger recul de la clientèle groupes et affaires, notamment sur l'arrière-saison.

Sont présentés ci-après quelques indicateurs hébergement concernant l'ensemble du Groupe S.B.M. :

- ◆ le taux d'occupation s'établit à 61 %, en recul de - 1,5 point par rapport à l'exercice 2024/2025. Ce léger retrait, plus marqué sur le second semestre, s'explique principalement par un repli du segment Groupes, après une performance exceptionnelle enregistrée l'an dernier dans un contexte de forte croissance ;
- ◆ les prix moyens hébergement progressent de + 12 % au cumul des cinq établissements, traduisant une stratégie axée sur une hausse de la tarification sur l'ensemble des catégories de chambres en période estivale et une politique plus portée sur la fréquentation et l'attractivité en arrière et basse saison. Cette hausse des prix moyens est plus marquée au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et à l'Hôtel Hermitage, avec des progressions respectives de prix moyens de + 15 % et + 17 % par rapport à l'exercice précédent, bénéficiant ainsi de l'achèvement de la première phase des travaux de rénovation des chambres de ces hôtels ;
- ◆ enfin, la segmentation de la clientèle par origine géographique reste proche de l'an passé, la part de la clientèle française restant majoritaire avec 20 % du marché. Les clientèles Américaine et Russe représentent respectivement 17 % et 11 % de la clientèle Resort.

L'activité **restauration** affiche un chiffre d'affaires de 196,9 millions d'euros contre 176,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, en hausse de + 20,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024/2025. Cette évolution significative

provient notamment de l'ouverture du salon de thé Cedric Grolet dans le patio de l'Hôtel de Paris le 30 juillet 2025 ainsi que de l'impact année pleine de l'ouverture du restaurant Marlow en janvier 2025, au cœur du quartier Mareterra. De manière plus globale la quasi-totalité des établissements enregistre une augmentation de la fréquentation par rapport à l'exercice précédent, traduisant une activité estivale soutenue dans les établissements du Groupe S.B.M.

Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., le nombre de couverts servis sur l'exercice 2025/2026 s'établit à 1 190 000 en augmentation de + 75 000 couverts servis par rapport à l'exercice précédent (+ 7 %). L'Hôtel de Paris enregistre une croissance de + 26 % portée principalement par l'ouverture du salon de thé Cedric Grolet. Le Monte-Carlo Beach voit son nombre de couverts augmenter de 17 % grâce au succès de la saison estivale.

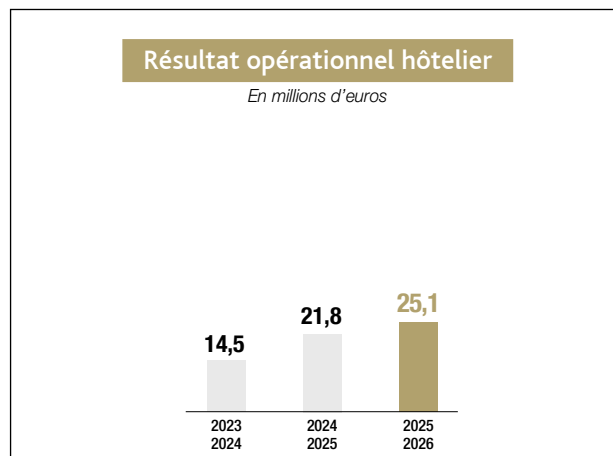
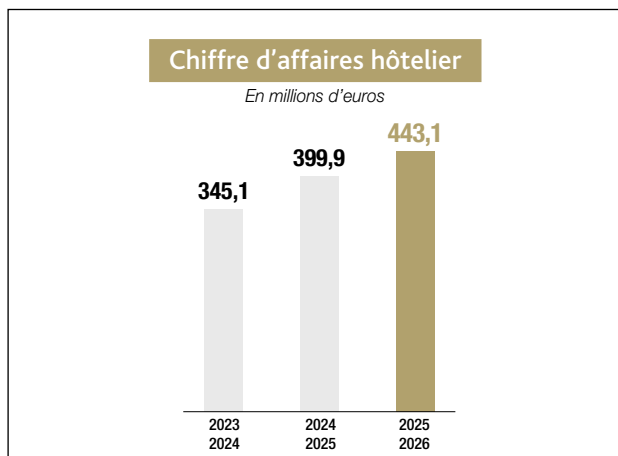
Tous établissements confondus, le prix moyen par couvert augmente de + 3 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement du fait d'une évolution du mix de fréquentation des différents établissements.

Les **autres activités** du secteur hôtelier présentent un chiffre d'affaires de 51,1 millions d'euros pour l'exercice 2025/2026, comparé à 43,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, en hausse de + 18 %.

Pour l'**ensemble du secteur hôtelier**, le résultat opérationnel avant amortissements s'élève à 75,2 millions d'euros pour l'exercice 2025/2026 contre 65,1 millions d'euros pour 2024/2025, en progression de + 10,2 millions d'euros.

Les résultats du secteur hôtelier sont favorablement impactés par l'évolution significative de l'activité, notamment sur la période estivale, mais également par un pilotage des dépenses et un contrôle accru des coûts tout au long de l'année dans un contexte toujours marqué par une instabilité économique et géopolitique.

Après prise en compte des amortissements, le secteur hôtelier présente un résultat opérationnel de 25,1 millions d'euros pour l'exercice 2025/2026 contre un résultat de 21,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.



SECTEUR JEUX

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 259,6 millions d'euros contre 215,5 millions d'euros en 2024/2025. Toutes les activités (jeux de table, appareils automatiques, activités annexes) sont en progression significative. Cette évolution favorable de l'activité du secteur jeux est portée par une année exceptionnelle de l'activité jeux de table, dont les recettes s'établissent à 118,6 millions d'euros, soit + 39 % par rapport à l'exercice 2024/2025, avec une forte progression des volumes (drop), couplée à un aléa particulièrement favorable sur l'exercice 2025/2026. Le chiffre d'affaires des appareils automatiques progresse également de + 8 % par rapport à l'exercice précédent. Les activités annexes progressent de

+ 1,9 million d'euros, soit + 10 % par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet d'une hausse de fréquentation, d'une progression des recettes de restauration et bar et des recettes de la boutique située au sein du Casino de Monte-Carlo.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes du secteur jeux par segment d'activité, étant précisé que le segment activités annexes est principalement constitué des droits d'entrée au Casino de Monte-Carlo, des recettes de restauration et bar enregistrées au sein des établissements de jeux et des recettes de la boutique située à l'intérieur du Casino de Monte-Carlo.

Chiffre d'affaires jeux <i>(en millions d'euros)</i>		2023/2024	2024/2025	2025/2026	% évol.
46 %	Jeux de table	92,3	85,6	118,6	39 %
46 %	Appareils automatiques	111,7	110,3	119,5	8 %
8 %	Activités annexes	17,3	19,7	21,5	10 %
100 %	TOTAL SECTEUR JEUX	221,3	215,5	259,6	20 %

Le secteur des **jeux de table** enregistre un chiffre d'affaires de 118,6 millions d'euros pour l'exercice 2025/2026 contre 85,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette augmentation exceptionnelle de + 33,0 millions d'euros, soit + 39 %, s'explique par une hausse des volumes de jeux par rapport à l'exercice précédent et par un aléa particulièrement favorable sur l'exercice en comparaison à celui observé sur

l'exercice 2024/2025. Cette dynamique a été réalisée malgré une politique de sélection des joueurs toujours plus rigoureuse, en lien avec le renforcement des règles de conformité (compliance). Ainsi, au cumul de l'exercice 2025/2026, le drop est en hausse de + 14 % et le hold (rapport recettes/enjeux) s'améliore sensiblement pour s'établir à 20,9 % contre 17,5 % pour l'exercice précédent.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes jeux de table de chaque établissement :

Chiffre d'affaires jeux de table par établissement <i>(en millions d'euros)</i>	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Casino de Monte-Carlo	88,1	82,3	115,3	33,0
Casino Café de Paris	4,2	3,3	3,3	0,0
TOTAL JEUX DE TABLE	92,3	85,6	118,6	33,0

Les principales évolutions sont :

- ◆ le Casino de Monte-Carlo exploite principalement les jeux européens. Au cours de l'exercice 2025/2026, les recettes jeux de table de l'établissement ont augmenté de + 33,0 millions d'euros, soit + 40 % par rapport à l'exercice précédent. Cette forte augmentation de l'activité du Casino de Monte-Carlo est principalement liée à des progressions significatives des recettes de la Roulette Européenne de + 14,0 millions d'euros, de la Roulette Anglaise de + 12,8 millions d'euros, du Black Jack de + 9,6 millions d'euros et du Texas Hold'em Ultimate de + 9,3 millions

d'euros, par rapport à l'exercice précédent. Les recettes du Punto Banco sont en baisse de - 5,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024/2025 ;

- ◆ l'exploitation des jeux de table au Casino Café de Paris présente un chiffre d'affaires de 3,3 millions d'euros pour l'exercice 2025/2026, stable par rapport à l'exercice passé.

Le secteur des **appareils automatiques** présente une augmentation de son activité avec un chiffre d'affaires de 119,5 millions d'euros sur l'exercice 2025/2026 contre 110,3 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de + 9,2 millions d'euros (+ 8 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes appareils automatiques de chaque établissement :

Chiffre d'affaires appareils automatiques par établissement <i>(en millions d'euros)</i>	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Casino de Monte-Carlo	27,2	16,1	16,5	0,4
Casino Café de Paris	84,5	94,2	103,0	8,8
TOTAL APPAREILS AUTOMATIQUES	111,7	110,3	119,5	9,2

Les recettes des appareils automatiques du Casino Café de Paris augmentent de + 8,8 millions d'euros sur l'exercice 2025/2026. Cette performance résulte notamment d'une hausse de la fréquentation de tous les segments de clientèle qui a conduit à une augmentation des mises de + 9 % sur l'exercice. La croissance du volume des mises reflète l'efficacité des actions marketing régulières et ciblées mises en œuvre par le Groupe S.B.M., lesquelles ont contribué à renforcer l'attractivité et la fréquentation du Casino Café de Paris.

Le chiffre d'affaires des appareils automatiques du Casino de Monte-Carlo est en légère croissance de + 2 % par rapport à l'exercice 2024/2025.

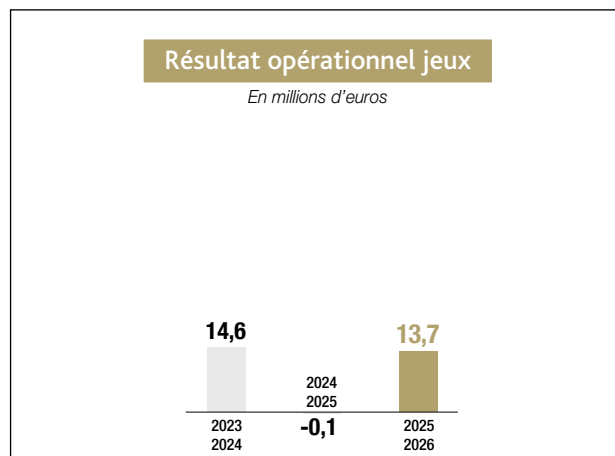
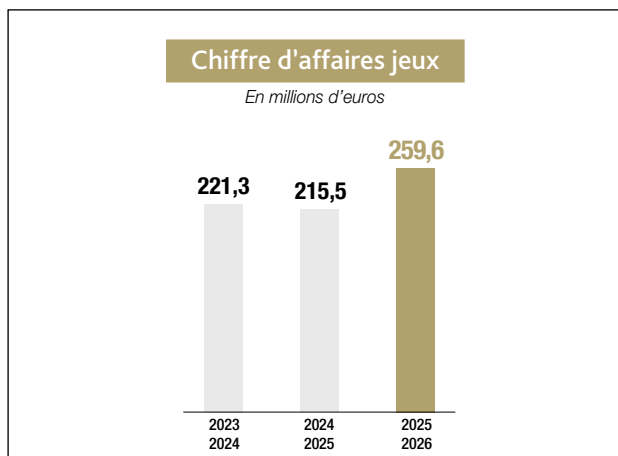
Les recettes des **autres activités** s'établissent à 21,5 millions d'euros, en augmentation de + 1,9 million d'euros par rapport à l'exercice précédent, soit + 10 %. Cette hausse significative concerne principalement les recettes perçues aux entrées du Casino de Monte-Carlo avec un chiffre d'affaires de 8,2 millions d'euros, en croissance de + 1,2 million d'euros par rapport à l'exercice précédent, et l'activité restauration avec un chiffre d'affaires de 10,0 millions d'euros, en progression de

+ 0,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de l'activité « Gift Shop » s'établit à 2,3 millions d'euros, en progression également, de + 0,5 million d'euros par rapport à l'exercice 2024/2025, en lien direct avec la hausse d'attractivité et de fréquentation du Casino de Monte-Carlo.

Pour l'**ensemble du secteur jeux**, le résultat opérationnel avant amortissements s'établit à 21,6 millions d'euros pour l'exercice 2025/2026 contre un profit de 6,9 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de + 14,7 millions d'euros.

Après prise en compte de la charge d'amortissements, le résultat opérationnel du secteur jeux s'affiche en profit à 13,7 millions d'euros contre un léger déficit de - 0,1 million d'euros pour l'exercice 2024/2025.

L'amélioration sensible des résultats du secteur jeux s'explique ainsi par la forte croissance des recettes constatée sur les deux activités principales du secteur, et notamment sur les jeux de table, dont l'activité est particulièrement sensible à l'évolution de l'aléa.



SECTEUR LOCATIF

Le chiffre d'affaires du secteur locatif s'établit à 156,5 millions d'euros pour l'exercice 2025/2026 contre 149,9 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une croissance de + 4 %.

Chiffre d'affaires locatif (en millions d'euros)		2023/2024	2024/2025	2025/2026	% évol.
60 %	Locatif commercial	79,8	90,3	93,9	4 %
40 %	Locatif résidentiel	55,6	59,6	62,7	5 %
100 %	TOTAL SECTEUR LOCATIF	135,4	149,9	156,5	4 %

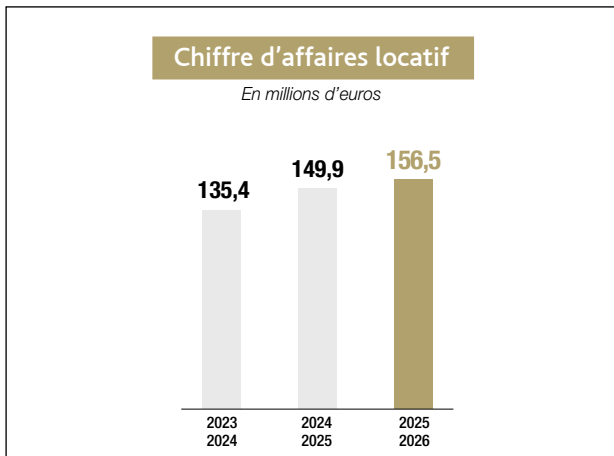
Le segment **locatif commercial**, qui regroupe les revenus des locations de boutiques et de bureaux, enregistre un chiffre d'affaires de 93,9 millions d'euros pour l'exercice 2025/2026 contre 90,3 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette hausse de + 4 % est principalement la conséquence de l'application contractuelle des indexations de loyers des boutiques.

Le chiffre d'affaires du segment **locatif résidentiel** s'établit à 62,7 millions d'euros, en progression de + 3,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance de + 5 % provient essentiellement de l'optimisation des périodes de vacances locatives et de l'application contractuelle des indexations de loyers sur l'ensemble du parc locatif.

Le résultat opérationnel avant amortissements, enregistré pour l'**ensemble du secteur locatif**, s'établit à 140,5 millions d'euros pour l'exercice 2025/2026 contre 134,0 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de + 6,4 millions d'euros.

Après prise en compte des amortissements, le résultat opérationnel du secteur locatif s'élève à 118,2 millions d'euros contre 111,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de + 7,1 millions d'euros.

4



4.1.3 Résultats consolidés 2025/2026

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2025 et 31 mars 2026 :

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
Produits des activités ordinaires	768 025	861 566
Achats consommés	(79 006)	(84 761)
Autres charges externes	(160 771)	(179 067)
Impôts, taxes et versements assimilés	(32 338)	(43 905)
Charges de personnel	(335 249)	(365 464)
Amortissements	(83 573)	(95 942)
Autres produits et charges opérationnels	(2 595)	(5 838)
Résultat opérationnel	74 493	86 589
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	5 158	3 554
Coût de l'endettement financier brut	(2 081)	(705)
Coût de l'endettement financier net	3 077	2 849
Autres produits et charges financiers	32 564	23 415
Charges d'impôt	-	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	110 134	112 854
dont résultat global part du groupe	110 134	112 854
dont résultat global part des minoritaires	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	4,49	4,60
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	4,49	4,60

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
Résultat net consolidé	110 134	112 854
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :		
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	(1 574)	375
♦ Réévaluation d'actifs financiers	4 250	(34 000)
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :		
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers	-	-
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	112 809	79 228
dont résultat global part du groupe	112 809	79 228
dont résultat global part des minoritaires	-	-

Les « Achats consommés » et les « Autres charges externes » augmentent respectivement de 5,8 millions d'euros et 18,3 millions d'euros en relation avec la croissance de l'activité.

L'augmentation de la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » résulte de l'augmentation du taux de la redevance des jeux qui est passé de 15 % sur l'exercice 2024/2025 à 17 % sur l'exercice 2025/2026 soit un impact de près de 5 millions d'euros, mais également de la croissance de l'activité sur ce secteur, tel que décrit en 4.1.2.

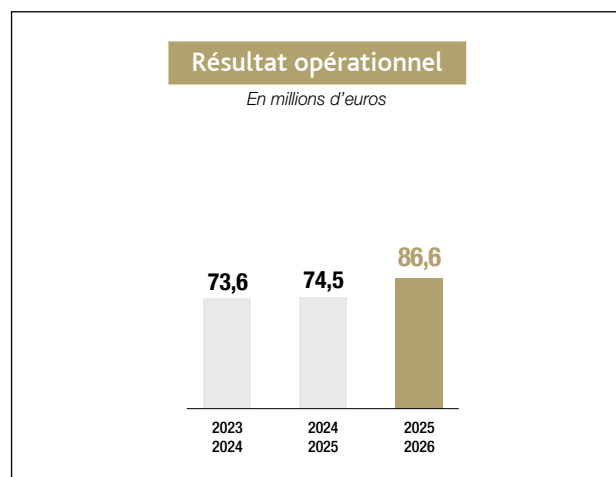
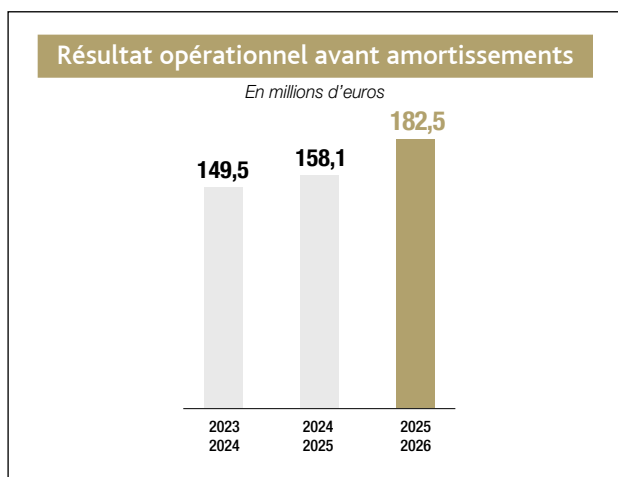
L'augmentation de la rubrique « Charges de personnel » de 30,3 millions d'euros est présentée en note 21 des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document et provient principalement des ouvertures de concepts de l'exercice et de l'impact année pleine des ouvertures de l'exercice 2024/2025.

Enfin, la rubrique « Amortissements » présente une hausse de 12,4 millions d'euros, en lien avec la mise en service des investissements récents (voir chapitre 4.1.4 – « Investissements »), incluant notamment la première phase de

la rénovation de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, et les ouvertures du restaurant Marlow et de la boutique et du salon de thé Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris.

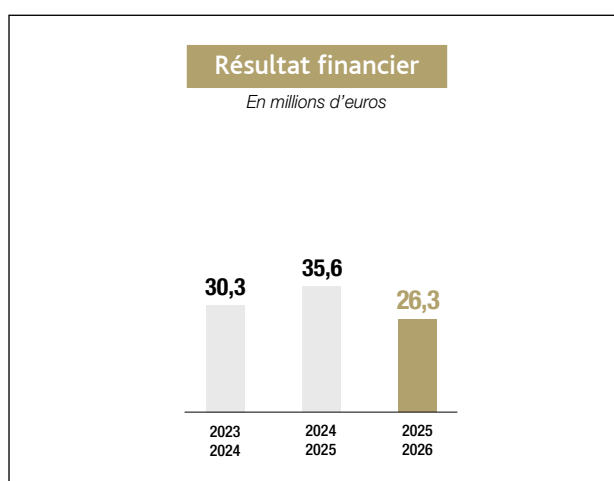
Le **résultat opérationnel** du Groupe S.B.M. s'établit en bénéfice de + 86,6 millions d'euros contre un bénéfice + 74,5 millions d'euros, soit une augmentation de 12,1 millions d'euros.

Tous les secteurs présentent des progressions significatives de leur résultat opérationnel.

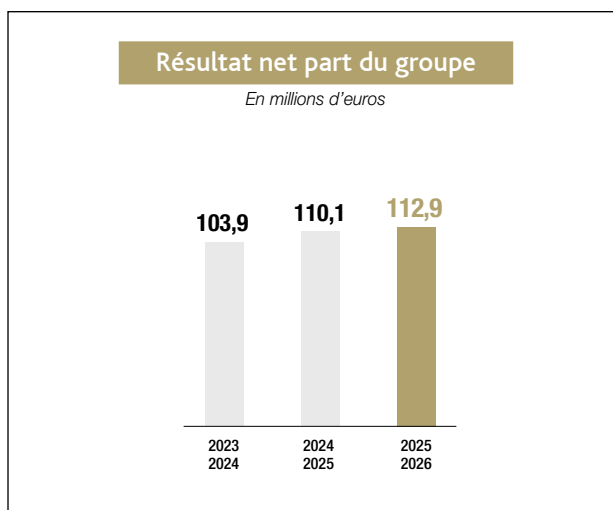


4

Le **résultat financier** de l'exercice 2025/2026 présente un bénéfice de 26,3 millions d'euros contre 35,6 millions pour l'exercice précédent. Cette baisse est imputable à la baisse des taux d'intérêt sur la zone euro qui entraîne une diminution de la rentabilité des placements financiers court terme. Les dividendes reçus de la participation dans Banijay Group s'élèvent à 14,9 millions d'euros sur l'exercice 2025/2026, montant identique à celui de l'exercice 2024/2025.



Le **résultat net consolidé – part du Groupe** ressort ainsi en profit de 112,9 millions d'euros contre un profit de 110,1 millions d'euros pour l'exercice 2024/2025.



4.1.4 Investissements

MONTANT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Le montant total facturé sur l'exercice s'élève à 219,6 millions d'euros contre 104,3 millions d'euros pour l'exercice 2024/2025 et 243,8 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024, soit un total de 567,7 millions d'euros au titre des trois derniers exercices, comme présenté dans le tableau ci-après, qui regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement, que les projets soient achevés et mis en service ou toujours en cours.

Le montant des investissements de ces trois dernières années a été financé sur les fonds propres du Groupe S.B.M.

Investissements (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2024	Exercice clos le 31 mars 2025	Exercice clos le 31 mars 2026
Secteur hôtelier	68 414	63 479	86 935
Secteur jeux	9 010	8 010	9 774
Secteur locatif	30 951	11 188	7 522
Autres activités et services communs	135 410	21 639	115 347
TOTAL	243 788	104 316	219 578

4.1.4.1 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Secteur hôtelier

Les investissements réalisés dans le secteur hôtelier s'élèvent à 218,8 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Outre les travaux courants de rénovation, les autres investissements réalisés ces trois dernières années concernent principalement :

- ◆ les travaux du Café de Paris, avec la création de deux étages dont un rooftop unique en Principauté de Monaco ainsi que

plusieurs boutiques de luxe (près de 800 m² supplémentaires) et la création d'un nouveau restaurant Amazónico, concept brésilien-latino, déjà présent à Madrid, Dubaï et Londres. L'inauguration du Café de Paris a eu lieu le 22 novembre 2023, en présence de L.L.A.A.S.S. le Prince Albert II et la Princesse Charlene de Monaco. Le montant des investissements comptabilisés dans le secteur hôtelier au titre de ce projet s'élève à 46,4 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices, dont 0,6 million d'euros sur l'exercice 2025/2026 ;

- ◆ le projet de rénovation des chambres de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, dont la réalisation est prévue sur plusieurs exercices, vise à créer de nouvelles chambres et suites plus grandes. La première phase des travaux, qui s'est achevée pour la saison 2025, a permis de proposer à la clientèle 24 chambres rénovées et 20 chambres transformées en 10 suites à l'Hôtel Hermitage et 42 chambres, 6 juniors suites et 19 suites rénovées au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La deuxième phase de travaux, qui a démarré en octobre 2025, permettra de proposer à la clientèle, pour la saison 2026, 41 chambres et suites rénovées à l'Hôtel Hermitage et 74 chambres et suites rénovées au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. Le montant total de ces travaux s'élève à 79,2 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices, dont 51,1 millions d'euros sur l'exercice 2025/2026 ;
- ◆ les travaux du restaurant Marlow dans le nouveau quartier Mareterra, qui rend hommage à l'élégance d'outre-Manche. L'artiste architecte et architecte d'intérieur Hugo Toro a imaginé un décor à 360 degrés entièrement dessiné sur mesure, de l'architecture aux luminaires en passant par le mobilier, les poignées de portes. L'univers victorien et son architecture boisée se mêlent aux motifs d'inspiration corallienne. Le montant total des investissements comptabilisés au titre de ce projet s'élève à 5,5 millions d'euros ;
- ◆ les travaux de la boutique et du salon de thé Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris pour un montant de 4,7 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices, dont 4,4 millions d'euros sur l'exercice 2025/2026 ;
- ◆ les travaux du Monte-Carlo Cigar Club, ouvert au mois de mai 2025, avec 275 références sourcées chez les meilleurs producteurs de long fillers et pas moins de 35 000 cigares référencés. Le Monte-Carlo Cigar Club a été créé pour être le plus exclusif au monde. Il présente une offre 100 % artisanale de très haut niveau, à déguster dans un écrin de 200 m², imaginé par les architectes Bruno Moinard et Claire Bétaille et ouvert sur la mer et sur la Place du Casino de Monte-Carlo. Le montant total de ces travaux s'élève à 4 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices, dont 2 millions d'euros sur l'exercice 2025/2026 ;
- ◆ la rénovation des Caves de l'Hôtel de Paris qui offrent, depuis le mois de juin 2025, une nouvelle expérience, plus immersive et exclusive dans un nouveau cadre aménagé par le cabinet d'architecture Moinard & Bétaille en collaboration avec l'architecte monégasque Gabriel Viora. À cette occasion, a été créé « Le Cercle des Caves de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo », un club ultra-privé et exclusif réservé aux grands amateurs de vin. Le montant total des travaux s'élève à 5,6 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices, dont 3,2 millions d'euros sur l'exercice 2025/2026.

Au cumul de l'ensemble du secteur hôtelier, le montant des investissements réalisés en 2025/2026 s'élève à 86,9 millions d'euros.

Secteur jeux

Les investissements réalisés dans le secteur jeux s'élèvent à 26,8 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Le Groupe S.B.M. a poursuivi au cours de l'exercice écoulé la politique de renouvellement du parc des appareils automatiques. L'objectif poursuivi est de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation, permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment.

Le Groupe S.B.M. avait également entrepris un programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo dont la réalisation était prévue sur plusieurs exercices, avec pour objectif de mieux répondre aux attentes de la clientèle. Ces travaux ont été finalisés au cours de l'exercice 2024/2025. Ils ont porté notamment sur la mise en lumière des salles Europe et Renaissance du Casino, afin d'apporter à chaque salle une atmosphère qui corresponde aux attentes des clients venant s'y distraire, et de rendre les espaces plus chaleureux grâce à des jeux de lumière. Ont été réalisés des travaux dans l'Atrium du Casino avec la création d'une boutique et le réaménagement du Bar Rotonde, et dans la salle Médecin, plus particulièrement sa terrasse où sont créés des salons privés destinés à l'accueil d'une clientèle de High Rollers, dont le salon « 1889 » ouvert en octobre 2020 (salon ultra-privé pour les High Rollers), ainsi que la refonte du Grand Change, de la Caisse Centrale dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parcours à destination de la clientèle des Fun Players, la création de nouveaux guichets aux entrées et des estrades gourmandes dans la salle Europe.

Le montant total investi dans le cadre de ce projet, hors machines à sous, est de 4,5 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Secteur locatif

Le secteur locatif a fait l'objet d'investissements à hauteur de 49,7 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Outre les travaux courants de rénovation ou d'amélioration du parc immobilier, les investissements principaux réalisés sur ce secteur concernent :

- ◆ le projet de surélévation de l'immeuble Aigue-Marine. Le montant des investissements réalisés au titre de ce projet au cumul des trois derniers exercices s'élève à 5,3 millions d'euros, dont 0,8 million d'euros sur l'exercice 2025/2026 ;
- ◆ les travaux relatifs aux nouvelles boutiques du Café de Paris pour un montant de 8,4 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices ;
- ◆ des investissements immobiliers en Principauté de Monaco et dans les communes limitrophes pour un montant total de 16,5 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Secteur autres activités et services communs

Les investissements réalisés dans le secteur autres activités et services communs s'élevaient à 272,4 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.

L'investissement principal des trois derniers exercices concerne l'acquisition du Palace des Neiges à Courchevel. L'établissement en cours de rénovation est comptabilisé en autres activités et services communs, compte tenu de l'exploitation de l'hôtel par l'ancien propriétaire pendant la saison hivernale 2023/2024 au travers d'un contrat de location-gérance, et pendant les travaux. L'établissement devrait ouvrir en décembre 2027 sous la marque Monte-Carlo One – Courchevel. Le montant des travaux réalisés au titre du projet de rénovation s'élève à 100,7 millions d'euros, dont 95,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2025/2026.

Les autres investissements concernent notamment la réalisation d'importants travaux au Monte-Carlo Country Club, des travaux en cours à Beausoleil afin de construire un immeuble pour agrandir le parc locatif dédié aux saisonniers, et la mise en œuvre de nouveaux logiciels et systèmes de gestion dans le cadre du schéma directeur informatique, qui prévoit notamment l'amélioration de l'expérience client, la sécurisation des systèmes d'information, le renouvellement des systèmes de gestion financière et la modernisation des infrastructures informatiques.

4.1.4.2 PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

Les projets en cours au 31 mars 2026 seront poursuivis en 2026/2027 dans le cadre du programme d'investissement défini par le Groupe S.B.M. et en cohérence avec la politique menée au cours des exercices passés.

Les principaux projets sont les travaux du Monte-Carlo One – Courchevel, la poursuite de la rénovation des chambres de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, et la poursuite des projets dans le cadre du schéma directeur informatique, toujours en cours au 31 mars 2026.

Comme indiqué en note 33 des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document, les engagements fermes d'investissement s'élevaient à 105 503 milliers d'euros au 31 mars 2026.

4.1.4.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

La mise en valeur du patrimoine immobilier constitue un axe de développement essentiel pour le Groupe S.B.M.

En 2023/2024, le Groupe S.B.M. a amorcé son développement international avec l'acquisition du Palace des Neiges à Courchevel, en vue d'une importante rénovation pour y faire vivre prochainement tout le savoir-faire et toute l'expertise du Groupe S.B.M. en matière d'hôtellerie et de restauration sous la marque Monte-Carlo One – Courchevel.

Le Groupe S.B.M. a également pour volonté d'exporter à l'international des marques créées par le Groupe en Principauté de Monaco, notamment Café de Paris Monte-Carlo et Monte-Carlo One – Hotels & Residences.

La rénovation sur plusieurs exercices de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort contribuent également à la mise en valeur du patrimoine immobilier en Principauté de Monaco.

4.1.5 Trésorerie et structure financière

4.1.5.1 FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2024, 2025 et 2026.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	103 944	110 134	112 854
Part des intérêts minoritaires	-	-	-
Amortissements	75 930	83 573	95 942
Produits des autres actifs financiers	(23 905)	(30 355)	(22 992)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(150)	(150)	(152)
Variation des provisions	(1 269)	(1 348)	27
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(1 245)	(2 496)	(859)
Autres charges et produits calculés	39	519	74
Plus et moins-values de cession	(398)	642	78
Capacité d'autofinancement	152 946	160 519	184 970
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	(5 222)	(2 927)	(2 870)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	147 724	157 593	182 101
Impôt versé	-	-	-
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	13 445	(2 314)	2 293
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	161 169	155 279	184 394
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(107 506)	(101 587)	(176 768)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	965	165	482
Incidences des variations de périmètre	(86 123)	-	-
Variation des prêts et avances consentis	(341)	40 411	10
Variation des placements et autres actifs financiers	(42 739)	10 845	7 076
Dividendes reçus de participations non consolidées	15 300	14 875	14 875
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(220 444)	(35 290)	(154 325)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(29 545)	(36 900)	(44 255)
Apports des minoritaires et variations de périmètre	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	(101 534)	1 281	374
Remboursement des dettes locatives	(3 120)	(3 405)	(3 910)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	4 464	2 927	2 870
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(129 735)	(36 097)	(44 921)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(189 010)	83 891	(14 853)
Trésorerie à l'ouverture	258 897	69 743	153 784
Retraitement de juste valeur sur trésorerie	(144)	150	(21)
Trésorerie à la clôture	69 743	153 784	138 911
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	69 743	153 784	138 911
Banques – Passif	-	-	-

Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-dessous présente la trésorerie nette des activités opérationnelles du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2024, 2025 et 2026.

(en milliers d'euros)	Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	103 944	110 134	112 854
Part des intérêts minoritaires	-	-	-
Amortissements	75 930	83 573	95 942
Produits des autres actifs financiers	(23 905)	(30 355)	(22 992)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(150)	(150)	(152)
Variation des provisions	(1 269)	(1 348)	27
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(1 245)	(2 496)	(859)
Autres charges et produits calculés	39	519	74
Plus et moins-values de cession	(398)	642	78
Capacité d'autofinancement	152 946	160 519	184 970
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	(5 222)	(2 927)	(2 870)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	147 724	157 593	182 101
Impôt versé	-	-	-
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	13 445	(2 314)	2 293
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	161 169	155 279	184 394
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/CHIFFRE D'AFFAIRES	22 %	21 %	21 %

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité du Groupe S.B.M. se sont élevés à + 184,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 contre + 155,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 et + 161,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie opérationnels sont les suivants, étant précisé que les éléments constitutifs du résultat net consolidé (résultat opérationnel, amortissements, plus-values de cession, etc.) sont commentés au paragraphe 4.1.3 – « Résultats consolidés 2025/2026 » du présent document.

Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt s'établit à + 182,1 millions d'euros, en hausse de 24,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024/2025 et de + 34,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023/2024. Cette variation par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une augmentation du résultat opérationnel avant amortissements de 24,5 millions d'euros.

Variation du besoin en fonds de roulement

◆ Entre le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024 :

La diminution de 13,4 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une augmentation des dettes fiscales et sociales et une augmentation des encaissements hôteliers perçus d'avance à la clôture de l'exercice par rapport à la

clôture précédente au titre de la saison estivale suivante, partiellement compensés par une augmentation des autres créances.

◆ Entre le 31 mars 2024 et le 31 mars 2025 :

L'augmentation de 2,3 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une diminution des produits constatés d'avance, avec la réintégration en résultat des indemnités de droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers, notamment le projet du Café de Paris et ses boutiques.

◆ Entre le 31 mars 2025 et le 31 mars 2026 :

La diminution de 2,3 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une augmentation des dettes fiscales et sociales, en lien avec la croissance d'activité ayant pour conséquence une augmentation des dettes sociales liées à l'atteinte des objectifs (intéressement et autres parts variables), une augmentation de la dette relative à la redevance des jeux (liée à l'activité mais également à la hausse du taux de redevance de 15 % à 17 %) et une augmentation de la TVA à reverser, ainsi que par une augmentation des dettes fournisseurs. Ces augmentations sont partiellement compensées par une augmentation des créances d'exploitation en lien avec la croissance de l'activité (créances clients et avances et acomptes reçus), ainsi que par une diminution des indemnités de droits au bail perçus d'avance, qui sont repris en résultat sur la durée du bail.

Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-après présente la trésorerie nette des activités d'investissement du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2024, 2025 et 2026.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(107 506)	(101 587)	(176 768)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	965	165	482
Incidences des variations de périmètre	(86 123)	-	-
Variation des prêts et avances consentis	(341)	40 411	10
Variation des placements et autres actifs financiers	(42 739)	10 845	7 076
Dividendes reçus de participations non consolidées	15 300	14 875	14 875
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(220 444)	(35 290)	(154 325)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe S.B.M. s'établissent à - 154,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2025/2026 contre - 35,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2024/2025 et - 220,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2023/2024.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont constitués par les décaissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et les incidences des variations de périmètre (voir paragraphe 4.1.4 – « Investissements »), la variation des placements et autres actifs financiers (voir note 7 et 11 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2026) et les dividendes reçus de Banijay Group. Sur l'exercice 2024/2025, les flux de trésorerie

liés aux investissements comprenaient également le remboursement du crédit-vendeur de 36,5 millions d'euros (hors intérêts) accordé lors de l'apport/cession de BEG le 1^{er} juillet 2022.

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Incidences des variations de périmètre

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Investissements sur actifs existants et rénovation

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe S.B.M.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(29 545)	(36 900)	(44 255)
Apports des minoritaires et variations de périmètre	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	(101 534)	1 281	374
Remboursement des dettes locatives	(3 120)	(3 405)	(3 910)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	4 464	2 927	2 870
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(129 735)	(36 097)	(44 921)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe S.B.M. ressortent à - 44,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2025/2026 contre - 36,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2024/2025 et - 129,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2023/2024.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2025/2026 résultent principalement du versement d'un dividende de 1,80 euro par action accordé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 19 septembre 2025.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2025/2026 incluent également le remboursement de dettes de location pour un montant de 3,9 millions d'euros

dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ». Cette norme prévoit notamment de comptabiliser au bilan, à la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un passif correspondant aux paiements futurs actualisés comptabilisé en « dettes de location » et remboursé au fur et à mesure de l'avancement du contrat, en contrepartie d'un droit d'usage de ce même actif comptabilisé en « droit d'utilisation », amorti sur la durée du contrat.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2024/2025 résultent principalement du versement d'un dividende de 1,50 euro par action accordé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 septembre 2024.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2024/2025 incluaient également le remboursement de dettes de location pour un montant de 3,4 millions d'euros dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Enfin, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2023/2024 résultent principalement du remboursement des deux dernières échéances du contrat des crédits pour un montant de 71,6 millions d'euros. Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a également remboursé les comptes courants de la société Palace des Neiges dans le cadre de l'acquisition de cette société, pour un montant de 33,9 millions d'euros et mis en paiement le dividende accordé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 septembre 2023 de 1,20 euro par action. Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2023/2024 incluent également le remboursement de dettes de location pour un montant de 3,1 millions d'euros dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

4.1.5.2 SOURCES DE FINANCEMENT

La trésorerie nette du Groupe S.B.M. au titre des exercices clos aux 31 mars 2024, 2025 et 2026 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
Valeurs mobilières de placement	6 731	21 383	42 100
Disponibilités à terme	35 690	85 741	48 000
Disponibilités à vue	27 322	46 660	48 811
Dépôts à terme à échéance entre 3 et 6 mois	-	33 000	20 000
Sous-total Trésorerie à la clôture de l'exercice	69 743	186 784	158 911
Emprunts auprès des établissements de crédit	799	435	68
Titres de créances négociables à court terme	-	-	-
Sous-total Endettement financier à la clôture de l'exercice	799	435	68
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	68 944	186 349	158 843

Au 31 mars 2026, le Groupe S.B.M. est en situation de **trésorerie nette positive** de 158,8 millions d'euros contre une trésorerie nette positive de 186,3 millions d'euros au 31 mars 2025. La trésorerie nette correspond à la différence entre la trésorerie à la clôture de la période augmentée des dépôts à terme dont l'échéance est comprise entre 3 et 6 mois à la date de souscription et les dettes relatives aux emprunts auprès des établissements de crédit et aux émissions de titres de créances négociables à court terme (NEU CP).

La diminution de la trésorerie nette par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par le financement des travaux de rénovation du Monte-Carlo One – Courchevel.

La dette de 0,1 million d'euros au 31 mars 2026 correspond à deux emprunts qui avaient été contractés par la société Palace des Neiges, remboursés mensuellement, les deux dernières échéances étant prévues en mai et juin 2026.

Pour rappel, comme décrit en note 7 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2026, une partie de la

Saisonnalité constatée relative aux liquidités

Le Groupe S.B.M. observe généralement des effets de saisonnalité dans l'évolution des liquidités qui peut différer selon la nature de ses activités :

- ◆ le Groupe S.B.M. doit assurer en avril de chaque année le paiement du solde de la redevance sur les jeux due au titre de l'exercice précédent ;
- ◆ les ressources de trésorerie augmentent dès le mois de mai de chaque année avec le Grand Prix Automobile de Formule 1 et, de façon plus conséquente encore, au cours de la saison estivale, du fait du niveau élevé de l'activité et du ralentissement, voire de l'arrêt des investissements en haute saison, afin de ne pas perturber la clientèle ;
- ◆ les besoins de trésorerie augmentent au cours du deuxième semestre de chaque année avec le ralentissement de l'activité et la conduite des projets d'investissement.

trésorerie fait l'objet de placements en actifs financiers pour un montant total de 316,6 millions d'euros au 31 mars 2024, 289 millions d'euros au 31 mars 2025 et 304 millions d'euros au 31 mars 2026, ces placements n'étant pas inclus dans la définition de la trésorerie nette.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros.

En complément de ces facilités de découvert, le Groupe S.B.M. a conclu sur l'exercice 2025/2026 un contrat de ligne de crédit revolving (Revolving Credit Facility – RCF) avec une de ses banques partenaires. Cette ligne de crédit, d'un montant maximum de 75 millions d'euros, a été conclue pour une durée de trois ans, soit une échéance au 30 septembre 2028, et vise à renforcer la flexibilité financière du Groupe. La ligne est non tirée à la clôture. Un covenant est attaché à cette ligne RCF : à chaque clôture annuelle de comptes consolidés du Groupe S.B.M., l'endettement financier net ne doit pas être supérieur à deux fois l'excédent brut d'exploitation.

L'état des lignes de crédits et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2026 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédits	75 068	68	75 000
Découverts confirmés	15 000	-	15 000
TOTAL	90 068	68	90 000

ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT

Échéances à moins d'un an	15 068	68	15 000
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	75 000	-	75 000
Échéances à plus de cinq ans	-	-	-

4.1.5.3 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTES RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LES OPÉRATIONS

Néant.

4.2 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe S.B.M. survenu depuis la fin de l'exercice 2025/2026 pour lequel des états financiers audités ont été publiés.

4.3 Tendances et objectifs

Les données et hypothèses ci-après sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal, réglementaire ou encore géopolitique avec les évolutions de la situation de guerre en Ukraine et de la crise avec la Russie, ainsi qu'au Moyen-Orient. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 2.1 – « Facteurs de risques » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe S.B.M. et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie présentée au chapitre 1.4.2 – « Stratégie du Groupe S.B.M. ».

Le Groupe S.B.M. ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur ces perspectives et ne s'engage pas à publier d'éventuels rectificatifs ou mises à jour, excepté en application de dispositions légales ou réglementaires.

Le Groupe S.B.M. occupe une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment de la localisation exceptionnelle de ses actifs et de la multiplicité des offres commerciales qu'il développe dans l'ensemble de son Resort.

Atout de luxe pour la Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. dispose de moyens significatifs qui lui ont permis de faire face à la concurrence de proximité et mondiale, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier. La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeux grâce au privilège des jeux en Principauté de Monaco dont elle bénéficie depuis 1863, et à sa situation unique. La réputation de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles au titre du Cahier des Charges lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais de concourir aussi à ceux de la Principauté de Monaco.

Le modèle économique du Groupe S.B.M. est solide et diversifié.

L'activité du Groupe S.B.M. sur les trois premiers mois du nouvel exercice 2026/2027 s'inscrit dans la continuité de celle constatée sur l'exercice 2025/2026.

L'activité jeux est dépendante, sur une courte période, de sa nature aléatoire. Cet aléa ne nous permet pas de faire de prévisions pour l'ensemble de l'exercice 2026/2027.

4.4 Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer

Les comptes sociaux (présentés selon les normes françaises) de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Société mère, font apparaître les résultats suivants :

Résultats Société des Bains de Mer – Société mère <i>(en millions d'euros)</i>	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Chiffre d'affaires	632,4	697,7	765,7	68,0
Résultat Brut d'Exploitation	127,6	138,7	157,9	19,2
Amortissements	(68,9)	(75,0)	(85,2)	(10,2)
Résultat opérationnel	58,7	63,7	72,7	9,1
Résultat financier	13,0	245,9	31,7	(214,2)
Résultat exceptionnel	0,0	(1,3)	-	1,3
RÉSULTAT NET SOCIÉTÉ	71,8	308,3	104,5	(203,8)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2025/2026 s'élève à 765,7 millions d'euros contre 697,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 68 millions d'euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit en bénéfice 72,7 millions d'euros contre un bénéfice de 63,7 millions d'euros en 2024/2025.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre notamment les charges financières sur les contrats de crédits, les produits de placement et les produits financiers perçus par la Société au titre des financements apportés à ses filiales ainsi que les dividendes reçus de ses filiales, ces deux derniers étant annulés dans les comptes consolidés dans le cadre de l'élimination des opérations réciproques internes au Groupe S.B.M. Le résultat financier enregistre également des provisions intra-groupe éliminées dans les comptes consolidés.

Le résultat financier de l'exercice 2025/2026 est en bénéfice de 31,7 millions d'euros contre un bénéfice de 245,9 millions d'euros sur l'exercice 2024/2025 et un bénéfice de 13 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024.

Pour rappel, le résultat financier de l'exercice 2024/2025 était favorablement impacté par le rachat par Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., filiale à 100 % de la Société, d'obligations convertibles émises en 2009 pour un montant de 339 millions d'euros. Ce rachat s'était traduit par un produit financier dans les comptes de la Société de 218,1 millions d'euros.

Comme indiqué en note 2.2 – « Transmission Universelle de Patrimoine de la MC Financial Company (MCFC) à la Société » des notes annexes aux comptes sociaux présentés au chapitre 5.2 – « Comptes sociaux » du présent document, la Société Anonyme Monégasque MC Financial Company a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) dans la Société au 31 juillet 2025, générant un boni de confusion de 0,6 million d'euros. Ce boni de confusion est comptabilisé en produit financier pour 0,4 million d'euros sur l'exercice 2025/2026 et en capitaux propres pour 0,2 million d'euros.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Comme indiqué en note 1.1 – « Changement de méthode » des notes annexes aux comptes sociaux présentées au chapitre 5.2 – « Comptes sociaux » du présent document, le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, a modifié le plan comptable général et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement prévoit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel, qui entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2025/2026 est donc égal à 0.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024/2025 s'établissait en perte de - 1,3 million d'euros et correspondait principalement à une provision couvrant les capitaux propres négatifs de la Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo, société détenue à 100 %.

RÉSULTAT NET ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat net social de l'exercice 2025/2026 s'élève à + 104,5 millions d'euros contre un bénéfice de + 308,3 millions d'euros.

Compte tenu des résultats, il sera proposé le versement d'un dividende de 2 euros (deux euros) par action.

4.5 Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le 3 octobre 2023, le Groupe S.B.M. a acquis la société Palace des Neiges, qui détenait l'établissement hôtelier du même nom à Courchevel. Cette société, détenue à 100 %, est consolidée par intégration globale.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer USA Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation aux États-Unis et à Singapour.

De même, les sociétés Évasion des Cimes, SCI Évasion des Cimes, Horizon des Cimes et SCI Horizon des Cimes, créées sur l'exercice 2025/2026 dans le cadre du programme de rénovation du Palace des Neiges, renommé Monte-Carlo One – Courchevel, n'ont pas été intégrées au périmètre de consolidation, ces sociétés n'ayant pas d'activité au 31 mars 2026.

Enfin, Monte-Carlo Club B.V., société créée en mars 2025 dans le cadre de l'accord avec le groupe D.ream International pour développer ensemble un nouveau concept de restaurants, n'est pas consolidée au 31 mars 2026, cette société n'ayant pas eu d'activité sur l'exercice 2025/2026.

4

RAPPEL DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2026

Nom	Siège social	% de détention *	% d'intérêt *	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMES)	Place du Casino 98000 MONACO	99,60 %	100,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	99,98 %	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	99,98 %	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	97,02 %	100,00 %	Intégration globale
Monte-Carlo SBM International S.à.r.l.	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, LUXEMBOURG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8, rue du Gabian 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Rocalpin	Avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Flocon Courchevel	3 rue Guillaume Fichet 74000 ANNECY	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Palace des Neiges	Avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	100,00 %	100,00 %	Intégration globale

* Les minoritaires des filiales du Groupe S.B.M, qui sont des personnes physiques, n'ont pas droit aux dividendes attachés aux actions.

La société MC Financial Company (MCFC) a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) dans les comptes de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (Société-mère), en date du 31 juillet 2025. Cette opération n'a pas d'impact dans les comptes consolidés du Groupe S.B.M.

Les résultats sociaux des principales filiales se présentent ainsi :

Chiffres d'affaires filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	8,8	9,4	9,5	0,1
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	54,7	55,5	58,4	2,9
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	5,8	6,5	6,7	0,2
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,0
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	3,7	3,3	2,8	(0,5)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	42,8	45,0	48,8	3,8

Résultats d'exploitation filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	(0,8)	(1,0)	(2,0)	(1,0)
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	4,0	3,6	4,2	0,7
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	4,4	4,5	4,7	0,3
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	(1,3)	(0,5)	(0,6)	(0,0)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	0,6	0,5	0,0	(0,4)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	4,8	4,1	5,6	1,5

Résultats nets filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2023/2024	2024/2025	2025/2026	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	(0,7)	(1,0)	(2,0)	(1,0)
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	5,5	5,1	5,1	0,0
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	4,2	4,2	4,3	0,1
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	23,4	(18,7)	(22,6)	(3,9)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	0,7	0,6	0,1	(0,5)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	3,5	4,4	5,9	1,4



5

États financiers

5.1 Comptes consolidés	93	5.3 Vérification des informations financières annuelles	154
Bilan consolidé au 31 mars 2026	93	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	154
Compte de résultat consolidé	94	Rapport général des Commissaires aux Comptes	157
État du résultat global	94	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	158
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	95		
Variation des capitaux propres	96		
Notes annexes aux comptes consolidés	97		
5.2 Comptes sociaux	126		
Comptes sociaux normes monégasques	126		
Bilan au 31 mars 2026	126		
Compte de pertes et profits	128		
Comptes sociaux normes françaises	130		
Bilan au 31 mars 2026	130		
Compte de résultat	132		
Tableau des flux de trésorerie	133		
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	134		
Notes annexes aux comptes annuels	135		

Informations financières historiques

Le Groupe S.B.M. dispose de trois jeux de comptes annuels pour chaque exercice, à savoir les comptes sociaux (normes comptables françaises), les comptes sociaux en normes monégasques (ne comportant pas d'annexes) et les comptes consolidés (normes IFRS).

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2019, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- ◆ les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 93 à 158 (incluses) du Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2024, sous le numéro D.24-0599 (https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2024/07/sbm2023_urd_fr_mel-270624.pdf) ;
- ◆ les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2025 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 93 à 156 (incluses) du Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 8 juillet 2025, sous le numéro D.25-0537 (https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2025/07/sbm_urd_2024_fr_250707_mel.pdf).

5.1 Comptes consolidés

Bilan consolidé au 31 mars 2026

ACTIF

(en milliers d'euros)

		31 mars 2025	31 mars 2026
Goodwill	Note 4	32	32
Immobilisations incorporelles	Note 4	19 178	23 422
Immobilisations corporelles	Note 5	1 202 969	1 325 984
Droits d'utilisation	Note 6	15 213	12 856
Actifs financiers non courants	Note 7	559 631	493 973
Total actif non courant		1 797 023	1 856 267
Stocks	Note 8	19 434	23 747
Clients	Note 9	32 813	26 381
Autres débiteurs	Note 10	32 485	44 858
Autres actifs financiers	Note 11	156 456	189 992
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 12	153 784	138 911
Total actif courant		394 972	423 888
TOTAL DE L'ACTIF		2 191 995	2 280 155

PASSIF

(en milliers d'euros)

		31 mars 2025	31 mars 2026
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Réserves		1 293 521	1 325 899
Résultat de l'exercice		110 134	112 854
Capitaux propres – Part du Groupe		1 642 822	1 677 920
Intérêts minoritaires		-	-
Capitaux propres		1 642 822	1 677 920
Emprunts et passifs financiers	Note 13	16 104	17 949
Dettes de location	Note 13	12 280	9 870
Avantages du personnel	Note 14	36 395	34 455
Provisions	Note 15	2 382	4 717
Autres passifs	Note 16	132 227	101 768
Total passif non courant		199 388	168 758
Fournisseurs	Note 17	44 595	50 065
Passifs sur contrats	Note 18	48 286	59 033
Autres créditeurs	Note 19	234 797	304 118
Provisions	Note 14	3 619	2 876
Dettes de location	Note 13	3 352	3 720
Passifs financiers	Note 13	15 135	13 664
Total passif courant		349 785	433 477
TOTAL DU PASSIF		2 191 995	2 280 155

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
Produits des activités ordinaires	Note 20	768 025	861 566
Achats consommés		(79 006)	(84 761)
Autres charges externes		(160 771)	(179 067)
Impôts, taxes et versements assimilés		(32 338)	(43 905)
Charges de personnel	Note 21	(335 249)	(365 464)
Amortissements	Notes 4, 5 & 6	(83 573)	(95 942)
Autres produits et charges opérationnels	Note 22	(2 595)	(5 838)
Résultat opérationnel	Note 23	74 493	86 589
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		5 158	3 554
Coût de l'endettement financier brut		(2 081)	(705)
Coût de l'endettement financier net	Note 24	3 077	2 849
Autres produits et charges financiers	Note 24	32 564	23 415
Charges d'impôt	Note 25	-	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		110 134	112 854
dont résultat global part du groupe		110 134	112 854
dont résultat global part des minoritaires		-	-
Nombre moyen pondéré d'actions		24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>		4,49	4,60
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>		4,49	4,60

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
Résultat net consolidé		110 134	112 854
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :			
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	Note 14	(1 574)	375
♦ Réévaluation d'actifs financiers	Note 7	4 250	(34 000)
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :			
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers		-	-
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		112 809	79 228
dont résultat global part du groupe		112 809	79 228
dont résultat global part des minoritaires		-	-

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé – part du Groupe	110 134	112 854
Part des intérêts minoritaires	-	-
Amortissements	83 573	95 942
Produits des autres actifs financiers	(30 355)	(22 992)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(150)	(152)
Variation des provisions	(1 348)	27
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(2 496)	(859)
Autres charges et produits calculés	519	74
Plus et moins-values de cession	642	78
Capacité d'autofinancement	160 519	184 970
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	(2 927)	(2 870)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	157 593	182 101
Impôt versé	-	-
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	(2 314)	2 293
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	155 279	184 394
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(101 587)	(176 768)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	165	482
Incidences des variations de périmètre	-	-
Variation des prêts et avances consentis	40 411	10
Variation des placements et autres actifs financiers	10 845	7 076
Dividendes reçus de participations non consolidées	14 875	14 875
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(35 290)	(154 325)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés	(36 900)	(44 255)
Apports des minoritaires et variations de périmètre	-	-
Augmentation de capital	-	-
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	1 281	374
Remboursement des dettes locatives	(3 405)	(3 910)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	2 927	2 870
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(36 097)	(44 921)
VARIATION DE TRÉSORERIE	83 891	(14 853)
Trésorerie à l'ouverture	69 743	153 784
Retraitement de juste valeur sur trésorerie	150	(21)
Trésorerie à la clôture	153 784	138 911
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	153 784	138 911
Banques – Passif	-	-

Variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Éléments du résultat global constatés directement en capitaux propres (réserves)	Autres réserves et résultats accumulés	Capitaux propres – part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
1^{ER} AVRIL 2024	24 517	214 650	(28 345)	1 355 968	1 566 788	-	1 566 788
Résultat de l'exercice	-	-	-	110 134	110 134	-	110 134
Autres éléments du résultat global	-	-	2 676	-	2 676	-	2 676
Résultat global total	-	-	2 676	110 134	112 809	-	112 809
Dividende distribué	-	-	-	(36 775)	(36 775)	-	(36 775)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
31 MARS 2025	24 517	214 650	(25 669)	1 429 326	1 642 822	-	1 642 822
Résultat de l'exercice	-	-	-	112 854	112 854	-	112 854
Autres éléments du résultat global	-	-	(33 625)	-	(33 625)	-	(33 625)
Résultat global total	-	-	(33 625)	112 854	79 228	-	79 228
Dividende distribué	-	-	-	(44 130)	(44 130)	-	(44 130)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
31 MARS 2026	24 517	214 650	(59 295)	1 498 050	1 677 920	-	1 677 920

Notes annexes aux comptes consolidés

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1	Informations générales	98
Note 2	Règles et méthodes comptables	98
Note 3	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	100
Notes sur le bilan consolidé		101
Note 4	Goodwill et immobilisations incorporelles	101
Note 5	Immobilisations corporelles	102
Note 6	Droits d'utilisation	104
Note 7	Actifs financiers non courants	105
Note 8	Stocks	107
Note 9	Clients	107
Note 10	Autres débiteurs	108
Note 11	Autres actifs financiers courants	108
Note 12	Trésorerie et équivalents de trésorerie	109
Note 13	Emprunts, passifs financiers et dettes de location	109
Note 14	Avantages du personnel	110
Note 15	Provisions	112
Note 16	Autres passifs à caractère non courant	113
Note 17	Fournisseurs	113
Note 18	Passifs sur contrats	114
Note 19	Autres créditeurs	114
Notes sur le compte de résultat consolidé		115
Note 20	Produits des activités ordinaires	115
Note 21	Charges de personnel	115
Note 22	Autres produits et charges opérationnels	116
Note 23	Résultat opérationnel	116
Note 24	Produits et charges financiers	117
Note 25	Charge d'impôts	117
Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés		118
Note 26	Effectifs	118
Note 27	Instruments financiers et gestion des risques de marché	118
Note 28	Juste valeur des actifs et passifs financiers	119
Note 29	Informations sectorielles	120
Note 30	Résultat et dividende par action	122
Note 31	Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation	122
Note 32	Parties liées	122
Note 33	Actifs et passifs éventuels	123
Note 34	Échéancier des actifs et passifs éventuels	124
Note 35	Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes	125

Note 1 Informations générales

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est une société anonyme de droit monégasque, ayant son siège social Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Constituée le 1^{er} avril 1863, la Société a pour principal objet l'exploitation du privilège des jeux qui lui a été consenti par l'Ordonnance du 2 avril 1863. Concédé à l'origine pour une période de cinquante années, ce Privilège a été reconduit à plusieurs reprises et sans interruption, la reconduction actuellement en cours venant à échéance le 1^{er} avril 2027, date à laquelle la Société prendrait fin, sauf en cas d'une nouvelle prorogation. Les discussions entre la Société et l'Autorité concédante quant au renouvellement du Privilège se sont poursuivies sur l'exercice 2025/2026.

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2026 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de

24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN). L'État Monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2026, participation identique à celle au 31 mars 2025.

M. Ahron Frenkel, directement ou indirectement au travers de la société Equity Finance & Investment Ltd, possède 8,00 % du capital de la société au 31 mars 2026. Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2026.

Les comptes annuels présentés au titre de l'exercice 2025/2026 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société, à l'occasion de sa réunion des 8 et 9 juin 2026.

Note 2 Règles et méthodes comptables

2.1 Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la Société des Bains de Mer (la « **Société** ») et de ses filiales (« **le Groupe S.B.M.** ») ont été établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union européenne.

Les nouvelles normes dont l'application est obligatoire au 1^{er} avril 2025 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. n'a pas appliqué de normes par anticipation au 31 mars 2026 et les normes et les incidences des normes non encore adoptées par l'Union européenne qui pourraient concerner le Groupe S.B.M. sont actuellement en cours d'analyse.

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés, et de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur.

En ce qui concerne l'évaluation des effets du changement climatique, compte tenu de la nature des activités du Groupe S.B.M. et de son implantation géographique, ainsi que de l'ampleur des impacts actuels et potentiels des risques et opportunités liés au changement climatique, tels qu'identifiés dans les facteurs de risques et dans l'état de durabilité du Document d'enregistrement universel au 31 mars 2026, le Groupe S.B.M. n'a pas identifié d'effets significatifs.

En particulier, aucune provision pour risques et charges liée à l'environnement n'a été comptabilisée et le Groupe n'a pas identifié d'effets significatifs pouvant remettre en cause la valeur des actifs corporels, incorporels et des actifs non financiers.

Il n'a pas été pratiqué de changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

2.3 Méthode de consolidation

2.3.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le 3 octobre 2023, le Groupe S.B.M. a acquis la société Palace des Neiges, qui détenait l'établissement hôtelier du même nom à Courchevel. Cette société, détenue à 100 %, est consolidée par intégration globale.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer USA Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation aux États-Unis et à Singapour.

De même, les sociétés Évasion des Cimes, SCI Évasion des Cimes, Horizon des Cimes et SCI Horizon des Cimes, créées sur l'exercice 2025/2026 dans le cadre du programme de rénovation du Palace des Neiges, renommé Monte-Carlo One – Courchevel, n'ont pas été intégrées au périmètre de consolidation, ces sociétés n'ayant pas d'activité au 31 mars 2026.

Enfin, Monte-Carlo Club B.V., société créée en mars 2025 dans le cadre de l'accord avec le groupe D.ream International pour développer ensemble un nouveau concept de restaurants, n'est pas consolidée au 31 mars 2026, cette société n'ayant pas eu d'activité sur l'exercice 2025/2026.

2.3.2 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2026

Nom	Siège social	% de détention *	% d'intérêt *	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMES)	Place du Casino 98000 MONACO	99,60 %	100,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	99,98 %	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	99,98 %	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	97,02 %	100,00 %	Intégration globale
Monte-Carlo SBM International S.à.r.l.	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, LUXEMBOURG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8, rue du Gabian 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Rocalpin	Avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Flocon Courchevel	3 rue Guillaume Fichet 74000 ANNECY	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Palace des Neiges	Avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	100,00 %	100,00 %	Intégration globale

* Les minoritaires des filiales du Groupe S.B.M., qui sont des personnes physiques, n'ont pas droit aux dividendes attachés aux actions.

La société MC Financial Company (MCFC) a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) dans les comptes de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (Société-mère), en date du 31 juillet 2025. Cette opération n'a pas d'impact dans les comptes consolidés du Groupe S.B.M.

2.3.3 DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de l'ensemble des filiales est le 31 mars pour l'arrêté annuel.

2.3.4 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux principes IFRS, implique que la Direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés au bilan et au compte de résultat au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des amortissements et dépréciations, de la valorisation des actifs corporels, incorporels et financiers, des avantages au personnel, des

provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de clôture fait également l'objet d'estimations. Les estimations utilisées par le Groupe S.B.M. sur ces différents thèmes sont élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des comptes et détaillées dans chacune des notes relatives à ces thèmes.

2.3.5 OPÉRATIONS INTERNES

Les comptes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe S.B.M. sont éliminés.

Les provisions pour dépréciation se rapportant à des participations ou à des créances détenues sur les sociétés consolidées sont annulées.

2.3.6 CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

La monnaie de présentation des comptes est l'euro et les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Le Groupe S.B.M. réalise la presque totalité de ses opérations en euros.

2.4 Principes comptables

Afin d'améliorer la lisibilité des états financiers, les principes comptables sont énoncés dans chacune des notes concernées.

Note 3 Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

3.1 Arrivée de Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris – ouverture d'une boutique et d'un salon de thé

Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris s'est imposé dès son ouverture en juillet 2025 comme un nouveau fleuron de l'offre gastronomique sucrée. La notoriété internationale et le talent du Chef ont permis de créer une adresse qui rayonne bien au-delà des frontières de la Principauté de Monaco. Ce nouveau point de vente répond par ailleurs parfaitement à l'ambition de dynamiser le patio de l'Hôtel de Paris tant en termes de flux de clientèle qu'en termes d'expérience.

3.2 Évolution du Monte-Carlo Beach Club

Afin de répondre plus précisément aux attentes des hôtes et des membres du Monte-Carlo Beach Club, les évolutions suivantes ont été finalisées en avril 2025 :

- ◆ le réaménagement des contours de la piscine Olympique et du restaurant le Deck, par l'architecte Dorothée Delaye ;
- ◆ le développement des activités sportives, avec la construction des terrains de Padel ;
- ◆ les nouveaux concepts de restauration : Maona from Mykonos to Monte-Carlo, Jondal à la Vigie ;
- ◆ la collaboration avec Jacquemus avec l'ouverture de deux boutiques et l'aménagement du ponton.

3.3 Rénovation des Caves de l'Hôtel de Paris

Après 150 ans d'histoire, et depuis le mois de juin 2025, les Caves de l'Hôtel de Paris offrent aux clients une nouvelle expérience, plus immersive et exclusive dans un nouveau cadre aménagé par le cabinet d'architecture Moinard & Bétaille en collaboration avec l'architecte monégasque Gabriel Viora. À cette occasion, a été créé « Le Cercle des Caves de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo », un club ultra-privé et exclusif réservé aux grands amateurs de vin.

3.4 Ouverture du Monte-Carlo Cigar Club

Ouvert au mois de mai 2025, avec 275 références sourcées chez les meilleurs producteurs de long fillers et pas moins de 35 000 cigares référencés, le Monte-Carlo Cigar Club a été créé pour être le plus exclusif au monde. Il présente une offre 100 % artisanale de très haut niveau, à déguster dans un écrin de 200 m², imaginé par les architectes Bruno Moinard et Claire Bétaille et ouvert sur la mer et sur la Place du Casino de Monte-Carlo. Son adhésion se fait sur cooptation.

3.5 Rénovation des chambres de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort

Une première phase de travaux de rénovation des deux établissements hôteliers, livrée en avril 2025, a porté sur une restructuration visant à créer de nouvelles suites et des chambres plus grandes :

- ◆ à l'Hôtel Hermitage : 44 chambres et suites ont été rénovées ;
- ◆ au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort : 67 chambres et suites ont été rénovées.

La deuxième phase de travaux a démarré en octobre 2025 et permettra de proposer à la clientèle, pour la saison 2026, 41 chambres et suites rénovées à l'Hôtel Hermitage et 74 chambres et suites rénovées au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

3.6 Récompenses obtenues par les restaurants du Resort

Avec 3 nouvelles étoiles Michelin décrochées en 2025, Monte-Carlo Société des Bains de Mer est devenu le Resort le plus étoilé du Monde, avec un total de 10 étoiles : Louis XV-Alain Ducasse à l'Hôtel de Paris ***, Le Blue Bay Marcel Ravin **, L'Abysses Monte-Carlo **, Le Grill *, Pavillon Monte-Carlo *, Elsa *.

3.7 Poursuite du Développement International

Dans le cadre de la stratégie engagée depuis la prise de fonction du Président-Délégué Stéphane Valéri, le Groupe S.B.M. a annoncé le 3 octobre 2023 l'acquisition du Palace des Neiges, en vue d'une importante rénovation, pour y faire vivre prochainement tout le savoir-faire et toute l'expertise du Groupe S.B.M. en la matière. Pour rappel, l'hôtel n'avait pas été exploité directement par le Groupe S.B.M. sur l'exercice 2023/2024 mais donné en location-gérance pour l'hiver à l'ancien propriétaire, en attendant le début de sa rénovation.

La rénovation de l'hôtel, désormais nommé Monte-Carlo One – Courchevel, a débuté sur l'exercice 2024/2025 et s'est poursuivie sur l'exercice 2025/2026. Ces travaux ont obtenu tous les permis de construire demandés et ont été définitivement validés par les copropriétaires, ce qui témoigne de l'engouement de l'ensemble des acteurs locaux pour ce premier projet du Groupe S.B.M. en dehors de la Principauté de Monaco. Ils vont se poursuivre jusqu'à l'automne 2027 pour une ouverture totale de l'Hôtel et de ses dépendances en décembre 2027.

3.8 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe S.B.M. survenu depuis la fin de l'exercice 2025/2026.

Notes sur le bilan consolidé

Note 4 Goodwill et immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Écarts d'acquisition – goodwill

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales et la quote-part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement en résultat.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire pour les immobilisations à durée d'utilité définie :

- ♦ logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- ♦ concessions : durée d'exploitation, complétée par une dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Le tableau de variation des goodwill et immobilisations incorporelles au 31 mars 2026 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Concessions et droits similaires	Autres	Immobilisations en cours	Total Immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2024	622	35 071	18	4 197	39 286
Acquisitions		3 073		5 822	8 895
Cessions/sorties d'actifs		(17)		-	(17)
Reclassements		2 675		(2 681)	(6)
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2025	622	40 802	18	7 337	48 158
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2024	590	26 760	18		26 778
Dotations aux amortissements/dépréciations		2 219			2 219
Cessions/sorties d'actifs		(17)			(17)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2025	590	28 961	18		28 980
Valeurs nettes au 31 mars 2025	32	11 841		7 337	19 178
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2025	622	40 802	18	7 337	48 158
Acquisitions		4 375		3 959	8 334
Cessions/sorties d'actifs		(497)			(497)
Reclassements		7 105		(6 981)	124
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2026	622	51 785	18	4 315	56 118
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2025	590	28 961	18		28 980
Dotations aux amortissements/dépréciations		4 081			4 081
Cessions/sorties d'actifs		(365)			(365)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2026	590	32 678	18		32 696
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2026	32	19 107		4 315	23 422

Le poste « immobilisations incorporelles » comprend essentiellement les logiciels et développements informatiques.

Note 5 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient hors les frais de la main-d'œuvre interne engagée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des projets de construction. Conformément à la norme IFRS 1.17, les réévaluations pratiquées antérieurement à la date de transition au référentiel IFRS ont été considérées comme coût présumé à la date de réévaluation, car cette dernière était globalement comparable à sa juste valeur.

Les immobilisations corporelles sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, doit être amorti séparément.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe S.B.M. et qu'ils puissent être évalués de façon fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

- ◆ constructions : 17 à 50 ans ;
- ◆ installations techniques et matériels : 3 à 15 ans ;
- ◆ autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe ci-après « Régime juridique de certains biens immobiliers » sont normalement amortis sur leur durée d'utilité et non sur la durée de la concession.

Dépréciation des éléments d'actifs

Conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de l'immobilisation corporelle est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le Privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2026, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 34,8 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- ◆ Café de Paris Monte-Carlo ;
- ◆ Sporting Monte-Carlo ;
- ◆ Hôtel de Paris et jardins ;
- ◆ Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

Le tableau de variation des immobilisations corporelles au 31 mars 2026 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Immobilisations en cours et acomptes	Total
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2024	286 905	1 485 393	281 733	183 473	56 275	2 293 778
Acquisitions ⁽¹⁾		23 381	8 343	9 428	54 270	95 421
Cessions/sorties d'actifs		(1 866)	(573)	(1 185)		(3 625)
Reclassements	(1)	35 145	4 044	2 539	(42 271)	(543)
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2025	286 904	1 542 053	293 547	194 254	68 273	2 385 031
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2024	38 173	721 535	211 549	135 965		1 107 222
Dotations aux amortissements/dépréciations	16	50 672	12 747	14 410		77 845
Cessions/sorties d'actifs		(1 337)	(529)	(1 070)		(2 936)
Entrées de périmètre et autres variations		(68)				(68)
Amortissements/dépr. au 31 mars 2025	38 189	770 802	223 767	149 305		1 182 063
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2025	248 715	771 251	69 780	44 950	68 273	1 202 969
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2025	286 904	1 542 053	293 547	194 254	68 273	2 385 031
Acquisitions ⁽²⁾		23 952	22 132	15 211	149 950	211 244
Cessions/sorties d'actifs ⁽³⁾		(8 479)	(12 404)	(3 592)	-	(24 475)
Reclassements		10 535	27 674	1 481	(39 814)	(124)
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2026	286 904	1 568 061	330 949	207 355	178 409	2 571 677
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2025	38 189	770 802	223 767	149 305		1 182 063
Dotations aux amortissements/dépréciations	16	54 928	16 235	16 522	47	87 748
Cessions/sorties d'actifs		(8 335)	(12 292)	(3 490)		(24 118)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2026	38 205	817 394	227 710	162 337	47	1 245 693
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2026	248 699	750 667	103 239	45 018	178 362	1 325 984

(1) Les acquisitions de l'exercice 2024/2025 incluaient notamment le lancement de la première phase de travaux de rénovation des chambres de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort pour un montant total de 27,5 millions d'euros, les premières étapes de la rénovation du Monte-Carlo One – Courchevel pour un montant de 7,3 millions d'euros, les travaux liés à l'ouverture de restaurant Marlow pour un montant de 5,5 millions d'euros et la finalisation des travaux concernant le Café de Paris.

(2) Les acquisitions de l'exercice 2025/2026 incluent notamment la poursuite de travaux de rénovation des chambres de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay

Hotel & Resort pour un montant total de 51,1 millions d'euros, la poursuite de la rénovation du Monte-Carlo One – Courchevel pour un montant de 95,4 millions d'euros, les travaux liés à l'ouverture de la boutique Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris Monte-Carlo pour un montant de 4,4 millions d'euros et la finalisation des travaux de rénovation des Caves de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo pour un montant de 3,3 millions d'euros.

(3) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice 2025/2026 sont principalement liées aux travaux de rénovation des chambres de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

Note 6 Droits d'utilisation

PRINCIPE COMPTABLE

Lors de la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un droit d'usage de l'actif est comptabilisé en droit d'utilisation, correspondant aux paiements futurs actualisés. Cet actif est amorti sur la durée de vie du contrat.

Le tableau de variation des droits d'utilisation au 31 mars 2026 se présente ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Total
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2024		10 494	2 979	2 231	15 705
Nouveaux contrats de location ⁽¹⁾		11 101	1 870	176	13 147
Fins et résiliations de contrats			(1 578)	(324)	(1 902)
Entrées de périmètre et autres variations				(1)	(1)
Valeurs brutes au 31 mars 2025		21 595	3 272	2 082	26 949
Amortissement au 1 ^{er} avril 2024		6 707	2 196	1 108	10 011
Dotations aux amortissements		1 900	1 028	581	3 508
Fins et résiliations de contrats			(1 459)	(324)	(1 783)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2025		8 606	1 765	1 364	11 736
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2025		12 989	1 507	718	15 213
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2025		21 595	3 272	2 082	26 949
Nouveaux contrats de location ⁽²⁾		34	1 209	623	1 866
Fins et résiliations de contrats			(553)	(616)	(1 169)
Entrées de périmètre et autres variations			(41)		(41)
Valeurs brutes au 31 mars 2026		21 629	3 887	2 089	27 605
Amortissement au 1 ^{er} avril 2025		8 606	1 765	1 364	11 736
Dotations aux amortissements		2 376	1 135	601	4 112
Fins et résiliations de contrats			(488)	(610)	(1 098)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2026		10 982	2 412	1 355	14 750
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2026		10 647	1 475	734	12 856

(1) Les nouveaux contrats de location au 31 mars 2025 concernaient principalement le renouvellement de contrats de locations immobilières et de machines à sous.

(2) Les nouveaux contrats de location au 31 mars 2026 concernent principalement le renouvellement de contrats de machines à sous et de véhicules.

L'échéancier des dettes de location relatives à ces contrats de location est présenté en note 13 – « Emprunt, passifs financiers et dettes de location ».

Note 7 Actifs financiers non courants

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts à long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en résultat, s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres ou en résultat suivant l'option retenue titre par titre.

Suite à l'apport/cession de BEG en 2022, le Groupe S.B.M. détient 5,26 % des droits de vote et 10,04 % des droits économiques de Banijay Group. Bien que le Groupe S.B.M. ait la possibilité de désigner un membre au Conseil d'Administration de Banijay Group, ayant la qualité d'administrateur indépendant au sens de la réglementation néerlandaise, et cela tant qu'il détient au moins 8 % des intérêts économiques de Banijay Group, le Groupe S.B.M. considère qu'il n'exerce pas d'influence notable. Cette position repose sur l'analyse des règles de gouvernance de Banijay Group et notamment le fait que le Groupe S.B.M. ne dispose pas de la majorité de représentants au conseil d'administration (composé de 11 membres, dont 1 unique administrateur indépendant désigné par le Groupe S.B.M.) et n'est donc pas en mesure d'imposer seul les décisions requérant l'approbation préalable du conseil, qui relèvent pour partie des activités pertinentes de Banijay Group. Les titres de Banijay Group sont donc comptabilisés dans les comptes du Groupe S.B.M. comme des titres non consolidés.

Ces titres Banijay Group (précédemment FL Entertainment), reçus dans le cadre de l'apport/cession de Betcliv Everest Groupe pour un montant de 425 millions d'euros, soit 42,5 millions d'actions valorisées à 10 euros au 1^{er} juillet 2022, sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

Les autres actifs financiers comprennent notamment des placements financiers ayant une échéance supérieure à 12 mois.

Conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers », ces placements financiers sont comptabilisés en fonction de la qualification du placement financier et du modèle économique de gestion et des flux contractuels qui leur sont attachés.

Ainsi, les actifs financiers qui remplissent les critères ci-après sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- ◆ la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- ◆ les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Ce critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose la société à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les actifs financiers qui remplissent les critères ci-après sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global recyclables :

- ◆ la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- ◆ les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Ce critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose la société à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. Les variations de la valeur de marché sont présentées en autres produits et charges financières sous la rubrique « Variation de juste valeur des actifs financiers » du compte de résultat (voir note 24 – « Produits et charges financiers »).

La méthode de détermination de la juste valeur est décrite à la note 28 – « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Le tableau de variation des actifs financiers non courants au 31 mars 2026 se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Prêts à long terme	Autres actifs financiers	Total Actifs financiers non courants
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2024	612	580 503	581 115
Acquisitions/Augmentations	38	72 006	72 045
Cessions/Diminutions	(2)	(39 094)	(39 096)
Reclassements	11	(60 108)	(60 097)
Variation de valeur		6 886	6 886
Entrées de périmètre et autres variations			
Valeurs brutes au 31 mars 2025	659	560 194	560 853
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2024	527	657	1 185
Dotations/reprises de dépréciation	38		38
Dépréciations au 31 mars 2025	565	657	1 222
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2025	94	559 537	559 631
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2025	659	560 194	560 853
Acquisitions/Augmentations	41	123 999	124 040
Cessions/Diminutions	(15)	(50 054)	(50 069)
Reclassements	(2)	(106 956)	(106 958)
Variation de valeur		(32 598)	(32 598)
Entrées de périmètre et autres variations			
Valeurs brutes au 31 mars 2026	684	494 585	495 269
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2025	565	657	1 222
Dotations/reprises de dépréciation	39	35	74
Dépréciations au 31 mars 2026	604	692	1 296
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2026	80	493 893	493 973

La rubrique « Autres actifs financiers » comprend essentiellement au 31 mars 2026 :

- ◆ les titres Banijay Group reçus dans le cadre de l'apport/cession de Betclac Everest Group, soit 42,5 millions d'actions pour une valeur de 425 millions d'euros au 1^{er} juillet 2022. Ces titres ont été évalués à la juste valeur au 31 mars 2026, soit une valeur de 359,1 millions d'euros sur la base du cours de bourse de l'action qui s'élève à 8,45 euros à cette même date contre une valeur au 31 mars 2025 de 393,1 millions d'euros. Le Groupe S.B.M., conformément à l'option retenue, a ainsi comptabilisé une variation de juste valeur par capitaux propres de 34 millions d'euros sur l'exercice 2025/2026 ;
- ◆ des placements à long terme comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net pour un montant de 100,1 millions d'euros, leurs caractéristiques contractuelles ne remplissant pas les exigences de la norme IFRS 9, et des portefeuilles d'obligations comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net pour un montant de 33,9 millions d'euros au 31 mars 2026 ;
- ◆ les titres et les créances rattachées de la filiale S.B.M. USA Incorporated aux États-Unis pour une valeur brute de 641 milliers d'euros totalement dépréciée au 31 mars 2026.

Note 8 Stocks

PRINCIPE COMPTABLE

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient, calculé selon la méthode du prix moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour réaliser la vente.

(en milliers d'euros)

	Stocks
Valeur brute au 31 mars 2025	19 585
Dépréciation au 31 mars 2025	151
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2025	19 434
Valeur brute au 31 mars 2026	23 916
Dépréciation au 31 mars 2026	170
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2026	23 747

Les stocks sont essentiellement constitués de boissons – vins, alcools, etc. – conservées dans les caves des établissements.

Note 9 Clients

PRINCIPE COMPTABLE

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat en fonction des pertes de crédit attendues à maturité, sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels ».

(en milliers d'euros)

	Clients
Valeur brute au 31 mars 2025	69 204
Dépréciation au 31 mars 2025	36 391
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2025	32 813
Valeur brute au 31 mars 2026	71 338
Dépréciation au 31 mars 2026	44 957
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2026	26 381

Les créances concernent essentiellement le secteur jeux et dans une moindre mesure le secteur locatif.

Analyse par ancienneté

Créances à moins de 6 mois	42 428
Créances entre 6 et 12 mois	12 920
Créances à plus d'un an	15 990
TOTAL VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2026	71 338

Note 10 Autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avances et acomptes versés ⁽¹⁾	Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	Créances diverses ⁽³⁾	Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2025	5 405	15 580	2 996	8 796	32 777
Dépréciations au 31 mars 2025			291		291
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2025	5 405	15 580	2 704	8 796	32 485
Valeurs brutes au 31 mars 2026	5 749	22 551	2 890	13 957	45 147
Dépréciations au 31 mars 2026			289		289
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2026	5 749	22 551	2 600	13 957	44 858

(1) Comprend notamment les avances versées aux fournisseurs.

(2) Comprend notamment les créances sociales et avances au personnel, ainsi que les créances fiscales en matière de TVA. L'augmentation des autres créances d'exploitation par rapport au 31 mars 2025 s'explique principalement par une augmentation de la TVA, liée à l'augmentation des dettes sur immobilisations (voir note 19 – « Autres créditeurs »).

(3) Comprend notamment des créances relatives au projet de surélévation de l'immeuble Aigue-Marine à Fontvieille (pour un montant de 1,6 million d'euros) pour lequel le Groupe S.B.M. assure le rôle de maître d'ouvrage délégué.

(4) Comprend notamment les facturations de partenaires (associations culturelles, administration) réalisées sur des exercices civils, les assurances facturées en début d'exercice et certaines prestations informatiques.

Note 11 Autres actifs financiers courants

PRINCIPE COMPTABLE

Sont classés en autres actifs financiers courants les prêts à court terme, les disponibilités à terme dont l'échéance à la souscription est supérieure à 3 mois mais inférieure à 1 an et qui ne peuvent pas être classés en trésorerie et équivalent de trésorerie conformément à la norme IAS 7, ainsi que, le cas échéant, la part court terme des autres actifs financiers (voir note 7 « Actifs financiers non courants »).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Prêts	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Juste valeur des instruments dérivés	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2025	24	156 432		156 456
Dépréciations au 31 mars 2025				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2025	24	156 432		156 456
Valeurs brutes au 31 mars 2026	28	189 964		189 992
Dépréciations au 31 mars 2026				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2026	28	189 964		189 992

(1) Comprend la part court terme des autres actifs financiers et les disponibilités à terme dont l'échéance à la souscription est supérieure à 3 mois mais inférieure à 1 an.

Note 12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

PRINCIPE COMPTABLE

Les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie consistent en des disponibilités à vue et des disponibilités à terme avec une échéance de moins de 3 mois à la date de souscription. Lorsque des placements en équivalents de trésorerie sont réalisés, la règle est que ces placements doivent pouvoir être rendus immédiatement disponibles, avec un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements sont alors évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat sous la rubrique « Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	31 mars 2026
V.M.P. ET DISPONIBILITÉS		
Valeurs mobilières de placement	21 383	42 100
Disponibilités à terme	85 741	48 000
Disponibilités à vue	46 660	48 811
TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE	153 784	138 911
Banques créditrices		
TOTAL TRÉSORERIE	153 784	138 911
dont gain (perte) de juste valeur	211	191

Note 13 Emprunts, passifs financiers et dettes de location

PRINCIPE COMPTABLE

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, c'est-à-dire à leur valeur nominale nette des primes et frais d'émission qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les paiements futurs actualisés des contrats de location d'actifs spécifiquement dédiés sont comptabilisés en dettes de location.

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	31 mars 2026
ANALYSE PAR CATÉGORIES		
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽³⁾	435	68
Titres de créances négociables à court terme		
Dettes de location ⁽²⁾	15 632	13 590
Autres dettes et dépôts ⁽¹⁾	30 805	31 545
Juste valeur des instruments dérivés		
Soldes créditeurs de banque		
TOTAL	46 872	45 204
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT		
Échéances à moins d'un an	18 487	17 385
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	27 283	26 048
Échéances à plus de cinq ans	1 101	1 771
TOTAL	46 872	45 204

(1) Les autres dettes et dépôts sont principalement constitués des cautions reçues des locataires.

(2) Conformément à la norme IFRS 16 « Contrats de location », à la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un passif « dettes de location » est comptabilisé, correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie d'un droit d'utilisation (voir note 6 – « Droits d'utilisation »).

(3) La dette de 0,1 million d'euros au 31 mars 2026 correspond à deux emprunts qui avaient été contractés par la société Palace des Neiges, remboursés mensuellement, les deux dernières échéances étant prévues en mai et juin 2026.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros.

En complément de ces facilités de découvert, le Groupe S.B.M. a conclu sur l'exercice 2025/2026 un contrat de ligne de crédit revolving (Revolving Credit Facility – RCF) avec une de ses banques partenaires. Cette ligne de crédit, d'un montant

maximum de 75 millions d'euros, a été conclue pour une durée de trois ans, soit une échéance au 30 septembre 2028, et vise à renforcer la flexibilité financière du Groupe. La ligne est non tirée à la clôture. Un covenant est attaché à cette ligne RCF : à chaque clôture annuelle de comptes consolidés du Groupe S.B.M., l'endettement financier net ne doit pas être supérieur à deux fois l'excédent brut d'exploitation.

L'état des lignes de crédits et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2026 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédits	75 068	68	75 000
Découverts confirmés	15 000		15 000
TOTAL	90 068	68	90 000

ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT

Échéances à moins d'un an	15 068	68	15 000
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	75 000		75 000
Échéances à plus de cinq ans			

Note 14 Avantages du personnel

PRINCIPE COMPTABLE

Les avantages offerts par le Groupe S.B.M. à ses salariés et retraités (engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables) sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (méthode des « unités de crédit projetées »).

Ces engagements ne sont pas financés par des actifs de régime.

Les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus.

Les engagements du Groupe S.B.M. en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées, et seraient diminués, le cas échéant, de l'évaluation des fonds disponibles.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ceux-ci proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont suivis en capitaux propres et n'impactent pas le compte de résultat.

Sont en revanche comptabilisés sous la rubrique « charges de personnel » le coût des services rendus et la charge d'intérêt de la période.

Le tableau de variation de l'exercice relatif aux avantages du personnel se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	Charge de la période	Versements	Écarts actuariels	31 mars 2026
Indemnités de départ	30 227	2 793	(3 954)	274	29 340
Engagements de retraite	6 018	224	(625)	(653)	4 964
Médailles du travail	151	17	(21)	4	151
TOTAL	36 395	3 034	(4 600)	(375)	34 455

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2026 sont :

- ◆ âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- ◆ taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
- ◆ probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut :
- ◆ taux d'actualisation : taux déterminé sur la base d'un indice IBoxx correspondant au taux d'obligation d'entreprise privée de la zone euro de notation AA et de maturité 10 ans et plus (4,14 %),
- ◆ tables d'espérance de vie : THTF0002 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évolution de l'engagement actuariel se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2025/2026
ENGAGEMENT ACTUARIEL À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	36 395
Coût des services rendus	1 679
Charge d'intérêt	1 354
Prestations versées	(4 600)
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice	(375)
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	34 455
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à l'ouverture	18 286
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice en capitaux propres	(375)
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à la clôture	17 911

La charge de l'exercice est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	Exercice 2025/2026
Coût des services rendus	1 679
Charge d'intérêt	1 354
CHARGE DE L'EXERCICE	3 034

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE LA PROVISION AUX VARIATIONS DE TAUX D'ACTUALISATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2026
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	34 455
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation minoré de 0,5 %	35 768
Écart	1 313
% de variation	4 %
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation majoré de 0,5 %	33 226
Écart	(1 229)
% de variation	(4) %

ANALYSE DE LA CONSTITUTION DES ÉCARTS ACTUARIELS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2026
(Gains)/Pertes actuariels générés sur l'exercice	(375)
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	734
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses financières	(1 109)

Note 15 Provisions

PRINCIPE COMPTABLE

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe S.B.M. a une obligation actuelle, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

La distinction non courant/courant est appliquée suivant que l'échéance du déboucement attendu est supérieure ou inférieure à un an.

La variation du poste des provisions au cours de l'exercice 2025/2026 est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2025	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2026
Litiges	2 106	4 120	(1 673)			4 553
Autres risques	3 601	2 090	(655)	(2 201)		2 835
Charges	294		(88)			206
TOTAL	6 001	6 210	(2 417)	(2 201)		7 594
dont provisions à caractère courant	3 619	1 798	(1 833)	(1 993)	1 285	2 876
dont provisions à caractère non courant	2 382	4 412	(584)	(208)	(1 285)	4 717

Les provisions pour litiges sont notamment composées de litiges avec le personnel.

Les provisions pour autres risques au 31 mars 2026 concernent notamment les risques d'indemnisation chômage à verser.

Comme décrit au chapitre 2.1.5.2 – « Risque de blanchiment » du Document d'enregistrement universel du Groupe S.B.M. au 31 mars 2026, le Groupe S.B.M. est soumis aux contrôles

réguliers de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF), cellule nationale de renseignement financier qui a succédé au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN). Un contrôle a eu lieu sur l'exercice 2024/2025, dont les conclusions n'ont pas entraîné d'impact financier significatif. De nouveaux contrôles thématiques, orientés sur le suivi des axes de progrès mis en avant dans le précédent rapport, ont eu lieu sur l'exercice 2025/2026 et se poursuivront sur les prochains exercices.

Note 16 Autres passifs à caractère non courant

PRINCIPE COMPTABLE

Les subventions accordées au Groupe S.B.M. pour le financement d'investissements sont classées au passif du bilan sous la rubrique « Autres passifs à caractère non courant ». Elles sont réintégrées en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2025	31 mars 2026
Produits constatés d'avance à plus d'un an	128 269	97 963
Subvention d'investissement	3 958	3 804
TOTAL	132 227	101 768

La rubrique « Produits constatés d'avance à plus d'un an » est constituée de la part à plus d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M., et notamment des droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement du complexe immobilier du One Monte-Carlo. Est également incluse dans cette rubrique la part à plus d'un an des droits aux baux perçus dans le cadre du projet Café de Paris et ses nouvelles boutiques.

La diminution des produits constatés d'avance au cours de l'exercice résulte principalement du transfert en « Autres créditeurs » des droits au bail qui seront repris en résultat au cours des 12 prochains mois.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour

un montant de 26 126 milliers d'euros, le Groupe S.B.M. a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissements, pour un montant total de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 152 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat au cours de l'exercice 2025/2026.

Le solde de la subvention à reprendre au cours des exercices à venir, soit 3 956 milliers d'euros, se décompose en :

- ◆ 152 milliers d'euros à reprendre sur les douze prochains mois, présentés dans la rubrique « Autres créditeurs – compte de régularisation » ;
- ◆ 3 804 milliers d'euros à reprendre au cours des exercices 2026/2027 et suivants (rubrique « Autres passifs à caractère non courant »).

Note 17 Fournisseurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2025	31 mars 2026
Dettes fournisseurs	11 937	16 143
Factures non parvenues	32 658	33 922
TOTAL	44 595	50 065

Note 18 Passifs sur contrats

Conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », les dettes au titre du programme de fidélité, les avances et

acomptes des clients du secteur hôtelier ainsi que la dette relative aux jackpots progressifs des appareils automatiques sont comptabilisés en « Passifs sur contrats ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2025	31 mars 2026
Avances et acomptes clients	46 305	56 228
Programmes de fidélité	1 122	1 882
Autres passifs sur contrats	860	923
TOTAL	48 286	59 033

Note 19 Autres créditeurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2025	31 mars 2026
Dépôts reçus ⁽¹⁾	22 649	28 574
Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾	116 806	139 400
Autres dettes d'exploitation	8 609	7 083
Dettes sur immobilisations ⁽³⁾	28 020	70 870
Autres dettes	8 394	8 999
Comptes de régularisation ⁽⁵⁾	50 319	49 192
TOTAL	234 797	304 118

(1) Les dépôts reçus au 31 mars 2026 concernent principalement les dépôts effectués par les clients jeux.

(2) L'augmentation des dettes fiscales et sociales au 31 mars 2026 s'explique principalement une augmentation de la dette de redevance des jeux, en lien avec l'augmentation du taux de redevance de 15 % à 17 % et avec la croissance de l'activité, mais également par une augmentation des dettes sociales.

(3) L'augmentation des dettes sur immobilisations s'explique principalement les projets en cours, et notamment les travaux du Monte-Carlo One – Courchevel.

(4) Les comptes de régulation au 31 mars 2026 concernent principalement la part à moins d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M.

Notes sur le compte de résultat consolidé

Note 20 Produits des activités ordinaires

PRINCIPE COMPTABLE

À l'exception du revenu du secteur locatif, l'ensemble du chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. entre dans le champ de la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ainsi, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert du contrôle du bien et/ou service au client, soit en continu, soit à une date donnée. Les avantages attribués au client sont considérés comme des obligations de performance satisfaites au moment de la consommation par le client desdits avantages. En conséquence, le chiffre d'affaires afférent est différé et reconnu en chiffre d'affaires au rythme de la consommation.

Le chiffre d'affaires est évalué au montant de la contrepartie reçue ou à recevoir en échange de la fourniture du bien ou du service fourni au client, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de table et des appareils automatiques, augmenté de la recette des cartes d'entrées dans les salons, des commissions de change et du chiffre d'affaires relatif à l'exploitation de la restauration au sein des casinos. Les redevances sur la recette brute des jeux sont inscrites sur la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier correspond aux recettes hors taxes et, le cas échéant, hors service réparti au personnel.

Conformément à IFRS 16 « Contrats de location », le revenu du secteur locatif est comptabilisé en produits de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2025	31 mars 2026
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur hôtelier	399 939	443 071
Secteur jeux	215 545	259 607
Secteur locatif	149 911	156 519
Autres	14 460	15 584
Cessions internes	(11 829)	(13 215)
TOTAL	768 025	861 566

Note 21 Charges de personnel

PRINCIPE COMPTABLE

Les frais de personnel sont présentés hors service pour le personnel du secteur hôtelier rémunéré à la masse, et déduction faite des pourboires collectés auprès de la clientèle pour le secteur jeux.

Les principes comptables relatifs aux avantages du personnel sont décrits en note 14.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2025	31 mars 2026
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	230 040	248 528
Charges sociales et autres charges assimilées	102 428	113 902
Avantages du personnel	2 781	3 034
TOTAL	335 249	365 464

Les charges de personnel de l'exercice 2025/2026 sont en augmentation de 30,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation des frais de personnel du secteur hôtelier de 15,7 millions d'euros, en lien avec l'ouverture du restaurant Marlow, du Cigar Club et de la boutique Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris et par une augmentation des frais de personnel du secteur jeux de 8 millions d'euros, en lien avec la croissance de l'activité.

Le poste des avantages du personnel correspond à la charge de l'exercice au titre des avantages au personnel présentés en note 14.

Note 22 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	31 mars 2026
COÛT NET DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF COURANT		
Pertes sur créances irrécouvrables	(16 807)	(5 909)
Reprises de provisions antérieurement constituées	19 022	8 206
Provisions pour dépréciation de l'exercice	(5 674)	(11 342)
Total coût net dépréciation de l'actif courant ⁽¹⁾	(3 459)	(9 045)
RÉSULTAT SUR CESSIONS ET SORTIES D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS		
Produits de cession	165	482
Valeurs nettes des cessions et sorties d'actifs	(808)	(489)
Résultat sur sorties d'actifs corporels et incorporels	(642)	(7)
Quote-part subvention investissement inscrite en résultat	150	152
Autres produits	9 436	11 594
Autres charges	(8 079)	(8 531)
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES OPÉRATIONNELS	(2 595)	(5 838)

(1) Le coût net dépréciation de l'actif courant concerne essentiellement le secteur jeux.

Note 23 Résultat opérationnel

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du revenu du secteur, déduction faite des charges et amortissements directement imputables.

La nature des frais centraux non affectés aux secteurs opérationnels est précisée en note 29 – « Informations sectorielles ».

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	31 mars 2026
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur hôtelier	21 802	25 148
Secteur jeux	(94)	13 746
Secteur locatif	111 116	118 228
Autres (dont charges communes non directement imputables aux secteurs opérationnels)	(58 331)	(70 533)
TOTAL	74 493	86 589

Note 24 Produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	31 mars 2026
Produits perçus ⁽¹⁾	5 007	3 575
Variation juste valeur des valeurs mobilières de placement	150	(21)
TOTAL PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	5 158	3 554
Charges d'intérêts	(2 081)	(705)
Variation juste valeur des instruments dérivés de taux		
TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(2 081)	(705)
Différences de change	(77)	(214)
Résultat sur dérivés de change		
Variation juste valeur des instruments dérivés de change		
Plus-values de cession actifs financiers disponibles à la vente		489
Dividendes perçus ⁽²⁾	14 875	14 875
Variation juste valeur des actifs financiers ⁽³⁾	2 345	880
Autres ⁽⁴⁾	15 421	7 386
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES FINANCIERS	32 564	23 415

(1) Correspond aux produits perçus sur les placements effectués (dépôts à terme).

(2) Correspond aux dividendes reçus de Banijay Group.

(3) Voir note 7 – « Actifs financiers non courants ».

(4) Correspond principalement aux produits perçus sur les autres actifs financiers (voir note 7 – « Actifs financiers non courants »).

Note 25 Charge d'impôts

La Société réalisant moins de 25 % de son chiffre d'affaires en dehors de la Principauté de Monaco, il n'est pas constaté d'impôt courant sur le résultat réalisé en Principauté de Monaco. Pour les activités réalisées en France et au Luxembourg, il n'est pas constaté de charge d'impôt compte tenu de la récurrence de résultats avant impôt déficitaires. De ce fait, il n'y a pas d'impôt différé pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

Le Groupe S.B.M. réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros sur l'exercice 2025/2026, et ce pour le deuxième exercice consécutif, il entre dans le champ de la réforme fiscale internationale de l'OCDE dite « Pilier 2 ». Le Groupe S.B.M. s'est engagé dans un projet afin d'identifier les incidences et d'organiser les processus permettant de se conformer à ces obligations légales.

Sur la base d'une analyse préliminaire du mécanisme actuel d'exclusion fondée sur la substance (« substance based income exclusion »), le Groupe S.B.M. ne s'attend pas à ce que l'application de cette réforme entraîne une charge d'impôt Pilier 2 significative dans ses comptes.

Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés

Note 26 Effectifs

Les effectifs moyens des sociétés consolidées s'établissent comme suit :

	31 mars 2025	31 mars 2026
Cadres	859	919
Agents de maîtrise & Employés	3 854	4 034
TOTAL	4 723	4 953

L'augmentation des effectifs s'explique principalement par l'ouverture du restaurant Marlow, du Cigar Club et de la boutique Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris.

Note 27 Instruments financiers et gestion des risques de marché

PRINCIPE COMPTABLE

Le Groupe S.B.M. peut utiliser des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change et de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur et toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles interviennent, et présentées au bilan sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » ou « Passifs financiers courants ».

Les instruments dérivés qui seraient qualifiés d'instruments de couverture au sens comptable et documentés comme tels au regard de la norme IFRS 9 sont comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture. En particulier, les couvertures de flux de trésorerie (cash-flow hedge) sont réévaluées à la juste valeur au bilan et rapportées au résultat lorsque les flux de trésorerie attendus couverts influent sur ce dernier.

Pour les autres instruments dérivés, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque pour le Groupe S.B.M. de ne pas pouvoir faire face à ses engagements monétaires avec ses ressources financières afin d'assurer la continuité de son activité. Ce risque comprend également celui de ne plus pouvoir avoir accès à des financements nécessaires à la poursuite de son activité.

Le Groupe S.B.M. considère ne pas être exposé au risque de liquidité à la date d'arrêt des comptes annuels. Le Groupe S.B.M. dispose en effet au 31 mars 2026 des actifs de trésorerie et des actifs financiers suivants :

- ♦ trésorerie et équivalents de trésorerie pour un montant de 138,9 millions d'euros, incluant notamment des dépôts à

terme dont l'échéance à la souscription est inférieure à 3 mois pour un montant de 48 millions d'euros (voir note 12 – « Trésorerie et Équivalents de trésorerie ») ;

- ♦ des placements dans des portefeuilles obligataires classés en actifs financiers non courants pour un montant de 33,9 millions d'euros (voir note 7 – « Actifs financiers non courants ») ;
- ♦ d'autres placements classés en actifs financiers courants ou non courants suivant la nature et la maturité desdits placements pour un montant total de 290,1 millions d'euros (voir note 11 – « Autres actifs financiers courants » et note 7 – « Actifs financiers non courants »).

Ainsi, au 31 mars 2026, le Groupe S.B.M. est en situation de trésorerie nette positive de 158,8 millions d'euros, la trésorerie nette correspondant à la différence entre la trésorerie à la clôture de la période augmentée des dépôts à terme dont l'échéance est comprise entre 3 et 6 mois à la date de souscription comptabilisés en autres actifs financiers courants et les dettes relatives aux emprunts auprès des établissements de crédit et aux émissions de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) :

- ♦ valeurs mobilières de placement : 42,1 millions d'euros ;
- ♦ disponibilités à terme : 68 millions d'euros ;
- ♦ disponibilités à vue : 48,8 millions d'euros ;
- ♦ dettes relatives aux emprunts auprès des établissements de crédit : 0,1 million d'euros.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. dispose également de découverts autorisés pour un montant de 15 millions d'euros et d'une ligne RCF de 75 millions d'euros. Ces lignes sont pleinement disponibles au 31 mars 2026.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Les instruments financiers susceptibles de se traduire par un risque de contrepartie sont principalement les disponibilités, les dépôts à terme, les placements classés en actif financiers courants ou non courants suivant la nature et la maturité desdits placements ainsi que les instruments de couverture mis

en place par le Groupe S.B.M. Ces actifs sont placés auprès d'établissements financiers de premier plan avec pour objectif de fragmenter l'exposition à ces contreparties. Ces stratégies sont décidées et suivies par la Direction Administrative et Financière du Groupe S.B.M., qui assure un suivi régulier des notations de ces principales contreparties.

Note 28 Juste valeur des actifs et passifs financiers

PRINCIPE COMPTABLE

Selon la norme IFRS 7, les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur doivent être classés selon une hiérarchie en trois niveaux ;

◆ niveau 1 : instrument coté sur un marché actif ;

◆ niveau 2 : instrument évalué à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables ;

◆ niveau 3 : instrument évalué à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

Le tableau d'analyse des instruments financiers comptabilisés en juste valeur au bilan par niveau de hiérarchie se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>		Catégorie IFRS 9	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3	Total juste valeur
31 MARS 2025						
Titres Banijay Group		Juste valeur par OCI	393 125			393 125
Autres actifs financiers au coût amorti		Coût amorti		33 797		33 797
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Juste valeur par résultat		289 047		289 047
Prêts		Coût amorti		118		118
Instruments dérivés		Juste valeur par OCI				
Actifs financiers	Notes 7, 11 & 27		393 125	322 962		716 087
Valeurs mobilières de placement		Juste valeur par résultat	21 383			21 383
Disponibilités à terme		Coût amorti	85 741			85 741
Disponibilités à vue		Coût amorti	46 660			46 660
Trésorerie et équivalent de trésorerie	Note 12		153 784			153 784
Emprunts auprès des établissements de crédit		Coût amorti		435		435
Autres passifs financiers		Coût amorti		30 805		30 805
Passifs financiers	Note 13			31 240		31 240
31 MARS 2026						
Titres Banijay Group		Juste valeur par OCI	359 125			359 125
Autres actifs financiers au coût amorti		Coût amorti		83 777		83 777
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Juste valeur par résultat		240 955		240 955
Prêts		Coût amorti		107		107
Instruments dérivés		Juste valeur par OCI				
Actifs financiers	Notes 7, 11 & 27		359 125	324 839		683 964
Valeurs mobilières de placement		Juste valeur par résultat	42 100			42 100
Disponibilités à terme		Coût amorti	48 000			48 000
Disponibilités à vue		Coût amorti	48 811			48 811
Trésorerie et équivalent de trésorerie	Note 12		138 911			138 911
Emprunts auprès des établissements de crédit		Coût amorti		68		68
Autres passifs financiers		Coût amorti		45 136		45 136
Passifs financiers	Note 13			45 204		45 204

Note 29 Informations sectorielles

L'information sectorielle est présentée par secteur d'activité, et il n'est pas établi de segmentation géographique, le Groupe S.B.M. opérant principalement en Principauté de Monaco et sur les communes limitrophes du territoire français.

Le Groupe S.B.M. a identifié quatre secteurs d'activité :

- ◆ le secteur jeux qui regroupe l'exploitation des jeux de table (jeux européens et jeux américains) et des appareils automatiques, au Casino de Monte-Carlo et au Casino Café de Paris. Ces établissements sont situés en Principauté de Monaco. L'exploitation de la restauration au sein des casinos et l'activité liée au partenariat avec Crystal Cruises sont également rattachés au secteur jeux ;
- ◆ le secteur hôtelier qui comprend l'ensemble des activités d'hébergement et de restauration, les prestations thermales et balnéaires, ainsi que toutes les prestations hôtelières annexes, délivrées dans les établissements suivants : Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Café de Paris Monte-Carlo, Sporting Monte-Carlo, Thermes Marins Monte-Carlo, Le Méridien Beach Plaza, et Monte-Carlo Beach, tous ces établissements étant situés en Principauté de Monaco à l'exception du dernier, situé en territoire français ;
- ◆ le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, la location des Villas du Sporting, ainsi que les activités des résidences du Sporting, du Balmoral et du One Monte-Carlo ;
- ◆ le secteur autres activités qui comprend notamment l'exploitation du drugstore dans la galerie du Café de Paris et de la boutique située à proximité de la Place du Casino, des prestations de services et des redevances de licences de marques, le produit de la location des installations sportives du Groupe S.B.M. (Monte-Carlo Country Club et Monte-Carlo Golf Club) ainsi que le Monte-Carlo One – Courchevel pendant la durée des travaux.

Les charges communes ou non directement imputables à l'un de ces quatre secteurs sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ». Il s'agit à la fois d'éléments :

- ◆ à caractère courant comme les dépenses de siège ou les dépenses occasionnées par des projets d'entreprise non immobilisables ;
- ◆ à caractère non courant comme les dépenses de contentieux ou d'affaires sociales, les mises au rebut d'actifs immobilisés, les plans de départs du personnel, etc.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR SECTEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>		Secteur hôtelier	Secteur jeux	Secteur locatif	Secteur Autres activités	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES						
	Produits avant éliminations intra-groupe	399 939	215 545	149 911	14 460	779 855
Exercice 2024/2025	Opérations intra-groupe	(8 363)	(3 465)	-	(1)	(11 829)
	Produits des activités ordinaires	391 576	212 080	149 911	14 459	768 025
	Produits avant éliminations intra-groupe	443 071	259 607	156 519	15 584	874 781
Exercice 2025/2026	Opérations intra-groupe	(9 386)	(3 828)	-	(1)	(13 215)
	Produits des activités ordinaires	433 685	255 779	156 519	15 583	861 566
Variation n/n-1	Montant	42 109	43 700	6 608	1 124	93 541

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEUR

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges opérationnelles courantes directement imputables. Les charges communes ou non directement imputables sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ».

(en milliers d'euros)	Secteur hôtelier	Secteur jeux	Secteur locatif	Secteur Autres activités	Résultats non répartis	Total
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS						
Exercice 2024/2025	65 074	6 918	134 011	10 496	(58 433)	158 066
Exercice 2025/2026	75 239	21 635	140 456	12 623	(67 423)	182 531
variation n/n-1 montant	10 165	14 717	6 446	2 127	(8 990)	24 464
AMORTISSEMENTS						
Exercice 2024/2025	(43 272)	(7 013)	(22 894)	(2 428)	(7 965)	(83 573)
Exercice 2025/2026	(50 090)	(7 890)	(22 228)	(2 499)	(13 235)	(95 942)
variation n/n-1 montant	(6 818)	(877)	666	(71)	(5 269)	(12 369)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL						
Exercice 2024/2025	21 802	(94)	111 116	8 068	(66 399)	74 493
Exercice 2025/2026	25 148	13 746	118 228	10 124	(80 658)	86 589
variation n/n-1 montant	3 347	13 840	7 112	2 056	(14 259)	12 096

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES PAR SECTEUR

(en milliers d'euros)	Secteur hôtelier	Secteur jeux	Secteur locatif	Secteur Autres activités	Services communs	Total
IMMOBILISATIONS NETTES CORPORELLES & INCORPORELLES						
au 31 mars 2025	517 871	51 211	391 063	158 919	103 082	1 222 147
au 31 mars 2026	554 633	53 774	374 830	257 465	108 704	1 349 406
variation de l'exercice	36 762	2 563	(16 233)	98 546	5 622	127 259
INVESTISSEMENTS						
Exercice 2024/2025	63 479	8 010	11 188	9 786	11 853	104 316
Exercice 2025/2026	86 935	9 774	7 522	101 044	14 303	219 578

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES PAR PAYS

(en milliers d'euros)	Principauté de Monaco	France	Total
IMMOBILISATIONS NETTES CORPORELLES & INCORPORELLES			
au 31 mars 2025	999 252	222 895	1 222 147
au 31 mars 2026	1 024 163	325 243	1 349 406
variation de l'exercice	24 911	102 348	127 259
INVESTISSEMENTS			
Exercice 2024/2025	80 944	23 371	104 316
Exercice 2025/2026	109 260	110 318	219 578

Note 30 Résultat et dividende par action

	31 mars 2025	31 mars 2026
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	4,49	4,60
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	4,49	4,60
Nombre d'actions émises à la clôture de l'exercice	24 516 661	24 516 661
Dividende versé dans l'exercice <i>(en euros)</i>	36 774 992	44 129 990
Dividende proposé au titre de l'exercice <i>(en euros par action)</i>	1,80	2,00
Dividende proposé au titre de l'exercice <i>(en euros)</i>	44 129 990	49 033 322

Note 31 Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation

La décomposition des variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Stocks	Note 8	(1 380)	(4 313)
Clients	Note 9	1 336	6 432
Fournisseurs	Note 17	5 978	5 470
Autres créances et dettes	Notes 10, 16, 18 et 19	(8 248)	(5 296)
TOTAL		(2 314)	2 293

Note 32 Parties liées

Les informations relatives aux parties liées concernent les relations avec l'État Monégasque, qui détient 64,21 % du capital de la Société au 31 mars 2026, les relations avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les mandataires sociaux non dirigeants de ladite Société.

RELATIONS AVEC L'ÉTAT MONÉGASQUE

Tel qu'indiqué en note 1 – « Informations générales », la Société s'est vu concéder par l'État le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- ♦ redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 40 991 milliers d'euros pour l'exercice 2025/2026. Conformément à l'avenant n° 5 au Cahier des Charges du 1^{er} avril 2022, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2022, le taux de redevance

est fixé à 17 % sur l'exercice 2025/2026 et les remises sur les pertes des jeux des clients prises en charge dans les comptes sont venues diminuer les recettes brutes des jeux pour le calcul de l'assiette de ladite redevance ;

- ♦ contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 9 867 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025/2026 ;
- ♦ participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 348 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025/2026 ;
- ♦ domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note 5 – « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- ♦ recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement. Le contrat a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2028.

De plus, pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'était engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Cet engagement de l'État Monégasque est arrivé à échéance au 30 juin 2025.

Enfin, le Groupe S.B.M. a signé le 30 mars 2026, une convention de partenariat avec l'État Monégasque dans le cadre du départ de la « Vuelta » en août 2026 de la place du Casino de Monte-Carlo. La participation du Groupe S.B.M. se monte à 1 million d'euros en contrepartie de prestations de visibilité des marques du groupe, y compris à l'international, et

de l'exclusivité des prestations d'hospitalité sur la Principauté de Monaco durant l'événement.

RELATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont ou ont été Administrateurs de la Société des Bains de Mer sur l'exercice 2025/2026, ou un membre de leur famille proche, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, des filiales du groupe LVMH, la société Monaco Digital, la société Ducasse Développement, le Grimaldi Forum et la société MC Watersports.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ORGANES DE GESTION

La rémunération globale et les avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux et mandataires sociaux non dirigeants de la Société mère, provenant de la Société mère et de toutes les sociétés du Groupe S.B.M., se sont élevés à 3 029 milliers d'euros pour l'exercice 2025/2026 contre 3 045 milliers d'euros au titre de la même période de l'exercice précédent.

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	31 mars 2026
Rémunérations, avantages et indemnités de fonction	2 888	2 897
Jetons de présence	157	132
TOTAL	3 045	3 029

Note 33 Actifs et passifs éventuels

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	31 mars 2026
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties	5 000	3 500
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	157	117
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	253 339	4 530
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽²⁾	47 429	105 503
Autres commandes fermes ⁽³⁾	41 418	45 381
Ouverture de crédit et découverts autorisés non utilisés	15 000	90 000

(1) Les engagements reçus étaient constitués principalement de l'engagement de l'État Monégasque dans le cadre du programme de titres de créances négociables à court terme, ainsi qu'un engagement de rachat du Palace des Neiges. Ces garanties sont décrites dans les paragraphes ci-après.

(2) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.

(3) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

ACQUISITION D'UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER À COURCHEVEL

Le 3 octobre 2023, le Groupe S.B.M. a acquis un établissement hôtelier à Courchevel (voir note 3.2 – « Poursuite du Développement International ») en vue d'une importante rénovation. Pour identifier le bien et accompagner de manière optimale cette démarche d'acquisition spécifique en montagne, le Groupe S.B.M. s'est rapproché du groupe Vallat, avec une volonté partagée de porter un projet hôtelier d'excellence.

Dans le cadre de ce projet, le groupe Vallat s'est engagé à racheter l'hôtel dans le cas où le Groupe S.B.M. n'aurait pas l'obtention définitive et sans réserve des autorisations et accords nécessaires aux fins de réalisation des travaux de ce projet hôtelier défini conjointement avec le groupe Vallat.

L'ensemble des permis et autorisations ayant été obtenus, cet engagement est arrivé à terme.

ÉMISSION DE TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES À COURT TERME

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'était engagé à souscrire, dans la limite d'un

montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

Cet engagement est arrivé à échéance au 30 juin 2025.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

Le contrat de location-gérance de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza en vigueur avec le propriétaire comprend une clause d'indemnisation partielle de la Société Hôtelière du Larvotto en cas de rupture anticipée du bail ou en cas de non-renouvellement à 45 % de la valeur nette comptable des biens non amortis acquis par la Société Hôtelière du Larvotto.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

Note 34 Échéancier des actifs et passifs éventuels

La nature des principaux engagements ci-après est présentée en note 33.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(en milliers d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Paielements dus par période				
Obligations d'achat irrévocables	87 841	62 970	72	150 883
TOTAL	87 841	62 970	72	150 883

AUTRES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements donnés				
Garanties et cautions données	3 500			3 500
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	3 500			3 500
Engagements reçus				
Garanties et cautions reçues	2 834	739	1 075	4 648
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	2 834	739	1 075	4 648
Engagements réciproques				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	90 000			90 000
Autres engagements réciproques				
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	90 000			90 000

Note 35 Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes aux Comptes

(en euros)	Auditeur Contractuel				Commissaires aux Comptes (cf détail par CAC)			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025
Audit								
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel								
♦ Émetteur	339 000	339 000	96	95	272 340	267 000	66	60
♦ Filiales intégrées globalement					48 000	80 800	12	18
Services autres que la certification des comptes								
♦ Émetteur	14 355	18 157	4	5	91 800	95 000	22	21
♦ Filiales intégrées globalement								
TOTAL DES HONORAIRES	353 355	357 157	100	100	412 140	442 800	100	100

Les honoraires des Commissaires aux Comptes des filiales intégrées globalement n'intervenant pas au niveau de l'émetteur ne sont pas mentionnés dans ce tableau. Ces honoraires se sont élevés à 98 065 euros pour l'exercice 2025/2026 et 70 150 euros pour l'exercice 2024/2025.

(en euros)	Commissaire aux Comptes M. Stéphane Garino				Commissaire aux Comptes M. Claude Boeri			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025
Audit								
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel								
♦ Émetteur	211 140	207 000	60	54	61 200	60 000	100	100
♦ Filiales intégrées globalement	48 000	80 800	14	21				
Services autres que la certification des comptes								
	91 800	95 000	26	25				
TOTAL DES HONORAIRES	350 940	382 800	100	100	61 200	60 000	100	100

5.2 Comptes sociaux

COMPTES SOCIAUX NORMES MONÉGASQUES

Bilan au 31 mars 2026

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2025/2026			Exercice 2024/2025	
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net	
ACTIF DISPONIBLE OU RECOUVRABLE À MOINS D'UN AN	243 649	45 726	197 922	142 339	
Espèces en caisse	13 848	-	13 848	14 244	
Banques : dépôts à vue	4 376	-	4 376	50	
Autres valeurs à vue	-	-	-	-	
Banques : dépôts à terme	114 480	-	114 480	66 791	
Titres négociables	18 654	-	18 654	17 847	
Créances d'exploitation	66 408	44 841	21 566	15 032	
Débiteurs divers	16 897	604	16 292	12 823	
Comptes d'opérations en participation	-	-	-	-	
Comptes des sociétés affiliées	1 348	281	1 067	204	
Actif précompté	7 638	-	7 638	15 349	
STOCKS	22 483	118	22 365	18 170	
PAIEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	3 592	-	3 592	4 004	
Avances sur commandes	3 592	-	3 592	4 004	
ACTIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	10 000	17	9 983	29 990	
Placement financier	10 000	17	9 983	29 990	
Prêts	-	-	-	-	
ACTIF INDISPONIBLE	394	-	394	423	
Dépôts et cautionnements versés	394	-	394	423	
TITRES DE PARTICIPATION	429 988	3 374	426 613	413 684	
Sociétés affiliées	419 865	3 063	416 802	413 596	
Autres participations	10 123	312	9 811	88	
IMMOBILISATIONS	2 258 073	1 202 211	1 055 862	1 023 484	
Immobilisations incorporelles :					
♦ Concessions et droits similaires	51 417	32 363	19 054	11 763	
♦ Droit au bail	18	18	-	-	
♦ Immobilisations en cours	4 315	-	4 315	7 337	
Immobilisations corporelles :					
♦ Terrains	98 738	-	98 738	98 738	
♦ Écarts de réévaluation au 31/03/79	35 611	35 611	-	-	
♦ Aménagements terrains	2 970	2 593	377	393	
♦ Constructions	1 513 647	786 731	726 916	746 161	
♦ Installations techniques	322 108	220 541	101 567	68 143	
♦ Autres immobilisations	160 270	124 354	35 915	36 770	
♦ Immobilisations en cours	68 980	-	68 980	54 179	
TOTAL DE L'ACTIF	2 968 179	1 251 447	1 716 732	1 632 093	
FRAIS À AMORTIR	-	-	-	-	
COMPTES DE RÉGULARISATION	13 222	-	13 222	9 114	
Dépenses payées d'avance	13 108	-	13 108	8 248	
Autres comptes transitoires	114	-	114	866	
Écarts de conversion	-	-	-	-	
TOTAL GÉNÉRAL	2 981 400	1 251 447	1 729 953	1 641 207	
COMPTES D'ORDRE					
Actions des Administrateurs détenues en garantie de gestion			5	5	
Cautions et garanties données			3 500	5 000	
Cautions reçues			4 531	5 707	
Autres engagements reçus			-	120 000	
Autres engagements donnés			27 000	110 000	
Fournisseurs			91 943	66 394	
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés			90 000	15 000	
			216 979	322 106	

PASSIF

(en milliers d'euros)	Exercice 2025/2026	Exercice 2024/2025
PASSIF EXIGIBLE À MOINS D'UN AN	265 335	238 916
Découverts bancaires		
Effets à payer	16 465	13 897
Dettes d'exploitation	79 172	72 135
Comptes des sociétés affiliées	46 977	52 066
Comptes des employés	66 688	58 327
Emprunts	-	-
Autres dettes	7 821	7 079
Passif précompté	48 212	35 412
ENCAISSEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	95 369	66 586
Acomptes reçus	62 762	34 702
Dépôts et cautionnements reçus	32 607	31 884
PASSIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	29 455	29 455
Dettes d'exploitation		
Passif précompté	29 455	29 455
PROVISIONS POUR RISQUES	10 808	7 111
Autres provisions pour risques	10 808	7 111
COMPTES DE RÉGULARISATION	153 102	183 780
Revenus imputables aux exercices futurs	148 157	178 751
Autres comptes de régularisation passif	956	862
Écarts de conversion	33	59
Subvention d'investissement		
♦ <i>montant brut</i>	17 535	17 535
♦ <i>amortissement</i>	(13 579)	(13 427)
FONDS SOCIAL		
Capital, primes et écarts	430 980	430 791
Capital : 24 516 661 actions de 1 euro chacune	24 517	24 517
Primes d'émission sur actions	214 839	214 650
Écarts de réévaluation :		
♦ Écarts de réévaluation 31/03/90	167 694	167 694
♦ Réserve de réévaluation 31/03/79	23 931	23 931
Réserves :	173 503	167 338
♦ Réserve statutaire	2 452	2 452
♦ Réserve facultative	148 799	148 799
♦ Réserve de prévoyance	22 252	16 087
♦ Plus value à long terme		
Résultats :	571 401	517 231
♦ Report à nouveau bénéficiaire	466 935	208 966
♦ Résultat net de l'exercice	104 466	308 264
Total fonds social	1 175 885	1 115 359
TOTAL GÉNÉRAL	1 729 953	1 641 207
COMPTES D'ORDRE		
Administrateurs créditeurs pour actions déposées	5	5
Cautions et garanties données	3 500	5 000
Tiers créditeurs pour cautions déposées en garantie	4 531	5 707
Autres engagements reçus	-	120 000
Autres engagements donnés	27 000	110 000
Fournisseurs	91 943	66 394
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	90 000	15 000
	216 979	322 106

Compte de pertes et profits

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2025/2026	Exercice 2024/2025
ACTIVITÉ PRINCIPALE		
Produits des jeux	252 289	228 029
Prestations de services	517 284	473 015
Ventes de marchandises	6 377	4 821
Autres produits de gestion courante	9 448	8 675
Moins : cessions internes	(10 520)	(9 133)
Total Produits de l'activité principale	774 877	705 407
À déduire :		
♦ Coût d'achat des marchandises	(3 795)	(2 777)
♦ Consommations	(226 728)	(204 571)
♦ Redevances, impôts et taxes	(43 662)	(32 139)
♦ Charges de personnel	(318 594)	(294 187)
♦ Autres charges d'exploitation	(12 804)	(48 993)
♦ Charges d'amortissements	(85 181)	(75 003)
Provisions :		
♦ Dotations	(36 424)	(18 152)
♦ Reprises	24 560	33 736
Total des charges de l'activité principale	(702 628)	(642 086)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(79)	(408)
Résultat de l'activité principale	72 171	62 913
ACTIVITÉS ACCESSOIRES		
Résultats de la gestion financière	6 469	220 406
Revenus des participations	25 650	25 324
Provisions :		
♦ Dotations	(381)	(38)
♦ Reprises	10	217
Résultats des activités accessoires	31 748	245 910
OPÉRATIONS EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELS		
Résultats divers	279	(299)
Provisions :		
♦ Dotations	-	(1 000)
♦ Reprises	-	0
Résultats extraordinaires ou exceptionnels	279	(1 298)
Résultats afférents aux exercices antérieurs	268	740
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	104 466	308 264

COMPTES SOCIAUX NORMES FRANÇAISES

Bilan au 31 mars 2026

ACTIF

		Exercice 2025/2026			Exercice 2024/2025
		Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	Note 3.1	55 749	32 381	23 368	19 100
Concessions et droits similaires		51 417	32 363	19 054	11 763
Droit au bail		18	18	-	-
Immobilisations en cours, avances et acomptes		4 315	-	4 315	7 337
Immobilisations corporelles	Note 3.2	2 202 324	1 169 830	1 032 494	1 004 384
Terrains		137 320	38 205	99 115	99 131
Constructions		1 513 647	786 731	726 916	746 161
Installations techniques, matériel		322 108	220 541	101 567	68 143
Autres immobilisations corporelles		160 270	124 354	35 915	36 770
Immobilisations en cours, avances et acomptes		68 980	-	68 980	54 179
Immobilisations financières	Note 3.3	446 682	3 995	442 686	453 074
Participations et créances rattachées		425 444	3 063	422 382	422 376
Autres titres immobilisés		10 027	298	9 729	-
Prêts consentis		711	604	107	118
Autres immobilisations financières		10 500	31	10 469	30 579
Total actif immobilisé		2 704 755	1 206 207	1 498 548	1 476 557
ACTIF CIRCULANT					
Stocks	Note 4	22 483	118	22 365	18 170
Avances et acomptes versés		3 592	-	3 592	4 004
Créances d'exploitation		68 240	44 841	23 399	21 482
Autres créances d'exploitation		13 736	-	13 736	11 016
Créances diverses		3 911	281	3 631	2 759
Charges constatées d'avance		13 108	-	13 108	8 248
Disponibilités et valeurs mobilières de placement		151 575	-	151 575	98 971
Total actif circulant		276 645	45 240	231 405	164 650
Frais d'émissions d'emprunts		-	-	-	-
Écarts de conversion		-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		2 981 400	1 251 447	1 729 953	1 641 207

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2025/2026	Exercice 2024/2025
CAPITAUX PROPRES			
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 839	214 650
Écarts de réévaluation		191 625	191 625
Réserve statutaire		2 452	2 452
Réserve de plus-values nettes à long terme		-	-
Réserve de prévoyance		22 252	16 087
Réserve facultative		148 799	148 799
Report à nouveau		466 935	208 966
Résultat de l'exercice	Note 8	104 466	308 264
Subvention d'investissement	Note 9	3 956	4 108
Total capitaux propres	Note 7	1 179 841	1 119 467
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		10 808	7 111
Provisions pour charges		33 408	33 828
Total provisions pour risques et charges	Note 10	44 215	40 939
DETTES			
Emprunts auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières		32 607	31 884
Avances et acomptes reçus		62 762	34 702
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		40 502	35 217
Dettes fiscales et sociales		127 395	105 858
Autres dettes d'exploitation		5 594	7 959
Dettes sur immobilisations		33 094	26 363
Autres dettes		55 754	60 007
Produits constatés d'avance		148 157	178 751
Total dettes	Note 11	505 864	480 742
Écarts de conversion passif		33	59
TOTAL DU PASSIF		1 729 953	1 641 207

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2025/2026	Exercice 2024/2025
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Montant net du chiffre d'affaires	765 699	697 664
Production immobilisée	-	-
Subvention	2 527	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	24 560	34 240
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	482	-
Autres produits	7 463	8 699
Total des produits d'exploitation	800 731	740 603
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	(4 439)	(2 595)
Variation de stocks de marchandises	644	(182)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(47 292)	(41 765)
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements	3 158	1 353
Autres achats et charges externes	(182 941)	(164 885)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(79)	(408)
Impôts et taxes	(43 663)	(32 129)
Salaires	(225 669)	(207 526)
Cotisations sociales	(92 940)	(86 666)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(85 181)	(75 003)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(24 161)	(13 745)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(12 263)	(4 407)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(368)	-
Autres charges	Note 13 (12 818)	(48 993)
Total des charges d'exploitation	(728 013)	(676 950)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	72 717	63 652
PRODUITS FINANCIERS		
De participation et de valeurs mobilières	25 650	25 324
Intérêts et autres	3 170	4 078
Reprises sur provisions	10	217
Différences positives de change	154	104
Produits de cessions des immobilisations financières	4 066	218 107
Produits nets sur cessions de V.M.P. et d'instruments de trésorerie	777	660
Total des produits financiers	33 828	248 490
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux provisions	(381)	(38)
Intérêts et autres	(1 377)	(2 393)
Différences négatives de change	(321)	(149)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de V.M.P. et d'instruments de trésorerie	-	-
Total des charges financières	(2 079)	(2 580)
RÉSULTAT FINANCIER	Note 14 31 748	245 910
Produits exceptionnels	-	258
Charges exceptionnelles	-	(1 557)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 15 -	(1 298)
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	-	-
RÉSULTAT NET	104 466	308 264

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Exercice 2025/2026	Exercice 2024/2025
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement hors cessions d'immobilisations	193 028	384 248
Variation du besoin en fonds de roulement	3 492	(3 439)
FLUX PROVENANT DE L'EXPLOITATION	196 520	380 810
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(117 927)	(92 255)
Subvention d'investissement	-	-
Variation des immobilisations financières et charges à répartir	10 016	(228 119)
Produits de cession des actifs	482	36
Variation des dettes sur immobilisations	6 731	1 784
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(100 698)	(318 554)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Tirages sur la ligne de crédit	-	-
Remboursements ligne de crédit	-	-
Distribution de dividendes	(43 940)	(36 775)
Augmentation de capital	-	-
Variation des financements stables	722	1 771
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(43 218)	(35 004)
VARIATION DE TRÉSORERIE	52 604	27 252
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	98 971	71 719
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	151 575	98 971

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2025/2026	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	24 517	24 517	24 517	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	765 699	697 664	632 402	611 784	509 211
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	201 882	368 504	130 575	102 735	164 689
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	104 466	308 264	71 764	61 249	108 724
Résultat distribué aux actionnaires	49 033	44 130	36 775	29 420	24 517
III – RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	8,23	15,03	5,33	4,19	6,72
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	4,26	12,57	2,93	2,50	4,43
Dividende attribué à chaque action	2,00	1,80	1,50	1,20	1,00
IV – PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	4 112	4 024	3 645	3 423	3 107
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	225 669	207 526	189 100	185 528	141 336
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	92 940	86 666	82 396	77 532	61 351

(1) Hors masses et cagnottes.

(2) Y compris frais de retraites.

Notes annexes aux comptes annuels

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1	Règles et méthodes comptables	136
Note 2	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	138
Note 3	Actif immobilisé	140
Note 4	Stocks	142
Note 5	Échéancier des créances	142
Note 6	Produits à recevoir	143
Note 7	Variation des capitaux propres	143
Note 8	Projet d'affectation du résultat	144
Note 9	Subvention d'investissement	144
Note 10	Provisions pour risques et charges	145
Note 11	Échéancier des passifs	146
Note 12	Charges à payer	147
Note 13	Autres charges d'exploitation	147
Note 14	Résultat financier	147
Note 15	Résultat exceptionnel	148
Note 16	Effectifs moyens	148
Note 17	Engagements hors bilan	149
Note 18	Filiales et participations	150
Note 19	Bilan et compte de résultat arrêtés et publiés au 31 mars 2025	151

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2026, dont le total est de 1 729 953 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice enregistrant un profit de 104 466 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Les comptes annuels présentés au titre de l'exercice 2025/2026 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société, à l'occasion de sa réunion des 8 et 9 juin 2026.

Note 1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) 2022-06 du 22 novembre 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ indépendance des exercices ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf changement explicité ci-après.

1.1 Changement de méthode

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les principales modifications de ce règlement sont la modification de la définition du résultat exceptionnel, la suppression de la technique des transferts de charges et la modification du modèle d'états financiers.

Conformément aux dispositions prévues par ce nouveau règlement, les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative au 31 mars 2025 entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Les principales incidences de ce changement de méthode sur l'exercice clos le 31 mars 2026 sont présentés ci-après :

1.1.1 NOUVELLE DÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

À compter du 1^{er} avril 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- ◆ les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- ◆ les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- ◆ les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;

- ◆ les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

1.1.2 SUPPRESSION DE LA TECHNIQUE DES TRANSFERTS DE CHARGES

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées dans le « Transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.

1.1.3 PRÉSENTATION DE LA COLONNE COMPARATIVE (EXERCICE 2024/2025)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « Exercice 2024/2025 » entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative, les principaux changements sont les suivants :

- ◆ les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes. Ces deux postes s'élevaient respectivement à 7 259 milliers d'euros et 78 milliers d'euros pour l'exercice 2024/2025 ;
- ◆ les immobilisations corporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes. Ces deux postes s'élevaient respectivement à 40 665 milliers d'euros et 13 514 milliers d'euros pour l'exercice 2024/2025 ;
- ◆ la ligne « Charges constatées d'avance » a été reclassée entre la rubrique des « Créances diverses » et celle des « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » ;
- ◆ les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements et provisions ». Le montant des transferts de charges s'élevait à 504 milliers d'euros pour l'exercice 2024/2025 ;
- ◆ l'ordre des agrégats des produits et charges financier a été modifié, conformément au règlement ANC 2022-06 ;
- ◆ les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Le bilan et le compte de résultat arrêtés et publiés au 31 mars 2025 sont présentés en note 20.

1.2 Principes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

- ◆ logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- ◆ concessions : durée d'exploitation, complétée par une provision pour dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a. Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les terrains et constructions ont fait cependant l'objet de réévaluations, qui sont traitées comme suit dans les comptes sociaux :

- ◆ sur l'exercice 1978/1979, la réévaluation pratiquée a suivi le mécanisme de la réévaluation légale française ;
- ◆ sur l'exercice 1989/1990, la contrepartie de la réévaluation libre pratiquée a été portée dans un compte d'écart de réévaluation inclus dans les capitaux propres.

Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

b. Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège des jeux jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2026, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 34,8 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- ◆ Café de Paris Monte-Carlo ;

- ◆ Sporting Monte-Carlo ;
- ◆ Hôtel de Paris et jardins ;
- ◆ Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

c. Durées d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées de vie suivantes :

- ◆ constructions : 5 à 50 ans ;
- ◆ installations techniques, matériels : 3 à 20 ans ;
- ◆ autres immobilisations : 3 à 15 ans.

Les biens désignés au paragraphe (b) sont normalement amortis sur leur durée de vie économique et non sur la durée de la concession.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les principales immobilisations financières détenues par la Société sont des titres de participations tels que listés en note 19 – « Filiales et Participations », ainsi que des créances rattachées à ces participations.

Les titres de participation et les créances rattachées à ces participations ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à leur coût d'acquisition. Des tests de dépréciation permettant d'apprécier la valeur d'utilité des actifs sont effectués au moins une fois par an. Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquiescer.

La valeur d'inventaire des actifs correspond à la valeur la plus élevée entre la quote-part de situation nette détenue et la juste valeur de l'actif net détenu.

STOCKS

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement. La provision est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Lorsque des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables des risques ou des charges nettement précisés quant à leur objet, des provisions sont constituées.

Engagements de retraite, indemnités de départ et médailles du travail :

- ◆ les avantages offerts par la Société à ses salariés et retraités sont évalués et comptabilisés conformément à la recommandation ANC n° 2013-02 ;
- ◆ les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus ;
- ◆ les engagements de la Société en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ils proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées à la Société pour le financement d'investissements sont classées en Capitaux propres. Elles sont réintégrées en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

Note 2 Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

2.1 Financement de Monte-Carlo SBM International S.à.r.l.

Pour rappel, la Société avait, au 31 mars 2025, des obligations convertibles et un prêt sur Monte-Carlo SBM International, qui représentaient des montants respectifs de 330 millions d'euros d'obligations et un prêt de 10 millions d'euros à l'intérieur d'une enveloppe maximale de 120 millions d'euros, montant destiné au financement des travaux du Palace des Neiges à Courchevel.

Sur l'exercice 2025/2026, 78,9 millions d'euros d'obligations convertibles ont été remboursées par SBM International pour leur valeur de marché, soit 83 millions d'euros. La Société a ainsi comptabilisé un produit financier de 4,1 millions d'euros. La créance liée à ce remboursement a ensuite été utilisée pour augmenter le prêt destiné au financement des travaux du Monte-Carlo One – Courchevel de 83 millions d'euros. Le montant de ce prêt est donc de 93 millions d'euros au 31 mars 2026, pour une enveloppe maximale de 120 millions d'euros.

2.2 Transmission Universelle de Patrimoine de la MC Financial Company (MCFC) à la Société

En date du 31 juillet 2025, la SAM MC Financial Company, qui portait le recouvrement des créances jeux des casinos de Monte-Carlo, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine dans la Société générant un boni de confusion de 0,6 million d'euros.

Ce boni de confusion est comptabilisé en capitaux propres pour 0,2 million d'euros et en produit financier pour 0,4 million d'euros.

Compte tenu de la disparition de la SAM MC Financial Company, et conformément à la réglementation comptable, les remises des clients jeux sont désormais comptabilisées en déduction du chiffre d'affaires.

2.3 Arrivée de Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris – ouverture d'une boutique et d'un salon de thé

Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris s'est imposé dès son ouverture en juillet 2025 comme un nouveau fleuron de l'offre gastronomique sucrée. La notoriété internationale et le talent du Chef ont permis de créer une adresse qui rayonne bien au-delà des frontières de la Principauté de Monaco. Ce nouveau point de vente répond par ailleurs parfaitement à l'ambition de dynamiser le patio de l'Hôtel de Paris tant en termes de flux de clientèle qu'en termes d'expérience.

2.4 Évolution du Monte-Carlo Beach Club

Afin de répondre plus précisément aux attentes des hôtes et des membres du Monte-Carlo Beach Club, les évolutions suivantes ont été finalisées en avril 2025 :

- ◆ le réaménagement des contours de la piscine Olympique et du restaurant le Deck, par l'architecte Dorothee Delaye ;
- ◆ le développement des activités sportives, avec la construction des terrains de Padel ;
- ◆ les nouveaux concepts de restauration : Maona from Mykonos to Monte-Carlo, Jondal à la Vigie ;
- ◆ la collaboration avec Jacquemus avec l'ouverture de deux boutiques et l'aménagement du ponton.

2.5 Rénovation des Caves de l'Hôtel de Paris

Après 150 ans d'histoire, et depuis le mois de juin 2025, les Caves de l'Hôtel de Paris offrent aux clients une nouvelle expérience, plus immersive et exclusive dans un nouveau cadre aménagé par le cabinet d'architecture Moinard & Bétaille en collaboration avec l'architecte monégasque Gabriel Viora. À cette occasion, a été créé « Le Cercle des Caves de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo », un club ultra-privé et exclusif réservé aux grands amateurs de vin.

2.6 Ouverture du Monte-Carlo Cigar Club

Ouvert au mois de mai 2025, avec 275 références sourcées chez les meilleurs producteurs de long fillers et pas moins de 35 000 cigares référencés, le Monte-Carlo Cigar Club a été créé pour être le plus exclusif au monde. Il présente une offre 100 % artisanale de très haut niveau, à déguster dans un écrin de 200 m², imaginé par les architectes Bruno Moinard et Claire Bétaille et ouvert sur la mer et sur la Place du Casino de Monte-Carlo. Son adhésion se fait sur cooptation.

2.7 Rénovation des chambres de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort

Une première phase de travaux de rénovation des deux établissements hôteliers, livrée en avril 2025, a porté sur une restructuration visant à créer de nouvelles suites et des chambres plus grandes :

- ◆ à l'Hôtel Hermitage : 44 chambres et suites ont été rénovées ;
- ◆ au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort : 67 chambres et suites ont été rénovées.

La deuxième phase de travaux a démarré en octobre 2025 et permettra de proposer à la clientèle, pour la saison 2026, 41 chambres et suites rénovées à l'Hôtel Hermitage et 74 chambres et suites rénovées au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

2.8 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société survenu depuis la fin de l'exercice 2025/2026.

Note 3 Actif immobilisé

Le tableau de variation de l'actif immobilisé au 31 mars 2026 se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2025	Augmentations	Diminutions	Virement de postes à postes	31 mars 2026
Concessions et droits similaires	40 425	4 375	488	7 105	51 417
Droit au bail	18				18
Immobilisations en cours, avances et acomptes	7 337	3 959		(6 981)	4 315
Total Immobilisations incorporelles	47 780	8 334	488	124	55 749
Terrains	137 320				137 320
Constructions	1 485 007	23 300	4 601	9 941	1 513 647
Installations techniques, matériel	285 308	21 523	12 300	27 577	322 108
Autres immobilisations corporelles	150 878	10 897	2 936	1 430	160 270
Immobilisations en cours, avances et acomptes	54 179	53 873		(39 072)	68 980
Total Immobilisations corporelles	2 112 692	109 593	19 837	(124)	2 202 324
Participations et créances rattachées	425 409	4 066	4 031		425 444
Autres titres immobilisés	8	10 019			10 027
Prêts consentis	683	39	11		711
Autres immobilisations financières	30 598		20 098		10 500
Total Immobilisations financières	456 698	14 124	24 140		446 682
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	2 617 170	132 051	44 466		2 704 755

Le tableau de variation des amortissements de l'actif immobilisé au 31 mars 2026 se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Durée d'utilisation (en années)	Mode d'amortissement	31 mars 2025	Augmentations	Diminutions	Virement de postes à postes	31 mars 2026
Concessions et droits similaires	0-6	Linéaire	28 662	4 063	362		32 363
Droit au bail	2-6	Linéaire	18				18
Total Immobilisations incorporelles			28 680	4 063	362		32 381
Terrains	0-30	Linéaire	38 189	16			38 205
Constructions	5-50	Linéaire	738 846	49 494	4 537		783 803
Installations techniques, matériel	3-20	Linéaire	217 164	15 495	12 195		220 465
Autres immobilisations corporelles	3-15	Linéaire	114 109	13 103	2 864		124 348
Total Immobilisations corporelles			1 108 308	78 109	19 596		1 166 820
TOTAL DES AMORTISSEMENTS			1 136 988	82 171	19 958		1 199 202

Le tableau de variation des dépréciations de l'actif immobilisé au 31 mars 2026 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	Augmentations	Diminutions	Virement de postes à postes	31 mars 2026
Concessions et droits similaires					
Droit au bail					
Total Immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions		2 928			2 928
Installations techniques, matériel		76			76
Autres immobilisations corporelles		6			6
Total Immobilisations corporelles		3 010			3 010
Participations et créances rattachées	3 033	29			3 063
Autres titres immobilisés	8	290			298
Prêts consentis	565	39			604
Autres immobilisations financières	18	12			31
Total Immobilisations financières	3 625	371			3 995
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	3 625	3 381			7 005

3.1 Immobilisations incorporelles

Le poste « immobilisations incorporelles » comprend essentiellement les logiciels et développements informatiques.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations :

- ◆ sur l'exercice 1978/1979, pour un montant de 77 655 milliers d'euros (réévaluation légale) ;
- ◆ la contrepartie de cette réévaluation a été enregistrée au compte « écarts de réévaluation » inclus dans les capitaux propres. Seule la fraction de la réévaluation affectée aux terrains, soit 23 931 milliers d'euros, subsiste dans ce compte au 31 mars 2026 ;
- ◆ sur l'exercice 1989/1990, pour un montant de 167 694 milliers d'euros se répartissant comme suit :
 - ◆ terrains : 36 588 milliers d'euros,
 - ◆ constructions : 131 106 milliers d'euros.

La contrepartie de cette réévaluation libre a été présentée dans les capitaux propres en « écarts de réévaluation ».

Dans le cadre du projet de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et de la destruction d'une partie de l'établissement, une fraction de la réévaluation libre de 1989/1990 avait été désactivée au cours de l'exercice 2017/2018 pour un montant brut de 1 393 milliers d'euros totalement amorti. Le solde de la réévaluation libre de 1989/1990 est de 151 972 milliers d'euros en valeur brute au 31 mars 2026, montant identique à celui au 31 mars 2025.

Le cumul des amortissements au titre de cette réévaluation dans les comptes au 31 mars 2026 s'élève à 99 654 milliers d'euros, la dotation annuelle s'établissant à 1 210 milliers d'euros.

Les acquisitions de l'exercice 2025/2026 incluent notamment la poursuite des travaux de rénovation des chambres de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort pour un montant total de 51,1 millions d'euros, les travaux liés à l'ouverture de la boutique Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris pour un montant de 4,3 millions d'euros et la finalisation des travaux de rénovation des Caves de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo pour un montant de 3,3 millions d'euros.

Les diminutions de l'exercice sont principalement liées aux travaux de rénovation des chambres de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

3.3 Immobilisations financières

Des informations financières détaillées sur les filiales et participations sont présentées en note 19.

La rubrique « Participations et créances rattachées » est principalement constituée des actifs financiers relatifs à la filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., sous la forme de titres de participation, de prêts et d'obligations convertibles souscrites auprès de ladite filiale.

Pour rappel, au 31 mars 2025, les actifs financiers liés à Monte-Carlo SBM International S.à.r.l. représentent ainsi une valeur brute de 370,1 millions d'euros décomposée comme suit :

- ◆ titres de participation : 21,3 millions d'euros ;
- ◆ obligations convertibles : 330 millions d'euros ;
- ◆ intérêts courus sur obligations convertibles : 8,4 millions d'euros ;
- ◆ prêt : 10 millions d'euros (hors intérêts courus) à l'intérieur d'une enveloppe maximale de 120 millions d'euros, montant destiné au financement des travaux du Palace des Neiges à Courchevel.

Au 31 mars 2026, les actifs financiers liés à Monte-Carlo SBM International S.à.r.l. représentent ainsi une valeur brute de 367,6 millions d'euros décomposée comme suit :

- ♦ titres de participation : 21,3 millions d'euros ;
- ♦ obligations convertibles : 251 millions d'euros ;
- ♦ intérêts courus sur obligations convertibles : 2,3 millions d'euros ;
- ♦ prêt : 93 millions d'euros (hors intérêts courus) à l'intérieur d'une enveloppe maximale de 120 millions d'euros, montant destiné au financement des travaux du Palace des Neiges à Courchevel.

Note 4 Stocks

VALEURS BRUTES	Méthode utilisée pour le calcul de la dépréciation	31 mars 2025	31 mars 2026
Matières premières et autres approvisionnements		16 677	19 210
Encours de production			
Produits finis			
Marchandises		1 556	3 233
Autres stocks		39	40
TOTAL DES VALEURS BRUTES		18 272	22 483
DÉPRÉCIATIONS			
Matières premières et autres approvisionnements	méthode statistique		
Encours de production			
Produits finis			
Marchandises	méthode statistique	96	112
Autres stocks	méthode statistique	6	6
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS		102	118
VALEURS NETTES		18 170	22 365

Les stocks sont essentiellement constitués de boissons – vins, alcools, etc. – conservées dans les caves des établissements.

Note 5 Échéancier des créances

L'échéancier des créances se présente ainsi au 31 mars 2026 :

	Montant brut	dont < à 1 an	dont > à 1 an
Créances rattachées à des participations	385 556	5 579	379 977
Autres immobilisations financières	394		394
Créances d'exploitation	68 240	52 636	15 604
Autres créances d'exploitation	13 736	13 736	
Créances diverses	3 911	3 911	
Charges constatées d'avance	13 108	9 159	3 949
TOTAL	484 945	85 022	399 924

Note 6 Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2025	31 mars 2026
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	8 780	5 579
Créances		
Créances d'exploitation	6 451	1 833
Créances diverses		
Autres Créances d'exploitation	70	70
V.M.P. et disponibilités		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	39	216
TOTAL	15 340	7 698

Note 7 Variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Écarts de rééval.	Réserves & report à nouveau	Résultat	Subvention investisss	Capitaux propres
AU 31 MARS 2025	24 517	214 650	191 625	376 304	308 264	4 108	1 119 467
Affectation exercice précédent				308 264	(308 264)		
Distribution de dividendes				(44 130)			(44 130)
Augmentation de capital							
Résultat de l'exercice					104 466		104 466
Autres variations		190				(152)	38
AU 31 MARS 2026	24 517	214 839	191 625	640 439	104 466	3 956	1 179 841

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2026 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN). L'État Monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2026, participation identique à celle au 31 mars 2025.

M. Ahron Frenkel, directement ou indirectement au travers de la société Equity Finance & Investment Ltd, possède 8,00 % du capital de la société au 31 mars 2026. Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2026.

Note 8 Projet d'affectation du résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2025/2026
Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice	104 466
Report à nouveau	466 935
TOTAL À AFFECTER	571 401
Affectations proposées	
Réserve statutaire	
Réserve de prévoyance	2 089
Dividendes	49 033
Report à nouveau	520 278
TOTAL DES AFFECTATIONS PROPOSÉES	571 401

Note 9 Subvention d'investissement

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette 31 mars 2025	Subventions reçues	Reprise en résultat	Valeur nette 31 mars 2026
TOTAL	4 108		(152)	3 956

Dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un montant de 26 126 milliers d'euros, la Société a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissement, pour un montant total de 17 535 milliers d'euros.

À compter du 1^{er} avril 2025, les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat sont désormais présentées

dans le résultat d'exploitation, au poste « Subventions ». Pour l'exercice 2024/2025, elles étaient comptabilisées dans le résultat exceptionnel (voir note 1.1 – « Changement de méthode »).

La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 152 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat au cours de l'exercice 2025/2026.

Note 10 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31 mars 2026
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	2 108	4 120	1 673		4 555
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	5 003	4 082	631	2 201	6 253
Total provisions pour risques	7 111	8 202	2 305	2 201	10 808
Engagements de retraite et assimilés ⁽³⁾	33 498	4 061	4 393		33 166
Autres provisions pour charges	330		88		242
Total provisions pour charges	33 828	4 061	4 481		33 408
TOTAL	40 939	12 263	6 786	2 201	44 215

- (1) Les provisions pour litiges sont composées de litiges avec le personnel.
- (2) Les autres provisions pour risques concernent notamment les risques d'indemnisation chômage à verser, ainsi que des provisions pour risques divers.
- (3) La Société provisionne, suivant la recommandation ANC n° 2013-02 (méthode des « unités de crédit projetées »), l'ensemble de ses engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2026 sont :

- ◆ âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- ◆ taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
- ◆ probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut ;
- ◆ taux d'actualisation : taux de rendement des obligations privées de première catégorie de même durée que la durée moyenne résiduelle des engagements (4,14 % à 10 ans) ;
- ◆ tables d'espérance de vie : THTF0002 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évaluation de ces engagements s'établit à 33 millions d'euros au 31 mars 2026 contre 35,1 millions d'euros au 31 mars 2025. Les écarts actuariels constatés à chaque estimation étant comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements, une différence de - 0,1 million d'euros ressort entre cette évaluation et le montant de la provision, qui correspond au solde des écarts actuariels restant à comptabiliser au cours des périodes à venir. La prise en résultat de ces écarts actuariels se traduit par une charge de 1,2 million d'euros au titre de l'exercice 2025/2026.

Comme décrit au chapitre 2.1.5.2 – « Risque de blanchiment » du Document d'enregistrement universel du Groupe S.B.M. au 31 mars 2026, la Société est soumise aux contrôles réguliers de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF), cellule nationale de renseignement financier qui a succédé au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN). Un contrôle a eu lieu sur l'exercice 2024/2025, dont les conclusions n'ont pas entraîné d'impact financier significatif. De nouveaux contrôles thématiques, orientés sur le suivi des axes de progrès mis en avant dans le précédent rapport, ont eu lieu sur l'exercice 2025/2026 et se poursuivront sur les prochains exercices.

Note 11 Échéancier des passifs

L'échéancier des passifs se présente ainsi au 31 mars 2026 :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	Échéances à plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	32 607	12 397	15 545	4 664
Avances et acomptes reçus	62 762	61 182	1 067	514
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 502	40 502		
Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾	127 395	127 395		
Autres dettes d'exploitation	5 594	5 594		
Dettes sur immobilisations	33 094	26 754	6 340	
Autres dettes	55 754	54 534	1 220	
Produits constatés d'avance ⁽³⁾	148 157	49 578	14 617	83 962
TOTAL DETTES	505 864	377 936	38 789	89 140

(1) Les « Emprunts et dettes financières » concernent principalement au 31 mars 2026 des cautions reçues de locataires, comme au 31 mars 2025.

(2) L'augmentation des dettes fiscales et sociales au 31 mars 2026 s'explique principalement une augmentation de la dette de redevance des jeux, en lien avec l'augmentation du taux de redevance de 15 % à 17 % et avec la croissance de l'activité, mais également par une augmentation des dettes sociales.

(3) La rubrique « Produits constatés d'avance » est constituée des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par la Société, et notamment des droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement du complexe immobilier du One Monte-Carlo. Est également incluse dans cette rubrique les droits aux baux perçus dans le cadre du projet Café de Paris et ses nouvelles boutiques.

La Société dispose également de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros.

En complément de ces facilités de découvert, la Société a conclu sur l'exercice 2025/2026 un contrat de ligne de crédit revolving (Revolving Credit Facility – RCF) avec une de ses banques partenaires. Cette ligne de crédit, d'un montant maximum de 75 millions d'euros, a été conclue pour une durée de trois ans, soit une échéance au 30 septembre 2028, et vise à renforcer la flexibilité financière de la Société. La ligne est non tirée à la clôture. Un covenant est attaché à cette ligne RCF : à chaque clôture annuelle de comptes consolidés du Groupe S.B.M., l'endettement financier net ne doit pas être supérieur à deux fois l'excédent brut d'exploitation.

L'état des lignes de crédits et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2026 :

(en milliers d'euros)	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédits	75 000		75 000
Découverts confirmés	15 000		15 000
TOTAL	90 000		90 000
Analyse par échéances de remboursement			
Échéances à moins d'un an	15 000		15 000
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	75 000		75 000
Échéances à plus de cinq ans			

Note 12 Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2025	31 mars 2026
Emprunts et dettes financières		
Fournisseurs et comptes rattachés	24 809	26 707
Dettes fiscales et sociales	69 768	78 037
Autres dettes	2 427	2 569
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 229	17 553
TOTAL	103 234	124 865

Note 13 Autres charges d'exploitation

Le caractère irrécouvrable de créances clients a été définitivement constaté au cours de l'exercice 2025/2026 sous la rubrique « Autres charges » pour 5,8 millions d'euros contre

15,4 millions d'euros l'exercice précédent. Il a été repris les provisions antérieurement constituées pour ces mêmes montants.

Note 14 Résultat financier

Le résultat financier enregistre notamment les charges financières sur les contrats de crédits, les produits de placement et les produits financiers perçus par la Société au titre des financements apportés à ses filiales ainsi que les dividendes reçus de ses filiales, ces deux derniers étant annulés dans les comptes consolidés dans le cadre de l'élimination des opérations réciproques internes au Groupe S.B.M. Le résultat financier enregistre également des provisions intra-groupe éliminées dans les comptes consolidés.

Le résultat financier de l'exercice 2025/2026 est en bénéfice de 31,7 millions d'euros contre un bénéfice de 245,9 millions d'euros sur l'exercice 2024/2025.

Pour rappel, le résultat financier de l'exercice 2024/2025 était favorablement impacté par le rachat par Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., filiale à 100 % de la Société, d'obligations convertibles émises en 2009 pour un montant de 339 millions d'euros. Ce rachat s'était traduit par un produit financier dans les comptes de la Société de 218,1 millions d'euros.

Comme indiqué en note 2.2- « Transmission Universelle de Patrimoine de la MC Financial Company (MCFC) à la Société », la Société Anonyme Monégasque MC Financial Company a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) dans la Société au 31 juillet 2025, générant un boni de confusion de 0,6 million d'euros. Ce boni de confusion est comptabilisé en produit financier pour 0,4 million d'euros sur l'exercice 2025/2026 et en capitaux propres pour 0,2 million d'euros.

Note 15 Résultat exceptionnel

Comme indiqué en note 1.1 – « Changement de méthode » des notes annexes aux comptes sociaux présentées au chapitre 5.2 – « Comptes sociaux » du présent document, le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, a modifié le plan comptable général et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement prévoit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel, qui entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées

par nature en résultat exceptionnel. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2025/2026 est donc égal à 0.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024/2025 s'établissait en perte de -1,3 million d'euros et correspondait principalement à une provision couvrant les capitaux propres négatifs de la Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo, société détenue à 100 %.

Le résultat exceptionnel tel que publié dans les comptes au 31 mars 2025 se présentait ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2024/2025
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opérations de gestion	59
Sur opérations en capital	199
Reprises sur provision	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	258
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	(557)
Dotations aux provisions	(1 000)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	(1 557)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 298)

Note 16 Effectifs moyens

Conformément à l'article D. 123-200 du Code de Commerce, le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile, liés à l'entreprise par un contrat de travail.

Les effectifs moyens annuels de la Société se décomposent comme suit :

	31 mars 2025	31 mars 2026
Cadres	768	818
Agents de maîtrise et Employés	3 256	3 294
TOTAL	4 024	4 112

L'augmentation des effectifs s'explique principalement par l'ouverture du restaurant Marlow, du Cigar Club et de la boutique Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris.

Note 17 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)

	31 mars 2025	31 mars 2026
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties	5 000	3 500
Ouverture de crédits à des filiales ⁽¹⁾	110 000	27 000
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	5	5
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	125 707	4 531
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	36 103	56 916
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	30 292	34 227
Ouverture de crédits et découverts confirmés inutilisés	15 000	90 000

(1) Ouverture de crédits donnés à Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., dans le cadre du financement des travaux du Palace des Neiges à Courchevel (voir note 2.1).

(2) Les engagements reçus étaient constitués principalement de l'engagement de l'État Monégasque dans le cadre du programme de titres de créances négociables à court terme. Cette garantie est également décrite dans le paragraphe ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

ÉMISSION DE TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES À COURT TERME

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un

montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

Cet engagement est arrivé à échéance au 30 juin 2025.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

Ont été consentis des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

Les engagements de retraite et indemnités de départ sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat.

Enfin, la Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- ◆ redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux ;
- ◆ contribution à l'animation artistique, culturelle et sportive de la Principauté de Monaco ;

- ◆ domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 1.2 – « Règles et méthodes comptables », paragraphe b – « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;

- ◆ recrutement, formation et promotion de son personnel.

Suivant les normes comptables en application, cette note reprend l'ensemble des engagements significatifs hors bilan de la Société.

Note 18 Filiales et participations

Informations financières détaillées sur les filiales et participations (en milliers d'euros)	Capitaux propres	Quote-part détenue en %	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Montant net des prêts et avances consentis	Prêts & Créances rattachées	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice)	Dividendes encaissés
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	(1 604)	98,00	2 392		509		9 539	(2 021)	
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) – Monaco	1 032	99,60	38	38	257		6 444	53	
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	2 708	98,00	965	965			58 435	5 117	5 000
Société des Bains de Mer USA, Incorporated - Etats-Unis	(315)	100,00	641		285		459	(3)	
SCP – Soleil du Midi – Monaco	2	99,00	13 360	13 360		149			
Monte-Carlo SBM International S.à.r.l. - Luxembourg	522 610	100,00	21 335	21 335		344 043	52	(22 590)	
Monte-Carlo SBM Singapore Pte. Ltd	(7)	100,00	29		17			(21)	
Société Hotelière du Larvotto (S.H.L.) - Monaco	2 023	98,00	980	980			48 831	5 857	4 500

La Société établit des comptes consolidés pour le Groupe S.B.M. dont elle est la Société mère, en incluant ses filiales détenues directement ou indirectement.

Les comptes consolidés de Groupe S.B.M. sont disponibles sur le site internet du Groupe S.B.M. dans la rubrique « Finance » : <https://fr.montecarlosbm-corporate.com>.

Note 19 Bilan et compte de résultat arrêtés et publiés au 31 mars 2025

Bilan au 31 mars 2025

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2024/2025		
	Brut	Amortissements Provisions	Net
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles	47 780	28 680	19 100
Concessions et droits similaires	40 425	28 662	11 763
Droit au bail	18	18	
Immobilisations en cours	7 259		7 259
Avances et acomptes	78		78
Immobilisations corporelles	2 112 692	1 108 308	1 004 384
Terrains	137 320	38 189	99 131
Constructions	1 485 007	738 846	746 161
Installations techniques, matériel	285 308	217 164	68 143
Autres immobilisations	150 878	114 109	36 770
Immobilisations corporelles en cours	40 665		40 665
Avances et acomptes	13 514		13 514
Immobilisations financières	456 698	3 625	453 074
Participations et créances rattachées	425 409	3 033	422 376
Autres titres immobilisés	8	8	
Prêts consentis	683	565	118
Autres immobilisations	30 598	18	30 579
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 617 170	1 140 612	1 476 557
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	18 272	102	18 170
Avances et acomptes versés	4 004		4 004
Créances d'exploitation	23 614	2 132	21 482
Autres créances d'exploitation	11 016		11 016
Créances diverses	3 050	291	2 759
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	98 971		98 971
Charges constatées d'avance	8 248		8 248
TOTAL ACTIF CIRCULANT	167 174	2 524	164 650
Charges à répartir et écarts de conversion			
TOTAL DE L'ACTIF	2 784 344	1 143 137	1 641 207

PASSIF

(en milliers d'euros)

Exercice
2024/2025**CAPITAUX PROPRES**

Capital	24 517
Primes d'émission	214 650
Écarts de réévaluation	191 625
Réserve statutaire	2 452
Réserve de plus-values nettes à long terme	
Réserve de prévoyance	16 087
Réserve facultative	148 799
Report à nouveau	208 966
Résultat de l'exercice	308 264
Subvention d'investissement	4 108
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 119 467

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques	7 111
Provisions pour charges	33 828
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	40 939

Dettes

Emprunts auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières	31 884
Avances et acomptes reçus	34 702
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 217
Dettes fiscales et sociales	105 858
Autres dettes d'exploitation	7 959
Dettes sur immobilisations	26 363
Autres dettes	60 007
Produits constatés d'avance	178 751
Total dettes	480 742
Écarts de conversion passif	59
TOTAL DU PASSIF	1 641 207

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Exercice
2024/2025

	Exercice 2024/2025
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Montant net du chiffre d'affaires	697 664
Reprises sur amortissements et provisions	33 736
Transferts de charges	504
Autres produits	8 699
Total des produits d'exploitation	740 603
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	(2 595)
Variation de stocks de marchandises	(182)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(41 765)
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements	1 353
Autres achats et charges externes	(164 885)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(408)
Impôts et taxes	(32 129)
Salaires et traitements	(207 526)
Charges sociales	(86 666)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(75 003)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(13 745)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(4 407)
Autres charges	(48 993)
Cessions internes	
Total des charges d'exploitation	(676 950)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	63 652
PRODUITS FINANCIERS	
De participation et de valeurs mobilières	25 324
Intérêts et autres	4 078
Différences positives de change	104
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	218 767
Reprises sur provisions	217
Total des produits financiers	248 490
CHARGES FINANCIÈRES	
Intérêts et autres	(2 393)
Différences négatives de change	(149)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Dotations aux provisions	(38)
Total des charges financières	(2 580)
RÉSULTAT FINANCIER	245 910
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opérations de gestion	59
Sur opérations en capital	199
Reprises sur provisions	
Total des produits exceptionnels	258
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	(557)
Dotations aux provisions	(1 000)
Total des charges exceptionnelles	(1 557)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 298)
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	
RÉSULTAT NET	308 264

5.3 Vérification des informations financières annuelles

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2026

Claude BOERI

74 boulevard d'Italie
98000 Principauté de Monaco

Stéphane GARINO

2 rue de la Lùjerneta
98000 Principauté de Monaco

Deloitte & Associés

7 Bd Jacques Saadé - Quai de la Joliette
13002 Marseille

Aux Actionnaires,

OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco et de ses filiales (le « Groupe ») comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global, le tableau consolidé des flux de trésorerie, l'état consolidé de variation des capitaux propres ainsi que l'annexe relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026.

A notre avis, les comptes consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du Groupe au 31 mars 2026, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément au Code de déontologie des professionnels comptables publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code de l'IESBA) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit ; ces points sont ceux qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de l'exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Réponses dans le cadre de notre audit

Comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 861,6 m€ au 31 mars 2026, et la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente 259,6 m€.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- ◆ Les opérations de jeux sont caractérisées par des transactions permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptées manuelles quotidiennes servant de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur la réalité et l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- ◆ Le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons analysé le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la Société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- ◆ Observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- ◆ Vérifications, sur la base d'échantillons, de la mise en œuvre de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces vérifications ont été complétées par des travaux d'analyse de données sur le chiffre d'affaires de l'activité appareils automatiques ainsi que par des tests de substance sur le chiffre d'affaires de l'activité jeux de table permettant, sur la base d'échantillons, de vérifier que les transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également répondu au risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de recettes de jeux faisant l'objet d'une comptée manuelle dont nous avons vérifié la correcte comptabilisation.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Groupe et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreur, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permet de systématiquement détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ◆ Nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillons des éléments que nous estimons suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- ◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies par cette dernière ;
- ◆ Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- ◆ Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés, y compris les informations fournies dans les comptes consolidés, et apprécions si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère ;
- ◆ Nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et leurs communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication, ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

AUTRES VÉRIFICATIONS

Informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé aux vérifications des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion du conseil d'administration inclus dans le document d'enregistrement universel conformément aux pratiques professionnelles en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la pratique professionnelle en France, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier en France, établis sous la responsabilité du Président-Délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Monaco et Marseille, le 7 juillet 2026

Les Commissaires aux Comptes

L'Auditeur Contractuel

Claude BOERI

Stéphane GARINO

**Deloitte & Associés
Hugues DESGRANGES**

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2026

Stéphane GARINO

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
2, rue de la Lùjèrneta
98000 MONACO

Claude BOERI

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
74, boulevard d'Italie
98000 MONACO

Aux Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite Loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2023 pour les exercices 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner le Bilan au 31 mars 2026 et le Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2025/2026.

Le total du Bilan s'élève à 1.729.953 K€. Le Compte de Pertes et Profits fait apparaître un bénéfice de 104.466 K€. Le fonds social ressort à 1.175.885 K€.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composants l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'appréciation des principes comptables utilisés, l'examen, par sondages, de la justification des montants et des principales estimations retenues par la Direction de la Société, ainsi que la vérification des informations contenues dans les états financiers et le contrôle de la présentation d'ensemble de ces éléments.

A notre avis, le Bilan au 31 mars 2026 et le Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2025/2026, ci-annexés, soumis à votre approbation, reflètent, d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation financière de votre Société au 31 mars 2026 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 7 juillet 2026

Les Commissaires aux Comptes

Stéphane GARINO

Claude BOERI

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2026

Claude BOERI

74 boulevard d'Italie
98000 Principauté de Monaco

Stéphane GARINO

2 rue de la Lùjerneteta
98000 Principauté de Monaco

Deloitte & Associés

7 Bd Jacques Saadé - Quai de la Joliette
13002 Marseille

Aux Actionnaires,

OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que l'annexe (les « comptes annuels ») relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 mars 2026, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux règles et principes comptables français.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code de déontologie des professionnels comptables publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code de l'IESBA) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans la note « 1.1 Changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels.

POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit ; ces points sont ceux qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de l'exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Réponses dans le cadre de notre audit

Comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 765,7 m€ au 31 mars 2026, et la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente 252,3 m€.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- ◆ Les opérations de jeux sont caractérisées par des transactions permanentes de jetons et de liquidités, en particulier sur l'activité de jeux de table, ainsi que par des opérations de comptées manuelles quotidiennes servant de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur la réalité et l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- ◆ Le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons analysé le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la Société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- ◆ Observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- ◆ Vérifications, sur la base d'échantillons, de la mise en œuvre de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces vérifications ont été complétées par des travaux d'analyse de données sur le chiffre d'affaires de l'activité appareils automatiques ainsi que par des tests de substance sur le chiffre d'affaires de l'activité jeux de table permettant, sur la base d'échantillons, de vérifier que les transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également répondu au risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de recettes de jeux faisant l'objet d'une comptée manuelle dont nous avons vérifié la correcte comptabilisation.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes annuels conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Société et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreur, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permet de systématiquement détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ◆ Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillons des éléments que nous estimons suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- ◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies par cette dernière ;
- ◆ Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- ◆ Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les comptes annuels, et apprécions si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et leurs communications, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication, ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

AUTRES VÉRIFICATIONS

Informations données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé aux vérifications des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration inclus dans le document d'enregistrement universel conformément aux pratiques professionnelles en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la pratique professionnelle en France, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier en France, établis sous la responsabilité du Président-Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Monaco et Marseille, le 7 juillet 2026

Les Commissaires aux Comptes

L'Auditeur Contractuel

Claude BOERI

Stéphane GARINO

**Deloitte & Associés
Hugues DESGRANGES**



6

État de durabilité

6.1 [ESRS 2] Informations générales	165	6.4 [ESRS G] Informations en matière de gouvernance	239
6.1.1 [BP-1] [BP-2] Base de préparation	165	[ESRS G1] Conduite des affaires	239
6.1.2 Gouvernance de la durabilité	168	6.4.1 Culture d'entreprise	239
6.1.3 [SBM-1] Modèle économique, stratégie et chaîne de valeur du Groupe S.B.M.	172	6.4.2 Éthique des affaires et corruption	243
6.1.4 Impacts, risques et opportunités matériels	177	6.4.3 Conformité réglementaire	247
6.2 [ESRS E] Informations environnementales	182	6.5 Annexes – Tableaux requis par la CSRD	250
6.2.1 [ESRS E1] Changement climatique	182	6.5.1 Annexe 1 – Exigences de publication couvertes par l'état de durabilité	250
6.2.2 [ESRS E3] Ressources hydriques et marines	198	6.5.2 Annexe 2 – Points de données prévus par d'autres actes législatifs de l'Union européenne	255
6.2.3 [ESRS E5] Utilisation des ressources et économie circulaire	201	6.5.3 Annexe 3 – Tableaux requis par le Règlement Taxonomie	262
6.2.4 Taxonomie verte européenne	208	6.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	266
6.3 [ESRS S] Informations sociales	211		
6.3.1 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise	211		
6.3.2 [ESRS S2] Travailleurs de la chaîne de valeur	226		
6.3.3 [ESRS S3] Communautés affectées	228		
6.3.4 [ESRS S4] Consommateurs et utilisateurs finaux	232		

Le Groupe S.B.M. publie depuis plusieurs exercices, des données environnementales, sociales et sociétales. Il fournit ainsi une vision concrète de ses engagements et actions en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), qui représente un pilier de plus en plus important de son attractivité.

Le Groupe S.B.M., engagé depuis 2005 dans la protection de l'environnement, continue de mettre en place une stratégie RSE robuste, intégrée à son modèle économique. Son objectif est de renforcer sa démarche RSE, en prenant toujours davantage en compte les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux et de gouvernance, dans ses activités et dans ses relations avec ses parties prenantes.

La Directive (UE) « Corporate Sustainability Reporting Directive » n° 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les Directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« Directive CSRD » ou « CSRD »), marque un tournant dans la manière dont les entreprises doivent rendre compte de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG), ainsi que des effets de ces enjeux sur l'entreprise. Cette Directive et ses textes d'application renforcent les exigences de transparence et standardisent les pratiques de reporting extra-financier, en imposant aux entreprises concernées de publier des informations permettant d'apprécier la manière dont des enjeux ESG sont pris en compte dans leur stratégie globale. Pour ce faire, le reporting doit répondre à des normes de publication en matière de durabilité, les European Sustainability Reporting

Standards (ESRS), qui précisent les informations que les entreprises sont tenues de publier en application de la Directive CSRD.

Le Groupe S.B.M., en sa qualité de société cotée sur Euronext, a mis en œuvre, sur l'exercice 2024/2025, les mesures nécessaires afin de se conformer à la CSRD, selon le champ d'application de ce texte et du Décret français n° 2023-1394 du 30 décembre 2023, pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Dans le cadre de ce reporting, il a également pris les dispositions adaptées pour répondre au Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020, modifié par le nouveau Règlement délégué 2026/73 publié par la Commission européenne le 4 juillet 2025, sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Règlement « Taxonomie »), qui est le cadre européen de classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le Groupe S.B.M. a ainsi publié son premier état de durabilité portant sur l'exercice 2024/2025 dans son Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 8 juillet 2025. Dans la continuité de cette publication, le Groupe S.B.M. a de nouveau mobilisé ses équipes, afin de répondre, au titre de l'exercice 2025/2026, aux exigences de ce dispositif.

6.1 [ESRS 2] Informations générales

La Directive CSRD vise à promouvoir une économie plus durable, en renforçant la transparence des entreprises sur leurs impacts environnementaux, sociaux et sociétaux et de gouvernance et en instaurant un reporting extra-financier uniformisé à l'échelle de l'Union européenne, par l'introduction de normes ESRS harmonisées en matière de durabilité. Les normes ESRS spécifient les informations à publier en application de la Directive CSRD, à savoir les données qui ressortent matérielles à la suite de l'analyse de double matérialité prévue par la CSRD. La double matérialité évalue à la fois l'impact de l'entreprise sur la société et l'environnement (matérialité d'impact) et les effets des enjeux ESG sur l'entreprise (matérialité financière).

Plus précisément, ces normes :

- ◆ demandent aux entreprises d'effectuer une analyse détaillée de leur double matérialité (matérialité d'impact et matérialité financière) sur les sujets ESG définis par les normes et ceux spécifiques à l'entreprise et à son secteur, ce qui leur permet d'identifier les sujets matériels à prioriser, les incitant à les prendre en compte de manière renforcée dans leur stratégie ;
- ◆ définissent les données à publier sur, d'une part, les impacts, risques et opportunités identifiés matériels à la suite de cette analyse de double matérialité et, d'autre part, les plans d'action relatifs à ces impacts, risques et opportunités, devant être décrits en toute transparence au sein de l'état de durabilité.

Ainsi, le Groupe S.B.M., au travers du présent rapport, a pour objectif de publier un état de durabilité, conformément aux exigences des ESRS.

6.1.1 [BP-1] [BP-2] Base de préparation

Le présent état de durabilité a été établi conformément aux exigences normatives fixées par la Directive CSRD.

Sa structure suit celle imposée par le Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, à savoir :

- ◆ informations générales (ESRS 2) ;
- ◆ informations environnementales (ESRS E), incluant la Taxonomie ;
- ◆ informations sociales (ESRS S) ;
- ◆ informations en matière de gouvernance (ESRS G).

Chaque ESRS est ensuite structurée selon les domaines d'information suivants :

- ◆ gouvernance (GOV) : les processus, contrôles et procédures utilisés en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, les risques et les opportunités en matière de durabilité ;
- ◆ stratégie (SBM) : la manière dont la stratégie et le modèle économique de l'entreprise influent sur ses impacts, risques et opportunités matériels ;
- ◆ gestion des impacts, des risques et des opportunités (IROs) : les processus à l'aide desquels l'entreprise : i) identifie les impacts, les risques et les opportunités et évalue leur matérialité, ii) gère les enjeux de durabilité matériels au moyen de politiques et d'actions ;
- ◆ indicateurs et cibles (MT) : la performance de l'entreprise, y compris les cibles qu'elle a fixées et les progrès accomplis dans leur réalisation.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'état de durabilité est établi au 31 mars 2026 sur le périmètre consolidé du Groupe S.B.M., incluant toutes les filiales consolidées par intégration globale. Le périmètre est le même que celui des états financiers (voir notes annexes aux comptes consolidés présentés au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document).

COUVERTURE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

La chaîne de valeur amont et aval du Groupe S.B.M. a été prise en compte dans l'analyse de double matérialité et dans l'établissement de certaines informations relatives aux impacts, risques et opportunités matériels, lorsque cela est attendu par les normes ESRS.

INCERTITUDES ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

D'une manière générale, et comme lors du précédent exercice, la mise en œuvre de la CSRD demeure un travail complexe, mobilisant de nombreuses compétences et impliquant plusieurs équipes du Groupe S.B.M. Compte tenu du niveau d'exigence du cadre réglementaire et de la technicité des normes applicables, le Groupe S.B.M. a eu recours à des consultants externes, afin notamment de sécuriser l'interprétation des textes et d'accompagner la structuration des travaux.

Cet état de durabilité a été construit en tenant compte des informations et des connaissances disponibles à la date de son établissement, dans un contexte de deuxième année d'application des dispositions relatives à la Directive CSRD, et dans un environnement réglementaire qui reste instable. En effet, le paquet Omnibus a notamment pour objectif de simplifier les normes ESRS applicables, avec une révision dont l'adoption par la Commission européenne est attendue en 2026. Par ailleurs, le Règlement délégué Quick Fix, en vigueur depuis mi-novembre 2025, prolonge les dispositions transitoires.

Bien que l'expérience acquise lors de la première année d'application de la CSRD ait permis de renforcer la compréhension globale du dispositif et d'améliorer les processus internes, des éléments d'incertitude demeurent en lien avec :

- ◆ l'état des connaissances scientifiques ou économiques ;
- ◆ la qualité des données externes utilisées ;
- ◆ l'interprétation des normes ;
- ◆ des difficultés de collecte de données de marché, notamment au sein de la chaîne de valeur.

Ces incertitudes ont toutefois déjà fait l'objet d'une réduction progressive, et pourraient s'estomper encore à l'avenir, en fonction de la publication de nouvelles lignes directrices, de documents d'interprétation et de questions-réponses par les autorités compétentes, ainsi que par l'amélioration continue des processus de collecte, de fiabilisation et de reporting des données.

Les limites méthodologiques que le Groupe S.B.M. a dû prendre en compte sont les suivantes :

◆ périmètre :

Comme indiqué ci-avant, l'état de durabilité est établi au 31 mars 2026 sur le périmètre consolidé du Groupe S.B.M.

La société S.H.L., qui exploite Le Méridien Beach Plaza, applique les politiques du Groupe Marriott, dans le cadre de l'accord de licence et du mandat de gestion avec la Société Starwood EMAE Licence and Services Company (voir chapitre 9.4 – « Contrats importants » du présent document).

Dans son état de durabilité 2024/2025, le Groupe S.B.M. avait indiqué que pour certains aspects environnementaux du reporting de durabilité, notamment l'ESRS E5 et en particulier le Bilan Carbone, les données de la société S.H.L. n'avaient pas été publiées. De même, les données de cette société concernant les ESRS S2, S3, S4 et G1 n'avaient pas été intégrées. Le Groupe s'est attaché, sur l'exercice 2025/2026, à mettre en place les processus nécessaires afin de recueillir les données de cette société, en vue de la publication pour cet exercice.

Ainsi, l'état de durabilité 2025/2026 intègre désormais, pour les normes identifiées comme matérielles, les informations qualitatives et quantitatives relatives au Méridien Beach Plaza, selon les principes suivants :

- ◆ **informations qualitatives** : lorsque les politiques déployées au sein du Méridien Beach Plaza, sous l'impulsion du Groupe Marriott, sont similaires à celles du Groupe S.B.M., couvrant les mêmes enjeux et exigeant les

mêmes pratiques, aucune distinction spécifique n'a été opérée pour ce périmètre. Dès lors, il est fait référence dans les chapitres au « Groupe S.B.M. » dans l'intégralité de son périmètre. En revanche, lorsque des différences significatives ou des actions particulières ont été identifiées, les spécificités propres au Méridien Beach Plaza sont explicitement présentées dans les sections des ESRS concernées,

- ◆ **informations quantitatives** : les données quantitatives du Méridien Beach Plaza se rapportant à des indicateurs des normes ESRS sont présentées de manière consolidée au niveau du périmètre du Groupe S.B.M.

Ponctuellement, certaines données du Méridien Beach Plaza n'ont pas pu être intégrées dans le temps imparti. Les limitations de périmètre sont précisées dans les sections des ESRS concernées, notamment dans la section 2.3.1.2.2 [E5-2] Actions. Le Groupe s'attachera à renforcer ses processus afin de publier ces données sur le prochain exercice ;

◆ estimations :

Le Groupe S.B.M. a procédé à des estimations pour établir certains indicateurs. Les principales portent sur le calcul du scope 3 du Bilan Carbone, qui induit la prise en compte des émissions de la chaîne de valeur et inclut des estimations notamment sur le fret et les déplacements domicile-travail, sur les émissions associées aux achats de services, ainsi que sur les déchets. Des précisions méthodologiques sont apportées dans le chapitre 6.2 ;

◆ données quantitatives non publiées :

Pour cette seconde année de reporting au titre de la CSRD, des efforts significatifs ont été poursuivis, afin de permettre la collecte et la publication de plusieurs données quantitatives qui n'avaient pu être renseignées lors du précédent exercice. Néanmoins, malgré les travaux engagés et les ressources mobilisées, certaines données quantitatives n'ont pas encore pu être collectées dans les délais requis et demeurent, à ce stade, non publiées.

Les informations non publiées sur cet exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les sections des ESRS concernées couvrant les informations quantitatives non ou partiellement disponibles précisent les principales sources d'incertitudes, d'interprétation des textes ou de limitations de périmètre. Dans ce contexte caractérisé par des pratiques et recommandations de place évolutives, ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe S.B.M. a défini un plan de progrès associé :

Point d'entrée concerné	Justification de l'omission	Plan de progrès	Référence au sein de l'état de durabilité
Indicateur quantitatif E5-4.31 Poids, en valeur absolu et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits matières secondaires intermédiaires utilisés dans le cadre des services du Groupe S.B.M.	Comme mentionné dans la section 6.2.3.1.2.3, un nouveau plan d'action a été établi par la Direction des Achats, à la suite de l'évolution de sa gouvernance. La consolidation des indicateurs relatifs à la composition des produits achetés par le Groupe S.B.M. se heurte à une complexité majeure de collecte de données. Bien que ce reporting soit une obligation réglementaire, l'obtention de données quantitatives et fiables auprès d'une chaîne d'approvisionnement étendue reste un défi opérationnel.	À ce jour, la Direction des Achats a engagé un processus de collecte ciblé pour pallier le manque de visibilité sur les matériaux (notamment les plastiques et les matières recyclées). Toutefois, la fragmentation des informations transmises par les fournisseurs et l'absence de standards de reporting uniformes limitent encore la représentativité statistique des résultats. Pour garantir la robustesse du calcul, ce processus se concentrera, sur le prochain exercice, sur les 50 principaux fournisseurs représentatifs des différentes catégories de produits achetées (alimentaires, boissons et équipements, hors Méridien Beach Plaza) en valeur de commandes, constituant ainsi un échantillon pilote, avant une généralisation indispensable à la pleine conformité de l'indicateur. Cette approche, fondée sur l'intégration de critères d'économie circulaire dans la sélection des fournisseurs (matières biosourcées ou recyclées, écoconception des produits), devrait permettre au Groupe S.B.M. de publier les indicateurs de contenu recyclé et de recyclabilité des produits, d'ici l'exercice 2027/2028, selon la disponibilité des données issues des réponses des fournisseurs consultés. A cet effet, un questionnaire permettant d'obtenir des informations sur le produit et notamment les données concernant ces indicateurs, sera adressé sur l'exercice 2026/2027 à ces 50 fournisseurs. De plus, pour faciliter la collecte des données, la Direction des Achats travaille à la mise en place d'un portail fournisseurs, qui permettra de collecter, structurer et stocker les données des fournisseurs.	6.2.3.1.3.2 [E5-4] Indicateurs

CHANGEMENT DANS LA PRÉPARATION OU LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le Groupe S.B.M. s'efforce d'améliorer en permanence la qualité et la comparabilité de ses données en matière de durabilité, ainsi que leur alignement sur les normes et les cadres de reporting externes, en l'occurrence avec les ESRS.

Dans ce contexte, le Groupe a mené un travail d'harmonisation des pratiques de reporting pour être en mesure de consolider les données relatives à la société S.H.L., qui exploite Le Méridien Beach Plaza.

Cette deuxième année de publication des informations ESG a également été l'occasion pour le Groupe S.B.M. de fiabiliser certaines données. Pour s'assurer de la comparabilité entre les exercices 2025/2026 et 2024/2025, les modifications apportées aux données de l'exercice 2024/2025 et leurs explications sont précisées au sein des sections concernées, notamment les ESRS E1 et S1.

Plus particulièrement, s'agissant du Bilan Carbone, dans le contexte de première année d'application de la Directive CSRD sur l'exercice 2024/2025, le Groupe S.B.M. avait déployé ses meilleurs efforts pour publier un Bilan Carbone complet (scopes 1, 2 et 3) sur les données de cet exercice. Il avait pu réaliser le Bilan Carbone de l'exercice 2024/2025 pour les scopes 1 et 2. Le Groupe n'avait toutefois pas été en mesure de collecter les informations nécessaires à la publication des données du scope 3 de ce même exercice et les avait donc présentées, à défaut d'avoir pu les recueillir, avec un exercice de décalage, soit l'exercice 2023/2024. Par ailleurs, lors de l'établissement de l'état de durabilité 2024/2025, le Groupe S.B.M. n'avait pas pris en compte les données du Méridien Beach Plaza et du Monte-Carlo One – Courchevel dans les calculs 2023/2024 et 2024/2025 du Bilan Carbone. Au regard de l'obligation de publier annuellement un Bilan Carbone complet sur l'exercice faisant l'objet de l'état de durabilité sur un périmètre consolidé, le Groupe S.B.M. a travaillé sur

l'exercice 2025/2026 à mettre en place les process nécessaires pour répondre entièrement à cette exigence. Se reporter à la section 6.2.1.1.5.3.

En ce qui concerne les informations relatives aux accidents de travail dans l'ESRS S1, le Groupe a revu la méthodologie appliquée lors de l'exercice précédent. En effet, les accidents de trajet avaient été intégrés dans le périmètre des accidents de travail, du taux d'accident de travail et des jours d'absence. Or, au sens de la CSRD, les accidents de trajet ne sont pas inclus dans ces calculs. Aussi, les données 2024/2025 ont été retraitées au regard de la CSRD afin d'assurer leur comparabilité avec les données publiées au titre du présent exercice. Se reporter à la section 6.3.1.3.4.

S'agissant des cas de discrimination et de harcèlement, la CSRD requiert de publier le nombre d'incidents et/ou de plaintes liés au travail et d'impacts graves en matière de droits de l'homme au sein de son personnel, ainsi que toute amende, sanction ou indemnisation imposée dans ce contexte pendant la période de reporting. Les informations à publier au titre de cet indicateur incluent notamment les cas de discrimination au travail et les cas de harcèlement. Dans ce cadre, est considérée comme un cas de discrimination ou de harcèlement, la saisine réalisée au travers des canaux de signalement dédiés. L'état de durabilité 2025/2026 retient désormais cette approche, à la différence de la précédente publication 2024/2025, qui était basée sur le nombre de dossiers traités. En outre, le présent état de durabilité prend en compte le périmètre consolidé du Groupe, en y intégrant donc les données du Méridien Beach Plaza qui n'avaient pu être compilées. Aussi, un recalcul a été effectué sur l'exercice précédent, afin d'assurer la comparabilité des données. Se reporter à la section 6.3.1.1.5.

Enfin, de manière générale, pour permettre la comparabilité entre les exercices 2024/2025 et 2025/2026, la publication des données quantitatives présente les évolutions sur un périmètre comparable.

AUTRES INFORMATIONS

Le Groupe S.B.M. n'a pas évalué, à ce jour, le montant des dépenses opérationnelles et des investissements associés aux actions et plans d'actions mentionnés dans les ESRS.

La mesure des indicateurs requis par la CSRD n'a pas fait l'objet d'une validation par un organisme externe autre que le Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

HORIZONS TEMPORELS

Conformément à la norme ESRS 1, le Groupe S.B.M. a considéré l'ensemble des horizons temporels pour

l'identification de ses impacts, risques et opportunités, à savoir court, moyen et long termes, et a précisé l'horizon applicable pour chaque impact, risque et opportunité matériel.

Le Groupe S.B.M. utilise les mêmes définitions d'horizons temporels que la norme, identiques à ceux utilisés pour ses états financiers, à savoir :

- ◆ pour l'horizon temporel à Court Terme (CT) : un an après la clôture de la période de reporting ;
- ◆ pour l'horizon temporel à Moyen Terme (MT) : d'un à cinq ans après la clôture de la période de reporting ;
- ◆ pour l'horizon temporel à Long Terme (LT) : plus de cinq ans après la clôture de la période de reporting.

6.1.2 Gouvernance de la durabilité

6.1.2.1 [GOV-1] RÔLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Dans sa feuille de route, le Président-Délégué a souhaité donner une impulsion décisive à la RSE. En faisant partie du périmètre d'activité de la Secrétaire Générale, la dimension RSE est désormais entrée au Comité Exécutif, témoignant de l'importance accordée aux enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance par le Groupe S.B.M.

Composition et missions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

Ainsi que décrit au chapitre 3 – « Gouvernement d'entreprise » du présent document, le Groupe S.B.M. est administré par un Conseil d'Administration, qui a nommé un Président-Délégué. Le Conseil d'Administration connaît de toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Société, en ce compris la durabilité.

Pour l'exercice 2025/2026, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres, dont 9 hommes (82 %) et 2 femmes (18 %). Un de ses Administrateurs, le Président-Délégué, exerce un mandat exécutif.

5 membres du Conseil d'Administration sont Administrateurs d'État (45 %) et 6 ont été nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires (55 %).

D'après les statuts, les Administrateurs désignés par la Société doivent être propriétaires chacun de mille actions qui sont inaliénables pendant la durée de leur mandat. Il n'y a donc pas d'Administrateur indépendant, c'est-à-dire ne disposant pas d'actions au sens de la CSRD. En outre, les statuts fixant la composition du Conseil d'Administration ne prévoient pas la représentation de salariés.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance du Groupe, le Président-Délégué a nommé plusieurs directeurs, formant l'équipe dirigeante, chargée de piloter et de coordonner les principales initiatives du Groupe. Ceux-ci siègent au Comité Exécutif (« Comex »).

Le Comex, composé de 10 membres, dont 2 femmes (20 %), joue un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Il pilote, coordonne les principales initiatives du Groupe et permet une prise de décision réactive et cohérente face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du Groupe.

Expertises et compétences du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

Le Conseil d'Administration est formé d'Administrateurs aux expertises diversifiées, chacun apportant une solide expérience dans son domaine d'activité. Plusieurs possèdent une vision internationale et d'autres bénéficient d'une expertise plus ancrée en Principauté de Monaco, leur permettant de maîtriser les spécificités du pays et de son environnement réglementaire. Ils disposent, par leur parcours, d'une connaissance des dynamiques économiques. Cette diversité de profils favorise les échanges constructifs et complémentaires, permettant ainsi des prises de décisions éclairées et équilibrées.

Les Administrateurs sont sensibles aux enjeux de développement durable auxquels ils portent une attention particulière. Plusieurs d'entre eux disposent d'une expertise approfondie en matières sociale, sociétale et environnementale. Le Président-Délégué a dirigé, lors de ses précédentes fonctions, le Département des Affaires Sociales et de la Santé de la Principauté de Monaco. Il a présidé le Conseil National, parlement monégasque, qui dispose d'une compétence exclusive pour la délibération et le vote des lois et est à l'origine de propositions de lois. Un Administrateur a été Conseiller de Gouvernement-Ministre du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, un autre est Président-Délégué de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco. Un Administrateur est Président du Conseil Économique, Social et Environnemental, une Institution monégasque dont la mission essentielle est de donner des avis et émettre des propositions sur les sujets sociaux, financiers, commerciaux, industriels, d'urbanisme, liés à la culture ou à l'éducation, à l'environnement et au développement durable, et tout autre thème qui d'une façon générale, intéresse la vie économique, sociale et environnementale du pays.

Pour sa part, le Comex rassemble des profils aux compétences diversifiées. Issus de parcours professionnels variés, ses membres apportent leur expérience acquise au sein d'Institutions nationales ou de groupes français ou internationaux (voir chapitre 3.1.2 – « Composition de la Direction Générale »).

Les Administrateurs et les membres du Comex ont bénéficié, en novembre 2025, d'une formation en matière de conduite des affaires, éthique, droits humains et obligations CSRD et focus sur le Pack AML de l'Union européenne. En décembre 2025, les membres du Comex ont également participé à la réunion générale de sensibilisation sur le thème « Compliance & Jeux : de la vigilance à l'action », à laquelle étaient conviés les collaborateurs des casinos, concernés par cette thématique.

En outre, le Groupe S.B.M. a mis en place, ainsi qu'il l'avait annoncé dans son précédent état de durabilité, un programme pluriannuel de formation CSRD, Taxonomie et LCB (lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption), à destination du Conseil d'Administration et du Comex, sur les exercices 2025/2026 et 2026/2027, afin de permettre à chaque membre de ces instances de développer ses compétences et de renforcer sa capacité de supervision stratégique et de prise de décision en matière de conduite des affaires et sur les autres enjeux liés à la durabilité. Ce programme a été approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance des 28 et 29 janvier 2026.

Ainsi, en mars 2026, le Conseil d'Administration et le Comex ont bénéficié de deux formations relatives, d'une part, aux enjeux de la décarbonation et, d'autre part, aux enjeux liés au réchauffement climatique à travers l'analyse de la vulnérabilité des actifs du Groupe S.B.M.

Par ailleurs, en tant que de besoin, le Groupe fait appel à des experts externes, comme il le fait pour l'accompagner concernant la production de son état de durabilité. Il continuera de s'entourer de spécialistes pour aborder des questions plus spécifiques.

Responsabilités du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif en matière d'IROs et cadre de gouvernance de la RSE

Le Conseil d'Administration définit la politique de la Société et détermine les modalités de sa mise en œuvre. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la surveillance des affaires de la Société, ce qui comprend celles relatives à la durabilité. À ce titre, il est en charge des enjeux de durabilité et approuve l'état de durabilité.

En novembre 2024, le Conseil d'Administration a décidé la constitution d'une Commission de suivi et d'accompagnement de la mise en conformité en matière de LCB-FT. Cette Commission, composée de quatre Administrateurs, a pour mission de superviser la conformité réglementaire et d'évaluer l'efficacité des procédures internes. Elle a tenu, sur l'exercice 2025/2026, 6 réunions.

Depuis février 2023, le Président-Délégué a confié la RSE à la Secrétaire Générale du Groupe S.B.M., membre du Comex.

Le Comex avait validé, en octobre 2022, la 4^e Charte de Développement Durable, signée par le Président-Délégué du Groupe S.B.M. Cette charte, qui couvre la période de 2022 à 2026, comprend 22 engagements concrets dans les 4 domaines suivants : la mise en œuvre de la politique de développement durable du Groupe S.B.M., la communication du Groupe S.B.M. à l'égard de la clientèle et des parties prenantes, l'objectif de décarbonation poursuivi par le Groupe S.B.M. et la valorisation et la préservation du patrimoine naturel.

Dans son état de durabilité 2024/2025, le Groupe S.B.M. avait indiqué travailler à la mise en place d'un cadre dédié permettant d'assurer une supervision continue des ESRS, aux principales étapes du processus, en ayant également pour objet d'encadrer la gestion et le suivi des exigences réglementaires et de renforcer les mécanismes de communication, de validation et de contrôle par le Conseil d'Administration et le Comex, de manière à permettre à ces derniers d'adopter les décisions stratégiques, démontrant l'engagement structurel du Groupe S.B.M. sur les sujets de la CSRD.

Cette démarche a été engagée sur l'exercice 2025/2026. Ainsi, la Secrétaire Générale s'appuie, depuis le début de l'année 2026, sur une organisation renouvelée, issue d'un travail de réflexion et d'analyse mené, dans les premiers mois de l'exercice 2025/2026, avec le concours d'un consultant extérieur spécialisé dans les questions de RSE.

Cette analyse a mis en évidence la nécessité de renforcer le pilotage des travaux de production de l'état de durabilité.

Sur l'exercice 2024/2025, l'organisation du reporting extra-financier reposait sur une équipe projet constituée spécifiquement pour répondre aux obligations de la CSRD et de la Taxonomie. L'évolution opérée sur l'exercice 2025/2026 marque la transition vers une gouvernance pérenne et structurée, intégrée dans les processus décisionnels du Groupe.

Afin d'assurer un pilotage efficace et une répartition claire des rôles et responsabilités, une gouvernance renforcée a ainsi été mise en place en décembre 2025. Elle repose sur trois niveaux : un Comité ESG, des Référents métiers et une Cellule coordinatrice ESG.

Le Comité ESG, intitulé correspondant aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des ESRS, est désormais le cadre d'appui stratégique du pilotage de la production de l'état de durabilité. Il est composé des membres du Comex les plus concernés par les ESRS, à savoir la Secrétaire Générale, le Directeur Administratif et Financier, le Directeur du Développement Immobilier et la Directrice des Ressources Humaines. Le Directeur Juridique et Conformité en est également membre. Sous le pilotage de la Secrétaire Générale, le Comité ESG a pour mission principale d'impulser et de suivre les travaux de production de l'état de durabilité, en se positionnant sur les orientations stratégiques et en validant les axes structurants. Il garantit l'avancement des travaux et la mobilisation des métiers, veille à la cohérence du contenu, au suivi des risques liés à la conformité et à son caractère auditable, et valide les livrables clés avant présentation au Comex puis au Conseil d'Administration.

Pour garantir l'efficacité des travaux de production de l'état de durabilité, un Référent métier est désigné pour chaque thématique ESG. Ce Référent a la charge de la collecte primaire des données relevant de son périmètre, la mise à jour des parties concernées de l'état de durabilité, la transmission des mises à jour et des documents justificatifs, l'identification des difficultés et besoins d'arbitrage et le suivi des plans d'action dans son périmètre.

La coordination opérationnelle de la production de l'état de durabilité est assurée par une Cellule coordinatrice ESG, chargée de préparer le calendrier prévisionnel des travaux, collecter les informations qualitatives et les données quantitatives auprès des Référents métiers, consolider leurs contributions, collecter les justificatifs à fournir aux auditeurs. Cette Cellule planifie les réunions, ateliers et groupes de travail, suit les contributions internes et prépare les supports pour le Comité ESG.

Ce nouveau dispositif, qui constitue désormais le socle de gouvernance de l'état de durabilité du Groupe, vise à :

- ◆ garantir la cohérence et la fiabilité du reporting ESG, conformément aux exigences CSRD/ESRS et à la Taxonomie européenne ;
- ◆ ancrer durablement la responsabilité ESG au sein des instances de décision (Conseil d'Administration, Comex, Comité ESG) ;
- ◆ sécuriser la certification externe grâce à une documentation centralisée et auditable (registre documentaire, justificatifs des sources) ;
- ◆ renforcer la maîtrise du processus de production de l'état de durabilité à travers un dispositif clair et pérenne.

Le Comex puis le Conseil d'Administration ont eu à connaître de cette nouvelle gouvernance relative à l'établissement de l'état de durabilité, respectivement dans leurs réunions des 20 octobre 2025 et 24 et 25 novembre 2025.

Cette organisation a également fait l'objet d'une note d'information adressée le 11 décembre 2025 aux managers intervenant dans la construction de ce rapport.

De plus, au début de l'année 2026, a été créé un Département RSE, dirigé par une Cheffe de Département, sous l'autorité de la Secrétaire Générale, afin de structurer, piloter et suivre toujours davantage les engagements et objectifs du Groupe, en lien étroit avec les Directions et parties prenantes concernées. Ce nouveau Département regroupe le Pôle Développement Durable, historiquement en charge de la partie environnementale de la RSE, du Bilan Carbone et des certifications Green Globe, la Responsable Patrimoine du Groupe, la Chargée de mission en charge notamment de la coordination des travaux de production de l'état de durabilité et l'Archiviste en charge des archives courantes et intermédiaires. Le Département RSE assure la cohérence des actions menées au sein des différentes activités qui lui sont désormais rattachées, veille à l'alignement entre les engagements et priorités stratégiques du Groupe, les impératifs réglementaires et les actions menées sur le terrain, organise les travaux du Comité ESG et supervise ceux de la Cellule coordinatrice ESG.

La Direction des Projets Transverses, également rattachée à la Secrétaire Générale, conserve, pour sa part, le pilotage des projets transverses, de la phase d'étude jusqu'au déploiement opérationnel. Elle continue de contribuer à la stratégie RSE du Groupe, en accompagnant l'application des actions définies. La Secrétaire Générale compte, en outre, sur l'expertise de la Direction Juridique et Conformité.

Le Groupe S.B.M. bénéficie également, dans ce domaine, des compétences des directions transverses mentionnées au chapitre 2.3 – « Contrôle interne et gestion des risques », tels que la Direction Administrative et Financière, la Direction du Développement Immobilier et la Direction des Ressources Humaines.

La création du Département RSE et les réorganisations subséquentes ont été portées à la connaissance des collaborateurs du Groupe S.B.M. par une note d'information du 30 janvier 2026.

Enfin, sur l'exercice 2026/2027, les travaux pour l'élaboration d'une nouvelle Charte seront engagés. Ceux-ci permettront l'évolution de la Charte de Développement Durable 2022/2026 du Groupe vers une Charte RSE.

Cette démarche traduit la volonté de renforcer et de structurer les engagements existants, en les inscrivant dans une approche globale et cohérente de la RSE. La future Charte intégrera l'ensemble des dimensions de la RSE, autour des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance. Elle s'appuiera sur une démarche de concertation interne associant les directions et métiers concernés, afin de garantir l'appropriation et la cohérence opérationnelle des engagements. Dans le cadre de son élaboration, une attention sera portée aux attentes des autres parties prenantes et à la prise en compte des évolutions réglementaires. Cette nouvelle Charte viendra succéder à la précédente Charte, en assurant la continuité des engagements, tout en définissant de nouveaux axes de progrès. Elle constituera un outil structurant de pilotage et de gouvernance RSE du Groupe, dans la supervision des enjeux ESG par les instances de gouvernance, notamment le Conseil d'Administration et le Comex.

[GOV-2] Informations transmises au Conseil d'Administration et au Comité Exécutif et enjeux de durabilité traités par ces organes

Le Conseil d'Administration, le Comex et le Comité ESG du Groupe S.B.M. ont été régulièrement informés des travaux menés pour la production de l'état de durabilité.

Ainsi, le Conseil d'Administration a bénéficié de points d'avancement lors de ses séances de juin, septembre et novembre 2025 ainsi que de janvier et mars 2026, et les arbitrages nécessaires lui ont été soumis. Pour sa part, le Comex a eu connaissance de suivis sur les thématiques concernées lors de ses réunions mensuelles. Le Comité ESG s'est réuni à une périodicité régulière, tenant, sur l'exercice 2025/2026, 7 séances.

Plus spécifiquement, ces trois organes ont été appelés à connaître et à se positionner sur les sujets suivants : revue de l'analyse de double matérialité, mise en application du Règlement Taxonomie, trajectoire de décarbonation, analyse des risques physiques bruts.

Compte tenu de leur importance et de la mobilisation nécessaire des différents métiers, les travaux pour la définition de la trajectoire de décarbonation ont fait l'objet d'une note d'information adressée le 17 novembre 2025 aux membres du Comex et aux managers concernés.

6.1.2.2 [GOV-3] INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Le Groupe S.B.M. intègre des éléments de sa stratégie RSE dans certains objectifs individuels de membres de la direction, qui se déclinent au niveau des équipes concernées. Pour autant, à ce jour, le Groupe S.B.M. ne dispose pas, pour les membres de ses organes d'administration et de direction, de mécanisme d'incitation, au sens de la CSRD, en matière de durabilité. Cependant, le membre du Comex en charge de la RSE dispose d'une part variable de rémunération liée à la réalisation d'objectifs en matière de développement durable.

6.1.2.3 [GOV-4] DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Le Groupe S.B.M. a établi une table de concordance entre les éléments essentiels de la vigilance raisonnable, décrits dans la norme ESRS 1, et les informations de son état de durabilité.

La vigilance raisonnable est le processus permettant d'identifier, de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs, réels et potentiels, des activités de l'entreprise sur l'environnement et les populations concernées par celles-ci.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable

Chapitre du Document d'enregistrement universel

Intégration de la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 6.1.2.1 [GOV-1] Rôles du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif ◆ 6.1.4.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
Dialogue avec les parties prenantes affectées	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 6.1.3.3 [SBM-2] Chaîne de valeur et parties prenantes ◆ 6.3.1.1.3 [S1-2] Dialogue avec le personnel et ses représentants ◆ 6.3.1.1.4 [S1-3] Mécanisme de résolution et canaux permettant aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations ◆ 6.3.1.2.5 [S1-8] Couverture des négociations collectives et dialogue social ◆ 6.3.2.3 [S2-2] [S2-3] Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur, canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations et processus de remédiation ◆ 6.3.3.2. [S3-2] Processus de dialogue avec les communautés affectées et canaux utilisés ◆ 6.3.4.1.3 [S4-2] [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire part de leurs préoccupations ◆ 6.3.4.2.3 [S4-2] et [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire état de leurs préoccupations ◆ 6.3.4.3.3 [S4-2] [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire part de leurs préoccupations
Identification et analyse des impacts négatifs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 6.1.4.1 [IRO-1] Processus d'évaluation de la double matérialité
Actions pour remédier à ces impacts négatifs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 6.2.1.1.4 [E1-2] [E1-3] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions ◆ 6.2.2.2 [E3-1] [E3-2] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions ◆ 6.2.3.1.2.2 [E5-2] Actions ◆ 6.2.3.2.2.2 [E5-2] Actions ◆ 6.3.1.2.2.2 [S1-4] Actions concernant l'impact matériel sur le bien-être des collaborateurs ◆ 6.3.1.3.2.2 [S1-4] Actions concernant l'impact matériel sur la santé et la sécurité du personnel ◆ 6.3.1.4.2.2 [S1-4] Actions concernant la conservation, la transmission et le développement des savoir-faire et savoir-être ◆ 6.3.2.2 [S2-1] [S2-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions ◆ 6.3.4.1.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions ◆ 6.3.4.2.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions ◆ 6.3.4.3.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
Suivi de l'efficacité de ces efforts	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 6.2.1.1.5 Cibles et indicateurs ◆ 6.2.2.3 [E3-3] [E3-4] Cibles et indicateurs ◆ 6.2.3.1.3 Cibles et indicateurs ◆ 6.2.3.2.3 Cibles et indicateurs ◆ 6.3.1.2.3 [S1-5] Cibles liées au bien-être des collaborateurs ◆ 6.3.1.2.4 [S1-15] Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ◆ 6.3.1.3.3 [S1-5] Cibles liées à la santé et la sécurité du personnel ◆ 6.3.1.3.4 [S1-14] Indicateurs de santé et de sécurité ◆ 6.3.1.4.3 [S1-5] Cibles liées à la conservation, la transmission et le développement des savoir-faire et savoir-être ◆ 6.3.1.4.4 [S1-13] Indicateurs de formation et de développement des compétences ◆ 6.3.2.4 [S2-5] Cibles ◆ 6.3.4.1.4 [S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts et risques matériels ◆ 6.3.4.2.4 [S4-5] Cibles liées à la gestion de l'impact négatif matériel ◆ 6.3.4.3.4 [S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts et risques matériels ◆ 6.4.2.3 Indicateurs

6.1.2.4 [GOV-5] GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le contrôle interne concernant les informations de durabilité s'appuie, par principe, sur le contrôle interne global du Groupe S.B.M., tel que présenté au chapitre 2.3 – « Contrôle interne et gestion des risques » du présent document.

La Cellule coordinatrice ESG a assuré, avec l'accompagnement de son consultant, le suivi de la préparation de l'état de durabilité 2025/2026 du Groupe, en veillant à sa conformité aux exigences de cette norme. Des groupes de travail coordonnés par cette Cellule ont également été constitués, selon les thématiques ESG, pour la collecte et l'analyse des

données nécessaires à la mise à jour de l'état de durabilité et des processus de reporting. La Cellule a été attentive à la cohérence des informations qualitatives produites par les départements en charge de chaque pilier thématique. En ce qui concerne les informations quantitatives, les groupes de travail spécialisés se sont appuyés sur les systèmes d'information existants et leurs contrôles associés. Un travail de rédaction et de mise à jour de fiches méthodologiques, permettant de renforcer la fiabilité des données collectées, a également été engagé et sera poursuivi sur les prochains exercices.

Il est envisagé, pour les exercices futurs, d'étudier l'opportunité de mettre en place un système d'information dédié à la collecte des données requises par la CSRD et la Taxonomie, ainsi que des procédures de contrôle interne spécifiques à la durabilité.

6.1.3 [SBM-1] Modèle économique, stratégie et chaîne de valeur du Groupe S.B.M.

6.1.3.1 MODÈLE ÉCONOMIQUE DU GROUPE S.B.M.

Le modèle économique du Groupe S.B.M. s'appuie sur plus de 160 ans d'histoire et de savoir-faire.

Le Groupe S.B.M. est l'un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco.

Il exerce ses activités dans trois secteurs différents : le secteur jeux, le secteur hôtelier et le secteur locatif, avec 2 casinos, 6 hôtels (dont 2 localisés en France), plus de 30 bars et restaurants affichant au total 10 étoiles, qui en font le Resort le plus étoilé d'Europe, 4 établissements de nuit, 1 centre thermal, 4 spas/centres de bien-être, 1 centre de conférence, plus de 50 salles de réunion et banquet, un parc locatif important, composé de 170 locaux à usage résidentiel (résidences de grand standing avec service hôtelier, villas en bord de mer, etc.) et commercial (boutiques et bureaux).

Le parc locatif commercial permet d'offrir aux clients du Groupe S.B.M. une offre shopping variée, regroupant 60 marques de prestige.

Sur l'exercice 2025/2026, le chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. s'élève à 861,6 millions d'euros, dont 443,1 millions d'euros pour le secteur hôtelier, 259,6 millions d'euros pour le secteur jeux et 156,5 millions d'euros pour le secteur locatif.

Le Groupe S.B.M. a un patrimoine historique et immobilier unique, avec notamment le Casino de Monte-Carlo, datant de 1863, premier élément d'un magnifique patrimoine

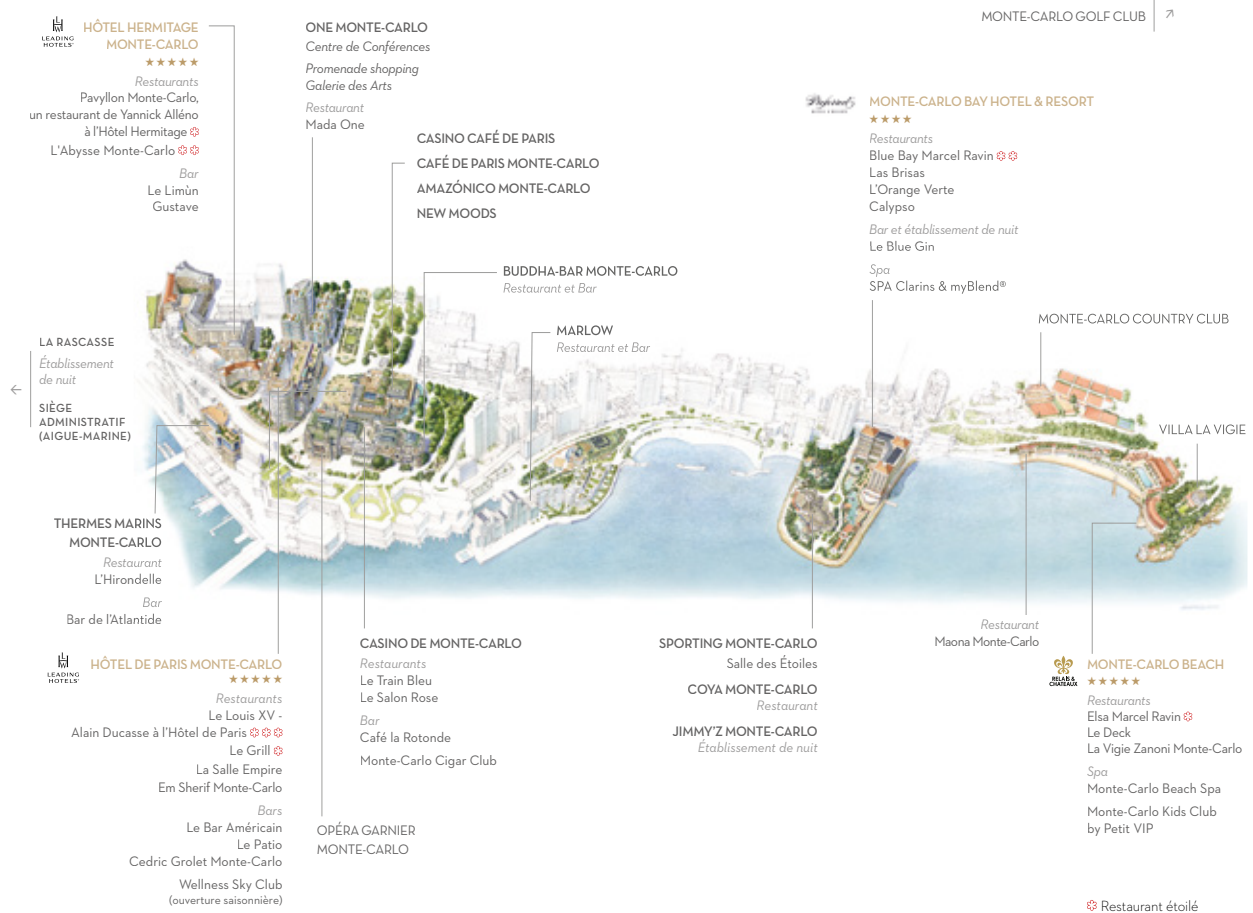
architectural, et le patrimoine bâti dans le quartier de Monte-Carlo, éblouissant par la magnificence de son architecture Second Empire. Il est propriétaire de marques emblématiques, avec un portefeuille de plus de 30 marques déposées pour la plupart au niveau mondial.

Afin de divertir ses clients, le Groupe S.B.M. a mis en place une riche programmation culturelle, au travers de l'organisation de spectacles et animations au sein de ses établissements, ainsi que de soirées et galas en faveur d'associations caritatives. Il est également partenaire d'expositions, en mettant à disposition des espaces de son territoire, notamment pour des galeries renommées. Le Groupe S.B.M. est ainsi un acteur et sponsor incontournable dans l'art et la culture en Principauté de Monaco.

Sur le plan environnemental, 7 établissements et le siège administratif du Groupe S.B.M. sont certifiés Green Globe.

En matière sociale, le Groupe S.B.M. est un acteur économique majeur de la Principauté de Monaco, en tant que premier employeur privé, avec un effectif moyen de 4 953 salariés localisés en Principauté de Monaco, représentant plus de 130 métiers. Sur les 3 636 fournisseurs actifs sur l'exercice 2025/2026, 22 % sont localisés en Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. a également créé l'École des jeux pour ses casinos et l'École interne de sûreté pour les collaborateurs de la Direction de la Sûreté.

Concernant sa gouvernance, le Groupe S.B.M. est une société anonyme de droit monégasque, dont l'État monégasque détient 64,21 % du capital.



6.1.3.2 STRATÉGIE

Fort de ses plus de 160 ans d'histoire, le Groupe S.B.M. souhaite exploiter des opportunités de croissance dans ses trois secteurs d'activité, qui lui permettront de se développer en cohérence avec son savoir-faire et sa stratégie de développement en Principauté de Monaco et à l'international.

Il souhaite donner une impulsion décisive à sa démarche RSE, qu'il entend intégrer dans l'ensemble de ses activités, et notamment ses projets de développement, dans la mesure où la stratégie d'extension des activités du Groupe S.B.M. en Principauté de Monaco et à l'international a un impact sur les questions de développement durable.

Dans le cadre de sa gouvernance, le Groupe S.B.M. met en place une politique de gestion des risques. Ainsi, l'exercice 2025/2026 a été marqué par une revue de sa cartographie des risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, ainsi qu'une mise à jour et un renforcement de sa procédure interne. Se reporter à la section 6.4.3.2.1.

En matière de développement durable, la gouvernance du Groupe S.B.M. a défini ses engagements, matérialisés dans sa 4^e Charte de Développement Durable « Go Sustainable ».

En tant qu'acteur majeur de l'économie et du tourisme monégasque, le Groupe S.B.M. soutient l'action gouvernementale engagée dans le développement durable, en agissant en faveur d'un luxe plus responsable. Ainsi est née, en 2007, la 1^{re} Charte environnementale du Groupe S.B.M., renouvelée tous les 4 ou 5 ans et élargie, depuis 2019, en Charte de Développement Durable, dénommée « Go Sustainable ». Son champ dépasse désormais le seul aspect environnemental, dans la mesure où elle comporte également des objectifs sociaux et sociétaux.

Avec cette Charte, portée par la Direction du Groupe et ses employés, des objectifs sont fixés et enrichis lors de chaque renouvellement, et ce, notamment, pour contribuer positivement aux enjeux de décarbonation fixés par le Gouvernement Princier à horizon 2030, puis 2050, et faire de Monte-Carlo Société des Bains de Mer, la marque du Grand Art de Vivre en Europe dans un environnement durable et responsable.



État de durabilité

[ESRS 2] Informations générales

La 4^e Charte de Développement Durable, lancée en octobre 2022, a été signée par le Président-Délégué du Groupe S.B.M. en mars 2023. Cette Charte s'inscrit dans la continuité des actions poursuivies jusqu'à présent par le Groupe, afin de renforcer la promotion des bonnes pratiques mises en œuvre, dans un alignement de ses engagements avec ceux de la Principauté de Monaco et résultant du Pacte National pour la Transition Énergétique.

L'actuelle Charte, qui couvre la période de 2022 à 2026, comprend 22 engagements concrets dans 4 domaines particuliers :

- ◆ la mise en œuvre de la politique de Développement Durable du Groupe S.B.M. ;
- ◆ la communication du Groupe S.B.M. à l'égard de la clientèle et des parties prenantes ;
- ◆ l'objectif de décarbonation poursuivi par le Groupe S.B.M. ;
- ◆ la valorisation et la préservation du Patrimoine.

MONTE-CARLO
SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MONTE-CARLO SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

LES 22 ENGAGEMENTS DU GROUPE POUR UN LUXE DURABLE

• PÉRIODE 2022 - 2026 •

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Faire évoluer nos engagements de façon alignée avec ceux de la Principauté de Monaco.
2. Maintenir les certifications, et faire certifier tout le Resort Monte-Carlo SBM sous Green Globe.
3. Impliquer tous les collaborateurs dans les démarches de Développement Durable du Groupe.
4. Développer les formations continues sur les différentes thématiques du Développement Durable.
5. Accroître la veille sur les meilleures pratiques du Développement Durable et anticiper les évolutions réglementaires prochaines.

COMMUNICATION AUPRÈS DE NOS CLIENTS ET PARTIES PRENANTES

6. Assurer une communication claire, transparente et régulière sur nos actions Développement Durable.
7. Développer des offres responsables auprès de la clientèle.
8. Collaborer de façon organisée et durable avec les associations locales, sociétales, caritatives et environnementales.
9. Impliquer nos fournisseurs et prestataires majeurs dans nos actions en Développement Durable.

DÉCARBONATION

10. Mettre en œuvre un Plan de Décarbonation des activités de Monte-Carlo Société des Bains de Mer.
11. Favoriser les achats à faible impact carbone : produits locaux, de saison, végétariens.
12. Développer les achats écolabellisés.
13. Développer l'économie circulaire, les mesures anti-gaspillages, et la réduction des déchets à la source.
14. Réduire l'impact Carbone lié aux énergies consommées et développer le recours aux énergies renouvelables.
15. Promouvoir la mobilité propre.
16. Réduire notre impact digital.

VALORISATION & PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

17. Contrôler tout risque de pollution des sols et des eaux littorales.
18. Préserver la ressource en eau potable et limiter les consommations.
19. Réduire l'utilisation de produits dangereux et améliorer leur contrôle en fin de vie.
20. Valoriser nos déchets.
21. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et végétal de Monte-Carlo Société des Bains de Mer.
22. Soutenir et réaliser des projets avec impact positif sur la biodiversité.



STÉPHANE VALERI

PRÉSIDENT-DÉLÉGUÉ MONTE-CARLO SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER



POUR DÉCOUVRIR NOS ACTIONS - REJOIGNEZ-NOUS SUR : [MONTECARLOSBM.COM](https://montecarlosbm.com)

L'analyse de double matérialité menée au cours de l'exercice 2024/2025 et revue sur l'exercice 2025/2026, décrite dans la section 6.1.4.1, a permis d'identifier, grâce à la détermination des enjeux matériels, les engagements sur lesquels le Groupe S.B.M. travaillera en priorité sur les exercices à venir.

6.1.3.3 [SBM-2] CHAÎNE DE VALEUR ET PARTIES PRENANTES

Afin d'identifier sa chaîne de valeur et ses parties prenantes, le Groupe S.B.M. a tenu compte de l'ensemble de son modèle d'affaires et de sa stratégie, tels qu'ils ont été exposés ci-avant.

La chaîne de valeur et les principales parties prenantes du Groupe S.B.M. se présentent ainsi :

Chaîne de valeur

SECTEUR HÔTELIER				SECTEUR JEUX	SECTEUR LOCATIF		
Hôtels	Restaurants	Établissements de nuit	Thermes	Casinos	Résidentiel	Commercial	
AMONT		OPÉRATIONS PROPRES			AVAL		
CONSTRUCTION / RENOVATION / APPROVISIONNEMENT	TRANSPORT	SERVICES			TRANSPORT	EXPLOITATION IMMOBILIÈRE	DÉCHETS FIN DE VIE DU BÂTIMENT
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Construction et rénovation immobilière et d'infrastructures (y.c. les routes, plages etc.) ◆ Achats de biens et de services (équipements, matières premières, nourriture, boissons, linge, équipements, goodies etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Acheminement de produits et services achetés ◆ Transport des hôtes ◆ Trajets des employés domicile / travail 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Conception de l'offre (marketing, communication, vente, distribution) ◆ Prise en charge des hôtes (accueil, nuitée, restauration, jeux) ◆ Divertissement des hôtes (jeux, spectacles, shopping,...) ◆ Utilisation de ressources (énergies, eau etc.) ◆ Activités d'entretien (ménage, fleuriste, aménagement espaces vert, piscines et thermes etc.) ◆ Activités caritatives ◆ Gestion des agréments 			<ul style="list-style-type: none"> ◆ Acheminement de « déchets » 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Exploitation du parc locatif (bureaux, appartements, villas, boutiques, tennis country club, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gestion des différents types de déchets (peinture, produits de nettoyage, alimentaires, eaux, etc.) ◆ Tri sélectif ◆ Gestion des déchets de construction et de rénovation
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fournisseurs de biens et de services (alimentaires, boissons etc.) ◆ Prestataires, consultants ◆ Employés de la chaîne de valeur ◆ Autorités délivrant les différents agréments ◆ Entreprises du bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Livreurs ◆ Transporteurs de marchandises ◆ Transporteurs de personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Banques et investisseurs ◆ Fournisseurs de ressources ◆ Collaborateurs, intérimaires, sous-traitants, autres travailleurs sur site ◆ Clients (locataires, hôtes, clients jeux, etc.) ◆ Artistes 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Autorités en charge des jeux (service de contrôle des jeux / autorité concédante de la Principauté) ◆ Partenaires d'affaires (associations de la Principauté, partenaires institutionnelles, événements ayant lieu sur la Principauté etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Collecteurs de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Locataires 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Collecteurs de déchets ◆ Entreprises de gestion des déchets ◆ Entreprises de recyclage et de revalorisation (huile alimentaire par exemple) 	
Planète, communautés locales, société civile, Administration de la Principauté de Monaco							

◆ Activités ◆ Parties prenantes clés

La partie amont de la chaîne de valeur inclut principalement les fournisseurs, avec l'approvisionnement des biens et la réalisation des services nécessaires à l'exploitation, comme les fournisseurs alimentaires, de linge, de mobilier, d'équipement et de maintenance. La mise en valeur du patrimoine immobilier constituant un axe de développement essentiel pour le Groupe S.B.M., la construction et le transport font également partie intégrante de la chaîne de valeur amont.

L'analyse de la partie aval de la chaîne de valeur a permis d'identifier le transport, l'exploitation immobilière et la gestion des déchets du Resort comme en étant les principaux éléments.

Le Groupe S.B.M. attache une importance particulière au dialogue avec ses parties prenantes, conscient que ces échanges sont essentiels pour assurer une gouvernance responsable et une stratégie alignée avec les attentes sociétales et environnementales.

Les principales parties prenantes avec lesquelles le Groupe S.B.M. dialogue sont les suivantes :

- ◆ les fournisseurs, d'une part, avant d'entamer toute relation commerciale, afin de s'assurer de l'alignement des principes et des valeurs des deux parties, mais également de manière régulière tout au long de la relation commerciale, notamment avec l'enquête fret réalisée dans le cadre du Bilan Carbone ;
- ◆ les clients, particulièrement au travers de questionnaires de satisfaction ou le suivi des avis déposés sur les plateformes publiques, afin de s'assurer de répondre à leurs attentes ;
- ◆ les collaborateurs du Groupe, en dialoguant avec les syndicats et représentants du personnel, ou encore dans le cadre des entretiens annuels de développement formalisés ;
- ◆ les partenaires commerciaux et concurrents, au travers des organismes professionnels au sein desquels le Groupe S.B.M. est représenté, notamment l'Association des Industries Hôtelières Monégasques (AIHM) ou l'European Casino Association ;
- ◆ les banques dans le cadre de la relation d'affaires ;
- ◆ les autorités en charge des jeux, dans le cadre des obligations du Cahier des Charges régissant le Privilège d'exploiter les jeux en Principauté de Monaco et de contrôle en matière de conformité ;
- ◆ les actionnaires du Groupe S.B.M., lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, qui approuve notamment les comptes et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion ;
- ◆ les collecteurs de déchets et notamment la Société Monégasque d'Assainissement (SMA), concessionnaire de l'État en matière de gestion des déchets et de nettoyage, avec qui le Groupe S.B.M. échange dans le cadre de réunions, notamment sur de nouvelles solutions de recyclage ou des formations sur le tri sélectif, réalisées au sein des établissements du Groupe ;
- ◆ les locataires, particulièrement des espaces commerciaux et de bureaux, au travers de réunions périodiques ;
- ◆ les communautés locales, à savoir la population monégasque, avec laquelle le Groupe S.B.M. dialogue, soit par l'intermédiaire de ses représentants, à savoir les Conseillers Nationaux, soit directement dans le cadre des offres d'emploi et des candidatures reçues ou encore des appels d'offres ;
- ◆ la société civile, au travers de partenariats institutionnels avec notamment des entités ou associations culturelles, sportives,

environnementales ou caritatives, ou lors de réunions ou de Conseils d'Administration au sein desquels le Groupe S.B.M. est représenté ;

- ◆ l'Administration de la Principauté de Monaco, dans le cadre des échanges réguliers entre le Groupe et les différentes Administrations, notamment avec l'Autorité concédante chargée de veiller au respect des stipulations du Cahier des Charges et à l'application de la réglementation des jeux en vigueur, ou encore avec la Direction de l'environnement et la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité dans le cadre des Commissions Techniques, d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement.

Les différentes directions du Groupe S.B.M. en relation avec ces parties prenantes prennent en compte dans leurs analyses et le cas échéant leurs décisions, les attentes et les besoins identifiés au travers de ces dialogues, par exemple l'augmentation du parc de logements saisonniers au regard des difficultés de logements relayées par les saisonniers, ou encore l'évolution de l'offre grâce à la prise en compte des questionnaires de satisfaction client.

Dans la continuité des objectifs exprimés dans le précédent état de durabilité, mentionnant que dans les années à venir, le Groupe S.B.M. s'attachera à formaliser ce dialogue et à le renforcer avec les autres parties prenantes externes identifiées dans sa chaîne de valeur, en particulier celles représentant la planète, considérée comme une partie prenante par la CSRD, le Groupe a structuré son dialogue avec plusieurs parties prenantes externes.

Le dispositif mis en place sur l'exercice 2025/2026 a consisté en l'envoi d'un courrier électronique aux parties consultées, accompagné d'un questionnaire détaillé portant sur la relation avec elles, afin de préparer des échanges en réunions. Des comptes-rendus validés par l'ensemble des participants ont été établis de manière à retracer les échanges et d'en tirer des enseignements utiles pour la démarche de durabilité du Groupe. Dans le cadre de ce dialogue avec les parties prenantes, le Groupe S.B.M. a sollicité la Direction de l'Environnement du Gouvernement Princier, son fournisseur d'électricité, la société gestionnaire des déchets, ces acteurs intervenant sur des enjeux majeurs environnementaux. En outre, un partenaire intervenant dans le domaine sociétal et social a également été sollicité selon le même process. Ces dialogues constituent une première démarche d'échange et posent les bases d'un process organisé et progressif. Ces consultations ayant été réalisées en mars 2026, les retours n'ont pas été pris en compte dans le cadre de la mise à jour de l'analyse de double matérialité (DMA) 2025/2026.

6.1.4 Impacts, risques et opportunités matériels

6.1.4.1 [IRO-1] PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA DOUBLE MATÉRIALITÉ

6.1.4.1.1 Identification et catégorisation des impacts, risques et opportunités

L'analyse de double matérialité a été menée sur l'exercice 2024/2025 conformément à la Directive CSRD.

Le processus mis en place avec l'appui d'un consultant externe a reposé sur plusieurs étapes clés définies dans la CSRD et en

application des méthodologies développées par la Commission européenne et l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) :

- ◆ cartographie de la chaîne de valeur, afin de la prendre en compte dans la détermination des IROs ;
- ◆ définition des enjeux de durabilité couvrant le périmètre requis par les normes ESRS émises par l'EFRAG ;
- ◆ identification des IROs pour chaque enjeu défini ;

- ♦ évaluation de chaque IRO selon la matérialité d'impact ou la matérialité financière, conformément aux exigences des normes ESRS, puis définition de seuil de matérialité pour identifier les IROs matériels à reporter.

Ainsi, après la détermination de la chaîne de valeur présentée au paragraphe 6.1.3.3 ci-avant, les enjeux de durabilité par thème, sous-thème et sous-sous thème, définis par l'ESRS 1, ont été analysés par le Groupe S.B.M., afin de déterminer les enjeux pertinents pour le Groupe.

Pour chaque enjeu, des impacts, risques et opportunités ont été identifiés, en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe S.B.M.

Les IROs ont été déterminés notamment à partir :

- ♦ de l'analyse des exigences réglementaires des normes ESRS ;
- ♦ d'un benchmark des acteurs du secteur ;
- ♦ de la cartographie des risques du Groupe S.B.M., qui avait fait l'objet d'une revue approfondie au cours du 1^{er} trimestre 2024 ;
- ♦ de la contribution des équipes internes mobilisées à travers plusieurs ateliers d'identification et d'évaluation, organisés en fonction des compétences sectorielles de chacun ;
- ♦ des publications du Groupe S.B.M., et notamment le Document d'enregistrement universel 2023/2024.

Plus particulièrement, les risques et opportunités ont été déterminés sur la base des impacts identifiés ou de dépendances aux ressources naturelles, humaines ou sociales.

De manière générale, tous les IROs ont été définis en prenant en compte le modèle d'affaire du Groupe S.B.M., et en particulier ses sites, ses activités économiques et sa chaîne de valeur et en utilisant le processus d'évaluation décrit ci-avant.

En ce qui concerne l'identification des impacts, risques et opportunités liés au climat, le Groupe S.B.M. a considéré :

- ♦ les émissions de GES dans ses opérations propres et sa chaîne de valeur ;
- ♦ la manière dont les actifs et activités économiques de l'entreprise pourraient être exposés aux aléas climatiques ;
- ♦ la manière dont les actifs et activités économiques de l'entreprise pourraient être exposés à des événements liés à la transition climatique.

En ce qui concerne l'identification des impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes, le Groupe S.B.M. a considéré la proximité de ses sites avec des zones sensibles, ainsi que ses potentielles dépendances à l'égard de la biodiversité, des écosystèmes et des services écosystémiques.

Pour ce qui est de l'identification des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, le Groupe S.B.M. a préanalysé ses flux de ressources entrants, sortants et ses déchets.

Lors du processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux questions liées à la

conduite des affaires, le Groupe S.B.M. a pris en considération ses activités et lieux d'opération.

Pour chaque IRO identifié à l'issue de l'analyse de double matérialité, le Groupe S.B.M. a préparé une description de l'impact, du risque ou de l'opportunité, tel qu'il pourrait se manifester pour le Groupe S.B.M.

Après avoir été déterminés lors d'ateliers thématiques, les IROs identifiés ont fait l'objet d'une revue de cohérence par l'équipe projet et le consultant externe.

À l'issue du processus mis en place sur l'exercice 2024/2025, 86 IROs ont été identifiés, regroupés dans 25 enjeux.

6.1.4.1.2 Méthodologie d'évaluation et détermination des IROs matériels

Conformément à la CSRD, l'évaluation des impacts, risques et opportunités doit être effectuée selon, une matérialité d'impact, d'une part, et une matérialité financière appliquée à chaque risque et opportunité, d'autre part.

Pour son évaluation de double matérialité, l'approche retenue par le Groupe S.B.M. repose sur une évaluation brute des IROs, c'est-à-dire sans intégrer les mesures d'atténuation en place. Le Groupe S.B.M. a néanmoins pris en compte le contexte de ses activités, en particulier sa localisation géographique principalement en Principauté de Monaco avec sa soumission au droit monégasque et dans une moindre mesure en France, avec l'application de la loi française. Cette évaluation brute se distingue de la présentation des facteurs de risque au chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne » du présent document, lesquels prennent en effet en compte, contrairement à la méthodologie prévue par la CSRD, une appréciation des mesures et dispositifs d'atténuation des risques.

Un système de notation structuré reposant sur deux grilles d'évaluation, respectivement pour la matérialité d'impact et la matérialité financière, a été retenu. Des ateliers thématiques d'évaluation ont permis d'attribuer les notations pour chaque IRO.

La matérialité d'impact tient compte de trois critères de gravité, à savoir l'ampleur, l'étendue et le caractère irrémédiable, pondérés par la probabilité de survenance. Chacun des critères a été évalué selon une notation de 1 à 4, en fonction de son effet sur les personnes et l'environnement. Conformément aux ESRS, pour les impacts négatifs relatifs aux droits humains, la gravité, prime sur la probabilité. La matérialité financière repose, quant à elle, sur deux critères, à savoir l'effet financier potentiel, positif ou négatif pour l'entreprise, et la probabilité de survenance, évalués selon une notation de 1 à 4. Conformément à l'ESRS 1, s'agissant de l'effet financier potentiel, l'échelle utilisée s'inspire de celle appliquée à la matrice des risques du Groupe S.B.M., afin d'évaluer l'ampleur de l'effet financier en termes de coûts ou d'impact sur le résultat opérationnel. Une table de correspondance a été établie, afin d'attribuer une note finale de 1 à 16 à chacun des IROs.

Le Groupe S.B.M. a qualifié l'horizon temporel de chaque IRO, tant pour la matérialité d'impact, que pour la matérialité financière. Les horizons temporels ainsi définis figurent dans le tableau présenté dans la section 6.1.4.2 ci-après.

Les évaluations ont été menées en exploitant un maximum de connaissances disponibles à date, pour lesquelles il peut subsister des incertitudes. Aussi, ces évaluations pourraient évoluer au cours des exercices à venir, ainsi que le prévoit la norme.

Une fois l'étape de notation réalisée sur la totalité des 86 IROs, la note de matérialité de chaque IRO a été calculée. Ces évaluations, établies lors d'ateliers thématiques, ont fait l'objet d'une consolidation et d'une revue d'ensemble par l'équipe projet.

Les seuils de matérialité ont été définis en prenant en compte la stratégie du Groupe S.B.M., l'appétence au risque, les attentes des parties prenantes, ainsi que des éléments de benchmark sectoriel. Le résultat de l'analyse de double matérialité, comprenant les évaluations et les seuils de matérialité retenus, a été validé par le Comex du Groupe S.B.M.

Au titre de l'exercice 2025/2026, le Groupe S.B.M. a actualisé son analyse de double matérialité afin de tenir compte des évolutions de ses activités, des tendances sectorielles et des pratiques de place. Les conclusions de cette actualisation n'ont pas mis en évidence de nouveaux IROs matériels. Les travaux

menés ont principalement consisté à rationaliser le nombre d'IROs, ainsi qu'à en renommer certains, afin d'éviter les redondances et d'améliorer la clarté de l'analyse. Les résultats de cette mise à jour, présentés en détail dans la section suivante, ont été validés par le Comex et le Conseil d'Administration du Groupe S.B.M. en janvier 2026.

6.1.4.2 [SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Impacts, risques et opportunités matériels

À partir de l'analyse de double matérialité décrite ci-avant, 27 IROs (contre 30 en 2024/2025) ont atteint les seuils de matérialité et sont ainsi ressortis matériels, correspondant à 8 ESRS et 16 enjeux. Les IROs du Groupe S.B.M. trouvent leur source dans son modèle économique et sa stratégie globale RSE. Le lien entre ceux-ci est plus amplement détaillé dans chaque ESRS thématique. Sur les 27 IROs jugés matériels, 13 sont des impacts négatifs, 2 sont des impacts positifs et 12 sont des risques financiers.

ESRS	Enjeu	IRO	Type d'IRO	Périmètre			Horizon temporel (CT/MT/LT)
				Chaîne de valeur amont	Activités propres	Chaîne de valeur aval	
ESRS E1 – Changement climatique	Réduction des émissions de GES	Génération d'émissions de GES	Impact Négatif	X	X	X	CT
		Investissements nécessaires à la réduction des émissions de GES	Risque		X		CT
	Adaptation au changement climatique	Impact sur le bien-être, la santé et la sécurité des clients et des collaborateurs du Groupe S.B.M.	Impact Négatif		X		LT
		Aléas climatiques et coûts additionnels générés par l'adaptation aux risques climatiques physiques	Risque		X		LT
		Détérioration du parc immobilier du Groupe S.B.M.	Risque		X		LT
ESRS E3 – Ressources hydriques et marines	Consommation et qualité de l'eau	Surutilisation de l'eau dans les activités du Groupe S.B.M.	Impact Négatif	X	X		MT
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	Utilisation raisonnée des ressources	Recours excessif à des achats sans prise en compte des notions de circularité, d'écoconception et de recyclabilité	Impact Négatif	X			CT
	Déchets	Déchets générés par le Groupe S.B.M.	Impact Négatif	X	X		CT

ESRS	Enjeu	IRO	Type d'IRO	Périmètre			Horizon temporel (CT/MT/LT)
				Chaîne de valeur amont	Activités propres	Chaîne de valeur aval	
ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	Conditions de travail et bien-être des collaborateurs	Déclin du bien-être psychologique, physique et moral des salariés	Impact Négatif		X		CT
		Non-respect des obligations légales liées à la qualité d'employeur	Risque		X		CT
		Perte d'attractivité du Groupe S.B.M. en tant qu'employeur	Risque		X		CT
	Santé et sécurité	Atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychologique des collaborateurs du Groupe S.B.M.	Impact Négatif		X		CT
		Conservation, transmission et développement des savoir-faire et savoir-être	Risque		X		CT
		Volatilité des collaborateurs saisonniers	Risque		X		CT
ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	Respect des droits de l'homme et du travail	Pratiques des fournisseurs de la chaîne de valeur non conformes aux droits de l'homme et du travail	Impact Négatif	X			CT/MT/LT
ESRS S3 – Communautés affectées	Communautés locales	Création d'une dynamique socio-économique bénéficiant aux communautés locales	Impact Positif		X		CT
	Sécurité alimentaire	Atteinte à la sécurité des clients en matière d'hygiène alimentaire	Impact Négatif		X		CT
		Non-respect des normes sanitaires	Risque		X		CT
ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	Jeu responsable	Addiction au jeu et impact sur la santé mentale et la situation financière des clients	Impact Négatif		X		CT
	Protection des données personnelles	Atteinte aux droits et libertés des personnes victimes d'incidents de violation de données	Impact Négatif		X	X	CT
		Perte de confiance des clients envers le Groupe S.B.M. et sanctions financières	Risque		X	X	CT

ESRS	Enjeu	IRO	Type d'IRO	Périmètre			Horizon temporel (CT/MT/LT)
				Chaîne de valeur amont	Activités propres	Chaîne de valeur aval	
ESRS G1 – Conduite des affaires	Culture d'entreprise	Attractivité et rayonnement national et international de la Principauté de Monaco	Impact Positif	X		X	LT
		Risque financier lié à l'héritage du modèle économique et social du Groupe S.B.M. par référence à son Cahier des Charges	Risque		X		LT
	Éthique des affaires et corruption	Pertes économiques et détérioration de l'image du Groupe S.B.M. du fait de pratiques non-éthiques	Risque	X	X	X	CT
		Instabilité au niveau de l'écosystème du Groupe et perte de confiance des acteurs de celui-ci	Impact Négatif	X	X	X	CT
	Conformité Réglementaire	Préjudice réputationnel pour l'État monégasque du fait d'actes de blanchiment d'argent	Impact Négatif	X		X	CT
		Détérioration de l'image et de la réputation du Groupe S.B.M. et conséquences financières associées, à la suite d'actes de blanchiment d'argent ou de fraude	Risque	X	X	X	CT

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a identifié des IRO correspondant à l'ESRS E2 en lien avec la pollution, qui n'ont pas atteint les seuils de matérialité. De manière générale, en raison de son activité principalement orientée vers les services, il a été considéré que le Groupe S.B.M. génère un impact environnemental intrinsèquement plus faible que d'autres industries qui interviennent par exemple dans le secteur manufacturier ou à forte consommation énergétique.

Enfin, le Groupe S.B.M. a identifié des IRO correspondant à l'ESRS E4 relatif à la biodiversité et aux écosystèmes. L'analyse de double matérialité n'a pas fait ressortir comme matériel l'ESRS E4, dans la mesure où l'activité du Groupe, son environnement et son positionnement à Monaco limitent significativement son impact direct sur la biodiversité et les écosystèmes. Elle a pris en compte la nature des opérations du Groupe, principalement concentrées dans des zones urbaines aménagées, où les interactions avec le milieu naturel sont réduites. De plus, les réglementations locales et les engagements environnementaux en place contribuent à atténuer les risques potentiels.

L'actualisation de l'évaluation des IROs liés aux opérations de construction et de réhabilitation de l'établissement Monte-Carlo One – Courchevel n'a pas généré un dépassement des seuils de matérialité relativement aux enjeux de pollution et de biodiversité.

Effets financiers des risques matériels

Conformément à la méthodologie CSRD, et ainsi que rappelé précédemment, les risques identifiés dans l'analyse de double matérialité ne prennent pas en compte les mesures d'atténuation mises en place par le Groupe S.B.M.

Grâce à sa politique de gestion des risques et ses mesures d'atténuation, le Groupe S.B.M. ne s'attend pas à un ajustement significatif à court terme de ses états financiers en raison de ces risques matériels.

Résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe S.B.M. au regard des impacts et risques matériels

Le Groupe S.B.M. renforce l'intégration de la durabilité dans sa stratégie d'entreprise. La mise à jour de l'analyse de double matérialité réalisée pour l'exercice 2025/2026 contribue à cette démarche. Les résultats obtenus serviront de référentiel pour les prochaines années, permettant une évaluation continue et une amélioration des pratiques en matière de RSE et de gestion des IROs, afin de renforcer la résilience économique et climatique de ses activités, notamment en lien avec les risques physiques et de transition présentés au chapitre 6.2.1.

6.1.4.3 [IRO-2] EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Les exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité sont présentées en annexe aux chapitres suivants :

- ◆ 6.5.1 Annexe 1 – Exigences de publication couvertes par l'état de durabilité ;
- ◆ 6.5.2 Annexe 2 – Points de données prévus par d'autres actes législatifs de l'Union européenne.

6.2 [ESRS E] Informations environnementales

6.2.1 [ESRS E1] Changement climatique

Le Groupe S.B.M. a pour objectif de contribuer positivement aux enjeux de décarbonation de la Principauté de Monaco, qui vise à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) directes de 55 % d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 1990, en ayant la volonté d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. En outre, l'Ordonnance Souveraine n° 11.515 du 13 octobre 2025 a fixé un nouvel objectif de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2035, de 67,6 % par rapport aux émissions de 1990 et a confirmé son objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Dans le cadre de la norme ESRS E1 « Changement climatique », le Groupe S.B.M. a, lors de l'analyse de double matérialité, identifié et jugé matériels les deux enjeux suivants :

- ◆ la réduction des émissions de GES, qui constitue un levier essentiel de l'atténuation du changement climatique ;
- ◆ l'adaptation au changement climatique, qui renvoie au processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu, ainsi qu'à ses conséquences.

6.2.1.1 RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.2.1.1.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

La réduction des émissions de GES constitue un pilier central de la stratégie environnementale du Groupe S.B.M. Elle est intégrée explicitement dans sa 4^e Charte de Développement Durable, avec un chapitre dédié aux engagements en matière de décarbonation.

Le Groupe S.B.M., qui intervient dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, des jeux et du locatif, a identifié ses IROs liés à l'atténuation du changement climatique au regard de ses activités les plus émettrices d'équivalent de CO₂. Dans son modèle économique et sa stratégie, le Groupe intègre un engagement environnemental fort, qui renforce son positionnement concurrentiel, tout en contribuant activement à l'atténuation du changement climatique.

Lors de son analyse de double matérialité, un impact négatif et un risque financier sont ressortis matériels.

L'impact négatif est constitué par la génération d'émissions de GES, liées à ses activités opérationnelles, qui sont considérées comme un facteur contribuant au changement climatique. Aussi, le Groupe a déterminé que la réduction de ses émissions est essentielle pour limiter son empreinte écologique et carbone. Dans cette perspective, le Groupe S.B.M. a travaillé à la définition d'une trajectoire de décarbonation, afin de déterminer des objectifs de réduction de ses émissions.

Le risque financier identifié est lié aux coûts des investissements qui seraient nécessaires à la réduction des émissions de GES. En effet, pour se conformer aux objectifs environnementaux et répondre aux réglementations croissantes dans ce domaine, le Groupe S.B.M. peut être amené à réaliser des investissements significatifs. Le Groupe considère ce risque comme un risque de transition, résultant des transformations économiques, réglementaires et sociétales engagées pour lutter contre le changement climatique. Il inclut la prise en compte des coûts liés à l'adaptation aux nouvelles réglementations environnementales, à l'innovation technologique et à l'évolution des préférences des clients.

6.2.1.1.2 [E1-1] Trajectoire de décarbonation

Sur la base de sa comptabilité carbone, le Groupe S.B.M. mène une démarche continue de réduction de son impact carbone, afin de contribuer à la limitation du réchauffement climatique, conformément à l'Accord de Paris. Cette approche s'est traduite, ces dernières années, par plusieurs étapes :

- ◆ depuis 2007 : l'évaluation périodique des émissions carbone du Groupe S.B.M. ;
- ◆ depuis 2014 : le déploiement de la certification Green Globe dans les établissements du Groupe S.B.M. ;
- ◆ 2018 et 2019 : la signature du Pacte National pour la Transition Énergétique (PNTE) par les Hôtels du Groupe S.B.M. et par la Présidence ;
- ◆ 2019/2020 : la réalisation du premier Bilan Carbone complet selon la méthodologie GHG Protocol sur les données de l'exercice 2018/2019 ;
- ◆ 2022 : l'intégration d'un chapitre central « Décarbonation » dans la 4^e Charte de Développement Durable, en vigueur de 2022 à 2026 ;
- ◆ 2023 : la création d'un référentiel spécifique « Bien-être et Spa » du PNTE, avec l'aide des Thermes Marins Monte-Carlo, et la signature du PNTE par cet établissement ;
- ◆ 2023/2024 : la réalisation d'une étude sur le numérique responsable, avec la réalisation d'ateliers pour définir des axes de réduction des émissions carbone ;
- ◆ 2024/2025 : la mise en œuvre de travaux pour définir une trajectoire de décarbonation ;
- ◆ 2025/2026 : la mise en place des moyens nécessaires pour le calcul de Bilans Carbone annuels complets sur le périmètre consolidé du Groupe sur l'exercice de reporting et la réalisation des travaux pour la définition de la trajectoire de décarbonation.

Concernant la définition de cette trajectoire, le Groupe S.B.M. avait engagé, au cours de l'exercice 2024/2025, une démarche structurée avec l'appui de sociétés spécialisées. Ces dernières ont été mandatées afin de l'accompagner sur l'identification et la priorisation d'actions de réduction pertinentes au regard du contexte économique, social et environnemental de l'entreprise. Des ateliers collaboratifs ont été organisés sur différentes thématiques (bâtiments, déplacements, achats alimentaires, achats non alimentaires, numérique responsable, gestion des déchets), dans l'objectif de recueillir l'avis des différents métiers sur des actions possibles. Ces travaux, menés par le Pôle Développement Durable, sous l'autorité de la Secrétaire Générale, avaient conduit à l'identification de pistes de réduction, réparties en actions stratégiques, opérationnelles et d'amélioration du Bilan Carbone.

Ils ont été poursuivis et approfondis au cours de l'exercice 2025/2026, afin d'aboutir à une trajectoire contenant des actions réalistes et progressivement déployables. Il s'agit d'un travail de fond, qui a impliqué et mobilisé de nombreux départements du Groupe au travers d'ateliers sur les thèmes précités. Cette démarche a nécessité une évaluation des moyens disponibles et la définition de priorités et des budgets associés, pour garantir une mise en œuvre cohérente et opérationnelle et aboutir à un plan de transition réaliste et efficace.

Compte tenu de la complexité de la démarche et de la nécessité d'intégrer des actions expertisées techniquement, afin de s'assurer de leur faisabilité et de leur efficacité, ces travaux ont fait l'objet d'une note d'information adressée en novembre 2025 aux membres du Comex et aux managers concernés. Ils ont été suivis régulièrement par le Comité ESG, le Comex et le Conseil d'Administration. La feuille de route carbone et de façon générale les plans d'action liés à l'engagement d'atteindre les objectifs, seront suivis de façon régulière par les instances de gouvernance.

Le Groupe S.B.M. ne dispose pas à ce jour d'un plan de transition, dont l'adoption est prévue sur l'exercice 2026/2027. Ce plan s'appuiera sur les leviers de décarbonation identifiés sur l'exercice 2025/2026, développés dans la section 6.2.1.1.3, dans l'objectif de contribuer positivement aux enjeux de décarbonation de la Principauté de Monaco.

6.2.1.1.2.1 Le Pacte National pour la Transition Énergétique de la Principauté de Monaco

Pour réaliser les objectifs de réduire ses émissions de gaz à effet de serre directes de 55 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la Principauté de Monaco cherche à mobiliser tous les acteurs monégasques, qui sont encouragés à signer le Pacte National pour la Transition Énergétique ayant pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique, le recours aux énergies renouvelables, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il comprend une Charte d'engagement sur les trois grands axes suivants :

- ◆ la mobilité, avec le développement de modes de déplacements bas-carbone ;
- ◆ les déchets, pour un recyclage plus actif, une réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- ◆ l'énergie, grâce aux économies d'énergie, avec un développement du recours aux énergies renouvelables.

En 2018, les Directions de l'Hôtel de Paris, de l'Hôtel Hermitage, du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, du Monte-Carlo Beach et du Méridien Beach Plaza ont répondu à l'appel de la Mission pour la Transition Énergétique du Gouvernement Princier avec la signature du PNTE. Pour souligner l'engagement global du Groupe S.B.M., la Présidence du Groupe a également signé ledit Pacte en janvier 2019. Les enjeux du Pacte National pour la Transition Énergétique ont été pris en compte dans la 4^e Charte de Développement Durable du Groupe S.B.M. Dans le cadre d'une collaboration entre la Mission pour la Transition Énergétique et les Thermes Marins Monte-Carlo, un référentiel spécifique « Bien-être et Spa » a été développé, sur la base des particularités du secteur. Il a été signé par la Direction des Thermes Marins Monte-Carlo, en janvier 2023. Ce référentiel vise à intégrer les enjeux de durabilité dans les activités des spas et centres de bien-être, en prenant en compte des critères spécifiques à leurs activités, en complément des sujets traditionnels de mobilité, déchets, énergie et multi-impacts.

Tous les deux ans, les signataires du PNTE sont sollicités pour réaliser un bilan de leurs engagements à travers un questionnaire en ligne. Pour des grands acteurs comme le Groupe S.B.M., ce questionnaire est complété par un entretien en présentiel.

Au cours de l'exercice 2025/2026, le Groupe S.B.M. a été appelé à remplir ledit questionnaire, ce qu'il a réalisé au cours du mois de juillet 2025. Un entretien s'est tenu entre des représentants du Groupe S.B.M. et la Mission pour la Transition Énergétique au cours du même mois. Cette réunion a permis de réaliser un bilan périodique des engagements pris et d'échanger sur les actions mises en œuvre.

Le Groupe S.B.M. a multiplié ces dernières années les échanges avec des représentants de la Direction de l'Environnement, de la Mission pour la Transition Énergétique et de la Direction du Tourisme et des Congrès, afin d'encourager des solutions communes favorables à la baisse durable des émissions carbone.

6.2.1.1.2.2 Construction de la trajectoire de décarbonation du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. a mandaté, au cours de l'exercice 2025/2026, une société spécialisée, afin de l'accompagner dans une réflexion stratégique sur les engagements, dates de référence et objectifs de réduction.

L'objectif de réduction de la Principauté de Monaco de 55 % à horizon 2030 par rapport à 1990 porte sur la totalité des émissions territoriales mesurées dans le cadre du rapport national d'inventaire. Celles-ci couvrent notamment :

- ◆ les émissions du secteur de l'énergie liées à la consommation d'énergies fossiles pour le chauffage et le transport, à l'exclusion des émissions associées à l'électricité consommée et importée de France ;
- ◆ les émissions liées aux gaz réfrigérants.

Ce périmètre est assimilable au scope 1 du Bilan Carbone du Groupe S.B.M.

Le Groupe a établi son premier Bilan Carbone complet en 2018/2019, selon la méthodologie GHG Protocol, année de référence retenue pour définir sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une application directe de l'objectif national de 55 % de réduction en retenant 2018/2019 comme année de référence conduirait à :

- ◆ ne pas valoriser les actions de réduction engagées entre 1990 et 2019 par la Principauté de Monaco et le Groupe S.B.M. ;
- ◆ atteindre un taux annuel de décarbonation plus élevé que celui de la Principauté, conséquence d'une période plus courte pour atteindre l'objectif (11 ans versus 40 ans).

En effet, dans le dernier rapport sur la contribution déterminée au niveau national, publié en juillet 2025, la Principauté de Monaco fait état d'une réduction de ses émissions de 19 % en 2019 par rapport à 1990. Cette évolution s'explique principalement par :

- ◆ la sortie progressive des énergies fossiles utilisées pour le chauffage du parc immobilier, notamment grâce au déploiement de la thalassothermie ;
- ◆ l'électrification du parc automobile et le verdissement des combustibles consommés.

De plus, en cohérence avec la stratégie environnementale portée par l'État monégasque, le Groupe S.B.M. avait déjà engagé des actions de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2019, notamment grâce au déploiement des réseaux thalassothermiques dans 9 établissements sur la période (dont l'Hôtel de Paris, l'Hôtel Hermitage, le Café de Paris, le Casino de Monte-Carlo ou encore les Thermes Marins Monte-Carlo). La quantification précise des réductions associées demeure toutefois complexe et incertaine, en raison de l'absence de données disponibles pour l'année 1990. Néanmoins, au regard des investissements et initiatives mis en œuvre, il est raisonnable de considérer que l'évolution des émissions du Groupe est alignée avec la trajectoire suivie par la Principauté depuis 1990.

Aussi, pour atteindre en valeur absolue l'objectif de réduction fixé à 2030 (soit 45 ktCO₂e), en tenant compte de la réduction réalisée entre 1990 et 2019, la Principauté de Monaco doit encore réduire de 44 % ses émissions par rapport à 2019.

Dans ce contexte, s'agissant de la trajectoire relative au scope 1, le Groupe S.B.M. a retenu un objectif résiduel identique à celui de la Principauté sur la même période de référence, soit une réduction de 44 % entre les exercices 2018/2019 et 2029/2030, afin de contribuer de manière proportionnée à l'effort national. Ce niveau d'ambition est proche de celui attendu par la *Science Based Targets Initiative (SBTi)* d'une entreprise s'engageant sur une trajectoire 1,5°C de l'Accord de Paris à horizon 2030 par rapport à 2019 de réduction de 46 %. Pour ce qui est de la trajectoire relative au scope 2, le Groupe S.B.M. a défini un objectif de réduction de 100 % de ses émissions à horizon 2030, grâce à l'achat d'électricité renouvelable.

Concernant la trajectoire relative au scope 3, le Groupe S.B.M. a fait le choix d'exclure de son périmètre la catégorie des immobilisations (catégorie 2 : biens immobilisés), afin de limiter la volatilité de son empreinte. En effet, le taux d'émissions est variable selon les années et l'importance des immobilisations mises en œuvre. Ainsi, tandis qu'en 2018/2019, les immobilisations représentaient 70 % des émissions du scope 3 du Groupe, le même poste constitue près de 20 % du scope 3 sur les exercices 2024/2025 et 2025/2026. Le Groupe a également retenu un objectif en intensité, rapporté au chiffre d'affaires consolidé, afin de piloter l'intensité carbone de son activité.

À ce titre, le Groupe S.B.M. fixe un objectif de réduction en intensité de 49 % de son scope 3 à l'horizon 2030 par rapport à l'exercice de référence 2018/2019, proche de la référence SBTi de 55 % en intensité pour une trajectoire « *well below* 2 °C ».

En synthèse, le Groupe S.B.M. a défini ses premiers objectifs de décarbonation au cours de l'exercice 2025/2026, couvrant les 3 scopes suivants, par rapport à l'année de référence 2018/2019 :

- ◆ un objectif de réduction des émissions du scope 1 du Bilan Carbone en absolu de 44 % à horizon 2030 ;
- ◆ un objectif de réduction des émissions du scope 2 du Bilan Carbone en absolu de 100 % à horizon 2030 ;
- ◆ un objectif de réduction des émissions du scope 3 du Bilan Carbone (hors catégorie « Immobilisation ») en intensité de 49 % ⁽¹⁾ à horizon 2030.

Pour les scopes 1 et 3, le Groupe S.B.M. n'a pas encore lancé les travaux nécessaires pour fixer des objectifs à horizon 2050.

6.2.1.1.3 Les leviers de décarbonation

6.2.1.1.3.1 Les émissions carbone scopes 1 et 2

La feuille de route 2030 relative au scope 1 s'appuie sur 4 leviers principaux, représentant 97 % de la réduction totale planifiée :

- (1) la rénovation ou le remplacement des systèmes de froid pour 3 établissements (le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, l'Hôtel Hermitage et le Casino de Monte-Carlo), dont les travaux sont d'ores et déjà planifiés et engagés ;
- (2) l'élargissement de l'électrification de la flotte de véhicules ;
- (3) la substitution du gaz de chauffage par l'installation de pompes à chaleur pour 3 établissements (Monte-Carlo Beach, la Vigie et le Café de Paris) ;
- (4) le renouvellement accéléré du parc des appareils de cuisine réfrigérés.

L'objectif de réduction relatif au scope 1 repose majoritairement sur le renouvellement du parc des appareils de cuisine réfrigérés. Une estimation de la quantification des leviers nécessaires à l'atteinte de l'objectif lié au scope 1 a été réalisée sur l'exercice 2025/2026 et sera approfondie sur l'exercice 2026/2027, dans le but de présenter les coûts et gains générés par leviers de décarbonation dans le prochain état de durabilité.

(1) Soit une cible à horizon 2030 en valeur absolue de 49,4 ktCO₂e

La feuille de route 2030 relative au scope 2 repose sur l'achat d'électricité couverte par des Garanties d'Origine renouvelable, pour les deux établissements non encore couverts : le Monte-Carlo One – Courchevel et le Méridien Beach Plaza. Le Groupe S.B.M. a fixé un objectif de réduction de 100 % à l'horizon 2030. L'atteinte de cette trajectoire suppose la disponibilité, à terme, d'une énergie décarbonée, économiquement viable et disponible en quantité suffisante.

6.2.1.1.3.2 Les émissions carbone scope 3

L'évaluation des émissions de scope 3 demeure un exercice complexe pour l'ensemble des entreprises, en raison des évolutions méthodologiques, de la complexité des chaînes de valeur et des écarts de qualité des données transmises par les partenaires.

L'objectif de réduction relatif au scope 3 repose majoritairement sur les émissions du poste « Achats de marchandise et de prestations » des partenaires, en particulier celles des fournisseurs, représentant plus de 80 % de la réduction totale planifiée. L'atteinte de cet objectif est conditionnée à leur engagement et à la mise en place d'un programme visant à améliorer la qualité des données collectées, notamment par une estimation plus spécifique des facteurs d'émission et une analyse plus granulaire des impacts de cette catégorie. Le Groupe S.B.M., au travers de sa Direction des Achats, est en cours de définition et de déploiement d'une politique d'achats durables ambitieuse, qui constituera le moteur de cette action.

Un travail pour affiner les leviers complémentaires de réduction est en cours et sera fiabilisé et présenté lors du prochain exercice.

6.2.1.1.4 [E1-2] [E1-3] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions

Sous la responsabilité de la Secrétaire Générale, la définition et la mise en œuvre des politiques et actions relatives à l'atténuation du changement climatique s'appuient notamment sur le Département RSE. Le Pôle Développement Durable, relevant du Département RSE, est en charge de la partie environnementale de la RSE, du Bilan Carbone et des certifications Green Globe.

Le Groupe S.B.M. compte également un réseau de référents Green, ainsi que des Green Teams, présents au sein de chaque établissement. Sous la responsabilité de leur Direction, ils sont à la fois des relais efficaces sur le terrain pour la mise en œuvre des bonnes pratiques et une force de proposition de nouvelles actions.

Des réunions Green Teams ont lieu dans chaque établissement certifié à fréquence variable, en moyenne tous les uns à deux mois. Le Pôle Développement Durable les accompagne ponctuellement tout au long de l'année et de façon plus soutenue en amont des audits Green Globe de chaque établissement.

Ainsi, le Groupe S.B.M. a mis en place successivement différentes politiques liées à l'atténuation du changement climatique, à l'efficacité énergétique, au déploiement d'énergies renouvelables et à la mobilisation de ses parties prenantes. En revanche, le Groupe S.B.M. n'a pas intégré, dans ses politiques, de tarification interne du carbone [E1-8].

6.2.1.1.4.1 L'engagement pour la décarbonation de la 4^e Charte de Développement Durable

La 4^e Charte de Développement Durable du Groupe S.B.M., lancée en octobre 2022, a été signée par son Président-Délégué en mars 2023. Elle s'inscrit dans la continuité des actions poursuivies jusqu'à présent par le Groupe afin de renforcer la promotion des bonnes pratiques mises en œuvre, ainsi que dans la perspective des engagements de la Principauté de Monaco et résultant du Pacte National pour la Transition Énergétique.

Couvrant la période de 2022 à 2026, cette Charte comprend 22 engagements concrets dans 4 domaines particuliers :

- ◆ la mise en œuvre de la politique de développement durable du Groupe S.B.M. ;
- ◆ la communication du Groupe S.B.M. à l'égard de la clientèle et des parties prenantes ;
- ◆ l'objectif de décarbonation poursuivi par le Groupe S.B.M. ;
- ◆ la valorisation et la préservation du patrimoine naturel.

Ainsi, la décarbonation constitue l'un des quatre axes principaux de cette Charte. Cette dernière fixe des engagements visant à réduire l'empreinte carbone de l'entreprise et à promouvoir une transition énergétique durable. Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. s'engage à réduire ses émissions, en favorisant les achats à faible impact carbone, à réduire l'impact carbone lié aux énergies consommées et à développer le recours aux énergies renouvelables. Ces actions s'inscrivent dans un objectif global d'atténuation du changement climatique, en contribuant à la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Comme indiqué dans le chapitre 6.1.2.1, les travaux pour l'élaboration d'une nouvelle Charte, engagés sur l'exercice 2026/2027, permettront l'évolution de la Charte de Développement Durable 2022/2026 du Groupe vers une Charte RSE qui intégrera l'ensemble des dimensions de la RSE.

Dans le cadre de son engagement en matière de décarbonation, le Groupe S.B.M. mesure et assure un suivi de ses émissions de GES depuis 2007. Depuis 2014, dans le cadre de ses engagements en matière de développement durable, il a réalisé annuellement un Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) de ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2). En complément, le Groupe S.B.M. a effectué un Bilan GES global (scopes 1, 2 et 3) à partir des données de son activité sur l'exercice 2018/2019, dont les résultats ont été pris en compte dans la conception de sa 4^e Charte de Développement Durable, davantage orientée sur une stratégie bas-carbone.

Afin de répondre aux nouvelles exigences de la CSRD, le Groupe réalise annuellement, à partir du présent exercice, un Bilan Carbone complet, sur les données de l'exercice faisant l'objet de l'état de durabilité. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de cette Directive, le Groupe suit, depuis l'exercice 2024/2025, la méthodologie internationale du GHG Protocol et plus celle du Bilan GES français. Ainsi, l'exercice de référence 2018/2019 et les Bilans Carbone 2022/2023 et 2023/2024 ont été également recalculés sur base de la méthodologie du GHG Protocol.

Le calcul du Bilan Carbone permet au Groupe d'identifier des actions concrètes pour réduire son empreinte carbone, progresser vers ses objectifs environnementaux et suivre l'impact des actions mises en place.

6.2.1.1.4.2 Les certifications Green Globe

Afin de conforter son engagement en matière de développement durable, le Groupe S.B.M., hors Méridien Beach Plaza, s'est engagé depuis 2014 dans un programme de certification de ses établissements. La certification Green Globe, reconnue internationalement et conçue pour l'industrie du voyage et du tourisme de luxe, s'appuie sur plus de 360 indicateurs permettant une évaluation pertinente des établissements touristiques en matière de développement durable. Cette certification doit être renouvelée chaque année à la suite d'un audit réalisé par un tiers accrédité.

La certification Green Globe s'appuie sur la mise en place d'un management de développement durable : les Directions et Green Teams des établissements respectent les engagements de la Charte de Développement Durable et définissent leur propre plan d'actions au regard de leurs activités spécifiques. Les établissements du Groupe S.B.M. sont ainsi forces de propositions et assurent la pleine mobilisation de leurs collaborateurs.

Un nombre important des critères Green Globe vise à réduire l'impact carbone des établissements certifiés. Ainsi, le référentiel Green Globe valorise les quatre aspects suivants : Management Développement Durable ; Social et Sociétal ; Valorisation du Patrimoine et Environnement.

Tous ces aspects doivent être intégrés dans les plans d'actions Green Globe présentés par les établissements certifiés et évalués chaque année avec la Direction de l'établissement concerné, et audités par un organisme indépendant.

Depuis 2014, 9 établissements du Groupe S.B.M. ont été successivement certifiés Green Globe.

Cette certification prestigieuse couvre 100 % des lits d'hôtel en gestion propre du Groupe S.B.M. Le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, et le Monte-Carlo Beach, certifiés depuis 2014, se trouvent au niveau Green Globe Platinum depuis l'exercice 2023/2024, récompensant des établissements certifiés depuis plus de 10 ans. Ce niveau a été également atteint par les Thermes Marins Monte-Carlo durant l'exercice 2024/2025. Les deux hôtels 5*, l'Hôtel de Paris et l'Hôtel Hermitage, sont certifiés au niveau Green Globe Gold, avec une certification consécutive depuis plus de 5 ans. Le Café de Paris a rejoint la démarche en 2019 et prépare activement sa reprise de certification, après réouverture du site en novembre 2023 à la suite des travaux engagés en mars 2022. Le siège du Groupe S.B.M. est certifié depuis 2021, avec l'obtention du niveau Green Globe Gold à la suite de l'audit de novembre 2025. Le Centre de conférence One Monte-Carlo a obtenu la certification à l'été 2022 et le Casino de Monte-Carlo, lieu historique et prestigieux, a obtenu sa première certification Green Globe en 2025, renouvelé par un deuxième audit en février 2026.

Pour tenir compte de la politique corporate et transversale du Groupe S.B.M., et dans la perspective d'une certification Green Globe du Resort, un audit des critères corporate a lieu tous les

deux ans, parallèlement à l'audit du siège administratif Aigue-Marine. Le dernier audit corporate a eu lieu en novembre 2025 et a permis de valider plus de 200 critères du référentiel Green Globe sur une base corporate, en prenant en compte la politique Groupe transversale. Ces critères sont ainsi prévalidés pour les audits individuels des établissements durant les deux années suivantes.

Avec un audit de renouvellement annuel pour chaque site certifié, le Groupe S.B.M. a passé son 62^e audit Green Globe en février 2026.

Le Méridien Beach Plaza poursuit les mêmes objectifs, engagé dans une démarche de labellisation Clé Verte, reposant sur des critères d'amélioration continue. Cette démarche couvre l'ensemble des principaux impacts environnementaux d'un établissement et s'articule autour notamment de la gestion de l'énergie, de l'eau, et des déchets.

6.2.1.1.4.3 La mobilisation et la sensibilisation interne des employés du Groupe S.B.M. autour des engagements du développement durable

La dizaine de Green Teams présente dans les établissements du Groupe S.B.M. met en œuvre et anime quotidiennement les bonnes pratiques en matière de développement durable. Elle répond aux exigences des critères de certification et de la politique définie par la 4^e Charte de Développement Durable du Groupe. La mission des Green Teams est pilotée par un ou plusieurs référents « Green », en contact direct avec le Pôle Développement Durable du Groupe. Elle est accompagnée et soutenue par les Directions des établissements. Afin de renforcer leurs échanges transversaux, les équipes se réunissent régulièrement lors de rencontres thématiques, au siège ou dans les établissements certifiés. Ces rencontres sont l'occasion d'aborder des sujets spécifiques, de présenter des actions mises en place et de trouver des solutions utiles à tous.

Parmi les thématiques traitées sur l'exercice 2025/2026, peuvent être citées :

- ♦ au Méridien Beach Plaza, une rencontre pour apprendre davantage sur les certifications et bonnes pratiques déployées par cet établissement ;
- ♦ au siège, une réunion d'échange sur l'économie circulaire avec une présentation par l'association Green Monaco ;
- ♦ au siège, une sensibilisation au covoiturage avec une représentante du dispositif BlaBlaCar Daily ;
- ♦ au Casino de Monte-Carlo, une visite de l'établissement et la présentation des actions mises en place dans le cadre de la certification Green Globe, obtenue pour la première fois en février 2025.

De plus, une série de visites de l'usine de valorisation des déchets de Monaco a été organisée, en lien avec la Société Monégasque d'Assainissement, à destination de 17 collaborateurs du réseau des référents Green.

Ces réunions constituent autant de moments privilégiés pour renforcer la collaboration, mutualiser les expériences et progresser ensemble.

La sensibilisation des collaborateurs du Groupe S.B.M. sur la thématique environnementale est également assurée par le blog interne « Go Sustainable », dans lequel sont publiées des informations régulières. Parmi les sujets traités, figurent les renouvellements de certification Green Globe, les actions réalisées par le Groupe S.B.M. dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, la mise en place d'un projet pilote pour le recyclage des films plastiques ou encore le lancement d'un test de collecte des biodéchets par la SMA.

L'objectif est de mettre en valeur les actions du Groupe en matière de protection de l'environnement et de la RSE et d'inciter chacun à y contribuer. Cet outil de communication constitue un moyen efficace pour tenir les collaborateurs informés des bonnes pratiques écologiques du Groupe et de les sensibiliser à leur mise en œuvre.

6.2.1.1.4.4 Les formations en développement durable par des intervenants externes

Depuis la mise en place des certifications Green Globe, les membres des Green Teams sont régulièrement formés sur des thèmes liés au développement durable. Ainsi, la Green Team du Monte-Carlo Beach a suivi en avril 2025 une formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, aux mesures d'économie d'eau et à la gestion des déchets et les Green Teams des Thermes Marins Monte-Carlo et du One Monte-Carlo ont réalisé chacune la Fresque du Plastique. Les participants à ce type de formations déclinent ensuite les bonnes pratiques dans leurs services respectifs.

De plus, la proposition de formations en développement durable, en choix individuel lors des entretiens annuels de développement, a été intégrée dans le catalogue des formations depuis la campagne 2024. À cette offre s'ajoutent des campagnes de sensibilisation spécifiques, comme par exemple les visites de l'usine de valorisation des déchets de Monaco effectuées durant l'exercice 2025/2026.

Les collaborateurs du Groupe S.B.M. ont également la possibilité de participer à des webinaires de sensibilisation et d'information, organisés notamment par la Mission pour la Transition Énergétique de la Principauté de Monaco. Ainsi, sur l'exercice 2025/2026, deux sessions ont été proposées dans le cadre des webinaires thématiques « en finir avec les idées reçues » organisés par la Mission pour la Transition Énergétique, en avril 2025 sur le thème « une entité engagée », visant à déconstruire les idées reçues sur la transition écologique en entreprise et en juin 2025 sur la rénovation des bâtiments.

En outre, le Groupe étant membre du Collège d'Entreprises Beyond Plastic Med (BeMed), le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort a participé sur l'exercice 2025/2026 au projet pilote « Vers un hôtel 0 plastique à usage unique » du Collège d'Entreprises BeMed. Dans ce cadre, un atelier collaboratif « priorisation des plastiques à usage unique » a été organisé en septembre 2025 avec les équipes de l'établissement, la Direction des Achats et le Pôle Développement Durable. L'avancement des travaux du projet a été présenté en décembre 2025 lors du workshop d'hiver du Collège d'Entreprises. Lors d'une phase test entre janvier et avril 2026, une dizaine d'articles en plastique jetable a été supprimée ou remplacée par des alternatives. La pertinence et la faisabilité de ces remplacements sont en cours d'étude, selon une méthodologie proposée par BeMed, en évaluant le volume de

plastique supprimé, les éventuels coûts supplémentaires et la satisfaction des équipes. Les expériences concluantes pourront servir de modèle pour les autres établissements du Groupe S.B.M.

6.2.1.1.4.5 La communication externe

La 4^e Charte de Développement Durable du Groupe S.B.M., hors Méridien Beach Plaza, l'engage à assurer une communication claire, transparente et régulière sur ses actions en matière de développement durable auprès de ses clients et parties prenantes.

Cette démarche lui permet de valoriser ses initiatives responsables et d'inciter ses partenaires à s'inscrire dans la même dynamique. Ainsi, le Groupe S.B.M. déploie différents moyens de communication. Il s'appuie tout d'abord sur des supports institutionnels et digitaux, tels que son site internet, son magazine trimestriel Monte-Carlo Inspiration et ses réseaux sociaux, qui publient des articles sur ses initiatives RSE et mettent en avant sa participation à diverses actions ou événements responsables. Ces canaux permettent ainsi de relayer ses initiatives et de témoigner de son implication concrète. Le Groupe communique également à travers des supports visibles au sein de ses établissements, notamment par la mise en avant de la provenance de certains produits dans les menus de ses restaurants ou encore des messages, invitant ses clients à favoriser des gestes écoresponsables dans ses établissements, comme en leur proposant par exemple de ne pas changer les draps de lit tous les jours, afin de préserver la ressource en eau.

En parallèle, le Groupe participe à des conférences, salons et prises de parole publiques, dans lesquels il présente ses démarches et partage ses bonnes pratiques, témoignant ainsi de son rôle d'acteur engagé.

Le Méridien Beach Plaza a mis en place une initiative dédiée en communiquant à ses clients l'empreinte carbone associée à leur séjour et en mettant à leur disposition des solutions de compensation volontaire. Cette démarche vise à sensibiliser la clientèle aux enjeux climatiques, tout en favorisant une transparence accrue sur les émissions générées par les activités hôtelières.

6.2.1.1.4.6 Le référentiel BREEAM (conception et réalisation de nouvelles constructions), suivi du référentiel BD2M

La Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti du Groupe S.B.M. avait retenu le référentiel BREEAM (Building Research Establishment's Environmental Assessment Method), le plus répandu dans le monde, pour l'évaluation de ses choix de conception et de nouveaux travaux, pour la rénovation de l'Hôtel de Paris et la construction du One Monte-Carlo. Ces deux sites, achevés en 2019, ont ainsi été réalisés sous ce référentiel, permettant d'assurer une pleine cohérence des travaux immobiliers avec les objectifs environnementaux définis dans la Charte de Développement Durable du Groupe S.B.M.

Depuis, le référentiel Bâtiment Durable Méditerranéen de Monaco (BD2M), élaboré dans le cadre du Pacte National pour la Transition Énergétique et créé pour une construction durable visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, a été mis en place à Monaco, s'appuyant sur des normes techniques plus pertinentes pour le territoire de la Principauté. Son application est fortement recommandée par les instances gouvernementales.

Les travaux de surélévation du siège administratif Aigue-Marine, débutés en mars 2022, sont conduits en suivant le référentiel BD2M. Cette opération a obtenu la validation de la commission BD2M niveau « bronze » pour les phases de conception et de réalisation. L'ensemble des dispositions continue à faire l'objet d'un suivi spécifique par l'Accompagnateur BD2M de l'opération, dans la perspective de l'obtention de la certification définitive en phase usage, après la fin du chantier.

Le référentiel BD2M traite de la performance énergétique et environnementale. Dans une optique de réduction des consommations d'énergie et de l'impact carbone, mais également d'optimisation du confort des locaux, notamment en été, un traitement poussé de l'enveloppe du bâtiment est combiné à la mise en place de systèmes énergétiques performants, ainsi que d'installations de production d'énergie renouvelable.

L'extension du bâtiment comporte notamment les éléments suivants, inclus dans son coût global :

- ◆ la mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure permettant de préserver l'inertie du bâtiment et de traiter la quasi-totalité des ponts thermiques ;
- ◆ une inertie lourde par les planchers, notamment au niveau de la toiture-terrasse végétalisée ;
- ◆ des menuiseries aux performances et caractéristiques adaptées, équipées de stores intérieurs ;
- ◆ des dispositifs architecturaux de type brise-soleil horizontaux en façades, dimensionnés et positionnés afin de conserver d'importants apports solaires en période hivernale, de diminuer les surchauffes estivales et de conserver un accès à l'éclairage naturel optimisé ;
- ◆ une disposition traversante des futurs lots, facilitant la possibilité d'une ventilation naturelle et de free-cooling nocturne ;
- ◆ un traitement spécifique de la perméabilité à l'air du bâtiment et de l'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques ;
- ◆ le raccordement sur le réseau urbain SeaWergie (chaleur et froid) de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG), raccordé sur une station de pompage d'eau de mer et présentant un contenu CO₂ quasiment neutre ;
- ◆ une ventilation s'effectuant par Ventilation Mécanique Double-Flux avec récupération d'énergie ;
- ◆ l'installation de 284 m² de modules solaires photovoltaïques en toiture pour une production locale d'électricité.

Par ailleurs, les travaux de construction du Monte-Carlo One – Courchevel visent une certification BREEAM de niveau « very good ».

6.2.1.1.4.7 La promotion de la mobilité propre

Le Groupe S.B.M., depuis plusieurs années, s'engage à promouvoir la mobilité propre dans le cadre de sa Charte de Développement Durable. En outre, les engagements du Groupe S.B.M. dans le cadre du PNTE l'incitent à proposer à sa clientèle, aussi souvent que possible, un accueil et une prise en charge à l'Aéroport de Nice Côte d'Azur en véhicule hybride ou électrique.

Le Groupe S.B.M. met à disposition de son personnel un parc de véhicules dont il est propriétaire, composé de 29 véhicules (dont 3 électriques, 1 hybride et 25 thermiques) ainsi que 26 scooters (25 électriques et 1 thermique).

En décembre 2019, il a signé un contrat de location longue durée pour une partie de son parc de véhicules utilitaires. Au 31 mars 2026, cette flotte est composée de 24 véhicules électriques, 3 hybrides et 7 thermiques.

Le Groupe loue également, pour transporter ses clients, 8 voitures hybrides, ainsi que 2 vans électriques et 2 vans thermiques.

Tous types de véhicules confondus, le parc de véhicules du Groupe S.B.M. est ainsi composé de 101 voitures et scooters, dont 54 sont électriques, 12 hybrides et 35 thermiques.

Le Groupe S.B.M. met à la disposition de ses clients une navette électrique toute l'année, pour leurs déplacements entre les établissements du Groupe. Le service de cette navette, louée auprès d'un prestataire, est renforcé par plusieurs navettes thermiques en haute saison.

Il met en outre à disposition de ses clients de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Beach, des vélos électriques, au nombre de 2 pour l'Hôtel Hermitage et de 4 pour le Monte-Carlo Beach.

Pour leurs déplacements en ville, les clients sont incités à utiliser des modes de transports écoresponsables, comme les transports en commun, le parc de vélos en partage de la Principauté de Monaco, ou les vélos électriques mis à disposition des clients de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Beach. Ces solutions sont présentées sur le site internet du Groupe.

Enfin, dans le cadre des services mis à disposition de la clientèle de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza, une navette est proposée afin d'assurer les déplacements des clients. Au titre de l'exercice 2025/2026, ce service a été assuré au moyen d'un véhicule électrique pendant une durée de neuf mois.

6.2.1.1.4.8 La démarche en faveur d'un numérique responsable

Face au développement toujours plus important des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le Groupe S.B.M., au travers de sa Direction des Systèmes d'Information, dépendant de la Direction Générale, est attentif aux solutions visant à réduire son impact numérique. Dans ce cadre, des ateliers Green IT ont été menés en 2024, avec l'accompagnement d'un bureau d'étude externe. Les trois sujets suivants ont été définis : le « Web Responsable », le renforcement des achats responsables et labellisés et la mesure de l'impact du système d'information.

Sur la base de ces analyses précédemment conduites, et à la suite de l'évolution, sur l'exercice 2025/2026, de la gouvernance de la Direction des Systèmes d'Information, un plan d'action actualisé sera déployé sur les prochains exercices.

Cette Direction contribue également aux travaux sur la trajectoire de décarbonation du Groupe S.B.M.

6.2.1.1.4.9 La maîtrise d'énergie : les productions thermofrigorifiques

Les établissements du Groupe S.B.M. sont raccordés à une boucle thalassothermique.

La thalassothermie repose sur la technologie des pompes à chaleur, qui capte les calories présentes naturellement dans l'environnement (notamment l'eau de mer), qu'elle utilise pour chauffer ou refroidir des bâtiments et/ou produire de l'eau chaude sanitaire.

Le Groupe S.B.M. a été précurseur en Principauté de Monaco dans la mise en place de pompes à chaleur à partir des années 1980. Toutes les pompes à chaleur du Groupe S.B.M. sont alimentées en électricité et fonctionnent à l'eau de mer, via des échangeurs à plaques de titane. Elles permettent d'assurer les besoins en chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire de tous les établissements, en limitant les consommations de dépenses électriques grâce à des coefficients de performance élevés. Le Groupe S.B.M. dispose de 8 centrales de production avec 33 pompes à chaleur.

Depuis l'exercice 2024/2025, plusieurs travaux ont été réalisés afin de mettre en place des installations de froid moins impactantes. Ainsi, 2 pompes à chaleur de la production du Monte-Carlo Beach ont été remplacées en 2024/2025 par des machines utilisant des fluides frigorigènes décarbonés. De plus, les motopompes ont été équipées de variateurs de vitesse, afin d'améliorer les rendements. Une étude concernant le remplacement de la production de l'Hôtel Hermitage et du Casino de Monte-Carlo a été menée en 2024/2025, qui a abouti sur l'exercice 2025/2026, au remplacement des équipements de l'Hôtel Hermitage par des machines à COP (*coefficient of performance*) plus élevé. La mise en œuvre des nouvelles installations au Casino de Monte-Carlo est prévue sur le premier semestre de l'exercice 2026/2027.

L'ensemble des nouvelles machines utilise le fluide frigorigène R1234ze (avec un facteur d'émissions de seulement 1,37), à la place des anciens fluides 134a (avec un facteur d'émissions de 1 530) et 410a (avec un facteur d'émissions de 2 256). Cette évolution permet une réduction significative de l'impact environnemental. Concernant les installations de froid pour les cuisines, depuis la création du One Monte-Carlo, les rénovations de l'Hôtel de Paris et du Café de Paris, des productions centralisées ont été créées, permettant de réduire fortement les consommations électriques et de récupérer également le chaud produit par les groupes froids des cuisines sur la boucle des pompes à chaleur du Groupe S.B.M.

Le Méridien Beach Plaza a déployé un système similaire de récupération de chaleur permettant d'optimiser les consommations énergétiques de l'établissement. Cette installation valorise l'énergie produite par les équipements techniques afin de réduire la dépendance aux ressources énergétiques externes.

6.2.1.1.4.10 Les achats d'énergie sous certificat

Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, deux démarches d'achats d'énergie sous certificat ont été adoptées :

- ◆ les exploitations et établissements situés sur le territoire de la Principauté de Monaco, hors Méridien Beach Plaza, sont,

depuis le 1^{er} janvier 2015, avec la société monégasque SMEG, sous un contrat dénommé « EGEO » pour la « vente de garanties d'origine renouvelable » en ce qui concerne la consommation totale d'électricité. La SMEG garantit ainsi au Groupe S.B.M. (hors Méridien Beach Plaza) que l'équivalent de sa consommation d'énergie électrique est produit à partir de sources d'énergies renouvelables ;

- ◆ plusieurs sites localisés en France sont, depuis novembre 2013, sous contrat de fourniture d'électricité verte dénommé « Équilibre » auprès d'EDF. Ces sites couvrent 86 % de la consommation d'électricité française du Groupe S.B.M. Pour un kWh consommé, un kWh est réinjecté ailleurs dans le réseau à partir d'énergies renouvelables.

6.2.1.1.4.11 L'installation de panneaux photovoltaïques

Depuis 2018, des panneaux photovoltaïques sont installés sur la toiture du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La production d'électricité réalisée sur les 12 mois de l'exercice 2025/2026 a été voisine de 157 MWh, ce qui représente 2,4 % de la consommation annuelle de cet hôtel.

Depuis fin 2019, le toit de l'un des bâtiments du complexe immobilier du One Monte-Carlo est également doté de panneaux solaires, afin de pouvoir compenser sur une année normale les consommations que nécessite l'éclairage de la façade du bâtiment concerné, soit une production de 11,5 MWh sur l'exercice 2025/2026, représentant 0,11 % de la consommation d'électricité du complexe One Monte-Carlo, contre 0,12 % sur l'exercice 2024/2025.

Sur l'exercice 2025/2026, la surface en toitures au sein du Groupe S.B.M. ainsi dédiée à la production d'énergies issues des panneaux photovoltaïques est d'environ 118 m².

La surélévation du siège Aigue-Marine sous certification BD2M, inclut l'installation de 284 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture, avec une production annuelle prévue de 73 MWh en copropriété. La mise en production de l'installation après travaux permettra la vérification de la production réelle.

De plus, de nouveaux projets d'élargissement du parc locatif de logements mis à la disposition des saisonniers sont à l'étude et devraient être réalisés d'ici 2030. Ainsi, le Groupe S.B.M. va élargir son parc de logements, avec l'acquisition d'un immeuble situé à Beausoleil, ainsi que la construction d'un immeuble dédié à Roquebrune-Cap-Martin. Ces deux nouveaux bâtiments seront équipés de panneaux photovoltaïques et économes en énergie, en cohérence avec la démarche environnementale du Groupe.

6.2.1.1.4.12 Le dispositif Smart+ : identification des consommations d'électricité selon les usages

Pour permettre un meilleur suivi de ses consommations, le Groupe S.B.M. a investi dans une solution performante, proposée par la SMEG, dénommée Smart+. Ce dispositif s'appuie sur une technologie innovante permettant d'obtenir une vision précise des consommations par usage, 24 h/24. Le système permet ainsi d'identifier les consommations superflues, de repérer les gains possibles par le pilotage du bâtiment et de prioriser les investissements les plus rentables énergétiquement.

Après un démarrage pilote au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort en 2017, le dispositif a été mis en place à l'Hôtel Hermitage en 2019 et élargi sur toute la boucle thalassothermique de la Place du Casino à l'automne 2023, intégrant ainsi le suivi de tous les établissements autour (Casino de Monte-Carlo, One Monte-Carlo, Hôtel Hermitage, Hôtel de Paris, Thermes Marins Monte-Carlo). Un point sur le dispositif a été réalisé par la SMEG lors d'une réunion en septembre 2025, en présence des Directions concernées du Groupe S.B.M.

Depuis l'exercice 2025/2026, le Groupe S.B.M. s'appuie sur les compétences d'un analyste énergétique dédié. Il a rejoint les équipes de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti au mois d'octobre 2025. Il est notamment en charge du pilotage et de l'exploitation de Smart+ au niveau de l'Hôtel Hermitage et de la boucle de la Place du Casino. Ce recrutement renforce les compétences du Groupe dans le domaine du suivi et de l'analyse des consommations. Cette expertise contribue à une meilleure compréhension des usages, à l'optimisation des performances énergétiques et à l'identification d'actions d'amélioration ciblées.

Pour ce faire, il s'appuie sur les informations issues des compteurs et systèmes de mesure pour analyser les consommations par type d'énergie et par usage, détecter les écarts, comprendre les comportements énergétiques et identifier les leviers d'optimisation.

Cette organisation, associant expertise humaine et outil de pilotage, a pour objectif de permettre une priorisation des actions et le suivi de la performance énergétique dans une logique d'amélioration continue.

6.2.1.1.5 Cibles et indicateurs

6.2.1.1.5.1 [E1-4] Cibles liées à la réduction des émissions de GES

Accompagné par une société spécialisée, le Groupe S.B.M. a mené un travail approfondi visant à fiabiliser la mesure de son empreinte carbone pour les exercices 2024/2025 et 2025/2026. Conduit conformément aux meilleurs standards de place, notamment le GHG Protocol, ce travail a permis de couvrir l'exhaustivité du périmètre de consolidation financière du Groupe, de renforcer la traçabilité des données sources et de confirmer l'évaluation de l'année de référence 2018/2019.

Comme détaillé dans la section 6.2.1.1.2.2, le Groupe S.B.M. a défini, au cours de l'exercice 2025/2026, une trajectoire de décarbonation portant sur les scopes 1, 2 et 3, avec des cibles de réduction à horizon 2030. Les objectifs associés du scope 1, présentés dans cette même section, sont également repris dans le tableau ci-après.

	2018/2019	2024/2025	2025/2026	2029/2030
Émissions GES scope 1 (en tCO_2eq)	2 197	2 023	2 197	1 221
Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	526 536	768 025	861 566	
Intensité carbone location based (en $tCO_2eq/k€CA$)	0,0041	0,0026	0,0025	
% de variation d'émissions brutes par rapport à 2018/2019		(8) %	(0) %	(44) %
% de variation de l'intensité carbone par rapport à 2018/2019		(54) %	(38) %	

Les objectifs associés aux scopes 2 et 3 sont présentés dans la section 6.2.1.1.2.2.

6.2.1.1.5.2 [E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique

Le Groupe S.B.M. n'a pas à ce jour défini de cible chiffrée en matière de consommation d'énergie et mix énergétique. Le tableau ci-après représente le mix énergétique des exercices 2024/2025 et 2025/2026 du périmètre consolidé du Groupe S.B.M. La méthodologie est basée sur les données réelles. De plus, la CSRD demande aux entreprises actives dans des secteurs à fort impact climatique de ventiler la consommation

totale d'énergie produite à partir de sources fossiles. Aussi, dans la mesure où le secteur locatif (qui représente 156,5 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice 2025/2026) est considéré par la norme à fort impact climatique, le tableau présenté ci-après détaille, aux chiffres 1) à 6), la part des sources fossiles dans la consommation d'énergie du Groupe.

Consommation d'énergie et mix énergétique	Exercice 2024/2025 <i>(en MWh)</i>	Exercice 2025/2026 <i>(en MWh)</i>
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon <i>(en MWh)</i>	0	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers <i>(en MWh)</i>	26	99
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel <i>(en MWh)</i>	2 349	2 236
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles <i>(en MWh)</i>	0	0
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles <i>(en MWh)</i>	999	360
6) Consommation totale d'énergie fossile <i>(en MWh)</i> (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	3 374	2 695
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie <i>(en %)</i>	4,7 %	3,7 %
7) Consommation provenant de sources nucléaires <i>(en MWh)</i>	6 239	6 455
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie <i>(en %)</i>	8,7 %	8,8 %
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) <i>(en MWh)</i>	0	941
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables <i>(en MWh)</i>	61 837	63 808
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite <i>(en MWh)</i>	164	169
11) Consommation totale d'énergie renouvelable <i>(en MWh)</i> (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	62 001	64 919
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie <i>(en %)</i>	86,6 %	87,5 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE <i>(en MWh)</i> (SOMME DES LIGNES 6, 7 ET 11)	71 614	74 069

6.2.1.1.5.3 [E1-6] Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

1. Complétude de la donnée

Depuis 2014, dans le cadre de ses engagements en matière de développement durable, le Groupe S.B.M. a réalisé annuellement un Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) de ses émissions, d'une part, directes liées aux sources fixes, mobiles et fugitives et, d'autre part, indirectes liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2). En complément, le Groupe S.B.M. a effectué en 2019/2020 un Bilan GES global (scopes 1, 2 et 3) selon la méthodologie GHG Protocol, à partir des données de son activité sur l'exercice 2018/2019, dont les résultats ont été pris en compte dans la conception de sa 4^e Charte de Développement Durable, davantage orientée sur une stratégie bas-carbone. En 2023/2024, un nouveau Bilan GES complet a été réalisé sur les données de l'exercice 2022/2023, en reportant les données utilisées pour le calcul des scopes 1 et 2 déjà effectué au printemps 2023. Ces calculs étaient donc réalisés sur les données de l'exercice précédant l'exercice concerné par le reporting extra-financier.

Dans le contexte de première année d'application de la Directive CSRD sur l'exercice 2024/2025, le Groupe S.B.M. avait déployé ses meilleurs efforts pour publier un Bilan Carbone complet (scopes 1, 2 et 3) sur les données de cet exercice. Il avait pu réaliser le Bilan Carbone de l'exercice 2024/2025 pour les scopes 1 et 2. Le Groupe S.B.M. n'avait toutefois pas été en mesure de collecter les informations nécessaires à la publication des données du scope 3 de ce même exercice et les avait donc présentées, à défaut d'avoir pu les recueillir, avec un exercice de décalage, soit l'exercice 2023/2024.

Par ailleurs, lors de l'établissement de l'état de durabilité 2024/2025, le Groupe S.B.M. n'avait pas pris en compte les données du Méridien Beach Plaza et du Monte-Carlo One – Courchevel dans les calculs 2023/2024 et 2024/2025 du Bilan Carbone.

Au regard de l'obligation de publier annuellement un Bilan Carbone complet sur l'exercice faisant l'objet de l'état de durabilité sur un périmètre consolidé, le Groupe S.B.M. a travaillé sur l'exercice 2025/2026 à mettre en place les processus nécessaires pour répondre entièrement à ces exigences.

Aussi, au cours de cet exercice, deux Bilans Carbone complets (scopes 1, 2 et 3) ont été calculés sur le périmètre consolidé du Groupe S.B.M., intégrant donc les données du Méridien Beach Plaza et du Monte-Carlo One – Courchevel : l'un sur les données 2024/2025, en prenant en compte les données d'activité de l'exercice N-1 entièrement disponibles au moment du calcul, et l'autre sur celles de l'exercice 2025/2026.

Le Bilan Carbone de l'année de référence 2018/2019 ne comportait pas initialement les données issues du Méridien Beach Plaza et de l'établissement à Courchevel. Afin de permettre la comparabilité des Bilans Carbone sur le périmètre consolidé, ont été ajoutées dans le calcul de l'année de référence 2018/2019 des émissions correspondant à l'activité de ces deux établissements, sur la base de leurs chiffres d'affaires de l'exercice 2018/2019.

2. Méthodologie, extrapolations et qualité de la donnée

La méthodologie utilisée dans le reporting des émissions est le GHG Protocol. L'approche de contrôle retenue est le contrôle opérationnel, signifiant que le Groupe S.B.M. consolide 100 % des émissions des installations qu'il contrôle. Les émissions du Bilan Carbone se présentent sous la forme d'une unité commune, la tonne de CO₂ équivalent, notée tCO₂eq, qui prend en compte l'ensemble des gaz du protocole de Kyoto conformément aux exigences du GHG Protocol : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃).

Le Groupe S.B.M. a utilisé la plateforme Aktio pour mesurer ses émissions de gaz à effet de serre. Il n'existe pas de certification de respect de la méthode GHG Protocol, mais la plateforme Aktio est déclarée conforme à la méthodologie Bilan Carbone® par l'Association Bilan Carbone.

Les facteurs d'émissions utilisés pour les Bilans Carbone 2024/2025 et 2025/2026 sont principalement issus des bases de données v23.9 de l'ADEME, Agrybalise v3. et Ecoinvent (version 3.11 et 3.12).

Pour le calcul des émissions carbone selon les méthodes « location based » et « market based », le facteur d'émission le plus récent de l'électricité en France issu de la base Ecoinvent a été utilisé. L'augmentation du facteur d'émission d'électricité entre les bases Ecoinvent 3.11 (FE datant de 2021) et 3.12 (FE de 2022) a provoqué une augmentation significative des émissions du scope 2, qui ne correspond pas à une augmentation réelle de la consommation d'électricité.

Concernant l'exercice 2025/2026, une partie des données a été extrapolée lorsque les données définitives n'étaient pas encore disponibles pour le calcul, afin de disposer d'informations cohérentes et exploitables sur l'ensemble de la période considérée.

Cette démarche a essentiellement concerné les données issues du poste « biens et services achetés », qui ont été traitées sur une période de 9 mois, du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025. Les résultats ont ensuite été extrapolés sur les 12 mois de l'exercice. Ces extrapolations de 9 à 12 mois concernent 12 % des émissions du Bilan Carbone 2025/2026.

Les données du poste déplacements domicile-travail sont issues d'une enquête, menée de septembre à décembre 2025, concernant les employés en poste permanent au 31 mars 2025 pour le périmètre hors Méridien Beach Plaza. Pour cet établissement, une enquête identique a été réalisée au cours de l'été 2025. Ces enquêtes ont eu pour objectif de calculer les émissions liées aux déplacements domicile-travail, grâce à la collecte du nombre de km parcourus par semaine et par type de mobilité. Afin d'obtenir une donnée annuelle, les résultats ont été multipliés par 44,5, correspondant à la moyenne annuelle de semaines travaillées (appliquée depuis 2018/2019 aux différentes enquêtes déplacements domicile-travail réalisées). Le taux de retour s'élève à 32 % pour le périmètre hors Méridien Beach Plaza et à 72 % pour cet établissement. Des extrapolations ont été réalisées, afin d'obtenir un résultat représentatif pour l'ensemble des salariés.

Les résultats de l'enquête déplacements domicile-travail réalisée en septembre 2025 ont été utilisés pour les Bilans Carbone 2024/2025 et 2025/2026.

Concernant le traitement des données fret, les informations récoltées durant les deux exercices précédents auprès des fournisseurs ont été réutilisées pour les Bilans Carbone 2024/2025 et 2025/2026.

Les extrapolations réalisées dans le cadre des enquêtes déplacements domicile-travail et fret représentent 5 % des émissions du Bilan Carbone 2025/2026.

S'agissant de la qualité de la donnée, l'objectif de collecter davantage de données physiques concernant les achats de biens divers et services a été poursuivi sur l'exercice 2025/2026.

Ainsi, pour les Bilans Carbone 2024/2025 et 2025/2026, 52 % des émissions ont été calculées à partir de données physiques et 48 % à partir de données monétaires, ce qui constitue une amélioration par rapport au Bilan Carbone 2023/2024, avec 38 % d'émissions calculées sur des données physiques et 62 % sur des données monétaires.

Pour les scopes 1 et 2 des Bilans Carbone réalisés depuis 2018/2019, la totalité des données a été saisie en données physiques. Dans le périmètre du scope 3, les données physiques sont principalement issues de l'inventaire interne des achats réalisés par le Groupe S.B.M., notamment de la partie alimentaire et boissons, ainsi que de certaines données clés de la partie immobilisations (achats d'immobilier et travaux de gros œuvre saisis en m²). Seules les données liées au transport de marchandises alimentaires et boissons ont pu être intégrées dans la partie fret, représentant, pour 2024/2025, 0,1 % et, pour 2025/2026, 0,2 % des émissions du Bilan Carbone. La marchandise hors alimentaire n'a pas été prise en compte, en l'absence du volume total de marchandise transportée.

Les prestations sur la base de commandes effectuées ont été traitées avec le choix d'un ratio monétaire approprié pour chaque type de prestation.

En outre, afin de s'assurer de l'exhaustivité des charges prises en compte dans la détermination du Bilan Carbone, un rapprochement a été réalisé entre les charges comptabilisées dans les comptes consolidés (après exclusion des dépenses déjà prises en compte dans le Bilan Carbone en données physiques, telles que la consommation d'énergie et d'eau ou les déplacements professionnels) et les charges prises en compte dans le Bilan Carbone. L'écart identifié concerne notamment des prestations de services, par exemple les charges d'assurance, les commissions bancaires ou des honoraires divers. Un ratio monétaire approprié à ce type de prestations a été appliqué au montant de cet écart, correspondant à la meilleure estimation à date des émissions carbone de ces charges.

Enfin, les émissions de déplacements des visiteurs pour se rendre sur les sites du Groupe S.B.M. n'ont pas été prises en compte, dans la mesure où, dans l'industrie du tourisme, le GHG Protocol ne prévoit pas d'intégrer la donnée relative aux déplacements des clients.

3. Présentation des résultats des Bilans Carbone 2018/2019, 2024/2025 et 2025/2026

Le tableau suivant présente les résultats du Bilan Carbone complet 2025/2026, comparés avec le Bilan Carbone complet de l'exercice 2024/2025, ainsi qu'avec les émissions de l'exercice de référence 2018/2019.

	Année de référence (2018/2019)	Année N-1 (2024/2025)	Année N (2025/2026)	% du total location based, année N	% N/N-1	% N/Année de référence
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1 (ÉMISSIONS DIRECTES)						
Émissions directes des sources fixes de combustion	450,2	444,1	438,0	0,5 %	(1) %	(3) %
Émissions directes des sources mobiles de combustion	138,1	121,7	138,9	0,2 %	14 %	1 %
Émissions directes fugitives	1 608,3	1 457,2	1 619,8	1,9 %	11 %	1 %
Émissions brutes de GES du scope 1 (<i>en tCO₂eq</i>)	2 196,6	2 022,9	2 196,7	2,6 %	9 %	0 %
Émissions brutes de GES du scope 1 par chiffre d'affaires (<i>en tCO₂eq/k€</i>)	0,0041	0,0026	0,0025	-	(3) %	(38) %
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (<i>en %</i>)	0 %	0 %	0 %	-	-	-
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2						
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (<i>en tCO₂eq</i>)	3 247,7	3 248,4	5 387,1	6,3 %	66 % *	66 %
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation par chiffre d'affaires (<i>en tCO₂eq/k€</i>)	0,0061	0,0042	0,0063	-	48 % *	2 %
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (<i>en tCO₂eq</i>)	266,9	360,5	972,8	-	170 % *	264 %
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché par chiffre d'affaires (<i>en tCO₂eq/k€</i>)	0,00050	0,00047	0,00113	-	141 % *	124 %
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3						
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (<i>en tCO₂eq</i>)	181 126,6	69 131,7	77 783,9	91,1 %	13 %	(57) %
1 Biens et services achetés	35 552,3	45 913,3	49 421,3	57,9 %	8 %	39 %
2 Biens immobilisés	137 314,5	13 942,0	17 238,6	20,2 %	24 %	(87) %
3 Activités associées à l'énergie et aux combustibles (non incluses dans les scopes 1 et 2)	1 859,5	3 074,4	4 113,7	4,8 %	34 %	121 %
4 Transport et distribution en amont (fret)	121,9	106,0	136,6	0,2 %	29 %	12 %
5 Déchets produits lors de l'exploitation	987,0	1 670,6	2 385,5	2,8 %	43 %	142 %
6 Voyages professionnels	1 028,6	498,7	380,9	0,4 %	(24) %	(63) %
7 Déplacements domicile-travail des salariés	4 120,9	3 762,8	3 944,4	4,6 %	5 %	(4) %
8 Actifs loués en amont	0,0	120,1	122,7	0,0 %	2 %	-
9 Acheminement en aval	142,0	43,9	40,2	0,0 %	(8) %	(72) %
10 Transformation des produits vendus	0,0	0,0	0,0	0,0 %	-	-
11 Utilisation des produits vendus	0,0	0,0	0,0	0,0 %	-	-
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	0,0	0,0	0,0	0,0 %	-	-
13 Actifs loués en aval	0,0	0,0	0,0	0,0 %	-	-
14 Franchises	0,0	0,0	0,0	0,0 %	-	-
15 Investissements	0,0	0,0	0,0	0,0 %	-	-
ÉMISSIONS TOTALES DE GES						
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (<i>en tCO₂eq</i>)	186 571	74 403	85 368	100 %	15 %	(54) %
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires (<i>en tCO₂eq/k€</i>)	0,352	0,097	0,099	-	2 %	(72) %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (<i>en tCO₂eq</i>)	182 292	69 295	78 017	-	13 %	(57) %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché)/chiffre d'affaires (<i>en tCO₂eq/k€</i>)	0,344	0,090	0,091	-	0 %	(74) %

* Les augmentations du scope 2 sont issues du changement des facteurs d'émission de l'électricité entre les Bilans Carbone des exercices 2024/2025 et 2025/2026. Se reporter au point 2 de la section 6.2.1.1.5.3.

Interprétation des résultats

Les émissions du Bilan Carbone complet de l'exercice 2025/2026, calculé selon la méthode location based du GHG Protocol et incluant la totalité du périmètre consolidé du Groupe S.B.M., s'élèvent à 85 368 tCO₂eq. Ces émissions sont en augmentation de 15 % par rapport à l'exercice 2024/2025 et en diminution de 54 % par rapport à l'exercice de référence 2018/2019. Ces évolutions et les explications correspondantes sont développées ci-après.

SCOPE 1 (ÉMISSIONS DIRECTES DE GES)

Avec 2 197 tCO₂eq, les émissions directes du scope 1 du Groupe S.B.M. représentent 2,6 % des émissions globales du Bilan Carbone 2025/2026. Malgré une hausse de 9 % des émissions brutes 2025/2026 de ce scope par rapport à l'exercice 2024/2025, celles-ci demeurent stables par rapport à l'exercice de référence 2018/2019. L'analyse des intensités carbone met en évidence une baisse de 3 % par rapport à l'exercice précédent et une réduction significative de 38 % depuis 2018/2019. Ces résultats traduisent les efforts engagés pour maîtriser les émissions, dans un contexte de forte croissance de l'activité, les émissions directes du scope 1 demeurant à un niveau équivalent à celles de l'exercice de référence 2018/2019.

74 % des émissions carbone du scope 1 en 2025/2026 sont issues des recharges en fluides frigorigènes, 20 % des sources fixes de combustion (gaz de ville, fuel pour les groupes électrogènes) et 6 % des sources mobiles de combustion (flotte des véhicules du Groupe S.B.M.).

Il résulte de l'analyse des données entrantes une forte réduction de la consommation de gaz de ville depuis l'exercice de référence 2018/2019 (- 15 % pour le périmètre du Groupe S.B.M., hors Méridien Beach Plaza et Monte-Carlo One – Courchevel), ainsi que l'utilisation de nouveaux fluides frigorigènes, moins impactants, dans les nouvelles installations.

La hausse des émissions liées aux fluides frigorigènes en 2025/2026 s'explique principalement par des recharges importantes en R134a, qui peuvent varier significativement d'une année à l'autre. À titre de comparaison, l'exercice de référence 2018/2019 avait été marqué par des recharges plus nombreuses avec des gaz très impactants (404a avec un PRG de 4 728 et 410a avec un PRG de 2 256). En revanche, les nouvelles installations de climatisation successivement mises en place utilisent des fluides sensiblement moins émissifs, tels que le R1234 ze (PRG 1,37) ou le R 290 (PRG 3). Cette évolution vers des gaz à plus faible impact carbone se confirmera dans les années à venir et constitue un axe important du futur plan de transition.

Enfin, l'augmentation des émissions carbone liées aux sources mobiles de combustion de 14 % entre 2024/2025 et 2025/2026 s'explique par un élargissement des services proposés à la clientèle du Monte-Carlo Beach. En effet, un second bateau thermique a été acquis afin d'assurer des liaisons maritimes entre le port de Monaco et la base nautique du Monte-Carlo Beach.

SCOPE 2 (ÉMISSIONS INDIRECTES LIÉES À L'ÉNERGIE)

Avec 5 387 tCO₂eq en location based, les émissions GES du scope 2 du Groupe S.B.M. représentent 6,3 % des émissions

globales du Bilan Carbone 2025/2026. Elles sont essentiellement dues à la consommation d'électricité (99,9 % du scope 2).

La consommation d'électricité du Groupe S.B.M. sur le périmètre consolidé est quasiment stable (+ 1 %) entre les exercices 2024/2025 et 2025/2026. Cependant, la hausse des facteurs d'émission de l'électricité issus de la base Ecoinvent 3.12 entraîne une augmentation significative des émissions du scope 2. Ainsi, le facteur d'émission de l'électricité a progressé de 63 % selon l'approche location based et de 179 % selon l'approche market based, induisant une hausse des émissions carbone du scope 2 de 66 % en location based et de 170 % en market based, par rapport à l'exercice 2024/2025. Toutefois, comparée à l'exercice 2018/2019, l'intensité carbone en location based est quasiment stable (+ 2 %), reflétant la forte augmentation de l'activité depuis l'année de référence (chiffres d'affaires + 62 %). En revanche, les émissions en market based ont davantage augmenté, correspondant à une hausse de la consommation d'électricité conventionnelle depuis l'année de référence 2018/2019, provenant des deux établissements Méridien Beach Plaza et Monte-Carlo One – Courchevel, qui utilisent ce type d'électricité. Dans le cadre de la trajectoire de décarbonation, le Groupe S.B.M. a défini pour le scope 2 un objectif de réduction de 100 % de ses émissions à horizon 2030, grâce au changement vers des contrats d'origine énergie renouvelable.

SCOPE 3 (AUTRES ÉMISSIONS INDIRECTES, NON LIÉES À L'ÉNERGIE)

Avec 77 784 tCO₂eq, 91 % des émissions GES du Bilan Carbone du Groupe S.B.M. en 2025/2026 sont issues du scope 3. Les émissions GES de ce scope proviennent essentiellement du poste « biens et services achetés » (58 % des émissions globales), ainsi que des immobilisations (20 % des émissions globales). Les émissions du scope 3 ont augmenté de 13 % entre 2024/2025 et 2025/2026, en phase avec l'évolution du chiffre d'affaires de + 12 % sur la même période.

L'examen des sous-postes du scope 3, et plus précisément de la catégorie « biens et services achetés », permet de constater que 17 820 tCO₂eq reviennent à la partie « émissions physiques alimentaires et boissons » (36 % de la catégorie « biens et services achetés »). Ces émissions liées aux achats alimentaires et de boissons ont augmenté de 5 % depuis 2024/2025, en raison d'une activité accrue (augmentation de 7 % de couverts entre les exercices 2024/2025 et 2025/2026). Les dépenses ont augmenté sur la même période de 14 % avec, en conséquence, une intensité carbone par euro dépensé réduite.

Le poste « biens et services achetés » comporte également les « achats physiques hors alimentaire » (3 816 tCO₂eq), en augmentation de 31 %, par rapport à l'exercice 2024/2025, due à l'activité plus importante. Les émissions liées aux achats de marchandise classés en ratio monétaire (6 669 tCO₂eq), calculées sur la base de davantage de données physiques, sont en légère baisse de 1 % depuis 2024/2025. Enfin, les émissions liées aux prestations, classées en ratio monétaire (21 026 tCO₂eq) sont en augmentation de 9 % par rapport à l'exercice 2024/2025.

Quant à la catégorie des biens immobilisés (17 238,6 tCO₂eq, 20 % des émissions du Bilan Carbone), ce poste d'émissions varie très fortement entre les exercices, essentiellement en raison des travaux de gros œuvre. Ainsi, l'année de référence 2018/2019, marquée par les travaux sur la Place du Casino, présentait une part très élevée d'immobilisations mises en service. Cette situation explique la réduction de 87 % en 2025/2026 par rapport à 2018/2019. Par rapport à l'exercice 2024/2025, une augmentation de 24 % est constatée pour l'exercice 2025/2026, en raison de différents travaux et rénovations mis en service (Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, la Vigie, Cave de l'Hôtel de Paris, Cigar Club, boutique et salon de thé Cedric Grolet à l'Hôtel de Paris). Les émissions varient aussi du fait de la prise en compte des données physiques des achats immobiliers et travaux de gros œuvre, saisies en m² au moment où leurs immobilisations ont été mises en service.

Parmi les autres postes encore importants du scope 3, les émissions issues des déplacements domicile-travail des collaborateurs du Groupe S.B.M. sur l'exercice 2025/2026, représentent 4,6 % du Bilan Carbone (+ 5 % par rapport à l'exercice 2024/2025). Il est à relever que, dans la mesure où les mêmes données d'enquête ont été utilisées pour les deux Bilans Carbone, cette hausse correspond à la hausse des effectifs en équivalent temps plein (ETP) de 5 %. L'enquête déplacements domicile-travail de septembre 2025 montre, en km parcourus, 38 % de déplacements doux.

Les émissions liées aux déplacements domicile-travail ont diminué de 4 % depuis 2018/2019, suite à l'augmentation des modes de déplacements doux (véhicule électrique, train, bus, vélo, trottinette, marche). Ceux-ci constituent 38 % des km parcourus de l'enquête déplacements domicile-travail en septembre 2025, contre uniquement 24 % lors de l'enquête 2018/2019.

Par ailleurs, deux autres postes, bien que représentant une part plus limitée des émissions globales, présentent des variations significatives. En premier lieu, les émissions liées à la production des déchets constituent 2,8 % des émissions globales et enregistrent une hausse de 43 % sur l'exercice 2025/2026, depuis l'exercice 2024/2025. Cette augmentation s'explique par la prise en compte de davantage de flux de déchets, notamment une production importante de déchets enregistrée dans le cadre des travaux réalisés pour le nouvel établissement du Monte-Carlo One – Courchevel.

En second lieu, le poste des voyages professionnels, constituant 0,4 % des émissions globales, connaît sur l'exercice 2025/2026, une variation importante avec une réduction de 24 % depuis l'exercice 2024/2025. Elle correspond à une diminution des voyages en avion long-courrier. Une note de service a sensibilisé en juillet 2025 les employés du Groupe S.B.M. à la réduction des déplacements non nécessaires, en privilégiant les outils de communication à distance tels que la visio-conférence et les conférences téléphoniques.

Résultat global du Bilan Carbone 2025/2026 et comparaison avec les Bilans Carbone 2024/2025 et 2018/2019

Le résultat global du Bilan Carbone complet (scopes 1, 2 et 3) de l'exercice 2025/2026 s'élève à **85 368 tCO₂eq**, représentant une augmentation de 15 % par rapport à l'exercice 2024/2025 et une réduction de 54 % par rapport à l'exercice de référence 2018/2019. L'évolution des émissions carbone entre les exercices 2024/2025 et 2025/2026 est étroitement liée à la hausse de l'activité. En effet, l'analyse de l'intensité carbone fait apparaître une évolution beaucoup plus limitée, avec une augmentation de 2 % en approche location based, essentiellement due au poste des immobilisations, particulièrement variable d'un exercice à l'autre. L'intensité carbone calculée selon l'approche market based demeure quant à elle stable par rapport à l'exercice précédent.

La comparaison des émissions du Bilan Carbone 2025/2026 avec celles de l'exercice de référence 2018/2019 met en évidence une réduction de 54 % des émissions brutes, ainsi qu'une baisse de 72 % de l'intensité carbone en location based. Ces évolutions correspondent à une forte variabilité des immobilisations mises en service selon les exercices considérés. En s'attachant aux intensités carbone hors poste « biens immobilisés », une diminution de 4 % des émissions peut être constatée depuis 2018/2019 grâce à certaines actions, telles que la réduction de la consommation de gaz.

6.2.1.1.5.4 [E1-7] Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

En complément de sa démarche de définition d'une trajectoire de décarbonation, le Groupe S.B.M. avait initié sur l'exercice 2024/2025, une démarche d'achat de crédits carbone. À ce titre, il avait acquis des crédits pour un montant de 5 400 euros, soit l'équivalent de 40 tCO₂eq pour un projet « Diverting Sargassum and Biodegradable Organic Matter from Landfills Project (GS 13082) ». Sur l'exercice 2025/2026, il a renouvelé sa contribution pour le même montant, correspondant à 57 tCO₂eq pour le même projet, ces crédits étant certifiés Gold Standard.

Ces acquisitions, bien que non significatives en termes de montant et d'étendue de la compensation, constituent une première étape dans ce type de démarche, qui vient compléter l'achat de gaz avec compensation auprès d'EDF et de la SMEG.

Le contrat EDF représente 347 crédits carbone URCE, qui correspondent à 347 tCO₂eq évités ou séquestrés. Le contrat avec la SMEG Eco2 se base sur 224 crédits carbone, qui correspondent à 224 tCO₂eq issus d'un projet « Xenamnoy Clean Hydropower : Exploiter les ressources hydriques naturelles pour la production d'électricité renouvelable au Laos ».

6.2.1.2 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.2.1.2.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Dans la mesure où le Groupe S.B.M. opère dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, des jeux et du locatif, l'adaptation au changement climatique est une nécessité stratégique pour assurer la pérennité de ses activités. Il s'agit d'intégrer des mesures lui permettant non seulement de limiter les impacts et les risques liés au changement climatique, mais aussi de garantir la continuité de ses activités et de préserver son attractivité à long terme.

Dans le cadre de la détermination de ses IROs en matière de changement climatique et de son analyse de double matérialité, le Groupe S.B.M. a identifié et jugé matériels un impact négatif et deux risques financiers en matière d'adaptation au changement climatique.

L'impact négatif pourrait concerner le bien-être, la santé et la sécurité des clients et des collaborateurs lors de leur présence dans les établissements du Groupe S.B.M. situés dans des zones géographiques sujettes aux changements climatiques. Le premier risque financier consiste en une potentielle perte économique du fait des aléas climatiques et des coûts additionnels générés par l'adaptation aux risques climatiques physiques impactant les performances financières du Groupe S.B.M. Le second risque financier serait lié à une détérioration du parc immobilier du Groupe S.B.M. ou à une perturbation de la continuité des activités en cas d'épisodes naturels liés au changement climatique, tels que la sécheresse, les épisodes méditerranéens ou les canicules, pouvant réduire in fine la valeur des biens immobiliers du Groupe S.B.M. et leur revenu. En effet, les exploitations du Groupe S.B.M. sont exposées à tout risque résultant de phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les tempêtes, les coups de mer, les inondations, les glissements de terrain, l'affaissement sur le secteur alpin. Ces aléas climatiques peuvent endommager les infrastructures, perturber les activités et entraîner une baisse du chiffre d'affaires, notamment en cas de fermeture temporaire d'un établissement ou d'une baisse de fréquentation en raison des conditions météorologiques défavorables.

L'adaptation aux risques climatiques physiques engendre des coûts pour renforcer la résistance des infrastructures et préserver le bien-être, la santé et la sécurité des clients et des collaborateurs du Groupe S.B.M. Il peut s'agir de travaux d'isolation, de dispositifs de protection, afin d'assurer la continuité des services malgré ces aléas. Ces dépenses, bien qu'essentielles pour anticiper les impacts climatiques, augmentent les coûts d'exploitation et pèsent sur les charges du Groupe S.B.M.

Ces premières conclusions ont été confirmées par l'évaluation réalisée au cours de l'exercice 2025/2026, avec le support d'un cabinet externe spécialisé, des risques physiques bruts, selon les impacts négatifs potentiels dus aux effets physiques du réchauffement climatique. Ceux-ci peuvent être aigus (inondations, ouragans, vagues de chaleur, sécheresses, etc.) ou chroniques (variations de température, stress hydrique, etc.).

Ce travail a consisté, dans un premier temps, à évaluer les risques physiques bruts pour les principaux actifs et à identifier les premières pistes d'adaptation. Dans un second temps, le Groupe S.B.M. travaillera, à compter du prochain exercice, à évaluer les mesures d'atténuation déjà en place pour déterminer les risques nets associés et définir un plan d'adaptation à horizon court, moyen et long termes.

L'analyse a été conduite pour les 13 principaux actifs ⁽¹⁾ du Groupe S.B.M., en couvrant 28 aléas climatiques selon les recommandations des normes ESRS et du 6^e rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Les risques physiques liés au climat ont été évalués au regard de trois critères :

- ◆ l'exposition ⁽²⁾ : localisation des actifs susceptibles d'être affectés par un aléa selon les coordonnées géographiques ;
- ◆ la sensibilité : probabilité qu'un actif soit affecté par un aléa, au regard de ses caractéristiques techniques ;
- ◆ les enjeux financiers : valorisation financière du risque selon le chiffre d'affaires ou la valeur nette comptable des actifs considérés.

Deux scénarios climatiques ont été retenus aux fins de l'évaluation des risques physiques et de transition, dont celui exigé par les normes et trois horizons temporels ont été pris en compte, en fonction de la durée de vie des actifs considérés : 2030, 2040, 2050 :

- ◆ le scénario SSP2-4.5 (volontaire) à émissions modérées si les objectifs fixés dans le cadre de l'Accord de Paris sont respectés ;
- ◆ le scénario SSP5-8.5 (obligatoire selon les normes ESRS) à fortes émissions, basé sur un développement économique et social porté par les combustibles fossiles.

En termes de risques bruts, c'est-à-dire avant toute mesure d'adaptation au changement climatique, cette analyse, fondée sur les normes et recommandations précitées, a révélé les résultats suivants :

- ◆ des risques physiques liés aux vagues de fortes chaleurs de modérés à élevés à horizon 2050 pour les actifs de l'hôtellerie-restauration, des jeux et du secteur locatif situés sur la Principauté de Monaco, pouvant toucher la clientèle et le personnel :

(1) Hôtel de Paris Monte-Carlo, Hôtel Hermitage Monte-Carlo, One Monte-Carlo, Monte-Carlo Beach, Le Méridien Beach Plaza, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Café de Paris Monte-Carlo, La Rascasse, Marlow, Casino de Monte-Carlo, Sporting Monte-Carlo, Thermes Marins Monte-Carlo, Monte-Carlo – One Courchevel.

(2) Selon les données de la plateforme *Location Risk Intelligence* développée par MunichRE (1^{er} réassureur mondial).

	Risque brut	2030	2040	2050
Vagues de chaleur	Hôtels et locatif	Modéré	Élevé	Élevé
	Restaurants	Modéré	Élevé	Élevé
	Spectacles et jeux	Faible	Modéré	Modéré
	Thermes Marins	Faible	Faible	Faible

♦ des risques physiques liés aux érosions et inondations côtières de modérés à extrêmes à horizon 2050 pour les actifs côtiers de l'hôtellerie-restauration ⁽¹⁾ pouvant générer des dommages potentiels importants, une augmentation de la fréquence des inondations et une perte de surface des plages :

	Risque brut	2030	2040	2050
Érosion côtière	Sites côtiers	Modéré	Très élevé	Extrême
	Autres sites	Très faible	Très faible	Très faible

	Risque brut	2030	2040	2050
Inondations côtières	Sites côtiers bas	Modéré	Modéré	Élevé
	Sites côtiers surélevés	Faible	Modéré	Modéré
	Autres sites	Très faible	Très faible	Très faible

♦ des risques physiques liés au stress hydrique de modérés à élevés à horizon 2050 pour les actifs avec des piscines ou des espaces verts importants pouvant entraîner une restriction importante de l'usage de l'eau :

	Risque brut	2030	2040	2050
Stress hydrique	Hôtels et locatif	Modéré	Modéré	Élevé
	Restaurants	Modéré	Modéré	Élevé
	Spectacles et jeux	Faible	Faible	Faible
	Thermes Marins	Modéré	Modéré	Élevé

♦ des risques de transition liés à la baisse de l'enneigement en montagne ⁽²⁾ de modérés à élevés à horizon 2040 pour les activités à Courchevel.

	Risque brut	2030	2040	2050
Baisse de l'enneigement	Hôtel	Modéré	Élevé	Élevé

L'identification des risques bruts exposés ci-avant, c'est-à-dire avant toute mesure d'adaptation, constitue le socle du plan d'adaptation, dont l'élaboration est prévue sur l'exercice 2026/2027, ainsi que cela est présenté dans la section suivante.

6.2.1.2.2 [E1-2] [E1-3] [E1-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques, actions cibles associées

Bien que le Groupe S.B.M. ne dispose pas, à ce jour, de politiques formalisées ni de cibles chiffrées en matière d'adaptation au changement climatique, il a néanmoins engagé plusieurs actions visant à répondre aux impacts et risques identifiés. Ces actions seront suivies et renforcées à la lumière des travaux d'analyse des risques conduits au cours de cet exercice, lesquels aboutiront à la définition d'un plan d'adaptation en 2026/2027.

Au regard des risques physiques et de transition précédemment identifiés, le Groupe S.B.M. mènera des analyses complémentaires afin de confirmer les risques bruts identifiés sur les actifs à travers une analyse des risques nets prenant en compte les mesures d'adaptation. Par ailleurs, une réflexion sera engagée sur le modèle d'affaires et le plan de continuité d'activité, ainsi que sur les mesures de résilience. L'ensemble de ces travaux constituera le plan d'adaptation que le Groupe S.B.M. définira pour les années à venir.

D'ores et déjà, en cas de phénomène météorologique extrême, le Groupe S.B.M. veille à prendre en compte les alertes diffusées par les autorités monégasques ou françaises, de façon à atténuer autant que possible les effets des aléas. Dans le même but, le Groupe s'attache à augmenter les espaces ombragés (plantation d'arbres, pergolas...). Il sensibilise ses collaborateurs aux risques liés aux vagues de fortes chaleurs et aux bonnes pratiques pour s'en protéger.

(1) Monte-Carlo Bay Hotel & Resort (surélevé), Sporting Monte-Carlo (surélevé), Marlow (surélevé), Le Méridien Beach Plaza (bas), Monte-Carlo Beach (bas), Rascasse (bas). « bas » : site côtier au niveau de la mer ; « surélevé » : site côtier surélevé par rapport au niveau de la mer.
 (2) Le « *risque de marché aval* », engendré par une potentielle baisse de l'enneigement susceptible d'entraîner une perte d'attractivité à long terme, est considéré comme un risque de transition, conformément aux recommandations *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD).

Le Groupe S.B.M. a également réalisé 16 audits énergétiques de ses bâtiments à Monaco et un Diagnostic de Performance Énergétique du Monte-Carlo Beach en France, permettant notamment d'évaluer la performance et les besoins capacitaires et d'adaptation des systèmes de refroidissement.

Afin d'anticiper les risques d'érosions et d'inondations côtières, la construction d'une digue sous-marine au Monte-Carlo Beach permet de prévenir les risques météorologiques sur cet établissement en bord de mer. Cette digue a pour objectif, à la fois de protéger la plage et de favoriser le développement de la faune marine dans une zone aujourd'hui protégée, s'apparentant à un lagon, avec un fond de sable et bordée de posidonies et de rochers. Le Groupe S.B.M., à travers son plan d'adaptation, et en lien avec les mesures déployées par la Principauté de Monaco et les autres acteurs du territoire, conduira une évaluation de l'efficacité des mesures de résilience en place et des besoins éventuels supplémentaires.

Pour faire face au risque de sécheresse, le Groupe S.B.M. cherche à développer son autonomie. Le Groupe mène plusieurs initiatives pour préserver la ressource en eau, développées dans le chapitre suivant 6.2.2.

Enfin, s'agissant des activités du Monte-Carlo One – Courchevel, face aux risques de transition liés à la baisse de l'enneigement en moyenne montagne, susceptibles d'entraîner une perte d'attractivité à long terme, le Groupe S.B.M. mènera une réflexion sur les mesures d'adaptation visant à limiter les impacts sur son modèle économique. Cette réflexion portera notamment sur le suivi de l'évolution de l'attractivité en période hivernale et sur l'identification d'activités hivernales résilientes. Ces risques se réduisent en haute montagne. La situation du domaine skiable, culminant à plus de 3 000 mètres, ainsi que les reports potentiels de fréquentation en provenance de domaines situés à plus basse altitude, sont de nature à limiter les impacts potentiels sur les activités du Groupe S.B.M.

La définition du plan d'adaptation au cours de l'exercice 2026/2027, qui couvrira plus largement les risques de transition, visera à affiner ces analyses, et à préciser les leviers opérationnels permettant de renforcer la résilience de l'ensemble des activités concernées.

6.2.2 [ESRS E3] Ressources hydriques et marines

6.2.2.1 [SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de la norme ESRS E3 « ressources hydriques et marines », le Groupe S.B.M. a, lors de l'analyse de double matérialité, jugé matériel un enjeu relatif à la consommation et à la qualité de l'eau, prenant en compte l'usage de l'eau, notamment au niveau de sa chaîne de valeur amont (construction immobilière et fournisseurs), ainsi que dans ses propres opérations (bien-être, spas, thermes, hôtellerie etc.).

Compte tenu des activités du Groupe S.B.M. et de la gestion et du suivi du réseau d'eau mis en place par la Principauté de Monaco, aucun sujet en lien avec les rejets d'eau, les eaux stockées et les prélèvements de l'eau issue de la mer n'a été identifié comme matériel. Les volumes d'eaux usées générés par le principal chantier en cours dans le cadre de la rénovation du Monte-Carlo One – Courchevel ont été jugés non significatifs au regard de la totalité des eaux prélevées. Il est à noter que les eaux usées sont rejetées au réseau communal d'égouts selon une convention de rejet passée avec les services d'assainissement de la ville de Courchevel, encadrant la surveillance des volumes et de la qualité de ces eaux.

Lors de la détermination de ses IROs relatifs à l'enjeu lié à la consommation d'eau, un impact négatif est ressorti matériel. Il concerne une surutilisation de l'eau dans les activités du Groupe S.B.M., susceptible de contribuer à l'appauvrissement et à la diminution de la disponibilité des ressources naturelles en eau, pouvant ainsi renforcer les situations de stress hydrique, en particulier lors des périodes de sécheresse.

6.2.2.2 [E3-1] [E3-2] GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS : POLITIQUES ET ACTIONS

Le Groupe S.B.M. accorde une attention particulière à la gestion responsable de l'eau dans le cadre de ses engagements en matière de développement durable. Conscient de l'importance de préserver cette ressource précieuse, il affirme dans sa 4^e Charte de Développement Durable son engagement pour préserver la ressource en eau potable et limiter les consommations. La Charte, signée par le Président-Délégué du Groupe S.B.M. en mars 2023, est affichée au sein de ses établissements.

La politique du Groupe en matière de gestion de l'eau se décline au travers de pratiques durables au sein de ses activités et opérations.

La mise en œuvre des projets de rénovation et de construction est placée sous la responsabilité de la Direction du Développement Immobilier, dont le Directeur est membre du Comex. Au sein de cette dernière, la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti assure le suivi opérationnel et la surveillance des actions, en veillant à la bonne exécution des opérations techniques concrètes et à leur alignement avec les engagements du Groupe, en ce compris la préservation des ressources en eau. L'application des pratiques durables destinées à limiter la consommation d'eau relève des équipes en charge de l'exploitation, en lien avec la Direction des Services Techniques, qui elle-même est rattachée à la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Ces pratiques durables sont également contrôlées dans le cadre des audits annuels de la certification Green Globe. En effet, parmi les critères de la certification, 35 ont un lien avec des actions relatives à la maîtrise de l'eau. Ces critères concernent la communication des bonnes pratiques aux clients et aux employés, la formation en la matière, le suivi de la consommation d'eau et la définition d'objectifs de réduction, l'utilisation du matériel et des installations économes en eau, le programme de réutilisation des draps et serviettes dans les hôtels, la détection d'éventuelles fuites, les pratiques d'arrosage et le choix des plantes à faibles besoins en eau, et enfin, le contrôle de tout risque de pollution de la ressource en eau. Le suivi des certifications est assuré par le Pôle Développement Durable, relevant de la Secrétaire Générale, membre du Comex.

Pour gérer l'impact négatif matériel identifié d'une surutilisation de l'eau dans ses activités, plusieurs dispositifs sont mis en place par le Groupe S.B.M.

Des actions visant à limiter le stress hydrique ont été déployées en périodes de sécheresse, le Groupe S.B.M. étant tenu de se conformer aux mesures de restriction fixées par arrêtés sécheresse et décisions ministérielles de la Principauté de Monaco. Les actions mises en œuvre dans ce cadre sont les suivantes : limitation voire arrêt complet de l'arrosage des espaces verts, arrêt de l'exploitation des fontaines, non-remplissage des piscines, communication et sensibilisation à l'égard des clients.

Travaux de rénovation et de construction

Le Groupe S.B.M. réalise régulièrement des travaux de rénovation dans ses établissements. Ainsi, il a entrepris en 2024 un programme de rénovation sur cinq ans des chambres de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. Celui-ci inclut la rénovation des réseaux et le remplacement de la robinetterie par des équipements plus économes en eau.

En outre, dans le cadre des travaux de surélévation du siège administratif Aigue-Marine suivant le référentiel BD2M (se reporter à la section 6.2.1.1.3.7), une Charte Chantier à Faibles Nuisances, comprenant notamment une partie relative à la limitation et au suivi des consommations d'eau, a été signée par le Groupe. Cette Charte fait partie des engagements de la certification BD2M et est donc appliquée pour les projets mettant en œuvre ce référentiel. Elle présente les dispositions qui doivent être mises en œuvre pour réaliser un chantier respectueux de l'environnement, des biens et des personnes et retranscrit l'engagement des entreprises signataires à mener une approche fondée sur la formation, la traçabilité et le suivi. Ainsi, en matière de consommation d'eau, il est demandé dans cette Charte un effort particulier pour l'utilisation de matériels performants, notamment au niveau des cantonnements, du point de vue environnemental, à savoir l'implantation de sanitaires dans la zone d'intervention, avec robinetteries temporisées, ainsi que la pose de compteurs d'eau, répartis de façon à pouvoir détecter une éventuelle fuite. Cette opération a obtenu la validation de la commission BD2M niveau « bronze » pour les phases de conception et de réalisation. L'ensemble des dispositions continue à faire l'objet d'un suivi spécifique par l'Accompagnateur BD2M de l'opération, dans l'objectif d'obtenir la certification définitive en phase usage, après la fin du chantier prévue sur l'exercice 2026/2027.

Dans le cadre de ces travaux, la sélection des essences des espaces verts s'est orientée vers des espèces n'ayant pas ou peu de besoins en eau, en retenant des espèces adaptées au climat.

Récupération de l'eau

Des systèmes de récupération des eaux grises ont été mis en place à l'Hôtel Hermitage en 2007 et 2014. Ces eaux sont filtrées puis utilisées à des fins techniques (chasses d'eau des sanitaires). Sur l'exercice 2025/2026, la récupération des eaux grises a représenté 654,4 m³.

De plus, une tour du Monte-Carlo Beach est en cours de réhabilitation, afin de récupérer les eaux pluviales, dans le but d'une réutilisation pour l'arrosage des espaces verts de l'établissement. Sa finalisation interviendra au début de l'exercice 2026/2027.

En outre, dans le cadre de travaux de rénovation et de construction, et lorsque le projet le permet, une étude est réalisée sur la réutilisation possible des eaux pluviales à des fins d'arrosage. Dans le cadre du projet de création d'une piscine sur la Villa la Vigie, la possibilité de créer un bassin de récupération des eaux pluviales et d'utiliser l'eau stockée pour l'arrosage des espaces verts a été étudiée sur l'exercice 2025/2026. Toutefois, compte tenu des contraintes réglementaires liées à la localisation du site, ce projet ne peut être mis en œuvre.

Eau de mer

Les centrales de thalassothérapie des établissements du Groupe S.B.M. utilisent de l'eau de mer pour les échanges thermiques dans le fonctionnement des pompes à chaleur. Cette technologie a été mise en place en remplacement des chaudières (chauffage l'hiver) et des groupes de refroidissement pour la climatisation l'été. Globalement, elle permet une meilleure performance des installations, ce qui diminue les consommations énergétiques (se reporter à la section 6.2.1.1.3.10).

Par ailleurs, les piscines du Monte-Carlo Beach et des Thermes Marins sont remplies avec de l'eau de mer.

Suivi et limitation des consommations

Dans le cadre d'un engagement de suivi des consommations d'eau, le Groupe S.B.M. réalise des relevés périodiques sur ses compteurs. Les compteurs principaux sont, quant à eux, relevés par radio comptage et enregistrés sur un serveur automatisé.

Les consommations sont variables selon les saisons et les taux d'occupation des établissements. Le Groupe S.B.M. poursuit ses réflexions pour que les enregistrements en temps réel des consommations permettent de générer des alertes et d'activer des mesures correctives. Ainsi, grâce à ce système, le Groupe pourra optimiser sa consommation selon l'occupation de ses établissements et réduire la possibilité de fuites. En outre, l'analyste énergétique, qui a rejoint les équipes de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti au mois d'octobre 2025, s'attachera sur l'exercice 2026/2027 à analyser les consommations sur la base des données issues des compteurs, afin d'identifier les écarts et de définir des leviers d'optimisation, dans une logique d'amélioration continue.

De plus, la piscine de la Villa la Vigie est équipée depuis avril 2025 d'une sécurité au niveau du remplissage automatique, qui interdit tout ajout d'eau si le niveau n'est pas revenu dans le temps préétabli. Ce dispositif permet une consommation d'eau plus respectueuse des ressources.

Par ailleurs, le Département Environnement de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti a installé un système de goutte à goutte pour l'arrosage des espaces verts du Groupe (hors pelouses). Une gestion centralisée de l'arrosage est en place pour le secteur du Casino (jardins de la Petite Afrique, des Boulingrins, Saint James, Square Beaumarchais, Terrasses et Thermes-Marins Monte-Carlo). Plus récemment les secteurs suivants ont été équipés : la Villa la Vigie, le Monte-Carlo Beach et le Sporting Monte-Carlo. Hormis certains talus faisant encore l'objet d'un arrosage manuel, l'ensemble des jardins du Groupe S.B.M. est arrosé grâce à un système de gestion centralisée de goutte à goutte.

Suivi des dysfonctionnements

Dans le cadre de l'entretien et de la maintenance préventive des installations des bâtiments, les techniciens relevant à la fois des équipes internes de la S.B.M. et de prestataires externes, effectuent des passages réguliers dans les locaux techniques, de manière à renforcer la vigilance et à anticiper d'éventuelles anomalies.

D'une manière générale, tout dysfonctionnement, y compris les fuites d'eau, est signalé au Callcenter du Groupe S.B.M., au travers d'un numéro d'appel téléphonique et d'une plateforme de gestion dédiés. Le signalement est pris en charge par le technicien ou le prestataire à même d'intervenir et de remédier à la situation.

Sensibilisation des salariés et des clients

Le Groupe S.B.M. sensibilise les collaborateurs et les clients à une utilisation responsable de l'eau. Ainsi, des supports de communication sont en place à destination des salariés du Groupe, par voies d'affichage d'informations dans les espaces de travail, de communication sur écrans GHX et d'autocollants comportant le message « ne gaspillez pas l'eau » installés au niveau des robinets et douches par les Green Teams des établissements certifiés Green Globe. Les écogestes sont également diffusés au travers du blog de sensibilisation interne « Go Sustainable », accessible par tous les salariés du Groupe, qui reçoivent un mail de notification lors de nouvelles publications.

Pour accompagner le travail des Green Teams, le Pôle Développement Durable a mis en place un partage de documents avec les différents supports de sensibilisation disponibles.

Parmi les autres actions de sensibilisation du personnel, une campagne rappelant les écogestes applicables dans différents métiers (restauration, lingerie, cuisine...) pour préserver les ressources en eau en période de sécheresse, a été réalisée durant l'été 2023. Cette sensibilisation a été renouvelée au travers du Blog « Go Sustainable » au cours de l'été 2025.

En outre, dans les établissements hôteliers, un message présent dans les chambres informe les clients que les draps sont changés tous les trois jours, sauf demande spécifique de leur part, dans le but de préserver la ressource en eau.

6.2.2.3 [E3-3] [E3-4] CIBLES ET INDICATEURS

Cibles

À ce jour, le Groupe S.B.M. ne dispose pas de cibles mesurables en matière de consommation d'eau.

Sur l'exercice 2025/2026, il a engagé un travail de recensement des compteurs, notamment à l'aide de l'analyste énergétique arrivé en octobre 2025. Sur l'exercice 2026/2027, il s'attachera à analyser les informations issues des compteurs, dans le but de mettre en œuvre des actions ciblées. Il sera ensuite en mesure de fixer des objectifs à partir des résultats de ces analyses.

Consommation d'eau

La consommation du Groupe S.B.M. est issue de sources d'eau douce, d'eau de mer et d'eau recyclée.

Au sens de la CSRD, la consommation d'eau est définie comme la quantité d'eau prélevée dans l'enceinte de l'entreprise ou d'une installation, et qui n'est pas rejetée dans le milieu aquatique ou vers un tiers au cours de la période de reporting.

Le Groupe S.B.M. calcule sa consommation d'eau en se basant sur la quantité d'eau prélevée, sans mesurer sa quantité d'eau rejetée. En effet, compte tenu des secteurs d'activité du Groupe S.B.M., les rejets d'eau générés par ses activités sont intégralement traités au travers du réseau public d'assainissement. Ce calcul ne prend pas en compte les eaux pluviales et les prélèvements d'eau de mer.

Aussi, la consommation d'eau nécessaire aux activités du Groupe S.B.M. correspond à la somme des consommations relevées à partir des factures des prestataires, calculée en m³. Les factures sont croisées avec les relevés des compteurs généraux internes. Cette consommation d'eau est en totalité sur des zones de stress hydrique. Le tableau ci-dessous ne présente pas le volume d'eau stockée, qui n'est pas significatif pour le Groupe S.B.M.

Données du Groupe S.B.M.	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
Consommations d'eau totales	522 885 m ³	576 314 m ³
Intensité hydrique	681 m ³ par million d'euros de chiffre d'affaires	669 m ³ par million d'euros de chiffre d'affaires

6.2.3 [ESRS E5] Utilisation des ressources et économie circulaire

Le Groupe S.B.M., exerçant ses activités dans les secteurs des jeux, de l'hôtellerie-restauration et locatif, est engagé dans une démarche d'utilisation raisonnée des ressources et d'économie circulaire.

Pour leur réalisation, il acquiert auprès de fournisseurs des matières premières, telles que des denrées alimentaires pour ses offres de restauration et de banquet, ainsi que des équipements et mobiliers pour ses établissements, qui constituent ses flux de ressources entrants.

Les principaux déchets générés par le Groupe sont constitués des déchets alimentaires, du verre, des emballages, ainsi que des déchets issus de travaux de construction et de rénovation.

Dans le cadre de la norme ESRS E5 - « Utilisation des ressources et économie circulaire », le Groupe S.B.M. a, lors de son analyse de double matérialité, jugé matériels les deux enjeux suivants. Le premier concerne l'utilisation raisonnée des ressources, consistant en un approvisionnement durable des ressources nécessaires à la réalisation de ses activités. Le second enjeu porte sur la gestion des déchets générés par le Groupe S.B.M.

6.2.3.1 UTILISATION RAISONNÉE DES RESSOURCES

6.2.3.1.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe S.B.M. cherche à limiter et à optimiser l'utilisation des ressources, dans une optique d'économie circulaire. Lors de la détermination de ses IROs et de son analyse de double matérialité concernant l'ESRS E5, un impact négatif est ressorti matériel. Il s'agit du recours excessif à des achats contribuant à une forte utilisation des ressources, sans prendre en compte les notions de circularité, d'écoconception et de recyclabilité.

Les parties prenantes affectées par l'utilisation des ressources et l'approvisionnement sont les populations locales et la planète au sens de la CSR.D.

Afin de favoriser une économie plus responsable, le Groupe S.B.M. déploie une politique d'achats responsables, favorisant la circularité, l'écoconception et la recyclabilité.

Dans le cadre du présent chapitre, la principale ressource entrante décrite est celle relative aux achats liés à ses activités de restauration. En effet, pour le Groupe S.B.M., qui possède plus de 30 restaurants et bars dont 10 restaurants étoilés, l'approvisionnement alimentaire constitue un élément central de sa démarche de durabilité. Il attache ainsi une grande importance à la provenance de ses produits, en veillant à privilégier, lorsque cela est possible, les fournisseurs locaux et des pratiques respectueuses de l'environnement. Le Groupe S.B.M. a ainsi travaillé sur le déploiement d'une politique et d'un plan d'action en matière d'approvisionnement durable sur ses achats alimentaires. Il entend développer sur les prochains exercices une compréhension plus fine de ses impacts concernant l'ensemble de ses entrants.

6.2.3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités matériels

6.2.3.1.2.1 [E5-1] Politiques

La 4^e Charte de Développement Durable du Groupe S.B.M., signée par le Président-Délégué en mars 2023 et couvrant la période 2022-2026, contient, dans sa thématique « Décarbonation », deux engagements liés aux achats responsables.

L'engagement n° 11 entend favoriser les achats à faible impact carbone, par le recours à des produits locaux, de saison et végétariens. L'engagement n° 12 concerne le développement d'achats écolabellisés.

Dans le cadre de ses certifications Green Globe, le référentiel valorise, parmi ses critères, dans la thématique « Environnement », les achats durables et la réduction des déchets à la source, critères évalués chaque année avec la Direction de l'établissement concerné. Se reporter également à la section 6.2.1.1.4.2.

En outre, le Groupe S.B.M. encourage l'ensemble de ses fournisseurs à adopter les innovations les plus pertinentes en matière d'écoconception et de produits respectueux de l'environnement et applique, chaque fois que possible, une politique d'achats verts et durables, telle que décrite dans les documents suivants signés par les fournisseurs :

- ◆ la Charte de Développement Durable de la Direction des Achats, déclinant plusieurs engagements de la 4^e Charte de Développement Durable du Groupe concernant ses missions et principes en matière d'éthique environnementale. Elle encourage les achats responsables et la collaboration avec des fournisseurs engagés dans une démarche écoresponsable. Elle favorise le respect des réglementations environnementales et promeut l'utilisation de matières premières durables. Elle prône également la transparence et la mise en place de garanties visant à assurer des pratiques respectueuses de l'environnement. Enfin, elle soutient le commerce équitable et l'écoconception pour contribuer à un développement plus durable. Dans le même temps, un questionnaire axé sur sa démarche RSE doit également être retourné par le fournisseur, pour confirmer son engagement aux côtés du Groupe S.B.M. ;
- ◆ la Charte Qualité Fournisseurs, formalisant depuis 2019 les règles applicables par l'ensemble des fournisseurs alimentaires et de boissons, afin d'assurer une relation durable encadrée et de confiance ;
- ◆ la Charte Éthique Fournisseurs, reprenant certaines dispositions du Règlement Intérieur.

La Direction des Achats met en œuvre les politiques dans ce domaine. Elle reporte au Directeur Administratif et Financier du Groupe, membre du Comex. La Direction des Achats collabore sur certains sujets spécifiques, comme l'élimination du plastique à usage unique et le renforcement du recours à des produits locaux, avec la Direction des Projets Transverses et le Département RSE, relevant de la Secrétaire Générale, membre du Comex également.

À la suite de l'arrivée d'un nouveau Directeur à la Direction des Achats sur l'exercice 2025/2026, et comme mentionné dans la section 6.2.3.1.2.3 du présent chapitre, la mise en œuvre d'une nouvelle Charte des Achats Responsables sur l'exercice 2026/2027 conduira à la révision de certains documents adressés aux fournisseurs. Cette charte formalisera les exigences du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en matière d'éthique, de respect des droits humains, de protection des droits des salariés, de respect de l'environnement, et de conformité aux lois et réglementations en vigueur.

6.2.3.1.2.2 [E5-2] Actions

Le Groupe S.B.M. déploie plusieurs actions pour répondre à ses engagements en matière d'achats responsables, visant à privilégier les produits en circuit court et de saison, à favoriser les achats durables ou écolabellisés, ainsi qu'à limiter les consommations de plastique, le tout contribuant à réduire son impact carbone.

Privilégier les produits en circuit court et de saison

Le Groupe s'attache à recourir aux filières « courtes » pour l'approvisionnement de certaines denrées alimentaires, et en particulier pour ce qui concerne les produits frais et ultra-frais. Cela se traduit par des relations établies directement avec les producteurs locaux, et un approvisionnement via un minimum d'intermédiaires. Cette chaîne d'approvisionnement courte favorise de meilleurs échanges en amont du processus d'achat, un contrôle plus efficace de la traçabilité et une qualité optimale des produits achetés. C'est le cas pour les achats de plusieurs fruits et légumes, provenant du département des Alpes-Maritimes. Pour les produits carnés, le Groupe S.B.M. sélectionne une partie de ses références dans les régions du Piémont (viandes diverses) et Rhône-Alpes (agneau de l'Adret).

En outre, le Groupe S.B.M. dispose de potagers locaux exploités pour l'Hôtel Hermitage (parcelle située à Beausoleil) et au sein du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. Environ 6,3 tonnes de légumes (soit 1,07 % des légumes achetés) ont été produites sur l'exercice 2025/2026, par les potagers locaux précités. Sur l'exercice 2024/2025, 5 tonnes avaient été produites par ces potagers locaux, soit 0,90 % des légumes achetés.

Le Groupe S.B.M. a défini 3 indicateurs de mesure de son empreinte locale selon la nature de produits achetés :

- ◆ pour les produits carnés : la localisation du dernier fournisseur en provenance de Monaco, de la France ou de l'Italie ;
- ◆ pour les fruits et légumes : la localisation du dernier fournisseur dans un rayon inférieur à 150 kilomètres ;
- ◆ pour les produits de la mer : la localisation des produits en provenance de la mer Méditerranée.

Ainsi, sur l'exercice 2025/2026, la part de marché des fournisseurs locaux s'élève à 68 % sur les produits carnés et la part relative aux fruits et légumes à 66 %. La part des produits de la mer provenant de la mer Méditerranée (hors Méridien Beach Plaza) atteint 82 %. Les bénéfices de cette démarche concernent autant la qualité et la fraîcheur des produits, que la

proximité et la qualité d'échanges avec les producteurs ou enfin le bilan transport et carbone associé à ces achats.

S'agissant des produits de la mer, le Groupe S.B.M. est engagé dans le programme Mr.Goodfish, créé à l'échelle européenne en 2010, et porté par Nausicaa et deux musées océanographiques européens. Ce programme a été conçu pour promouvoir une consommation responsable et durable des produits de la mer. Les restaurateurs s'engagent à servir des poissons recommandés par Mr.Goodfish selon les saisons et les zones de pêche. Cette initiative permet de développer la diversité des poissons proposés dans les restaurants et limiter la disparition de certaines espèces impactées par le phénomène de surconsommation. En effet, chaque saison, Mr.Goodfish publie une liste d'espèces recommandées pour la consommation, basée notamment sur l'état de la ressource et la saisonnalité, afin d'éviter les périodes de reproduction et de permettre le renouvellement des espèces. En mars 2025, les restaurants Marlow, l'Abysses à l'Hôtel Hermitage, L'Orange Verte au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, EM Shérif, ainsi que le Room Service, le Bar Américain et l'Espace Wellness de l'Hôtel de Paris, ont rejoint le programme Mr.Goodfish. En avril 2026, trois nouveaux établissements y ont adhéré, à savoir l'Amazónico Monte-Carlo, le Mada One et le Limùn Bar de l'Hôtel Hermitage. Ces nouvelles adhésions portent à 18 le nombre total de restaurants engagés dans cette démarche. Durant l'exercice 2025/2026, 14 % des produits de la mer ont été achetés par le Groupe S.B.M. suivant les recommandations de ce programme.

Favoriser les achats durables ou écolabellisés

Les thés et cafés issus de filières durables et équitables sont privilégiés, avec une transparence sur la traçabilité et le contrôle des variétés d'origine employées. Sur l'exercice 2025/2026, la Direction des Achats a travaillé sur la mise à jour des critères liés aux achats de café, dans la perspective de ses appels d'offres. Dans ce cadre, le questionnaire fournisseur et les critères de notation ont été revus, intégrant les différents aspects de la RSE. Le résultat de ce travail sera effectif sur l'exercice 2026/2027.

En outre, conformément à sa Charte de Développement Durable, le Groupe S.B.M. favorise les produits sous labels écologiques. Ainsi, il prévoit sur l'exercice 2026/2027 d'accroître la part de ses fournisseurs certifiés « B Corp » en cartographiant et évaluant l'existant, et en intégrant la certification dans le processus d'achat, en accompagnant la transition des fournisseurs actuels et en sourçant activement de nouveaux partenaires via le B Corp Directory. La certification B Corp, reconnue internationalement, est aujourd'hui considérée comme l'une des plus complètes, dans la mesure où elle évalue l'impact social, sociétal et environnemental des opérations et du modèle d'affaires d'une entreprise.

À ce jour, 80 % des bouteilles d'eau du Groupe S.B.M. (hors Méridien Beach Plaza) sont achetées à des embouteilleurs certifiés B Corp, contre 63 % sur l'exercice 2024/2025.

Dans une approche similaire en lien avec l'engagement environnemental du Groupe S.B.M., 24 % du thé sélectionné et servi au sein des établissements du Groupe est certifié biologique.

Enfin, la même démarche est développée pour les catégories de champagne. Le Groupe S.B.M. accorde une importance particulière à l'engagement de ses fournisseurs. Ainsi, sur l'exercice 2025/2026, environ 21 % du champagne servi par le Groupe S.B.M. est certifié Haute Valeur Environnementale. Cette certification correspond au 3^e niveau de la certification environnementale des exploitations agricoles, le niveau le plus élevé. Elle prouve l'engagement des exploitations dans leurs démarches respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Limiter les consommations de plastique

Le sujet de la suppression du plastique est un axe majeur de travail du Groupe S.B.M., qui s'inscrit dans son objectif de contribuer positivement à l'engagement de décarbonation de la Principauté de Monaco. Dans la poursuite de cet objectif, l'installation depuis 2017 de fontaines à eau, à destination du personnel du Groupe S.B.M., a permis de réduire la consommation de bouteilles d'eau en plastique.

En outre, le Groupe S.B.M. a supprimé les bouteilles d'eau en plastique jetable en accueil en chambres dans 4 hôtels, à savoir l'Hôtel Hermitage, l'Hôtel de Paris, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le Monte-Carlo Beach. Le remplacement des bouteilles en plastique par des bouteilles en verre, débuté en décembre 2024, a été achevé fin mars 2025.

Sur l'exercice 2025/2026, hors Méridien Beach Plaza, l'achat de bouteilles en plastique a représenté 20 % du total des achats de bouteilles d'eau, contre 33 % sur l'exercice 2024/2025, soit l'évitement de l'achat de 219 000 bouteilles en plastique.

Enfin, depuis le début de l'exercice 2024/2025, une nouvelle démarche éco-responsable a été entreprise en matière de produits d'hygiène et de soin. En effet, l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, avec l'appui de l'industriel Groupe GM expert dans la distribution d'« amenities », a développé un nouveau dispenser garantissant un niveau de luxe élevé, tout en permettant la réduction de déchets plastiques. Ce nouveau dispenser, baptisé « Ecofill », est en céramique avec une poche intérieure remplaçable. Il a été déployé dans toutes les chambres de l'hôtel en dehors des Diamond Suites. Résultant d'un travail mené pendant plus d'un an par les collaborateurs du Groupe S.B.M. et ceux du fournisseur, cette solution présente les avantages d'être plus économique, de réduire le gaspillage et de limiter les déchets plastiques.

6.2.3.1.2.3 Plan d'action

Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe S.B.M. souhaite renforcer sa démarche d'achats responsables, en agissant tout au long de sa chaîne de valeur.

À la suite du changement de direction intervenu au sein de la Direction des Achats au cours de l'exercice 2025/2026, un nouveau plan d'action a été établi par cette dernière.

La démarche d'achats durables sera complétée par la création d'une Charte des Achats Responsables, afin de clarifier, unifier et structurer en un document unique les engagements attendus par le Groupe S.B.M. de ses fournisseurs. Cette charte sera accompagnée de mesures d'évaluation, d'accompagnement et de contrôles de ses fournisseurs.

Le cadrage de cette nouvelle feuille de route est planifié au premier semestre 2026 à travers différents ateliers, elle se déploiera à partir du second semestre à travers 5 axes principaux :

- ◆ la création d'une Charte des Achats Responsables ;
- ◆ l'état des lieux et la cartographie des pratiques RSE des fournisseurs ;
- ◆ l'accompagnement des fournisseurs vers l'implémentation de démarches RSE ;
- ◆ l'automatisation de la collecte de données RSE fournisseurs ;
- ◆ la formation de la population Achats aux enjeux environnementaux et outils RSE.

Les objectifs mesurables associés à chacune de ces initiatives seront établis lors de la phase de cadrage et couvriront progressivement toutes les catégories d'achats selon leur importance.

En complément de la diffusion de la Charte des Achats Responsables, cette Direction vise à ce que le top 100 des fournisseurs du Groupe et la majorité des fournisseurs disposant d'un contrat-cadre signent une clause contractuelle dédiée aux obligations environnementales et sociales, qui garantit notamment l'engagement des fournisseurs à effectuer des évaluations et/ou audits à la demande du Groupe S.B.M.

6.2.3.1.3 Cibles et indicateurs

6.2.3.1.3.1 [E5-3] Cibles

Le Groupe S.B.M. ne dispose pas, à ce jour, de cibles chiffrées en matière d'achats responsables, lesquelles seront définies dans le cadre du plan d'action susmentionné. Toutefois, plusieurs données sont d'ores et déjà collectées et suivies, afin d'assurer une gestion optimale des flux de ressources entrants.

6.2.3.1.3.2 [E5-4] Indicateurs

Sur l'exercice 2025/2026, le poids total des produits, matières techniques et biologiques nécessaires à l'activité du Groupe S.B.M. s'est élevé à 215 tonnes.

La part des matières biologiques destinées à des usages alimentaires (alimentation et boissons) a représenté 4 % sur 2025/2026.

La consolidation des indicateurs relatifs à la composition des produits achetés par le Groupe S.B.M. se heurte à une complexité majeure de collecte de données. Bien que ce reporting soit une obligation réglementaire, l'obtention de données quantitatives et fiables auprès d'une chaîne d'approvisionnement étendue reste un défi opérationnel.

À ce jour, la Direction des Achats a engagé un processus de collecte ciblé pour pallier le manque de visibilité sur les matériaux (notamment les plastiques et les matières recyclées). Toutefois, la fragmentation des informations transmises par les fournisseurs et l'absence de standards de reporting uniformes limitent encore la représentativité statistique des résultats. Pour garantir la robustesse du calcul, ce processus se concentrera, sur le prochain exercice, sur les 50 principaux fournisseurs représentatifs des différentes catégories de produits achetées (alimentaires, boissons et équipements, hors Méridien Beach Plaza) en valeur de commandes, constituant ainsi un échantillon pilote avant une généralisation indispensable à la pleine conformité de l'indicateur. Cette approche, fondée sur l'intégration de critères d'économie circulaire dans la sélection des fournisseurs (matières biosourcées ou recyclées, écoconception des produits), devrait permettre au Groupe S.B.M. de publier les indicateurs de contenu recyclé et de recyclabilité des produits, d'ici l'exercice 2027/2028, selon la disponibilité des données issues des réponses des fournisseurs consultés. À cet effet, un questionnaire permettant d'obtenir des informations sur le produit et notamment les données concernant ces indicateurs, sera adressé sur l'exercice 2026/2027 à ces 50 fournisseurs. De plus, pour faciliter la collecte des données, la Direction des Achats travaille à la mise en place d'un portail fournisseurs, qui permettra de collecter, structurer et stocker les données des fournisseurs.

6.2.3.2 DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LE GROUPE S.B.M.

6.2.3.2.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Dans le cadre du second enjeu lié aux déchets, le Groupe S.B.M. a, lors de son analyse de double matérialité, jugé matériel un impact négatif, qui serait lié à la pollution générée par les déchets résultant de ses activités.

Les principaux déchets générés par le Groupe sont constitués du verre, des emballages, des déchets alimentaires, ainsi que des déchets issus de travaux de construction et de rénovation.

Depuis de nombreuses années, le Groupe S.B.M. a identifié l'importance de la gestion de ses déchets. Afin d'assurer un suivi rigoureux, les déchets résultant de ses activités font l'objet de collectes organisées et d'un suivi centralisé dans le cadre du Registre des déchets, permettant une traçabilité efficace. Il permet, d'une part, d'effectuer la déclaration annuelle obligatoire auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain du Gouvernement Princier des déchets hors collecte publique et, d'autre part, de fournir les informations nécessaires à la préparation de l'État de durabilité du Groupe S.B.M., conformément à la Directive CSRD. Ce dispositif est décrit dans une procédure signée par les directions d'établissements. Les parties prenantes affectées par cette gestion des déchets sont les populations locales et la planète au sens de la CSRD.

De plus, le Groupe S.B.M. travaille activement avec les entreprises gestionnaires de déchets, qui interviennent en Principauté de Monaco et effectuent la collecte, le traitement, le recyclage et l'élimination des déchets issus de ses activités. Au premier rang de celles-ci, se trouve la Société Monégasque

d'Assainissement, société concessionnaire qui assure, à travers trois délégations de service public, le nettoyage des voies publiques, la collecte des déchets et le traitement des résidus urbains et industriels.

Ces parties prenantes incluent également le Gouvernement Princier de Monaco, dont les services contrôlent l'application de la réglementation, notamment dans le cadre des visites de la Sous-Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement.

Les prestataires et clients du Groupe S.B.M., producteurs de déchets dans le cadre d'événements, sont également concernés. À ce titre, dans ses relations avec ces derniers, le Groupe a mis à jour les clauses de ses contrats sur l'exercice 2024/2025, afin d'encadrer davantage la responsabilité du traitement des déchets et de faciliter la prise en charge des déchets à l'issue d'un événement. De manière à déterminer les responsabilités, deux situations sont distinguées :

- ◆ dans la première, les éléments constituant les déchets ont été générés par le client ou par un prestataire avec lequel il a contracté directement : ce client est responsable du traitement des déchets ;
- ◆ dans la seconde, les éléments constituant les déchets ont été générés par le Groupe S.B.M. ou l'un de ses prestataires : le Groupe est responsable du traitement des déchets.

La gestion des déchets du Groupe S.B.M. s'inscrit dans une organisation structurée, articulant obligations réglementaires, engagements de la 4^e Charte de Développement Durable du Groupe et pilotage opérationnel.

Sur le plan réglementaire, cette gestion repose sur le respect des exigences applicables. La Direction Juridique et Conformité, rattachée à la Secrétaire Générale, veille à la conformité des contrats et dispositifs internes aux réglementations en vigueur. Le Département RSE, également rattaché à la Secrétaire Générale, peut intervenir en tant que conseil sur la bonne application des exigences et les pratiques, notamment en matière de tri et de traçabilité.

S'agissant des engagements, les politiques et actions en matière de réduction et de valorisation des déchets sont portées par la 4^e Charte de Développement Durable du Groupe.

Au niveau opérationnel, la gestion des déchets est assurée par les établissements concernés ou responsables de sites de collecte et les référents collecte nommés dans chaque établissement ou site de collecte. La Direction des Projets Transverses, rattachée à la Secrétaire Générale, a piloté la mise en place du Registre des déchets sur l'exercice 2024/2025 et le suivi de son déploiement opérationnel sur l'exercice 2025/2026, en lien avec le Département Environnement dépendant de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti et les référents collecte. Le Département RSE assure, dans le cadre de la production de l'état de durabilité, le suivi de la cohérence documentaire au regard des exigences réglementaires de la Directive CSRD. Il veille également à la cohérence globale des données consolidées.

6.2.3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités matériels

6.2.3.2.2.1 [E5-1] Politiques

Pour le Groupe S.B.M., la gestion des déchets est un sujet important, inscrit dans sa 4^e Charte de Développement Durable. Ses politiques et actions en la matière répondent aux deux engagements suivants de la Charte. L'engagement n° 13 incite à développer l'économie circulaire, les mesures anti-gaspillage, la recyclabilité, ainsi que la réduction des déchets à la source. L'engagement n° 20 concerne la valorisation des déchets.

Ainsi, au regard de ces engagements, la gestion des déchets par le Groupe S.B.M. est essentiellement axée sur le développement du tri sélectif, la valorisation des déchets et les mesures de lutte contre le gaspillage.

En outre, le référentiel de certification Green Globe prend en compte notamment, parmi ses critères, le recyclage et la réutilisation. Ces critères font partie des plans d'actions Green Globe évalués chaque année avec la direction de l'établissement concerné. Se reporter également à la section 6.2.1.1.3.4.

Par ailleurs, cinq restaurants du Groupe S.B.M. ont obtenu le label « Restaurant Engagé », à savoir le restaurant Blue Bay Marcel Ravin au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, les restaurants Elsa Marcel Ravin et Deck du Monte-Carlo Beach, L'Hirondelle aux Thermes Marins Monte-Carlo et le Mada One au One Monte-Carlo.

Ce label a été déployé à Monaco par l'association Écoscience Provence, missionnée par la Direction de l'Environnement du Gouvernement Princier, afin d'accompagner les restaurateurs monégasques dans leur démarche écoresponsable, en ciblant notamment le gaspillage alimentaire. Pour obtenir le label, le restaurateur s'engage à mettre en œuvre des clauses définies avec l'aide de l'équipe du « Restaurant Engagé », notamment en lien avec le gaspillage alimentaire. Des visites ont été effectuées par Écoscience Provence au cours de l'exercice 2025/2026 au sein des établissements du Groupe S.B.M. engagés. Elles ont permis d'effectuer un suivi des engagements et écogestes labellisés du Groupe S.B.M.

Un bilan des engagements pris dans le cadre du label « Restaurant Engagé », pour la période allant de 2021 à 2024, a été adressé en août 2025 par la Direction de l'Environnement du Gouvernement Princier. Ce rapport a mis en évidence les actions mises en œuvre au sein de chaque établissement, ainsi que les améliorations et nouveaux engagements prévus pour les années à venir.

De plus, la réflexion lancée sur l'exercice 2024/2025 pour l'élaboration d'une charte concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire a été poursuivie, au travers de réunions, et le travail se prolongera sur le prochain exercice.

Enfin, le Registre des déchets du Groupe S.B.M., effectif depuis l'exercice 2024/2025, formalise le recueil de l'ensemble des données du Groupe. La procédure interne a été mise à jour sur l'exercice 2025/2026 et diffusée aux Directions et services concernés. Ce dispositif permet d'avoir une vision encore plus précise des flux de déchets générés par les activités du Groupe, notamment grâce à l'identification des codes et types de déchets produits par l'activité, ainsi que du traitement associé.

Le Groupe S.B.M. continue de travailler sur le renforcement de la complétude des données pour les flux non pris en considération.

6.2.3.2.2.2 [E5-2] Actions

Sur la base des politiques précitées, plusieurs actions sont déployées par le Groupe S.B.M., afin de trier et de mettre en œuvre des initiatives de valorisation de certains déchets, de lutter contre le gaspillage alimentaire et d'encourager le réemploi de certains biens.

Tri des déchets et initiatives de valorisation

Le Groupe S.B.M. s'attache à sensibiliser ses collaborateurs sur le tri sélectif. Au cours de l'exercice 2025/2026, 123 collaborateurs ont bénéficié d'une sensibilisation réalisée par la SMA.

De plus, le Groupe privilégie les filières de recyclage et de valorisation lorsque cela est possible.

Ainsi, sur l'exercice 2025/2026, une nouvelle collaboration avec la SMA a permis au Groupe S.B.M. de mettre en place une collecte spécifique sur certains sites tests, à savoir le Buddha Bar Monte-Carlo, l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo et le One Monte-Carlo, pour recycler le plastique étirable des palettes de livraison. Sur l'exercice 2025/2026, 596 kg de plastique ont été revalorisés au travers de ce dispositif.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. cherche à privilégier, chaque fois que cela est possible, la récupération de certains produits par des associations. Ainsi, ont été réalisées sur l'exercice 2025/2026, plusieurs collectes caritatives, les bouchons en liège avec France Cancer et depuis octobre 2025 avec la Fondation Flavien.

Pour les savons solides entamés, présents dans les chambres des clients, le Groupe S.B.M. a mis en place, dès 2021, un partenariat avec Sapocycle, association d'origine suisse ayant une antenne française. Sur l'année 2025, 473 kg de savons ont été collectés dans quatre hôtels du Groupe S.B.M.

Le Groupe a également mis en place une collecte des mégots qui permet la production de matériaux isolants de l'habitat et la confection de doudounes. Cette collecte est réalisée dans plusieurs établissements, dont le Casino de Monte-Carlo et l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, et a permis la récupération, sur l'exercice 2025/2026, de 5 kits de collecte d'un volume total de 200,6 litres, correspondant à plus de 144 432 mégots recyclés en fabriquant 40,59 kg d'isolant. La démarche a été accompagnée par le renouvellement de la sensibilisation des équipes au travers du Blog Go Sustainable.

En outre, dans la continuité des années précédentes, le Groupe S.B.M. a participé, en novembre 2025, à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), dont le thème était « les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques » (DEEE). Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. a notamment mené les actions suivantes :

- ◆ reconditionnement et recyclage de matériels obsolètes du parc informatique du Groupe S.B.M., en partenariat avec une association monégasque ;
- ◆ organisation d'une collecte de DEEE auprès des salariés du Groupe, en vue de leur reconditionnement ou de leur recyclage, en partenariat avec la même association. Par ces deux actions, 3 275 kg ont été donnés ;

- ♦ participation à la journée « REPAIR IS FAIR » organisée par le Musée Océanographique de Monaco, destinée à sensibiliser les jeunes aux gestes durables du quotidien. À cette occasion, plusieurs stands ont été tenus par des équipes du Groupe S.B.M., à savoir un stand de création de cocktails sans alcool et zéro déchet animé par le Barman de l'établissement Marlow, un stand tenu par les Thermes-Marins Monte-Carlo proposant une partie restauration et une partie bien-être avec des conseils en automassage sur chaise posturale, ainsi qu'un stand de restauration animé par le Chef de l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo.

De plus, une sensibilisation des prestataires externes de nettoyage intervenant sur des sites du Groupe a été réalisée sur l'exercice 2025/2026. Les consignes de tri sont également intégrées dans les audits de contrôle et d'excellence effectués par un auditeur externe, afin de garantir une application conforme et homogène des réglementations et pratiques.

Par ailleurs, s'agissant des biodéchets, le Monte-Carlo Beach, qui est soumis en vertu de la réglementation française à l'obligation de tri de ceux-ci, traite certains types de déchets alimentaires par déshydratation.

Bien qu'aucune obligation ne soit applicable à Monaco à ce jour, le Groupe S.B.M. est attentif aux solutions de traitement des biodéchets qui pourraient être mises en place de façon volontaire au niveau de la Principauté de Monaco.

Ainsi, en octobre 2025, une phase de test de collecte de biodéchets, lancée par la SMA, a été menée au restaurant Mada One, jusqu'au mois de mars 2026. Cette expérimentation avait vocation à évaluer les volumes générés, à tester une organisation de tri dédiée et à sensibiliser les équipes aux enjeux de la gestion des déchets alimentaires. Ce test ayant été concluant, la collecte est désormais en place au sein de cet établissement.

Les biodéchets collectés par la SMA, issus de la préparation ou du retour de table, y compris les sous-produits animaux, sont acheminés vers une plateforme de compostage pour être valorisés. Le dispositif prévoit également le suivi des volumes collectés et l'envoi d'un rapport environnemental mensuel. Sur l'exercice 2025/2026, 6 479 kg de biodéchets, issus du restaurant Mada One, ont été revalorisés à travers ce dispositif.

Le Groupe S.B.M. poursuivra le déploiement de cette collecte progressivement sur les prochains exercices.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire représente un enjeu matériel pour le Groupe S.B.M., qui gère plus de 30 bars et restaurants et organise des événements d'envergure, dans lesquels l'activité alimentaire et de boisson est particulièrement importante.

Depuis plusieurs années, les établissements du Groupe S.B.M. luttent contre le gaspillage alimentaire. Ainsi, les chefs du Groupe S.B.M. veillent, lorsque cela est possible, à l'usage complet d'un produit en utilisant certaines parties comme les épilures pour d'autres productions faites maison.

En outre, la boîte « My Gourmet Box » a été mise en place dans les restaurants, afin de permettre aux clients d'emporter une partie des plats cuisinés non consommés sur place.

Réemploi de biens

Le Groupe S.B.M. met en place un système de réutilisation et de revente de biens, au travers notamment d'une braderie interne et de dons à des associations. Ainsi, sur l'exercice 2025/2026, 1 059 biens ont été vendus dans le cadre de la braderie du personnel, la somme récoltée ayant été remise à une association monégasque. Les 443 biens invendus ont été donnés à des associations.

Sur l'exercice 2025/2026, l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo a mis en place une collaboration avec une entreprise française, afin de transformer des anciens rideaux en pochettes. 14 rideaux ont été donnés à cette entreprise.

6.2.3.2.3 Cibles et indicateurs

6.2.3.2.3.1 [E5-3] Cibles

Le Groupe S.B.M. n'a pas défini de cible quantifiée concernant ses déchets. Il s'attachera à poursuivre, sur les prochains exercices, le renforcement de ses process pour améliorer la qualité de certaines données et recueillir les données manquantes. Il engagera sur l'exercice 2026/2027 un travail de définition de cibles.

6.2.3.2.3.2 [E5-5] Indicateurs

Le Groupe S.B.M. produit différents types de déchets en lien avec ses exploitations (ordures ménagères (OM), verre, carton, papier, emballages ménagers résiduels, vêtements, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), huile alimentaire, bidons souillés, déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), etc.), plastiques étirables, biodéchets, ainsi que des déchets liés aux travaux de construction ou de rénovation (bois, béton, déchets industriels, déchets industriels banals lourds (DIB lourds), ferrailles, laine de verre, déchets inertes en mélange, etc.).

Les déchets sont classés dans les catégories « dangereux » et « non dangereux » sur la base des codes déchets associés aux catégories de déchets, indiqués sur les bordereaux et autres documents de suivi des déchets. L'astérisque rattaché au code déchets indique la nature dangereuse de la catégorie. La classification des opérations de traitement des déchets éliminés et non éliminés est également effectuée à partir des codes transmis par les gestionnaires. Ces codes déchets sont issus de la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Sur l'exercice 2024/2025, le Groupe S.B.M. a produit un total de 5 568 tonnes de déchets (dont 5 556 559 kg non dangereux et 11 321 kg dangereux) dans le cadre de l'exploitation de ses activités et des travaux de construction ou de rénovation. Ce total ne comprenait pas les déchets du Marlow, en raison de son ouverture en janvier 2025, ceux issus de travaux d'une durée inférieure à 3 mois, et s'agissant des ordures ménagères (OM), les données relatives au bâtiment Aigue-Marine, en copropriété. Sur l'exercice 2025/2026, le Groupe S.B.M. a produit un total de 39 856 tonnes de déchets (dont 39 793 779 kg non dangereux et 62 465 kg dangereux) dans le cadre de l'exploitation de ses activités et des travaux de construction ou de rénovation, hors déchets issus de travaux d'une durée inférieure à 3 mois. L'augmentation du total des déchets par rapport à l'exercice 2024/2025 est principalement due aux travaux de démolition, terrassement et débroussaillage à Courchevel. Elle est également liée à la prise en compte sur 2025/2026 des déchets du Marlow et de l'Aigue-Marine, qui sont désormais intégrés.

Les tableaux ci-après présentent le poids des déchets non dangereux et dangereux et leur traitement, à savoir éliminés ou non éliminés, à partir des données présentes dans le Registre des déchets, basées sur les bordereaux et autres documents de suivi des déchets transmis par les gestionnaires de déchets du Groupe S.B.M.

La part des déchets éliminés représente 6 % du total des déchets générés par le Groupe en 2025/2026 contre 15 % en 2024/2025 et celle des déchets non éliminés 94 % pour l'exercice 2025/2026 contre 85 % sur l'exercice 2024/2025. Sur le total des déchets, 79 % ont été recyclés et 21 % (dont 8 238 tonnes) non recyclés sur l'exercice 2025/2026, contre

30 % recyclés et 70 % non recyclés durant l'exercice 2024/2025.

Les OM représentent 6 % du poids total des déchets générés par le Groupe S.B.M. sur l'exercice 2025/2026, contre 44 % sur 2024/2025. Le poids moyen d'un bac de déchets OM a été déterminé grâce à un test de pesée des déchets hors filière de tri, comprenant les déchets alimentaires, réalisé en 2024 sur plusieurs établissements et sur une période de trois mois, avec le concours de la SMA. Depuis l'exercice 2024/2025, le résultat de ce test a été extrapolé en appliquant ce poids moyen à chaque bac de déchets OM produit. Cette approche a été poursuivie sur l'exercice 2025/2026.

1. Déchets non dangereux

Type de déchet	Déchets éliminés						Déchets non éliminés					
	Poids total déchets (en kg)	Total déchets éliminés (en kg)	(en %)	dont incinération	dont mise en décharge	dont autres opérations d'élimination	Total déchets non éliminés (en kg)	(en %)	dont préparation en vue du réemploi	dont recyclage	dont autres opérations de valorisation	
DÉCHETS D'EXPLOITATION												
Total (en kg) exploitation 2024/2025	3 728 809	0	0 %	0	0	0	3 728 809	100 %	1 048	1 239 968	2 487 794	
DÉCHETS LIÉS AUX TRAVAUX												
Total (en kg) travaux 2024/2025	1 827 750	842 668	46 %	110 318	400	731 950	985 082	54 %	15 950	451 412	517 720	
TOTAL (en kg) DÉCHETS NON DANGEREUX 2024/2025	5 556 559	842 668	15 %	110 318	400	731 950	4 713 891	85 %	16 998	1 691 380	3 005 514	
DÉCHETS D'EXPLOITATION												
Total (en kg) exploitation 2025/2026	4 132 546	0	0 %	0	0	0	4 132 546	100 %	0	1 268 802	2 863 744	
DÉCHETS LIÉS AUX TRAVAUX												
Total (en kg) travaux 2025/2026	35 661 233	2 397 836	7 %	0	0	2 397 836	33 263 403	93 %	0	30 337 939	2 925 464	
TOTAL (en kg) DÉCHETS NON DANGEREUX 2025/2026	39 793 779	2 937 836	6 %	0	0	2 397 836	37 395 949	94 %	0	31 606 741	5 789 208	

2. Déchets dangereux

Type de déchet	Déchets éliminés						Déchets non éliminés					
	Poids total déchets (en kg)	Total déchets éliminés (en kg)	(en %)	dont incinération	dont mise en décharge	dont autres opérations d'élimination	Total déchets non éliminés (en kg)	(en %)	dont préparation en vue du réemploi	dont recyclage	dont autres opérations de valorisation	
DÉCHETS D'EXPLOITATION												
Total (en kg) exploitation 2024/2025	11 321	5 015	44 %	5 015	0	0	6 307	56 %	0	5 817	490	
TOTAL (en kg) DÉCHETS DANGEREUX 2024/2025	11 321	5 015	44 %	5 015	0	0	6 307	56 %	0	5 817	490	
DÉCHETS D'EXPLOITATION												
Total (en kg) exploitation 2025/2026	22 345	913	4 %	913	0	0	21 432	96 %	0	11 780	9 653	
DÉCHETS LIÉS AUX TRAVAUX												
Total (en kg) travaux 2025/2026	40 120	180	0,4 %	0	0	180	39 940	99,6 %	0	0	39 940	
TOTAL (en kg) DÉCHETS DANGEREUX 2025/2026	62 465	1 093	2 %	913	0	180	61 372	98 %	0	11 780	49 593	

Actuellement, aucun déchet dangereux n'a été traité dans un processus de réutilisation de la matière dans le cadre des activités propres du Groupe S.B.M.

Les déchets générés sur l'exercice 2025/2026 portant les codes R11, R12 et R13, sont classés dans la colonne « dont autres opérations de valorisation ». Ils représentent 50 % des déchets de cette catégorie.

6.2.4 Taxonomie verte européenne

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé « taxonomie verte européenne » (« **Taxonomie** »), établit un cadre visant à favoriser les investissements durables, en imposant aux entreprises de publier la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement (« **Capex** ») et de leurs dépenses d'exploitation (« **Opex** »), qui contribuent de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- ◆ atténuation du changement climatique ;
- ◆ adaptation au changement climatique ;
- ◆ protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- ◆ transition vers une économie circulaire ;
- ◆ prévention et contrôle de la pollution ;
- ◆ protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À l'entrée en vigueur du Règlement en 2020, étaient soumises à la réglementation Taxonomie, les sociétés qui avaient l'obligation de fournir dans leur rapport de gestion, une déclaration non-financière en application de la NFRD (« Non Financial Reporting Directive »), ce qui n'était pas le cas du Groupe S.B.M.

Puis, le périmètre des sociétés soumises à la réglementation Taxonomie a été élargi à la suite de la modification apportée par la Directive CSRD du 14 décembre 2022, qui étend le champ des sociétés soumises à l'obligation de publier des informations de durabilité. Ainsi, toute société soumise à la Directive CSRD est tenue à la réglementation Taxonomie.

Le Groupe S.B.M., soumis à la CSRD, doit ainsi, depuis l'exercice 2024/2025, publier des indicateurs mettant en évidence, pour son chiffre d'affaires, ses dépenses d'investissement et ses dépenses d'exploitation, la part éligible à la Taxonomie et la part alignée, c'est-à-dire considérée comme durable au sens de ce Règlement. Une activité est dite « alignée » dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères d'examen technique (contribution substantielle et principe dit « Do No Significant Harm » ou DNSH) qui lui sont associés et que le Groupe S.B.M. remplit les exigences liées à l'analyse des garanties minimales.

Dans le cadre de la Directive Omnibus, la Commission européenne a adopté le 4 juillet 2025 le Règlement délégué (UE) 2026/73, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 8 janvier 2026, modifiant les obligations de publication prévues à l'article 8 du Règlement Taxonomie. Applicable dès l'exercice 2025/2026, il introduit de nouveaux modèles standardisés et permet d'exempter de l'analyse d'éligibilité et d'alignement certaines activités représentant, au total, moins de 10 % du chiffre d'affaires, des Capex et/ou des Opex.

6.2.4.1 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Le périmètre des activités éligibles à la Taxonomie est déterminé par les Règlements délégués Climat et Environnement.

L'analyse de l'éligibilité des activités à la Taxonomie a été menée pour l'ensemble des activités du Groupe S.B.M., sur le périmètre des sociétés consolidées au titre de l'exercice 2025/2026.

6.2.4.1.1 Éligibilité du chiffre d'affaires

Pour ce qui concerne le chiffre d'affaires, les activités éligibles identifiées par le Groupe S.B.M. sont les suivantes :

- ◆ protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : Activité 2.1 Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires, pour les activités du secteur hôtelier ;
- ◆ atténuation du changement climatique : Activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments, pour le secteur locatif, qui exploite les propriétés du Groupe S.B.M.

Les activités jeux et restauration (hors restauration au sein des hôtels) n'ont pas été considérées par les régulateurs européens comme des activités pouvant être éligibles. En revanche, le chiffre d'affaires mini-bar et room service, comptabilisé en restauration dans le secteur hôtelier, ainsi que le chiffre d'affaires des locations de salles, comptabilisé dans les autres activités du secteur hôtelier, ont également été considérés comme éligibles, conformément au Règlement régissant l'activité 2.1 Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires. En revanche, dans son activité restauration au sein des hôtels, qui représente 9 % du chiffre d'affaires, le Groupe S.B.M. n'est pas en mesure de dissocier la part de chiffre d'affaires généré par des clients externes à l'hôtel qui ne serait pas éligible à l'Activité 2.1, de celui généré par des clients hébergés au sein de ses hôtels qui serait quant à lui éligible. Une partie importante de la clientèle des restaurants présents au sein des hôtels étant des clients externes, compte tenu de la notoriété des restaurants, la part éligible est considérée comme non matérielle pour le Groupe. Par prudence et en application de la Communication de la Commission (C/2023/305) relative à l'interprétation et à la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques de l'acte délégué sur la publication d'informations au titre de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie de l'UE, en ce qui concerne la déclaration des actifs et activités économiques éligibles à la taxonomie et alignés sur celle-ci, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 20 octobre 2023, et plus particulièrement la FAQ n° 13 du Document des services de la Commission, le Groupe a considéré le chiffre d'affaires de son activité restaurant au sein des hôtels comme non-éligible.

Ainsi, le chiffre d'affaires éligible du Groupe S.B.M. correspond au chiffre d'affaires du secteur locatif, au chiffre d'affaires du secteur hôtelier pour sa partie hébergement uniquement, au chiffre d'affaires des locations de salles comptabilisé dans les autres activités du secteur hôtelier et au chiffre d'affaires mini-bar et room service, comptabilisé en restauration dans le secteur hôtelier.

Le chiffre d'affaires éligible est de 43 % du chiffre d'affaires total de l'exercice 2025/2026, contre 45 % au titre de l'exercice 2024/2025 (le détail du chiffre d'affaires éligible par activité est présenté ci-après).

6.2.4.1.2 Éligibilité des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent aux augmentations d'immobilisations incorporelles et corporelles (voir note 29 des notes annexes aux comptes consolidés), ainsi qu'aux augmentations des droits d'utilisation reconnus au titre des contrats de location (voir note 6 des notes annexes aux comptes consolidés).

Les augmentations d'actifs se rapportant aux activités durables identifiées ci-avant sont considérées comme éligibles au sens de la Taxonomie.

Le Groupe S.B.M. a par ailleurs réalisé une analyse des autres dépenses d'investissement, afin de définir les Capex pouvant être individuellement durables au sens de la Taxonomie.

Cette analyse a permis d'identifier des Capex éligibles au titre des activités suivantes :

- ♦ atténuation du changement climatique : Activité 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers pour les acquisitions de véhicules ;
- ♦ atténuation du changement climatique : Activité 7.2. Rénovation de bâtiments existants ;
- ♦ atténuation du changement climatique : Activité 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;
- ♦ atténuation du changement climatique : Activité 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments ;
- ♦ atténuation du changement climatique : Activité 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables
- ♦ atténuation du changement climatique : Activité 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments, dans le cadre de travaux effectués sur des bâtiments non rattachés à des activités éligibles.

Le Groupe S.B.M. s'est par ailleurs assuré que les Capex individuellement durables au sens de la Taxonomie n'étaient pas déjà inclus dans les Capex se rapportant à des activités durables. Le cas échéant, ces Capex ont été neutralisés des Capex se rapportant à des activités durables, afin d'être analysés individuellement et pour éviter tout double comptage.

Les Capex éligibles correspondent à 75 % des Capex totaux de l'exercice 2025/2026, contre 49 % des Capex totaux de l'exercice 2024/2025 (se reporter au calcul du chiffre d'affaires éligible dans la section 6.2.4.2).

Ces Capex correspondent principalement aux actifs associés aux activités éligibles présentées ci-avant, ainsi qu'aux travaux

de rénovation du Monte-Carlo One – Courchevel, à la surélévation du bâtiment Aigue-Marine, aux véhicules acquis ou comptabilisés selon la norme IFRS 16 – « Contrats de location », à la rénovation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (boucles thalasso-thermiques, fenêtres éco-énergétiques, etc.) et à l'installation de panneaux photovoltaïques et bornes de recharge électrique.

6.2.4.1.3 Éligibilité des dépenses d'exploitation

La définition des dépenses d'exploitation (Opex) selon la Taxonomie européenne est restrictive. Les seules dépenses d'exploitation devant être prises en compte dans le calcul du ratio sont les coûts directs non capitalisés, comprenant les frais de recherche et développement, les frais de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance, d'entretien et de réparation, les loyers variables ou à court terme, et toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des actifs corporels.

Les Opex au sens de la Taxonomie ne sont pas significatifs au regard de l'ensemble des Opex du Groupe S.B.M., les Opex du Groupe S.B.M. correspondant à l'ensemble des charges d'exploitation, hors amortissements. Ils s'élèvent respectivement à 8 % des Opex totaux pour l'exercice 2025/2026 contre 8,1 % sur l'exercice 2024/2025, les Opex du Groupe S.B.M. étant principalement composés de charges d'exploitation en lien avec son activité de service. Le Groupe S.B.M. fait donc le choix d'appliquer l'option d'exemption de matérialité permise par le règlement Taxonomie et n'a pas mené d'analyse complémentaire sur l'éligibilité et l'alignement de ses Opex.

6.2.4.2 RÉSULTATS DE L'ALIGNEMENT POUR LES EXERCICES 2024/2025 ET 2025/2026

6.2.4.2.1 Respect des critères d'examen techniques et des principes dits « Do No Significant Harm » (DNSH)

Pour être considérés comme alignés ou durables, le chiffre d'affaires ou les Capex considérés doivent contribuer de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux listés ci-avant, ne pas entraver les autres selon le principe dit « Do No Significant Harm » (DNSH), et respecter des standards sociaux minimums sur les thèmes des droits humains et sociaux, de la lutte contre la corruption, de la fiscalité, de la concurrence déloyale et de la défense du consommateur. En l'absence de documentation probante permettant de justifier l'atteinte des critères techniques, que ce soit pour le critère de contribution substantielle ou ceux du DNSH, le chiffre d'affaires ou le Capex correspondant est considéré comme non aligné.

Pour le chiffre d'affaires ou les Capex éligibles au titre de l'activité 2.1 Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires, l'activité doit avoir pour objectif une contribution substantielle à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'activité hôtelière du Groupe S.B.M., exercée dans une majorité d'établissements historiques en Principauté de Monaco, ne permet pas de respecter l'ensemble des critères requis pour l'alignement de l'activité.

Pour le chiffre d'affaires ou les Capex éligibles au titre de l'activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments, certains actifs en location démontrent d'une performance énergétique se situant parmi les 15 % les plus performants du parc immobilier français, au regard des *benchmarks* disponibles : les boutiques du Café de Paris et du Casino de Monte-Carlo, la résidence du Balmoral et les bureaux d'Aigue-Marine.

Par ailleurs, certains Capex satisfont individuellement aux critères d'examen techniques, à savoir :

- ◆ l'acquisition ou la location de véhicules électriques au titre de l'activité 6.5 ;
- ◆ la rénovation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique tels que les boucles thalassothermiques ou le remplacement de fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres écoénergétiques au titre de l'activité 7.3 ;
- ◆ l'installation de stations de recharge pour véhicules électriques au titre de l'activité 7.4 ;
- ◆ l'installation de panneaux photovoltaïques au titre de l'activité 7.6.

En 2025/2026, le Groupe S.B.M. a mené une analyse des risques physiques sur les actifs concernés, conforme aux exigences de l'appendice A de l'annexe complétant le Règlement (UE) 2020/852, permettant ainsi de satisfaire aux principes du DNSH générique relatif à l'adaptation au changement climatique, applicable à l'ensemble des activités précitées.

6.2.4.2.2 Respect des garanties minimales (MS)

En parallèle de l'analyse des critères d'examen techniques et

des principes DNSH, le Groupe S.B.M. s'est assuré du respect des exigences relatives aux garanties minimales, telles que définies dans le rapport de la Plateforme sur la finance durable (PSF) et précisées par la FAQ de la Commission européenne du 16 juin 2023, en matière de droits humains, de lutte contre la corruption, de concurrence et de fiscalité, ainsi que de l'absence de condamnations relatives à ces thématiques.

Il répond à ces garanties minimales, au moyen notamment des dispositifs suivants :

- ◆ s'agissant des droits humains, une identification et une priorisation des risques et impacts liés aux droits humains dans le cadre de l'analyse de double matérialité du Groupe S.B.M. (voir chapitre 6.1.4). La description des politiques, actions, communication, mécanismes de remédiation et de réclamation est présentée dans les chapitres 6.3.1, 6.3.2 et 6.4.2 ;
- ◆ un ensemble de mesures en matière de conformité et d'éthique des affaires, reposant sur le déploiement de la Charte éthique, encadrant les règles relatives à l'éthique, l'intégrité, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la lutte contre le blanchiment des capitaux, la corruption, la concurrence déloyale, la transparence et la protection des données. Le Groupe S.B.M. dispose également d'une procédure d'alerte permettant de recueillir les signalements de dysfonctionnements sur l'ensemble des sujets relevant de la Charte éthique (voir chapitre 6.4.2) ;
- ◆ le respect des lois et réglementations fiscales dans les pays où le Groupe opère et l'intégration des risques fiscaux au processus global de gestion des risques visant à assurer la sécurité juridique à long terme (voir section 2.1.5.1).

En synthèse, les résultats d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires et des Capex au titre des exercices 2025/2026 et 2024/2025 se présentent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	768 025	861 566
Chiffre d'affaires éligible		
◆ 2.1 Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	190 281	205 206
◆ 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	157 355	165 807
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES ÉLIGIBLE	347 636	371 013
Part du chiffre d'affaires éligible	45 %	43 %
Chiffre d'affaires aligné	-	27 687
PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ALIGNÉ	0 %	3 %
CAPEX TOTAUX	117 463	221 444
TOTAL CAPEX ÉLIGIBLES	57 875	166 533
Part des Capex éligibles	49 %	75 %
Capex alignés	-	5 842
PART DES CAPEX ALIGNÉS	0 %	3 %

Les tableaux de reporting détaillés, tels que requis par le Règlement Taxonomie, sont présentés au chapitre 6.5.3 – « Tableaux requis par le Règlement Taxonomie » du présent document.

6.3 [ESRS S] Informations sociales

6.3.1 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise

Fort de plus de 160 ans d'histoire, le Groupe S.B.M., premier employeur privé de la Principauté de Monaco, a pour objectif d'être exemplaire sur le plan social. Il a su développer, à la fois, une organisation et une structure de ses opérations, ainsi qu'une expertise dans ses métiers d'excellence, qui permettent d'optimiser le fonctionnement de ses ressources humaines, dans un environnement marqué par une forte concurrence et une activité saisonnière intense.

Le Groupe S.B.M. s'appuie sur des femmes et des hommes exprimant leurs talents dans plus de 130 métiers différents. Leur recrutement et leurs évolutions au sein du Groupe sont réalisés et accompagnés par la Direction des Ressources Humaines (DRH). La Directrice des Ressources Humaines est membre du Comex du Groupe S.B.M. et rend compte à la Direction Générale. La Direction des Ressources Humaines est une fonction stratégique du Groupe S.B.M., composée d'une soixantaine de collaborateurs, de façon à assurer un accompagnement optimal des Directions opérationnelles et des équipes.

Face à la concurrence mondiale accrue et à l'évolution des habitudes touristiques, le Groupe S.B.M. ajuste en permanence ses effectifs. Il doit ainsi gérer un volume important de recrutements, notamment dans des métiers en tensions.

Ainsi, afin de renforcer son attractivité, la DRH a travaillé sur le développement de sa marque employeur et a défini 5 valeurs clés, afin de renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement de ses salariés, ainsi que pour encourager la mobilité interne et fidéliser ses talents : « Nous honorons notre patrimoine », « Nous incarnons l'excellence », « Nous favorisons l'esprit d'équipe », « Nous promouvons l'innovation » et « Nous sommes ambitieux ». Ces valeurs sont véhiculées notamment par des Ambassadeurs du Groupe S.B.M., tous salariés volontaires investis aux côtés de la DRH sur cette thématique.

Les conditions de travail, notamment les horaires irréguliers et l'intensification de la charge de travail en saison estivale, peuvent affecter le bien-être et la motivation des salariés. Ces contraintes sont susceptibles d'augmenter le risque d'absences pour maladie, d'accidents du travail et de trajet. Par ailleurs, certains métiers opérationnels (restauration ou maintenance par exemple) exposent potentiellement les salariés à des risques physiques spécifiques qui peuvent conduire à des incidents identifiés et traités en conséquence.

Le Groupe S.B.M. doit également relever des défis internes, notamment la gestion de sa pyramide des âges, avec un tiers (33 %) de ses collaborateurs âgés de 50 ans et plus.

Aussi, le Groupe doit d'autant plus, d'une part, veiller à son attractivité et, d'autre part, s'attacher à la conservation, à la transmission et au développement de ses savoir-faire et savoir-être.

Dans le cadre de la norme ESRS S1 « Personnel de l'entreprise », le Groupe S.B.M. a, lors de l'analyse de double matérialité, jugé matériels trois enjeux. Le premier concerne les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs du

Groupe S.B.M., qui s'exprime au travers de conditions de travail favorisant le bien-être physique et psychologique des collaborateurs et permettant la rétention et l'attractivité des talents. Le deuxième enjeu porte plus spécifiquement sur la santé et la sécurité des salariés du Groupe S.B.M. Le troisième enjeu vise la conservation, la transmission et le développement des savoir-faire et savoir-être des collaborateurs.

Ces enjeux sont abordés dans le présent chapitre au travers de trois sections thématiques, précédées d'une présentation générale du personnel du Groupe S.B.M.

6.3.1.1 PRÉSENTATION DU PERSONNEL

6.3.1.1.1 [S1-6] Profils des salariés de l'entreprise

La stratégie du Groupe S.B.M. est axée sur un savoir-faire et un service d'excellence dans le secteur du luxe et du divertissement. Cette exigence de qualité et de personnalisation des services envers la clientèle entraîne des implications importantes en matière d'engagement professionnel et de compétences requises. Le positionnement haut de gamme du Groupe implique des efforts constants pour recruter et fidéliser des talents qualifiés, mais aussi former les salariés, notamment dans un marché local restreint et compte tenu du programme d'ouverture, de rénovation ou de montée en gamme des établissements existants et à venir.

La main-d'œuvre du Groupe S.B.M. est constituée par :

- ◆ le personnel opérationnel : salariés dans l'hôtellerie, la restauration, les casinos et les spas (par exemple, réceptionnistes, cuisiniers, employés de jeux). Ceux-ci sont directement impliqués dans les activités du Groupe et peuvent être exposés à des horaires de travail variables, liés aux périodes et heures d'ouverture à la clientèle, notamment pendant la haute saison ; dont les travailleurs temporaires ou saisonniers. Ces derniers, engagés principalement pendant les périodes de forte activité (notamment l'été et lors des événements internationaux à Monaco), répondent aux besoins temporaires en main-d'œuvre ; et
- ◆ le personnel administratif et de gestion : salariés des fonctions support, telles que par exemple les ressources humaines, le marketing ou les finances, qui jouent un rôle clé dans la coordination et la planification stratégique du Groupe S.B.M.

Régulièrement, la DRH communique au Comex des indicateurs RH clés, tels que par exemple le nombre de salariés ou d'extras, en les comparant par rapport à l'année et au mois précédents.

Les tableaux ci-après, tel que repris strictement de la norme issue de la CSRD, présentent la ventilation des effectifs moyens du Groupe S.B.M. par sexe et par pays, qu'ils soient en contrat à durée indéterminée ou déterminée (voir également la note 17 – « Effectifs moyens » des notes annexes aux comptes consolidés au chapitre 5 – « États financiers » du présent document).

Égalité entre les hommes et les femmes – effectifs moyens	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
Masculin	3 250	3 409
Féminin	1 473	1 544
TOTAL	4 723	4 953

La ventilation des effectifs employés par pays de contrat de travail se présente ainsi :

Nombre de salariés par pays	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
Principauté de Monaco	4 723	4 953
Autres (hors Principauté de Monaco)		
TOTAL	4 723	4 953

Le tableau ci-après présente une ventilation des salariés par type de contrat et par sexe :

	Exercice 2024/2025			Exercice 2025/2026		
	Femme *	Homme *	Total	Femme *	Homme *	Total
Nombre de salariés	1 473	3 250	4 723	1 544	3 409	4 953
Nombre de salariés permanents	904	2 414	3 318	958	2 512	3 470
Nombre de salariés temporaires	465	733	1 198	485	783	1 268
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	103	104	207	101	114	215
Nombre de salariés à temps plein	1 346	3 123	4 469	1 419	3 275	4 694
Nombre de salariés à temps partiel	24	23	47	24	20	44

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Le tableau ci-après présente une ventilation des salariés par type de contrat et par pays :

	Exercice 2024/2025			Exercice 2025/2026		
	Monaco	Autre	Total	Monaco	Autre	Total
Nombre de salariés	4 723		4 723	4 953		4 953
Nombre de salariés permanents	3 318		3 318	3 470		3 470
Nombre de salariés temporaires	1 198		1 198	1 268		1 268
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	207		207	215		215
Nombre de salariés à temps plein	4 469		4 469	4 694		4 694
Nombre de salariés à temps partiel	47		47	44		44

Sur l'exercice 2025/2026, l'effectif moyen du Groupe S.B.M. en poste permanent, c'est-à-dire à contrat à durée indéterminée, est égal à 3 471 employés, alors que 1 268 sont des salariés temporaires, c'est-à-dire engagés à durée déterminée.

Parmi les salariés permanents, 28 % sont des femmes. Ces dernières représentent également 38 % des effectifs des salariés temporaires. Sur la totalité de l'effectif, 31 % sont des femmes. Ce taux est à mettre en perspective avec le type de métiers qui composent les activités du Groupe, et les contraintes qu'il génère, notamment avec la saisonnalité ou les horaires de travail des métiers opérationnels.

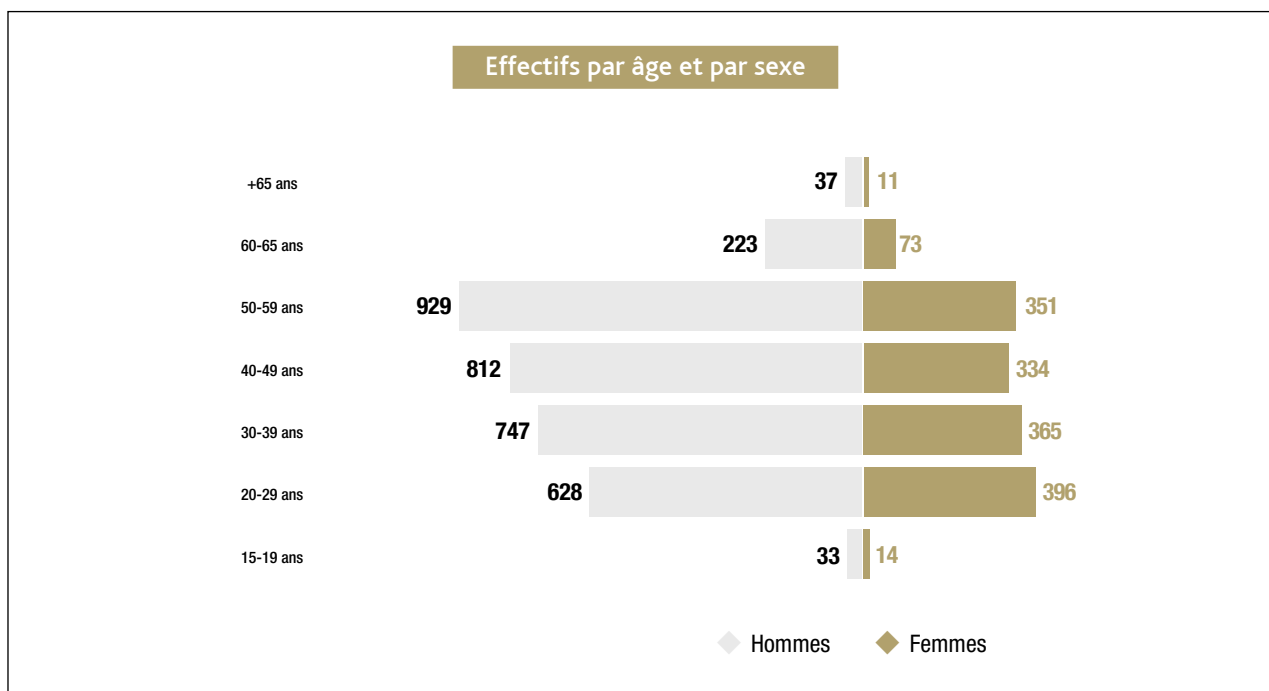
En effet, la part des femmes est minoritaire, bien que les procédures et la politique de recrutement de la Direction des

Ressources Humaines s'assurent de la non-discrimination à l'embauche. La nature des métiers (physique) et leurs contraintes (horaires, travail de nuit) peuvent expliquer la faible attractivité de ces métiers de service auprès des femmes et donc le faible nombre de candidatures de personnel féminin reçu.

Concernant les extras, leurs heures sont comptabilisées et transformées en effectifs moyens. Ils sont donc bien pris en compte dans le tableau ci-dessus.

Sur l'exercice 2025/2026, près de 20 % des salariés sont cadres, dont 28 % de femmes et 72 % d'hommes, contre 20 % de femmes et 80 % d'hommes en 2024/2025. La proportion de femmes cadres a progressé dans le Groupe.

Le tableau ci-après présente la pyramide des âges globale :



	Exercice 2025/2026		
	Femme	Homme	Total
Âge moyen	40,03	42,58	41,77
Âge médian	34	38	37
Écart type	12,84	13,44	13,28

Enfin, pour calculer le taux de rotation de ses salariés, le Groupe S.B.M. a considéré le nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi (hors saisonniers, contrats à durée déterminée pour remplacement maladie et extras) ramené au total des effectifs considérés. Au regard de l'activité du Groupe S.B.M. et afin que le taux de rotation puisse être comparable d'un exercice à l'autre, les saisonniers ne sont pas inclus dans le calcul de cet indicateur.

Compte tenu du nombre de départs sur l'exercice 2025/2026, qui a concerné 166 salariés, le taux de rotation est de 4,78 % contre 4,76 % sur l'exercice 2024/2025, ce qui est faible et témoigne de la fidélité des salariés au Groupe.

6.3.1.1.2 [S1-7] Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Au sens de la norme CSRD, les indépendants et intérimaires, sont assimilés au personnel du Groupe S.B.M. Il s'agit des personnes mises à disposition du Groupe par des sociétés exerçant principalement des « activités liées à l'emploi ». Ils n'ont pas fait l'objet d'un suivi au titre de cet exercice, le Groupe ayant fait usage des mesures d'application progressive prévues par la CSRD à ce sujet.

Les travailleurs les plus concernés par cette catégorie au sein des établissements du Groupe S.B.M. sont en lien avec ses activités, telles que l'artistique et l'événementiel.

6.3.1.1.3 [S1-2] Dialogue avec le personnel et ses représentants

Le Groupe S.B.M. s'attache à respecter les dispositions de la réglementation en vigueur et des 5 conventions collectives applicables en son sein (voir 6.3.1.2.2.1.1 – « Conditions de travail »). Il est partisan d'une culture d'entreprise qui favorise les retours d'information à tous les niveaux de l'organisation.

Tous les salariés du Groupe S.B.M., sont représentés au travers de 51 collèges, constitués de 295 délégués du personnel titulaires ou suppléants.

Le Groupe favorise et encourage un dialogue social continu à travers des réunions mensuelles avec les Délégués du Personnel dans les établissements, auxquelles la DRH prend part, et trimestrielles avec les Délégués Syndicaux (sauf pour Le Méridien Beach Plaza), à l'initiative de la DRH, qui convie chaque trimestre les 18 syndicats à des réunions avec chacun d'entre eux. Ces échanges permettent aux collaborateurs d'exprimer leurs préoccupations, de contribuer activement à l'amélioration des pratiques internes et à la Direction d'étudier attentivement les demandes. À l'issue des réunions mensuelles avec les Délégués du Personnel, des procès-verbaux sont rédigés et diffusés aux participants. Les réunions avec les Délégués du personnel servent de canal de dialogue entre la direction et les employés sur les sujets clés, tels que les conditions de travail, les évolutions salariales, la gestion des changements organisationnels.

En complément des relations qu'elle entretient avec les représentants du personnel, la DRH a des échanges réguliers avec les salariés, depuis leur recrutement et tout au long de leur parcours au sein du Groupe. Elle conserve une trace des échanges écrits et répond systématiquement à toutes les sollicitations. Elle reçoit en entretien tout salarié qui le souhaite.

Par ailleurs, il est demandé aux chefs de service d'organiser chaque année, pendant une période définie, des Entretiens Annuels de Développement (EAD), entretiens individuels portant sur l'année accomplie, et qui comprennent notamment l'évaluation des objectifs fixés, la détermination de ceux à venir ou encore des discussions sur le développement de carrière, la mobilité interne ou les souhaits de formations. La DRH en fait l'analyse et met en place certaines actions qui résultent de ces derniers : redéfinition des attentes du poste, développement des compétences, formations ou étude des souhaits de mobilité par exemple.

La Directrice des Ressources Humaines présente régulièrement les conclusions des engagements ci-avant au Comex et au Conseil d'Administration, qui en tiennent compte pour guider les décisions opérationnelles et stratégiques.

Enfin, le Groupe S.B.M. dispose d'un Fonds Social mis en place sur la base de l'Avenant 8 de la Convention Collective Nationale du travail étendu et qui a pour mission de promouvoir et coordonner les œuvres sociales et culturelles décidées par son Comité de gestion, composé à la fois de représentants du personnel et de représentants de la Direction.

6.3.1.1.4 [S1-3] Mécanisme de résolution et canaux permettant aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations

Dans le cadre de sa relation avec les salariés, le Groupe S.B.M. est attentif au climat social et déploie les ressources nécessaires pour résoudre les questions soulevées. Outre les relations avec les partenaires sociaux et représentants du personnel, décrites ci-avant, les salariés peuvent notamment s'entretenir directement avec leurs supérieurs hiérarchiques, de façon informelle ou à l'occasion de réunions individuelles pour évoquer leurs préoccupations ou besoins spécifiques. Les chefs de service sont formés au management et à ce type d'entretiens. En complément, les équipes des ressources humaines se rendent disponibles vis-à-vis des employés qui souhaitent aborder des questions de manière confidentielle.

Le Groupe S.B.M. traduit l'attachement de la Principauté de Monaco au respect des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe dont elle est membre depuis 2004. En outre, le Groupe S.B.M. s'engage à respecter l'ensemble des droits de l'homme, conformément aux normes internationales en vigueur, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Il s'engage à prévenir toute forme de discrimination à l'égard de ses collaborateurs et collaboratrices qui serait basée sur leur âge, couleur de peau, origine ethnique, genre, identité de genre, expression de genre, statut matrimonial, situation de grossesse ou de maternité. Dans cette continuité, le Groupe S.B.M. a déployé deux canaux permettant aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations.

Le premier concerne les signalements en matière de harcèlement. Le Groupe a mis en place, conformément à la loi monégasque n° 1.457 du 12 décembre 2017 relative au

harcèlement et à la violence au travail, une procédure destinée à prévenir ces situations, permettant ainsi de protéger les salariés, extras et stagiaires, contre le harcèlement, le chantage sexuel et la violence au travail.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. a créé des cellules harcèlement composées de collaborateurs référents formés à cette mission, afin de recueillir les signalements de façon anonyme, à l'aide de numéros d'appel ou d'e-mails dédiés.

Une communication interne est régulièrement réalisée pour rappeler l'existence de ces cellules et leur rôle, au travers de différents canaux (affiches, e-mails, documentation numérique...). Les cellules recueillent les signalements de harcèlement et garantissent un traitement rapide et équitable.

Par ailleurs, des groupes de parole avec le psychologue du travail peuvent être organisés, en cas de besoin.

Le Groupe S.B.M. met en place les mesures propres à faire cesser les faits de harcèlement s'ils sont avérés (médiation, groupes de travail, sanctions disciplinaires strictes...) via la procédure relative au harcèlement et à la violence au travail. Dès réception d'un signalement et recueil de la déposition, le référent en avise la DRH. Les informations concernant les plaignants sont strictement protégées et accessibles uniquement aux personnes responsables du traitement du dossier harcèlement.

En complément de ces mesures dédiées au harcèlement, un second canal permet aux collaborateurs qui sont confrontés dans le cadre de leur activité professionnelle à des comportements ou des situations portant atteinte aux règles et principes établis par la Charte Éthique du Groupe, de signaler ces faits au Référent désigné dans la procédure de signalement d'une alerte.

Les règles et principes établis par la Charte Éthique sont les suivants :

- ◆ le respect des collaborateurs (lutter contre la discrimination, promouvoir la diversité, lutter contre le harcèlement moral et sexuel, garantir la santé, l'hygiène et la sécurité, protéger la vie privée et les données personnelles) ;
- ◆ le respect du Groupe S.B.M. (respecter et protéger l'image et la réputation du Groupe S.B.M., promouvoir le respect des biens et des ressources du Groupe S.B.M., respecter et protéger la confidentialité) ;
- ◆ le respect du marché (respecter la concurrence, respecter et choisir de façon équitable les fournisseurs et les partenaires, prévenir les abus de marché : délit ou manquement d'initié) ;
- ◆ le respect des engagements du Groupe S.B.M. (développement durable et préservation des ressources naturelles) ;
- ◆ le respect de la loi et de la culture de l'éthique (prévention et lutte contre les conflits d'intérêts, contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, contre la corruption, le trafic d'influence et les pots-de-vin). Une section spécifique est ainsi consacrée à la lutte contre la corruption, aux incitations financières inappropriées et au trafic d'influence.

Une adresse e-mail est disponible pour effectuer les signalements, qui peuvent également être réalisés par courrier.

Le Règlement Intérieur et la Charte Éthique du Groupe S.B.M. prévoient différentes garanties pour la personne qui réaliseraient un signalement, et notamment l'anonymat.

La procédure de signalement d'une alerte a été mise à jour en décembre 2025. Se reporter à la section 6.4.2.2.

De plus, une formation obligatoire en ligne a été déployée pour promouvoir la politique de conformité et d'éthique du Groupe S.B.M. et sensibiliser chacun pour remédier à toute éventuelle situation qui serait anormale.

6.3.1.1.5 [S1-17] Cas, plaintes et impacts significatifs sur les droits de l'homme

La CSRD requiert de publier le nombre d'incidents et/ou de plaintes liés au travail et d'impacts graves en matière de droits de l'homme au sein de son personnel, ainsi que toute amende, sanction ou indemnisation imposée dans ce contexte pendant la période de reporting. Les informations à publier au titre de cet indicateur incluent notamment les cas de discrimination au travail et les cas de harcèlement. Dans ce cadre, est considérée comme un cas de discrimination ou de harcèlement, la saisine réalisée au travers des canaux de signalement dédiés. L'état de durabilité retient désormais cette approche, à la différence de la précédente publication 2024/2025, qui était basée sur le nombre de dossiers traités. En outre, le présent état de durabilité prend en compte le périmètre consolidé du Groupe, en y intégrant donc les données du Méridien Beach Plaza qui n'avaient pu être compilées. Aussi, un recalcul a été effectué sur l'exercice précédent, afin d'assurer la comparabilité des données.

Les cellules harcèlement ont été saisies sur l'exercice 2025/2026 à 42 reprises, correspondant à 28 dossiers, contre 14 saisines sur 2024/2025 pour 14 dossiers. Les enquêtes internes menées selon les dispositions légales ont identifié trois situations de harcèlement sur l'exercice 2025/2026, contre un cas sur l'exercice 2024/2025. Aucune information relative à un incident grave portant atteinte aux droits humains des employés du Groupe S.B.M. n'a été relevée via les canaux de remontée d'informations disponibles. Par conséquent, aucune plainte n'a été transmise aux autorités judiciaires. Aucun cas n'a donné lieu à une amende, une pénalité ou une indemnisation liée à une violation grave des droits humains concernant les employés du Groupe S.B.M.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'alerte précitée, aucun signalement n'a été effectué au cours de l'exercice 2025/2026, que ce soit relativement à une discrimination ou à une règle ou un principe couvert par la Charte Éthique.

6.3.1.2 CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

6.3.1.2.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le bien-être des collaborateurs est une priorité au sein du Groupe S.B.M., qui se veut exemplaire pour son modèle social et précurseur parmi les acteurs économiques locaux. Par le biais de son Pôle Qualité de Vie au Travail, rattaché à la DRH, le Groupe S.B.M. a proposé 257 ateliers liés au bien-être en entreprise, visant à améliorer la qualité de vie des employés,

réduire le stress, promouvoir la santé mentale et physique et renforcer la cohésion d'équipe.

En parallèle, le Groupe S.B.M. s'engage à proposer une politique salariale compétitive, intégrant des avantages sociaux attractifs et des dispositifs d'intéressement, d'épargne salariale et d'avantages sociaux, tels que la mutuelle et la prévoyance ou encore diverses mesures sociales gérées par le Fonds Social. Ces engagements valent pour tous les salariés du Groupe S.B.M., à l'exception du Méridien Beach Plaza, qui se conforme aux politiques du Groupe Marriott.

Le Groupe S.B.M. a mis en place un accord sur le télétravail pour permettre aux salariés éligibles de mieux concilier leurs responsabilités professionnelles et personnelles.

Lors de la détermination de ses IROs, un impact négatif et deux risques sont ressortis matériels dans le cadre du premier enjeu lié au bien-être des collaborateurs. L'impact négatif serait en lien avec des conditions de travail difficiles en termes d'horaires et de charge de travail, qui pourraient induire un déclin du bien-être psychologique, physique et moral des salariés. Quant aux risques, le premier pourrait concerner le non-respect des obligations légales liées à la qualité d'employeur et le second serait une perte d'attractivité du Groupe S.B.M. en tant qu'employeur.

6.3.1.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités matériels

6.3.1.2.2.1 [S1-1] Politiques concernant le bien-être des collaborateurs

Le Groupe S.B.M. s'engage activement à promouvoir le bien-être de ses collaborateurs. À cet effet, des politiques spécifiques sont mises en œuvre afin d'offrir des conditions de travail optimales, qui protègent le bien-être physique, psychologique et moral des salariés. Le Groupe veille notamment à prévenir les impacts négatifs liés à des horaires fluctuants qui pourraient affecter la santé des collaborateurs.

En outre, conscient de l'importance stratégique de la rétention et de l'attractivité, le Groupe cherche à maintenir des conditions de travail compétitives, en proposant lorsque cela est possible et notamment aux salariés saisonniers, un logement adéquat et confortable favorisant ainsi un environnement professionnel attractif, sain et motivant.

Une cellule dédiée à la Qualité de Vie au Travail et rattachée à la Direction des Ressources Humaines, veille à ces éléments et met en place des actions en faveur des salariés sur ces sujets.

6.3.1.2.2.1.1 Conditions de travail

Le Groupe S.B.M. applique 5 Conventions Collectives : la Convention Collective Nationale Monégasque qui concerne l'ensemble des sociétés basées en Principauté de Monaco, la Convention Collective Nationale Hôtelière de Monaco, la Convention Collective Générale des salariés de la Société des Bains de Mer hors jeux de table, la Convention Collective des Jeux de Table et la Convention Collective des Appareils Automatiques.

Dès leur embauche, les employés du Groupe S.B.M. signent un contrat de travail qui peut être à durée indéterminée (CDI), ou à durée déterminée (CDD), précisant leur appartenance à l'une de ces conventions.

Répartition par type de contrat de travail (hors extras)	Effectif Exercice 2024/2025	% de l'effectif total Exercice 2024/2025	Effectif Exercice 2025/2026	% de l'effectif total Exercice 2025/2026
Contrats à Durée Indéterminée (CDI)	3 318	73 %	3 470	73 %
Contrats à Durée Déterminée (CDD)	1 198	27 %	1 252	27 %
TOTAL	4 516	100 %	4 723	100 %

Sur l'exercice 2025/2026, le Groupe S.B.M. dénombre 73 % de personnel en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), favorisant une stabilité à long terme, et 27 % en Contrat à Durée Déterminée (CDD). Compte tenu de la forte saisonnalité de l'activité en Principauté de Monaco, le recours au CDD constitue une pratique structurelle, qu'il s'agisse de répondre à des surcroûts d'activité, de pourvoir à des remplacements de salariés absents, ou d'inscrire progressivement les collaborateurs dans un parcours d'intégration.

Le Groupe S.B.M. fait une application stricte des réglementations légales et conventionnelles sur les heures de travail, les pauses et les jours de repos, conformément à la loi monégasque n° 822 du 23 juin 1967 sur le repos hebdomadaire et aux Conventions Collectives.

Le temps de travail de l'ensemble des salariés du Groupe S.B.M. est fixé sur la base de 169 heures par mois (39 heures par semaine), à l'exception du Méridien Beach Plaza à Monaco (S.H.L.) pour lequel la base contractuelle est fixée à 173,33 heures par mois (40 heures par semaine). Le temps de travail est organisé sur une durée de 5 jours par semaine, avec un maximum de 10 heures de travail effectif par jour, sauf dérogation pour certains métiers liés à la sécurité. Certains services ont adopté une organisation de travail en 4 jours de travail et 3 jours de repos, ce qui permet un temps de récupération optimal pour les salariés concernés, à savoir les équipes de sûreté et en haute saison certains services des établissements hôteliers, tout en respectant le temps de repos quotidien légal. Par ailleurs, le système de Gestion des Temps et des Activités (GTA – Horoquartz) qui a été mis en place au sein du Groupe S.B.M. permet d'apporter aux différentes

Directions une meilleure visibilité sur l'activité et une meilleure adéquation des besoins humains. Cet outil permet aussi d'améliorer la communication et les échanges entre toutes les parties prenantes, afin de continuer à garantir le respect des dispositions légales ou conventionnelles, et d'optimiser le management des ressources humaines grâce à un pilotage des effectifs. Le Groupe S.B.M. privilégie la communication descendante de ses informations et notes internes, par des envois par mail, l'affichage dans les établissements et/ou la diffusion sur le site intranet du Groupe.

Au regard de l'amplitude d'ouverture des différents établissements, l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M., d'une manière générale, impose une organisation du temps de travail sur 7 jours, en horaires alternés.

Pour les saisonniers, les conditions contractuelles permettent notamment des opportunités de réembauche saisonnière. En effet, la priorité de réembauche prévue par la Convention Collective Nationale Hôtelière est mentionnée dans le contrat sans référence à un établissement en particulier et ouvre ainsi des possibilités de retour à l'emploi sur l'intégralité des établissements du Groupe S.B.M. Ainsi, 57 % des saisonniers reviennent d'une année sur l'autre.

6.3.1.2.2.1.2 [S1-10] Salaires décents

Concernant les salaires décents, au sens de la Directive CSRD, le Groupe S.B.M. veille à proposer une rémunération compétitive, en cohérence avec son modèle social. Des analyses de benchmark ont été menées, la dernière datant de 2022, afin d'assurer une cohérence en interne et par rapport au marché local.

Rémunération des salariés du Groupe S.B.M. au 31 mars (en milliers d'euros)

	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
Masse salariale brute *	277 999	297 624
Cotisations patronales	99 130	106 082
Masse salariale chargée *	377 128	403 706
Taux de cotisations patronales (en %)	35,7 %	35,6 %
Rémunération brute annuelle moyenne	58,9	60,1

* La masse salariale comprend l'ensemble des éléments de salaire, y compris ceux issus d'une répartition de masse (pourcentage service dans le secteur hôtelier) et pourboires collectés auprès de la clientèle pour le secteur jeux.

Les grilles de salaires sont souvent supérieures aux obligations minimales de rémunération fixées par les textes en vigueur et un treizième mois est également versé aux salariés éligibles (sont exclus les cadres dirigeants et certains salariés selon les conventions collectives applicables). Le Groupe S.B.M. va

encore plus loin, en indexant trimestriellement ou annuellement, selon les secteurs, tous les salaires, sur la base de l'Indice Insee des prix à la consommation. L'ensemble des salariés du Groupe est ainsi rémunéré à un salaire décent.

Les augmentations trimestrielles basées sur l'inflation concernent les salariés sous conventions collectives (Convention Collective Nationale Monégasque, Convention Collective Nationale Hôtelière de Monaco, Convention Collective Générale des salariés de la Société des Bains de Mer hors jeux de table). Elles sont déterminées à partir de l'indice Insee et payées sur le mois en cours. Pour les salariés dépendant de la Convention Collective des Jeux de Table et de la Convention Collective des Appareils Automatiques, les augmentations sont annuelles et représentent la somme de toutes les augmentations trimestrielles décrites ci-avant. Concernant l'hôtel Le Méridien Beach Plaza, une augmentation collective est opérée une fois par an.

Les revues salariales annuelles, qui s'appuient sur les EAD, viennent compléter ce processus d'augmentation, afin de valoriser les salariés les plus méritants. Ainsi, des augmentations individuelles, sont basées sur des objectifs de performance (KPI) pour saluer l'excellence et la performance des salariés. Les critères sont qualitatifs et quantitatifs et peuvent ainsi être basés sur le chiffre d'affaires de l'établissement, de la société, le résultat opérationnel (ROP), le résultat brut d'exploitation (RBE) et la marge opérationnelle, tels que définis par les managers lors des entretiens individuels.

Depuis l'exercice 2025/2026, les managers sont dotés d'un outil en ligne intégré au SIRH permettant de centraliser toutes les données et d'effectuer des suivis et requêtes par les équipes de la Direction des Ressources Humaines.

Les EAD sont gérés par campagne. Pour le Groupe S.B.M., hors Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et Méridien Beach Plaza, seuls les collaborateurs ayant atteint une ancienneté de 6 mois sont éligibles. Les données communiquées portent sur la campagne qui s'est tenue durant le premier semestre 2025, qui couvre notamment les évaluations des objectifs 2024/2025, ainsi que la fixation des objectifs 2025/2026. S'agissant du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, les EAD sont ouverts à tous les salariés en CDI, quelle que soit leur ancienneté, et la donnée reportée correspond aux EAD effectués sur l'exercice 2025/2026. L'établissement Le Méridien Beach Plaza réalise des Entretiens Annuels de Développement en ligne pour les collaborateurs en CDI sur l'exercice.

Sur l'exercice 2025/2026, pour l'ensemble du Groupe S.B.M., 59 % des collaborateurs éligibles ont réalisé leur EAD (dont 31 % de femmes et 69 % d'hommes). Parmi les femmes éligibles, 66 % ont réalisé un EAD. Quant aux hommes éligibles, le taux de réalisation est de 57 %.

Conformément aux dispositions des Conventions Collectives, les salariés bénéficient d'augmentations automatiques en fonction de leur ancienneté. Cette disposition vise à saluer et récompenser la fidélité des collaborateurs.

Sur l'exercice 2024/2025, la DRH avait revalorisé les grilles salariales de 16 directions, pour un effectif total de 675 salariés, dont 453 non-cadres. Cette démarche s'inscrivait dans la continuité des analyses de benchmark menées les années précédentes, visant à garantir une cohérence salariale à la fois interne et externe par rapport au standard du marché. À l'issue

de cette révision, 422 collaborateurs ont été augmentés ce qui représentait près de 63 % du périmètre concerné. Cette revalorisation a permis de refléter les responsabilités réelles exercées, d'harmoniser les niveaux de rémunération en créant des échelons de progression. Le Méridien Beach Plaza dispose par ailleurs de son propre système de valorisation, encadré par les standards et politiques de rémunération du Groupe Marriott, auquel il est rattaché.

La DRH a en outre mis en place des critères et outils pour piloter le versement des primes de performance (KPI) qui permettent de suivre et de mesurer l'atteinte des objectifs fixés en fonction du poste, du secteur d'activité, et d'en déterminer de nouveaux pour l'exercice suivant.

6.3.1.2.2.1.3 [S1-11] Protection sociale

Tous les salariés (hormis les stagiaires qui sont couverts par leur propre régime) et les alternants du Groupe S.B.M. bénéficient d'une couverture médicale par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS), qui assure une prise en charge de base des soins médicaux. Cette dernière est complétée par une mutuelle complémentaire, dont les garanties varient en fonction des contrats négociés par le Groupe. Tous les salariés cotisent à la Caisse Autonome des Retraites et à la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire (CMRC) qui est un régime de retraite complémentaire pour les salariés du secteur privé dont bénéficient les salariés du Groupe S.B.M. Elle remplace, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'adhésion précédente au régime français de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

Pour les autres indicateurs en lien avec la protection sociale, le Groupe a fait usage des mesures d'application progressive prévues par la CSRD.

6.3.1.2.2.1.4 Logement adéquat

Le Groupe S.B.M. considère que sa responsabilité est de garantir un logement adéquat pour ses employés saisonniers dans un contexte où l'accès au logement peut s'avérer complexe en raison de la spécificité du marché immobilier monégasque et régional, du caractère temporaire des missions et des horaires inhérents aux métiers du Groupe S.B.M.

Les conditions pour accéder à ces logements sont l'absence de résidence habituelle dans les Alpes Maritimes, le recrutement sur les métiers de la restauration et de l'hôtellerie et le respect des quotas alloués pour chaque établissement recruteur.

À travers diverses initiatives, le Groupe S.B.M. vise à minimiser les impacts négatifs liés à cette problématique, tout en maximisant les opportunités pour le bien-être de ses collaborateurs saisonniers.

Les logements actuels, qui offrent un total de 364 lits répartis sur plusieurs sites, contribuent au modèle social du Groupe S.B.M. Ils sont proposés à des conditions préférentielles et peuvent être accompagnés de la mise à disposition de places de parking. Ils permettent également d'accueillir des cadres qui rejoignent le Groupe, afin de faciliter leur installation dans la région durant une période de transition.

Le programme global de rénovation du parc de logements mis à la disposition des saisonniers (remise en état complète, installation du Wifi et de la climatisation dans certains logements), démarré en 2023, s'est achevé sur l'exercice 2025/2026. De nouveaux projets d'élargissement de ce parc locatif sont à l'étude et devraient être réalisés d'ici 2030. Ainsi, le Groupe S.B.M. va élargir son parc de logements, avec l'acquisition d'un immeuble situé à Beausoleil, qui augmentera sa capacité d'accueil de près de 100 lits supplémentaires, ainsi que la construction d'un immeuble dédié à Roquebrune-Cap-Martin, et pour lesquels les travaux ont débuté au début de l'exercice 2025/2026.

6.3.1.2.2.2 [S1-4] Actions concernant l'impact matériel sur le bien-être des collaborateurs

Dans le cadre de sa politique sociale et de bien-être au travail, la Direction des Ressources Humaines met en place diverses initiatives visant à améliorer la qualité de vie au travail des collaborateurs du Groupe S.B.M. L'objectif est de promouvoir un environnement de travail épanouissant, tout en assurant une gestion pro-active des enjeux de santé et de performance au sein du Groupe. Les résultats attendus incluent une meilleure satisfaction des employés, une réduction de l'absentéisme et un renforcement du sentiment d'appartenance.

Initiatives en matière de bien-être

Les collaborateurs qui le souhaitent peuvent bénéficier d'ateliers ou de formations en lien avec le bien-être, organisés par le Groupe S.B.M. et dispensés par des prestataires externes ou par le responsable Qualité de Vie au Travail (QVT). En effet, tout au long de l'année, la DRH organise dans tous les établissements du Groupe des ateliers bien-être pour les salariés (au minimum 23 ateliers par an). Ceux-ci incluent des séances de renforcement musculaire, des massages sur chaises, des automassages, des actions de sensibilisation à l'arrêt du tabac ou des conseils nutritionnels, ainsi que des programmes de soutien psychologique, accessibles aux salariés du Groupe.

Le Groupe S.B.M. propose également à ses collaborateurs une formation en ligne « faire des obstacles des opportunités », relative à la prise de recul face à des situations difficiles.

L'innovation que le Groupe S.B.M. déploie ne se limite pas aux produits et aux services. Elle inclut également une évolution permanente des pratiques internes pour mieux répondre aux besoins des collaborateurs, y compris ceux en situation de handicap. Sur ce sujet, un travail est mené conjointement avec la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales du Gouvernement Princier (DASO), afin de favoriser l'insertion et le maintien en emploi des salariés en situation de handicap.

Une convention de placement sur un emploi protégé est signée par la DRH et la DASO. L'identification de restrictions médicales et des contraintes rencontrées par le salarié en situation de handicap est réalisée par l'Office de la Médecine du Travail. Le responsable QVT rencontre des représentants de la DASO, avec lesquels il échange au sujet du handicap de la personne qui souhaite postuler, puis reçoit son Curriculum Vitae. Le responsable QVT fait ensuite un point de situation avec le Pôle Formation Carrières Mobilité et les Pôles RH Opérationnels pour un éventuel recrutement. Le responsable QVT et le référent du salarié concerné sont en permanent lien avec le médecin du travail pour une analyse à jour des besoins d'aménagement, en vue d'un réajustement si nécessaire.

Distinction et reconnaissances de collaborateurs

En 2025, 142 collaborateurs du Groupe S.B.M. ont été distingués par le Gouvernement Princier pour leur fidélité au Groupe. Parmi eux, 38 ont reçu la médaille du travail de 1^{re} classe en argent pour 30 ans de travail au sein du Groupe S.B.M., et 104 ont été honorés de la médaille du travail de 2^e classe en bronze pour 20 ans d'engagement.

Événements fédérateurs

Le Groupe S.B.M. permet à ses collaborateurs de s'engager dans des événements fédérateurs, pour aider les autres et contribuer à des actions caritatives. Chaque année, il propose des actions en lien avec des associations telles que la collecte des jouets au profit des Restos du Cœur ou la No Finish Line Monaco.

En 2025, le Groupe S.B.M. a établi un nouveau record lors de la No Finish Line Monaco, avec 12 422 km parcourus par 340 participants, ce qui place le Groupe S.B.M. troisième du classement général.

De même, la Direction des Ressources Humaines a organisé un tournoi de Padel sportif et convivial pour l'inauguration des terrains de jeux du Monte-Carlo Beach. Les gains ont été reversés à une association.

La braderie interne, qui est la vente au personnel du Groupe S.B.M., de mobiliers, vaisselles, textiles et autres objets venant des établissements (dans le cadre de rénovations, changement de matériel...), permet de récolter des fonds, qui sont ensuite reversés à une association. Les objets restants sont donnés à des groupements associatifs.

Sur l'exercice 2025/2026, 14 237 euros ont été récoltés et reversés à l'Association Écoute Cancer Réconfort, qui soutient les personnes atteintes du cancer et leurs proches.

Dans le cadre du développement de son attractivité, le Groupe S.B.M., à travers sa Direction des Ressources Humaines, a lancé plusieurs actions :

- ◆ le développement de sa marque employeur, avec la création du programme S.B.M. Ambassadeurs club, qui permet à 73 salariés ambassadeurs volontaires de porter fièrement les 5 valeurs du Groupe auprès de l'ensemble des collaborateurs et sur les réseaux sociaux et de participer activement au déploiement de la marque employeur en interne et en externe ;
- ◆ le déploiement de la communication de sa marque employeur sur les réseaux sociaux, et plus largement dans la presse ;
- ◆ une présence accrue dans les établissements d'enseignement secondaires et supérieurs, ainsi sur les salons d'emploi ;
- ◆ l'organisation pour la 10^e année consécutive de la journée de recrutement du Groupe S.B.M. en janvier 2026, qui lance la campagne de recrutement du personnel saisonnier en amont de la saison touristique ;
- ◆ la mise en ligne du nouveau site de recrutement du Groupe, avec une présentation attractive du Groupe S.B.M., de ses métiers, de ses valeurs, et surtout la publication des opportunités d'emplois et de stages ;

- ◆ la rédaction d'offres d'emploi avec une rédaction persuasive, adaptées en fonction de l'identification des métiers ciblés ;
- ◆ les courriers de remerciement adressés aux saisonniers pour les fidéliser ;
- ◆ la mise en œuvre d'actions RH visant à mettre à l'honneur les talents culinaires du Groupe, avec notamment l'organisation de deux concours culinaires, l'un sur la création de desserts pour les fêtes de fin d'année, l'autre sur la réalisation face à un jury d'une recette sur un thème et en un temps imposés.

Cette politique RH d'attractivité commence à porter ses fruits et une croissance très importante du nombre de candidats sur la journée de recrutement du Groupe S.B.M. a pu être constatée. En effet, celui-ci s'est établi à un niveau historique, avec 1 066 candidats en 2026, contre 575 en 2025, soit une croissance de 85 %.

Conférences

Le Groupe S.B.M. propose chaque année des conférences tenues par des personnalités reconnues dans leur domaine. Sur l'exercice 2025/2026, il a organisé deux conférences, l'une animée par Madame Paula Radcliffe, ancienne détentrice du record du monde de Marathon, dans le cadre de la journée internationale des Droits des femmes, afin de partager son parcours remarquable et d'engager la réflexion sur la place des femmes dans la société moderne. L'autre, animée par le rugbyman, Champion olympique de Rugby à 7, Monsieur. Antoine Zegdhar, pour partager son parcours inspirant d'athlète de haut niveau et discuter des parallèles existants dans la rigueur d'une carrière sportive et l'excellence attendue dans le monde de l'entreprise.

À partir de février 2026, un cycle de rencontres mensuelles animé par un conférencier est également offert aux salariés, portant sur des personnalités, événements ou anecdotes en lien avec l'histoire du Groupe S.B.M., afin de leur donner l'opportunité de mieux connaître ces anecdotes qui font également partie du patrimoine et de la culture d'entreprise.

Des conférences en lien avec les engagements durables du Groupe sont organisées sur des thèmes variés : Sensibilisation à l'aire marine protégée, puzzle du climat, conférence sur le covoiturage et ateliers sur le cancer du sein.

Les salariés ont également la possibilité de participer à des visites du Resort, d'octobre à avril, afin de leur permettre de découvrir des lieux emblématiques du Groupe et l'histoire de la Société.

Enfin, un second entraînement sportif avec l'athlète Monsieur Théo Andant a été proposé au mois de novembre 2025, après le succès de celui réalisé en mars 2025.

6.3.1.2.3 [S1-5] Cibles liées au bien-être des collaborateurs

Les ambitions du Groupe S.B.M. en matière de conditions de travail et de bien-être au travail sont de préserver un environnement sain et sécurisé, tout en promouvant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et de développer un cadre de travail inclusif bienveillant.

Le Groupe s'appuie sur un ensemble d'indicateurs de performance pour évaluer l'efficacité de ses politiques dans le but d'atteindre les objectifs fixés. Il s'attachera à définir au cours du prochain exercice des cibles mesurables spécifiquement liées au bien-être des collaborateurs.

6.3.1.2.4 [S1-15] Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Les absences pour cause d'événements familiaux, droit qui est ouvert à l'ensemble des collaborateurs interne du Groupe selon les dispositions conventionnelles, représentent un total de 5 656 jours, et sont pris majoritairement par les femmes, à hauteur de 65 %.

6.3.1.2.5 [S1-8] Couverture des négociations collectives et dialogue social

Tous les salariés du Groupe S.B.M. sont rattachés à l'une des 5 Conventions Collectives : la Convention Collective Nationale Monégasque qui concerne l'ensemble des sociétés basées en Principauté de Monaco, la Convention Collective Nationale Hôtelière de Monaco, la Convention Collective Générale des salariés de la Société des Bains de Mer hors jeux de table, la Convention Collective des Jeux de Table et la Convention Collective des Appareils Automatiques. Il n'y a pas accord conclu avec les salariés prévoyant une représentation par un comité d'entreprise européen (CEE), un comité d'entreprise de société européenne (SE) ou un comité d'entreprise de société coopérative européenne (SCE), cela n'étant pas applicable juridiquement en Principauté de Monaco.

Par ailleurs, tous les salariés du Groupe S.B.M. sont représentés par des Délégués du Personnel, au nombre de 295 répartis au sein de 51 collèges. Ce nombre total de 51 collèges résulte d'un accord d'entreprise signé en 2016 entre la Direction et les organisations syndicales, permettant la création de collèges distincts par établissement et par statut (cadre et non cadre), afin de refléter la diversité des situations professionnelles au sein du Groupe S.B.M.

Le taux de couverture de la représentation syndicale, de 100 %, est calculé comme suit : nombre de salariés rattachés à une convention collective/effectif total x 100.

Le Groupe S.B.M. veille à appliquer les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives afin de structurer son dialogue social.

Exercice 2024/2025 et Exercice 2025/2026

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue Social
	Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés – non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	Principauté de Monaco		Principauté de Monaco

6.3.1.3 SANTÉ ET SÉCURITÉ

6.3.1.3.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le service Hygiène Sécurité et Prévention des risques, rattaché à la DRH, mène les actions en matière de santé et sécurité. Il s'attache notamment à améliorer l'ergonomie des postes de travail, mène des actions de formation et de prévention aux risques, selon la nature des postes, et travaille sur certains sujets de concert avec l'Office de la Médecine du Travail (OMT). Ce dernier est l'organisme habilité en Principauté de Monaco à assurer la surveillance médicale des salariés du secteur privé.

En collaboration avec le pôle IPRP (Intervenants pour la prévention des risques professionnels) de la Médecine du Travail ou bien en toute autonomie, le pôle Hygiène Santé et Prévention des Risques (HSPR) du Groupe réalise des études de postes, afin de garantir des bonnes conditions de travail.

Par ailleurs, un service de soutien psychologique a été mis en place et se décline comme suit : une ligne d'assistance (entretiens individuels confidentiels avec le psychologue du travail) et l'intervention sur demande d'un psychologue clinicien et d'un psychologue du travail (cellule de crise, médiation, groupes de parole).

Sur le sujet de la santé mentale, des actions de sensibilisation appelées « Introduction à la prévention des risques psychosociaux » sont également dispensées par la responsable Qualité de vie au Travail (QVT) auprès des managers de proximité et par les deux psychologues du travail auprès des Cadres dirigeants.

Par ailleurs, des sensibilisations à l'aide de casques de réalité virtuelle sont également proposées.

La DRH entretient un lien permanent avec l'Office de la Médecine du Travail.

Toutes les demandes d'aménagement de poste liées à des difficultés permanentes ou temporaires des salariés concernés, sont centralisées à la DRH, qui en assure la mise en place et le suivi.

Lors de la détermination de ses IROs, un impact négatif est ressorti matériel en matière de santé et de sécurité. Il concerne une potentielle atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychologique des collaborateurs du Groupe S.B.M., pouvant trouver son origine dans la diversité des métiers exercés et les exigences particulières liées à chacun.

6.3.1.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités matériels

6.3.1.3.2.1 [S1-1] politiques concernant la santé et la sécurité du personnel

Le Groupe S.B.M. veille à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs et s'attache à développer les meilleures pratiques relatives à la sécurité au sein de ses établissements. Un système de management de la Santé Sécurité du Groupe S.B.M. repose sur la planification, l'organisation, la mise en œuvre et le contrôle.

En application de l'Ordonnance monégasque n° 3.706 du 5 juillet 1948 fixant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail, le Pôle Hygiène Sécurité et Prévention des Risques (HSPR) met en place les mesures de prévention adaptées aux risques pour les collaborateurs.

La politique santé et sécurité au travail du Groupe S.B.M. est conçue pour répondre aux problématiques liées à ses activités. Le respect de la réglementation, des recommandations d'experts et la mise en œuvre des meilleures technologies du marché sont autant de facteurs contribuant à la santé et à la sécurité au travail. Cette politique, encourage une culture de responsabilité à tous les niveaux de l'entreprise et montre l'engagement du Groupe S.B.M. en matière de prévention, notamment d'accidents, de risques pour la santé, etc.

La politique Santé et Sécurité validée par le Comex définit les orientations et les priorités en la matière. Des ressources appropriées, aussi bien financières qu'en matière de personnel compétent, sont allouées afin d'établir, de mettre en œuvre et de préserver le système de management santé-sécurité. Cette politique est également appliquée aux prestataires de services au sein des établissements du Groupe.

Dans cette continuité, une structure organisationnelle permettant de définir les rôles et responsabilités de chacun a été définie. Les directeurs et managers jouent un rôle clé, ils ont la responsabilité de s'assurer que toutes les mesures de sécurité fixées par le Comex et le pôle HSPR soient mises en place de manière efficace au sein des équipes dont ils ont la responsabilité. Le management en place délivre les consignes aux salariés, qui ont pour obligation de les appliquer. Des personnes diplômées, telles que les agents SSIAP ou les maîtres-nageurs, sont également présentes au sein des établissements pour assurer des obligations opérationnelles en matière de santé et sécurité.

La performance de santé-sécurité de l'entreprise est examinée annuellement pour s'assurer que les objectifs ont été atteints et que les mesures en place sont toujours valides.

6.3.1.3.2.2 [S1-4] Actions concernant l'impact matériel sur la santé et la sécurité du personnel

Le Groupe S.B.M. a mis en place différentes actions, à la fois collectives et individuelles, en lien avec sa politique pour offrir un environnement de travail sûr.

L'évaluation des risques

Conformément aux dispositions des livres II et III de l'Arrêté Ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018 modifié, portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions – article MS 39 (Évaluation des risques d'incendie), la réalisation d'un Rapport d'Évaluation des Risques Incendie et Professionnels (RERIP) est obligatoire dans les établissements du Groupe S.B.M. Le RERIP permet de vérifier la présence des documents obligatoires dans l'établissement et d'examiner les contrôles réglementaires des installations techniques et des moyens de secours. Il permet également de réaliser des visites détaillées des locaux, d'évaluer les risques (15 familles de risques) pour les travailleurs et de rédiger des fiches d'évaluation par volume et local.

Ce document fait notamment l'objet d'une révision annuelle et doit être présenté lors des visites de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement mise en place par le Gouvernement de Monaco. Les résultats ne sont pas par la suite consignés dans le RERIP. Un plan d'action issu de ces évaluations est présenté au Comité exécutif afin de définir les budgets nécessaires, puis mis en application par le pôle HSPR.

Dans le cadre du périmètre du pôle HSPR piloté par la DRH au siège, huit établissements sont assujettis à la mise en place du RERIP répondant à la réglementation monégasque. Au 31 mars 2026, cinq établissements ont été évalués.

La réduction des Troubles Musculosquelettiques (TMS)

Plusieurs initiatives sont proposées pour réduire les troubles musculosquelettiques, tels que des ateliers d'éveil musculaire, des sensibilisations aux risques, la création d'un catalogue d'outils ergonomiques disponible sur l'intranet et les visites sur site de l'ergonome de l'Office de la Médecine du Travail.

Sur l'exercice 2025/2026, 56 accidents du travail en lien avec les troubles musculosquelettiques ont été recensés au moyen d'extractions quotidiennes des accidents de travail saisis en paie et des enquêtes réalisées sur site par le pôle HSPR lorsque la durée de l'arrêt dépasse 20 jours, contre 42 accidents identifiés en 2024/2025.

Au travers des actions mises en place telles que la motorisation des chariots pour les femmes de chambre, valets, cavistes..., la mise à disposition d'outils télescopiques, le rappel des bonnes pratiques en lien avec les manutentions, etc., l'objectif sur l'exercice 2026/2027 est de réduire le nombre d'accidents de travail en lien avec les troubles musculosquelettiques identifiés parmi 40 métiers (plagiste, commis de cuisine, gouvernante, lingère).

Les formations sur la sécurité du personnel

Le pôle HSPR pilote en interne les formations du personnel exposé aux différents risques recensés dans le RERIP. Le Groupe S.B.M. bénéficie de l'accompagnement d'organismes de formation habilités, qui jouent un rôle crucial dans la sensibilisation des salariés à la sécurité en entreprise. La formation permet aux salariés de prendre conscience des dangers liés à leur travail, des règles à suivre, des actions à entreprendre en cas d'urgence, des limitations spécifiques à leur poste, ainsi que de leurs obligations en matière de santé et sécurité.

En complément des formations réglementaires, le Pôle HSPR dispense en interne des modules de sensibilisation au risque chimique, aux troubles musculosquelettiques, à la gestion du stress au travail, au risque lié à l'exposition au bruit ou encore au travail en horaires atypiques.

Depuis 2022, il intègre pleinement la notion de risques psychosociaux (RPS) et dispense auprès des Managers du groupe, une formation réalisée par un psychologue du travail. De plus, pour l'exercice 2025/2026, 181 sessions de formation réglementaires ont été organisées, permettant de former 915 personnes soit l'intégralité des collaborateurs dont les formations réglementaires sont un prérequis à l'emploi contre 232 sessions et 1450 personnes sur l'exercice 2024/2025.

La fourniture d'équipements de protection individuelle

En complément de la protection collective qui est la politique applicable par défaut, des Équipements de Protection Individuelles (EPI), adaptés aux différentes contraintes des métiers pratiqués, sont mis à disposition des collaborateurs concernés. Un catalogue des références est mis à jour régulièrement en fonction du besoin et des évaluations sur site.

La gestion du risque chimique

Les différentes activités du Groupe S.B.M. nécessitent l'utilisation de produits d'entretien. Le pôle Hygiène et Sécurité, Qualité et Prévention, à l'aide de l'outil informatique de gestion du risque chimique (Institut National de Recherche et de sécurité (INRS) – SEIRICH), analyse les produits mis à disposition des collaborateurs et procède à la rédaction des process d'utilisation.

Le Groupe a identifié les produits Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR), et travaille constamment à leur substitution avec les fournisseurs. Sur les exercices 2024/2025 et 2025/2026, environ 10 % des produits d'entretien utilisés, principalement dans le domaine technique, sont jugés dangereux pour les salariés et/ou l'environnement. Lorsque les évolutions de protections collectives sont inapplicables, les salariés sont dotés d'équipements de protection individuelle conformes aux normes d'exposition. Le personnel le plus exposé à ces produits est suivi par l'Office de la Médecine du Travail lors de la visite périodique annuelle. En application de la politique de substitution, le Groupe S.B.M. poursuit son objectif sur l'exercice 2026/2027 de réduire le nombre de ces produits utilisés.

La gestion des accidents du travail

Le Groupe S.B.M. opère un suivi régulier des accidents du travail, qui comprennent les accidents de trajet. Ceux impliquant une durée d'interruption de travail supérieure à 20 jours ou les accidents dont le niveau de gravité est jugé important, font l'objet d'une enquête sur site en application de la méthode de l'arbre des causes. En ce sens, chaque accident répondant aux critères précédents fait l'objet d'une visite sur site, d'une consultation des témoins et de l'entourage, ainsi que d'un rapport d'enquête tenu à la disposition de l'Office de la Médecine du travail et de l'Inspection du Travail, incluant les actions correctives pilotées par le pôle Hygiène et Sécurité, Qualité et Prévention. Sur les exercices 2024/2025 et 2025/2026, 100 % des accidents du travail ont été traités en appliquant la réglementation en vigueur.

La gestion de l'absentéisme

La Direction des Ressources Humaines a diligenté, en 2024, une étude sur l'absentéisme. Un dispositif de surveillance continu des taux d'absentéisme et des indicateurs a été mis en place pour mieux appréhender et prévenir les absences prolongées et mettre en œuvre les actions adéquates.

Sur l'année d'exercice 2025/2026, la Direction des Ressources Humaines a instauré la mise en place d'entretiens lors du retour à l'emploi des salariés ayant observé un arrêt de travail d'une durée supérieure à 6 mois ou pour les salariés ayant été absents plus de 4 fois sur les derniers 12 mois.

Ces entretiens ont pour objectif de favoriser le dialogue autour des questions d'absentéisme et de préparer le retour du salarié au sein du collectif de travail.

La sensibilisation en matière de santé

Le Groupe S.B.M. propose de nombreuses actions de sensibilisation en matière de santé telles que :

- ◆ la mise en place de cours de renforcement musculaire à l'Hôtel de Paris ;
- ◆ la mise en place de sessions de sensibilisation aux Risques Psychosociaux (RPS), ainsi qu'à la Justice Organisationnelle. Depuis 2022 des sessions d'Introduction à la Prévention des RPS sont obligatoires et dispensées dans le cadre du « Campus Management » auprès des Managers. Un module similaire est adressé aux cadres Dirigeants (Directeurs et Adjoints aux Directeurs) et dispensé par le psychologue du travail avec qui le Groupe S.B.M. collabore ;
- ◆ des entretiens individuels de sensibilisation au risque du tabagisme en collaboration avec le Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- ◆ des séances de prévention pour le cancer du sein ;
- ◆ des sessions de naturopathie ;
- ◆ des conférences sur la gestion du stress.

6.3.1.3.3 [S1-5] Cibles liées à la santé et la sécurité du personnel

Dans le cadre de sa politique de santé et sécurité, la DRH a fixé des objectifs visant à améliorer les conditions de travail des salariés. Au 31 mars 2026, 62 % des établissements de la Société assujettis à la mise en place d'un RERIP ont été évalués. L'objectif est d'évaluer l'intégralité de ces établissements d'ici fin 2026.

Les formations étant un prérequis à l'emploi dans les métiers concernés, la cible de 100 % sera maintenue pour l'exercice 2026/2027.

Enfin, conformément à la réglementation, 100 % des accidents du travail nécessitant une enquête ont été traités, et cette cible de prise en charge à 100 % sera maintenue pour l'exercice à venir.

6.3.1.3.4 [S1-14] Indicateurs de santé et de sécurité

Le Groupe S.B.M. suit régulièrement les indicateurs relatifs à la santé et la sécurité au travail et a développé des actions de prévention et de formation en conformité avec la réglementation nationale et internationale, mais aussi dans une optique de prévention. Ces indicateurs sont identifiés lors de réunions mensuelles, ainsi qu'à l'aide d'un rapport envoyé une fois par an par l'Office de la Médecine du Travail (reportant le nombre de visites médicales, soit 1 750 visites pour l'exercice 2025/2026 contre 2 443 visites pour l'exercice 2024/2025, les aménagements de postes et examens complémentaires etc.).

Des actions correctives et préventives sont mises en place, afin d'améliorer continuellement les performances Santé et Sécurité au travail.

Pour l'exercice 2024/2025, la somme des jours d'absence s'est élevée à 103 640 parmi lesquels 7 793 jours d'absence liés à des accidents de trajet, 21 857 jours d'absence liés à des accidents du travail incluant les maladies professionnelles et 73 990 jours d'absence pour maladie. Sur l'effectif moyen du Groupe S.B.M., avaient été recensés 462 accidents du travail incluant les accidents de trajet (dont 131 accidents de trajet, soit 331 accidents du travail hors accidents de trajet) et 45 maladies professionnelles.

Concernant l'exercice 2025/2026, la somme des jours d'absence s'élève à 109 596 parmi lesquels 7 967 jours d'absence liés à des accidents de trajet, 23 791 jours d'absence liés à des accidents du travail incluant les maladies professionnelles et 77 838 jours d'absence pour maladie. Sur l'effectif moyen du Groupe S.B.M., ont été recensés 424 accidents du travail incluant les accidents de trajet, dont 103 accidents de trajet, soit 321 accidents du travail hors accidents de trajet, ainsi que 37 maladies professionnelles.

Au sens de la CSRD, le taux des accidents du travail représente le nombre de cas par million d'heures travaillées, et est calculé en divisant le nombre de déclarations initiales d'accidents du travail par le nombre d'heures travaillées par les salariés du Groupe S.B.M., multiplié par 1 000 000. Dans le cadre de cette définition, les accidents du travail ne comprennent pas les accidents de trajet.

Ce taux représente, sur 2025/2026, 34,1 accidents du travail au sens de la CSRD (hors accidents de trajet) pour un million d'heures travaillées, contre 40,2 sur l'exercice 2024/2025. Dans le précédent état de durabilité 2024/2025, le Groupe avait intégré dans ce taux les accidents de trajet, représentant 56 accidents du travail pour un million d'heures travaillées.

Sur les exercices 2024/2025 et 2025/2026, aucun décès de salarié n'a été recensé suite à un accident du travail ou un travail effectué en entreprise, ni dans le cadre d'une prestation au sein du Groupe S.B.M.

6.3.1.4 CONSERVATION, TRANSMISSION ET DÉVELOPPEMENT DES SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ÊTRE

6.3.1.4.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Du fait de la multiplicité des activités du Groupe S.B.M., ce dernier regroupe une grande diversité de métiers à savoir-faire spécialisé.

Au regard d'un environnement aussi exigeant que celui du tourisme et des loisirs de luxe, avec une clientèle aux attentes toujours plus élevées, de la pyramide des âges du Groupe constituée près d'un tiers de collaborateurs dits seniors (50 et +) et également d'une activité saisonnière entraînant un renouvellement régulier d'une partie des équipes, le Groupe S.B.M. doit veiller, d'une part, à son attractivité auprès des collaborateurs et, d'autre part, à la conservation, à la transmission et au développement de ses savoir-faire et savoir-être au sein de ses 130 métiers.

Le Groupe S.B.M. a pour stratégie sur le long terme de continuer à investir dans la formation, afin d'anticiper les nouvelles exigences des métiers (en termes de compétences ou de prévention des risques) et accompagner les évolutions technologiques et réglementaires. La politique de formation définie par la DRH permet aussi d'accompagner la stratégie du Groupe.

Dans cette démarche, le Groupe S.B.M. s'appuie sur le Département Formation Carrières Mobilité des Ressources Humaines qui développe également sa politique de mobilité interne et étudie l'évolution professionnelle des salariés du Groupe.

Lors de la détermination de ses IROs, deux risques ont été jugés matériels par le Groupe S.B.M. en matière de conservation, de transmission et de développement des savoir-faire et savoir-être des collaborateurs. Le premier consisterait en une perte de savoir-faire des collaborateurs permanents et le second serait lié à la volatilité des collaborateurs saisonniers.

6.3.1.4.2 Gestion des impacts, risques et opportunités matériels

6.3.1.4.2.1 [S1-1] Politiques concernant la conservation, la transmission et le développement des savoir-faire et savoir-être

Politique de formation

Les programmes de formation dispensée à l'ensemble du personnel sont conçus, d'une part, en fonction des projets stratégiques validés par le Conseil d'Administration, mais aussi des besoins émis par les Directions opérationnelles ou en fonction de la définition d'actions RH stratégiques et, d'autre part, en fonction du suivi des demandes individuelles des collaborateurs au travers des entretiens annuels de développement.

Afin d'atteindre plus facilement les collaborateurs et de pouvoir diffuser auprès d'eux des programmes de formation innovants, le Groupe S.B.M. a lancé la digitalisation de sa formation en 2025 pour les collaborateurs hors Méridien Beach Plaza et Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, accompagnant ainsi la politique de formation ambitieuse du Groupe S.B.M. Ce lancement de la plateforme « My SBM Academy » marque une

évolution majeure, permettant de proposer des modules de formation aux collaborateurs précités. Elle permet notamment d'atteindre les collaborateurs entrants, afin de faciliter leur intégration avec le module de formation « E Book » développant la connaissance du Resort, les valeurs du Groupe et les procédures RH.

Les collaborateurs du Méridien Beach Plaza disposent de la mise à disposition de la plateforme de formation en ligne du Groupe Marriott.

Politique de mobilité interne

Le Groupe S.B.M., hors Méridien Beach Plaza, pratique une politique de mobilité interne dynamique à destination des salariés embauchés en contrat à durée indéterminée ayant plus d'un an d'ancienneté dans leur poste. Les demandes peuvent être faites par le salarié via le manager, le pôle RH opérationnel ou le Pôle Formation Carrières et Mobilité ou à l'occasion de l'EAD. 100 % des personnes souhaitant bénéficier d'une telle mesure ont été reçues en entretien de mobilité par les équipes de la DRH en charge de ces actions sur l'exercice 2025/2026.

Sur l'exercice 2025/2026, 83 salariés ont été reçus en vue d'une éventuelle mobilité interne contre 53 salariés sur l'exercice 2024/2025. Sur les 166 postes permanents ayant été offerts en priorité en interne au cours de l'exercice 2025/2026 (tous secteurs confondus), 13 personnes ont bénéficié de cet accompagnement sur les 32 au total qui ont réalisé et validé une mobilité interne, contre 33 sur l'exercice 2024/2025.

Des comités de mobilité mensuels se tiennent au sein de l'équipe RH, afin de suivre l'ensemble des demandes dans le temps au regard des mobilités réalisées et des postes disponibles. Un avenant contractuel est ensuite formalisé

Ce processus vise à favoriser la transparence, l'évolution professionnelle et le développement des collaborateurs.

Le salarié peut par ailleurs postuler directement à une offre d'emploi interne qui l'intéresse. Sa candidature est traitée par le manager recruteur. Les candidatures internes sont prioritaires sur les recrutements. Une période probatoire de 3 mois est mise en place, pouvant être interrompue en cas d'insatisfaction du salarié ou de son nouveau chef de service, avec un retour garanti à l'ancien poste.

Le Méridien Beach Plaza bénéficie de sa propre politique de mobilité interne, avec un affichage des postes disponibles et une priorité donnée à ses collaborateurs internes.

6.3.1.4.2.2 [S1-4] Actions concernant la conservation, la transmission et le développement des savoir-faire et savoir-être

Le Groupe S.B.M., dans sa politique de conservation et de transmission des savoir-faire, déploie plusieurs actions pour ses salariés. En 2024, la création de la Monte-Carlo SBM Academy, suivie de la plateforme de E-Learning « My SBM Academy » en 2025, ont eu pour objectifs premiers le renforcement et le développement des compétences des salariés, pour répondre aux exigences d'excellence. Ces actions de formation font partie de l'expérience collaborateur, favorisant la fidélisation des salariés. Les heures de formation en ligne mentionnées pour les indicateurs du présent chapitre correspondent aux heures de suivi enregistrées sur la plateforme, basées sur le temps réel passé par les collaborateurs.

Des initiatives de formation continue, permettent aux employés de s'adapter aux évolutions du marché tout en renforçant leur satisfaction professionnelle, notamment dans les métiers de l'hôtellerie, de la restauration, du divertissement, mais aussi dans les fonctions transverses. Elles améliorent l'employabilité et la satisfaction professionnelle des salariés.

Ces formations visent à atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs propres à l'activité du Groupe S.B.M., par le biais de formations dispensées par des professionnels qualifiés.

Les collaborateurs du siège, des hôtels, restaurants et casinos bénéficient directement des formations et des opportunités de développement.

Dans le cadre de la politique RH, des actions sont déployées pour intégrer et accompagner les collaborateurs, hors Méridien Beach Plaza, durant leur carrière au sein du Groupe S.B.M. :

- ◆ **la formation des cadres avec la poursuite du programme « Campus Management »** est obligatoire et réalisée 2 fois par an sur 5 à 8 jours en fonction des options sélectionnées, améliorée chaque année, afin de renforcer les pratiques managériales et promouvoir l'esprit « Resort ». Cette formation qui s'adresse à tous les cadres managers, est délivrée dans les mois suivant la prise de poste, sachant que l'objectif est que 90 % des cadres qui managent des équipes suivent cette formation.

Ainsi, sur 250 managers (hors Comex), 235 ont bénéficié au fil des années des modules de formation du programme Campus, soit 94 % de la totalité des managers du Groupe. Sur l'exercice, grâce aux 2 sessions organisées, 80 managers ont pu être formés, pour un volume d'heures de formation total de 2 115 heures, soit 5 % du total des formations réalisées dans le Groupe.

Le programme a notamment été complété par un module sur le droit social monégasque, un autre sur la compréhension de la paie et enfin un module relatif aux risques psychosociaux. De plus, une formation sur mesure pour les cadres du secteur des jeux a été déployée, ainsi que pour la Direction de la Sûreté ;

- ◆ **le programme de 5 jours de formation sur mesure « Excellence de la relation client », organisé deux fois par an** animé par des professionnels, experts en ce domaine. Cette formation, à destination des collaborateurs évoluant dans les métiers de service, en contact direct avec la clientèle, s'inscrit dans la stratégie d'innovation et d'excellence du Groupe S.B.M. Par ailleurs une formation sur les codes du luxe a été déployée pour les chauffeurs du Groupe ;
- ◆ **le déploiement de la formation certifiante « Intelligence Émotionnelle »** avec le partenaire EHL Hospitality Business School qui, après avoir été délivrée aux directions des établissements hôteliers, sera élargie aux autres niveaux hiérarchiques et autres secteurs d'activité ;
- ◆ **le programme de formation s'appuyant sur les designs de service et les standards de qualité de service à destination des collaborateurs en contact avec la clientèle** pour augmenter le niveau d'excellence et accompagner la montée en gamme du Monte-Carlo Beach ; programme de formation notamment animé par Forbes ;

- ◆ **les modules de formation en ligne via la plateforme de formation digitale du groupe « My SBM Academy »** lancée en octobre 2025 qui permet d'atteindre l'ensemble des collaborateurs pour mettre à leur disposition du contenu de formation sur divers sujets. Certains modules sont adressés à l'ensemble des collaborateurs, d'autres ciblent certains métiers en particulier. Ainsi des modules sur la gestion des réunions et la cyber sécurité ont pu, par exemple, être déployés pour l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, un parcours digital dédié à la connaissance du Resort a été lancé dès le mois d'octobre. Conçu sur mesure, ce parcours vise à faciliter l'intégration, à connaître le Resort et à renforcer la culture d'entreprise. Les collaborateurs intègrent ainsi l'histoire et les valeurs du Groupe, ses enjeux et engagements, que ce soit au niveau environnemental, dans la lutte contre le blanchiment ou encore en faveur du jeu responsable ;

- ◆ **les formations portant sur la lutte anti-blanchiment, la lutte contre la corruption et le financement du terrorisme** sont organisées en fonction du niveau d'exposition des collaborateurs aux risques. Ainsi, des formations approfondies sont dispensées aux personnels directement exposés, notamment au sein des casinos et aux équipes spécialisées de la Direction Juridique et Conformité, en charge du traitement des alertes et du contrôle du dispositif LCB/FT. Par ailleurs, des actions de sensibilisation adaptées sont déployées auprès d'autres collaborateurs et fonctions support, afin de diffuser une culture de conformité à l'échelle du Groupe. Ces formations et sensibilisations portent notamment sur les obligations légales de vigilance, les dispositifs de prévention et les procédures de contrôle interne mises en place. Elles sont obligatoires pour les collaborateurs identifiés comme prioritaires au regard de leur exposition aux risques et sont dispensées plusieurs fois par an. Les sessions de sensibilisation s'intensifient auprès des nouveaux collaborateurs des jeux de table. En outre, les Administrateurs et les membres du Comex ont bénéficié, en novembre 2025, d'une formation en matière de conduite des affaires, éthique, droits humains et obligations CSRD et focus sur le Pack AML de l'Union européenne. Se reporter aux chapitres 6.4.2 et 6.4.3. ;

- ◆ **la formation de la Référente Jeu Responsable des Casinos portant sur le rôle spécifique de référent jeu et sur la prévention du jeu excessif.** Cette démarche est notamment en lien avec la certification jeu responsable décrite dans le chapitre 6.3.4.2 ;

- ◆ **le développement de modules de formation sur mesure :** d'une part, deux modules sur les standards et procédures du service des étages de l'Hôtel Hermitage, qui sert de pilote pour un éventuel déploiement sur l'ensemble du Groupe et, d'autre part, le module de formation sur la Charte Éthique ;

- ◆ **l'initiation de la démarche de développement de la formation interne, avec de nouveaux modules animés par les équipes internes du Groupe S.B.M. :** ateliers de recrutement, gestion des risques clients, Excel niveau 2, Sommellerie ;

- ◆ **l'amélioration des conditions de travail en sensibilisant les salariés aux notions de « Risque et de Sécurité »** par le biais de formations et d'informations, sous la conduite de la cellule « Qualité de Vie au Travail » ;

- ◆ **le renforcement des formations de sensibilisation aux enjeux environnementaux** déployées au sein des équipes pluridisciplinaires concernées par ces sujets. Ces formations s'adressent aux managers des établissements et membres des équipes « green » (voir la section 6.2.1.1.4.3). De plus, une formation sur les enjeux de la décarbonation et une formation sur les enjeux liés au réchauffement climatique à travers l'analyse de la vulnérabilité des actifs du Groupe S.B.M. ont été suivies par les membres du Conseil d'Administration et ceux du COMEX (voir le chapitre 6.1.2.1) ;
- ◆ **l'initiation d'une démarche de formation en cybersécurité et R.G.P.D.** : celle-ci a été lancée dans un premier temps à destination des Administrateurs Systèmes dans l'objectif de renforcer la gouvernance, la protection des données et la maîtrise des risques numériques ;
- ◆ **la formation des agents de sûreté à l'identification des comportements suspects**, afin de renforcer leur capacité à prévenir les risques liés à la sécurité et à la protection des clients et des collaborateurs. Au 31 mars 2026, 79 agents ont été formés, la démarche se poursuivant pour atteindre l'objectif de 100 % des agents formés ;
- ◆ **des actions d'accompagnement individuelles (coachings) et collectives** (séminaires d'équipe). Ce sont ainsi 3 coachings et 6 séminaires qui ont été menés sur l'exercice 2025/2026 par des prestataires professionnels experts du management et de l'encadrement des équipes. Ces actions sont réalisées au cas par cas, en fonction des besoins opérationnels, sans qu'il y ait une régularité dans leur programmation.

Le Méridien Beach Plaza dispose également de deux programmes de formation sur le management et de formations dispensées par des prestataires dans différents domaines.

Par ailleurs, sur l'exercice 2025/2026, la mise en œuvre du partenariat conclu avec l'une des meilleures écoles hôtelières et de management au monde l'« EHL Hospitality Business School », permet de développer des synergies en termes de recrutement et d'attractivité dans le secteur hôtelier et vise en priorité à développer les compétences des collaborateurs du Groupe avec des programmes de formation certifiants. Ainsi sur l'exercice 2025/2026, 15 Managers dirigeants ont été certifiés par un programme de formation en « Intelligence Émotionnelle ».

De plus, le Groupe S.B.M. diversifie ses relations avec d'autres écoles hôtelières en France pour accompagner son déploiement à l'international et permettre d'attirer des nouveaux talents dans le futur.

Le Groupe S.B.M. a également créé des parcours de formation permettant, après validation des connaissances développées, une évolution professionnelle sur le poste directement supérieur en fonction des opportunités disponibles, par exemple dans les secteurs de la sûreté et de la sécurité.

6.3.1.4.3 [S1-5] Cibles liées à la conservation, la transmission et le développement des savoir-faire et savoir-être

Le Groupe S.B.M. s'est donné pour objectif d'assurer le développement professionnel de ses collaborateurs en accompagnant leur montée en compétences dans différents domaines : le management, l'excellence des savoir-faire et savoir-être, l'actualisation des connaissances techniques et réglementaires et enfin le renfort de la culture d'entreprise et de la cohésion des équipes. En effet, le développement des compétences, d'une part, favorise l'évolution professionnelle, la mobilité interne des collaborateurs et, d'autre part, renforce encore leur implication et leur motivation. Il bénéficie également aux clients en améliorant la qualité de service et en assurant une prestation respectueuse des normes applicables.

Le Groupe S.B.M. se donne pour objectif de :

- ◆ former la totalité de ses managers aux bonnes pratiques de management et à sa culture d'entreprise au travers du programme Campus Management. L'objectif est que 90 % des managers du Groupe S.B.M. bénéficient de ce programme ;
- ◆ poursuivre la formation des personnels ciblés en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption. Se reporter à la section 6.4.3.2.1 ;
- ◆ former l'ensemble des équipes concernées aux règles d'hygiène et de sécurité de façon à respecter la réglementation applicable à certains métiers ;
- ◆ déployer fortement une offre de formations en ligne adaptée aux enjeux du Groupe ;
- ◆ continuer à renforcer la structuration du processus RH de gestion des talents à partir du prochain exercice ;
- ◆ ouvrir physiquement les bureaux et salles de formation de la SBM Academy au siège de Groupe.

6.3.1.4.4 [S1-13] Indicateurs de formation et de développement des compétences

Sur l'exercice 2025/2026, plus de 35 082 heures de formation ont été réalisées au sein du Groupe S.B.M., ce qui équivaut à 7 heures de formation par an par salarié, soit 6 heures en moyenne pour les femmes et 8 heures en moyenne pour les hommes. Concernant le E-learning du Groupe S.B.M. hors Méridien Beach Plaza, les heures de formation sont estimées en fonction d'un temps théorique par module.

Formation professionnelle	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026	Variation en nombre d'heures	Variation en %
Nombre d'heures de formation	40 329	35 082	(5 247)	(13) %

Le nombre d'heures de formation a diminué de 13 %, une formation à la durée significative n'ayant pas été réalisée au cours de l'exercice 2025/2026, alors qu'elle l'avait été sur l'exercice précédent. Ainsi, 2 384 salariés ont bénéficié d'un

des 174 modules de formations réalisés sur l'exercice 2025/2026, contre 2 349 salariés en 2024/2025. 1 054 collaborateurs ont réalisé au moins une action de formation en format E Learning.

Les demandes de formation individuelle s'appuient notamment sur les EAD. Voir section 6.3.1.2.2.1.2.

Le volume de formation délivré est cohérent avec la répartition par catégorie socioprofessionnelle des effectifs. Sur la totalité des formations organisées sur l'exercice 2025/2026, 77 % sont destinées aux collaborateurs employés et ouvriers et 22 % aux cadres. Sur ce même exercice, 22 % des formations délivrées sont des formations dites « réglementaires » relatives à la sécurité et à la prévention des risques professionnels, ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité alimentaire ou encore à la lutte contre

le blanchiment d'argent. L'effort du Groupe S.B.M. est constant pour s'assurer que les salariés bénéficient des formations réglementaires nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Aussi, le Groupe S.B.M. est présent sur les réseaux sociaux et diffuse ses publications sur le réseau social LinkedIn via une page employeur dédiée, pour faire rayonner sa marque employeur et connaître les actions initiées en termes de formations par la Direction des Ressources Humaines, mais aussi valoriser les compétences et le savoir-faire des collaborateurs du Groupe.

6.3.2 [ESRS S2] Travailleurs de la chaîne de valeur

6.3.2.1 [SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de l'ESRS S2 « Travailleurs de la chaîne de valeur », le Groupe S.B.M. a jugé matériel un enjeu, qui concerne le respect des droits de l'homme et du travail sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Lors de la détermination de ses IROs relatifs à cet enjeu, un impact négatif est ressorti matériel. Cet impact négatif potentiel serait lié aux pratiques des fournisseurs de la chaîne de valeur non conformes aux droits de l'homme et du travail, induisant une mise en danger de l'intégrité physique ou du bien-être psychologique des travailleurs, telles que le non-respect des libertés fondamentales, le travail des enfants, l'absence de protection contre les violences, la discrimination ou encore le harcèlement.

Sont exclus de ce périmètre, les salariés du Groupe S.B.M., les travailleurs intérimaires mis à disposition par des entreprises tierces, ainsi que les travailleurs indépendants.

Présentation des travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe S.B.M.

Les travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe S.B.M. sont les personnes employées par les organisations suivantes :

- ◆ fournisseurs intervenant en amont de la chaîne de valeur : cette catégorie englobe les fournisseurs et prestataires qui contribuent au bon fonctionnement et à la performance du Groupe, en mettant à sa disposition des biens ou en assurant pour lui des services essentiels à son fonctionnement. Cela inclut les fournisseurs de matières premières, les entreprises de travaux de construction, les prestataires de services techniques, ainsi que tout autre partenaire contribuant activement aux activités opérationnelles du Groupe. Ils participent à l'expérience client et à la différenciation de l'offre du Groupe et contribuent ainsi à la création de valeur. Il est important qu'ils partagent les mêmes valeurs éthiques que le Groupe ;
- ◆ acteurs de la distribution des services du Groupe intervenant en aval de la chaîne de valeur : cette catégorie comprend les acteurs qui permettent au Groupe S.B.M. de commercialiser ses offres auprès de sa clientèle. Il s'agit notamment des agences de voyages, qu'elles soient traditionnelles ou en ligne, des tour-opérateurs, des plateformes de réservation pour les séjours et activités, des sociétés spécialisées dans la gestion d'événements, ainsi que des entreprises de transport ;

- ◆ travailleurs de services externalisés présents sur site : cette catégorie inclut les travailleurs employés par des entreprises externes, mais qui interviennent directement dans les locaux du Groupe S.B.M. et collaborent avec ses salariés. Elle concerne notamment les prestataires de nettoyage, de services internes (comme la restauration ou la sécurité), ainsi que les prestataires de services fonctionnels, tels que ceux en charge de l'assistance informatique et de la gestion des applications. Les composantes principales de cette catégorie sont des entreprises monégasques de nettoyage et de sécurité, ces secteurs étant généralement associés à une certaine vulnérabilité des travailleurs, marquée par une précarité de l'emploi et des conditions de travail difficiles. Toutefois, cette vulnérabilité est atténuée par le cadre législatif et réglementaire monégasque, qui régit les conditions de travail et impose à la fois une autorisation d'exercer l'activité pour l'entreprise, délivrée par le Ministre d'État, et une autorisation d'embauchage pour les salariés par le Service de l'Emploi de la Direction du Travail du Gouvernement Princier. En outre, la Convention Collective Nationale de Travail est applicable aux entreprises de nettoyage. Le secteur de la sécurité est quant à lui encadré par la Convention collective des personnels et entreprises de prévention et de sécurité ;

- ◆ prestataires de services de conseil, tels que les consultants et auditeurs : cette catégorie englobe les consultants divers auxquels le Groupe S.B.M. fait appel pour l'accompagner sur différents sujets, ainsi que les auditeurs en matière financière, de durabilité ou de lutte contre le blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption. En effet, ces experts interviennent dans des domaines nécessitant des compétences techniques spécifiques. Ils apportent leur expertise sur des sujets variés, tels que notamment la conformité réglementaire, la transition numérique, ainsi que des conseils juridiques sur des questions stratégiques, contribuant également à la prévention et au suivi des contentieux.

Le rôle des travailleurs de la chaîne de valeur est important dans le modèle économique du Groupe S.B.M. afin d'accompagner la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Pour la suite des développements, le terme « fournisseurs » renvoie à l'ensemble des organisations susmentionnées.

Les fournisseurs du Groupe S.B.M. sont géographiquement implantés dans le monde entier.

Sur un total de 3 636 fournisseurs de biens et services à la fin de l'exercice 2025/2026, la répartition est la suivante :

- ◆ Principauté de Monaco : 22 % ;
- ◆ France : 60 % ;
- ◆ Europe et reste du monde : 18 %.

6.3.2.2 [S2-1] [S2-4] GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS : POLITIQUES ET ACTIONS

Les exigences de publication de la norme ESRS S2 requièrent la description des engagements stratégiques en matière de droits de l'homme qui sont pertinents pour les travailleurs de la chaîne de valeur, y compris les processus et mécanismes permettant de contrôler le respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cette norme demande également d'indiquer si les politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur sont alignées sur les instruments internationalement reconnus applicables à ces derniers, notamment sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et si ces politiques portent explicitement sur la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants.

Les politiques du Groupe S.B.M. s'inscrivent dans le respect de la réglementation monégasque et des normes internationales auxquelles la Principauté de Monaco a adhéré, en matière de droits de l'homme, de lutte contre la traite des êtres humains et de droit du travail.

Bien qu'il accorde une grande importance au respect des droits de l'homme et du travail, le Groupe S.B.M. ne dispose pas de processus et de mécanisme de contrôle du respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il n'a pas reçu de signalement de non-respect de ces principes, de problème ou d'incident grave en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur.

La Direction des Achats met en œuvre les politiques du Groupe S.B.M. dans ce domaine. Elle reporte au Directeur Administratif et Financier du Groupe, membre du Comex. La Direction des Achats collabore étroitement avec la Direction Juridique et Conformité, qui relève de la Secrétaire Générale, membre du Comex également.

À ce jour, le Groupe S.B.M. ne dispose pas de politique dédiée pour limiter son impact négatif. Il s'attachera à développer ses politiques et actions dans ce domaine, dans le cadre du plan d'action qui sera établi par la Direction des Achats, visant, entre autres objectifs, à :

- ◆ déployer une Charte des Achats Responsables renforcée sur le volet éthique et le respect des droits de l'homme. Cette Charte s'appuiera sur les trois piliers suivants : Éthique et intégrité des affaires, Droits humains et conditions de travail et Protection de l'environnement et écoresponsabilité ;
- ◆ renforcer la cartographie des risques fournisseurs, qui définira le plan de contrôle des fournisseurs considérés les plus à risque ;

- ◆ inclure dans le contenu des appels d'offres, un cahier des charges intégrant les différents aspects de la RSE, environnementaux, sociaux et éthiques ;
- ◆ utiliser l'évaluation RSE pour évaluer dans le même temps les aspects éthiques et conformité des principaux fournisseurs ;
- ◆ mettre en place un système de dialogue et de remédiation, qui comprendra notamment un dispositif d'alerte éthique et un processus formalisé de dialogue avec les travailleurs de chaîne de valeur, couvrant les principaux enjeux en matière de droits de l'homme et du travail ;
- ◆ intégrer des clauses explicites dans les contrats avec les fournisseurs sur le respect des droits de l'homme et notamment la lutte contre la traite des êtres humains, le travail forcé ou le travail des enfants ;
- ◆ élaborer un processus de suivi et d'évaluation de l'efficacité des actions. La future Charte précisera ainsi concrètement comment ses dispositions seront suivies, dans une logique d'amélioration continue.

L'objectif est de mettre en place ce plan d'action dans les deux prochaines années.

Enfin, le Groupe S.B.M. met en œuvre des mesures destinées à s'assurer du respect du droit du travail et des règles éthiques par ses fournisseurs, développées ci-après.

Sélection des fournisseurs

Le Groupe S.B.M. porte une attention particulière à la sélection de ses fournisseurs. Il travaille majoritairement avec des entreprises monégasques et françaises. En outre, la majorité des États dans lesquels sont domiciliés ses fournisseurs ont ratifié la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ainsi que la Convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, adoptée à Genève le 26 juin 1973. Cette situation contribue à limiter les risques liés à la violation des droits de l'homme et du travail, en raison d'un cadre juridique protecteur des droits des travailleurs. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. s'assure de ne pas créer des états de dépendances économiques à l'égard de ses fournisseurs.

Conduite éthique des affaires

Bien qu'il ne dispose pas d'un code de conduite fournisseurs, le Groupe S.B.M. s'attache à faire appel à des fournisseurs qui sont respectueux des règles éthiques. La Charte Éthique Fournisseurs de la Direction des Achats reprend certaines dispositions du Règlement Intérieur du Groupe relatives à la conduite éthique des affaires (prévention des conflits d'intérêts, d'acceptation de cadeaux ou d'avantages en nature) et fait partie des documents contresignés par les fournisseurs lors de leur référencement. Ces dispositions ne prévoient pas de mentions expresses relatives à la traite des êtres humains, au travail forcé ou au travail des enfants. La Charte des Achats Responsables, qui sera déployée sur les prochains exercices, sera renforcée sur ces aspects.

De plus, un questionnaire sur les engagements RSE des fournisseurs doit être renseigné et retourné par ces derniers. Parmi les thématiques sociétales mentionnées dans le questionnaire, figurent les thèmes de la discrimination, du harcèlement, de la diversité et des droits de l'homme, qui, dans le cadre du plan d'action précité, permettront de les évaluer.

Contrats avec les fournisseurs

Le Groupe S.B.M., au travers de sa Direction des Achats, intègre des clauses spécifiques en matière d'éthique et de respect du droit du travail dans ses contrats de service avec ses fournisseurs. Celles-ci prévoient :

- ◆ le contrôle et l'encadrement du personnel par le prestataire. Ce dernier est en effet responsable de la gestion, du contrôle et de l'encadrement de son personnel. Il s'engage à assurer que toutes les actions sont menées dans le respect des normes établies ;
- ◆ la conformité à la législation du travail. Le prestataire garantit le respect de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne le prêt de main-d'œuvre illicite, le délit de marchandage, le travail clandestin ;
- ◆ le maintien de l'engagement légal tout au long de la relation commerciale ;
- ◆ le respect de la loi sur le contrat de travail ;
- ◆ le respect des obligations sociales et fiscales avec le paiement des cotisations sociales et de toutes taxes associées au personnel employé ;
- ◆ la responsabilité éthique et professionnelle du prestataire qui doit s'assurer que son personnel agit dans le respect des principes éthiques et professionnels.

Actuellement, au-delà de ces dispositions générales, ces contrats ne prévoient pas de mentions expresses relatives à la traite des êtres humains, au travail forcé ou au travail des enfants.

6.3.3 [ESRS S3] Communautés affectées

6.3.3.1 [SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Bénéficiant d'une histoire de plus de 160 ans, le Groupe S.B.M. dispose d'une culture d'entreprise forte et cohérente, véritable pilier de son identité, reposant sur son histoire, son héritage et les valeurs qui le distinguent, en accord avec son Cahier des Charges, définissant les principes et exigences encadrant son activité.

La Société dispose du Privilège des jeux depuis le 2 avril 1863. Octroyé à l'origine pour 50 ans, ce Privilège a été successivement reconduit par voie d'Ordonnances Souveraines, qui renvoient à un Cahier des Charges signé entre la Société et l'Autorité concédante définissant les termes, conditions et restrictions dans lesquels le Privilège est accordé à la Société. La dernière reconduction en date du 21 mars 2003, consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, octroie le Privilège à la Société jusqu'au 31 mars 2027.

6.3.2.3 [S2-2] [S2-3] DIALOGUE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS ET PROCESSUS DE REMÉDIATION

Le Groupe S.B.M. dispose d'un canal de dialogue avec ses fournisseurs au travers d'une adresse e-mail dédiée de la Direction des Achats, mentionnée sur les documents qui leur sont transmis lors de leur référencement. Ce canal pourrait également être utilisé par les fournisseurs pour signaler toute préoccupation liée à leur relation commerciale. À ce jour, aucun signalement n'a été effectué. Ce canal ne s'adresse toutefois pas directement aux travailleurs de la chaîne de valeur ou à leurs représentants, en l'absence de levier opérationnel permettant d'établir un tel dialogue.

Bien qu'il accorde une grande importance au respect des droits de l'homme et du travail, le Groupe ne dispose pas à ce jour de processus formalisé d'alerte éthique en ce domaine. Toutefois, si le Groupe venait à avoir connaissance d'une situation non conforme aux droits de l'homme ou au droit du travail, il ne manquerait pas de demander la mise en œuvre de mesures correctives, sous peine de rompre ses relations contractuelles et commerciales avec le fournisseur concerné.

6.3.2.4 [S2-5] CIBLES

Le Groupe S.B.M. ne dispose pas à ce jour de cibles concernant le respect des droits de l'homme et du travail par ses fournisseurs. Il travaille toutefois sur la mise en place d'un plan d'action complet et d'un processus de suivi et de surveillance, dans l'objectif d'une mise en place dans les deux prochaines années.

Se reporter également à la section 6.2.3.1.2.3.

Conformément au Cahier des Charges, le Groupe S.B.M. a l'obligation de contribuer à l'animation culturelle et sportive de la Principauté de Monaco. Se reporter au chapitre 6.4.1.

Le Président-Délégué du Groupe S.B.M. a, dès sa prise de fonction en 2023, affirmé sa volonté de renforcer l'implication du Groupe en faveur de cette animation culturelle et sportive, considérant qu'il a un rôle important à jouer dans ces domaines. Sous son impulsion, le Groupe a renforcé son engagement envers les activités sportives locales et notamment la Monaco Basket Association, avec laquelle il a annoncé, en septembre 2024, un partenariat à long terme. Ce soutien à l'équipe féminine s'inscrit dans une démarche de promotion du sport féminin et participe à la vigueur du secteur sportif à Monaco.

En outre, en tant que premier employeur privé de la Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. occupe une place particulière dans la vie de la communauté monégasque et dans l'activité économique nationale et des régions voisines. Il contribue activement à la dynamique de la Principauté de Monaco en tant que bassin d'emploi attractif. Cela se traduit par la création d'emplois, le développement économique local et l'excellence de son offre hôtelière et de restauration, de divertissement et dans le secteur des jeux.

À travers ses activités, le Groupe participe ainsi à la vitalité économique locale, en générant des opportunités d'emploi et en développant des partenariats avec de nombreux acteurs monégasques.

Le Groupe S.B.M. est le plus important pôle d'accueil touristique haut de gamme, avec le plus grand nombre de nuitées au sein de la Principauté de Monaco. Il met à la disposition des visiteurs, des établissements d'exception, qui incarnent le luxe, l'élégance et le raffinement. Ces infrastructures, qui allient tradition et innovation, attirent des clients du monde entier. Le Groupe contribue ainsi à l'expérience touristique monégasque qui se caractérise par sa qualité.

Le patrimoine historique et les projets immobiliers développés par le Groupe offrent également de nouveaux espaces de qualité à la population, notamment au travers de la création de restaurants et d'autres équipements, qui enrichissent l'offre locale, tout en favorisant l'attractivité du pays.

De plus, sa performance financière représente une contribution significative pour l'économie monégasque, en contribuant aux recettes fiscales de l'État. Pour le Groupe S.B.M., les communautés affectées désignent les personnes ou groupes vivant ou travaillant sur le territoire monégasque ou dans les communes limitrophes, susceptibles d'être impactés par ses activités. Elles incluent non seulement les nationaux monégasques, les institutions et entités de la Principauté de Monaco, mais également la population résidente et celle vivant à proximité du Groupe, pouvant être affectée par des projets ou des opérations en cours. En outre, sont concernées les communautés situées à Courchevel et dans ses environs, qui peuvent être affectées par l'impact économique, environnemental ou social des opérations du Groupe qui y sont réalisées.

Dans le cadre de l'ESRS S3 « Communautés affectées », le Groupe S.B.M. a jugé matériel un enjeu, lié à ses opérations propres, concernant les communautés locales. Lors de la détermination de ses IROs relatifs à cet enjeu, un impact positif est ressorti matériel. Par sa contribution à l'animation artistique, culturelle et sportive de la Principauté de Monaco, en accord avec son Cahier des Charges, le Groupe S.B.M. renforce l'attractivité locale. La société civile est en effet positivement impactée, au travers de soutiens apportés à des associations ou manifestations, notamment sportives et culturelles, dont peuvent bénéficier clients et visiteurs de la Principauté de Monaco. L'État, quant à lui, bénéficie des recettes indirectes générées par l'activité.

6.3.3.2 [S3-2] PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES ET CANAUX UTILISÉS

Le Groupe S.B.M. dialogue régulièrement avec le Gouvernement Princier, ainsi qu'avec le Conseil National, parlement de la Principauté de Monaco. Le Président-Délégué veille à ce dialogue. Il a lieu une à deux fois par an, dans sa dimension tripartite avec le Gouvernement Princier et le Conseil National, et permet au Groupe S.B.M. de les informer, notamment, sur les prochaines ouvertures d'établissements ou les prochains développements, afin de coordonner l'implémentation de ces initiatives en Principauté de Monaco. Le Conseil National, qui représente les intérêts des Monégasques et résidents de la Principauté, a par exemple été le relais des attentes de cette communauté pour la réouverture du New Moods en novembre 2024, considérée par le Groupe S.B.M. comme un investissement en faveur de l'animation de la Principauté de Monaco. Cet établissement avait en effet fermé ses portes en avril 2011, principalement du fait qu'il n'avait pas trouvé son équilibre économique.

Ce dialogue a également lieu avec le Gouvernement Princier notamment dans le cadre de l'exécution du Cahier des Charges, ainsi que lors des Conseils d'Administration, qui se tiennent tous les deux mois, auxquels participent les Administrateurs d'État.

En matière d'emploi, le Groupe rencontre régulièrement, directement ou au travers d'instances, les autorités locales, afin d'échanger sur les besoins, attentes et préoccupations des communautés affectées. La Direction des Ressources Humaines organise chaque année sa journée de recrutement, qui s'est tenue en dernier lieu le 14 janvier 2026, et participe notamment au Forum de recrutement en Principauté de Monaco organisé par le Gouvernement Princier, intitulé « Monaco pour l'emploi », qui s'est tenu le 6 février 2026. Elle dialogue également avec les écoles, ce qui lui permet de renforcer son lien avec la communauté éducative. Sur l'exercice 2025/2026, 551 stagiaires ont intégré le Groupe, contre 659 sur l'exercice 2024/2025, ce qui témoigne de la performance de ce dialogue.

Le Groupe S.B.M. échange également directement avec les entreprises et fournisseurs qui accèdent à des opportunités commerciales par les marchés qu'il propose, lorsque ceux-ci ou le Groupe en expriment le besoin. En outre, ils peuvent se rencontrer lors d'événements ou de salons professionnels. Les réseaux sociaux peuvent être un vecteur de communication entre la société civile et le Groupe concernant ses projets, notamment immobiliers.

Le dialogue avec les entités, particulièrement sportives et culturelles qui bénéficient d'un concours du Groupe, est régulier. Il se matérialise à travers diverses formes d'échanges, telles que des réunions, des rencontres lors d'événements, des conseils d'administration des entités dans lesquelles le Groupe est représenté. Les partenariats noués démontrent la performance de ces échanges.

S'agissant de son hôtel à Courchevel, le Groupe S.B.M. entretient un dialogue soutenu particulièrement avec la copropriété dans laquelle il est situé pour la réalisation des travaux de rénovation, correspondant aux permis de construire qui ont été purgés de tout recours. Le Groupe S.B.M. travaille actuellement en étroite collaboration avec le Conseil Syndical à la rédaction et au dépôt d'un permis de construire modificatif pour acter les réalisations effectuées dans le cadre des travaux de l'année en cours. Le dialogue est également régulier avec le voisinage avec qui d'excellents rapports sont entretenus. De plus, des échanges réguliers avec la mairie, notamment avec sa Direction de l'urbanisme et sa Direction de la communication, ont lieu afin de garantir l'alignement des projets du Groupe avec les politiques locales et de l'informer de l'avancée concrète des réalisations. Des contacts avec les différents acteurs hôteliers et de restauration de la destination sont noués, et des visites de chantier organisées, ainsi qu'avec la Direction du Tourisme de Courchevel. Le Groupe S.B.M. participe, depuis maintenant trois ans, à la soirée de Gala organisée au Club des Sports de Courchevel. Cette soirée caritative permet, par le don de lots S.B.M. à la tombola, de subventionner les jeunes skieurs du Club et ainsi de les aider dans leur progression en compétition.

Dans ses relations avec les communautés affectées, le Groupe S.B.M. veille à respecter les droits de l'homme et les droits fondamentaux du travail, qui n'ont pas fait l'objet de signalement. Il estime que les communautés affectées ont connaissance de ces canaux de dialogue, qui leur permettent d'exprimer leurs préoccupations ou leurs besoins, puis au Groupe S.B.M. de mettre en place les mesures nécessaires en cas d'éventuels impacts négatifs. Il n'existe toutefois pas de mécanisme de réclamation formalisé au sein d'une procédure interne au Groupe à l'attention des communautés affectées. Une réflexion sera engagée à ce sujet sur les prochains exercices.

6.3.3.3 [S3-1] [S3-4] GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS : POLITIQUES ET ACTIONS

Les activités du Groupe S.B.M. qui engendrent un impact positif sur les communautés affectées comprennent le développement d'animations culturelles et de partenariats, ainsi que le soutien de l'éducation et de l'emploi. Ces initiatives peuvent bénéficier aux communautés locales vivant ou travaillant à proximité des sites. Le Groupe S.B.M. ne dispose pas de politique formalisée dans ce domaine et n'a pas évalué l'ensemble des coûts associés aux actions mises en œuvre, qui s'appuient notamment sur son Cahier des Charges.

Développement d'animations culturelles et de partenariats

Le Groupe S.B.M. a une forte implication dans la vie culturelle, artistique et sportive de la Principauté de Monaco. En effet, tout au long de l'année, il est engagé dans de nombreuses manifestations artistiques – colloques, expositions, spectacles – qui contribuent au dynamisme événementiel caractérisant la Principauté de Monaco.

Ces engagements sont formalisés dans le Cahier des Charges, dont les conditions et obligations sont résumées au chapitre 9.4 – « Contrats importants » du présent document.

La mise en œuvre de ce Cahier des Charges, qui représente la contrepartie du privilège d'exploiter les jeux, implique l'affectation de moyens financiers par le Groupe. Ce dernier

soutient notamment les grandes Institutions culturelles de la Principauté de Monaco que sont les Ballets de Monte-Carlo, l'Orchestre Philharmonique de Monaco-Carlo et l'Opéra de Monte-Carlo. Ces soutiens contribuent à permettre à ces entités de proposer une programmation de qualité et de rayonner, tant au niveau local qu'international et à travers elles, la Principauté de Monaco.

De plus, le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et les animations hors saison estivale connaissent chaque année un succès non démenti, avec des artistes renommés qui se produisent sur les scènes de la Salle des Étoiles et de l'Opéra Garnier. En complément, le Monte-Carlo Jazz Festival est désormais une manifestation importante du calendrier événementiel de la Principauté de Monaco. Au travers de ces événements, qui attirent à la fois une clientèle locale et des visiteurs internationaux, le Groupe contribue à la diversité et à la richesse de l'offre culturelle monégasque. Ces manifestations renforcent l'image de Monaco comme une destination culturelle de renommée mondiale.

Outre une offre de spectacles très variés tout au long de l'année, le Groupe a rouvert le New Moods en novembre 2024, dont la programmation offre une diversité de concerts et de performances live.

Il est partenaire d'expositions, en mettant à disposition des espaces de son territoire, notamment pour des galeries renommées. Cette collaboration permet d'accueillir et de valoriser des œuvres d'art dans un cadre prestigieux, ce qui favorise la diffusion culturelle. Le Groupe permet également la tenue d'expositions d'art chaque année.

Le Groupe S.B.M. est également partenaire des grandes compétitions sportives de la Principauté de Monaco, notamment à travers des partenariats avec l'Automobile Club de Monaco (Rallye de Monte-Carlo, Rallye de Monte-Carlo Historique, E-rallye de Monte-Carlo, Grand Prix de Formule 1 de Monaco, Grand Prix Historique et E-prix) ou encore par son implication dans le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters. Voir également sections 3.1.5.2 – « Informations sur les opérations avec les parties liées » et 9.4.1.4 – « Subventions » du présent document.

Les budgets relatifs aux manifestations prévues par le Cahier des Charges, comme ceux concernant les autres partenariats, suivent les processus de validation budgétaire du Groupe.

Au-delà des obligations figurant dans le Cahier des Charges, le Groupe est engagé dans des partenariats avec des institutions et associations. Ces collaborations sont formalisées par des conventions annuelles, définissant les obligations réciproques des parties et renouvelables à leur terme. Ce dispositif garantit ainsi des coopérations qui peuvent être mises à jour chaque année, tout en s'inscrivant dans une perspective de continuité à long terme, grâce au renouvellement des contrats. Ces derniers sont établis par la Direction Juridique et Conformité et approuvés par le Président-Délégué du Groupe. Ces accords sont, soit signés directement par le Président-Délégué, soit sur sa délégation, par des membres du Comex. Cette approche de partenariats permet non seulement de soutenir des initiatives locales, mais aussi de renforcer les liens avec la communauté et de contribuer au développement social et culturel du pays. Ainsi, par exemple, le Groupe S.B.M. est partenaire du Printemps des Arts de Monte-Carlo, des Rencontres Philosophiques de Monaco ou du Jumping International de Monte-Carlo.

Dès lors, en organisant et soutenant des événements, activités et partenariats culturels, le Groupe S.B.M. contribue à valoriser le patrimoine local, dynamiser la vie sociale et stimuler l'économie de la région. Ces actions permettent non seulement de renforcer le lien avec les communautés, mais également de créer un environnement où habitants et visiteurs peuvent pleinement profiter des richesses culturelles locales.

Sur l'exercice 2025/2026, il est possible de dénombrer plus de 30 manifestations et partenariats institutionnels avec des entités, notamment sportives et culturelles, de la Principauté de Monaco.

Soutien de l'éducation et de l'emploi

Afin de continuer à pourvoir l'ensemble des emplois nécessaires à son fonctionnement, notamment lors des périodes de forte activité, en particulier dans des métiers où existe une pénurie de main-d'œuvre, le Groupe met en place des stratégies de recrutement, telles que le développement de partenariats avec des écoles spécialisées, la formation interne et des actions en faveur de la mobilité interne. Ainsi, il s'assure de pouvoir maintenir son niveau de performance, tout en contribuant au dynamisme social et économique social local et régional.

Dans le domaine de l'enseignement, le Groupe S.B.M. entretient des relations étroites avec les établissements scolaires, lycées techniques et écoles de commerce, favorisant ainsi l'accueil de nombreux stagiaires et apprentis. Il offre aux jeunes l'opportunité de se former aux métiers des secteurs notamment de l'hôtellerie et de la restauration. De plus, le Groupe s'investit dans une action de mentorat en partenariat avec l'Association Monégasque des Amis de l'Enfance. Par ces initiatives, il contribue à la formation des futurs talents et facilite leur intégration sur le marché du travail.

Le Groupe S.B.M. est également présent lors des événements destinés à l'information des scolaires et des étudiants, dans le but de présenter ses différents métiers aux jeunes générations : journée des métiers organisée par la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Salon de l'Alternance organisé par le Service de l'Emploi, le Forum Monaco pour l'Emploi créé à l'initiative du Gouvernement Princier, Girl boss 2025 Femmes mentors, etc.

Il a renforcé sa présence dans les écoles, en participant à 17 événements à Monaco, en France et en Suisse, à l'occasion desquels 551 stagiaires ont été intégrés. De plus, dans le but de contribuer à l'attractivité de l'entreprise et de ses métiers, le Groupe S.B.M. a également renforcé l'accueil des étudiants. Ainsi, 17 groupes de 11 écoles différentes ont été accueillis sur l'exercice 2025/2026, pour des visites de découverte de ses établissements, accompagnées de présentations des métiers par les équipes opérationnelles.

En outre, le Groupe est le premier employeur privé de la Principauté de Monaco et l'un des employeurs les plus importants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Par ailleurs, sur l'exercice 2025/2026, il emploie en moyenne 4 953 salariés, à comparer au nombre total de travailleurs du secteur privé à Monaco, qui est de 59 724 salariés au

31 décembre 2025 (source de l'Institut monégasque de la statistique et des études économiques (IMSEE).

Compte tenu de la saisonnalité des activités, le Groupe S.B.M. fait appel à de nombreux saisonniers pour la période estivale. La Direction des Ressources Humaines du Groupe S.B.M. déploie une politique de recrutement élargie et diversifiée, en cohérence avec sa marque employeur « We are Monte-Carlo ». Ainsi, comme indiqué ci-avant dans le cadre des dialogues qu'il entretient avec la communauté locale, le Groupe S.B.M. organise des journées de recrutement et notamment la « Journée des Talents » dont la dernière édition s'est tenue en janvier 2026 au One Monte-Carlo et a marqué l'ouverture de sa période de recrutement, avec plus de 1 000 participants. Cette dernière édition enregistre ainsi une croissance du nombre de candidats de 85 % par rapport à l'année précédente. De plus, le Groupe a lancé, en février 2026, son nouveau site de recrutement emploi.montecarlosbm.com, véritable vitrine de sa marque employeur, accessible notamment via le site institutionnel du Groupe S.B.M., qui facilitera le parcours candidat ainsi que le traitement des candidatures par les équipes de la Direction des Ressources Humaines.

En parallèle, le Groupe S.B.M. valorise ses métiers à travers sa présence sur des salons spécialisés, offrant ainsi aux jeunes générations une meilleure visibilité sur les opportunités professionnelles et contribuant à préparer les talents de demain. Il a également maintenu ses participations à des salons de recrutement au nombre de 7 sur l'exercice 2025/2026, dont 5 à l'extérieur de la Principauté de Monaco et 2 à Monaco. Il est également de plus en plus présent sur les réseaux sociaux, grâce au déploiement de sa marque employeur « We Are Monte-Carlo », ce qui lui permet d'atteindre un nombre croissant de candidats potentiels et de communiquer sur l'expérience collaborateur et l'actualité Ressources Humaines du Groupe avec plus de 400 publications cette année. Ainsi, le nombre d'abonnés à la page LinkedIn « We are Monte-Carlo » a doublé en un an.

6.3.3.4 [S3-5] CIBLES LIÉES À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS SUR LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

Le Groupe S.B.M. est attentif à son impact sur les communautés affectées. Dans ses activités, il s'efforce de promouvoir un impact positif et durable, en contribuant à leur développement social et économique, ainsi qu'au rayonnement culturel du pays.

Le Groupe n'a pas défini de cibles chiffrées par rapport à son impact sur les communautés affectées dans ces domaines, mais il est pleinement engagé dans une dynamique positive, dans laquelle l'expansion de ses activités génère des bénéfices pour lui, tout en contribuant au bien-être et au développement des communautés locales, ainsi qu'à l'attractivité de la destination Monaco. Comme mentionné dans le chapitre 6.4.1, il poursuit l'objectif de veiller au strict respect des dispositions du Cahier des Charges. En outre, le Groupe met en œuvre un suivi régulier de la réglementation et des contrôles internes, afin d'assurer une conformité continue.

6.3.4 [ESRS S4] Consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre de la norme ESRS S4 « Consommateurs et utilisateurs finaux », le Groupe S.B.M. a, lors de l'analyse de double matérialité, jugé matériels les trois enjeux suivants. Le premier enjeu concerne la sécurité alimentaire, la deuxième porte sur le jeu responsable et le troisième vise la protection des données personnelles.

Les consommateurs et utilisateurs finaux du Groupe S.B.M. sont ses clients, bénéficiant des services proposés dans ses secteurs d'activité, à savoir les jeux, l'hôtellerie-restauration et le locatif.

Les parties prenantes affectées correspondent donc à la clientèle du Groupe S.B.M. Sa confiance repose notamment sur le respect, dans ses activités de restauration, des normes de sécurité alimentaire. Elle s'appuie également, dans tous les secteurs, sur la protection des données personnelles. Ces exigences représentent un élément majeur pour la réputation et la pérennité de ses activités. Le Groupe S.B.M. accorde, en outre, une attention particulière à la préservation des clients jeux contre l'addiction, qui est constatée par une certification en matière de jeu responsable.

6.3.4.1 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

6.3.4.1.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe S.B.M. veille à offrir à ses clients un environnement sûr, une expérience d'excellence et des standards rigoureux en matière de sécurité alimentaire. Afin de maintenir la confiance de sa clientèle, il s'attache à respecter un haut niveau d'exigence dans ses activités de restauration.

Dans le cadre de la détermination de ses IROs concernant ce premier enjeu relatif à la sécurité alimentaire, un impact négatif et un risque sont ressortis matériels. L'impact négatif serait lié à de potentielles atteintes à la sécurité des clients en matière d'hygiène alimentaire. Le risque résulterait du non-respect des normes sanitaires, pouvant affecter la sécurité des clients et avoir pour conséquence, la suspension d'activité et/ou la fermeture d'établissements, un risque d'image et de perte d'attractivité, ainsi que l'engagement de la responsabilité civile et pénale du Groupe S.B.M. Si une telle situation venait à se multiplier (dans le temps ou en nombre), elle pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., affectant ses résultats financiers ou ses perspectives de développement.

6.3.4.1.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions

La sécurité alimentaire est une priorité pour le Groupe S.B.M., qui s'assure du respect de la réglementation en vigueur. Les établissements du Groupe bénéficient de l'agrément sanitaire délivré par la Direction de l'Action Sanitaire (DASA) du Gouvernement Princier.

Le Groupe S.B.M. réalise un suivi de la réglementation, des procédures, des actions préventives et des contrôles stricts,

afin de garantir la qualité des denrées servies dans ses établissements.

Il effectue une veille réglementaire, afin de mettre en œuvre les évolutions des cadres juridiques monégasque, français et européen en la matière, notamment en adaptant ses procédures.

Le Service Qualité Hygiène et Sécurité Alimentaire (QHSA) est en charge des questions relatives à l'hygiène et la sécurité alimentaire. Il relève de la Direction des Projets Transverses, elle-même dépendant du Secrétariat Général. Le Service QHSA assure également le suivi des agréments sanitaires des établissements. Au Méridien Beach Plaza, la mise en œuvre opérationnelle des sujets liés à l'hygiène et la sécurité alimentaire est portée par une personne en charge de l'hygiène et de la sécurité alimentaire. Les données relatives à la sécurité alimentaire sont traitées et consolidées par le Directeur Culinaire de cet établissement.

Au cours de l'exercice 2025/2026, le Groupe S.B.M., hors Méridien Beach Plaza, a engagé un important travail de mise à jour de ses procédures internes, qu'il a structurées autour d'une nouvelle procédure cadre hygiène et sécurité alimentaire. Dans un souci d'efficacité, cette démarche permet de formaliser toujours davantage, les responsabilités, process, moyens de contrôle et mécanismes d'alerte. Elle permet de garantir une application homogène des bonnes pratiques, une traçabilité des actions et d'assurer une capacité de réponse rapide et adaptée. Ce dispositif intègre la procédure d'alerte sanitaire du Groupe, qui avait déjà été complétée au cours de l'exercice 2024/2025 et diffusée auprès des responsables d'établissements. Cette procédure décrit le processus d'alerte en vigueur dès le signalement par un client, un fournisseur, les services officiels ou encore un résultat d'analyse insatisfaisant. La communication de ces procédures aux opérationnels et services appelés à les mettre en œuvre sera réalisée sur le prochain exercice.

En outre, le process d'intervention de prestataires de restauration extérieurs au Groupe, dans les locaux ou espaces de celui-ci, a été renforcé au travers d'une procédure dédiée et d'un contrat type. Ils seront diffusés sur le prochain exercice.

Les procédures appliquées au sein du Méridien Beach Plaza suivent la politique de sécurité alimentaire du Groupe Marriott (« *Food Safety Security Policy* »), dont les exigences en matière de suivi de la réglementation et des actions de prévention, de contrôle et d'alerte sont similaires à celles du Groupe S.B.M. Le Méridien Beach Plaza a déployé une procédure d'alerte analogue, appelée la « *Food born illness* », permettant de suivre les mêmes cas de signalement. Ainsi, les résultats publiés ci-après intègrent les données relatives à cet établissement.

Dans le cadre de l'ouverture de nouveaux établissements, la DASA procède à des visites de validation de l'agrément sanitaire. Sur l'exercice 2025/2026, 3 visites de validation d'agrément ont été réalisées par la DASA, concernant le restaurant Marlow, Cedric Grolet Monte-Carlo et le New Moods.

Les établissements de restauration du Groupe S.B.M. font l'objet de visites de contrôle de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement du Gouvernement Princier, selon une périodicité prédéfinie par la réglementation monégasque. Durant l'exercice 2025/2026, 14 visites de cette Commission ont été réalisées. Elles donnent lieu à des rapports, incluant, le cas échéant, des actions correctives pour les établissements concernés. La DASA est membre de cette Commission.

De plus, les établissements du Groupe S.B.M. font l'objet chaque année de visites d'inspection inopinées de la DASA. Sur l'exercice 2025/2026, 8 visites inopinées ont été réalisées par cette dernière. Après chaque visite, un rapport est établi et envoyé par la DASA au responsable de l'établissement concerné, incluant les éventuelles actions correctives à mener. Ces dernières sont mises en œuvre sous le contrôle du Service QHSA. Un courrier de réponse est ensuite adressé par l'établissement concerné à la DASA, indiquant les dispositions adoptées. Il est archivé dans l'agrément sanitaire.

En outre, 49 audits internes organisés par le Service QHSA ont été réalisés par un prestataire externe, mandaté par le Groupe S.B.M. Pour chaque établissement, le premier audit annuel est programmé, puis un ou deux audits inopinés sont organisés. À la fin de chaque audit, un débriefing est organisé avec les responsables de l'établissement contrôlé.

Un rapport est également émis par le prestataire comportant une note sur 100 et d'éventuelles actions correctives à mener selon les non-conformités relevées. Ce rapport est envoyé par le prestataire au Service QHSA et transmis aux différentes Directions concernées, au Directeur de la Restauration Resort, ainsi qu'aux responsables et référents hygiène de l'établissement contrôlé. Les notes obtenues sur l'exercice 2024/2025 étaient comprises entre 88,69 % et 97,79 % pour 19 établissements du Groupe S.B.M., et sur l'exercice 2025/2026, entre 78,18 % et 97,31 % pour 21 établissements, soit une moyenne de 91,69 %.

Dans une logique d'amélioration continue, et afin de maintenir un niveau de notation très satisfaisant, plusieurs actions sont prévues sur l'exercice 2026/2027. Celles-ci consisteront dans des investissements ciblés sur les locaux et le développement de contrôles ponctuels dans une démarche proactive visant à consolider durablement les bonnes pratiques. Enfin, un fascicule dédié aux bonnes pratiques d'hygiène alimentaire sera déployé avec pour objectif de rappeler les fondamentaux aux équipes, tout en facilitant la sensibilisation des nouveaux entrants.

De plus, un organisme extérieur agréé accompagne également le Groupe S.B.M. dans le contrôle des denrées alimentaires (études de vieillissement et analyses microbiologiques) et des surfaces (études de surfaces) selon le plan d'échantillonnage prévu dans l'agrément sanitaire.

Concernant les fournisseurs, des audits aléatoires sont réalisés par des prestataires externes pour le compte du Groupe S.B.M. à la demande du Service QHSA. Ces contrôles

concernent les 20 % des fournisseurs alimentaires et traiteurs les plus importants en chiffre d'affaires, des nouveaux fournisseurs référencés, ainsi que ceux pour lesquels le Groupe souhaite que soit réalisé un contrôle supplémentaire. À la suite de ces audits, des rapports sont envoyés par le prestataire, sous une quinzaine de jours, au Service QHSA, qui les analyse et les transmet à la Direction des Achats. Ils comportent une note sur 100, un résumé, ainsi que d'éventuelles actions correctives sous forme de conclusion. Sur l'exercice 2024/2025, 12 fournisseurs ont été audités, les résultats ont été compris entre 62,5 % et 98 %. Sur l'exercice 2025/2026, 11 fournisseurs ont été audités, les résultats étant compris entre 51,10 % et 92,80 %. Le résumé du rapport est transmis par le Service QHSA au fournisseur, incluant les actions correctives et la note de l'audit. Il appartient au fournisseur de résoudre les non-conformités sous un délai de 2 mois. Le référencement des fournisseurs est bloqué en dessous de 50 % jusqu'à ce qu'un nouvel audit soit réalisé aux frais du fournisseur avec le même prestataire, dans le cas d'un nouveau référencement le processus s'arrête. Entre 51 et 69,9 %, le fournisseur est déréféré provisoirement en intégralité ou sur certaines références par la Direction des Achats, en accord avec le Service QHSA. Le maintien ou la reprise du référencement est conditionné à la mise en œuvre d'actions correctives adaptées, ainsi qu'à la transmission au Service QHSA d'un plan d'actions détaillé, accompagné de preuves de mise en conformité. Après validation par le Service QHSA des éléments transmis, le fournisseur peut être réintégré au référencement. À partir de 70 %, le fournisseur est maintenu au référencement. Le cas échéant, les éventuelles observations mineures font l'objet d'un plan d'actions correctives transmis au Service QHSA dans un délai convenu. Sur l'exercice 2025/2026, 1 fournisseur a été déréféré partiellement et 2 l'ont été totalement.

De plus, des formations sur les réglementations Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) et les Bonnes Pratiques d'Hygiène, ainsi que sur la Gestion des Allergènes, sont organisées chaque année pour tous les personnels de la restauration.

En cas de suspicion d'intoxication alimentaire, les procédures relatives à l'alerte sanitaire prévoient la réalisation d'une enquête par le Service QHSA.

Depuis 2020, une solution digitale a été mise en place dans toutes les cuisines du Groupe S.B.M., permettant une meilleure traçabilité et un suivi optimisé des autocontrôles demandés par l'HACCP, ainsi qu'un gain de temps pour les équipes. Cette solution n'est pas déployée au sein du Méridien Beach Plaza.

La veille réglementaire, les visites de contrôle de la Commission Technique, les visites d'inspection inopinées de la DASA, les audits internes et les formations, contribuent ainsi au respect des Bonnes Pratiques d'Hygiène en restauration, au travers notamment des recommandations ou prescriptions formulées lors de ces contrôles et qui font l'objet de contre-audits par le Service QHSA.

6.3.4.1.3 [S4-2] [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire part de leurs préoccupations

S'agissant du processus pour remédier aux impacts négatifs liés à d'éventuelles intoxications alimentaires, des procédures sont en place afin de répondre aux risques sanitaires identifiés et les maîtriser, sur la base du Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène Restauration établi par le Gouvernement Princier.

En cas d'incident lié à la sécurité alimentaire, les clients impactés ont pour premier réflexe de prendre contact directement avec les établissements concernés par e-mail ou par téléphone, afin de signaler leur problématique.

Dans le cadre d'une plainte d'un client, une personne de l'établissement concerné doit informer par e-mail, le Service QHSA, le Directeur des Projets Transverses, le Directeur de la Restauration Resort, ainsi que le Chef de cuisine et ses adjoints, ou la Direction de l'établissement concerné. Par la suite, le Service QHSA prend contact avec le client, afin d'obtenir les informations nécessaires à l'enquête, au travers d'un formulaire. Ce Service réalise son enquête auprès de l'établissement, quant à notamment la consommation du client et à la détermination du nombre de personnes concernées. L'ensemble des alertes est traité. La Direction Juridique et Conformité du Groupe S.B.M. peut être saisie par le Service QHSA ou la Direction de l'établissement concerné en cas de signalement, afin d'apporter son expertise sur les questions d'assurance et de responsabilité.

Au cours de l'exercice 2024/2025, cinq cas de suspicion d'intoxication avaient été déclarés au sein d'établissements du Groupe dont les analyses ont permis de lever toute suspicion. Sur le présent exercice 2025/2026, dix cas ont été recensés. Dans neuf situations, la suspicion a pu être levée et un cas a été confirmé. Ce dernier s'inscrit dans un contexte particulier lié à un incident affectant la chaîne d'approvisionnement en amont indépendant des contrôles réalisés sur site. Par ailleurs, quatre cas de rappel de produit par un fournisseur sont intervenus.

En pratique, en cas de suspicion de toxi-infection alimentaire collective (TIAC), la Direction des Projets Transverses dialogue avec la DASA. La Direction Générale, le Secrétariat Général, la Direction Juridique et Conformité, le Directeur de la Restauration Resort, ainsi que la Direction des Achats, sont également avertis. La DASA se rend dans l'établissement et effectue les prélèvements alimentaires des denrées concernées. Après analyse des formulaires d'enquête et des résultats de ces prélèvements, une hypothèse est posée avec des actions correctives à mettre en place.

Après chaque suspicion, les procédures d'hygiène et de sécurité alimentaire sont rappelées à l'établissement concerné, avec une nouvelle sensibilisation des équipes aux bonnes pratiques d'hygiène par le responsable.

6.3.4.1.4 [S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts et risques matériels

Bien que le Groupe S.B.M. ne dispose pas à ce jour de cible formalisée en matière de sécurité alimentaire, il a pour objectif d'assurer une conformité complète aux réglementations monégasques et françaises en matière de sécurité alimentaire, afin de garantir un environnement sûr et conforme pour ses clients. Il va engager sur le prochain exercice un travail de définition de cibles.

6.3.4.2 JEU RESPONSABLE

6.3.4.2.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe S.B.M. exploite en son nom propre deux casinos (le Casino de Monte-Carlo et le Casino Café de Paris), situés sur le territoire de la Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. détient le monopole des jeux de hasard de table et des jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco. L'exploitation de jeux de hasard implique une responsabilité majeure : assurer un environnement sécurisé pour les joueurs et prévenir les risques liés au jeu excessif.

Le cadre réglementaire en vigueur en Principauté de Monaco est principalement constitué par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et l'Ordonnance Souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 qui en fixe les modalités d'application.

Les casinos de Monaco font partie de l'European Casino Association (ECA) depuis juillet 2017. L'ECA regroupe les intérêts de près de 900 casinos en Europe et au-delà, répartis sur 28 pays. Il a pour objectif de promouvoir les établissements de jeu qui contribuent à améliorer le secteur et son image. Se reporter au chapitre 6.4.2.3.2.

Bien que la réglementation monégasque ne prévoit pas d'obligations spécifiques en matière de jeu responsable, le Groupe S.B.M. a choisi d'adopter une approche volontaire en obtenant la certification « Responsible Gaming Certified » délivrée par l'ECA. Cet engagement dans une démarche proactive de jeu responsable, intégrant des mesures de prévention et de protection, illustre sa volonté d'associer excellence de son offre et responsabilité sociale, en mettant en place des pratiques alignées sur les standards internationaux.

Le jeu responsable regroupe des pratiques visant à limiter les risques liés au jeu excessif et à assurer la protection des joueurs. Les actions mises en œuvre répondent aux exigences de la certification, décrites dans la section suivante 6.3.4.2.2.

Afin de garantir la pérennité de son activité, le modèle économique du Groupe S.B.M. repose sur une offre de jeux diversifiée, combinée à une offre plus large incluant hôtellerie de luxe, restauration et divertissement. Cette complémentarité lui permet de se différencier dans un marché concurrentiel, en proposant une expérience exclusive et haut de gamme. Dans cette démarche, le maintien de la certification « Responsible Gaming Certified » constitue un axe stratégique majeur. Elle atteste du respect des pratiques en matière de prévention du jeu excessif et de protection des joueurs. Elle permet de renforcer la crédibilité du Groupe auprès des parties prenantes et de préserver son image d'acteur responsable du secteur du jeu.

Dans le cadre de la détermination de ses IROs en matière de jeu responsable, le Groupe S.B.M. a jugé matériel un impact négatif. Cet impact négatif serait lié à une atteinte à la santé mentale et à une dégradation de la situation financière des clients vulnérables à l'addiction au jeu, à défaut de promotion du jeu responsable et en l'absence de mesures préventives permettant de lutter contre l'addiction aux jeux. Ainsi, pour le Groupe S.B.M., la certification « Responsible Gaming Certified », dont le renouvellement dépend du respect des exigences en vigueur au sein des casinos, est un élément clé pour gérer ce potentiel impact négatif.

6.3.4.2.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions

Le Groupe S.B.M. a obtenu la certification « Responsible Gaming Certified » (Jeu Responsable), délivrée par l'ECA, en 2019. Cette certification compte 75 critères, répartis en 8 catégories : sensibilisation des employés, protection du personnel, publicité et marketing, éducation des joueurs, politique d'entrée, politique relative à la consommation d'alcool, recherche d'évaluation des risques dans la conception des jeux d'argent et engagement avec les parties prenantes.

Le respect des dispositifs mis en place pour répondre à ces critères fait l'objet d'un audit, donnant lieu à la délivrance de la certification. Cette certification a été renouvelée, le 18 décembre 2025 pour 3 ans, soit jusqu'au 18 décembre 2028.

L'une des actions clés de cet engagement repose sur la mise en place de formations destinées aux collaborateurs en contact direct avec la clientèle des casinos du Groupe S.B.M. Ces dernières visent à développer de véritables réflexes naturels en matière de jeu responsable et à acquérir les connaissances nécessaires en matière de prévention contre l'addiction et de détection de joueurs en difficulté. Une session de formation s'est tenue en mars 2026, réalisée par une unité spécialisée dans les addictologies, le CSAPAM (Centre de soins, d'accompagnement & de prévention en addictologie Monaco). Elle a concerné 9 collaborateurs sur 55 cadres de la Direction des jeux, sous-directeurs et inspecteurs jeux de table, représentant environ 16,40 %. De plus, la Direction Formation, Carrières et Mobilités de la Direction des Ressources Humaines du Groupe S.B.M., en collaboration avec la Direction Marketing des Casinos, travaille au développement d'un module e-learning sur la plateforme My SBM Academy, intitulé « Jeu Responsable : Comprendre, prévenir et accompagner ». Il a pour but d'identifier les réflexes et comportements à adopter ou à proscrire en matière de jeu responsable. À la fin du parcours de formation, une évaluation finale, sous la forme d'un questionnaire à choix multiples, est prévue. Le taux de réussite devra être au moins égal à 70 % pour validation finale du module. Les salariés sont également informés de la politique de jeu responsable, au travers de la mise à disposition de documents sur l'intranet du Groupe, comportant notamment un livret de communication interne, rappelant les procédures applicables.

Les équipes marketing, sous la supervision de la Direction des Jeux, s'engagent à promouvoir un cadre de bonnes pratiques non incitatives dans la prise de risques déraisonnés ou le gain espéré. Un support de communication établi par le Service Marketing Jeu Casino est accessible sur l'intranet du Groupe S.B.M.

La sensibilisation auprès des clients est également un critère essentiel de cette stratégie. À cet effet, sont déployés des supports d'informations sur site, à savoir des flyers disponibles en salle, des affiches à proximité des jeux, des QR codes sur les appareils automatiques et des boucles vidéo sur écrans. L'ensemble des documents précités a été mis à jour en octobre 2025 et est mis à disposition à chaque point de passage de la clientèle (bars des casinos, changes de caisses, bureau des attachés de clientèle).

En outre, conformément aux dispositions légales, les casinos du Groupe S.B.M. sont tenus d'assurer le contrôle aux entrées de l'ensemble des clients. Pour s'assurer de l'efficacité de ce contrôle, le Groupe dispose d'un matériel d'identification des clients aux différentes entrées des casinos et tient également à jour un registre de ses clients. Ainsi, les clients qui ont entrepris une démarche volontaire d'interdiction de jeu ou qui ont été interdits par la Direction des casinos, au même titre que les mineurs, sont immédiatement identifiés par les agents d'accueil et n'ont pas accès aux salles de jeu.

Le programme de fidélité My Monte-Carlo assure une meilleure traçabilité du jeu des clients. Mieux connaître les joueurs permet de mieux les accompagner en cas de jeu excessif. Aujourd'hui, plus de 90 % du chiffre d'affaires Jeux provient de clients adhérents au programme My Monte-Carlo. Ce taux a fortement progressé au cours de l'exercice 2025/2026 (+ 5 %).

Les mesures renforcées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption jouent également un rôle important dans la lutte contre le jeu excessif, avec notamment la limitation des espèces et l'attention portée à la corrélation entre le niveau de jeu du client et son arrière-plan socio-économique.

Concernant la politique relative à la consommation d'alcool, un affichage aux points de vente rappelle l'interdiction formelle de vente d'alcool aux mineurs, auxquels l'entrée aux casinos est interdite. Toute demande excédant deux boissons alcoolisées doit être validée par un superviseur ou un directeur de salle, notamment lorsqu'elle concerne un joueur actif aux appareils automatiques ou aux jeux de table. En cas d'incident lié à la consommation d'alcool dans l'enceinte des Casinos, un rapport est systématiquement établi par la Direction de la Sécurité.

La recherche d'évaluation des risques dans la conception des jeux d'argent repose notamment sur la réalisation d'une veille sur le jeu responsable et de benchmarks des actions ou nouveautés mises en œuvre par d'autres acteurs du secteur des jeux.

6.3.4.2.3 [S4-2] et [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire état de leurs préoccupations

S'agissant de l'engagement avec les parties prenantes prévu dans la certification délivrée par l'ECA, et plus particulièrement des canaux de dialogue avec les clients, une procédure opérationnelle encadre la détection des comportements à risque. À ce titre, un client peut solliciter un membre du personnel ou être approché en cas de situation urgente. Le signalement est alors transmis au personnel encadrant (sous-directeur ou directeur adjoint), qui présente au client les dispositifs de communication disponibles : ligne téléphonique dédiée, mentionnée sur les flyers, affiches et site internet du Groupe S.B.M., ou possibilité d'être rappelé par un membre de la Direction.

L'objectif de cette certification étant la sensibilisation des clients et la prévention, le suivi individualisé relève de services spécialisés, disposant d'expertises médicales ou psychologiques, qui n'est pas assuré par le Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. a établi un partenariat avec une unité spécialisée dans les addictologies, le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Monaco (CSAPAM), qui a ouvert ses portes au mois de septembre 2024, afin de sensibiliser le personnel au travers de formations spécialisées.

Le CSAPAM propose un accueil, une évaluation et une orientation pour les personnes en situation d'addiction, ainsi que pour leur entourage et les professionnels en charge de ces personnes. Les consultations sont gratuites et confidentielles. Ce Centre est soutenu par le Gouvernement Princier.

Une adresse électronique est également disponible, pour répondre aux interrogations des clients et assurer leur accompagnement. Cette information est accessible sur l'intranet du Groupe S.B.M.

Enfin, un nouveau référent « jeu responsable » a été nommé, afin de piloter spécifiquement ce sujet et d'en assurer le suivi.

6.3.4.2.4 [S4-5] Cibles liées à la gestion de l'impact négatif matériel

Bien que le Groupe S.B.M. ne dispose pas de cible formalisée en la matière, il a pour ambition de maintenir sa certification « Jeu Responsable », gage de son engagement en faveur d'une expérience de jeu encadrée, éthique et sécurisée, alignée avec les meilleures pratiques internationales et les attentes de ses parties prenantes. Cette certification a été renouvelée le 18 décembre 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 18 décembre 2028. Dans le cadre de ce renouvellement, le Groupe s'est attaché à optimiser ses process et à formaliser les actions de contrôle et de surveillance à mettre en œuvre dans le cadre de sa politique de jeu responsable.

6.3.4.3 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

6.3.4.3.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Dans le cadre de son engagement à offrir un service sécurisé à ses clients, le Groupe S.B.M. reconnaît la nécessité d'assurer une protection efficace des données personnelles et de garantir la confidentialité des informations traitées.

La protection des données personnelles concerne les clients, dont les données sont collectées et traitées dans le cadre des prestations offertes par le Groupe.

L'activité du Groupe repose sur la confiance et l'excellence du service offert à ses clients. La gestion responsable des données personnelles et la garantie de leur confidentialité sont donc essentielles pour préserver cette relation de confiance et éviter tout risque de perte de clientèle en cas d'incident.

Lors de la détermination de ses IROs dans le cadre de l'enjeu lié à la protection des données personnelles, un impact négatif et un risque sont ressortis matériels. L'impact négatif identifié est en lien avec l'atteinte aux droits et libertés des clients et partenaires victimes d'incidents de violation de données. Le risque, à la fois réputationnel et financier, consisterait en une potentielle perte de confiance de ces derniers envers le Groupe S.B.M. et des sanctions financières pouvant découler du non-respect de la législation sur la protection des données.

La gestion des données personnelles est donc un élément clé du modèle économique du Groupe S.B.M., garantissant à la fois la conformité réglementaire et la pérennité de la relation avec ses clients et partenaires.

6.3.4.3.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions

Le Groupe S.B.M. traite un volume significatif de données personnelles, puisqu'il interagit au quotidien avec de nombreux clients et partenaires. La protection de ces données s'appuie sur un cadre juridique, reposant sur :

- ◆ d'une part, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit Règlement général sur la protection des données ou R.G.P.D.), puisque le Groupe S.B.M. traite de nombreuses données de clients européens et possède des établissements en France ;
- ◆ et, d'autre part, la loi monégasque n° 1.565 du 3 décembre 2024 relative à la protection des données personnelles, puisque son siège se trouve en Principauté de Monaco.

Ces réglementations en matière de protection des données personnelles ont pour objectif la protection de la vie privée des personnes et donc plus largement, le respect des droits de l'homme.

La loi monégasque a renforcé les droits des personnes, avec l'introduction des droits à la portabilité des données et à l'oubli, leur permettant de mieux contrôler l'utilisation de leurs informations personnelles. L'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP), qui succède à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN), a des pouvoirs renforcés. En modernisant ainsi son cadre juridique, Monaco se positionne aux côtés des États respectant les plus hauts standards en matière de protection des données personnelles.

Avant l'entrée en vigueur de la loi n° 1.565 précitée, la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 imposait aux sociétés dont le siège social était à Monaco de déclarer l'intégralité de leurs traitements à la CCIN, pour que cette dernière puisse apprécier leur légitimité et leur légalité avant de les autoriser. Cette appréciation passait par la nécessaire constatation d'un juste équilibre entre le respect de la vie privée des personnes concernées et l'utilisation de leurs données personnelles par le Groupe S.B.M. mais aussi par l'application de grands principes fondamentaux dans le domaine de la protection des données (principe de finalités, principe de minimisation des données, principe de transparence, principe d'intégrité et de confidentialité de la donnée, respect des droits des personnes concernées, etc.).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 1.565, le Groupe S.B.M. n'est plus tenu de déclarer ses traitements auprès de l'Autorité monégasque mais tient désormais un registre des traitements via un outil externe de conformité, spécifique et dédié. Ce registre, véritable outil de pilotage, doit satisfaire aux mêmes principes fondamentaux que ceux mentionnés ci-dessus et contenir toutes une série d'éléments obligatoires afin de pouvoir être considéré comme conforme aux exigences légales et réglementaires. Celui-ci peut d'ailleurs être demandé par l'Autorité de Protection des Données Personnelles monégasque à tout moment et particulièrement en cas de contrôle. À ce titre, il est constamment complété par de nouveaux traitements et mis à jour lorsque des traitements déjà existants sont modifiés ou supprimés.

L'équilibre entre le respect de la vie privée et l'exploitation des données personnelles par le Groupe S.B.M. est donc assuré par ces différents dispositifs. Il est d'autant plus renforcé que des analyses d'impacts ont été initiées pour les traitements les plus sensibles et impactant pour la vie privée des personnes concernées. Ces premières analyses ont été menées par une société externe, par référence à des règles fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France et le Groupe de travail « article 29 » sur la protection des données (G29), soit car le traitement envisagé figure dans la liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles la CNIL a estimé obligatoire de réaliser une telle analyse d'impact, soit parce que le traitement remplit au moins 2 des 9 critères issus des lignes directrices du G29.

Afin d'assurer et maintenir cette conformité, le Groupe S.B.M. s'appuie sur les compétences d'un Délégué à la protection des données (DPO), rattaché directement au Directeur des Systèmes d'Information. Il a la charge de contrôler le respect des réglementations applicables, ainsi que d'informer et de conseiller le Groupe sur toutes les questions relatives à la protection des données. Au cours de l'exercice 2025/2026, le DPO a recruté un collaborateur à plein temps pour l'aider dans ses tâches quotidiennes.

Le DPO du Groupe S.B.M. entretient un rapport privilégié et de proximité avec l'Autorité de contrôle monégasque et organise des rencontres régulières avec cette dernière pour échanger sur des sujets relatifs à son domaine et obtenir des orientations ou des recommandations sur des situations précises. Au cours de l'année 2025, le DPO a ainsi pu participer à un séminaire d'une semaine complète organisé par ladite Autorité, en collaboration avec un cabinet d'avocats spécialisé en matière de protection de données personnelles.

Il a également participé à la conférence organisée par la Direction des Archives Nationales sur le sujet de l'articulation nécessaire entre la protection des données personnelles et la gestion archives, à laquelle la Secrétaire Générale et les représentantes des pôles Archives et Patrimoine étaient également présentes. Il a, en outre, contribué à la réflexion menée en lien avec un projet législatif du Conseil National, sur un sujet en lien avec son domaine d'activité.

Le DPO du Groupe S.B.M. est devenu membre sur l'exercice 2025/2026 du « Data Protection Club », nouveau groupe de professionnels, qui permet aux adhérents d'échanger autour d'actualités, questionnements et expériences, sur les sujets spécifiques de la Principauté de Monaco en matière de conformité à la loi interne de protection des données personnelles et au RGPD.

Pour garantir un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, le Groupe S.B.M. met également en place des procédures internes qui garantissent la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement. Par le biais de cette documentation, il répond ainsi au principe d'Accountability souhaité par les Autorités de contrôle. Il intègre ainsi la règle du Privacy By Design au sein de l'ensemble de ses projets informatiques et sensibilise régulièrement ses chefs de projets. Il participe, depuis mars 2025, à des exercices de crise auprès de l'ensemble des directions concernées du Groupe, afin de permettre une gestion fluide et efficace, notamment en cas de violation de données conformément aux exigences de l'article 32 de la loi n° 1.565 précitée et de l'article 33 du RGPD. Sur l'exercice 2025/2026, il n'y a pas eu de violation de données de clients présentant des risques avérés qui aurait nécessité une communication à leur égard. De plus, le Groupe traite les réclamations et les demandes des personnes concernées quant à l'exercice de leurs droits.

Comme mentionné dans la section 6.4.2., la Charte Éthique du Groupe S.B.M. comporte un volet relatif à la protection de la vie privée et des données personnelles, visant notamment les données confidentielles des clients qui doivent être conservées en toute sécurité. Cette Charte invite à prendre connaissance du Code de bonne conduite et des Lignes Directrices sur la protection des données personnelles, disponibles sur l'intranet. Elle contient également des dispositions relatives aux règles à suivre en la matière, notamment le fait de s'assurer auprès du DPO de la conformité de tout traitement de données personnelles utilisé dans le cadre de son activité (collecte, échange, conservation). Cette Charte mentionne la possibilité de contacter le DPO du Groupe S.B.M., garant du respect du R.G.P.D., pour toute interrogation ou demande liée à la protection des données personnelles, au travers d'une adresse e-mail dédiée.

Pour garantir une protection optimale, le Groupe S.B.M. veille, enfin, à ce que ses prestataires, chargés de certains services et qui traitent des données personnelles pour son compte, partagent cette approche et respectent la réglementation sur la protection des données personnelles. Ainsi, chaque contrat de prestation est accompagné de clauses contractuelles précises et détaillées (Data Processing Agreement – DPA) selon les données traitées et les finalités poursuivies.

Le Groupe S.B.M. est particulièrement vigilant à la présence de clauses d'audits au sein de ses contrats, afin de lui permettre de vérifier la conformité des prestataires avec lesquels elle travaille. Cette vérification peut se faire sur place dans les locaux du prestataire, ou à distance.

Le Groupe met en place des audits systématiques pour tous les nouveaux projets informatiques. Ces audits sont diligentés par une société externe ou le Groupe lui-même. Ils permettent de remonter d'éventuels écarts entre les exigences de sécurité du Groupe et les éléments implémentés par le prestataire. Si cet audit n'est pas concluant ou satisfaisant pour les équipes de sécurité, le prestataire est mis en demeure de se mettre en conformité avec les exigences du Groupe S.B.M. Cet accompagnement est généralement intégré dans le contrat et des échéances sont prévues, afin d'analyser le travail effectué et s'assurer qu'il est conforme. De même, lorsque des transferts de données hors de l'Union européenne doivent avoir lieu, ces derniers sont encadrés par les clauses contractuelles types de l'Union européenne, afin d'assurer un niveau de protection des données adéquat.

Dans un souci constant d'amélioration, le Groupe S.B.M. a fait appel à une société externe spécialisée, pour réaliser un audit blanc sur sa conformité aux réglementations applicables en matière de protection des données personnelles. Les résultats de cet audit, connus en mars 2026, ont abouti à un niveau de « conformité globale optimale », tout en identifiant des points d'amélioration, qui feront l'objet d'un plan d'action pour l'exercice à venir. Cet audit n'a pas concerné le Méridien Beach Plaza.

Conscient des enjeux liés à l'essor des nouvelles technologies et notamment de l'intelligence artificielle (IA), le Groupe S.B.M. a recruté un responsable IA qui travaille en étroite collaboration avec le DPO du Groupe S.B.M., dans le but d'assurer la sécurité et la protection des données.

6.3.4.3.3 [S4-2] [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire part de leurs préoccupations

Le Groupe S.B.M. s'assure que les droits des personnes concernées sont respectés en donnant suite aux demandes qui répondent aux critères énoncés par la réglementation.

Actuellement, le dialogue avec les clients en matière de protection des données personnelles se fait, soit à l'aide d'une adresse e-mail dédiée disponible directement sur le site internet du Groupe S.B.M., soit via le formulaire de contact présent sur le même site.

Les demandes, qui correspondent généralement à un droit d'information ou à un droit d'effacement, sont réceptionnées

directement et traitées par le DPO, selon les délais imposés par la loi. Chaque demande fait systématiquement l'objet d'un accusé de réception qui explique en détail la procédure, les délais de réponses, ainsi que les lois applicables. En effet, pour certaines demandes, il peut s'avérer nécessaire de vérifier l'identité du demandeur ou d'obtenir des précisions sur les données sur lesquelles porte la demande.

Toutes les demandes complètes sont alors traitées le DPO et les services impactés afin de répondre, dans les délais impartis à la personne qui exerce son droit (1 mois pour les demandes simples et 3 pour les demandes complexes). Un registre des demandes, qui contient tous ces éléments, est tenu à jour.

Selon certains traitements et conformément à la législation en vigueur, des demandes peuvent être adressées directement auprès de l'APDP (droit d'accès indirect).

En cas de problème identifié sur les données personnelles d'un client, le Groupe S.B.M., conformément aux recommandations des autorités, communique en cas de risque élevé, une description de la violation, les types de données concernées, les conséquences possibles pour les personnes concernées, les mesures prises par l'entreprise, les mesures recommandées pour les clients, ainsi qu'un point de contact.

Sur son site internet, le Groupe S.B.M. dispose d'une politique de confidentialité qui assure une transparence auprès de ses clients quant au traitement de leurs données personnelles. Le Groupe Marriott assure également cette transparence au travers de sa propre politique de confidentialité.

6.3.4.3.4 [S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts et risques matériels

Afin de répondre toujours plus efficacement à la réglementation monégasque précitée, le Groupe S.B.M. a plus particulièrement identifié les cibles suivantes pour l'exercice 2026/2027 :

- ◆ continuer la mise à jour du registre des traitements (intégration des nouveaux traitements et mise à jour des plus anciens) ;
- ◆ continuer à répondre dans les délais impartis à l'intégralité des demandes d'exercice de droits de la part des clients (accusés de réception/réponses complètes selon les éléments fournis par le demandeur) ;
- ◆ sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux enjeux de la protection des données, notamment par des E-Learnings (obligatoires pour tous les nouveaux entrants) et par des notes d'information ciblées par enjeux et par Directions ;
- ◆ renforcer le principe du « Privacy By Design » auprès de toutes les équipes IT, sur l'ensemble des projets IT ;
- ◆ réaliser des analyses d'impacts et des audits, notamment de sécurité, concernant ses traitements les plus sensibles ;
- ◆ continuer à s'assurer de la fiabilité et de la conformité de l'ensemble des sous-traitants avec lesquels le Groupe S.B.M. travaille ou envisage de travailler ;
- ◆ établir un plan d'action pour répondre aux points d'amélioration relevés par l'audit blanc précité.

6.4 [ESRS G] Informations en matière de gouvernance

[ESRS G1] Conduite des affaires

Dans le cadre de la norme ESRS G1 « Conduite des affaires », le Groupe S.B.M. a, lors de l'analyse de double matérialité, jugé matériels les trois enjeux suivants.

En premier lieu, il s'agit de la culture d'entreprise qui, selon la CSRD, « exprime des objectifs à travers des valeurs et des croyances. Elle guide l'entreprise dans ses activités à travers un ensemble d'hypothèses partagées et de normes communes, comme des valeurs, des déclarations de mission ou un code de conduite ». L'enjeu identifié par le Groupe S.B.M. est le maintien de sa culture d'entreprise spécifique, qui repose sur son histoire, son héritage et les valeurs qui le distinguent, en accord avec son Cahier des Charges définissant les principes et exigences encadrant son activité.

En deuxième lieu, l'enjeu concerne l'éthique des affaires et la corruption, cette dernière étant spécifiquement définie par la CSRD comme un « abus de pouvoir à des fins privées, par des individus ou des organisations. Sont visées les pratiques telles que les paiements de facilitation, la fraude, l'extorsion, la collusion et le blanchiment d'argent. Le terme désigne également le fait d'offrir ou de recevoir un cadeau, un prêt, une rétribution, une récompense ou un autre avantage dans le but de convaincre de faire quelque chose de malhonnête, d'illégal ou de commettre un abus de confiance dans le cadre de la

conduite des affaires de l'entreprise. Il peut s'agir d'avantages en espèces ou en nature, comme des produits gratuits, des cadeaux et des vacances, ou de services personnels spéciaux fournis dans le but d'obtenir un avantage indu, ou qui peuvent donner lieu à une pression morale pour obtenir un tel avantage ». Dans son appréhension des IROs relatifs à cet enjeu, le Groupe S.B.M. a traité la lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude dans le cadre d'un enjeu dédié, relatif à la conformité réglementaire. L'éthique des affaires recouvre, pour le Groupe S.B.M., plusieurs principes et normes essentiels, notamment en matière de transparence, d'intégrité, d'équité et de gestion des conflits d'intérêts, dans le but d'assurer une conduite des affaires éthique et responsable. La corruption visée au présent chapitre s'entend au sens de la réglementation monégasque établie par le Code pénal.

En troisième lieu, il est question de la conformité réglementaire, qui n'est pas directement définie par la CSRD et se trouve entendue par le Groupe S.B.M., comme la conformité de l'entreprise aux lois et réglementations applicables pour prévenir la fraude et lutter contre le blanchiment de capitaux, conformément à la loi monégasque n° 1.362 du 3 août 2009 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et de la corruption.

6

6.4.1 Culture d'entreprise

6.4.1.1 [SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Détentrice du Privilège d'exploiter les jeux en Principauté de Monaco, la Société des Bains de Mer est un acteur historique et emblématique de la Principauté de Monaco, où elle est implantée depuis sa création en 1863. Elle a activement contribué à la création et à l'essor de Monte-Carlo, avec ses établissements prestigieux, le Casino de Monte-Carlo, l'Hôtel de Paris et l'Opéra de Monte-Carlo.

Le Groupe S.B.M. est attaché à promouvoir dans ses activités le « Grand Art de Vivre », sans cesse réinventé depuis 1863, avec une volonté d'offrir à ses clients « l'Expérience Monte-Carlo ». Au fil des années, il a continué à innover et à enrichir l'offre touristique et culturelle de Monte-Carlo, qui est devenu une destination de luxe renommée mondialement. Aujourd'hui encore, le Groupe joue un rôle important dans l'attractivité du pays, par les établissements prestigieux qu'il exploite et son rôle au sein de l'écosystème monégasque.

La culture d'entreprise du Groupe S.B.M. s'appuie ainsi sur une histoire séculaire et un savoir-faire unique, hérités d'une tradition dans laquelle transmission et innovation se conjuguent, pour préserver son identité. Elle est également

établie sur des valeurs fondamentales que sont le respect du patrimoine, l'excellence, l'innovation, l'éthique et la solidarité, qui ensemble façonnent l'engagement du Groupe en faveur de la durabilité. Ces valeurs, qui font partie de l'ADN du Groupe, ont été transmises au fil des générations et continuent d'être portées par ses collaborateurs.

Dans cette dynamique, la stratégie du Groupe S.B.M. allie des objectifs économiques et de développement visant à garantir sa pérennité et à renforcer sa présence sur le plan national et international, tout en restant fidèle à son essence. Cet engagement s'accompagne de la valorisation de son portefeuille de marques, en accord avec son histoire et ses orientations de croissance.

Son modèle social unique constitue un autre élément distinctif, qui reflète son engagement envers ses collaborateurs. Plusieurs générations de familles de la Principauté travaillent au sein du Groupe, illustrant une fidélité et un attachement profond à celui-ci.

Enfin, le Groupe S.B.M. entend contribuer au rayonnement de Monaco en matière de développement durable. Il s'inscrit dans la perspective de l'engagement de la Principauté de Monaco en faveur des Objectifs de développement durable de l'ONU et de l'Accord de Paris dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques.

Les parties prenantes affectées par la culture d'entreprise du Groupe S.B.M. sont, en premier lieu, les parties prenantes internes. La direction claire et cohérente du Groupe impacte positivement les actionnaires, en assurant que les décisions stratégiques sont non seulement alignées avec les besoins actuels, mais aussi respectueuses de ses valeurs et de sa trajectoire historique. Pour les salariés, cette culture crée un environnement propice à la motivation et à l'engagement, renforçant le sentiment d'appartenance.

En second lieu, ce sont les parties prenantes externes que sont les clients et visiteurs, qui bénéficient de l'expérience unique offerte par la culture d'entreprise du Groupe S.B.M., contribuant ainsi à renforcer son attractivité, ainsi que celle de la Destination Monaco. Les fournisseurs, partenaires, Institutions nationales et communautés locales, tant de Monaco que des régions voisines, sont également positivement impactés par cette culture d'entreprise du Groupe, qui favorise une dynamique de développement commun, ainsi que cela est décrit dans le chapitre 6.3.3.

Dans le cadre de la détermination de ses IROs en matière de culture d'entreprise et de son analyse de double matérialité, et au regard de la stratégie précédemment citée, étroitement liée à son histoire, son héritage et aux droits et exigences définis dans son Cahier des Charges, un impact positif et un risque financier sont ressortis matériels. L'impact positif est constitué par sa participation à l'attractivité et au rayonnement national et international de la Principauté de Monaco, par ses activités innovantes et représentatives des valeurs de la Société des Bains de Mer depuis plus de 160 ans. Le Groupe identifie un risque financier lié à l'héritage de son modèle économique et social par référence à son Cahier des Charges. Ce dernier, qui établit les droits et obligations de la Société, encadre notamment l'exploitation du Privilège des jeux et les conditions d'exercice correspondantes. Un manquement aux dispositions du Cahier des Charges ou de la réglementation des jeux pourrait se traduire, le cas échéant, par une sanction pouvant aller jusqu'à la révocation du Privilège. Cette mesure ne peut toutefois intervenir que deux mois après une mise en demeure extrajudiciaire d'exécuter les stipulations des articles concernés, restée infructueuse. Le Groupe S.B.M. s'assure donc que les éléments de sa stratégie sont en conformité avec les exigences imposées par l'Autorité concédante. Par ailleurs, le Privilège actuel est accordé jusqu'au 31 mars 2027 et les échanges ont d'ores et déjà été engagés avec le Gouvernement monégasque pour son renouvellement, comme cela a déjà été le cas par le passé, depuis la création de la Société en 1863.

6.4.1.2 [G1-1] GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS : POLITIQUES EN MATIÈRE DE CULTURE D'ENTREPRISE

Le Groupe s'emploie à nourrir et à promouvoir sa culture d'entreprise, qui est un levier déterminant dans sa stratégie globale. Aussi, différentes politiques sont en place au sein du Groupe S.B.M. pour contribuer à l'attractivité et au rayonnement national et international de la Principauté et gérer le risque financier lié aux spécificités de son ancrage à Monaco.

6.4.1.2.1 Politiques liées à la contribution du Groupe S.B.M. à l'attractivité de la Principauté de Monaco

En diffusant sa culture d'entreprise à travers ses collaborateurs, ses partenaires et ses actions, le Groupe S.B.M. renforce son attractivité, favorisant le rayonnement de la Destination Monaco, en incarnant son excellence, ses valeurs et son savoir-faire auprès de clients internationaux.

Acteur essentiel de l'attractivité touristique de la Principauté de Monaco

Le Groupe S.B.M., qui gère une pluralité d'établissements constituant un véritable Resort, dont 6 hôtels de luxe, 2 casinos, de nombreux restaurants et bars, ainsi que différentes infrastructures de loisirs et de divertissement, est un acteur majeur de l'attractivité touristique monégasque. Il coopère étroitement avec les services de l'État monégasque en charge du tourisme, pour renforcer en permanence l'attrait de la Destination Monaco et le rayonnement international de la Principauté.

Investissements et innovations

Le Groupe S.B.M. souhaite poursuivre une politique d'innovation ambitieuse, afin de maintenir et renforcer son positionnement dans un marché concurrentiel, impliquant des investissements importants et soutenus. Le Groupe investit ainsi régulièrement dans des projets ambitieux, comme la rénovation du Café de Paris ou l'ouverture du restaurant Amazónico. Ces initiatives démontrent sa vision stratégique et sa capacité à innover. Ainsi, il concourt à positionner Monaco comme une destination de premier plan, participant pleinement au rayonnement de la Principauté de Monaco.

Valorisation du patrimoine

Le Groupe S.B.M. contribue à la conservation de l'héritage historique de Monaco, en préservant son patrimoine exceptionnel. Sa 4^e Charte de Développement Durable inclut un axe dédié à la valorisation et la préservation du patrimoine. Le référentiel Green Globe comporte également des critères relatifs à cette valorisation. Parmi ces critères figure, par exemple, la mise à disposition aux clients d'« informations sur la préservation et l'accès à l'environnement historique, culturel et naturel ». De plus, l'une des cinq valeurs clés de la marque employeur du Groupe est : « Nous honorons notre patrimoine ». Ces éléments témoignent de l'importance qu'il accorde à la préservation et à la transmission de son patrimoine.

Dans la modernisation de ses infrastructures, le Groupe S.B.M. s'attache à respecter leur identité architecturale et à intégrer des solutions écologiques. Il met notamment en valeur ses jardins, qui font partie du cadre de vie monégasque. Il valorise également son patrimoine exceptionnel à travers des initiatives alliant tradition et innovation. Il réalise régulièrement des travaux de restauration pour préserver ses bâtiments emblématiques, comme l'Hôtel de Paris, l'Opéra Garnier ou le Casino de Monte-Carlo.

Afin de conserver un témoignage visuel de l'état de l'architecture, de ses évolutions et de la mémoire des lieux, une campagne photographique patrimoniale, menée sur l'exercice 2024/2025, a permis de réunir des images de qualité de ses sites patrimoniaux.

En outre, un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels a été établi. Il consiste en un ensemble de mesures et de protocoles mis en place pour protéger les biens culturels, comme les œuvres d'art, notamment en cas d'incendie.

Le Groupe S.B.M. est également attaché à la préservation du patrimoine documentaire.

La Responsable Patrimoine, relevant du Département RSE, lui-même sous l'autorité de la Secrétaire Générale, a notamment pour mission d'enrichir et de gérer le fonds patrimonial du Groupe et d'assurer son exploitation, sa protection et sa valorisation, notamment auprès de partenaires extérieurs. En outre, le dépôt légal constitue une obligation réglementaire visant à assurer la collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine documentaire national. Afin de répondre avec efficacité aux obligations légales de dépôt légal auxquelles il est soumis, le Groupe S.B.M. a mis en place une procédure interne spécifique encadrant cette démarche. Cette procédure définit précisément les rôles et responsabilités des différents intervenants, ainsi que les modalités pratiques de transmission des documents concernés à l'organisme compétent en Principauté de Monaco. Elle a été formalisée, validée par le Secrétariat Général et diffusée auprès des services concernés, afin d'en garantir la bonne application. Le suivi de ce processus relève de l'Archiviste en charge des archives courantes et intermédiaires, recrutée au titre de l'exercice 2025/2026 et rattachée au Département RSE.

L'Archiviste conduit également une mission visant à renforcer la traçabilité documentaire du Groupe, menée en collaboration avec les responsables d'archives des établissements et Directions, afin de garantir une approche partagée conforme aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques professionnelles.

Enfin, le Groupe S.B.M., Resort le plus étoilé du monde avec 10 étoiles Michelin, joue également un rôle important dans la promotion du patrimoine gastronomique.

Il met en avant le savoir-faire de ses Chefs, particulièrement en organisant des événements gastronomiques, tels que le Festival des Étoilés. Ces événements soutiennent l'image de Monaco comme une destination gastronomique de premier plan, qui attire une clientèle en quête d'expériences authentiques.

Rayonnement de la culture monégasque à l'international

Le Groupe S.B.M. contribue également à promouvoir la culture monégasque au niveau international.

Avec l'acquisition d'un palace à Courchevel, il a pour ambition d'étendre son savoir-faire et ses valeurs au-delà des frontières monégasques, dans des lieux réputés pour leur attractivité touristique de luxe. En outre, la décoration de l'établissement devrait mettre en valeur des lieux emblématiques de la Principauté de Monaco.

De même, la collaboration établie entre le Groupe S.B.M. et la compagnie de croisières Crystal Cruises a permis l'introduction des premiers casinos de Monte-Carlo en mer, offrant aux passagers une expérience de jeu inédite, dans une ambiance reflétant l'élégance monégasque et un décor de photographies choisies.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de Développement International, le Groupe S.B.M. et le groupe D.ream International ont signé un accord pour développer ensemble un nouveau concept de restaurant. La nouvelle marque de restaurant qui sera exploitée, Monte-Carlo Club 1863, permettra de capitaliser sur ce qui caractérise Monte-Carlo, son histoire de plus de 160 ans, son art de vivre et son expertise culinaire, orientée sur ce projet vers une cuisine des deux rivieras française et italienne.

Ces initiatives participent ainsi au rayonnement de la culture monégasque au-delà des frontières de la Principauté de Monaco.

Développement d'une dynamique économique locale

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe S.B.M. a recours à de nombreuses entreprises établies en Principauté de Monaco et dans la proche région allant jusqu'à l'Italie. Ces éléments font de lui un acteur économique local incontournable.

Le montant des achats de toutes natures – exploitations et investissements – réalisés par le Groupe S.B.M. a représenté près de 55 % de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2025/2026, contre 44 % sur 2024/2025, et a nécessité de recourir à 3 636 fournisseurs, dont 805 entreprises situées en Principauté de Monaco et 2 167 en France.

Dans le cadre de sa politique d'approvisionnement local en matière d'achats alimentaires, le Groupe privilégie le recours à des produits locaux et de saison pour l'approvisionnement de certaines denrées alimentaires, ce qui se traduit par des relations établies directement avec le producteur, avec un seul intermédiaire grossiste ou négociant entre eux. Cette chaîne d'approvisionnement courte favorise de meilleurs échanges tout au long de la filière d'approvisionnement, un contrôle plus efficace du « sourcing » en amont, et une meilleure traçabilité pour une qualité optimale des produits achetés.

La Charte de Développement Durable de la Direction des Achats, déclinant plusieurs engagements de la 4^e Charte de Développement Durable du Groupe, encourage les achats responsables et la collaboration avec des fournisseurs engagés dans une démarche écoresponsable. Un questionnaire axé sur sa démarche RSE doit également être retourné par le fournisseur, pour confirmer son engagement aux côtés du Groupe S.B.M. Se reporter à la section 6.2.3.1.2.1.

Le code de conduite fournisseur appliqué par le Méridien Beach Plaza couvrent les mêmes exigences en matière de droits humains, d'éthique, de conformité réglementaire et de responsabilité environnementale. Les partenaires commerciaux doivent ainsi respecter un ensemble de standards internationaux, garantissant une chaîne d'approvisionnement cohérente avec les engagements du Groupe S.B.M.

Dynamisme de la culture d'entreprise du Groupe S.B.M.

Le Groupe promeut une culture d'entreprise inclusive, qui assure la motivation des collaborateurs, la performance et la réputation de l'entreprise.

La culture d'entreprise et les valeurs qui la composent, à savoir le respect du patrimoine, l'excellence, l'innovation, l'éthique et la solidarité, sont intégrées dans les processus de recrutement, de formation et de gestion des performances des collaborateurs. Pour les nouveaux entrants, une présentation de l'histoire du Groupe est organisée, afin de les sensibiliser sur l'importance de ses racines et de son histoire. Concernant les règles éthiques, les collaborateurs qui rejoignent le Groupe bénéficient d'une session d'intégration, dans laquelle sont présentés ses engagements éthiques et contre la corruption, tels que mentionnés dans la section 6.4.2.2. Enfin, dans le cadre des entretiens annuels de développement, les salariés sont évalués par leur supérieur hiérarchique sur des critères qualitatifs, tels que la confidentialité, la discrétion, le respect des procédures et la maîtrise des standards de service.

Les salariés ne sont pas seulement informés des valeurs de l'entreprise, mais les portent au quotidien, ce qui est essentiel pour renforcer leur sentiment d'appartenance, favoriser leur engagement, réduire la rotation du personnel et attirer de nouveaux talents. Ils jouent un rôle essentiel dans la création d'une expérience client valorisant la culture et le savoir-faire monégasques.

Ces valeurs ont été réaffirmées au travers de la consultation des salariés réalisée en 2024, dans le cadre de la définition de la marque employeur présentée dans le chapitre 6.3.1, autour de cinq principes : « Nous honorons notre patrimoine », « Nous incarnons l'excellence », « Nous favorisons l'esprit d'équipe », « Nous promovons l'innovation » et « Nous sommes ambitieux ».

6.4.1.2.2 Politiques liées aux spécificités de l'ancrage du Groupe S.B.M. en Principauté de Monaco

La Société entretient des relations étroites avec l'État monégasque depuis sa création en 1863 par une Ordonnance du Prince Charles III. Celles-ci sont caractérisées par une collaboration historique et une participation financière significative.

L'État monégasque est actionnaire majoritaire de la Société, dont il détient 64,21 % du capital au 31 mars 2026. Il est représenté au sein du Conseil d'Administration de la Société par des Administrateurs qu'il désigne.

La Société s'est vue concéder par l'État monégasque le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce privilège lui a été accordé jusqu'au 31 mars 2027 lors de son dernier renouvellement intervenu le 1^{er} avril 2003, selon les conditions et obligations définies dans le Cahier des Charges. Les parties doivent faire part de leurs intentions quant à son renouvellement deux ans au moins avant son échéance. Les

premières discussions entre la Société et l'Autorité concédante ont été engagées au cours de l'exercice 2023/2024 et se sont poursuivies en 2024/2025 et 2025/2026.

Plusieurs obligations sont la contrepartie de ce monopole concédé. Elles sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment une redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, une contribution financière à l'animation artistique, culturelle et sportive de la Principauté de Monaco, des conditions relatives au recrutement, à la formation et à la promotion du personnel de la Société.

La mise en œuvre du Cahier des Charges, qui représente la contrepartie du privilège d'exploiter les jeux, implique l'affectation de moyens financiers par le Groupe. Ce dernier soutient notamment les grandes Institutions culturelles de la Principauté de Monaco que sont les Ballets de Monte-Carlo, l'Orchestre Philharmonique de Monaco-Carlo et l'Opéra de Monte-Carlo. Ces soutiens contribuent à permettre à ces entités de proposer une programmation de qualité et de rayonner, tant au niveau local qu'international et à travers elles, la Principauté de Monaco. Voir également chapitre 9.4 – « Contrats importants » du présent document.

La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire d'un Commissaire du Gouvernement, chargé de veiller au respect par celle-ci des stipulations du Cahier des Charges, ainsi que de ses statuts et à l'application de la réglementation des jeux en vigueur.

L'Autorité concédante exerce également une surveillance concernant l'exploitation principale de la Société par l'intermédiaire de deux organismes, la Commission des Jeux, compétente pour donner son avis sur l'exploitation des jeux et l'application de la réglementation et le Service de Contrôle des Jeux, chargé de veiller à l'observation des dispositions légales et des mesures prises pour leur application.

En outre, le personnel affecté à l'exploitation principale ainsi que les matériels et appareils de jeux sont soumis à l'agrément préalable délivré par l'Autorité concédante.

Afin d'atténuer le risque indiqué précédemment, le Groupe S.B.M. veille au strict respect des dispositions du Cahier des Charges et a entamé, dès l'exercice 2023/2024, les négociations de renouvellement, afin d'assurer la pérennité du Privilège. Depuis le 2 avril 1863, aucune procédure de sanction n'a d'ailleurs été mise en œuvre par l'Autorité concédante contre la Société.

Le Groupe S.B.M. met en œuvre un suivi régulier de la réglementation et des contrôles internes, afin d'assurer une conformité continue. En outre, il entretient un dialogue suivi avec l'Autorité concédante.

6.4.2 Éthique des affaires et corruption

6.4.2.1 [SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le Groupe S.B.M. opère sur un territoire réduit où se croisent naturellement des connaissances familiales, privées, ou professionnelles. Les risques de conflits d'intérêts ou de corruption pourraient conduire les collaborateurs ou des tiers agissant en leur nom ou pour le compte d'autres personnes, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, à des pratiques contraires aux principes d'éthique et de fonctionnement du Groupe S.B.M. ou en contrariété avec la législation applicable. La corruption peut prendre différentes formes qui ne sont pas nécessairement aisées à discerner pour les collaborateurs. À titre d'exemple, l'échange de cadeaux ou d'invitations pourrait, selon leur valeur, être considéré comme de la corruption. Toute atteinte aux principes éthiques du Groupe S.B.M. pourrait être fortement préjudiciable à son image ou sa réputation.

Dans ce contexte, le Groupe S.B.M., dans le cadre de l'identification de ses IROs en matière d'éthique des affaires et de corruption, a jugé matériels un impact négatif et un risque financier. L'impact négatif serait une instabilité au niveau de l'écosystème du Groupe et une perte de confiance des acteurs de celui-ci, du fait d'actes par le Groupe qui seraient non-éthiques. Le risque financier réside, d'une part, dans de potentielles pertes économiques du fait du non-respect des obligations légales liées à la qualité d'employeur ou d'une réglementation relative aux pratiques éthiques et anti-corruption dans les activités de la chaîne de valeur amont et aval, pouvant engager la responsabilité civile ou pénale de l'entreprise et/ou de ses dirigeants et entraînant une perte d'autorisation d'exercer et des sanctions, et, d'autre part, dans la détérioration de la réputation et de l'image du Groupe auprès de ses parties prenantes, qui ferait suite à des scandales de corruption ou de pratiques non-éthiques.

6.4.2.2 [G1-1] [G1-3] GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS : POLITIQUES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET DE CORRUPTION

Les dispositifs en place au sein du Groupe S.B.M. en matière de lutte contre la corruption s'inscrivent dans le respect de la réglementation monégasque et des normes internationales auxquelles la Principauté de Monaco a adhéré, notamment la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe et la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation de produits du crime.

Le Groupe S.B.M. veille à avoir un comportement éthique dans la conduite de ses affaires, en appliquant les principes, normes et comportements attendus des entreprises dans leurs activités, afin de garantir qu'elles agissent de manière responsable, intègre et respectueuse envers leurs parties prenantes et la société en général, tout en atteignant ses objectifs économiques.

L'éthique dans la conduite des affaires est un pilier clé pour garantir que l'entreprise :

- ◆ minimise les risques juridiques et réputationnels ;
- ◆ renforce la confiance des parties prenantes ;
- ◆ contribue à une économie durable, équitable et respectueuse des droits humains et environnementaux.

Pour ce faire, différentes politiques sont en place au sein du Groupe S.B.M., afin de prévenir le potentiel impact négatif identifié et de gérer le risque financier y afférent en matière d'éthique des affaires et de corruption.

6.4.2.2.1 Politiques et mécanismes en place en matière d'éthique et de lutte contre la corruption

Les politiques en place au sein du Groupe S.B.M. en matière d'éthique et de lutte contre la corruption reposent sur un engagement de la gouvernance et une pluralité de mécanismes.

Engagement de la gouvernance

La gouvernance du Groupe S.B.M. promeut l'éthique et les comportements intègres, à tous les niveaux de l'entreprise. Dans le cadre de sa conduite des affaires, le Groupe est en effet particulièrement attentif au respect des principes éthiques définis dans son Règlement Intérieur et sa Charte Éthique, opposables à tous les collaborateurs. Ceux-ci constituent un cadre de référence auquel sont soumis tous les salariés et qui a pour objet de les guider dans leur mission auprès des clients ou des parties prenantes du Groupe S.B.M. En préambule de la Charte Éthique, le Président-Délégué indique que le Groupe souhaite porter des valeurs d'intégrité et de responsabilité dans la pratique de ses métiers.

Règles et procédures prévues par le Règlement Intérieur et la Charte Éthique du Groupe

Les documents de référence internes, opposables à l'ensemble des salariés, sont notamment :

- ◆ le Règlement Intérieur : Comme toute entreprise monégasque, la Société est tenue d'avoir un règlement intérieur définissant les conditions de travail, ainsi que les mesures d'ordre et de discipline applicables aux collaborateurs. Celui-ci établit les règles générales de comportement applicables à l'ensemble des collaborateurs, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, d'acceptation de cadeaux ou d'avantages en nature, afin de garantir une conduite éthique.

La Société a actualisé son Règlement Intérieur, afin que celui-ci puisse correspondre aux nouvelles attentes notamment en matière d'éthique, mais également dans le domaine de l'informatique. Conformément aux dispositions de la loi monégasque n° 711 du 18 décembre 1961 sur le Règlement Intérieur des entreprises, ce nouveau Règlement Intérieur, élaboré par la Direction des Ressources Humaines, a été déposé au secrétariat du Greffe du Tribunal du Travail de la Principauté, après avoir été présenté aux délégués du personnel. Il a reçu l'approbation de l'Inspection du Travail et celle du Commissaire près du Gouvernement. Il est entré officiellement en vigueur le 30 avril 2024. Le respect et l'application du Règlement Intérieur sont de la responsabilité de la Direction, avec l'appui des managers opérationnels.

Le Règlement Intérieur a été diffusé par voie de note de service adressée par e-mail à l'ensemble des collaborateurs, mentionnant qu'il est consultable à tout moment sur l'intranet de la Société et sur l'espace personnel MyRh de chaque collaborateur. Conformément à la réglementation, il est également affiché dans les espaces communs ;

- ◆ la Charte Éthique : Celle-ci porte sur les règles d'éthique et de comportement que doit appliquer l'ensemble des collaborateurs de la Société à qui elle a été remise. Elle fait partie intégrante du Règlement Intérieur, afin de s'imposer à tous. Cette Charte a été signée par le Président-Délégué. La responsabilité de sa mise en œuvre relève du Comité Exécutif du Groupe, et notamment de la Direction des Ressources Humaines, qui est garante de son application et du respect de ses engagements. La Charte Éthique a été élaborée par le Secrétariat Général et validée par la Direction Générale. Faisant partie intégrante du Règlement Intérieur, elle a suivi le même processus de validation. Elle est appliquée et consultable de la même manière.

Dispositions du Règlement Intérieur

Aux termes de son Règlement Intérieur, la Société exige de son personnel la plus grande rectitude dans la conduite de ses opérations. Ce Règlement précise qu'il est ainsi attendu de l'ensemble des salariés un comportement fondé sur, notamment, une relation équitable et de qualité avec les clients et les fournisseurs, dans une perspective de long terme. Il mentionne la volonté de privilégier les objectifs et intérêts de l'entreprise dans son ensemble, plutôt que des objectifs et intérêts sectoriels et, bien sûr, le respect de la loi.

Le Règlement Intérieur contient également des dispositions spécifiques en matière de conflits d'intérêts. Le salarié doit éviter ces situations et agir exclusivement dans l'intérêt de la Société et il lui est notamment interdit de détenir un intérêt financier significatif dans une entreprise cliente, fournisseur ou prestataire. Au niveau des règles générales de comportement, il mentionne que les salariés sont tenus de toujours apporter, dans l'exercice de leurs fonctions, la probité, la compétence, la diligence et la politesse qu'elles commandent. Le Règlement Intérieur prévoit, en outre, des dispositions spécifiques pour les cadeaux et avantages en nature. Celles-ci interdisent aux salariés, à leurs proches et aux personnes placées sous leur autorité, d'accepter toute forme de commission, rémunération ou avantage, ainsi que des invitations, cadeaux ou autre facilités, susceptibles de les exposer à des risques de corruption. Le Règlement Intérieur prévoit, enfin, les sanctions disciplinaires en cas de non-respect de ses dispositions, allant de la mise en garde écrite au licenciement. Ces sanctions doivent être motivées et notifiées par écrit au salarié concerné.

Dispositions de la Charte Éthique

La Charte Éthique du Groupe, intégrée au Règlement Intérieur, définit les principes et les valeurs auxquels le Groupe S.B.M. adhère et qui doivent guider chaque collaborateur dans la pratique quotidienne de son métier. Elle vise à promouvoir le respect, à assurer une bonne application des grands principes éthiques et à prévenir les situations ou actes de corruption.

Les règles et les principes définis dans la Charte Éthique ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des collaborateurs du Groupe (mandataires sociaux, directeurs, cadres, employés...). Cette Charte aborde les valeurs fondamentales qui accompagnent le Groupe S.B.M. dans la conduite des affaires, telles que l'éthique, l'intégrité, la responsabilité sociétale, la loyauté ou le respect de la personne. Elle s'articule autour des sujets suivants :

- ◆ le respect des collaborateurs (lutter contre la discrimination, promouvoir la diversité, lutter contre le harcèlement moral et sexuel, garantir la santé, l'hygiène et la sécurité, protéger la vie privée et les données personnelles) ;
- ◆ le respect du Groupe S.B.M. (respecter et protéger l'image et la réputation du Groupe S.B.M., promouvoir le respect des biens et des ressources du Groupe S.B.M., respecter et protéger la confidentialité) ;
- ◆ le respect du marché (respecter la concurrence, respecter et choisir de façon équitable les fournisseurs et les partenaires, prévenir les abus de marché : délit ou manquement d'initié) ;
- ◆ le respect des engagements du Groupe S.B.M. (développement durable et préservation des ressources naturelles) ;
- ◆ le respect de la loi et de la culture de l'éthique (prévention et lutte contre les conflits d'intérêts, contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, contre la corruption, le trafic d'influence et les pots-de-vin). Une section spécifique est ainsi consacrée à la lutte contre la corruption, aux incitations financières inappropriées et au trafic d'influence.

Chaque collaborateur est invité à faire preuve de vigilance et de discernement, dans le respect des principes de la Charte Éthique. Conçue comme un instrument de progrès et de dialogue, celle-ci incite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension, à solliciter les services compétents qui y sont désignés selon le domaine concerné.

Dans un souci de prévention des risques juridiques, opérationnels et réputationnels liés aux conflits d'intérêts et à la corruption, une note interne d'information, en date du 29 septembre 2025, a été communiquée à l'ensemble des salariés du Groupe S.B.M., afin de rappeler les principes déontologiques issus du Règlement Intérieur et de la Charte Éthique concernant les cadeaux, pourboires et invitations.

En cas de non-respect des dispositions de la Charte Éthique, le salarié s'expose à des sanctions disciplinaires. Il pourrait également engager sa responsabilité civile ou pénale en fonction des faits reprochés.

Par ailleurs, les fournisseurs du Groupe S.B.M. sont informés de la politique qu'il mène en matière de conduite éthique des affaires. En effet, la Charte Éthique Fournisseurs de la Direction des Achats fait partie des documents contresignés par les fournisseurs lors de leur référencement. Comme mentionné dans la section 6.2.3.1.2.3, le Groupe S.B.M. travaille sur une évolution du plan de contrôle de ses fournisseurs, au travers notamment d'une Charte Achats Responsables, qui sera renforcée sur le volet éthique.

Procédure d'alerte

La procédure de signalement de faits, de comportements ou de situations portant atteinte aux règles établies par la Charte Éthique est détaillée dans cette dernière. Ainsi, la Charte mentionne comment alerter. Tout collaborateur du Groupe S.B.M. peut, de bonne foi, et de manière désintéressée, signaler des faits au Référent dédié. Cette procédure de signalement d'une alerte est accessible aux salariés sur l'intranet du Groupe. Celle-ci a été mise à jour le 16 décembre 2025. Une adresse e-mail est disponible pour effectuer les signalements, qui peuvent également être réalisés par courrier. Cette adresse e-mail dédiée étant contenue dans la Charte Éthique, elle-même partie intégrante du Règlement Intérieur, celle-ci est connue par la diffusion de la Charte Éthique qui les contient. L'adresse mail dédiée est gérée par le Référent, qui est un membre de l'équipe de la Direction des Ressources Humaines. Ces signalements permettent de détecter et de traiter les comportements ou situations portant atteinte à la loi ou à la probité, et ainsi de réduire les risques judiciaires et éthiques, dont les impacts sur le Groupe et ses collaborateurs sont majeurs en termes judiciaire, pénal et réputationnel. Un Comité Éthique, instance interne chargée d'examiner et de définir les mesures adéquates à la suite du signalement reçu, est en place. Il est composé de la Secrétaire Générale, du Directeur Administratif et Financier, de la Directrice des Ressources Humaines, du Directeur Juridique et Conformité et du Référent. Le Comité se réunit sur convocation du Référent. En cas d'absence, le membre du Comité peut être remplacé par un représentant qu'il désigne expressément. Le Comité Éthique se prononce sur la qualification en alerte du signalement et les mesures adéquates à mettre en œuvre à la suite de celui-ci. Dans le cadre de l'instruction du signalement, le Comité Éthique peut notamment décider le recours à des experts internes ou externes au Groupe S.B.M., soumis aux mêmes exigences d'impartialité et de confidentialité. Il n'y a pas eu de signalement sur les exercices 2024/2025 et 2025/2026. Le Règlement Intérieur et la Charte Éthique du Groupe S.B.M. prévoient différentes garanties pour la personne qui réaliserait un signalement, et notamment l'anonymat. Pour les parties prenantes externes, il n'existe pas de procédure spécifique de signalement, en dehors des règles prévues par les lois et règlements.

Dans le cadre de la mise à jour de sa procédure d'alerte, le process concernant les enquêtes a été formalisé notamment dans son point relatif au « Traitement de l'Alerte ».

Au cours de l'exercice 2025/2026, le Comité Éthique s'est réuni deux fois, en l'absence de signalement, afin de réaliser un point sur le dispositif d'alerte, ses modalités de fonctionnement et les actions de formations et de sensibilisations en matière éthique.

De plus, le Groupe respecte les dispositions de la loi n° 1.457 du 12 décembre 2017 relative au harcèlement et à la violence au travail, dont les règles forment un socle normatif, qui constitue une protection générale qui devrait être complétée par une loi plus spécifique au lanceur d'alerte.

Enfin, la Direction de la Sûreté Publique, placée sous l'autorité du Ministre d'État de Monaco et du Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur, peut être saisie en cas de soupçons de corruption et autres manquements.

6.4.2.2 Agrément des collaborateurs de maisons de jeux

Le contrôle de la conduite éthique passe aussi par l'agrément de certains collaborateurs du Groupe S.B.M. Celui-ci permet de s'assurer que seules des personnes intègres occupent des postes sensibles. En effet, conformément à la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, et indépendamment des dispositions prévues par la législation du travail, nul ne peut être employé dans une maison de jeux sans être muni de l'agrément administratif délivré par le Gouvernement Princier.

En outre, l'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif, le règlement intérieur applicable aux employés, lequel mentionne notamment :

- ◆ les règles relatives à la discipline, notamment à la tenue et au comportement pendant le service, ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- ◆ les règles d'organisation hiérarchique des personnels, ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi ;
- ◆ des interdictions, telles que celles de participer aux jeux par quelque moyen que ce soit et même par l'entremise d'un tiers ou de consentir des prêts d'argent à des joueurs.

En garantissant que le personnel est qualifié, formé et engagé à respecter des normes élevées d'intégrité et de responsabilité, cet agrément administratif contribue à une conduite éthique des affaires.

6.4.2.3 Chartes du Conseil d'Administration et de Déontologie Boursière

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 mars 2024, a approuvé la mise à jour des chartes du Conseil d'Administration et de Déontologie Boursière, afin de les aligner sur les meilleures pratiques.

La Charte du Conseil d'Administration

La Charte du Conseil d'Administration a pour objet de rappeler le rôle et les principales attributions du Conseil d'Administration, ainsi que de fixer les obligations à la charge des Administrateurs. Cette Charte s'ajoute aux règles et attributions prévues par la loi et les statuts de la Société, qui n'y sont pas intégralement repris.

Les dernières révisions de la Charte du Conseil d'Administration portaient principalement sur :

- ◆ le renforcement du devoir de discrétion et de confidentialité, notamment concernant les informations échangées en Conseil d'Administration et tous les documents communiqués, qui ne sont pas diffusables en dehors du Conseil ;
- ◆ la création d'un Comité de déontologie, composé de 3 membres et d'un suppléant, à savoir le Déontologue Boursier de la Société, le Directeur Administratif et Financier et le Directeur Juridique et Conformité ou son suppléant. Ce Comité a pour objet d'émettre un avis sur la qualification et le traitement de l'information privilégiée. Les Administrateurs peuvent le saisir en cas d'interrogation sur la nature privilégiée ou non d'une information. L'avis du Comité revêt un caractère consultatif, les Administrateurs n'étant pas liés par celui-ci et demeurant eux-mêmes responsables de l'utilisation de l'information concernée ;

- ◆ la formalisation de la faculté pour les Administrateurs de solliciter la communication d'informations ou de documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, notamment tout document relatif aux performances de l'entreprise ;
- ◆ la formalisation de la possibilité pour les Administrateurs de participer à des rencontres avec la Direction Générale pour assurer une bonne compréhension des métiers de la Société ;
- ◆ la précision des thèmes de formation qui seront proposés aux Administrateurs ;
- ◆ la désignation expresse du Président, afin d'assurer le dialogue actionnarial et la relation avec les investisseurs.

La Charte de Déontologie Boursière

La Charte de Déontologie Boursière définit les règles d'intervention des mandataires sociaux pouvant avoir accès à des informations privilégiées sur le Groupe S.B.M. Sa modification a eu pour objet de mettre ce texte en cohérence avec la Charte du Conseil d'Administration en ce qui concerne le Comité consultatif de déontologie. En outre, elle a adapté le texte aux modalités dématérialisées offertes par le logiciel sécurisé de gestion des initiés, qui remplace désormais la notification « papier ».

En matière boursière, la Secrétaire Générale du Groupe a été désignée en 2023 déontologue boursière. Sa désignation a été confirmée par le Conseil d'Administration dans sa séance des 28 et 29 janvier 2025. Elle adresse périodiquement des courriers aux Administrateurs, afin de leur rappeler leurs obligations au regard des fenêtres négatives et de la détention d'informations privilégiées, concernant les opérations sur les titres de la Société.

Le Comité de Déontologie s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2025/2026 pour réaliser une revue du dispositif relatif à l'information privilégiée. Il a été informé du courrier adressé par le Déontologue boursier du Groupe aux Administrateurs, ainsi qu'aux membres du Comex et autres collaborateurs figurant dans la liste des initiés permanents. Ce courrier rappelle les règles applicables en matière de fenêtres négatives d'intervention sur les titres de la Société, ainsi que les obligations liées à la détention d'informations privilégiées et aux opérations sur lesdits titres.

6.4.2.2.4 Sensibilisations et formations

Le Groupe S.B.M. communique ses politiques en matière d'éthique des affaires et de corruption à ses collaborateurs, afin qu'ils en comprennent les implications. Il s'assure qu'elles sont accessibles, selon une approche multicanale.

Ainsi, les nouveaux entrants bénéficient de sessions d'intégration, dans lesquelles sont présentés les engagements éthiques et contre la corruption du Groupe au travers de sa Charte Éthique. Une vidéo illustrant les principes majeurs de la Charte Éthique est accessible sur l'intranet à l'ensemble des salariés du Groupe. Celle-ci met en scène des personnages dans différentes situations concrètes, ce qui permet notamment de contribuer à la sensibilisation des salariés et de faciliter la compréhension et la mémorisation des principes concernés. En donnant vie à la Charte Éthique, la vidéo contribue à promouvoir un comportement aligné avec les

valeurs de l'entreprise. En outre, les différents managers peuvent être sollicités pour toute précision.

Plusieurs dispositifs de formation ont été déployés afin de sensibiliser et de renforcer les compétences des collaborateurs en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption.

Un Parcours e-learning « E-Book : Connaissance Resort » accessible sur la plateforme e-learning du Groupe « My SBM Academy », a été lancé en octobre 2025 à destination de l'ensemble des collaborateurs, nouveaux entrants compris. Le premier module du Parcours comporte une partie « Vivre et faire vivre les engagements du Groupe », dans laquelle sont présentés les sujets de l'éthique, de la lutte contre la corruption et de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et de la corruption (LCB/FT-P-C). Pour valider ce module, non obligatoire, et accéder au suivant, un questionnaire, dont l'une des questions porte sur la connaissance des engagements du Groupe, doit être renseigné. Ce chapitre constitue un levier essentiel en ce qu'il permet, d'une part, de sensibiliser immédiatement les nouveaux collaborateurs aux enjeux d'éthique, de lutte contre la corruption et de LCB/FT-P-C et d'autre part, de proposer un support de maintien des connaissances pour ceux déjà en poste. 285 personnes ont effectué le module, soit 47,7 % des nouveaux collaborateurs éligibles embauchés depuis le lancement de la plateforme en octobre 2025.

Un accès alternatif à ce Parcours a également été mis en place afin de permettre aux collaborateurs saisonniers, stagiaires et apprentis, ne disposant pas d'un accès à la plateforme e-learning, d'en bénéficier.

En octobre 2025, une formation spécifique et obligatoire, dédiée à la prévention de la corruption, a été dispensée en présentiel par un prestataire externe. Les populations cibles de cette action étaient des collaborateurs du Secrétariat Général, le Pôle Conformité (Management et équipes) de la Direction Juridique et Conformité, la Direction des Jeux et des Casinos, le Secrétariat Général des Jeux, la Direction Avances et Recouvrement des Casinos (ARC), les Caisses Casinos (Management et Responsables Caisses), le Management des Appareils Automatiques et celui du Pôle Relations Publiques et Clientèles Jeux. Ainsi, 23 collaborateurs sur 27 ont été formés (86 %). Cette formation constitue la première initiative abordant cette thématique.

De plus, le Groupe S.B.M. a mis en place, en mars 2026, un module e-learning reprenant les dispositions de la Charte Éthique, accessible sur My SBM Academy et ouvert à tous les salariés. Pour valider le module, un questionnaire final évalue les connaissances des participants sur les différentes thématiques de la Charte Éthique. Ce test permet de s'assurer de la bonne acquisition des connaissances, de mesurer la compréhension des contenus et d'assurer un apprentissage actif.

Enfin, les Administrateurs et membres du Comex ont bénéficié, le 24 novembre 2025, d'une formation sur la conduite des affaires, éthique, droits humains, obligations CSRD et Pack AML de l'Union européenne.

Sur l'exercice 2025/2026, le Groupe S.B.M. a travaillé sur l'identification formelle des fonctions considérées comme les plus exposées à la corruption et aux pots-de-vin, en raison de leur rôle, de leurs contacts directs avec des tiers ou de leur pouvoir de décision. Cette liste a été validée par le Comité Éthique.

La Direction des Ressources Humaines, en collaboration avec la Direction Juridique et Conformité du Groupe, a travaillé sur la mise en place d'un module de formation e-learning, accessible depuis la plateforme My SBM Academy, spécifique à la lutte contre la corruption et à l'éthique des affaires, afin de renforcer l'engagement du Groupe S.B.M. sur ces questions. Il sera déployé sur l'exercice 2026/2027. Cette formation concernera de manière obligatoire les collaborateurs occupant les fonctions les plus exposées, telles que mentionnées précédemment, et plus largement l'ensemble des salariés, qui pourront la suivre de manière volontaire. Elle sera accompagnée d'un test de validation des acquis.

6.4.2.3 INDICATEURS

6.4.2.3.1 [G1-4] Cas de corruption

Aucune condamnation pour infraction à la réglementation relative à la lutte contre la corruption n'est survenue au cours de l'exercice 2025/2026.

6.4.2.3.2 [G1-5] Influence politique et activités de lobbying

L'exigence de publication relative à l'influence politique et aux activités de lobbying issue de la CSRD a pour objectif de garantir la transparence des activités et des engagements de l'entreprise liés à l'exercice de son influence politique

comportant des contributions politiques, y compris la nature et la finalité des activités de lobbying. Ces dernières sont définies par la CSRD comme des activités menées dans le but d'influencer l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique ou d'une législation, ou les processus décisionnels de gouvernements, d'institutions gouvernementales, d'autorités de réglementation, d'institutions, organes, bureaux ou agences de l'Union européenne ou d'organismes de normalisation. Au sens de la norme, on entend par « contribution politique », l'aide financière ou en nature apportée directement aux partis politiques, à leurs représentants élus ou aux personnes qui briguent une fonction politique. Le Groupe S.B.M. ne fournit pas de contribution politique financière ou en nature sur l'exercice 2025/2026.

Le Groupe S.B.M. est membre de l'European Casino Association, qui porte les intérêts du secteur des jeux au niveau européen, et notamment auprès de la Commission Européenne. Par ailleurs, il est membre de l'Association de l'Industrie Hôtelière Monégasque. Cette dernière a notamment défendu les intérêts de la profession hôtelière en ce qui concerne le montant de la contribution touristique applicable en Principauté de Monaco, afin de préserver l'attractivité des établissements hôteliers.

Le Groupe S.B.M. n'est pas enregistré dans le registre de transparence de l'UE ou dans un registre de transparence équivalent dans un État membre.

Sur l'exercice 2025/2026, aucune nomination d'un membre des organes d'administration ou de direction ne concerne une personne qui aurait occupé une position comparable dans une administration publique (y compris dans un organisme de régulation) pendant les deux années précédant sa nomination.

6.4.3 Conformité réglementaire

6.4.3.1 [SBM-3] IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Au cours du 1^{er} trimestre 2024, une démarche approfondie de revue de la cartographie des risques généraux du Groupe S.B.M. a été initiée avec l'accompagnement d'un cabinet externe spécialisé. La démarche d'actualisation de la cartographie des risques du Groupe S.B.M. a consisté en :

- ◆ une identification des risques qui pourraient limiter la capacité du Groupe S.B.M. à atteindre ses objectifs ;
- ◆ une évaluation de l'ampleur du risque en cas de survenance et de leur probabilité d'occurrence ;
- ◆ une appréciation des mesures et dispositifs d'atténuation des risques existants et, lorsque nécessaire, une identification des actions de renforcement possibles.

Cette cartographie des risques généraux du Groupe S.B.M. a fait l'objet d'une revue interne en mars 2026.

Dans cette cartographie, les risques réglementaires sont ressortis parmi les plus significatifs, avec notamment le non-respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Il est donc cohérent que dans le cadre de l'identification des IROs du Groupe, ce risque soit ressorti matériel lors de son analyse de double matérialité. En effet, l'activité des casinos, par le maniement de fonds, comporte un risque de blanchiment. Les casinos, en tant qu'entité assujettie, sont soumis aux dispositions de la loi monégasque n° 1.362 du 3 août 2009 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et de la corruption (LCB-FT), dont les modifications récentes et significatives ont eu pour objet d'introduire en droit monégasque des mesures d'effet équivalent à celles prévues par les Directives européennes prises en matière de lutte anti-blanchiment. Le non-respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption pourrait entraîner des sanctions administratives et pénales qui auraient des effets défavorables sur l'activité, l'image, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M.

En cas de manquement à tout ou partie des obligations incombant à l'entité assujettie, l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) peut prononcer à son encontre, une ou plusieurs des sanctions énumérées dans la loi n° 1.362 du 3 août 2009 et peut également sanctionner les dirigeants de la personne morale poursuivie ainsi que les salariés, préposés, ou les personnes agissant pour le compte de cette personne morale, du fait de leur implication personnelle.

Ainsi, le Groupe S.B.M., dans le cadre de l'identification de ses IROs en matière de conduite des affaires, a jugé matériels un impact négatif et un risque financier, relatifs à l'enjeu de conformité réglementaire. Il s'agit d'un enjeu non défini par les exigences de publication d'ESRS, que le Groupe a souhaité aborder, compte tenu de son importance dans ses activités. L'impact négatif consiste en un préjudice réputationnel pour l'État monégasque du fait d'actes de blanchiment d'argent qui seraient réalisés dans le cadre des activités de Casino du Groupe S.B.M. Le risque financier matériel repose sur la détérioration de l'image et de la réputation du Groupe et ses conséquences financières associées, à la suite d'actes de blanchiment d'argent ou de fraude qui seraient commis.

6.4.3.2 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

6.4.3.2.1 [G1-1] Politiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption

Politique de conformité

Conformément aux dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi monégasque précitée, le Groupe S.B.M. a défini et mis en place des dispositifs d'identification et d'évaluation des risques de blanchiment auquel il est exposé, ainsi qu'une politique adaptée à ces risques. Une cartographie dédiée est ainsi réalisée, chaque année, intégrant les différents risques identifiés, regroupés par domaine et selon la menace et l'exposition qu'ils peuvent représenter au sein des casinos du Groupe S.B.M.

Des mesures d'atténuation ont été mises en place et sont constamment renforcées. Elles sont détaillées dans la procédure interne dédiée à la lutte contre le blanchiment de capitaux, également actualisée annuellement.

La Commission de suivi et d'accompagnement de la mise en conformité LCB/FT, que le Conseil d'Administration avait par ailleurs décidé de créer, en novembre 2024, et qui avait tenu sa première réunion en janvier 2025, s'est réunie 6 fois au cours de l'exercice 2025/2026. Cette Commission, composée de quatre Administrateurs, a pour mission de superviser la conformité réglementaire et d'évaluer l'efficacité des procédures internes dans ce domaine.

Au sein des casinos du Groupe S.B.M., la LCB-FT repose sur des principes clés que tout assujetti doit respecter :

- ◆ identification et connaissance du client (KYC- Know Your Customer) : mise en place de procédures visant à vérifier l'identité des clients et à évaluer leur profil de risque et leur arrière-plan socio-économique ;
- ◆ suivi et surveillance des transactions : détection d'opérations inhabituelles ou suspectes ;
- ◆ origine des fonds : identification de l'origine des fonds engagés par les clients et corroboration ;
- ◆ déclaration de soupçon : notification obligatoire aux autorités compétentes (AMSF) de toute transaction jugée suspecte ;

- ◆ conservation des documents : archivage des informations recueillies pour une durée minimum légale ;
- ◆ sensibilisation et formation des collaborateurs : permettre aux opérationnels de disposer de la connaissance à jour de la réglementation et de l'étendue de leurs obligations.

Par ailleurs, sur l'activité locative, chaque nouveau locataire, professionnel ou résidentiel, fait l'objet d'une procédure d'enquête KYC.

La réussite de la politique de conformité repose sur une organisation rigoureuse, afin d'assurer la protection de l'établissement contre les risques de blanchiment d'argent, structurée comme suit.

Les équipes opérationnelles, en contact direct avec les clients, jouent un rôle crucial dans la lutte contre le blanchiment, car elles doivent appliquer au quotidien les mesures de vigilance. Cela inclut l'identification des clients, la constitution de leur arrière-plan socio-économique, la collecte d'informations complémentaires, la surveillance des transactions et le signalement d'opérations suspectes.

Les équipes de conformité et les responsables LCB/FT, quant à eux, ont pour mission de superviser et de contrôler les activités opérationnelles. Ils définissent les politiques de conformité, veillent à leur application et effectuent des contrôles réguliers pour détecter toute faille ou manquement dans le dispositif de lutte anti-blanchiment.

Enfin, le Groupe S.B.M. est soumis aux contrôles réguliers de l'AMSF et à l'obligation déclarative de toute transaction suspecte auprès de cette autorité. Le Groupe S.B.M. a ainsi ajusté ses procédures pour se mettre en conformité avec les préconisations de cette autorité. Il mène une démarche d'évolution et d'amélioration continues, et vise à se placer au niveau des plus hauts standards internationaux.

Formations et sensibilisations

Ainsi que cela est mentionné dans la section 6.4.2.2.4, le Parcours e-learning « E-Book : Connaissance Resort » déployé en octobre 2025 et mis à la disposition de tous les collaborateurs sur la plateforme e-learning du Groupe « My SBM Academy », comprend, au sein de son premier module, un volet intitulé « Vivre et faire vivre les engagements du Groupe ». Cette séquence présente les principes relatifs à l'éthique, la lutte contre la corruption et la LCB/FT-P-C.

Un plan de formation est mis en œuvre chaque année à l'intention d'un grand nombre de collaborateurs.

Ainsi, des sessions intitulées « Sensibilisation LCB/FT-P-C & Activité Compliance Casino », à destination des équipes Jeux de Table, sont réalisées dans les Écoles des Jeux, tant pour les nouveaux entrants, que pour les salariés déjà en poste. Les encadrants de ces écoles ont également bénéficié de cette formation, afin de garantir une compréhension homogène des exigences en matière de conformité. Ces sessions sont assurées en interne par un formateur issu de la Direction Juridique et Conformité.

Sur l'exercice 2025/2026, 100 % des collaborateurs du Pôle Relation Clientèle Jeux ont bénéficié d'une sensibilisation « LCB/FT-P-C et activités Compliance Casino », réalisée par une Responsable Juridique et Conformité.

Des formations relatives aux « essentiels de la LCB/FT », donnant lieu à la délivrance d'une attestation de réussite à la suite d'un examen de validation des acquis, sont également proposées, voire obligatoires pour certaines fonctions, comme les responsables de caisses et les responsables de comptes de la Direction Avances et Recouvrement des Casinos (anciennement responsables de comptes MC Financial Company). Sur l'exercice 2024/2025, 14 attestations ont été délivrées. 4 collaborateurs soumis à l'obligation d'examen, ainsi que 13 autres participants, ont également été formés. Le processus se poursuit sur l'exercice 2026/2027.

Par ailleurs, une formation dédiée spécifiquement à la lutte contre le financement du terrorisme avait été dispensée en 2024 et avait concerné 27 collaborateurs relevant de la Direction des caisses, de la Direction des appareils automatiques, du Secrétariat Général des Jeux, du Pôle Relation Publiques Jeux, de la Direction de la MC Financial Company (devenue Direction Avances et Recouvrement des Casinos), de la Direction Juridique et Conformité et du Secrétariat Général (87 % de la population ciblée formée en 2024/2025). En raison de l'évolution des orientations du dispositif de formation intégrant désormais des formations e-learning, une réflexion est en cours concernant le déploiement de nouvelles sessions sur cette thématique sur l'exercice 2026/2027.

Le Groupe S.B.M. a poursuivi la formation des équipes concernées par la LCB/FT-P-C, en élargissant les thématiques concernées, notamment la prévention de la corruption (voir section 6.4.2.2.4).

À l'avenir, le périmètre des collaborateurs formés sera également étendu à de nouveaux métiers, notamment du Secteur Jeux, ainsi qu'à différents niveaux hiérarchiques, afin de diffuser plus largement la culture et les exigences de conformité.

Enfin, les Administrateurs et les membres du Comex ont bénéficié, en novembre 2025, d'une formation en matière de conduite des affaires, éthique, droits humains et obligations CSRD et focus sur le Pack AML de l'Union européenne (voir chapitre 6.1.2.1). Le Comité Exécutif a également participé, en novembre 2025, à la réunion générale de sensibilisation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption destinée aux employés des Casinos, en présence du Président-Délégué. Il s'agit de la troisième réunion de sensibilisation du personnel sur ce sujet, qui sera renouvelée périodiquement.

Lors de cette réunion de sensibilisation, a été projeté un film à usage interne présentant le « Parcours Compliance Client », dans le but d'illustrer les différentes étapes de la chaîne du parcours Compliance. Il s'agit d'un film pédagogique qui retrace, étape par étape, le cheminement d'un client : de son entrée au Casino, la vérification de son identité, la traçabilité de ses transactions, les opérations de caisse, la production de justificatifs, son enregistrement à la Direction Avances et Recouvrement des Casinos, jusqu'au suivi par le Pôle Conformité pouvant aller jusqu'à la déclaration de soupçon.

6.4.3.2.2 [G1-1] Politiques en matière de fraude

Des faits de fraude entraîneraient également un risque, tant à l'égard de l'image et de la réputation de l'État monégasque et du Groupe S.B.M., qu'au niveau des résultats financiers du Groupe.

Afin de prévenir ce risque, le Groupe S.B.M. s'appuie sur son dispositif de contrôle interne, décrit en détail au chapitre 2.3 – « Contrôle interne et gestion des risques » du présent document.

Le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, et sur un cadre organisationnel dédié à la réalisation des objectifs.

La structure organisationnelle s'appuie sur une répartition appropriée des fonctions et des responsabilités entre les différents acteurs, sur une gestion adéquate des ressources et compétences, ainsi que sur la mise en place de systèmes d'information et de modes opératoires adaptés.

Le dispositif de contrôle interne prévoit également des règles de délégation, qui ont été définies de façon spécifique suivant les sujets, limitant les possibilités d'engagement vis-à-vis des tiers. Ce principe est conforté par la forte centralisation des engagements de dépenses et par l'existence de procédures d'approbation et de contrôle aux différentes étapes du processus d'achat.

6.5 Annexes – Tableaux requis par la CSRD

6.5.1 Annexe 1 – Exigences de publication couvertes par l'état de durabilité

L'identification des IROs matériels a permis de déterminer les informations matérielles à publier dans l'état de durabilité.

Si un thème des ESRS ne comportait aucun IRO matériel, il ne figure pas dans l'état de durabilité.

Pour les autres thèmes, chacune des exigences de publication a été analysée et rapprochée d'un IRO :

♦ une exigence de publication rapprochée d'un IRO matériel est considérée comme matérielle et est présentée dans le tableau ci-après ;

♦ une exigence de publication rapprochée d'un IRO non matériel est considérée comme non matérielle.

La liste des exigences de publication matérielles pour le Groupe S.B.M. se présente ainsi :

Standard	Exigences de publication	Chapitre du Document d'enregistrement universel
ESRS 2	Informations générales	
ESRS 2	BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	♦ 6.1.1 [BP-1] [BP-2] Base de préparation
ESRS 2	BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	♦ 6.1.1 [BP-1] [BP-2] Base de préparation
ESRS 2	GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	♦ 6.1.2.1 [GOV-1] Rôles du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif
ESRS 2	GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	♦ 6.1.2.1 [GOV-1] Rôles du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif
ESRS 2	GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	♦ 6.1.2.2 [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
ESRS 2	GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	♦ 6.1.2.3 [GOV-4] Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2	GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	♦ 6.1.2.4 [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité
ESRS 2	SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	♦ 6.1.3 [SBM-1] Modèle économique, stratégie et chaîne de valeur du groupe S.B.M.
ESRS 2	SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	♦ 6.1.3.3 [SBM-2] Chaîne de valeur et parties prenantes
ESRS 2	SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	♦ 6.1.4.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2	IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	♦ 6.1.4.1 [IRO-1] Processus d'évaluation de la double matérialité
ESRS 2	IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	♦ 6.1.4.3 [IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise
E1	Changement climatique	
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	♦ 6.1.2.2 [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
ESRS E1	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	♦ 6.2.1.1.2 [E1-1] Trajectoire de décarbonation
ESRS E1	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	♦ 6.2.1.1.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ♦ 6.2.1.2.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS E1	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	♦ 6.1.4.1 [IRO-1] Processus d'évaluation de la double matérialité

Standard	Exigences de publication	Chapitre du Document d'enregistrement universel
ESRS E1	E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation	◆ 6.2.1.1.4 [E1-2] [E1-3] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS E1	E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	◆ 6.2.1.1.4 [E1-2] [E1-3] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politique et actions
ESRS E1	E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation	◆ 6.2.1.1.5.1 [E1-4] Cibles liées à la réduction des émissions de GES
ESRS E1	E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	◆ 6.2.1.1.5.2 [E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique
ESRS E1	E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	◆ 6.2.1.1.5.3 [E1-6] Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1	E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	◆ 6.2.1.1.5.4 [E1-7] Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1	E1-8 – Tarification interne du carbone	◆ 6.2.1.1.5.4 [E1-7] Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1	E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	◆ Application des mesures de progressivité prévues par la CSRD
E2	Pollution	
ESRS E2	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	◆ 6.1.4.1 [IRO-1] Processus d'évaluation de la double matérialité
E3	Ressources hydriques et marines	
ESRS E3	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	◆ 6.1.4.1 [IRO-1] Processus d'évaluation de la double matérialité
ESRS E3	E3-1 – Politiques en matière de ressources hydriques et marines	◆ 6.2.2.2 [E3-1] [E3-2] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS E3	E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	◆ 6.2.2.2 [E3-1] [E3-2] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS E3	E3-3 – Cibles en matière de ressources hydriques et marines	◆ 6.2.2.3 [E3-3] [E3-4] Cibles et indicateurs
ESRS E3	E3-4 – Consommation d'eau	◆ 6.2.2.3 [E3-3] [E3-4] Cibles et indicateurs
ESRS E3	E3-5 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	◆ Application des mesures de progressivité prévues par la CSRD
E4	Biodiversité et écosystèmes	
ESRS E4	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	◆ 6.1.4.1 [IRO-1] Processus d'évaluation de la double matérialité
E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	
ESRS E5	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	◆ 6.1.4.1 [IRO-1] Processus d'évaluation de la double matérialité
ESRS E5	E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	◆ 6.2.3.1.2.1 [E5-1] Politiques

Standard	Exigences de publication	Chapitre du Document d'enregistrement universel
ESRS E5	E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	◆ 6.2.3.1.2.2 [E5-2] Actions
ESRS E5	E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	◆ 6.2.3.1.3.1 [E5-3] Cibles
ESRS E5	E5-4 – Flux de ressources entrants	◆ 6.2.3.1.3.2 [E5-4] Indicateurs
ESRS E5	E5-5 – Flux de ressources sortants	◆ 6.2.3.2.3.2 [E5-5] Indicateurs
ESRS E5	E5-6 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	◆ Application des mesures de progressivité prévues par la CSRD
S1	Personnel de l'entreprise	
ESRS S1	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	◆ 6.1.3.3 [SBM-2] Chaîne de valeur et parties prenantes
ESRS S1	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	◆ 6.3.1.2.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS S1	S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	◆ 6.3.1.2.2.1 [S1-1] Politiques concernant le bien-être des collaborateurs ◆ 6.3.1.3.2.1 [S1-1] Politiques concernant la santé et la sécurité du personnel ◆ 6.3.1.4.2.1 [S1-1] Politiques concernant la conservation, la transmission et le développement des savoir-faire et savoir-être
ESRS S1	S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	◆ 6.3.1.1.3 [S1-2] Dialogue avec le personnel et ses représentants
ESRS S1	S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	◆ 6.3.1.1.4 [S1-3] Mécanisme de résolution et canaux permettant aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations
ESRS S1	S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	◆ 6.3.1.2.2.2 [S1-4] Actions concernant l'impact matériel sur le bien-être des collaborateurs ◆ 6.3.1.4.2.2. [S1-4] Actions concernant la conservation, la transmission et le développement des savoir-faire et savoir-être
ESRS S1	S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	◆ 6.3.1.2.3 [S1-5] Cibles liées au bien-être des collaborateurs ◆ 6.3.1.3.3 [S1-5] Cibles liées à la santé et la sécurité du personnel ◆ 6.3.1.4.3 [S1-5] Cibles liées à la conservation, la transmission et le développement des savoir-faire et savoir-être
ESRS S1	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	◆ 6.3.1.1.1 [S1-6] Profils des salariés de l'entreprise
ESRS S1	S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	◆ 6.3.1.1.2 [S1-7] Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise
ESRS S1	S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	◆ 6.3.1.2.5 [S1-8] Couverture des négociations collectives et dialogue social
ESRS S1	S1-10 – Salaires décents	◆ 6.3.1.2.2.1.2 [S1-10] Salaires décents
ESRS S1	S1-11 – Protection sociale	◆ 6.3.1.2.2.1.3 [S1-11] Protection sociale
ESRS S1	S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	◆ 6.3.1.4.4 [S1-13] Indicateur de formation et de développement des compétences
ESRS S1	S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	◆ 6.3.1.3.4 [S1-14] Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1	S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	◆ 6.3.1.2.4 [S1-15] Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
ESRS S1	S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	◆ 6.3.1.1.5 [S1-17] Cas, plaintes et impacts significatifs sur les droits de l'homme

Standard	Exigences de publication	Chapitre du Document d'enregistrement universel
S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	
ESRS S2	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	♦ 6.1.3.3 [SBM-2] Chaîne de valeur et parties prenantes
ESRS S2	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	♦ 6.3.2.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS S2	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	♦ 6.3.2.2 [S2-1] [S2-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS S2	S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	♦ 6.3.2.3 [S2-2] [S2-3] Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur, canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations et processus de remédiation
ESRS S2	S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	♦ 6.3.2.3 [S2-2] [S2-3] Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur, canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations et processus de remédiation
ESRS S2	S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	♦ 6.3.2.2 [S2-1] [S2-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS S2	S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	♦ 6.3.2.4 [S2-5] Cibles
S3	Communautés affectées	
ESRS S3	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	♦ 6.1.3.3 [SBM-2] Chaîne de valeur et parties prenantes
ESRS S3	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	♦ 6.3.3.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS S3	S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	♦ 6.3.3.3 [S3-1] [S3-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS S3	S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	♦ 6.3.3.2 [S3-2] Processus de dialogue avec les communautés affectées et canaux utilisés
ESRS S3	S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	♦ 6.3.3.3 [S3-1] [S3-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS S3	S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	♦ 6.3.3.4 [S3-5] Cibles liées à la promotion des impacts positifs sur les communautés affectées
S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	
ESRS S4	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	♦ 6.1.3.3 [SBM-2] Chaîne de valeur et parties prenantes
ESRS S4	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	♦ 6.3.4.1.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
		♦ 6.3.4.2.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
		♦ 6.3.4.3.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Standard	Exigences de publication	Chapitre du Document d'enregistrement universel
ESRS S4	S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 6.3.4.1.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions ◆ 6.3.4.2.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions ◆ 6.3.4.3.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS S4	S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 6.3.4.1.3 [S4-2] [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire part de leurs préoccupations ◆ 6.3.4.2.3 [S4-2] et [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire état de leurs préoccupations ◆ 6.3.4.3.3 [S4-2] [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire part de leurs préoccupations
ESRS S4	S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 6.3.4.1.3 [S4-2] [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire part de leurs préoccupations ◆ 6.3.4.2.3 [S4-2] et [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire état de leurs préoccupations ◆ 6.3.4.3.3 [S4-2] [S4-3] Processus de dialogue avec les clients, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire part de leurs préoccupations
ESRS S4	S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 6.3.4.1.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : Politiques et actions ◆ 6.3.4.2.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politique et actions ◆ 6.3.4.3.2 [S4-1] [S4-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS S4	S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 6.3.4.1.4 [S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts et risques matériels ◆ 6.3.4.2.4 [S4-5] Cibles liées à la gestion de l'impact négatif matériel ◆ 6.3.4.3.4 [S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts et risques matériels
G1	Conduite des affaires	
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	◆ 6.1.2.1 [GOV-1] Rôles du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif
ESRS G1	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	◆ 6.1.4.1 [IRO-1] Processus d'évaluation de la double matérialité
ESRS G1	G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 6.4.1.2 [G1-1] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques en matière de culture d'entreprise ◆ 6.4.2.2 [G1-1] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : Politiques en matière d'éthique des affaires et de corruption ◆ 6.4.3.2.1 [G1-1] Politiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption ◆ 6.4.3.2.2 [G1-1] Politiques en matière de fraude
ESRS G1	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	◆ 6.4.2.2 [G1-1] [G1-3] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques en matière d'éthique des affaires et de corruption
ESRS G1	G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	◆ 6.4.2.3.1 [G1-4] Cas de corruption
ESRS G1	G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	◆ 6.4.2.3.2 [G1-5] Influence politique et activités de lobbying

6.5.2 Annexe 2 – Points de données prévus par d’autres actes législatifs de l’Union européenne

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Chapitre du Document d’enregistrement universel
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe 1		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ;		♦ 6.1.2.1 [GOV-1] Rôles du Conseil d’Administration et du Comité Exécutif
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d’administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		♦ 6.1.2.1 [GOV-1] Rôles du Conseil d’Administration et du Comité Exécutif
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe 1				♦ 6.1.2.3 [GOV-4] Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d’exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		♦ Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		♦ Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818(7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		♦ Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		♦ Non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d’ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	♦ 6.2.1.1.2 [E1-1] Trajectoire de décarbonation
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d’exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		♦ 6.2.1 [ESRS E1] Changement climatique

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Chapitre du Document d'enregistrement universel
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		♦ 6.2.1.1.5.1 [E1-4] Cibles liées à la réduction des émissions de GES
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				♦ 6.2.1.1.5.2 [E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				♦ 6.2.1.1.5.2 [E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				♦ 6.2.1.1.5.2 [E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		♦ 6.2.1.1.5.3 [E1-6] Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		♦ 6.2.1.1.5.3 [E1-6] Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	♦ 6.2.1.1.5.4 [E1-7] Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		♦ Application des mesures de progressivité prévues par la CSRD

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Chapitre du Document d'enregistrement universel
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			♦ Application des mesures de progressivité prévues par la CSRD
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)					♦ Application des mesures de progressivité prévues par la CSRD
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			♦ Application des mesures de progressivité prévues par la CSRD
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		♦ Application des mesures de progressivité prévues par la CSRD
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				♦ Non matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				♦ 6.2.2.2 [E3-1] [E3-2] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				♦ 6.2.2.2 [E3-1] [E3-2] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				♦ 6.2.2.2 [E3-1] [E3-2] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Chapitre du Document d'enregistrement universel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				◆ 6.2.2.2 [E3-1] [E3-2] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				◆ 6.2.2.3 [E3-3] [E3-4] Cibles et indicateurs
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16, point a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				◆ Non matériel
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				◆ Non matériel
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				◆ Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				◆ Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				◆ Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				◆ Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				◆ 6.2.3.2.3.2 [E5-5] Indicateurs
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				◆ 6.2.3.2.3.2 [E5-5] Indicateurs
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				◆ 6.3.1 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				◆ 6.3.1 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				◆ 6.3.1 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		◆ 6.3.1 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Chapitre du Document d'enregistrement universel
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.1 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.1.3.2.1 [S1-1] Politiques concernant la santé et la sécurité du personnel
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.1.1.4 [S1-3] Mécanisme de résolution et canaux permettant aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		<ul style="list-style-type: none"> 6.3.1.3.4 [S1-14] Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.1.3.4 [S1-14] Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		<ul style="list-style-type: none"> Non matériel
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> Non matériel
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.1.1.5 [S1-17] Cas, plaintes et impacts significatifs sur les droits de l'homme
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		<ul style="list-style-type: none"> 6.3.1.1.5 [S1-17] Cas, plaintes et impacts significatifs sur les droits de l'homme
ESRS 2- SBM-3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.2.1 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.2.2 [S2-1] [S2-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Chapitre du Document d'enregistrement universel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.2.2 [S2-1] [S2-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politique et actions
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		<ul style="list-style-type: none"> 6.3.2.2 [S2-1] [S2-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		<ul style="list-style-type: none"> 6.3.2.2 [S2-1] [S2-4] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : politiques et actions
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.2.3 [S2-2] [S2-3] Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur, Canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations et processus de remédiation
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.3 [ESRS S3] Communautés affectées
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		<ul style="list-style-type: none"> 6.3.3 [ESRS S3] Communautés affectées
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.3 [ESRS S3] Communautés affectées
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.4 [ESRS S4] Consommateurs et utilisateurs finaux

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Chapitre du Document d'enregistrement universel
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		<ul style="list-style-type: none"> 6.3.4 [ESRS S4] Consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.3.4 [ESRS S4] Consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.4.2.2 [G1-1] [G1-3] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : Politiques en matière d'éthique des affaires et de corruption
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphes 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.4.2.2 [G1-1] [G1-3] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : Politiques en matière d'éthique des affaires et de corruption
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		<ul style="list-style-type: none"> 6.4.2.3.1 [G1-4] Cas de corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				<ul style="list-style-type: none"> 6.4.2.2 [G1-1] [G1-3] Gestion des impacts, risques et opportunités matériels : Politiques en matière d'éthique des affaires et de corruption

6.5.3 Annexe 3 – Tableaux requis par le Règlement Taxonomie

Part du chiffre d'affaires, des dépenses Capex et Opex issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'exercice 2025/2026

Exercice de reporting (N)

2025/2026

KPI	Total (en milliers d'euros)	Part d'activités éligibles à la Taxonomie	Activités alignées à la Taxonomie (en milliers d'euros)	Part d'activités alignées sur la taxonomie
Chiffre d'affaires	861 566	43,0 %	27 687	3,2 %
CapEx	221 444	75,2 %	5 842	2,6 %
OpEx	699 469			

Part du Chiffre d'affaires issu des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'exercice 2025/2026

KPI (Chiffre d'affaires/CapEx/OpEx)		Chiffre d'affaires		
Exercice de reporting(N)		2025/2026		
Activités	Code *	Part du chiffre d'affaires éligible	Montant du chiffre d'affaires aligné (en milliers d'euros)	Part du chiffre d'affaires aligné
Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	BIO 2.1	23,8 %	-	-
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	19,2 %	27 687	3,2 %
TOTAL DES ACTIVITÉS ALIGNÉES PAR OBJECTIF				
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES		43,0 %	27 687	3,2 %

Répartition des activités alignées à la Taxonomie par objectifs environnementaux

CCM	CCA	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Part des activités habilitantes	Part des activités transitoires	Activités non analysées considérées comme non matérielles	Activités alignées à la Taxonomie l'année précédente (N-1)	Part d'activités alignées à la Taxonomie l'année précédente
3,2 %	-	-	-	-	-	-	-	0 %	-	0 %
2,6 %	-	-	-	-	-	2,2 %	-	0 %	-	0 %

6

Répartition des activités alignées à la Taxonomie par objectif environnemental

CCM	CCA	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transitoire	Part des activités alignées rapportées aux activités éligibles
-	-	-	-	-	-	-	-	0,0 %
3,2 %	-	-	-	-	-	-	-	16,7 %
3,2 %	-	-	-	-	-	-	-	16,7 %
3,2 %	-	-	-	-	-	-	-	16,7 %

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie
– Informations pour l'exercice 2025/2026

KPI (Chiffre d'affaires/CapEx/OpEx)		Capex		
Exercice de reporting (N)		2025/2026		
Activités	Code *	Part des CAPEX éligible	Montant de CAPEX aligné (en milliers d'euros)	Part des CAPEX alignés
Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	BIO 2.1	25,4 %	-	-
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,3 %	98	0,04 %
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	43,1 %	-	-
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	2,1 %	4 736	2,1 %
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	CCM 7.4	0,03 %	72	0,03 %
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,02 %	44	0,02 %
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	4,2 %	893	0,40 %
TOTAL DES ACTIVITÉS ALIGNÉES PAR OBJECTIF				
TOTAL CAPEX		75,2 %	5 842	2,6 %

* Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir : – CCM pour Atténuation du changement climatique ; – CCA pour Adaptation au changement climatique ; – WTR pour Ressources aquatiques et marines ; – CE pour Économie circulaire ; – PPC pour Prévention et réduction de la pollution ; – BIO pour Biodiversité et Écosystèmes. Par exemple, le code correspondant à l'activité « Boisement » sera le suivant : CCM 1.1.

Répartition des activités alignées à la Taxonomie par objectif environnemental

CCM	CCA	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transitoire	Part des activités alignées rapportées aux activités éligibles
-	-	-	-	-	-	-	-	0,0 %
0,04 %	-	-	-	-	-	-	-	15,7 %
-	-	-	-	-	-	-	T	0,0 %
2,1 %	-	-	-	-	-	H	-	100,0 %
0,03 %	-	-	-	-	-	H	-	100,0 %
0,02 %	-	-	-	-	-	H	-	100,0 %
0,40 %	-	-	-	-	-	-	-	9,5 %
2,6 %	-	-	-	-	-	-	-	3,5 %
2,6 %	-	-	-	-	-	-	-	3,5 %

6.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Aux Actionnaires,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, (ci-après « la S.B.M. »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2026 et incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce français, la S.B.M. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe S.B.M. sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- ◆ la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par la S.B.M. pour déterminer les informations publiées ;
- ◆ la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce français, y compris avec les ESRS ; et
- ◆ le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce français.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la S.B.M. dans son rapport sur la gestion du groupe nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la S.B.M., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la S.B.M. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DÉCOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR LA S.B.M. POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- ◆ le processus défini et mis en œuvre par la S.B.M. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe ; et
- ◆ les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la S.B.M. avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la S.B.M. pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont la S.B.M. a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans la section « 6.1.4.1 [IRO-1] Processus d'évaluation de la double matérialité » de la section 6 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugées appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par la S.B.M., en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour apprécier les modifications apportées à l'analyse de double matérialité et aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par le groupe.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- ◆ exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par la S.B.M. ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer, et apprécier le caractère approprié de ces derniers au regard de notre connaissance du groupe ;
- ◆ apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section « 6.1.4.1 [IRO-1] Processus d'évaluation de la double matérialité » de la section 6 du rapport sur la gestion du groupe.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LA SECTION 6 DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE FRANÇAIS, Y COMPRIS AVEC LES ESRS**Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- ◆ Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- ◆ La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- ◆ Le périmètre retenu par la S.B.M. relativement à ces informations est approprié ; et
- ◆ Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce français, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce français, y compris avec les ESRS.

Les informations publiées au titre du changement climatique (E1) sont mentionnées dans le chapitre « 6.2.1 [ESRS E1] Changement climatique » de la section 6 du rapport sur la gestion du groupe.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier :

- ◆ sur la base des entretiens menés, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par la S.B.M. couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ;
- ◆ le caractère approprié de l'information présentée dans les notes du 6.2 « Informations environnementales » du rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :

- ◆ nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la S.B.M. visant à la conformité des informations publiées ;
- ◆ nous avons pris connaissance du protocole d'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre utilisé par la S.B.M. pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et d'établissements ;
- ◆ nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
- ◆ pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- ◆ en ce qui concerne les estimations que nous avons jugées structurantes auxquelles la S.B.M. a eu recours pour l'élaboration de son bilan d'émissions de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations et nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la S.B.M. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- ◆ de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- ◆ sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de la S.B.M. sur le caractère aligné de l'ensemble de ses activités éligibles au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- ◆ apprécié les choix opérés par le groupe quant à la prise en compte des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- ◆ consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- ◆ analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- ◆ apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance du groupe et de son environnement.

Monaco, le 7 juillet 2026

Stéphane GARINO
Commissaire aux Comptes





Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2026

7.1	Ordre du jour	272	7.3	Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	275
7.2	Rapport du Conseil d'Administration	272			

Les projets de résolutions présentés ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 juin 2026. Des projets de résolutions supplémentaires sont susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues par la loi.

La version définitive de l'ordre du jour et des projets de résolutions proposés au vote de l'Assemblée Générale sera publiée sur le site internet <https://fr.montecarlosbm-corporate.com/finance/information-reglementee> et dans l'avis de réunion valant avis de convocation.

7.1 Ordre du jour

- ◆ Rapport du Conseil d'Administration
- ◆ Rapports des Commissaires aux Comptes et de l'Auditeur Contractuel sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026
- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025/2026
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025/2026
- ◆ Quitus à donner aux Administrateurs en exercice
- ◆ Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2026
- ◆ Renouvellement d'un Administrateur
- ◆ Nomination des Commissaires aux Comptes
- ◆ Nomination d'un Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
- ◆ Approbation des opérations ou marchés visés à l'article 44 de la loi n°1.573 du 8 avril 2025 et autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès qualités avec la Société dans les conditions de l'article 44 de la loi n°1.573 du 8 avril 2025
- ◆ Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de racheter des actions de la Société

7.2 Rapport du Conseil d'Administration

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer le 18 septembre 2026. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote.

Neuf résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2026.

Présentation des résolutions

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS (1^{RE} ET 2^E RÉSOLUTIONS)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports de votre Conseil d'Administration, de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux de la Société et des comptes consolidés du Groupe S.B.M. pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

La **première résolution** qui vous est proposée a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026, dont il ressort un bénéfice de 104 465 543,47 euros.

La **deuxième résolution** soumet les comptes consolidés du Groupe S.B.M. au vote de l'Assemblée, comptes qui font apparaître un résultat net consolidé – part du Groupe en bénéfice de 112 854 000 euros.

QUITUS À DONNER AUX ADMINISTRATEURS EN EXERCICE (3^E RÉSOLUTION)

Il vous est demandé de donner quitus aux Administrateurs en exercice pour leur gestion au cours de l'exercice 2025/2026.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026 (4^E RÉSOLUTION)

La **quatrième résolution** décide de l'affectation du résultat net social de la Société.

L'affectation proposée est la suivante :

- ◆ après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 mars 2026 s'élève à 104 465 543,47 euros et que le report à nouveau est de 466 935 433,27 euros au 31 mars 2026 ;
- ◆ soit un montant disponible pour l'affectation des résultats de 571 400 976,74 euros ;

- ◆ il est proposé d'affecter le montant disponible, soit 571 400 976,74 euros, ainsi :
- ◆ un montant de 2 089 310,87 euros serait affecté au fonds de prévoyance, soit 2 % du résultat de l'exercice tel que prévu par l'article 48 des statuts,
- ◆ un dividende de 2 euros serait alloué à chaque action, soit un montant total de 49 033 322 euros,
- ◆ le solde soit un montant de 520 278 343,87 euros serait affecté en report à nouveau.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR STÉPHANE VALERI (5^E RÉOLUTION)

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Valeri arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale des Actionnaires.

La **cinquième résolution** a pour objet de vous proposer de renouveler son mandat.

En application de l'article 12 des statuts, le mandat de Monsieur Stéphane Valeri viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2031/2032.

Monsieur Stéphane Valeri a été coopté dans les conditions de l'article 12 des statuts lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2022. Sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 2 décembre 2022.

Il est Président-Délégué du Groupe S.B.M. depuis le 24 janvier 2023.

Il exerce également divers mandats et fonctions au sein des filiales du Groupe S.B.M. :

- ◆ Président-Délégué de la Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L) en tant que représentant de la S.B.M. ;
- ◆ Président-Délégué de la Société des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) en tant que représentant de la S.B.M. ;
- ◆ Président de S.B.M. USA Inc.

Ses autres mandats et fonctions exercés à ce jour sont :

- ◆ Administrateur de la SAM Monaco Digital.

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (6^E RÉOLUTION)

Les mandats de Commissaires aux Comptes de Monsieur Stéphane Garino et de Monsieur Claude Boeri arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale des Actionnaires, ainsi que les mandats de Madame Bettina Ragazzoni et de Monsieur Jean-Humbert Croci en qualité de Commissaires aux Comptes Suppléants.

La **sixième résolution** a pour objet de vous proposer de nommer :

- ◆ en qualité de Commissaires aux Comptes Titulaires, Madame Anne-Marie Felden et Monsieur Claude Boeri ;
- ◆ en qualité de Commissaires aux Comptes Suppléants, Monsieur Stéphane Garino et Monsieur Jean-Humbert Croci.

Leurs mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui examinera les comptes de l'exercice 2028/2029.

NOMINATION DE MONSIEUR STÉPHANE GARINO EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (7^E RÉOLUTION)

Le mandat de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société de Monsieur Stéphane Garino arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale des Actionnaires.

La **septième résolution** a pour objet de vous proposer de nommer Monsieur Stéphane Garino en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société.

Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui examinera les comptes de l'exercice 2031/2032.

APPROBATION DES OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 44 DE LA LOI N°1.573 DU 8 AVRIL 2025 ET AUTORISATION DONNÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRAITER PERSONNELLEMENT OU ÈS QUALITÉS AVEC LA SOCIÉTÉ DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 44 DE LA LOI N°1.573 DU 8 AVRIL 2025 (8^E RÉOLUTION)

La **huitième résolution** a pour objet de vous proposer :

- ◆ l'approbation des opérations intervenues au cours de l'exercice 2025/2026 entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 44 de la loi n°1.573 du 8 avril 2025 ;
- ◆ le renouvellement de l'autorisation donnée aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès qualités avec la Société dans les conditions desdits articles.

Nous vous avons rendu compte au chapitre 3.3.1 du présent document des opérations intervenues, directement ou indirectement, entre votre Société et ses Administrateurs, ou votre Société et les sociétés affiliées ou non ayant des administrateurs communs.

Conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n°1.573 du 8 avril 2025, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces opérations et renouveler l'autorisation précitée.

AUTORISATION DE RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (9^E RÉSOLUTION)

La **neuvième résolution** a pour objet de vous proposer le renouvellement de l'autorisation de rachat des actions de la Société.

Une telle autorisation avait été donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 septembre 2025, pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée, soit jusqu'au 19 mars 2027. Cette faculté n'a pas été exercée.

Cependant, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation et de permettre ainsi au Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la Société dans la limite de 5 % du capital.

Les objectifs poursuivis sont identiques à ceux exposés le 19 septembre 2025, à savoir :

- ◆ conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;
- ◆ animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ◆ disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- ◆ disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;
- ◆ mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons en conséquence d'adopter un programme de rachat des actions ainsi qu'il suit :

- ◆ autorisation d'acheter des actions de la société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale ;
- ◆ prix maximum d'achat ne devant pas excéder 170 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence ;
- ◆ montant maximum des fonds destinés au programme de rachat ne pouvant excéder 60 millions d'euros ;
- ◆ autorisation valable pour une période de 18 mois à compter du 18 septembre 2026 ;
- ◆ acquisition ou transfert de ces actions pouvant être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Le présent programme remplacerait et priverait d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulee, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le programme de rachat d'actions que nous vous avons proposé.

7.3 Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société des Bains de Mer de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

QUITUS À DONNER AUX ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs en exercice pour leur gestion au cours de l'année sociale écoulée.

Quatrième résolution

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- ◆ constate que le profit de l'exercice 2025/2026 s'élève à 104 465 543,47 euros
- ◆ constate que le report à nouveau au 31 mars 2026 est de 466 935 433,27 euros
- ◆ soit un montant disponible pour l'affectation du résultat de 571 400 976,74 euros
- ◆ décide d'affecter le total ainsi obtenu :
 - ◆ au fonds de réserve de prévoyance, soit 2 % du résultat de l'exercice 2 089 310,87 euros
 - ◆ au dividende de l'exercice, soit 2 euros par action 49 033 322 euros
 - ◆ au report à nouveau 520 278 343,87 euros

Les droits à cette distribution seront mis en paiement par le service des titres de la Société à compter du 8 octobre 2026, le dernier jour de négociation droit attaché étant fixé au 5 octobre 2026.

Cinquième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR STÉPHANE VALERI

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Valeri.

En application de l'article 12 des statuts, le mandat de Monsieur Stéphane Valeri viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2031/2032.

Sixième résolution

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale approuve la nomination en qualité de :

- ◆ Commissaires aux Comptes titulaires, de Madame Anne-Marie Felden et Monsieur Claude Boeri ;
- ◆ Commissaires aux Comptes suppléants, de Monsieur Stéphane Garino et Monsieur Jean-Humbert Croci.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui approuvera les comptes de l'exercice 2028/2029.

Septième résolution

NOMINATION DE MONSIEUR STÉPHANE GARINO EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Stéphane Garino en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui examinera les comptes de l'exercice 2031/2032.

Huitième résolution

APPROBATION DES OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 44 DE LA LOI N°1.573 DU 8 AVRIL 2025 ET AUTORISATION DONNÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRAITER PERSONNELLEMENT OU ÈS QUALITÉS AVEC LA SOCIÉTÉ DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 44 DE LA LOI N°1.573 DU 8 AVRIL 2025

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations ou marchés relevant de l'Article 44 de la loi n°1.573 du 8 avril 2025, autorisés préalablement par le Conseil d'Administration, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions présentées.

Elle renouvelle aux Membres du Conseil d'Administration l'autorisation de traiter personnellement ou ès qualités avec la Société dans les conditions desdits articles, sous réserve d'en rendre compte à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Neuvième résolution

AUTORISATION DE RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale autorise, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale :

- ◆ le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 170 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- ◆ le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 60 millions d'euros ;
- ◆ cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 18 septembre 2026 ;

- ◆ l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale décide que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- ◆ conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;
- ◆ animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ◆ disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- ◆ disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;
- ◆ mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.



Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2026

8.1	Ordre du jour	280	8.3	Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	281
8.2	Rapport du Conseil d'Administration	280			

Les projets de résolutions présentés ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 juin 2026. Des projets de résolutions supplémentaires sont susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues par la loi.

La version définitive de l'ordre du jour et des projets de résolutions proposés au vote de l'Assemblée Générale sera publiée sur le site internet <https://fr.montecarlosbm-corporate.com/finance/information-reglementee> et dans l'avis de réunion valant avis de convocation.

8.1 Ordre du jour

- ◆ Prorogation de la durée de la Société
- ◆ Modification corrélative de l'article 3 des Statuts
- ◆ Modification de l'article 20 des Statuts
- ◆ Modification de l'article 30 des Statuts
- ◆ Modification de l'article 34 des Statuts
- ◆ Modification de l'article 37 des Statuts
- ◆ Modification de l'article 43 des Statuts
- ◆ Pouvoirs
- ◆ Questions diverses

8.2 Rapport du Conseil d'Administration

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires appelée à statuer le 18 septembre 2026. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote.

Huit résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2026.

Présentation des résolutions

PROROGATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ (1^{RE} ET 2^E RÉOLUTIONS)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports de votre Conseil d'Administration, de vous prononcer sur les modifications exposées ci-dessous.

La première résolution qui vous est proposée a pour objet d'approuver la prorogation de la durée de la Société pour une durée de 99 années, telle que prévue par l'article 1682 du Code Civil, à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 septembre 2026.

La deuxième résolution propose la modification de l'article 3 des Statuts afin de fixer la durée de la société à 99 années et d'intégrer les conditions de prorogation ultérieures.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS (3^E RÉOLUTION)

Il vous est proposé de modifier l'article 20 des Statuts relatif à l'interdiction faite aux dirigeants de la Société de prendre ou conserver un intérêt dans une opération ou marché fait avec la Société ou pour son compte sauf autorisation donnée par le Conseil d'Administration, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 44 de la loi n° 1.573 du 8 avril 2025 sur la modernisation du droit des sociétés.

Doivent être ajoutés au nombre des personnes visées par l'interdiction, le Président du Conseil d'Administration, le Président-Délégué, le Directeur Général, et le Président Directeur Général le cas échéant. De plus, l'autorisation doit être donnée par le Conseil d'Administration, puis validée par l'Assemblée Générale.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 DES STATUTS (4^E RÉOLUTION)

Il vous est proposé de modifier l'article 30 des Statuts relatif aux Assemblées Générales afin d'intégrer les nouvelles dispositions de l'article 31 de la loi n° 1.573 du 8 avril 2025 sur la modernisation du droit des sociétés, ainsi que de l'article 9 de l'Ordonnance Souveraine n° 11.486 du 18 septembre 2025 concernant les modalités de représentation des actionnaires.

Ces nouvelles dispositions permettent aux actionnaires de se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix, sans qu'il soit besoin que celle-ci soit actionnaire. Les conditions de forme et de communication à la Société des procurations sont intégrées à l'article 30 modifié.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 34 DES STATUTS (5^E RÉOLUTION)

Il vous est proposé de modifier l'article 34 des Statuts afin d'apporter une précision concernant le contenu de l'avis de convocation aux Assemblées Générales, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 11.486 du 18 septembre 2025 concernant les modalités de représentation des actionnaires.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS (6^E RÉOLUTION)

Il vous est proposé de modifier l'article 37 des Statuts afin de préciser les conditions de quorum des Assemblées Générales Extraordinaires qui doit être de 50 % du capital social, conformément à l'article 39 de la loi n° 1.573 du 8 avril 2025 sur la modernisation du droit des sociétés.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 43 DES STATUTS (7^E RÉOLUTION)

Il vous est proposé de modifier l'article 43 des Statuts afin d'intégrer les nouvelles conditions de forme de la feuille de présence des Assemblées Générales, conformément à l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 11.486 du 18 septembre 2025 concernant les modalités de représentation des actionnaires.

POUVOIRS (8^E RÉOLUTION)

La huitième résolution a pour objet de donner tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, à un Administrateur, à l'effet de faire toutes les formalités requises pour formaliser ces modifications statutaires.

8.3 Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution

PROROGATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de proroger la durée de la Société pour une durée de 99 années à compter de la présente Assemblée Générale.

Deuxième résolution

MODIFICATION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts, dont le nouveau texte sera rédigé ainsi qu'il suit :

« La durée de la société, formée le 1^{er} avril 1863 est fixée à 99 années à compter de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2026 l'ayant prorogée, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de Première Instance, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus. »

Troisième résolution

MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 20 des statuts, dont le nouveau texte sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Les membres du conseil d'administration désignés par la société ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Les administrateurs désignés par le Gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince de Monaco pour le représenter engagent leur responsabilité dans les conditions définies par l'article 8 de la loi n° 807 du 23 juin 1966 et le Gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince de Monaco répond subsidiairement de leur activité.

Il est interdit au président du conseil d'administration, au président-délégué, au directeur général ou le cas échéant au président directeur général, à l'administrateur délégué et aux administrateurs, de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une opération ou dans un marché passé avec la société ou pour son compte, à moins qu'il n'y soit autorisé par décision du conseil d'administration et pour laquelle les personnes concernées ne peuvent prendre part au vote. Le conseil d'administration avise les commissaires aux comptes de tous les marchés ou opérations ainsi autorisés et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent chaque année un rapport spécial de l'exécution des marchés ou opérations visés ci-dessus à l'assemblée générale qui statue sur ce rapport. »

Quatrième résolution

MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 30 des statuts, dont le nouveau texte sera rédigé ainsi qu'il suit :

« L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des assemblées générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par toute personne physique ou morale de son choix pour exercer en son nom tout ou partie de ses droits, ce mandataire ayant les mêmes droits que l'actionnaire représenté. La procuration, écrite et signée par l'actionnaire représenté, indique l'identification du mandant et du mandataire, à savoir leur nom, prénom et domicile, le nombre d'actions dont le mandant est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions. La procuration précise si ce pouvoir est donné pour une ou plusieurs assemblées déterminées, ou pour les assemblées tenues pendant une période déterminée, et est valable pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. La procuration est communiquée à la société par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique.

Chaque actionnaire assistant à l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en exprimant leur vote par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'assemblée.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. »

Cinquième résolution

MODIFICATION DE L'ARTICLE 34 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 34 des statuts, dont le nouveau texte sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Les convocations sont faites un mois avant la réunion par un avis inséré dans le « Journal de Monaco » et dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes.

Les avis de convocation doivent mentionner les jours, heure et lieu de l'assemblée, sa nature extraordinaire, ordinaire ou spéciale, l'ordre du jour. »

Sixième résolution

MODIFICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 37 des statuts, dont le nouveau texte sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Les délibérations relatives aux objets prévus à l'article 39 ne peuvent être prises que si les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée représentent au moins 50 % du capital social de la société. »

Septième résolution

MODIFICATION DE L'ARTICLE 43 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 43 des statuts, dont le nouveau texte sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux, même ceux qui seraient dressés en la forme authentique notariée, sont signés seulement par les membres du bureau.

Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres présents à l'assemblée et celui de leurs actions, émergée par eux, demeure annexée au procès-verbal.

La feuille de présence est signée par les actionnaires présents et les mandataires, le cas échéant au moyen de la signature électronique.

La feuille de présence certifiée conforme par le bureau de l'assemblée est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire requérant. »

Huitième résolution

POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence ou empêchement, à un Administrateur à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signature aux minutes de Me Charles-Henri Rey, notaire, dépositaire des statuts, le dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée ainsi que de toutes autres pièces qu'il appartiendra.



Informations sur la Société et son capital

9.1	Actionnariat	286	9.3	Principales dispositions légales et statutaires	289
9.1.1	Répartition du capital et droits de vote	286	9.3.1	Dénomination sociale	289
9.1.2	Calendrier prévisionnel de communication financière	287	9.3.2	Répertoire du commerce et de l'industrie et identifiant d'entité juridique	289
9.1.3	Dividendes	287	9.3.3	Forme juridique	289
9.2	Informations sur le capital social	288	9.3.4	Législation applicable	289
9.2.1	Capital social au 31 mars 2026	288	9.3.5	Constitution et durée	290
9.2.2	Capital autorisé mais non émis	288	9.3.6	Exercice social	290
9.2.3	Acquisition par la Société de ses propres titres	288	9.3.7	Actes constitutifs et statuts	290
9.2.4	Titres non représentatifs du capital	288	9.4	Contrats importants	293
9.2.5	Autres titres donnant accès au capital	288	9.4.1	Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco	293
9.2.6	Évolution du capital de la Société	289	9.4.2	Autre contrat	294
9.2.7	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	289			

9.1 Actionnariat

9.1.1 Répartition du capital et droits de vote

9.1.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

Le capital social de la Société est composé de 24 516 661 actions de 1 euro de valeur nominale, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) dont 6 000 000 actions appartenant à l'État monégasque inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

9.1.1.2 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Les actionnaires identifiés dans le tableau ci-après sont ceux détenant plus de 5 % du capital ou ceux dont la participation a fait l'objet d'une information publique au marché :

	31 mars 2024			31 mars 2025			31 mars 2026		
	Nombre actions	%	% droit de vote	Nombre actions	%	% droit de vote	Nombre actions	%	% droit de vote
État monégasque ⁽¹⁾	15 743 458	64,21	64,21	15 743 458	64,21	64,21	15 743 458	64,21	64,21
M. Ahron Frenkel et Equity Finance and Investment LTD ⁽⁴⁾	1 912 347	7,80	7,80	1 912 347	7,80	7,80	1 961 333	8,00	8,00
UFIPAR SAS ⁽²⁾ (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton)	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00
GEG. Investment Holdings (Monaco) Limited ⁽³⁾ (filiale à 100 % du groupe Galaxy Entertainment Group)	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99
Actions détenues par le public	4 409 023	18,00	18,00	4 409 023	18,00	18,00	4 360 037	17,80	17,80
TOTAL DES ACTIONS	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100

(1) Dont 6 000 000 actions inaliénables, tel que décrit au 9.1.1.1 ci-avant.

(2) UFIPAR SAS est devenu actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État monégasque (cédant) et la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre les actionnaires sont :

- ◆ droit de première offre de l'État monégasque en cas de réalisation anticipée de la période d'inaliénabilité par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton ;
- ◆ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1153.

(3) GEG Investment Holding (Monaco) Limited est devenue actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État monégasque (cédant) et la société GEG Investment Holding (Monaco) Limited (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre actionnaires sont :

- ◆ droit de sortie conjointe proportionnel en cas d'offre portant sur l'acquisition d'actions de la Société Bains de Mer Monaco par l'État monégasque et/ou la société auprès d'un investisseur stratégique ;
- ◆ promesse unilatérale de vente consentie par GEG Investment Holding (Monaco) Limited au bénéfice de l'État monégasque ;
- ◆ promesse unilatérale d'achat consentie par l'État monégasque au bénéfice de GEG Investment Holding (Monaco) Limited ;
- ◆ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1139.

(4) La Société a été informée le 26 avril 2023 que la SCI Esperanza a cédé hors marché, le 21 avril 2023, la totalité de ses actions S.B.M. représentant 5,04 % du capital de la Société, à M. Ahron Frenkel par l'intermédiaire de la société Equity Finance & Investment Ltd. À l'issue de cette opération, M. Ahron Frenkel détient, directement et indirectement, 7,09 % du capital de la Société. La société Equity Finance & Investment Ltd a consenti, à la même date à la société SCI Esperanza un droit de préférence en cas de projet de cession d'actions. Ce droit de préférence expirera le 21 avril 2027 et ne sera pas exerçable à l'occasion :

- ◆ de la mise en place et de la cession de toute sûreté consentie par Equity Finance Investment Ltd sur des actions de la Société Bains de Mer Monaco ;
- ◆ de toute réalisation d'une sûreté consentie à un établissement financier ;
- ◆ d'offre ou de demande d'action émanant d'une autorité ou d'acquisition par la Société Bains de Mer Monaco ou par une ou plusieurs autorités ;
- ◆ de l'apport par Equity Finance Investment Ltd de tout ou partie des actions Société Bains de Mer Monaco dans le cadre d'une offre publique d'achat ;
- ◆ de tout transfert aux héritiers en cas de décès du propriétaire.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 223C0638.

La société a ensuite été informée le 28 novembre 2023 que la société Equity Finance & Investment Ltd a augmenté sa participation et détient 1 912 347 actions représentant 7,80 % du capital.

En date du présent document, le Groupe S.B.M. n'a pas connaissance de participation d'un actionnaire qui détiendrait, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction des droits de capital ou des droits de vote supérieure à 5 % en dehors des actionnaires mentionnés ci-avant.

9.1.1.3 DROITS DE VOTE

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de

procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée Générale. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

9.1.1.4 DROITS DE VOTE DOUBLE

Néant.

9.1.1.5 LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Néant.

9.1.1.6 AUTOCONTRÔLE

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

9.1.2 Calendrier prévisionnel de communication financière

Publications

Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre	Site internet le 28 juillet 2026
Résultats semestriels	Site internet le 27 novembre 2026
Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre	Site internet le 26 janvier 2027
Résultats annuels 2026/2027	Site internet le 28 mai 2027

Le Groupe S.B.M. rappelle qu'il ne procède pas à des arrêtés de comptes trimestriels aux 1^{er} et 3^e trimestres. Les comptes semestriels et annuels sont publiés sur le site de la Société.

9.1.3 Dividendes

L'article 5 des statuts de la Société dispose que chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas. Enfin, l'article 2.5. du Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

L'article 46 des statuts de la Société dispose que tous dividendes qui n'ont pas été réclamés pendant cinq ans à partir de leur exigibilité sont prescrits et, par suite, acquis à la Société.

Au titre de l'exercice 2023/2024, le Groupe S.B.M. a versé un dividende de 1,50 euro par action en octobre 2024, soit un décaissement de 36 775 milliers d'euros.

Au titre de l'exercice 2024/2025, le Groupe S.B.M. a versé un dividende de 1,80 euro par action en octobre 2025, soit un décaissement de 44 130 milliers d'euros.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025/2026, un dividende de 2 euros par action sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2026 (voir chapitre 7 – « Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2026 »).

9.2 Informations sur le capital social

9.2.1 Capital social au 31 mars 2026

Au 31 mars 2026, le capital social est de 24 516 661 euros, divisé en 24 516 661 actions de nominal un (1) euro dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

9.2.2 Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

9.2.3 Acquisition par la Société de ses propres titres

L'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 19 septembre 2025, a autorisé, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au 19 septembre 2025, soit 24 516 661 euros :

- ◆ le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 130 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- ◆ cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 19 septembre 2025 ;
- ◆ le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat ne devra pas excéder 40 millions d'euros ;
- ◆ l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale a décidé que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- ◆ conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;

- ◆ animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- ◆ disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;

- ◆ disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;

- ◆ mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

9.2.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

9.2.5 Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-avant, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions de la Société.

9.2.6 Évolution du capital de la Société

Le capital social de la Société a évolué comme suit :

Date		Nombre de titres	Nombre de titres cumulés	Valeur nominale	Montant de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Montant cumulé du capital	Date de ratification de l'Assemblée
31 mars 2001		1 800 000	1 800 000	10 €		18 000 000 €	
31 mars 2007	1 ^{re} souscription au nominal	2 920	1 802 920	10 €	29 200 €	18 029 200 €	21 septembre 2007
31 mars 2008	2 ^e souscription au nominal	3 294	1 806 214	10 €	32 940 €	18 062 140 €	19 septembre 2008
12 mars 2009	Division par 10 de la valeur nominale		18 062 140	1 €		18 062 160 €	25 septembre 2009
9 juillet 2009	3 ^e souscription au nominal	66 080	18 128 220	1 €	66 080 €	18 128 220 €	25 septembre 2009
7 juillet 2010	4 ^e souscription au nominal	32 270	18 160 490	1 €	32 270 €	18 160 490 €	24 septembre 2010
24 mars 2015	Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription/Émission d'actions ordinaires	6 356 171	24 516 661	1 €	6 356 171 €	24 516 661 €	N/A

9.2.7 Participation des salariés dans le capital de l'émetteur

Il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2026.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée au personnel depuis celle réalisée le 7 juillet 2010.

Il n'y a pas de plan d'attribution gratuite d'actions.

9.3 Principales dispositions légales et statutaires

9.3.1 Dénomination sociale

Dénomination sociale :
Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

Siège social :
Place du Casino – 98000 MONACO – Principauté de Monaco

Siège administratif :
Bâtiment « Aigue-Marine » – 8, rue du Gabian – BP-139 – 98007 MONACO – Principauté de Monaco
Téléphone : + 377 98 06 20 00

Site internet : fr.montecarlosbm-corporate.com

9.3.2 Répertoire du commerce et de l'industrie et identifiant d'entité juridique

Immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56S00523.

Identifiant d'entité juridique (LEI) sous le numéro 529900EOUMEP2AXWRT17.

9.3.3 Forme juridique

Société Anonyme Monégasque soumise au droit monégasque.

9.3.4 Législation applicable

Législation monégasque.

9.3.5 Constitution et durée

(Article 3 du Titre I des statuts : dénomination – siège – durée)

La Société, formée le 1^{er} avril 1863, prendra fin le 1^{er} avril 2027, sauf le cas d'une nouvelle prorogation du privilège d'exploiter, à titre exclusif, les jeux de hasard de table et les jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

9.3.6 Exercice social

(Article 44 du Titre X des statuts : bénéfices – répartition – dividendes)

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

9.3.7 Actes constitutifs et statuts

9.3.7.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :

- ♦ l'Ordonnance de S.A.S. le Prince de Monaco du 2 avril 1863, l'Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987 et l'Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003 ;
- ♦ sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950 et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par les avenants des 3 novembre 2006, 31 mars 2008, 9 juin 2011, 1^{er} avril 2019 et 1^{er} avril 2022, et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a, en outre, pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 des statuts et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.

9.3.7.2 DROIT DES ACTIONNAIRES, AVANTAGES PARTICULIERS ET RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

La Société se compose de l'ensemble des actionnaires, cette qualité s'acquérant par la simple propriété d'une action. Ils sont soumis pour toutes les affaires sociales à la loi, aux présents statuts et à toutes les obligations qui en découlent, y compris l'élection de domicile de la Société à Monaco et l'attribution de juridiction aux tribunaux de la Principauté de Monaco.

Les actions sont nominatives. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et inscrite sur les registres de la Société. Aucun transfert ne pourra être inscrit sur les registres de la Société dans les dix jours qui précèdent une

Assemblée Générale. Tous les frais nécessités par le transfert sont à la charge du cessionnaire.

Sur requête d'actionnaires représentant au moins un dixième des parts sociales ou du Commissaire du Gouvernement, visé à l'article 28 des statuts, la Société peut demander à tout propriétaire d'actions d'attester ou de justifier que la ou les parts qu'il détient sont sa propriété personnelle.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire n'ont d'autres droits que ceux que leur confèrent les lois en vigueur.

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

9.3.7.3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Participations aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. Nul ne peut prétendre aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant les jours de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens, notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance, par télétransmission ou par voie électronique, avant l'Assemblée. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Tenue des Assemblées Générales

Il devra être donné à l'État monégasque, préalablement à toute Assemblée Générale, communication de l'ordre du jour de cette Assemblée, comme aussi de toutes propositions relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration. La nomination des membres du Conseil d'Administration est valable par elle-même et indépendamment de toute ratification, à moins que l'État monégasque ne mette son veto, soit à l'ensemble des nominations, soit à l'une d'entre elles.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, à son défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Les deux plus forts actionnaires ou mandataires présents – et non Administrateurs – et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale est obligatoirement convoquée une fois par an à la diligence du Conseil d'Administration dans le délai prévu par la loi. Elle est dite Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être, en outre, convoquée, s'il y a lieu, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par le Conseil d'Administration. Ce dernier est également tenu de la convoquer dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social. Elle est dite, dans ces divers cas, Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement.

Les convocations sont faites un mois avant la réunion par un avis inséré dans le « Journal de Monaco » et dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes. En cas de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, l'objet de cette convocation doit être indiqué sommairement.

Quorum, majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée lorsque les membres présents réunissent dans leurs mains au moins un quart du capital social. Les délibérations y sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est diligenté une autre à bref délai. Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion est réduit à quinze jours. Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quelle que soit la fraction du capital social représentée, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première.

Les délibérations relatives aux objets prévus à l'article 39 des statuts ne peuvent être prises dans une Assemblée Générale réunissant la moitié des actions de la Société.

Si cette quotité prévue à l'article 37 des statuts n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale est convoquée à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle, il est fait, chaque semaine, dans le « Journal de Monaco » et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications utiles, sans pouvoir toutefois changer la

nationalité, la forme ou l'objet essentiel de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut notamment décider :

- ◆ l'augmentation ou la réduction, par toutes voies, du capital social : espèces, apport en nature, incorporation de tous fonds de réserve disponibles, rachat d'actions, réduction d'apports, échange de titres avec ou sans soulte ;
- ◆ l'augmentation du capital social par voie d'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée au personnel de la Société et à celui des filiales et ce, dans une proportion n'excédant pas un pour cent du capital social ;
- ◆ la création et l'émission, contre espèces avec ou sans prime, ou contre apports en nature, d'actions jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux ;
- ◆ la modification des droits statutaires attribués à une catégorie d'actions ;
- ◆ la modification de la répartition des bénéfices et de l'actif social ;
- ◆ l'émission d'obligations dont elle détermine les modalités et la constitution des obligataires en société dont le Conseil d'Administration élabore les statuts ;
- ◆ la création de parts bénéficiaires et la détermination de leurs droits ;
- ◆ la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou son alliance totale ou partielle avec d'autres sociétés monégasques constituées ou à constituer ;
- ◆ la fixation de la quotité de la perte entraînant la dissolution de la Société ;
- ◆ le transport, la vente ou la location à tous tiers, l'apport à toute société monégasque, soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs de la Société ;
- ◆ la modification partielle, la restriction ou l'extension de l'objet social ;
- ◆ le changement de la dénomination de la Société ;
- ◆ toutes modifications ou extensions, à titre permanent, des pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- ◆ toutes modifications, compatibles avec la loi, relativement à la composition des Assemblées Générales, à la supputation des voix, au nombre des Administrateurs et des actions qu'ils doivent posséder pour remplir ces fonctions ;
- ◆ d'une façon générale, toute autre modification au pacte social.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil d'Administration et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle entend, discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du Conseil d'Administration, le montant du dividende à distribuer ; elle élit, sur la proposition du Conseil d'Administration, les Administrateurs en remplacement de ceux dont le mandat est expiré ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause ; elle désigne les Commissaires aux Comptes. En outre, et sauf les cas réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale Annuelle, ou toute autre Assemblée Générale Ordinaire, peut délibérer et se prononcer sur tous les objets qui lui sont régulièrement soumis.

Elle peut notamment :

- ◆ procéder, dans l'intérêt de la Société, à toutes affectations d'une portion quelconque des bénéfices sociaux, telles que constitution de réserves spéciales ou de fonds d'amortissement ;
- ◆ procéder à une évaluation nouvelle des divers éléments de l'actif social ;
- ◆ décider, par prélèvement sur les bénéfices ou les réserves, le remboursement total ou partiel, par voie de tirage au sort ou autrement, de tout ou partie des actions composant le capital social et leur remplacement par des actions de jouissance ; inversement, autoriser les propriétaires d'actions de jouissance à transformer, par le reversement de la somme amortie, des actions de jouissance en actions de capital ;
- ◆ donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue d'opérations déterminées ou imprévues et approuver tous actes de gestion importants, avant la mise à exécution desquels ledit Conseil désire avoir l'avis de l'Assemblée Générale ;
- ◆ autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société. L'Assemblée Générale définit les finalités et les modalités de l'opération ainsi que son plafond. En cas d'annulation des actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. Les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote. En cas d'augmentation du capital par souscription d'actions en numéraire, la Société ne peut exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription ;
- ◆ enfin, prendre toutes résolutions intéressant la Société et dont l'application ne constitue pas ou n'entraîne pas, directement ou indirectement, une modification quelconque des statuts réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux, même ceux qui seraient dressés en la forme authentique notariée, sont signés seulement par les membres

du bureau. Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres présents à l'Assemblée Générale et celui de leurs actions, émargée par eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal ; elle est revêtue des mêmes signatures ; elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant (article 43 du Titre IX des statuts).

9.3.7.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil d'Administration est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

Six au plus d'entre eux sont désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau remplace son prédécesseur en reprenant les mêmes droits et obligations que ce dernier. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des membres nouveaux. Toute nomination faite par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de modifications statutaires, les règles au sein du Conseil d'Administration sont inchangées.

Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État monégasque et le représentent au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale prend fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

9.3.7.5 DISPOSITION PERMETTANT D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

9.3.7.6 FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux. Le Groupe S.B.M. se réfère ainsi aux seuils légaux français.

9.3.7.7 CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS RESPECTIFS DES ACTIONS

Se reporter à la section 9.3.7.3 – « Assemblées Générales » du présent document.

9.4 Contrats importants

9.4.1 Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco

La Société dispose du Privilège des jeux depuis le 2 avril 1863.

Octroyé à l'origine pour 50 ans, le Privilège a été successivement reconduit par voie d'Ordonnances Souveraines qui renvoient à chaque fois à un Cahier des Charges signé entre la Société et l'Autorité concédante définissant les termes, conditions et restrictions dans lesquels le Privilège est accordé à la Société.

La dernière reconduction en date, octroyant le Privilège à la Société jusqu'au 31 mars 2027, résulte de l'Ordonnance Souveraine n° 15.732 en date du 13 mars 2003 (l'« Ordonnance ») qui s'est accompagnée de la signature du Cahier des Charges.

Les réserves, conditions et obligations du Cahier des Charges sont résumées ci-après.

9.4.1.1 LES JEUX AUTORISÉS ET LA REDEVANCE

Les jeux autorisés ainsi que leur redevance devant être payée annuellement à l'Autorité concédante du fait du Privilège accordé (la « **Redevance** ») sont décrits aux sections 1.5.1 – « Présentation du secteur jeux » et 4.1 – « Analyse des résultats consolidés de l'exercice » du présent document.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Redevance représente 17 % des recettes brutes annuelles des jeux. Par ailleurs, pour une période de cinq années uniquement, ce, à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2027 inclus, les remises appliquées aux montants des pertes de jeux de ses clients dans la limite d'un montant ne pouvant excéder 26 % du montant des recettes, sont exclues du calcul de la Redevance, que ces remises soient effectivement déduites des règlements reçus des clients ou simplement prises en charge dans les comptes, ce, dans le cadre des principes définis par le Conseil d'Administration. Le montant annuel de la Redevance s'établissait à 40 991 372 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2026, 29 828 273 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2025 et à 30 767 166 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

La Redevance est assortie d'un minimum garanti calculé à partir d'un montant de référence de 7 402 000 euros déterminé en 2003 et évoluant à chaque exercice social et pour la durée de celui-ci, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation en France entière (Métropole et DOM/TOM) – base 100 en 1998 – indice 102,3 en janvier 2001 (série hors le tabac, ensemble des ménages) publié par l'INSEE ou de tout autre indice venant à lui être substitué, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2003 et l'indice de référence celui du mois de janvier de l'année de révision. En cas de disparition de cet indice, l'Autorité concédante et le Groupe S.B.M. en choisiraient un autre en remplacement. Ce minimum garanti pourra être réduit ou supprimé en cas d'événement de force majeure qui paralyserait l'exploitation de la Société, dans cette éventualité et à défaut d'entente amiable, un comité d'arbitrage de trois membres décidera de la suppression ou de la quotité de la réduction.

Le montant minimal annuel de la Redevance est égal à 10 439 899 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2026, 10 277 611 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2025 et 9 988 126 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Par ailleurs, le Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

9.4.1.2 RÉGIME JURIDIQUE DE CERTAINS BIENS IMMOBILIERS

Se reporter à la section 1.8 – « Domaine immobilier » du présent document.

9.4.1.3 RESTRICTIONS EN SOUS-CONCESSION ET EXPLOITATION DE JEUX EN DEHORS DE MONACO

Aux termes du Cahier des Charges, la Société ne peut accorder à un tiers un droit d'exploitation total ou partiel (c'est-à-dire, accord de sous-concession) portant sur le privilège des jeux autorisés dont elle bénéficie au titre de l'Ordonnance Souveraine et du Cahier des Charges, sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, dans le cadre du Cahier des Charges, la Société a pris l'engagement de ne pas s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise de jeux localisée en dehors de la Principauté de Monaco, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité concédante.

9.4.1.4 SUBVENTIONS

La Société a l'obligation d'apporter son concours aux dépenses (notamment sous forme de subventions en espèces et/ou sous forme de mise à disposition de locaux, d'équipements et de personnel) afin de contribuer à l'animation culturelle et sportive de la Principauté de Monaco.

Ces obligations de subvention incluent notamment des contributions à la saison lyrique et des Ballets, au Printemps des Arts et au Rallye de Monte-Carlo.

Au titre de l'exercice s'étendant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, la Société a apporté son concours aux dépenses de la saison lyrique et des Ballets et du Printemps des Arts à raison d'un montant de 9 867 196 euros. Cette participation est révisable de manière annuelle en fonction de la variation de l'indice des salaires mensuels de base des salariés répertoriés sous l'identifiant 001567451 dans la nomenclature d'activité française révision 2 (NAF rev 2) sous l'intitulé : « Activités économiques – Arts, spectacles et activités récréatives » publiée par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 31 mars 2009, l'indice de référence celui du 31 mars précédant l'exercice au titre duquel ces contributions sont révisées, la première révision étant intervenue au 1^{er} avril 2010.

Conformément au Cahier des Charges, la Société verse à l'Automobile Club de Monaco, à l'occasion du Rallye de Monte-Carlo, une subvention, s'élevant au tiers du déficit d'exploitation de cette manifestation, approuvée d'un commun accord avec l'Autorité concédante. Les modalités de versement de cette subvention sont arrêtées avec l'Autorité concédante et la charge à ce titre s'est élevée à 1 347 746 euros pour l'exercice 2025/2026.

9.4.1.5 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Différents aspects relatifs au gouvernement d'entreprise sont régis par le Cahier des Charges.

La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire d'un Commissaire du Gouvernement chargé de veiller au respect par la Société des stipulations du Cahier des Charges ainsi qu'au respect des statuts de la Société et à l'application de la réglementation des jeux en vigueur.

Les droits du Commissaire du Gouvernement incluent :

- ◆ le droit d'assister aux Assemblées Générales ;
- ◆ le droit de participer (sans droit de vote) aux réunions du Conseil d'Administration ainsi que le droit de convoquer une réunion de ce Conseil ;
- ◆ le droit de recevoir une copie des procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration ;
- ◆ l'obligation pour la Société de soumettre le règlement intérieur du personnel des salles de jeux et appareils automatiques au Commissaire du Gouvernement et d'obtenir son accord préalable sur ce document ;

9.4.2 Autre contrat

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE AVEC L'ADMINISTRATION DES DOMAINES

Le 28 juin 2012, le Groupe S.B.M. a signé un contrat de gérance libre avec la Société Nationale de Financement relatif au complexe hôtelier dénommé « Le Méridien Beach Plaza » et à un fonds de commerce de restaurant, bar, centre balnéaire, etc.

Cette exploitation est opérée sous l'enseigne « Le Méridien » dans le cadre d'un accord de licence et d'un mandat de gestion avec la Société Starwood EMAE Licence and Services Company.

La location, à titre de gérance libre, précédemment consentie jusqu'au 30 septembre 2023, a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2028.

- ◆ le droit de recevoir, en amont de leur publication, tous les communiqués destinés aux médias concernant la vie économique et sociale de la Société et de faire toutes les modifications à ces projets qu'il jugera nécessaires.

9.4.1.6 OBLIGATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Conformément aux lois en vigueur, la Société a l'obligation de recruter et de promouvoir son personnel en appliquant le principe constitutionnel de « priorité à l'emploi » (dont le principe est décrit à la section 1.6.4 – « Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco » du présent document).

En complément des obligations légales, le Cahier des Charges soumet la Société à des obligations particulières relatives au personnel notamment en termes de qualification, de formation et de promotion interne. Concernant la formation, des actions doivent être menées pour :

- ◆ permettre la meilleure adéquation permanente possible du personnel aux critères de qualification définis ;
- ◆ motiver le personnel et entraîner son adhésion à la politique de prestige et de maintien des traditions ;
- ◆ déboucher sur la promotion interne.

Par ailleurs, la Société doit informer le Commissaire du Gouvernement des vacances de postes d'encadrement ou de maîtrise prévisibles ainsi que des dispositions prises pour faciliter l'accès à ces postes par des Monégasques, conjoints de Monégasques et étrangers nés d'un auteur direct monégasque, habitants de la Principauté de Monaco et des communes limitrophes françaises.

Le Groupe S.B.M. ne peut confier l'exploitation à un tiers sans l'accord exprès de la Société Nationale de Financement.

Le Groupe S.B.M. paie un loyer, au titre de cette gérance libre, qui correspond :

- ◆ à 55 % du résultat d'exploitation de chaque exercice au titre de la gérance de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza ;
- ◆ à un loyer fixe pour l'établissement du Sea Club, indexé le 1^{er} janvier de chaque année en tenant compte de l'évolution enregistrée par l'indice officiel des prix à la consommation.

Ce contrat de gérance libre sera résilié de plein droit et sans indemnité, ce, si le Groupe S.B.M. cesse l'exploitation pendant une durée supérieure à deux mois, ou en cas de faillite ou de fermeture du fonds de commerce.



Informations complémentaires

10.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux	298	10.5 Tables de concordance	301
10.2 Procédures judiciaires et arbitrages	299	10.5.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel reprenant les rubriques figurant dans l'annexe 1 du règlement délégué n° 2019/980 (modifié le 7 mai 2026)	301
10.3 Documents accessibles au public	299	10.5.2 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel	303
10.4 Personnes responsables	300	10.5.3 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport du Conseil d'Administration	304
10.4.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	300		
10.4.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	300		
10.4.3 Responsable de l'information financière	300		

10.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux

L'Assemblée Générale nomme des Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants) dans les conditions fixées par la loi. Les Commissaires aux Comptes exercent leurs attributions dans les conditions déterminées par la loi.

Commissaires aux Comptes titulaires	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Stéphane GARINO	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lùjèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2023 AGO du 27 septembre 2023	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026
Claude BOERI	Société d'Expertise-Comptable 74, bd d'Italie 98000 MONACO Principauté de Monaco	N/A	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

Commissaires aux Comptes suppléants	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Bettina RAGAZZONI	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lùjèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2023 AGO du 27 septembre 2023	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026
Jean-Humbert CROCI	DCA SAM Diagnostic Comptabilité Audit Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lùjèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2023 AGO du 27 septembre 2023	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Stéphane GARINO	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lùjèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	N/A	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

Auditeur Contractuel	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Deloitte & Associés	Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide 92908 La Défense Cedex FRANCE	1 ^{er} avril 2025	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

L'Auditeur Contractuel intervient sur les comptes annuels de la Société établis selon les règles et principes comptables français, sur les comptes consolidés du Groupe S.B.M. établis selon les règles et principes comptables internationaux IFRS, ainsi que sur la revue du Document d'enregistrement universel.

10.2 Procédures judiciaires et arbitrages

Les principaux litiges sont décrits en note 15 – « Provisions » des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5 du présent document.

À la connaissance de la société, il n'existe pas, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, de

procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe S.B.M.

10.3 Documents accessibles au public

Les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- ♦ l'acte constitutif et les statuts de la Société au siège administratif de la Société (Bâtiment « Aigue-Marine » – 8, rue du Gabian – Principauté de Monaco) ;
- ♦ les informations financières historiques du Groupe S.B.M., et la publication du Document d'enregistrement universel sont consultables au siège administratif de la Société, sur le site www.amf-france.org de l'AMF ou sur le site fr.montecarlosbm-corporate.com.

10.4 Personnes responsables

10.4.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

STÉPHANE VALERI

PRÉSIDENT-DÉLÉGUÉ

10.4.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du groupe (chapitre 10 – 10.5 « Tables de concordance ») présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le 8 juillet 2026

Stéphane Valeri

Président-Délégué

10.4.3 Responsable de l'information financière

VINCENT BOUVET

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER GROUPE

Place du Casino
98000 MONACO
Principauté de Monaco

Tél. (Monaco) : + 377 98 06 61 25

Tél. (France) : + 33 4 93 28 66 56

10.5 Tables de concordance

10.5.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel reprenant les rubriques figurant dans l'annexe 1 du règlement délégué n° 2019/980 (modifié le 7 mai 2026)

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué n° 2019/980	Chapitre
1	Facteurs de risque	2.1 et 2.2
2	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	10.4
2.1	Nom et fonction des personnes responsables	10.4
2.2	Attestation des personnes responsables	10.4.2
2.3	Déclaration ou rapport d'expert	N/A
2.4	Informations provenant de tiers	N/A
2.5	Déclaration de l'autorité compétente	N/A
3	Stratégie, résultats et environnement économique	
3.1	Informations concernant l'émetteur	9.3.1 à 9.3.5
3.1.1	<i>Modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de l'émetteur intervenues depuis la fin du dernier exercice</i>	N/A
3.1.2	<i>Sources de financement attendues</i>	4.1.5.2
3.2	Aperçu des activités	
3.2.1	<i>Stratégie et objectifs</i>	1.4.2 et 1.6
3.2.2	<i>Principales activités</i>	1.5
3.2.3	<i>Principaux marchés</i>	1.5
3.3	Structure organisationnelle	
3.3.1	<i>Organigramme du Groupe</i>	1.7
3.3.2	<i>Dépendance à d'autres entités du Groupe</i>	N/A
3.4	Investissements	4.1.4
3.5	Informations sur les tendances	4.3
3.6	Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant
4	Rapport de gestion, y compris les informations à publier en matière de durabilité	10.5.2
5	Gouvernement d'entreprise	
5.1	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	3.1
5.2	Rémunération et avantages	3.2
5.2.1	<i>Rémunération et avantages en nature</i>	3.2.1 et 3.2.3
5.2.2	<i>Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages</i>	3.2.2
5.3	Participation et stock-options	3.2.3
5.4	Régime de gouvernance d'entreprise applicable	3
6	Informations financières	
6.1	Informations financières historiques	5
6.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
6.3	Audit des informations financières annuelles	5.3
6.4	Changement significatif de la situation financière	4.2
6.5	Informations financières pro-forma	N/A

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué n° 2019/980	Chapitre
7	Informations relatives aux actionnaires et aux détenteurs des valeurs mobilières	
7.1	Principaux actionnaires	9.1.1
7.1.1	<i>Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote</i>	9.1.1.2
7.1.2	<i>Existence de droits de vote différents</i>	9.1.1.3 à 9.1.1.5
7.1.3	<i>Contrôle de l'émetteur</i>	9.1.1.2
7.1.4	<i>Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle</i>	N/A
7.2	Procédures judiciaires et d'arbitrage	9.2
7.3	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	3.1.5.1
7.4	Transactions avec des parties liées	3.1.5.2 et 3.3
7.5	Capital social	9.2
7.5.2	<i>Capital émis</i>	9.2
7.5.2a	<i>Renseignements sur les différentes catégories d'actions existantes</i>	N/A
7.5.3	<i>Actions non représentatives du capital</i>	9.2.4
7.5.4	<i>Actions détenues par l'émetteur lui-même, en son nom ou par ses filiales</i>	9.2.3 et 9.1.1.6
7.5.5	<i>Informations sur les valeurs mobilières</i>	9.2.5
7.5.6	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	9.2.2
7.5.7	<i>Options sur le capital de membres du Groupe</i>	N/A
7.6	Actes constitutifs et statuts	9.3.7
7.7	Contrats importants	9.4
8	Politique en matière de dividendes	9.1.3
9	Documents disponibles	10.3

10.5.2 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel

Informations requises pour le rapport financier annuel	Chapitre du Document d'enregistrement universel
Attestation du responsable du document	10.4.2
Rapport de gestion	
Analyse des résultats, de la situation financière durant l'exercice clos le 31 mars 2026, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture	4
Activités en matière de recherche et de développement	1.4.1
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière	1.2 et 6
Principaux risques et incertitudes	2.1
Objectifs et politique de couverture (incluant l'utilisation d'instruments financiers)	5.1 (note 27)
Ressources incorporelles essentielles	6
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société	3.3.3 et 5.1 (note 18)
État de durabilité	6
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
Composition, conditions de la préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	3.1 et 9.3.7
Politique de diversité du Conseil d'Administration	3.1.1
Éventuelles limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général	N/A
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	3
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	9.3.7.3
Procédure d'évaluation des conventions courantes	3.3.1
Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	2.3
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	9.1, 9.2 et 9.3.7
États financiers	
Comptes consolidés	5.1
Comptes sociaux (normes comptables françaises et monégasques)	5.2
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	5.3
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels en normes françaises	5.3
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels en normes monégasques	5.3
Rapport de certification des informations de durabilité	6.6

10.5.3 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport du Conseil d'Administration

Informations requises pour le rapport du Conseil d'Administration	Chapitre du Document d'enregistrement universel
Chiffres clés	1.2.1
Rapport de gestion	
Examen de la situation et de l'activité du Groupe S.B.M.	4
Opérations visées à l'article 44 de la loi n°1.573 du 8 avril 2025	3.3.1
États financiers	
Comptes consolidés	5.1
Comptes sociaux (normes comptables françaises et monégasques)	5.2
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	5.3
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels en normes françaises	5.3
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels en normes monégasques	5.3
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	3.3.2
Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2026	
Ordre du jour	7.1
Rapport du Conseil d'Administration	7.2
Textes des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	7.3
Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2026	
Ordre du jour	8.1
Rapport du Conseil d'Administration	8.2
Textes des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	8.3



Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Casinos

Casino de Monte-Carlo
Casino Café de Paris

Hôtellerie, restauration et activités balnéaires

Hôtel de Paris Monte-Carlo
Hôtel Hermitage Monte-Carlo
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort
Monte-Carlo Beach
Le Méridien Beach Plaza
Café de Paris Monte-Carlo
Buddha Bar Monte-Carlo
Coya Monte-Carlo
Mada One
Marlow
Jimmy'z Monte-Carlo
La Rascasse
Thermes Marins Monte-Carlo
Monte-Carlo Beach Club

Résidentiel

One Monte-Carlo
La Résidence du Sporting
Les Villas du Sporting
Le Balmoral

Shopping, spectacle et activités sportives

Promenade Monte-Carlo Shopping
Salle Garnier – Opéra de Monte-Carlo
Sporting Monte-Carlo – Salle des Étoiles
Monte-Carlo Country Club
Monte-Carlo Golf Club

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco
Siège social : Place du Casino – 98000 MONACO
Principauté de Monaco

www.montecarlosbm.com